



RECUEIL DES
ACTES
ADMINISTRATIFS
(DELIBERATIONS)



Séance du 27 mai 2013

TOME 2

SOMMAIRE

	Pages
- Ordre du jour	2 à 9
- Délibérations N° 13/292 à 13/372	10 à 665

ORDRE DU JOUR

<u>N°s</u> <u>Délibérations</u>	<u>TITRES</u>	<u>N°s</u> <u>Pages</u>
<u>AMÉNAGEMENT DE LA VOIRIE</u>		
13/292 -	Grand Projet Urbain - Travaux d'accompagnement de voirie - Secteur Cannes Arbrisseau - Opération Nice- Cannes, rues Gide et Vallès - Avenant n° 2 au marché de maîtrise d'oeuvre - Autorisation de signature.	10
<u>BIBLIOTHÈQUES ET LECTURE PUBLIQUE</u>		
13/293 -	Bibliothèque municipale - Lancement du marché RFID.	15
<u>CULTURE</u>		
13/294 -	Sollicitations de prêts auprès des services culturels de la Ville.	17
13/295 -	Equipements culturels en régie directe - Licences d'entrepreneur de spectacles de 1ère, 2ème et 3ème catégories.	54
13/296 -	Culture - Subventions aux associations porteuses de projets.	56
13/297 -	Arts Visuels - Acquisition d'une oeuvre de l'artiste Anthony Rousseau.	79
13/298 -	Palais des Beaux- Arts - Convention de mécénat avec l'Institut Catholique de Lille (FLSEG).	80
13/299 -	Palais des Beaux-Arts - Convention de mécénat avec la société Grant Thornton et l'association des Amis des Musées de Lille.	84
13/300 -	Palais des Beaux-Arts - Conventions de partenariat autour de l'exposition "Traits de Génie".	92
13/301 -	Palais des Beaux-Arts - Convention de partenariat avec l'Orchestre National de Lille.	102
13/302 -	Palais des Beaux-Arts - Convention de partenariat avec le Louvre-Lens.	109
13/303 -	Palais des Beaux-Arts - Convention de partenariat avec l'Ecole Nationale Supérieure d'Architecture et de Paysage de Lille.	114

13/304 -	Palais des Beaux Arts - Convention de partenariat avec la SNCB et la SNCF.	123
13/305 -	Musée d'Histoire Naturelle - Partenariat avec la Société Géologique du Nord.	130
13/306 -	Equipements culturels - Convention 2013 "Crédit-Loisirs" avec la Mission Locale.	135

CENTRES SOCIAUX ET MAISONS DE QUARTIER

13/307 -	Centre social Roger Salengro - Apport en fonds associatifs pour la reconstitution d'un fonds de roulement.	143
13/308 -	Centre social Mosaïque - Versement d'un second acompte sur la subvention d'animation globale.	149

EMPLOI - INSERTION

13/309 -	Attribution de subventions de fonctionnement aux organisations syndicales locales hébergées à la Bourse du Travail.	151
13/310 -	Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'Union Locale des Syndicats de la Confédération Nationale du Travail de Lille - Organisation syndicale hors de la Nouvelle Bourse du Travail.	171

RELATIONS SOCIALES

13/311 -	Personnel municipal – Equipements de Protection Individuelle et vêtements de travail (abroge la délibération n° 11/974 du 21 novembre 2011).	175
----------	--	-----

RESSOURCES HUMAINES

13/312 -	Attribution de l'indemnité de conseil à M. Claude TRACZ.	208
----------	--	-----

HANDICAPÉS - ACCESSIBILITÉ

13/313 -	Rapport annuel 2012 sur l'accessibilité aux personnes en situation de handicap.	210
13/314 -	Subventions destinées aux organismes à caractère social - Personnes Handicapées.	255

13/315 -	C.C.A.S de Lille - Versement d'une subvention d'investissement pour la relocalisation de l'ESAT.	259
13/316 -	Travaux d'amélioration de l'accessibilité des zones Expo et Congrès de Lille Grand Palais.	263

EDUCATION ET ENSEIGNEMENT ARTISTIQUES

13/317 -	Conservatoire à Rayonnement Régional - Modification des tarifs de scolarité pour les lycéens inscrits en section technique Musique Danse au lycée Pasteur pour l'année 2012/2013.	266
----------	---	-----

FAMILLE - MODES DE GARDE - PARENTALITÉ – AMÉNAGEMENT DES TEMPS

13/318 -	Petite Enfance - Subvention 2013 - Centre social Mosaïque - 2ème versement.	268
13/319 -	Projet Educatif Global (PEG) - Structures de la petite enfance lilloises - Projet "Parler bambin".	271

LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS

13/320 -	Programmation Droits de l'Homme - Lutte contre les Discriminations- 2ème répartition.	273
----------	---	-----

COMMERCE - ARTISANAT

13/321 -	Plan Local d'Action pour le développement du Commerce, de l'Artisanat et des Services 2011/2014 - Subvention à l'Union Commerciale et Artisanale de Fives (UCAF) et régularisation de trop-perçus.	277
13/322 -	Plan Local d'Action pour le développement du Commerce, de l'Artisanat et des Services - Projet Lively-Cities "LICI" - Subvention au Groupement des Acteurs Economiques de Lille Centre (GAEL).	281
13/323 -	Plan Local d'Action pour le développement du Commerce, de l'Artisanat et des Services - Aide directe à la rénovation de vitrines et amélioration des équipements de sécurité des entreprises commerciales, artisanales et de services - Subventions.	283

MARCHÉS DE PLEIN AIR - HALLES

13/324 -	Plan Local d'Action pour le développement du Commerce, de l'Artisanat et des Services 2011/2014 - Animation et promotion des Marchés de plein air - Subvention à l'association Interfel.	285
----------	--	-----

POLICE DU STATIONNEMENT

13/325 -	Fourrière Municipale – Enlèvement de véhicules automobiles – Remboursement des frais.	290
----------	---	-----

VIE ASSOCIATIVE - MAISON DES ASSOCIATIONS - BÉNÉVOLAT

13/326 -	Vie associative - Subventions à plusieurs associations - Aide au démarrage.	292
----------	---	-----

13/327 -	Vie associative - Subvention à diverses associations dans le cadre de l'appel à projets de la "Nuit du Bénévolat".	295
----------	--	-----

ETAT CIVIL - CIMETIÈRES

13/328 -	Cimetières du Sud et de l'Est - Reprise de concessions à l'état d'abandon.	298
----------	--	-----

ECOLES

13/329 -	Classes d'environnement - Personnel enseignant - Indemnités - Application des nouveaux taux.	308
----------	--	-----

13/330 -	Fixation du montant du loyer des professeurs des écoles par rapport à la dotation de l'Etat.	310
----------	--	-----

13/331 -	Versement de subventions à l'OCCE du Nord.	311
----------	--	-----

13/332 -	Grand Projet Urbain - Reconstruction du Groupe Scolaire Briand - Buisson - Nadaud - Mission d'ordonnancement, de pilotage et de coordination du chantier - Avenant n° 1 au marché.	317
----------	--	-----

CONSEIL MUNICIPAL D'ENFANTS

13/333 -	Composition du Conseil Municipal d'Enfants - Mandat 2013-2015.	321
----------	--	-----

POLITIQUE PÉRISCOLAIRE

13/334 -	Projet Educatif Global - Délégation Politique Périscolaire - Programmation 2013 - Attribution de subventions - Second versement - Centre social Mosaïque.	328
----------	---	-----

13/335 -	Projet Educatif Global - Délégation Politique Périscolaire - Opérations d'été 2013.	330
----------	---	-----

13/336 -	Services scolaires, péri et extra-scolaires - Dérogations tarifaires et gratuité.	333
<u>ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE</u>		
13/337 -	Plan pluriannuel de développement de l'Economie Sociale et Solidaire (PLDESS) - Subvention à l'association Mos'art - Action "médiation propreté urbaine".	334
13/338 -	Plan pluriannuel de développement de l'Économie Sociale et Solidaire (PLDESS 2011/2015) - Subvention à la Chambre Régionale de l'Economie Sociale et Solidaire Nord/Pas-de-Calais (CRESS NPDC).	336
13/339 -	Plan pluriannuel de développement de l'Economie Sociale et Solidaire (PLDESS) - Adhésion à l'association Les Cigales du Nord/Pas-de-Calais.	342
<u>GESTION DU PATRIMOINE PRIVE</u>		
13/340 -	Immeuble sis à Lille 84 rue de Trévisé - Mise à disposition de locaux à l'Institut d'Etudes Politiques de Lille (IEP) - Bail commercial.	344
<u>PATRIMOINE</u>		
13/341 -	Patrimoine - Attribution de subventions au titre de l'année 2013 - 2ème trimestre.	359
<u>ECONOMIES D'ENERGIES - ENERGIES ET FLUIDES</u>		
13/342 -	Agenda 21 - Plan Climat Énergie Territorial (délibération modificative n° 13/84 du 1er février 2013).	365
<u>GESTION TECHNIQUE DES BÂTIMENTS COMMUNAUX</u>		
13/343 -	Marché de fourniture de carburants pour la Ville de Lille et ses communes associées - Appel d'offres ouvert.	438
13/344 -	Réfection et mise aux normes du sas de livraison de l'Hôtel de Ville de Lille.	440
13/345 -	Missions de reconnaissances géologiques, géotechniques et hydrogéologiques - Renouvellement du marché à bons de commande- Autorisation de signature.	442

RÉDUCTION DES NUISANCES ET DES RISQUES URBAINS

- 13/346 - Risques Urbains – Cavités souterraines - Signature d'une convention de recherche entre la Ville de Lille et l'Université Lille 1 sur le sujet des instabilités liées aux carrières souterraines. 444

RAVALEMENT DE FACADES

- 13/347 - Primes à l'habitat durable - Ravalements de façades. 454

SUIVI DES PROJETS URBAINS ET D'HABITAT

- 13/348 - Opération Exide-Europe - Traité de concession à la SORELI - Approbation du compte rendu d'activité au concédant pour l'année 2011. 458

URBANISME RÉGLEMENTAIRE

- 13/349 - Site de l'ancien IUFM - Quartier du Faubourg de Béthune - Ajustement du Plan Local d'Urbanisme. 507

IMMEUBLES MENACANT RUINE

- 13/350 - Immeuble menaçant ruine 26 rue Parrayon à Lille - Travaux d'office - Abandon de créance. 509

ECONOMIES D'EAU

- 13/351 - Agenda 21 - Reconduction et attribution d'une prime récupération d'eau de pluie et d'une prime végétalisation de toitures. 511

MAISON DE L'HABITAT DURABLE

- 13/352 - Maison de l'Habitat Durable - Conventions de partenariat entre LMCU et la Ville de Lille. 516

POLITIQUE DU LOGEMENT

- 13/353 - Primes Habitat Durable - Octroi et règles de plafonnement de primes municipales : rénovation durable de l'habitat, OPAH-RU, sortie d'insalubrité. 535
- 13/354 - Subventions aux associations agissant dans le domaine du logement – Appel à projets 2013 - 2ème programmation. 539

13/355 -	Aides financières pour la production et la résidentialisation de logements locatifs sociaux et la production de logements en accession aidée à vocation sociale.	559
13/356 -	Aide à caractère social à la réinstallation attribuée aux ménages contraints de déménager du fait d'une opération publique d'aménagement – Octroi d'aides.	582
13/357 -	Aides financières pour la production de logements locatifs sociaux – Remboursement à la Ville d'un trop perçu.	585
13/358 -	Aides financières pour la production de logements en accession sociale à la propriété - Emplacement Réservé pour le Logement (ERL) dit "Turgot Fourier".	587
13/359 -	Convention de partenariat relative au dispositif de lutte contre l'indécence des logements entre la Ville de Lille et la CAF de Lille.	593

PLAN VÉLO

13/360 -	Reconduction du service d'atelier vélo mobile - Subvention de fonctionnement à l'association Lille Sud Insertion.	605
----------	---	-----

JEUNESSE

13/361 -	Animations inter-générationnelles - Subvention à l'association Lill'Ensemble.	610
13/362 -	ANIMAFAC 2013 - Animation du réseau lillois des associations étudiantes pour l'année 2013 - Attribution d'une subvention.	612
13/363 -	Projet "Team Grand Sud" - Subvention à l'association N'Didance.	614
13/364 -	Projet de rencontres estivales inter-culturelles - Subvention à l'association Brasil Afro Funk.	616
13/365 -	6ème édition du Fiv' Estival - Subvention à l'association NASDAC.	618
13/366 -	Atelier photographique des jeunes de Lille-Sud - Subvention à l'association Au Fil de l'Eau.	620
13/367 -	Gala de boxe "Direct des Droits Round 5" - Subvention à l'association Lille Ring United.	622

13/368 - Projets Jeunesse - Subventions 2013 aux associations de jeunesse - Deuxième acompte. 623

ACCÈS AUX VACANCES ET AUX LOISIRS POUR TOUS

13/369 - Accès aux vacances et loisirs pour tous - Subvention à l'association Les Vacances Solidaires. 639

13/370 - Convention 2013 entre la Ville de Lille et la SNCF dans le cadre de l'action "Tous en vacances". 641

13/371 - Convention 2013 entre la Ville de Lille et Air France dans le cadre des actions "Tous en vacances". 647

13/372 - Adhésion au dispositif "Bourse Solidarité Vacances" - Actions "Tous en Vacances" - Convention 2013 entre la Ville et l'ANCV. 652

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 mai 2013

N° 13/292

OBJET

**Grand Projet Urbain - Travaux
d'accompagnement de voirie - Secteur
Cannes Arbrisseau - Opération Nice-
Cannes, rues Gide et Vallès - Avenant
n° 2 au marché de maîtrise d'oeuvre -
Autorisation de signature.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

L'opération d'aménagement urbain « Cannes Arbrisseau » - Opération « Nice-Cannes »

Par délibération n° 07/1198 du 17 décembre 2007, le Conseil Municipal a autorisé la signature d'un marché de maîtrise d'œuvre pour l'opération d'aménagement du secteur « Cannes Arbrisseau » en groupement de commande avec LMCU, la Ville de Loos et Lille Métropole Habitat.

Le marché de maîtrise d'œuvre a été attribué à l'équipe dont l'architecte mandataire est Pierre GANGNET pour un montant de 941.467,23 € TTC, décomposé en :

- Mission de base de maîtrise d'œuvre urbaine pour un montant de 624.263,29 € TTC
- Missions complémentaires d'OPC (ordonnancement – pilotage et coordination), d'études d'impact/concertation et de mission d'urbaniste en chef pour un montant de 317.203,94 € TTC.

Trois marchés négociés ont été conclus avec la maîtrise d'oeuvre :

➤ **1^{er} marché négocié**

Le Conseil Municipal a autorisé, par délibération n° 09/373 du 18 mai 2009, la signature du premier marché complémentaire confié à Pierre GANGNET pour un montant de 32.100 € HT, soit 38.391,60 € TTC afin d'intégrer, dans l'étude urbaine qu'il mène pour la Ville, une étude complémentaire de la zone non prise en compte initialement et limitrophe avec une réserve foncière d'environ 15 hectares appartenant au Centre Hospitalier Régional Universitaire de Lille au pourtour de l'Hôpital Calmette, sur laquelle le CHRU menait également une étude urbaine. Ce marché complémentaire représente 4,08 % du montant du marché initial.

➤ **2^{ème} marché négocié**

Par délibération n° 10/401 du 10 mai 2010, le Conseil Municipal a autorisé la signature d'un deuxième marché négocié de maîtrise d'œuvre attribué à Pierre GANGNET associé au Bureau d'études OGI portant sur les études et travaux de comblements des cavités souterraines. Ce marché complémentaire de 85.884,53 € TTC représente 9,12 % du montant du marché initial.

➤ 3^{ème} marché négocié

Par délibération n° 11/76 du 17 février 2011, le Conseil Municipal a autorisé la signature du troisième marché négocié confié à Pierre GANGNET pour la réalisation des études hydrogéologiques nécessaires à la poursuite des études de maîtrise d'œuvre sur les travaux d'assainissement et d'aménagements.

Le marché de maîtrise d'œuvre ayant été passé dans le cadre d'un groupement avec Lille Métropole Communauté Urbaine, Lille Métropole Habitat, la Ville de Loos et la Ville de Lille, il a été décidé de répartir de la même manière le montant de cette prestation entre les différents membres du groupement. La part Ville de Lille s'élève à 22.554,58 € HT, soit 26.975,28 € TTC. Cette somme représente 2,87 % du montant du marché initial.

Rappel sur l'avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre

A l'issue des études complémentaires reprises ci-dessus, le maître d'œuvre a dû intégrer les prescriptions du bureau d'études TERRASOL sur les cavités souterraines, dans les cahiers des charges de travaux, préalablement au lancement de la consultation. Ces dispositions relèvent de sa responsabilité. Pour ce faire, la mission de base a été étendue par voie d'avenant. Le montant de la mission, pour la part Ville est de 80.282 € HT, soit 96.017,27 € TTC et représente une augmentation du marché initial de 10,20 %.

Avenant n° 2 au marché de maîtrise d'œuvre

Dans le cadre de la concertation avec les habitants et les acteurs sportifs du quartier, la Direction des Sports propose d'aménager différemment la configuration des terrains de proximité prévus initialement par le maître d'œuvre selon le détail ci-après :

- Aménagement d'un terrain synthétique avec un filet pare ballons de 6 m de hauteur sur les deux petits côtés et une main courante de 1,10 m sur les deux grands côtés en lieu et place du terrain engazonné de football 40 x 60 m de la prairie de jeux afin de permettre la pratique sportive de tous types de sports collectifs quelque soient les conditions météorologiques,
- Aménagement d'un terrain multisports de 17 x 30 m en enrobé avec pare ballons sur les deux petits côtés et une main courante sur les deux grands côtés en lieu et place du terrain prévu en gazon synthétique 20 x 40 m du jardin des équipements pour favoriser le développement de tous les sports collectifs,
- Aménagement de deux terrain de tennis de 15 x 30 m en enrobé au lieu du terrain multisports 17 x 30 m et du terrain de tennis de 15 x 30 m au nord de la salle F. Coppée.

En effet, initialement les travaux étaient des terrains engazonnés. Or, pour offrir la possibilité au plus grand nombre de pratiquer des activités sportives sur ces terrains, il est préférable de mettre en œuvre des terrains synthétiques praticables par tous temps.

Pour réaliser les nouveaux plans et assurer le suivi de ces travaux modificatifs, le maître d'œuvre sollicite une rémunération complémentaire de 12.495 € HT.

Par ailleurs, il a été demandé au maître d'œuvre une prestation complémentaire pour l'élaboration et le suivi de deux permis de construire pour l'implantation de cabanons de jardin et d'abri collectif dans le jardin des cultures. Cette prestation est fixée à 10.075 € HT.

Le montant total de l'avenant n° 2 au marché de maîtrise d'œuvre s'élève à 22.570 € HT, soit 26.993,72 € TTC et représente une augmentation du marché initial de 2,87 %.

Le montant cumulé de l'avenant n° 1 et de l'avenant n° 2 est de 102.852 € HT, soit 123.010,99 € TTC et représente une augmentation de 13,07 % du montant du marché initial. Le nouveau montant du marché de maîtrise d'œuvre est donc de 890.031,93 € HT, soit 1.064.478,20 € TTC.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de l'Urbanisme, de l'Aménagement et du Domaine Public	17/05/13

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **AUTORISER** Madame le Maire ou l' élu délégué à signer l'avenant n° 2 au marché de maîtrise d'œuvre dont Monsieur Pierre GANGNET est l'architecte mandataire, après avis de la Commission d'Appel d'Offres ;
- ◆ **IMPUTER** les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au chapitre 23, article 2312, fonction 823 - Opération n° 1321 « Cannes Arbrisseau – Gide Vallès »
- AP : QANRUPG.

Affiché en Mairie le 28/05/13

Adoptée à l'unanimité

Par délégation du Maire,
l'Adjoint délégué à l' Aménagement de la Voirie

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
059-215903501-20130527-41787-DE-1-1
Acte certifié exécutoire
Accusé de réception en Préfecture le : 29/05/13

Marc SANTRÉ



**MISSION DE MAITRISE D'OEUVRE
TRAVAUX D'ACCOMPAGNEMENT DE VOIRIE
SECTEUR CANNES ARBRISSEAU – OPERATION NICE-CANNES
RUE GIDE VALLES**

AVENANT N° 2

Entre les parties :

L'agence d'architecture Pierre GANGNET, mandataire du groupement, 12 rue Henner à PARIS (75009)

Le bureau d'études O.G.I., cotraitant, 27 Rue Garibaldi à MONTREUIL (93100),

Le Cabinet EMPREINTE, cotraitant, 34 Rue d'Athènes à EURALILLE (59777),

Le Cabinet LEA, cotraitant, 8 rue Royale à LYON (69001),

D'une part,

Et

La ville de Lille, représentée par son Maire et désignée dans les documents ci-après par l'expression "le Maître d'Ouvrage",

D'autre part,

ARTICLE 1 : Le présent avenant a pour objet de fixer le montant des honoraires supplémentaires de maîtrise d'œuvre pour les modifications apportées aux travaux de construction de terrains de sports :

- modification du terrain de football 40 x 60 m de la prairie de jeux prévu en gazon pour le remplacer par un terrain synthétique avec un filet pare ballons de 6.00 m de hauteur sur les 2 petits côtés et une main courante de 1.10 m sur les deux grands côtés,
- modification du terrain prévu en gazon synthétique 20 x 40 m du jardin des équipements pour le remplacer par un terrain multisports de 17 x 30 m en enrobé avec pare ballons sur les 2 petits côtés et une main courante sur les 2 grands côtés,
- modification du terrain multisports de 17 x 30 et du terrain de tennis de 15 x 30 m au nord de la salle F. Coppée par deux terrains de tennis de 15 x 30 m en enrobés.

Par ailleurs, il a été demandé au Maître d'œuvre une prestations complémentaire pour l'élaboration et le suivi d'actes administratifs demandés par la Direction de l'Urbanisme et de l'Aménagement relatifs à l'implantation d'un abri collectif et de cabanons dans le jardin des cultures.

Le montant initial du marché de maîtrise d'œuvre est de 941 467.23 € TTC. Cette mission de maîtrise d'œuvre est décomposée en :

- Mission de base de maîtrise d'œuvre urbaine : 624 263.29 € TTC
- Missions complémentaires d'OPC, études d'impact/concertation et mission d'urbaniste en chef : 317 203.94 € TTC

Les prestations supplémentaires demandées au Maître d'œuvre pour la modifications des terrains de sports et pour l'élaboration et le suivi des permis de construire s'élèvent à 22 570.00 € HT, soit 26 993.72 € TTC et représentent une augmentation de 2.87 % du montant du marché initial.

ARTICLE 2 : Un avenant n° 1 a été conclu avec le maître d'œuvre pour un montant de 80 282.00 € HT, soit 96 017.27 € TTC. Le montant cumulé de l'avenant n° 1 et de l'avenant n° 2 s'élève à

102 852.00 € HT, soit 123 010.99 € TTC et représente une augmentation de 13.07 % du montant du marché initial.

Le nouveau montant du marché de maîtrise d'œuvre est donc de 890 031.93 € HT, soit 1 064 478.20 € TTC.

ARTICLE 3 : Toutes les clauses et conditions générales du marché initial demeurent applicables en tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestation.

Lu et approuvé par les deux parties qui datent et signent le présent document.

Etabli en trois exemplaires originaux

A LILLE, le

Pour le Maire et par délégation,

Martine FILLEUL

Pour l'agence Pierre GANGNET

(cachet et signature)

Pour le bureau d'études O.G.I.

(cachet et signature)

Pour le cabinet EMPREINTE

(cachet et signature)

Pour le cabinet LEA,

(cachet et signature)

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 mai 2013

N° 13/293

OBJET

**Bibliothèque municipale -
Lancement du marché RFID.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

La Ville de Lille a répondu à l'appel à projets du service du Livre et de la Lecture du Ministère de la Culture et de la Communication pour l'obtention du label « Bibliothèque Numérique de Référence » (BNR), déjà attribué à 12 grandes bibliothèques françaises.

Ce label, qui permet d'être fortement soutenu par des crédits spécifiques du Ministère de la Culture, représente une opportunité pour la Ville de Lille. Celle-ci a d'ores et déjà inscrit dans le schéma directeur des bibliothèques la modernisation informatique de la bibliothèque municipale et son entrée dans le numérique grand public.

Par délibération n° 12/451 du 20 juin 2012, le Conseil Municipal a autorisé la première étape de l'obtention du label BNR (étude de définition du projet de bibliothèque numérique de référence dans ses grandes composantes : RFID, bibliothèque en ligne, système d'information, réorganisation des services).

La poursuite du projet consiste en la mise en place de la RFID (Radio Frequency Identification) pour l'ensemble du réseau des bibliothèques lilloises, avec une première installation du système à la nouvelle médiathèque de Saint-Maurice qui ouvrira début 2014.

Ce volet RFID permettra l'automatisation des prêts, l'autonomie des lecteurs et une gestion dynamique des collections.

Afin de choisir le prestataire qui réalisera l'équipement RFID du réseau des bibliothèques, il convient de lancer un marché à bons de commandes sur appel d'offres européen. Ce marché, estimé à 954.000 € HT soit 1.140.984 € TTC, sera d'une durée d'un an renouvelable trois fois, sans montant minimum ni maximum.

Le prestataire choisi sera chargé de la fourniture de tous les logiciels et de toutes les licences nécessaires au fonctionnement du système RFID et de son interface avec le SIGB pour l'ensemble de la bibliothèque, de l'équipement RFID (matériel et consommables) et les prestations de conseil associées, de la prestation d'encodage et d'équipement des documents, des prestations de formation du personnel de la bibliothèque, des prestations d'installation, de spécifications, de paramétrage et de déploiement, des prestations de conduite de projet et de recette, de la garantie des logiciels et des matériels et de la maintenance des matériels et logiciels au-delà de la période de garantie.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de la Culture	14/05/13

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **AUTORISER** le lancement du marché RFID en application des articles 33, 57 à 59 et 77 du code des Marchés Publics ;
- ◆ **AUTORISER** la signature du marché par Madame le Maire ou l'élu(e) délégué(e), après décision de la Commission d'Appel d'Offres ;
- ◆ **IMPUTER** la dépense sur les crédits inscrits au chapitre 21, article 2183, fonction 321 - Opération CMIBM n° 1960 - Code service CG - Code AP 2009-CLITTECTU.

Affiché en Mairie le 28/05/13

Adoptée à la majorité

Par délégation du Maire,
l'Adjointe déléguée aux Bibliothèques et Lecture
Publique

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur

059-215903501-20130527-43064-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Accusé de réception en Préfecture le : 29/05/13


Catherine CULLEN



DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 mai 2013

N° 13/294

OBJET

Sollicitations de prêts auprès des services culturels de la Ville.

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Par délibération n° 12/760 du 23 novembre 2012, le Conseil Municipal a accepté le principe de signature par l' élu délégué des contrats de prêt d'œuvres des services culturels de la Ville, sollicités par des partenaires extérieurs.

A ce titre, il est proposé dans le tableau ci-dessous une synthèse des demandes de prêts d'œuvres en cours, présentée pour information au Conseil Municipal.

Etablissements prêteurs	Partenaires emprunteurs	Objets sollicités	Evénements	Périodes du prêt
Musée d'Histoire Naturelle	Musée d'Histoire naturelle du Havre	Cf liste annexée au contrat	Exposition <i>Antarctique</i>	Du 4 février 2013 au 11 avril 2014
Palais des Beaux-Arts	MuBA Eugène Leroy Tourcoing	<i>Le Baiser</i> , Carolus-Duran	Exposition <i>Je t'aime... moi non plus</i>	Du 25 février au 17 juillet 2013
Palais des Beaux-Arts	Château-Musée de Boulogne-sur-Mer	Cf liste annexée au contrat	Exposition <i>Intime Egypte</i>	Du 11 mars au 30 juin 2013
Musée d'Histoire Naturelle	Forum des Sciences Forum des Sciences Villeneuve d'Ascq	Cf liste annexée au contrat	Exposition <i>Les Gaulois</i>	De signature du contrat au 14 mars 2014
Bibliothèque	Musée des Beaux Arts de Valenciennes	- <i>Recueil d'Antiquités égyptiennes, grecques et romaines</i> , du Comte de Caylus - <i>Journal des opérations et des Productions des Fouilles faites sur le territoire de la Commune de Famars depuis le 11 août 1823 jusqu'au 26 décembre suivant</i> , de Aubert Parent	Exposition <i>Aux Origines de Valenciennes : Famars, Cité gallo-romaine</i>	Du 2 avril au 26 septembre 2013

Etablissements prêteurs	Partenaires emprunteurs	Objets sollicités	Evénements	Périodes du prêt
Palais des Beaux-Arts	Musée des Beaux Arts et d'Archéologie Joseph Déchelette Roanne	<i>L'Île San Giorgio à Venise</i> , de Henri Martin	Exposition <i>Venise au XIXè siècle : une Ville entre deux Histoires</i>	Du 14 mai au 14 novembre 2013
Palais des Beaux-Arts	Real Academia de Bellas Artes de San Fernando Madrid, Espagne	<i>Pasquino</i> , de Jean-Baptiste Wicar	Exposition <i>Anton Raphael Mengs, Collectionneur et Connaisseur de l'Antiquité</i>	D'octobre 2013 à février 2014

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de la Culture	14/05/13

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **PRENDRE ACTE** des mouvements d'œuvres repris ci-dessus

Affiché en Mairie le 28/05/13

Réception en Préfecture le **3 JUIN 2013**

Prend acte

Par délégation du Maire,
l'Adjointe déléguée à la Culture


Catherine CULLEN



**Musée d'Histoire
naturelle de Lille**

**19 rue de Bruxelles
59000 LILLE**

**tel : 03-28-55-30-80
fax : 03-20-86-14-82**

CONTRAT DE PRÊT

Musées
Direction des Arts visuels et des expositions
Direction du Patrimoine culturel

Exposition « Antarctique »

Nature du projet : exposition temporaire

Lieu(x) : Muséum d'Histoire Naturelle du Havre

Dates du projet: 13 avril 2013 – 09 mars 2014

Responsable du projet chez l'Emprunteur :

Cédric CREMIERE, Directeur.

Contact : Nadège SEBILLE (02-35-54-75-89, nadège.sebille@lehavre.fr)

Responsable du projet chez le Prêteur :

Thierry OUDOIRE, Conservateur, responsable du pôle collections.

Contact : Muriel LECOUCVEZ (03-28-55-30-80, mlecouvez@mairie-lille.fr)

ENTRE LES SOUSSIGNES

Muséum d'Histoire Naturelle du Havre
Place du Vieux Marché, 76600 LE HAVRE

Ci-après dénommé l'Emprunteur,

D'une part,

Et

La Ville de Lille représentée par le Maire de Lille, Madame Martine Aubry, ou son représentant, l'élue déléguée Madame Catherine Cullen, agissant pour le compte de la Ville de Lille (service Musée d'histoire naturelle)

Sis 19 rue de Bruxelles, 59000 LILLE

Ci-après dénommé indifféremment, le Prêteur ou le Musée d'histoire naturelle

Autorisé par délibération n°12 / 760 du Conseil municipal du 23 Novembre 2012

D'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Le Muséum d'Histoire Naturelle du Havre organise le projet ci-dessus mentionné du 13/04/2013 au 09/03/2014.

Dans le cadre de ce projet, l'Emprunteur a sollicité le prêt du ou des

- œuvres d'art
- documents d'archives
- objets
- photographies
- matériel muséographique

suisant(s) appartenant aux collections du Musée d'histoire naturelle, ci-après dénommés « l'objet du prêt ».

Objet du prêt : Naturalisations d'Oiseaux

Auteur :

Titre :

Numéro d'inventaire :

Valeur agréée de l'objet du prêt :

■ Cf. liste annexée en cas de prêts multiples, reprenant les éléments ci-dessus

I) Généralités :

En aucun cas, l'emprunteur ne pourra user de l'objet du prêt pour un usage différent du projet et du lieu mentionnés ci-dessus.

En cas de prolongation du projet et donc par conséquent, de la demande de prêt, l'emprunteur doit en faire la demande expresse au Musée d'histoire naturelle **au moins 1 mois avant l'expiration** du délai initial, sachant que le Musée d'histoire naturelle se réserve le droit de ne pas accorder la prolongation.

II) Assurance :

La garantie aura pour objet de couvrir les biens assurés de clou à clou, en valeur agréée contre les risques, fortuits ou non, de perte, destruction, détérioration, casse, avarie ou disparition consécutifs à accident, incendie, explosion même non suivie d'incendie, chute de la foudre, vol, tentative de vol, vandalisme, dégât des eaux, catastrophes naturelles, attentats, grèves, émeutes ou mouvements populaires, actes de terrorisme, de sabotage, ou tous autres dommages accidentels.

L'assurance est à la charge de l'emprunteur pour la valeur indiquée par le prêteur.

Le Musée d'histoire naturelle demande que l'assurance soit contractée auprès d'assureurs ayant déjà fait leurs preuves dans le domaine des musées. Dans tous les cas le Musée d'histoire naturelle se réserve le droit de valider ou non le choix de l'assureur, et au besoin d'imposer un assureur de son choix, aux frais exclusifs de l'emprunteur.

La garantie s'exercera tant sur le lieu des expositions que durant les transports aller et retour, et également :

- pendant les opérations de chargement et de déchargement ;
- pendant les séjours intermédiaires notamment en ateliers d'emballage, en entrepôts sous douane, en tout lieu de transit.

Si le responsable du projet chez le Prêteur le juge nécessaire, et compte tenu de la nature de l'objet du prêt, le conditionnement (emballage et déemballage) et l'accrochage / décrochage de l'objet du prêt ou l'installation / désinstallation, à l'aller comme au retour, seront assuré(s) de façon contradictoire par l'Emprunteur, en présence d'un membre du Musée d'histoire naturelle.

En cas de dommage, l'Emprunteur est tenu d'en avertir le Musée d'histoire naturelle par écrit dans les plus brefs délais. Aucune franchise ne pourra être opposée au Musée d'histoire naturelle en cas de dommage survenant sur l'objet du prêt concerné.

L'emprunteur est tenu de fournir au prêteur une copie de la police d'assurance, en langue française, garantissant les risques ci-dessus énumérés, **au moins 15 jours** avant le départ de l'objet du prêt, y compris en cas de prolongation.

En cas de dommage survenant sur l'objet du prêt, la restauration de celui-ci sera menée par un professionnel de la restauration d'œuvres d'art auprès de musées validé par le Musée d'histoire naturelle lequel suivra le cours de l'opération, le tout aux frais de l'Emprunteur.

Un constat d'état accompagne l'objet du prêt. Il établit dans le détail l'état de conservation de l'objet du prêt.

→ en cas de présence de convoyeur, ce document doit être signé par le prêteur et l'emprunteur au départ du Musée d'histoire naturelle, à l'arrivée sur le lieu d'exposition, et inversement au retour.

→ en cas d'absence de convoyeur, ce document doit être signé par le prêteur (au départ et au retour du Musée d'histoire naturelle) et l'emprunteur (à l'arrivée sur le lieu d'exposition puis au décrochage de l'objet du prêt).

III) Transport :

Mode de transport (camion, avion, train, voiture...) :

La Ville de Lille autorise le recours de l'Emprunteur à :

- une société de transport spécialisée
- un transport en régie « Emprunteur »
- un transport en régie « Ville de Lille »

Le prêteur se réservant le droit de valider ou non le choix du transporteur.

L'objet du prêt est conditionné afin de prévenir tous types de dommages. Il est obligatoire que le transport se fasse selon les indications requises par le Prêteur à l'aller comme au retour.

Néanmoins, le Musée d'histoire naturelle peut se charger lui-même du conditionnement et des manipulations de l'objet du prêt. Selon les cas, le travail effectué par la Ville de Lille peut être facturé à l'emprunteur.

Le type d'emballage prévu en ce qui concerne la protection de l'intégrité de l'objet du prêt, le mode de calage et la protection extérieure doivent être détaillés. Le type d'emballage demandé est :

- tamponnage
- caisse musée
- caisse isotherme
- double caisse isotherme
- caisse à glissière
- caisse à claire voie
- caisse écriin
- boîte à membranes
- mallette à main
- autre :

Le conditionnement du retour doit être effectué de la même manière (mêmes matériaux, mêmes emballages, ...), qu'à l'aller.

L'objet du prêt doit toujours être manipulé par du personnel compétent et formé à cette tâche (personnel Musée d'histoire naturelle ou transporteur spécialisé dans cette tâche).

Les frais de transport et d'emballage, d'aller et retour peuvent être à la charge de l'emprunteur ainsi que les charges des convoiements si celui-ci a été jugé nécessaire, qui s'appliqueront selon les taux indiqués dans la fiche ad hoc, auxquels s'ajoutent les frais annexes de transport.

Convoyeur du Musée d'histoire naturelle : OUI NON

L'enlèvement et le retour de l'objet du prêt doivent se faire au plus près de l'ouverture et de la fermeture de l'exposition (délai de 15 jours maximum). Le trajet devra être direct. Toutes demandes dérogeant à ces conditions devront faire l'objet d'un accord avec le Responsable du projet du Musée d'histoire naturelle.

IV) Conditions de conservation et d'exposition de l'objet du prêt :

L'Emprunteur s'engage à prendre toutes les précautions requises pour conserver l'objet du prêt dans un état inchangé. Pour tout problème éventuel, il consultera aussitôt le Prêteur et son responsable.

L'Emprunteur s'engage à exposer l'objet du prêt dans les conditions de sécurité comprenant une surveillance humaine (24h/24h), un système électronique de surveillance ainsi qu'une détection incendie. Selon les directives du Prêteur, l'objet du prêt sera, le cas échéant, protégé du public par une installation en vitrine ou par l'adoption de toute autre protection.

Il veillera aussi tout particulièrement à ce que les salles d'exposition satisfassent aux conditions climatiques requises en fonction de la nature des œuvres/objets prêté(e)s à savoir :

→ Hygrométrie :

- pour les œuvres d'art

Hygrométrie : 50% ± 5 ; Température : 20°C ± 2

- pour les objets

Hygrométrie : 50% ± 5 ; Température : 18°C ± 2

- pour les objets zoologiques

Hygrométrie : 50% ± 5 ; Température : 20°C ± 1

- pour les objets ethnographiques et ceux de la Direction du Patrimoine culturel

Hygrométrie : 55% ± 5 ; Température : 20°C ± 1

→ ou définies de manière expresse par le Musée d'histoire naturelle selon la nature de l'objet du prêt.

De même, il veillera à ce que l'objet du prêt soit exposé à une luminosité filtrant les ultraviolets, et correspondant à :

→ 300 Lux maximum pour les peintures

→ **150 Lux maximum pour les prêts du Musée d'Histoire naturelle**

→ 50 Lux pour les dessins

→ 500 Lux maximum pour les statues

→ 50 Lux maximum pour des objets spécifiques (détail repris en fiche de prêt)

L'objet du prêt ne doit pas être exposé près d'une arrivée d'air, d'une source de chaleur ou autre humidificateur et/ou déshumidificateur d'air.

De plus, le Prêteur aura en tout temps le droit d'accéder à l'objet du prêt et au lieu où il est exposé, afin de s'assurer que les conditions convenues sont respectées, et ce, pendant toute la durée du prêt.

A la demande de la Ville de Lille, l'Emprunteur financera un aller-retour (transport + hébergement si besoin) au bénéfice du Prêteur, afin que celui-ci puisse constater par lui-même du bon respect des conditions d'exposition énoncées dans le présent contrat.

Fumer, manger, et boire sont strictement interdits dans les lieux d'expositions recevant l'objet du prêt.

Il est strictement interdit à l'Emprunteur de procéder à un traitement quelconque sur l'objet du prêt ou de décadrer une œuvre sans en solliciter l'accord du Prêteur par écrit.

En cas de dommage, l'Emprunteur est tenu d'en avertir le Prêteur par écrit dans les plus brefs délais.

V) Reproduction et Publication :

Il est strictement interdit de filmer ou de photographier l'objet du prêt (sauf accord préalable du Musée d'histoire naturelle). Le cas échéant, chaque reproduction devra porter la mention obligatoire précisée par le Prêteur dans la Fiche de Prêt.

Le Prêteur peut mettre à la disposition des organisateurs des clichés. Ceux-ci ne peuvent être utilisés à des fins commerciales autres que celles initialement prévues, ou numérisés en vue d'une mise en ligne sur un site web sans accord préalable avec le Musée d'histoire naturelle.

Toute publication visée ci-dessous, réalisée à l'occasion de l'emprunt doit faire l'objet de la part de l'Emprunteur d'un envoi d'au moins trois exemplaires de chaque publication au Musée d'histoire naturelle.

Catalogue

Article

Cartes postales

Autre (à préciser) :

Cas particulier d'un prêt par le Palais des Beaux Arts de Lille :

L'Agence photographique de la Réunion des Musées Nationaux - GP (254-256 rue de Bercy - 75577 PARIS CEDEX 12) gère le fonds photographique des œuvres du Palais des Beaux-Arts et peut mettre à la disposition des organisateurs des clichés. Ceux-ci ne peuvent être utilisés à des fins commerciales autres que celles initialement prévues, ou numérisés en vue d'une mise en ligne sur un site web sans accord préalable du prêteur et de la Réunion des Musées Nationaux.

VI) Durée et Rupture de contrat - Loi applicable :

Le présent contrat est conclu pour la période du 04/02/2013 au 11/04/2014 (comprenant les temps de transport, d'emballage /désemballage, d'installation et désinstallation).

Tout manquement par l'une ou l'autre des parties à ses obligations aux termes de la présente convention, entraînera la résiliation de plein droit de la présente convention, huit jours après la mise en demeure par l'autre partie de réparer ce manquement, par lettre recommandée avec accusé de réception demeurée sans effet.

Chacune des parties ne pourra être tenue responsable pour un manquement à l'une des obligations mise à sa charge par le présent contrat qui résulterait de la survenance d'un cas de force majeure, tels que ceux habituellement retenus par la jurisprudence française, sous réserve toutefois que la partie invoquant un tel cas notifie son existence à l'autre partie dès que possible, le plus ayant été effectué afin de limiter les conséquences et enfin qu'elle reprenne l'exécution du Contrat immédiatement après que ce cas de force majeure a disparu.

Malgré tout, dans la mesure où un tel cas se poursuivrait pendant une semaine, les parties tentent de se mettre d'accord pour poursuivre le contrat dans un délai maximum de dix jours ouvrés : à défaut, ce contrat pourrait alors être résilié immédiatement, par l'une quelconque des parties, par simple notification écrite adressée à l'autre partie.

En tout état de cause, chacune des parties ne peut être obligée de verser une indemnité à l'autre pour inexécution de ses obligations découlant des présentes, que cette inexécution résulte de la survenance d'un cas de force majeure ou de quelque autre raison qu'il soit.

Toutes les contestations qui ne pourront être réglées à l'amiable seront portées exclusivement devant le Tribunal administratif de Lille. Toutes les difficultés d'exécution seront tranchées par la juridiction française conformément à la loi française.

VII) Avis du Prêteur : ■ Favorable

Département / Direction : Musée d'Histoire Naturelle

Nom : Judith PARGAMIN, Directrice

Date :

Signature :

Signature du Prêteur :



Catherine CULLEN

Titre : Adjointe au maire, déléguée à la culture

Date :

Signature de l'Emprunteur :



Ch. Ernoult
Titre : Adjointe au Maire chargée des Affaires Culturelles

Date : 29 JAN. 2013

Annexe : Liste des objets prêtés

Objet du prêt : Naturalisations d'Oiseaux

NOM	Numéro d'inventaire	Valeur agréée
Damier du Cap (<i>Daption capensis</i>)	ZOO 11130	3500 €
Gorfou sauteur (<i>Eudyptes chrysocome</i>)	ZOO 9162	5000 €
Océanite de Wilson (<i>Oceanites oceanicus</i>)	ZOO 10867	1500 €
Océanite de Wilson (<i>Oceanites oceanicus</i>)	ZOO 10868	1500 €
Pétrel géant (<i>Macronectes giganteus</i>)	ZOO 6687	8500 €
Valeur totale		20000 €

Ville de Lille

Palais des Beaux-Arts de
Lille

Conservation

18 bis, Rue de Valmy
F-59000 Lille

Tél : 00.33.3.20.06.78.00
Fax : 00.33.3.20.06.78.15

CONTRAT DE PRÊT

EXPOSITION

Titre du projet : « Je t'aime... moi non plus. Collections permanent/provisoire »

Lieu(x) : Tourcoing, MUba Eugène Leroy

Dates du projet : 7 mars 2013 – 17 juin 2013

Responsable du projet chez l'Emprunteur :
Evelyne-Dorothee Allemand, directrice

Responsable du projet au Palais des Beaux-Arts de Lille :
Annie Scottetz-De Wambrechies, conservateur en chef

ENTRE LES SOUSSIGNES

Le MUba Eugène Leroy de Tourcoing représenté par Evelyne-Dorothee Allemand

Sis 2, rue Paul Dourmer – 59200 Tourcoing - FRANCE

Ci-après dénommé l'Emprunteur, le MUba Eugène Leroy

D'une part,

Et

La Ville de Lille représentée par le Maire de Lille, Madame Martine Aubry, ou son représentant, l'élue déléguée à la Culture, Madame Catherine Cullen, agissant pour le compte de la Ville de Lille (Palais des Beaux-Arts),

Sis 18 bis rue de Valmy – 59000 – Lille – France

Ci-après dénommé indifféremment, le Prêteur ou le Palais des Beaux-Arts.

Autorisé par délibération n° 12/760 du Conseil municipal du 23 novembre 2012,

D'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

PREAMBULE

L'Emprunteur organise le projet ci-dessus mentionné du 7 mars 2013 au 17 juin 2013

Dans le cadre de ce projet, l'Emprunteur a sollicité le prêt du ou des œuvre/s d'art suivante/s appartenant aux collections du Palais des Beaux-Arts, ci-après dénommé(s) « l'objet du prêt ».

Objet du prêt :

Auteur : CAROLUS-DURAN

Titre : Le Baiser

Numéro d'inventaire : P 1984

Valeur agréée de l'objet du prêt : 1.000.000 euros.

Cf. liste annexée en cas de prêts multiples, reprenant les éléments ci-dessus.

I) Généralités :

En aucun cas, l'emprunteur ne pourra user du ou des œuvres d'art empruntée(s) pour un usage différent de l'exposition et du lieu mentionnés ci-dessus.

En cas de prolongation de l'exposition, et donc par conséquent de la demande de prêt, l'emprunteur doit en faire la demande expresse au Palais des Beaux-Arts au moins 1 mois avant l'expiration du délai initial, sachant que le Palais des Beaux-Arts se réserve le droit de ne pas accorder la prolongation.

II) Assurance :

La garantie aura pour objet de couvrir les biens assurés de clou à clou, en valeur agréée contre les risques, fortuits ou non, de perte, destruction, détérioration, casse, avarie ou disparition consécutifs à accident, incendie, explosion même non suivie d'incendie, chute de la foudre, vol, tentative de vol, vandalisme, dégât des eaux, catastrophes naturelles, attentats, grèves, émeutes ou mouvements populaires, actes de terrorisme, de sabotage, ou tous autres dommages accidentels.

L'assurance est à la charge de l'emprunteur pour la valeur indiquée par le prêteur.

Le Palais des Beaux-Arts demande que l'assurance soit contractée auprès d'assureurs ayant déjà fait leurs preuves dans le domaine des musées. Dans tous les cas le Palais des Beaux-Arts se réserve le droit de valider ou non le choix de l'assureur, et au besoin d'imposer un assureur de son choix, aux frais exclusifs de l'emprunteur.

La garantie s'exercera tant sur le lieu des expositions que durant les transports aller et retour, et également :

- pendant les opérations de chargement et de déchargement ;
- pendant les séjours intermédiaires notamment en ateliers d'emballage, en entrepôts sous douane, en tout lieu de transit.

Si le responsable du projet au Palais des Beaux-Arts le juge nécessaire, et compte tenu de la nature de l'objet du prêt, le conditionnement (emballage et déemballage) et l'accrochage/décrochage de l'objet du prêt ou l'installation/désinstallation, à l'aller comme au retour, seront assurés de façon contradictoire par l'Emprunteur, en présence d'un membre du Palais des Beaux-Arts.

En cas de dommage, l'Emprunteur est tenu d'en avertir le Palais des Beaux-Arts par écrit dans les plus brefs délais. Aucune franchise ne pourra être opposée au Palais des Beaux-Arts en cas de dommage survenant sur l'objet du prêt concerné.

L'emprunteur est tenu de fournir au prêteur une copie de la police d'assurance, en langue française, garantissant les risques ci-dessus énumérés, **au moins 15 jours** avant le départ de l'objet du prêt, y compris en cas de prolongation.

En cas de dommage survenant sur l'objet du prêt, la restauration de celui-ci sera menée par un professionnel de la restauration d'œuvres d'art auprès de musées validé par le Palais des Beaux-Arts lequel suivra le cours de l'opération, le tout aux frais de l'Emprunteur.

Un constat d'état accompagne l'objet du prêt. Il établit dans le détail l'état de conservation de l'objet du prêt.

→ en cas de présence de convoyeur, ce document doit être signé par le prêteur et l'emprunteur au départ du Palais des Beaux-Arts, à l'arrivée sur le lieu d'exposition et inversement au retour.

→ en cas d'absence de convoyeur, ce document doit être signé par le prêteur (au départ et au retour du Palais des Beaux-Arts) et l'emprunteur (à l'arrivée sur le lieu d'exposition puis au décrochage de l'objet du prêt).

III) Transport :

Mode de transport (camion, avion, train, voiture...) :

La Ville de Lille autorise le recours de l'Emprunteur à :

- une société de transport spécialisée
- un transport en régie « Emprunteur »
- un transport en régie « Ville de Lille »

Le prêteur se réservant le droit de valider ou non le choix du transporteur.

L'objet du prêt est conditionné afin de prévenir tous types de dommages. Il est obligatoire que le transport se fasse selon les indications requises par le Palais des Beaux-Arts à l'aller comme au retour. Néanmoins, le Palais des Beaux-Arts peut se charger lui-même du conditionnement et des manipulations de l'objet du prêt. Selon les cas, le travail effectué par la Ville de Lille peut être facturé à l'emprunteur.

Le type d'emballage prévu en ce qui concerne la protection de l'intégrité de l'objet du prêt, le mode de calage et la protection extérieure doivent être détaillés. **Le type d'emballage demandé est :**

- tamponnage
- caisse musée
- caisse isotherme
- double caisse isotherme
- caisse à glissière
- caisse à claire voie
- caisse écrin
- boîte à membranes
- mallette à main
- autre :

Le conditionnement du retour doit être effectué de la même manière (mêmes matériaux, mêmes emballages...) qu'à l'aller.

L'objet du prêt doit toujours être manipulé par du personnel compétent et formé à cette tâche (personnel du Palais des Beaux-Arts ou transporteur spécialisé dans cette tâche).

Les frais de transport et d'emballage, d'aller et retour peuvent être à la charge de l'emprunteur ainsi que les charges de convoiements si celui-ci a été jugé nécessaire, qui s'appliqueront selon les taux indiqués dans la fiche ad hoc, auxquels s'ajoutent les frais annexes de transport.

Convoyeur du Palais des Beaux-Arts : OUI NON

L'enlèvement et le retour des œuvres d'art doivent se faire au plus près de l'ouverture et de la fermeture de l'exposition (délai de 15 jours maximum). Le trajet devra être direct. Toutes demandes dérogeant à ces conditions devront faire l'objet d'un accord avec le Responsable scientifique des collections concernées du Palais des Beaux-Arts.

IV) Conditions de conservation et d'exposition des œuvres prêtées :

L'Emprunteur s'engage à prendre toutes les précautions requises pour conserver l'objet du prêt dans un état inchangé. Pour tout problème éventuel, il consultera aussitôt le Palais des Beaux-Arts et son responsable.

L'Emprunteur s'engage à exposer l'objet du prêt dans les conditions de sécurité comprenant une surveillance humaine (24h/24h), un système électronique de surveillance ainsi qu'une détection incendie. Selon les directives du Prêteur, l'objet du prêt sera, le cas échéant, protégé du public par une installation en vitrine ou par l'adoption de toute autre protection.

Il veillera aussi tout particulièrement à ce que les salles d'exposition satisfassent aux conditions climatiques requises en fonction de la nature des œuvres/objets prêté(e)s à savoir :

- Hygrométrie pour les œuvres d'art : $50\% \pm 5$; Température : $20^{\circ}\text{C} \pm 2$
- ou définies de manière expresse par le Palais des Beaux-Arts selon la nature des œuvres.

De même, il veillera à ce que l'objet de prêt soit exposé à une luminosité filtrant les ultraviolets, et correspondant à :

- 300 Lux maximum pour les peintures
- 50 Lux pour les dessins
- 500 Lux maximum pour les statues
- 50 Lux maximum pour des objets spécifiques (détail repris en fiche de prêt)

L'objet du prêt ne doit pas être exposé près d'une arrivée d'air, d'une source de chaleur ou autre humidificateur et/ou déshumidificateur d'air.

De plus, le Prêteur aura en tout temps le droit d'accéder à l'objet du prêt et au lieu où il est exposé, afin de s'assurer que les conditions convenues sont respectées, et ce, pendant toute la durée du prêt.

A la demande de la Ville de Lille, l'Emprunteur financera un aller-retour (transport + hébergement si besoin) au bénéfice du Prêteur, afin que celui-ci puisse constater par lui-même le bon respect des conditions d'exposition énoncées dans le présent contrat.

Fumer, manger, et boire sont strictement interdits dans les lieux d'expositions recevant l'objet du prêt.

Il est strictement interdit à l'Emprunteur de procéder à un traitement quelconque sur l'objet du prêt ou de décadrer une œuvre sans en solliciter l'accord du Prêteur par écrit.

En cas de dommage, l'Emprunteur est tenu d'en avertir le Prêteur par écrit dans les plus brefs délais.

V) Reproduction et Publication :

Il est strictement interdit de filmer ou de photographier l'objet du prêt (sauf accord préalable du Palais des Beaux-Arts). Le cas échéant, chaque reproduction devra porter la mention obligatoire précisée par le Palais des Beaux-Arts dans la Fiche de Prêt.

L'Agence photographique de la Réunion des Musées Nationaux - GP (254-256 rue de Bercy - 75577 PARIS CEDEX 12) gère le fonds photographique des œuvres du Palais des Beaux-Arts et peut mettre à la disposition des organisateurs des clichés. Ceux-ci ne peuvent être utilisés à des fins commerciales autres que celles initialement prévues, ou numérisés en vue d'une mise en ligne sur un site web sans accord préalable du prêteur et de la Réunion des Musées Nationaux.

Toute publication visée ci-dessous, réalisée à l'occasion de l'emprunt doit faire l'objet de la part de l'Emprunteur d'un envoi d'au moins trois exemplaires de chaque publication au Palais des Beaux-Arts.

- Catalogue
- Article
- Cartes postales
- Autre (à préciser) :

VI) Durée et Rupture de contrat - Loi applicable :

Le présent contrat est conclu pour la période du **25 février 2013** au **17 juillet 2013** (comprenant les temps de transport, d'emballage/désemballage, d'installation et désinstallation).

Tout manquement par l'une ou l'autre des parties à ses obligations aux termes de la présente convention entraînera la résiliation de plein droit de la présente convention, huit jours après la mise en demeure par l'autre partie de réparer ce manquement, par lettre recommandée avec accusé de réception demeurée sans effet.

Chacune des parties ne pourra être tenue responsable pour un manquement à l'une des obligations mise à sa charge par le présent contrat qui résulterait de la survenance d'un cas de force majeure, tels que ceux habituellement retenus par la jurisprudence française, sous réserve toutefois que la partie invoquant un tel cas notifie son existence à l'autre partie dès que possible, le plus ayant été effectué afin de limiter les conséquences et enfin qu'elle reprenne l'exécution du Contrat immédiatement après que ce cas de force majeure ait disparu.

Malgré tout, dans la mesure où un tel cas se poursuivrait pendant une semaine, les parties tentent de se mettre d'accord pour poursuivre le contrat dans un délai maximum de dix jours ouvrés : à défaut, ce contrat pourrait alors être résilié immédiatement, par l'une quelconque des parties, par simple notification écrite adressée à l'autre partie.

En tout état de cause, chacune des parties ne peut être obligée de verser une indemnité à l'autre pour inexécution de ses obligations découlant des présentes, que cette inexécution résulte de la survenance d'un cas de force majeure ou de quelque autre raison qu'il soit.

Toutes les contestations qui ne pourront être réglées à l'amiable seront portées exclusivement devant le Tribunal administratif de Lille. Toutes les difficultés d'exécution seront tranchées par la juridiction française conformément à la loi française.

VII) Avis du Prêteur : Favorable

Département : XIX^e siècle

Nom : **Annie SCOTTEZ-DE WAMBRECHIES**
Conservateur en chef

Date : 14 FEV. 2013

Signature : 

Signature du Prêteur :



Titre : Catherine CULLEN
Adjointe au Maire
Déléguée à la Culture

Date :

Signature de l'Emprunteur :

Titre :

Date :

Ville de Lille

Palais des Beaux-Arts de
Lille

Conservation

18 bis, Rue de Valmy
F-59000 Lille

Tél : 00.33.3.20.06.78.00

Fax : 00.33.3.20.06.71.84

CONTRAT DE PRÊT

EXPOSITION

Titre du projet : Intime Egypte

Lieu(x) : Château-musée, Boulogne-sur-Mer

Dates du projet : 23 mars 2013 – 17 juin 2013

Responsable du projet chez l'Emprunteur : Mme Céline RAMIO

Responsable du projet au Palais des Beaux-Arts de Lille : Mme Fleur MORFOISSE-
GUENAU

ENTRE LES SOUSSIGNES

Identité partenaire la Ville de Boulogne-sur-Mer, représentée par le Maire de Boulogne-sur-Mer, Madame Mireille Hingrez-Cereda, ou son représentant

Ci-après dénommé l'Emprunteur,

D'une part,

Et

La Ville de Lille représentée par le Maire de Lille, Madame Martine Aubry, ou son représentant, l'élue déléguée à la Culture, Madame Catherine Cullen, agissant pour le compte de la Ville de Lille (Palais des Beaux-Arts),

Sis 18 bis rue de Valmy – 59000 – Lille – France

Ci-après dénommé indifféremment, le Prêteur ou le Palais des Beaux-Arts.

Autorisé par délibération n° 12/760 du Conseil municipal du 23 novembre 2012,

D'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

PREAMBULE

L'Emprunteur organise le projet ci-dessus mentionné du 23 mars 2013 au 17 juin 2013.

Dans le cadre de ce projet, l'Emprunteur a sollicité le prêt du ou des œuvre/s d'art suivante/s appartenant aux collections du Palais des Beaux-Arts., ci-après dénommé(s) « l'objet du prêt ».

Objet du prêt :

Auteur :

Titre :

Numéro d'inventaire :

Valeur agréée de l'objet du prêt :

X Cf. liste annexée en cas de prêts multiples, reprenant les éléments ci-dessus.

I) Généralités :

En aucun cas, l'emprunteur ne pourra user de l'objet du prêt pour un usage différent de l'exposition et du lieu mentionnés ci-dessus.

En cas de prolongation de l'exposition, et donc par conséquent de la demande de prêt, l'emprunteur doit en faire la demande expresse au Palais des Beaux-Arts **au moins 1 mois avant l'expiration** du délai initial, sachant que le Palais des Beaux-Arts se réserve le droit de ne pas accorder la prolongation.

II) Assurance :

La garantie aura pour objet de couvrir les biens assurés de clou à clou, en valeur agréée contre les risques, fortuits ou non, de perte, destruction, détérioration, casse, avarie ou disparition consécutifs à accident, incendie, explosion même non suivie d'incendie, chute de la foudre, vol, tentative de vol, vandalisme, dégât des eaux, catastrophes naturelles, attentats, grèves, émeutes ou mouvements populaires, actes de terrorisme, de sabotage, ou tous autres dommages accidentels.

L'assurance est à la charge de l'emprunteur pour la valeur indiquée par le prêteur.

Le Palais des Beaux-Arts demande que l'assurance soit contractée auprès d'assureurs ayant déjà fait leurs preuves dans le domaine des musées. Dans tous les cas le Palais des Beaux-Arts se réserve le droit de valider ou non le choix de l'assureur, et au besoin d'imposer un assureur de son choix, aux frais exclusifs de l'emprunteur.

La garantie s'exercera tant sur le lieu des expositions que durant les transports aller et retour, et également :

- pendant les opérations de chargement et de déchargement ;
- pendant les séjours intermédiaires notamment en ateliers d'emballage, en entrepôts sous douane, en tout lieu de transit.

Si le responsable du projet au Palais des Beaux-Arts le juge nécessaire, et compte tenu de la nature de l'objet du prêt, le conditionnement (emballage et déemballage) et l'accrochage / décrochage de l'objet du prêt ou l'installation/désinstallation, à l'aller comme au retour, seront assurés de façon contradictoire par l'Emprunteur, en présence d'un membre du Palais des Beaux-Arts.

En cas de dommage, l'Emprunteur est tenu d'en avertir le Palais des Beaux-Arts par écrit dans les plus brefs délais. Aucune franchise ne pourra être opposée au Palais des Beaux-Arts en cas de dommage survenant sur l'objet du prêt concerné.

L'emprunteur est tenu de fournir au prêteur une copie de la police d'assurance, en langue française, garantissant les risques ci-dessus énumérés, **au moins 15 jours** avant le départ de l'objet du prêt, y compris en cas de prolongation.

En cas de dommage survenant sur l'objet du prêt, la restauration de celui-ci sera menée par un professionnel de la restauration d'œuvres d'art auprès de musées validé par le Palais des Beaux-Arts lequel suivra le cours de l'opération, le tout aux frais de l'Emprunteur.

Un constat d'état accompagne l'objet du prêt. Il établit dans le détail l'état de conservation de l'objet du prêt.

→ en cas de présence de convoyeur, ce document doit être signé par le prêteur et l'emprunteur au départ du Palais des Beaux-Arts, à l'arrivée sur le lieu d'exposition et inversement au retour.

→ en cas d'absence de convoyeur, ce document doit être signé par le prêteur (au départ et au retour du Palais des Beaux-Arts) et l'emprunteur (à l'arrivée sur le lieu d'exposition puis au décrochage de l'objet du prêt).

III) Transport :

Mode de transport (camion, avion, train, voiture...) : Camion

La Ville de Lille autorise le recours de l'Emprunteur à :

X une société de transport spécialisée

X un transport en régie « Emprunteur »

un transport en régie « Ville de Lille »

Le prêteur se réservant le droit de valider ou non le choix du transporteur.

L'objet du prêt est conditionné afin de prévenir tous types de dommages. Il est obligatoire que le transport se fasse selon les indications requises par le Palais des Beaux-Arts à l'aller comme au retour.

Néanmoins, le Palais des Beaux-Arts peut se charger lui-même du conditionnement et des manipulations de l'objet du prêt. Selon les cas, le travail effectué par la Ville de Lille peut être facturé à l'emprunteur.

Le type d'emballage prévu en ce qui concerne la protection de l'intégrité de l'objet du prêt, le mode de calage et la protection extérieure doivent être détaillés. Le type d'emballage demandé est :

tamponnage caisse musée caisse isotherme double caisse isotherme caisse à glissière

caisse à claire voie **X caisse écri**n boîte à membranes mallette à main autre :

Le conditionnement du retour doit être effectué de la même manière (mêmes matériaux, mêmes emballages...) qu'à l'aller.

L'objet du prêt toujours être manipulé par du personnel compétent et formé à cette tâche (personnel du Palais des Beaux-Arts ou transporteur spécialisé dans cette tâche).

Les frais de transport et d'emballage, d'aller et retour peuvent être à la charge de l'emprunteur ainsi que les charges des convoiements si celui-ci a été jugé nécessaire, qui s'appliqueront selon les taux indiqués dans la fiche ad hoc, auxquels s'ajoutent les frais annexes de transport.

Convoyeur du Palais des Beaux-Arts : OUI

NON

L'enlèvement et le retour de l'objet du prêt doivent se faire au plus près de l'ouverture et de la fermeture de l'exposition (délai de 15 jours maximum). Le trajet devra être direct. Toutes demandes dérogeant à ces conditions devront faire l'objet d'un accord avec le Responsable scientifique des collections concernées du Palais des Beaux-Arts.

IV) Conditions de conservation et d'exposition de l'objet du prêt:

L'Emprunteur s'engage à prendre toutes les précautions requises pour conserver l'objet du prêt dans un état inchangé. Pour tout problème éventuel, il consultera aussitôt le Palais des Beaux-Arts et son responsable.

L'Emprunteur s'engage à exposer l'objet du prêt dans les conditions de sécurité comprenant une surveillance humaine (24h/24h), un système électronique de surveillance ainsi qu'une détection incendie. Selon les directives du Prêteur, l'objet du prêt sera, le cas échéant, protégé du public par une installation en vitrine ou par l'adoption de toute autre protection.

Il veillera aussi tout particulièrement à ce que les salles d'exposition satisfassent aux conditions climatiques requises en fonction de la nature des œuvres/objets prêté(e)s à savoir :

- Hygrométrie pour les œuvres d'art : 50% ± 5 ; Température : 20°C ± 2
- ou définies de manière expresse par le Palais des Beaux-Arts selon la nature de l'objet du prêt.

De même, il veillera à ce que l'objet du prêt soit exposé à une luminosité filtrant les ultraviolets, et correspondant à :

- 300 Lux maximum pour les peintures
- 50 Lux pour les dessins
- 500 Lux maximum pour les statues
- 50 Lux maximum pour des objets spécifiques (détail repris en fiche de prêt)

L'objet du prêt ne doit pas être exposé près d'une arrivée d'air, d'une source de chaleur ou autre humidificateur et/ou déshumidificateur d'air.

De plus, le Prêteur aura en tout temps le droit d'accéder à l'objet du prêt et au lieu où il est exposé, afin de s'assurer que les conditions convenues sont respectées, et ce, pendant toute la durée du prêt.

A la demande de la Ville de Lille, l'Emprunteur financera un aller-retour (transport + hébergement si besoin) au bénéfice du Prêteur, afin que celui-ci puisse constater par lui-même le bon respect des conditions d'exposition énoncées dans le présent contrat.

Fumer, manger, et boire sont strictement interdits dans les lieux d'expositions recevant l'objet du prêt.

Il est strictement interdit à l'Emprunteur de procéder à un traitement quelconque sur l'objet du prêt ou de décadrer une œuvre sans en solliciter l'accord du Prêteur par écrit.

En cas de dommage, l'Emprunteur est tenu d'en avertir le Prêteur par écrit dans les plus brefs délais.

V) Reproduction et Publication :

Il est strictement interdit de filmer ou de photographier l'objet du prêt (sauf accord préalable du Palais des Beaux-Arts). Le cas échéant, chaque reproduction devra porter la mention obligatoire précisée par le Palais des Beaux-Arts dans la Fiche de Prêt.

L'Agence photographique de la Réunion des Musées Nationaux - GP (254-256 rue de Bercy - 75577 PARIS CEDEX 12) gère le fonds photographique des œuvres du Palais des Beaux-Arts et peut mettre à la disposition des organisateurs des clichés. Ceux-ci ne peuvent être utilisés à des fins commerciales autres que celles initialement prévues, ou numérisés en vue d'une mise en ligne sur un site web sans accord préalable du prêteur et de la Réunion des Musées Nationaux.

Toute publication visée ci-dessous, réalisée à l'occasion de l'emprunt doit faire l'objet de la part de l'Emprunteur d'un envoi d'au moins trois exemplaires de chaque publication au Palais des Beaux-Arts.

Catalogue

Article

Cartes postales

Autre (à préciser) :

VI) Durée et Rupture de contrat - Loi applicable :

Le présent contrat est conclu pour la période du 11 mars 2013 au 30 juin 2013 (comprenant les temps de transport, d'emballage/désemballage, d'installation et désinstallation).

Tout manquement par l'une ou l'autre des parties à ses obligations aux termes de la présente convention entraînera la résiliation de plein droit de la présente convention, huit jours après la mise en demeure par l'autre partie de réparer ce manquement, par lettre recommandée avec accusé de réception demeurée sans effet.

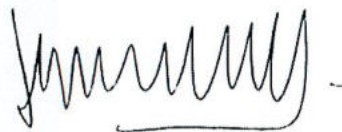
Chacune des parties ne pourra être tenue responsable pour un manquement à l'une des obligations mise à sa charge par le présent contrat qui résulterait de la survenance d'un cas de force majeure, tels que ceux habituellement retenus par la jurisprudence française, sous réserve toutefois que la partie invoquant un tel cas notifie son existence à l'autre partie dès que possible, le plus ayant été effectué afin de limiter les conséquences et enfin qu'elle reprenne l'exécution du Contrat immédiatement après que ce cas de force majeure ait disparu.

Malgré tout, dans la mesure où un tel cas se poursuivrait pendant une semaine, les parties tentent de se mettre d'accord pour poursuivre le contrat dans un délai maximum de dix jours ouvrés : à défaut, ce contrat pourrait alors être résilié immédiatement, par l'une quelconque des parties, par simple notification écrite adressée à l'autre partie.

En tout état de cause, chacune des parties ne peut être obligée de verser une indemnité à l'autre pour inexécution de ses obligations découlant des présentes, que cette inexécution résulte de la survenance d'un cas de force majeure ou de quelque autre raison qu'il soit.

Toutes les contestations qui ne pourront être réglées à l'amiable seront portées exclusivement devant le Tribunal administratif de Lille. Toutes les difficultés d'exécution seront tranchées par la juridiction française conformément à la loi française.

Accord de Lille 3, déposant des œuvres à la Ville de Lille, par une convention du 20 octobre 2006, renouvelée par voie d'avenant n°1 jusqu'au 20/10/2016.



Date : 5 mars 2013

Signature :


Le professeur de la chaire d'égyptologie de l'Université de Lille 3, monsieur Didier Devauchelle.

VII) Avis du Prêteur : Favorable

Département : Ardennes

Date : 05/03/2013

Nom : KORFOISSE - GUENAU

Signature : 

Signature du Prêteur : Mme Catherine Cullen

Titre : Adjointe au Maire
Déléguée à la Culture

Date : 

Signature de l'Emprunteur :

Titre :

Date :

Liste des œuvres prêtées au Château-musée de Boulogne-sur-Mer pour leur exposition « Intime Egypte » qui se tiendra du 23 mars 2013 au 17 juin 2013.

<i>Mirgissa, Poids ou contrepoids de métier à tisser, L 530</i>	VA 70 €
<i>Mirgissa, Fil à plomb, L 632</i>	VA 100 €
<i>Mirgissa, Pot à Khôl, L 631</i>	VA 1 000 €
<i>Mirgissa, Pot à onguent ou à parfum, L 520</i>	VA 350 €
<i>Mirgissa, Lame de couteau, L 599</i>	VA 450 €
<i>Mirgissa, Collier, L 935</i>	VA 350 €
<i>Mirgissa, Collier, L 951</i>	VA 100 €
<i>Aksha, Palette à fard avec broyeur, L 545</i>	VA 1 500 €



32-34 rue Edouard Delesalle
59043 Lille Cedex

Tél. : +33 (0)3 20 15 97 20

Fax : +33 (0)3 20 63 94 59

CONTRAT DE PRÊT

Bibliothèque municipale classée de Lille

« Aux origines de Valenciennes : Famars, cité gallo-romaine »

Nature du projet : Exposition

Lieu(x) : Musée des Beaux-Arts de Valenciennes

Dates du prêt : exposition du 12/04/2013 au 16/09/2013

Responsable scientifique du projet chez l'Emprunteur : Raphaël Clotuche

Responsable technique du projet (Régie) : Marc Gouttiere, Virginie Frelin

Responsable du projet pour la Ville de Lille : Laure Delrue-Vandenbulcke

ENTRE LES SOUSSIGNES

Musée des Beaux-Arts de Valenciennes

Ci-après dénommé l'Emprunteur,

D'une part,

Et

La Ville de Lille représentée par le Maire de Lille, Madame Martine Aubry, ou son représentant, l'élue déléguée à la Culture, agissant pour le compte de la Ville de Lille (service : Bibliothèque Municipale Classée de Lille)

Sis 32-34 rue Edouard Delesalle, 59043 Lille Cedex

Ci-après dénommé indifféremment, le Prêteur ou la Bibliothèque municipale de Lille,

Autorisé par délibération n° 12/760 du Conseil municipal du 23 novembre 2012

D'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Le Musée des Beaux-Arts de Valenciennes organise une exposition intitulée « Aux origines de Valenciennes : Famars, cité gallo-romaine » du 12 avril au 16 septembre 2013.

Dans le cadre de cette exposition, l'Emprunteur a sollicité le prêt du ou des

- ouvrages et manuscrits
- photographies
- objets

suivants, ci après dénommé(es) « objet du prêt » appartenant aux collections de la Bibliothèque municipale classée de Lille.

Objet du prêt :

1) Auteur : Comte de Caylus

Titre : *Recueil d'antiquités égyptiennes, grecques et romaines*

Numéro de côte : 65348

Valeur agréée de l'œuvre : 12 000 € (douze mille euros). **NB** : dans le cas du prêt d'un seul tome d'une œuvre en plusieurs tomes, la valeur d'assurance porte sur l'ensemble des tomes, la perte d'un tome dévalorisant l'ensemble de l'œuvre.

2) Auteur : Aubert Parent

Titre : *Journal des opérations et des productions des fouilles faites sur le territoire de la commune de Famars, depuis le 11 août 1823, jusqu'au [26] décembre suivant*

Numéro de côte : Ms 234 (n° CGM 608)

Valeur agréée de l'œuvre : 3 500 € (trois mille cinq cents euros)

Cf. liste annexée en cas de prêt multiple reprenant les éléments ci-dessus

I) Généralités :

En aucun cas, l'emprunteur ne pourra user des objets empruntés pour un usage différent de l'exposition et du lieu mentionnés ci-dessus.

En cas de prolongation de l'exposition et donc par conséquent, de la demande de prêt, l'emprunteur doit en faire la demande expresse à la Bibliothèque **au moins 1 mois avant l'expiration** du délai initial, sachant que la Bibliothèque municipale de Lille se réserve le droit de ne pas accorder la prolongation.

II) Assurance :

La garantie aura pour objet de couvrir les biens assurés de clou à clou, en valeur agréée contre les risques, fortuits ou non, de perte, destruction, détérioration, casse, avarie ou disparition consécutifs à accident, incendie, explosion même non suivie d'incendie, chute de la foudre, vol, tentative de vol, vandalisme, dégât des eaux, catastrophes naturelles, attentats, grèves, émeutes ou mouvements populaires, actes de terrorisme, de sabotage, ou tous autres dommages accidentels.

L'assurance est à la charge de l'Emprunteur pour la valeur indiquée par la Bibliothèque municipale de Lille.

Le Prêteur demande que l'assurance soit contractée auprès d'assureurs ayant déjà fait leurs preuves dans le domaine des collections patrimoniales. Dans tous les cas La Bibliothèque municipale de Lille se réserve le droit de valider ou non le choix de l'assureur, et au besoin d'imposer un assureur de son choix, aux frais exclusifs de l'Emprunteur.

La garantie s'exercera également tant sur le lieu de l'exposition que durant les transports des biens assurés aller et retour, et également :

- pendant les opérations de chargement et de déchargement ;
- pendant les séjours intermédiaires notamment en ateliers d'emballage, en entrepôts sous douane, en tout lieu de transit.

Le conditionnement et la présentation des documents seront soumis à l'avis de la Bibliothèque municipale de Lille (se reporter à la Fiche de Prêt). Dans tous les cas jugés nécessaires par le Prêteur, en fonction de la nature de l'objet du prêt, le conditionnement et la présentation de l'objet du prêt seront assurés de façon contradictoire par l'Emprunteur, en présence d'un membre de la Bibliothèque municipale de Lille si cette dernière le souhaite.

L'Emprunteur est tenu de fournir à la Bibliothèque municipale de Lille une copie de la police d'assurance, en langue française, garantissant les risques ci-dessus énumérés, **au moins 15 jours** avant le départ de l'objet du prêt y compris en cas de prolongation.

En cas de dommage survenant sur l'objet du prêt, la restauration de celui-ci sera menée par un professionnel de la restauration validé par la Bibliothèque municipale de Lille aux frais de l'Emprunteur.

En cas de dommage, l'Emprunteur est tenu d'en avertir la Bibliothèque municipale de Lille par écrit dans les plus brefs délais. Aucune franchise ne pourra être opposée à la Bibliothèque municipale de Lille en cas de dommage survenant sur l'objet du prêt concerné.

Un constat d'état accompagne l'objet du prêt. Il établit dans le détail l'état de conservation de l'objet du prêt

→ en cas de présence de convoyeur, ce document doit être signé par le Prêteur et l'Emprunteur, au départ de la Ville de Lille, à l'arrivée sur le lieu de l'exposition, et inversement au retour.

→ en cas d'absence de convoyeur, ce document doit être signé par le Prêteur (au départ et au retour de la Bibliothèque municipale de Lille) et l'Emprunteur (à l'arrivée sur le lieu de l'exposition puis au démontage).

III) Transport :

Mode de transport (camion, avion...) : camion

La Ville de Lille demande que l'emprunteur choisisse

- une société de transport spécialisée
- un transport en régie du prêteur,
- un transport en régie par l'Emprunteur,

(dans le cas du choix d'un transport en régie, le véhicule devra être muni d'un extincteur à poudre)
le prêteur se réservant le droit de valider ou non le choix du transporteur.

L'objet du prêt est conditionné afin de prévenir tous types de dommages. Il est obligatoire que le transport se fasse selon les indications requises par l'établissement prêteur à l'aller comme au retour.

Néanmoins, la Ville de Lille peut se charger elle-même du conditionnement et des manipulations des œuvres prêtées. Selon les cas, le travail effectué par la Ville de Lille peut être facturé à l'emprunteur.

Le type d'emballage en ce qui concerne la protection de l'objet, le mode de calage et la protection extérieure doivent être détaillés. Le type d'emballage demandé est :

- portefeuille neutre
- caisse capitonnée
- emboîtement
- caisse à claire voie
- mallette à main
- autre : papier de soie

Le conditionnement du retour doit être effectué de la même manière (mêmes matériaux, mêmes emballages, ...), qu'à l'aller.

Les dates de transport aller et retour sont précisées dans la fiche de prêt jointe.

L'objet du prêt doit toujours être manipulé par du personnel compétent et formé à cette tâche.

Les frais de transport et d'emballage, d'aller et retour peuvent être à la charge de l'emprunteur ainsi que les charges des convoiements si celui-ci a été jugé nécessaire, qui s'appliqueront selon les taux indiqués dans la fiche ad hoc, auxquels s'ajoutent les frais de transport.

Convoyeur de la Ville de Lille : OUI NON

L'enlèvement et le retour de l'objet du prêt doit se faire au plus près de l'ouverture et de la fermeture de « Type d'événement » (délai de 15 jours maximum). Le trajet devra être direct. Toutes demandes dérogeant à ces conditions devront faire l'objet d'un accord avec le Conservateur du département concerné.

Au départ, une attestation de délivrance de l'objet du prêt mentionnant son état sera établie et validée conjointement par le responsable du projet pour la Ville de Lille et par l'Emprunteur.

De même, au retour, une attestation de restitution de l'objet du prêt mentionnant également son état sera dressée et validée conjointement par le responsable du projet pour la Ville de Lille et par l'Emprunteur.

IV) Conditions de conservation et d'exposition de l'objet du prêt :

L'emprunteur s'engage à prendre toutes les précautions requises pour conserver l'objet du prêt dans un état inchangé et dans le respect de la fiche de prêt établie préalablement. Pour tout problème éventuel, il consultera aussitôt la Bibliothèque municipale de Lille et son responsable.

Conditions de sécurité

L'emprunteur s'engage à exposer l'objet du prêt dans les conditions de sécurité mentionnés dans la fiche de prêt (surveillance humaine, système électronique de surveillance, détection incendie...) Selon les directives du prêteur, l'objet du prêt sera, le cas échéant, protégé du public par une installation en vitrine sécurisée ou par l'adoption de toute autre protection.

L'emprunteur s'engage à ce que les tentures et matériaux présents dans la salle d'exposition soient ignifugés et que les extincteurs de premier secours soient inoffensifs pour l'objet du prêt exposé (extincteurs à eau à proscrire).

Conditions climatiques

L'emprunteur veillera aussi tout particulièrement à ce que les salles d'exposition ainsi que les espaces dans lesquels sera entreposé l'objet du prêt satisfassent aux conditions climatiques requises en fonction de la nature de l'objet prêté à savoir :

- degrés d'hygrométrie : $55\% \pm 5$; Température : $18^{\circ}\text{C} \pm 2$,
- ou définies de manière expresse par le prêteur selon la nature de l'objet du prêt.

L'installation d'un thermo hygromètre dans la salle d'exposition peut être exigée par le prêteur selon la nature de l'objet du prêt exposé (se reporter à la fiche de prêt).

Eclairage

Dans le cas des prêts d'archives, l'emprunteur veillera à ce que celles-ci soient exposées à l'écart de toute source de lumière naturelle. Si cela est impossible, des protections solaires devront être installées pour protéger les documents.

Excepté pour des expositions courtes (moins d'un mois), les documents devront être exposés à une luminosité filtrant les ultraviolets, sans dégagement de chaleur, et correspondant à :

- 80 Lux maximum pour les impressions, gravures, photographies et manuscrits
- 50 Lux pour les prêts du service Archives, dessins et daguerréotypes

L'objet du prêt ne doit pas être exposé près d'une arrivée d'air, d'une source de chaleur ou autre humidificateur et/ou déshumidificateur d'air ; aucune lumière incandescente ni aucune autre source de lumière génératrice de chaleur ne seront placées à l'intérieur ou à proximité des vitrines.

Cas de la présentation du document

L'emprunteur s'engage à faire mention de la Bibliothèque municipale de Lille sur les cartels.

De plus :

- s'y ajouteront mentions de la cote du document ainsi qu'une description ayant reçu l'approbation du prêteur ;
- les documents reliés seront présentés sur un support qui évite toute tension sur les reliures (dos à plat ou dos incliné) ;
- les feuillets seront présentés, soit dans une vitrine, à plat ou de manière inclinée, soit dans les cadres (fournis par l'emprunteur).
- Toute manipulation des documents par les visiteurs est proscrite.
- Les vitrines ne doivent pas pouvoir être ouvertes sans équipement spécifique (clés, ventouses, tournevis...). Le prêteur peut demander la pose d'alarmes sur les vitrines contenant des pièces plus particulièrement précieuses.

Le prêteur aura en tout temps le droit d'accéder à l'objet du prêt et au lieu où il est exposé, afin de s'assurer que les conditions convenues sont respectées, et ce, pendant toute la durée du prêt.

Fumer, manger, et boire sont strictement interdits dans les lieux d'expositions recevant l'objet du prêt.

Il est strictement interdit à l'emprunteur de procéder à un traitement quelconque ou de décadrer une œuvre sans en solliciter l'accord du prêteur après l'avoir sollicité par écrit.

Tout pliage, perforation, collage ou autre intervention directe sur le document prêté est strictement interdite. L'emploi de papier adhésif de fil de nylon, de pâte adhésive, de trombone ou de tout autre mode de fixation risquant de marquer le document est prohibé.

En cas de dommage, l'emprunteur est tenu d'en avertir le prêteur par écrit dans les plus brefs délais.

V) Reproduction et Publication :

L'Emprunteur s'engage à faire mention de la Bibliothèque municipale de Lille dans le catalogue de l'exposition. Tout cliché réalisé par la Bibliothèque municipale de Lille devra porter la mention « cliché Bibliothèque municipale de Lille ».

Envoi d'une reproduction par le Prêteur : oui non

Préciser la nature :

A titre gracieux :

oui non

Si non, préciser le prix :

Autorisation de reproduire le document dans le catalogue de l'exposition : oui non

A partir de la photographie, diapositive, ektachrome...fourni(e) par le Prêteur : oui non

Mention à apporter sous la publication du cliché :

A partir d'un cliché pris par l'Emprunteur : oui non

Mention à apporter sous la publication du cliché :

Autorisation de photographier / filmer le document : oui non

- Dans tous les cas :

oui non

- Pour la publicité de l'exposition :

oui non

- Pour l'édition de cartes postales* :

oui non

- Pour les produits dérivés :

oui non

- Dans des buts éducatifs ou culturels :

oui non

- Par les visiteurs :

oui non

- Par les soins de l'Emprunteur :

oui non

- Par un prestataire :

oui non

L'Emprunteur s'engage aussi à transmettre 3 exemplaires du catalogue d'exposition et/ou des guides de visite produits à la Bibliothèque municipale de Lille.

VI) Durée et Rupture de contrat - Loi applicable :

Le présent contrat est prévu pour la période du 2 avril 2013 au 26 septembre 2013.

Tout manquement par l'une ou l'autre des parties à ses obligations aux termes de la présente convention, entraînera la résiliation de plein droit de la présente convention, quinze jours après la mise en demeure par l'autre partie de réparer ce manquement, par lettre recommandée avec accusé de réception demeurée sans effet.

Chacune des parties ne pourra être tenue responsable pour un manquement à l'une des obligations mise à sa charge par le présent contrat qui résulterait de la survenance d'un cas de force majeure, tels que ceux habituellement retenus par la jurisprudence française, sous réserve toutefois que la partie invoquant un tel cas notifie son existence à l'autre partie dès que possible, le plus ayant été effectué afin de limiter les conséquences et enfin qu'elle reprenne l'exécution du Contrat immédiatement après que ce cas de force majeure a disparu.

Malgré tout, dans la mesure où un tel cas se poursuivrait pendant un mois, les parties tentent de se mettre d'accord pour poursuivre le contrat dans un délai maximum de dix jours ouvrés : à défaut, ce contrat pourrait alors être résilié immédiatement, par l'une quelconque des parties, par simple notification écrite adressée à l'autre Partie.

En tout état de cause, chacune des parties ne peut être obligée de verser une indemnité à l'autre pour inexécution de ses obligations découlant des présentes, que cette inexécution résulte de la survenance d'un cas de force majeure ou de quelque autre raison qu'il soit.

Toutes les contestations qui ne pourront être réglées à l'amiable seront portées exclusivement devant le Tribunal administratif de Lille. Toutes les difficultés d'exécution seront tranchées par la juridiction française conformément à la loi française.

VII) Avis du Prêteur : Favorable

Nom du Conservateur: Laure Delrue-Vandenbulcke

Date : le 19/02/2013

Signature :



Signature du Prêteur :


Titre : Catherine Cullen
Adjoint au Maire de Lille
déléguée à la Culture

Date : 7/03/13

Signature de l'Emprunteur :


Titre : POUR LE MAIRE,
L'ADJOINT DÉLÉGUÉ
M. Patrick ROUSSIES
Date : 22/05/13

Ville de Lille

Palais des Beaux-Arts de
Lille

Conservation

18 bis, Rue de Valmy
F-59000 Lille

Tél : 00.33.3.20.06.78.00

Fax : 00.33.3.20.06.71.84

CONTRAT DE PRÊT

EXPOSITION

Titre du projet : Anton Raphael Mengs, collectionneur et connaisseur de l'Antiquité

Lieu(x) : Madrid, Real Academia de Bellas Artes de San Fernando

Dates du projet : novembre 2013 – janvier 2014

Responsable du projet chez l'Emprunteur : José María Luzón Nogué,
Académico Delegado del Museo

Responsable du projet au Palais des Beaux-Arts de Lille : Cordélia Hattori,
Chargée du Cabinet des Dessins

ENTRE LES SOUSSIGNES

La Real Academia de Bellas-Artes de San Fernando représentée par José María Luzón Nogué, Académico Delegado del Museo

Sis Alcalá13 – 28014 Madrid (Espagne)

Ci-après dénommé l'Emprunteur,

D'une part,

Et

La Ville de Lille représentée par le Maire de Lille, Madame Martine Aubry, ou son représentant, l'élue déléguée à la Culture, Madame Catherine Cullen, agissant pour le compte de la Ville de Lille (Palais des Beaux-Arts),

Sis 18 bis rue de Valmy – 59000 – Lille – France

Ci-après dénommé indifféremment, le Prêteur ou le Palais des Beaux-Arts.

Autorisé par délibération n° 12/760 du Conseil municipal du 23 novembre 2012,

D'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

PREAMBULE

L'Emprunteur organise le projet ci-dessus mentionné de novembre 2013 à janvier 2014.

Dans le cadre de ce projet, l'Emprunteur a sollicité le prêt du ou des œuvre/s d'art suivante/s appartenant aux collections du Palais des Beaux-Arts., ci-après dénommé(s) « l'objet du prêt ».

Objet du prêt :

Auteur : Jean-Baptiste Wicar

Titre : Pasquino

Numéro d'inventaire : X. 423

Valeur agréée de l'objet du prêt : 15 000 Euros

Cf. liste annexée en cas de prêts multiples, reprenant les éléments ci-dessus.

I) Généralités :

En aucun cas, l'emprunteur ne pourra user de l'objet du prêt pour un usage différent de l'exposition et du lieu mentionnés ci-dessus.

En cas de prolongation de l'exposition, et donc par conséquent de la demande de prêt, l'emprunteur doit en faire la demande expresse au Palais des Beaux-Arts **au moins 1 mois avant l'expiration** du délai initial, sachant que le Palais des Beaux-Arts se réserve le droit de ne pas accorder la prolongation.

II) Assurance :

La garantie aura pour objet de couvrir les biens assurés de clou à clou, en valeur agréée contre les risques, fortuits ou non, de perte, destruction, détérioration, casse, avarie ou disparition consécutifs à accident, incendie, explosion même non suivie d'incendie, chute de la foudre, vol, tentative de vol, vandalisme, dégât des eaux, catastrophes naturelles, attentats, grèves, émeutes ou mouvements populaires, actes de terrorisme, de sabotage, ou tous autres dommages accidentels.

L'assurance est à la charge de l'emprunteur pour la valeur indiquée par le prêteur.

Le Palais des Beaux-Arts demande que l'assurance soit contractée auprès d'assureurs ayant déjà fait leurs preuves dans le domaine des musées. Dans tous les cas le Palais des Beaux-Arts se réserve le droit de valider ou non le choix de l'assureur, et au besoin d'imposer un assureur de son choix, aux frais exclusifs de l'emprunteur.

La garantie s'exercera tant sur le lieu des expositions que durant les transports aller et retour, et également :

- pendant les opérations de chargement et de déchargement ;
- pendant les séjours intermédiaires notamment en ateliers d'emballage, en entrepôts sous douane, en tout lieu de transit.

Si le responsable du projet au Palais des Beaux-Arts le juge nécessaire, et compte tenu de la nature de l'objet du prêt, le conditionnement (emballage et déemballage) et l'accrochage / décrochage de l'objet du prêt ou l'installation/désinstallation, à l'aller comme au retour, seront assurés de façon contradictoire par l'Emprunteur, en présence d'un membre du Palais des Beaux-Arts.

En cas de dommage, l'Emprunteur est tenu d'en avvertir le Palais des Beaux-Arts par écrit dans les plus brefs délais. Aucune franchise ne pourra être opposée au Palais des Beaux-Arts en cas de dommage survenant sur l'objet du prêt concerné.

L'emprunteur est tenu de fournir au prêteur une copie de la police d'assurance, en langue française, garantissant les risques ci-dessus énumérés, **au moins 15 jours** avant le départ de l'objet du prêt, y compris en cas de prolongation.

En cas de dommage survenant sur l'objet du prêt, la restauration de celui-ci sera menée par un professionnel de la restauration d'œuvres d'art auprès de musées validé par le Palais des Beaux-Arts lequel suivra le cours de l'opération, le tout aux frais de l'Emprunteur.

Un constat d'état accompagne l'objet du prêt. Il établit dans le détail l'état de conservation de l'objet du prêt.

→ en cas de présence de convoyeur, ce document doit être signé par le prêteur et l'emprunteur au départ du Palais des Beaux-Arts, à l'arrivée sur le lieu d'exposition et inversement au retour.

→ en cas d'absence de convoyeur, ce document doit être signé par le prêteur (au départ et au retour du Palais des Beaux-Arts) et l'emprunteur (à l'arrivée sur le lieu d'exposition puis au décrochage de l'objet du prêt).

III) Transport :

Mode de transport (camion, avion, train, voiture...) :

La Ville de Lille autorise le recours de l'Emprunteur à :

- une société de transport spécialisée
- un transport en régie « Emprunteur »
- un transport en régie « Ville de Lille »

Le prêteur se réservant le droit de valider ou non le choix du transporteur.

L'objet du prêt est conditionné afin de prévenir tous types de dommages. Il est obligatoire que le transport se fasse selon les indications requises par le Palais des Beaux-Arts à l'aller comme au retour.

Néanmoins, le Palais des Beaux-Arts peut se charger lui-même du conditionnement et des manipulations de l'objet du prêt. Selon les cas, le travail effectué par la Ville de Lille peut être facturé à l'emprunteur.

Le type d'emballage prévu en ce qui concerne la protection de l'intégrité de l'objet du prêt, le mode de calage et la protection extérieure doivent être détaillés. Le type d'emballage demandé est :

- tamponnage
- caisse musée (camion)
- caisse isotherme (avion)
- double caisse isotherme
- caisse à glissière
- caisse à claire voie
- caisse écrin
- boîte à membranes
- mallette à main
- autre :

Le conditionnement du retour doit être effectué de la même manière (mêmes matériaux, mêmes emballages...) qu'à l'aller.

L'objet du prêt toujours être manipulé par du personnel compétent et formé à cette tâche (personnel du Palais des Beaux-Arts ou transporteur spécialisé dans cette tâche).

Les frais de transport et d'emballage, d'aller et retour peuvent être à la charge de l'emprunteur ainsi que les charges des convoiements si celui-ci a été jugé nécessaire, qui s'appliqueront selon les taux indiqués dans la fiche ad hoc, auxquels s'ajoutent les frais annexes de transport.

Convoyeur du Palais des Beaux-Arts : OUI NON

L'enlèvement et le retour de l'objet du prêt doivent se faire au plus près de l'ouverture et de la fermeture de l'exposition (délai de 15 jours maximum). Le trajet devra être direct. Toutes demandes dérogeant à ces conditions devront faire l'objet d'un accord avec le Responsable scientifique des collections concernées du Palais des Beaux-Arts.

IV) Conditions de conservation et d'exposition de l'objet du prêt:

L'Emprunteur s'engage à prendre toutes les précautions requises pour conserver l'objet du prêt dans un état inchangé. Pour tout problème éventuel, il consultera aussitôt le Palais des Beaux-Arts et son responsable.

L'Emprunteur s'engage à exposer l'objet du prêt dans les conditions de sécurité comprenant une surveillance humaine (24h/24h), un système électronique de surveillance ainsi qu'une détection incendie. Selon les directives du Prêteur, l'objet du prêt sera, le cas échéant, protégé du public par une installation en vitrine ou par l'adoption de toute autre protection.

Il veillera aussi tout particulièrement à ce que les salles d'exposition satisfassent aux conditions climatiques requises en fonction de la nature des œuvres/objets prêté(e)s à savoir :

- Hygrométrie pour les œuvres d'art : $50\% \pm 5$; Température : $20^{\circ}\text{C} \pm 2$
- ou définies de manière expresse par le Palais des Beaux-Arts selon la nature de l'objet du prêt.

De même, il veillera à ce que l'objet du prêt soit exposé à une luminosité filtrant les ultraviolets, et correspondant à :

- 300 Lux maximum pour les peintures
- 50 Lux pour les dessins
- 500 Lux maximum pour les statues
- 50 Lux maximum pour des objets spécifiques (détail repris en fiche de prêt)

L'objet du prêt ne doit pas être exposé près d'une arrivée d'air, d'une source de chaleur ou autre humidificateur et/ou déshumidificateur d'air.

De plus, le Prêteur aura en tout temps le droit d'accéder à l'objet du prêt et au lieu où il est exposé, afin de s'assurer que les conditions convenues sont respectées, et ce, pendant toute la durée du prêt.

A la demande de la Ville de Lille, l'Emprunteur financera un aller-retour (transport + hébergement si besoin) au bénéfice du Prêteur, afin que celui-ci puisse constater par lui-même le bon respect des conditions d'exposition énoncées dans le présent contrat.

Fumer, manger, et boire sont strictement interdits dans les lieux d'expositions recevant l'objet du prêt.

Il est strictement interdit à l'Emprunteur de procéder à un traitement quelconque sur l'objet du prêt ou de décadrer une œuvre sans en solliciter l'accord du Prêteur par écrit.

En cas de dommage, l'Emprunteur est tenu d'en avvertir le Prêteur par écrit dans les plus brefs délais.

V) Reproduction et Publication :

Il est strictement interdit de filmer ou de photographier l'objet du prêt (sauf accord préalable du Palais des Beaux-Arts). Le cas échéant, chaque reproduction devra porter la mention obligatoire précisée par le Palais des Beaux-Arts dans la Fiche de Prêt.

L'Agence photographique de la Réunion des Musées Nationaux - GP (254-256 rue de Bercy - 75577 PARIS CEDEX 12) gère le fonds photographique des œuvres du Palais des Beaux-Arts et peut mettre à la disposition des organisateurs des clichés. Ceux-ci ne peuvent être utilisés à des fins commerciales autres que celles initialement prévues, ou numérisés en vue d'une mise en ligne sur un site web sans accord préalable du prêteur et de la Réunion des Musées Nationaux.

Toute publication visée ci-dessous, réalisée à l'occasion de l'emprunt doit faire l'objet de la part de l'Emprunteur d'un envoi d'au moins trois exemplaires de chaque publication au Palais des Beaux-Arts.

- Catalogue
- Article
- Cartes postales
- Autre (à préciser) :

VI) Durée et Rupture de contrat - Loi applicable :

Le présent contrat est conclu pour la période du mois d'octobre 2013 au mois de février 2014 (comprenant les temps de transport, d'emballage/désemballage, d'installation et désinstallation).

Tout manquement par l'une ou l'autre des parties à ses obligations aux termes de la présente convention entraînera la résiliation de plein droit de la présente convention, huit jours après la mise en demeure par l'autre partie de réparer ce manquement, par lettre recommandée avec accusé de réception demeurée sans effet.

Chacune des parties ne pourra être tenue responsable pour un manquement à l'une des obligations mise à sa charge par le présent contrat qui résulterait de la survenance d'un cas de force majeure, tels que ceux habituellement retenus par la jurisprudence française, sous réserve toutefois que la partie invoquant un tel cas notifie son existence à l'autre partie dès que possible, le plus ayant été effectué afin de limiter les conséquences et enfin qu'elle reprenne l'exécution du Contrat immédiatement après que ce cas de force majeure ait disparu.

Malgré tout, dans la mesure où un tel cas se poursuivrait pendant une semaine, les parties tentent de se mettre d'accord pour poursuivre le contrat dans un délai maximum de dix jours ouvrés : à défaut, ce contrat pourrait alors être résilié immédiatement, par l'une quelconque des parties, par simple notification écrite adressée à l'autre partie.

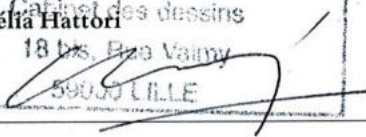
En tout état de cause, chacune des parties ne peut être obligée de verser une indemnité à l'autre pour inexécution de ses obligations découlant des présentes, que cette inexécution résulte de la survenance d'un cas de force majeure ou de quelque autre raison qu'il soit.

Toutes les contestations qui ne pourront être réglées à l'amiable seront portées exclusivement devant le Tribunal administratif de Lille. Toutes les difficultés d'exécution seront tranchées par la juridiction française conformément à la loi française.

VII) Avis du Prêteur : Favorable

Département : Cabinet des Dessins

Date : 28 janvier 2013

Palais des Beaux-Arts de Lille
Cabinet des dessins
Nom : Cordélia Hattori
18 bis, Rue Vainoy
Signature : 
59000 LILLE

Signature du Prêteur : Catherine Cullen



Titre : Adjointe au Maire
Déléguée à la Culture

Date :

Signature de l'Emprunteur :

Titre :

Date :

**Musée d'Histoire
naturelle de Lille**

**19 rue de Bruxelles
59000 LILLE**

**tel : 03-28-55-30-80
fax : 03-20-86-14-82**

CONTRAT DE PRÊT

Musées
Direction des Arts visuels et des expositions
Direction du Patrimoine culturel

Exposition « Les Gaulois »

Nature du projet : Exposition temporaire

Lieu(x) : Forum des Sciences – Villeneuve d'Ascq

Dates du projet: 27 mars 2013 – 14 mars 2014

Responsable du projet chez l'Emprunteur :

Franck MARSAL, Directeur

Contact : Séverine LEMAHIEU, (severine.lemahieu@cg59.fr)

Responsable du projet chez le Prêteur :

Thierry OUDOIRE, Conservateur, responsable du pôle collections.

Contact : Muriel LECOUEZ (03-28-55-30-80, mlecouvez@mairie-lille.fr)

ENTRE LES SOUSSIGNES

Forum Départemental des Sciences
1 place de l'Hôtel de ville, 59650 Villeneuve d'Ascq

Ci-après dénommé l'Emprunteur,

D'une part,

Et

La Ville de Lille représentée par le Maire de Lille, Madame Martine Aubry, ou son représentant, l'élue déléguée Madame Catherine Cullen, agissant pour le compte de la Ville de Lille (service Musée d'histoire naturelle)

Sis 19 rue de Bruxelles, 59000 LILLE

Ci-après dénommé indifféremment, le Prêteur ou le Musée d'histoire naturelle

Autorisé par délibération n° 12/760 du Conseil municipal du 23 Novembre 2012

D'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Le Forum Départemental des Sciences organise le projet ci-dessus mentionné du 27/03/2013 au 14/03/2014.

Dans le cadre de ce projet, l'Emprunteur a sollicité le prêt du ou des

- œuvres d'art
- documents d'archives
- objets
- photographies
- matériel muséographique

suisant(s) appartenant aux collections du Musée d'histoire naturelle, ci-après dénommés « l'objet du prêt ».

Objet du prêt : Naturalisations d'oiseaux et de mammifères

Auteur :

Titre :

Numéro d'inventaire :

Valeur agréée de l'objet du prêt :

■ Cf. liste annexée en cas de prêts multiples, reprenant les éléments ci-dessus

D) Généralités :

En aucun cas, l'emprunteur ne pourra user de l'objet du prêt pour un usage différent du projet et du lieu mentionnés ci-dessus.

En cas de prolongation du projet et donc par conséquent, de la demande de prêt, l'emprunteur doit en faire la demande expresse au Musée d'histoire naturelle **au moins 1 mois avant l'expiration** du délai initial, sachant que le Musée d'histoire naturelle se réserve le droit de ne pas accorder la prolongation.

II) Assurance :

La garantie aura pour objet de couvrir les biens assurés de clou à clou, en valeur agréée contre les risques, fortuits ou non, de perte, destruction, détérioration, casse, avarie ou disparition consécutifs à accident, incendie, explosion même non suivie d'incendie, chute de la foudre, vol, tentative de vol, vandalisme, dégât des eaux, catastrophes naturelles, attentats, grèves, émeutes ou mouvements populaires, actes de terrorisme, de sabotage, ou tous autres dommages accidentels.

L'assurance est à la charge de l'emprunteur pour la valeur indiquée par le prêteur.

Le Musée d'histoire naturelle demande que l'assurance soit contractée auprès d'assureurs ayant déjà fait leurs preuves dans le domaine des musées. Dans tous les cas le Musée d'histoire naturelle se réserve le droit de valider ou non le choix de l'assureur, et au besoin d'imposer un assureur de son choix, aux frais exclusifs de l'emprunteur.

La garantie s'exercera tant sur le lieu des expositions que durant les transports aller et retour, et également :

- pendant les opérations de chargement et de déchargement ;
- pendant les séjours intermédiaires notamment en ateliers d'emballage, en entrepôts sous douane, en tout lieu de transit.

Si le responsable du projet chez le Prêteur le juge nécessaire, et compte tenu de la nature de l'objet du prêt, le conditionnement (emballage et déemballage) et l'accrochage / décrochage de l'objet du prêt ou l'installation / désinstallation, à l'aller comme au retour, seront assuré(s) de façon contradictoire par l'Emprunteur, en présence d'un membre du Musée d'histoire naturelle.

En cas de dommage, l'Emprunteur est tenu d'en avertir le Musée d'histoire naturelle par écrit dans les plus brefs délais. Aucune franchise ne pourra être opposée au Musée d'histoire naturelle en cas de dommage survenant sur l'objet du prêt concerné.

L'emprunteur est tenu de fournir au prêteur une copie de la police d'assurance, en langue française, garantissant les risques ci-dessus énumérés, **au moins 15 jours** avant le départ de l'objet du prêt, y compris en cas de prolongation.

En cas de dommage survenant sur l'objet du prêt, la restauration de celui-ci sera menée par un professionnel de la restauration d'œuvres d'art auprès de musées validé par le Musée d'histoire naturelle lequel suivra le cours de l'opération, le tout aux frais de l'Emprunteur.

Un constat d'état accompagne l'objet du prêt. Il établit dans le détail l'état de conservation de l'objet du prêt.

→ en cas de présence de convoyeur, ce document doit être signé par le prêteur et l'emprunteur au départ du Musée d'histoire naturelle, à l'arrivée sur le lieu d'exposition, et inversement au retour.

→ en cas d'absence de convoyeur, ce document doit être signé par le prêteur (au départ et au retour du Musée d'histoire naturelle) et l'emprunteur (à l'arrivée sur le lieu d'exposition puis au décrochage de l'objet du prêt).

III) Transport :

Mode de transport (camion, avion, train, voiture...) :

La Ville de Lille autorise le recours de l'Emprunteur à :

- une société de transport spécialisée
- un transport en régie « Emprunteur »
- un transport en régie « Ville de Lille »

Le prêteur se réservant le droit de valider ou non le choix du transporteur.

L'objet du prêt est conditionné afin de prévenir tous types de dommages. Il est obligatoire que le transport se fasse selon les indications requises par le Prêteur à l'aller comme au retour.

Néanmoins, le Musée d'histoire naturelle peut se charger lui-même du conditionnement et des manipulations de l'objet du prêt. Selon les cas, le travail effectué par la Ville de Lille peut être facturé à l'emprunteur.

Le type d'emballage prévu en ce qui concerne la protection de l'intégrité de l'objet du prêt, le mode de calage et la protection extérieure doivent être détaillés. Le type d'emballage demandé est :

- tamponnage
- caisse musée
- caisse isotherme
- double caisse isotherme
- caisse à glissière
- caisse à claire voie
- caisse écrin
- boîte à membranes
- mallette à main
- autre :

Le conditionnement du retour doit être effectué de la même manière (mêmes matériaux, mêmes emballages, ...), qu'à l'aller.

L'objet du prêt doit toujours être manipulé par du personnel compétent et formé à cette tâche (personnel Musée d'histoire naturelle ou transporteur spécialisé dans cette tâche).

Les frais de transport et d'emballage, d'aller et retour peuvent être à la charge de l'emprunteur ainsi que les charges des convoiements si celui-ci a été jugé nécessaire, qui s'appliqueront selon les taux indiqués dans la fiche ad hoc, auxquels s'ajoutent les frais annexes de transport.

Convoyeur du Musée d'histoire naturelle : OUI NON

L'enlèvement et le retour de l'objet du prêt doivent se faire au plus près de l'ouverture et de la fermeture de l'exposition (délai de 15 jours maximum). Le trajet devra être direct. Toutes demandes dérogeant à ces conditions devront faire l'objet d'un accord avec le Responsable du projet du Musée d'histoire naturelle.

IV) Conditions de conservation et d'exposition de l'objet du prêt :

L'Emprunteur s'engage à prendre toutes les précautions requises pour conserver l'objet du prêt dans un état inchangé. Pour tout problème éventuel, il consultera aussitôt le Prêteur et son responsable.

L'Emprunteur s'engage à exposer l'objet du prêt dans les conditions de sécurité comprenant une surveillance humaine (24h/24h), un système électronique de surveillance ainsi qu'une détection incendie. Selon les directives du Prêteur, l'objet du prêt sera, le cas échéant, protégé du public par une installation en vitrine ou par l'adoption de toute autre protection.

Il veillera aussi tout particulièrement à ce que les salles d'exposition satisfassent aux conditions climatiques requises en fonction de la nature des œuvres/objets prêté(e)s à savoir :

→ Hygrométrie :

- pour les œuvres d'art

Hygrométrie : 50% ± 5 ; Température : 20°C ± 2

- pour les objets
Hygrométrie : 50% ± 5 ; Température : 18°C ± 2
- pour les objets zoologiques
Hygrométrie : 50% ± 5 ; Température : 20°C ± 1
- pour les objets ethnographiques et ceux de la Direction du Patrimoine culturel
Hygrométrie : 55% ± 5 ; Température : 20°C ± 1

→ ou définies de manière expresse par le Musée d'histoire naturelle selon la nature de l'objet du prêt.

De même, il veillera à ce que l'objet du prêt soit exposé à une luminosité filtrant les ultraviolets, et correspondant à :

- 300 Lux maximum pour les peintures
- **150 Lux maximum pour les prêts du Musée d'Histoire naturelle**
- 50 Lux pour les dessins
- 500 Lux maximum pour les statues
- 50 Lux maximum pour des objets spécifiques (détail repris en fiche de prêt)

L'objet du prêt ne doit pas être exposé près d'une arrivée d'air, d'une source de chaleur ou autre humidificateur et/ou déshumidificateur d'air.

De plus, le Prêteur aura en tout temps le droit d'accéder à l'objet du prêt et au lieu où il est exposé, afin de s'assurer que les conditions convenues sont respectées, et ce, pendant toute la durée du prêt.

A la demande de la Ville de Lille, l'Emprunteur financera un aller-retour (transport + hébergement si besoin) au bénéfice du Prêteur, afin que celui-ci puisse constater par lui-même du bon respect des conditions d'exposition énoncées dans le présent contrat.

Fumer, manger, et boire sont strictement interdits dans les lieux d'expositions recevant l'objet du prêt.

Il est strictement interdit à l'Emprunteur de procéder à un traitement quelconque sur l'objet du prêt ou de décadrer une œuvre sans en solliciter l'accord du Prêteur par écrit.

En cas de dommage, l'Emprunteur est tenu d'en avertir le Prêteur par écrit dans les plus brefs délais.

V) Reproduction et Publication :

Il est strictement interdit de filmer ou de photographier l'objet du prêt (sauf accord préalable du Musée d'histoire naturelle). Le cas échéant, chaque reproduction devra porter la mention obligatoire précisée par le Prêteur dans la Fiche de Prêt.

Le Prêteur peut mettre à la disposition des organisateurs des clichés. Ceux-ci ne peuvent être utilisés à des fins commerciales autres que celles initialement prévues, ou numérisés en vue d'une mise en ligne sur un site web sans accord préalable avec le Musée d'histoire naturelle.

Toute publication visée ci-dessous, réalisée à l'occasion de l'emprunt doit faire l'objet de la part de l'Emprunteur d'un envoi d'au moins trois exemplaires de chaque publication au Musée d'histoire naturelle.

- Catalogue
- Article
- Cartes postales
- Autre (à préciser) :

Cas particulier d'un prêt par le Palais des Beaux Arts de Lille :

L'Agence photographique de la Réunion des Musées Nationaux - GP (254-256 rue de Bercy - 75577 PARIS CEDEX 12) gère le fonds photographique des œuvres du Palais des Beaux-Arts et peut mettre à la disposition des organisateurs des clichés. Ceux-ci ne peuvent être utilisés à des fins commerciales autres que celles initialement prévues, ou numérisés en vue d'une mise en ligne sur un site web sans accord préalable du prêteur et de la Réunion des Musées Nationaux.

VI) Durée et Rupture de contrat - Loi applicable :

Le présent contrat est conclu pour la période allant de sa signature jusqu'au 14/03/2014 (comprenant les temps de transport, d'emballage /désemballage, d'installation et désinstallation).

Tout manquement par l'une ou l'autre des parties à ses obligations aux termes de la présente convention, entraînera la résiliation de plein droit de la présente convention, huit jours après la mise en demeure par l'autre partie de réparer ce manquement, par lettre recommandée avec accusé de réception demeurée sans effet.

Chacune des parties ne pourra être tenue responsable pour un manquement à l'une des obligations mise à sa charge par le présent contrat qui résulterait de la survenance d'un cas de force majeure, tels que ceux habituellement retenus par la jurisprudence française, sous réserve toutefois que la partie invoquant un tel cas notifie son existence à l'autre partie dès que possible, le plus ayant été effectué afin de limiter les conséquences et enfin qu'elle reprenne l'exécution du Contrat immédiatement après que ce cas de force majeure a disparu.

Malgré tout, dans la mesure où un tel cas se poursuivrait pendant une semaine, les parties tentent de se mettre d'accord pour poursuivre le contrat dans un délai maximum de dix jours ouvrés : à défaut, ce contrat pourrait alors être résilié immédiatement, par l'une quelconque des parties, par simple notification écrite adressée à l'autre partie.

En tout état de cause, chacune des parties ne peut être obligée de verser une indemnité à l'autre pour inexécution de ses obligations découlant des présentes, que cette inexécution résulte de la survenance d'un cas de force majeure ou de quelque autre raison qu'il soit.

Toutes les contestations qui ne pourront être réglées à l'amiable seront portées exclusivement devant le Tribunal administratif de Lille. Toutes les difficultés d'exécution seront tranchées par la juridiction française conformément à la loi française.

VII) Avis du Prêteur : ■ Favorable

Département / Direction : Musée d'Histoire Naturelle

Nom : Judith PARGAMIN, Directrice

Date :

Signature :

Signature du Prêteur :

Catherine CULLEN

Titre : Adjointe au maire, déléguée à la culture

Date :

Signature de l'Emprunteur :

Franck MARSAL

Titre : Directeur

Date : 27/2/2013

Annexe : Liste des objets prêtés

Objet du prêt : Naturalisations d'oiseaux et de mammifères

NOM	Numéro d'inventaire	Valeur agréée
Belette (<i>Mustela nivalis</i>)	ZOO 7222	100 €
Belette (<i>Mustela nivalis</i>)	ZOO 7223	100 €
Mouton domestique (<i>Ovis aries</i>)	ZOO 7491	500 €
Mouton domestique (<i>Ovis aries</i>)	ZOO 7492	250 €
Canard colvert (<i>Anas platyrhynchos</i>)	ZOO 7677	250 €
Coq Bantam Sebright doré (<i>Gallus gallus domesticus</i>)	ZOO 8563	300 €
Poule Bantam variété dorée (<i>Gallus gallus domesticus</i>)	ZOO 6320	300 €
Valeur totale		1800 €

Ville de Lille

Palais des Beaux-Arts de
Lille

Conservation

18 bis, Rue de Valmy
F-59000 Lille

Tél : 00.33.3.20.06.78.00
Fax : 00.33.3.20.06.78.15

CONTRAT DE PRÊT

EXPOSITION

Titre du projet : « Venise au XIX^e siècle : une ville entre deux histoires »

Lieu(x) : Roanne, musée des Beaux-Arts et d'Archéologie Joseph Déchelette

Dates du projet: 14 juin 2013 – 14 octobre 2013

Responsable du projet chez l'Emprunteur :

Camille Perez, conservateur

Responsable du projet au Palais des Beaux-Arts de Lille :

Annie Scottez-De Wambrechies, conservateur en chef

ENTRE LES SOUSSIGNES

Le musée des Beaux-Arts et d'Archéologie Joseph Déchelette représenté par **Camille Perez**

Sis 22, rue Anatole France – 42300 Roanne - FRANCE

Ci-après dénommé l'Emprunteur, le musée des Beaux-Arts et d'Archéologie Joseph Déchelette

D'une part,

Et

La Ville de Lille représentée par le Maire de Lille, Madame Martine Aubry, ou son représentant, l'élue déléguée à la Culture, Madame Catherine Cullen, agissant pour le compte de la Ville de Lille (Palais des Beaux-Arts),

Sis 18 bis rue de Valmy – 59000 – Lille – France

Ci-après dénommé indifféremment, le Prêteur ou le Palais des Beaux-Arts.

Autorisé par délibération n° 12/760 du Conseil municipal du 23 novembre 2012,

D'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

PREAMBULE

L'Emprunteur organise le projet ci-dessus mentionné du **14 juin 2013 au 14 octobre 2013**

Dans le cadre de ce projet, l'Emprunteur a sollicité le prêt du ou des œuvre/s d'art suivante/s appartenant aux collections du Palais des Beaux-Arts, ci-après dénommé(s) « l'objet du prêt ».

Objet du prêt :

Auteur : **Henri MARTIN**
Titre : **L'île San Giorgio à Venise**
Numéro d'inventaire : **P 1945**

Valeur agréée de l'objet du prêt : **100.000 euros (cent mille euros)**

Cf. liste annexée en cas de prêts multiples, reprenant les éléments ci-dessus.

I) Généralités :

En aucun cas, l'emprunteur ne pourra user du ou des œuvres d'art empruntée(s) pour un usage différent de l'exposition et du lieu mentionnés ci-dessus.

En cas de prolongation de l'exposition, et donc par conséquent de la demande de prêt, l'emprunteur doit en faire la demande expresse au Palais des Beaux-Arts **au moins 1 mois avant l'expiration** du délai initial, sachant que le Palais des Beaux-Arts se réserve le droit de ne pas accorder la prolongation.

II) Assurance :

La garantie aura pour objet de couvrir les biens assurés de clou à clou, en valeur agréée contre les risques, fortuits ou non, de perte, destruction, détérioration, casse, avarie ou disparition consécutifs à accident, incendie, explosion même non suivie d'incendie, chute de la foudre, vol, tentative de vol, vandalisme, dégât des eaux, catastrophes naturelles, attentats, grèves, émeutes ou mouvements populaires, actes de terrorisme, de sabotage, ou tous autres dommages accidentels.

L'assurance est à la charge de l'emprunteur pour la valeur indiquée par le prêteur.

Le Palais des Beaux-Arts demande que l'assurance soit contractée auprès d'assureurs ayant déjà fait leurs preuves dans le domaine des musées. Dans tous les cas le Palais des Beaux-Arts se réserve le droit de valider ou non le choix de l'assureur, et au besoin d'imposer un assureur de son choix, aux frais exclusifs de l'emprunteur.

La garantie s'exercera tant sur le lieu des expositions que durant les transports aller et retour, et également :

- pendant les opérations de chargement et de déchargement ;
- pendant les séjours intermédiaires notamment en ateliers d'emballage, en entrepôts sous douane, en tout lieu de transit.

Si le responsable du projet au Palais des Beaux-Arts le juge nécessaire, et compte tenu de la nature de l'objet du prêt, le conditionnement (emballage et déemballage) et l'accrochage/décrochage de l'objet du prêt ou l'installation/désinstallation, à l'aller comme au retour, seront assurés de façon contradictoire par l'Emprunteur, en présence d'un membre du Palais des Beaux-Arts.

En cas de dommage, l'Emprunteur est tenu d'en avertir le Palais des Beaux-Arts par écrit dans les plus brefs délais. Aucune franchise ne pourra être opposée au Palais des Beaux-Arts en cas de dommage survenant sur l'objet du prêt concerné.

L'emprunteur est tenu de fournir au prêteur une copie de la police d'assurance, en langue française, garantissant les risques ci-dessus énumérés, **au moins 15 jours** avant le départ de l'objet du prêt, y compris en cas de prolongation.

En cas de dommage survenant sur l'objet du prêt, la restauration de celui-ci sera menée par un professionnel de la restauration d'œuvres d'art auprès de musées validé par le Palais des Beaux-Arts lequel suivra le cours de l'opération, le tout aux frais de l'Emprunteur.

Un constat d'état accompagne l'objet du prêt. Il établit dans le détail l'état de conservation de l'objet du prêt.

→ en cas de présence de convoyeur, ce document doit être signé par le prêteur et l'emprunteur au départ du Palais des Beaux-Arts, à l'arrivée sur le lieu d'exposition et inversement au retour.

→ en cas d'absence de convoyeur, ce document doit être signé par le prêteur (au départ et au retour du Palais des Beaux-Arts) et l'emprunteur (à l'arrivée sur le lieu d'exposition puis au décrochage de l'objet du prêt).

III) Transport :

Mode de transport (camion, avion, train, voiture...) :

La Ville de Lille autorise le recours de l'Emprunteur à :

- une société de transport spécialisée
- un transport en régie « Emprunteur »
- un transport en régie « Ville de Lille »

Le prêteur se réservant le droit de valider ou non le choix du transporteur.

L'objet du prêt est conditionné afin de prévenir tous types de dommages. Il est obligatoire que le transport se fasse selon les indications requises par le Palais des Beaux-Arts à l'aller comme au retour. Néanmoins, le Palais des Beaux-Arts peut se charger lui-même du conditionnement et des manipulations de l'objet du prêt. Selon les cas, le travail effectué par la Ville de Lille peut être facturé à l'emprunteur.

Le type d'emballage prévu en ce qui concerne la protection de l'intégrité de l'objet du prêt, le mode de calage et la protection extérieure doivent être détaillés. **Le type d'emballage demandé est :**

- tamponnage
- caisse musée
- caisse isotherme
- double caisse isotherme
- caisse à glissière
- caisse à claire voie
- caisse écrin
- boîte à membranes
- mallette à main
- autre :

Le conditionnement du retour doit être effectué de la même manière (mêmes matériaux, mêmes emballages...) qu'à l'aller.

L'objet du prêt doit toujours être manipulé par du personnel compétent et formé à cette tâche (personnel du Palais des Beaux-Arts ou transporteur spécialisé dans cette tâche).

Les frais de transport et d'emballage, d'aller et retour peuvent être à la charge de l'emprunteur ainsi que les charges des convoiements si celui-ci a été jugé nécessaire, qui s'appliqueront selon les taux indiqués dans la fiche ad hoc, auxquels s'ajoutent les frais annexes de transport.

Convoyeur du Palais des Beaux-Arts : OUI NON

L'enlèvement et le retour des œuvres d'art doivent se faire au plus près de l'ouverture et de la fermeture de l'exposition (délai de 15 jours maximum). Le trajet devra être direct. Toutes demandes dérogeant à ces conditions devront faire l'objet d'un accord avec le Responsable scientifique des collections concernées du Palais des Beaux-Arts.

IV) Conditions de conservation et d'exposition des œuvres prêtées :

L'Emprunteur s'engage à prendre toutes les précautions requises pour conserver l'objet du prêt dans un état inchangé. Pour tout problème éventuel, il consultera aussitôt le Palais des Beaux-Arts et son responsable.

L'Emprunteur s'engage à exposer l'objet du prêt dans les conditions de sécurité comprenant une surveillance humaine (24h/24h), un système électronique de surveillance ainsi qu'une détection incendie. Selon les directives du Prêteur, l'objet du prêt sera, le cas échéant, protégé du public par une installation en vitrine ou par l'adoption de toute autre protection.

Il veillera aussi tout particulièrement à ce que les salles d'exposition satisfassent aux conditions climatiques requises en fonction de la nature des œuvres/objets prêté(e)s à savoir :

- Hygrométrie pour les œuvres d'art : $50\% \pm 5$; Température : $20^{\circ}\text{C} \pm 2$
- ou définies de manière expresse par le Palais des Beaux-Arts selon la nature des œuvres.

De même, il veillera à ce que l'objet de prêt soit exposé à une luminosité filtrant les ultraviolets, et correspondant à :

- 300 Lux maximum pour les peintures
- 50 Lux pour les dessins
- 500 Lux maximum pour les statues
- 50 Lux maximum pour des objets spécifiques (détail repris en fiche de prêt)

L'objet du prêt ne doit pas être exposé près d'une arrivée d'air, d'une source de chaleur ou autre humidificateur et/ou déshumidificateur d'air.

De plus, le Prêteur aura en tout temps le droit d'accéder à l'objet du prêt et au lieu où il est exposé, afin de s'assurer que les conditions convenues sont respectées, et ce, pendant toute la durée du prêt.

A la demande de la Ville de Lille, l'Emprunteur financera un aller-retour (transport + hébergement si besoin) au bénéfice du Prêteur, afin que celui-ci puisse constater par lui-même le bon respect des conditions d'exposition énoncées dans le présent contrat.

Fumer, manger, et boire sont strictement interdits dans les lieux d'expositions recevant l'objet du prêt.

Il est strictement interdit à l'Emprunteur de procéder à un traitement quelconque sur l'objet du prêt ou de décadrer une œuvre sans en solliciter l'accord du Prêteur par écrit.

En cas de dommage, l'Emprunteur est tenu d'en avvertir le Prêteur par écrit dans les plus brefs délais.

V) Reproduction et Publication :

Il est strictement interdit de filmer ou de photographier l'objet du prêt (sauf accord préalable du Palais des Beaux-Arts). Le cas échéant, chaque reproduction devra porter la mention obligatoire précisée par le Palais des Beaux-Arts dans la Fiche de Prêt.

L'Agence photographique de la Réunion des Musées Nationaux - GP (254-256 rue de Bercy - 75577 PARIS CEDEX 12) gère le fonds photographique des œuvres du Palais des Beaux-Arts et peut mettre à la disposition des organisateurs des clichés. Ceux-ci ne peuvent être utilisés à des fins commerciales autres que celles initialement prévues, ou numérisés en vue d'une mise en ligne sur un site web sans accord préalable du prêteur et de la Réunion des Musées Nationaux.

Toute publication visée ci-dessous, réalisée à l'occasion de l'emprunt doit faire l'objet de la part de l'Emprunteur d'un envoi d'au moins trois exemplaires de chaque publication au Palais des Beaux-Arts.

- Catalogue
- Article
- Cartes postales
- Autre (à préciser) :

VI) Durée et Rupture de contrat - Loi applicable :

Le présent contrat est conclu pour la période du **14 mai 2013** au **14 novembre 2013** (comprenant les temps de transport, d'emballage/désemballage, d'installation et désinstallation).

Tout manquement par l'une ou l'autre des parties à ses obligations aux termes de la présente convention entraînera la résiliation de plein droit de la présente convention, huit jours après la mise en demeure par l'autre partie de réparer ce manquement, par lettre recommandée avec accusé de réception demeurée sans effet.

Chacune des parties ne pourra être tenue responsable pour un manquement à l'une des obligations mise à sa charge par le présent contrat qui résulterait de la survenance d'un cas de force majeure, tels que ceux habituellement retenus par la jurisprudence française, sous réserve toutefois que la partie invoquant un tel cas notifie son existence à l'autre partie dès que possible, le plus ayant été effectué afin de limiter les conséquences et enfin qu'elle reprenne l'exécution du Contrat immédiatement après que ce cas de force majeure ait disparu.

Malgré tout, dans la mesure où un tel cas se poursuivrait pendant une semaine, les parties tentent de se mettre d'accord pour poursuivre le contrat dans un délai maximum de dix jours ouvrés : à défaut, ce contrat pourrait alors être résilié immédiatement, par l'une quelconque des parties, par simple notification écrite adressée à l'autre partie.

En tout état de cause, chacune des parties ne peut être obligée de verser une indemnité à l'autre pour inexécution de ses obligations découlant des présentes, que cette inexécution résulte de la survenance d'un cas de force majeure ou de quelque autre raison qu'il soit.

Toutes les contestations qui ne pourront être réglées à l'amiable seront portées exclusivement devant le Tribunal administratif de Lille. Toutes les difficultés d'exécution seront tranchées par la juridiction française conformément à la loi française.

VII) Avis du Prêteur : Favorable

Département : XIX^e siècle


Nom : **Annie SCOTTEZ-DE WAMBRECHIES**
Conservateur en chef

Date : 11 MAR. 2013

Signature :



Signature du Prêteur :



Titre : **Catherine CULLEN**
Adjointe au Maire
Déléguée à la Culture

Date :

Signature de l'Emprunteur :

Titre :

Date :

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 mai 2013

N° 13/295

OBJET

**Equipements culturels en régie directe -
Licences d'entrepreneur de spectacles
de 1ère, 2ème et 3ème catégories.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Toute personne qui exerce une activité d'exploitation de lieux de spectacles, de production ou de diffusion de spectacles est entrepreneur de spectacles vivants. Ces activités peuvent être réalisées seules ou dans le cadre de contrats conclus avec d'autres entrepreneurs de spectacles vivants, quel que soit le mode de gestion, public ou privé, à but lucratif ou non.

L'entrepreneur de spectacles doit être détenteur de la licence d'entrepreneur de spectacles qui permet de vérifier la régularité de la situation de l'entrepreneur de spectacles au regard du droit du travail, de la sécurité sociale et de la propriété littéraire et artistique. Ce dispositif, institué par l'ordonnance n° 45-2339 du 13 octobre 1945, a été modifié en 1994, 1999 et 2011. Depuis 2008, le régime des licences est essentiellement défini dans les articles L.7122-1 et D.7122-1 et suivants du Code du Travail.

La licence de 1^{ère} catégorie concerne les exploitants de lieux de spectacles aménagés pour les représentations publiques, qui en assument l'entretien et l'aménagement pour les louer à un diffuseur et/ou un producteur. La licence de 2^{ème} catégorie concerne les producteurs de spectacles ou entrepreneurs de tournées ayant la responsabilité d'un spectacle et notamment celle d'employeur à l'égard du plateau artistique. La licence de 3^{ème} catégorie concerne les diffuseurs de spectacles qui ont la charge, dans le cadre d'un contrat, de l'accueil du public, de la billetterie et de la sécurité des spectacles.

Les équipements culturels de la Ville exerçant ces activités sont la maison Folie de Wazemmes, la maison Folie de Moulins, le Tri Postal, la salle des fêtes de Fives, le Conservatoire à Rayonnement Régional, la Gare Saint-Sauveur, le Grand Sud, le Palais des Beaux-Arts, les Musées d'Histoire Naturelle et de l'Hospice Comtesse.

La licence est sollicitée auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles et délivrée pour une durée de trois ans renouvelables par arrêté du préfet, après avis d'une commission régionale consultative.

Pour les salles de spectacle de la Ville exploitées en régie directe, la licence est accordée à la personne physique désignée par l'autorité compétente. Elle pourrait être étendue, le cas échéant, à d'autres équipements gérés en régie directe.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de la Culture	14/05/13

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ♦ **AUTORISER** Madame le Maire ou l'élue déléguée à solliciter la délivrance de la licence d'entrepreneur de spectacles de 1^{ère}, 2^{ème} et de 3^{ème} catégories, au nom de Madame Laure ROLLAND, Directrice Générale Adjointe de la Culture.

Affiché en Mairie le 28/05/13

Réception en Préfecture le **- 3 JUIN 2013**

Adoptée à l'unanimité

Par délégation du Maire,
l'Adjointe déléguée à la Culture




Catherine CULLEN

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 mai 2013

N° 13/296

OBJET

**Culture - Subventions aux associations
porteuses de projets.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Placer la culture au cœur de notre projet municipal relève d'une conviction forte : celle que l'accès à la création artistique est un facteur d'émancipation pour tous, celle que notre société a besoin de culture pour mieux s'ouvrir au monde et mieux comprendre son histoire, sa diversité et ses enjeux.

Trois axes majeurs constituent notre politique culturelle :

- soutenir les artistes en développant les moyens et les lieux de création.
- favoriser l'ouverture à de nouveaux publics en encourageant, en particulier, la pratique artistique ;
- faire de Lille une ville au patrimoine restauré et créatif.

A ce titre, elle accorde son soutien à des associations s'inscrivant dans le cadre de cette politique et dont l'action renforce l'ancrage de la culture dans les quartiers tout en favorisant l'accès au plus grand nombre, en accord avec son engagement dans un Agenda 21 de la Culture qui enrichit par ses actions innovantes la réflexion sur le rôle de la culture dans le développement durable.

Les projets développés par ces associations en 2013 et le soutien attribué par la Ville sont repris dans le tableau ci-après :

Association	Budget prévisionnel 2013	Descriptif du projet	Subvention Culture proposée Exprimée en TTC
Compagnies de Théâtre, Danse et Marionnettes – Création et action culturelle territoriale.			
Compagnie du Huit Renversé 20 rue Louise Michel 59260 Hellemmes N° SIRET : 383 088 61 00034	Action : 30.643 €	<p>La compagnie du Huit Renversé travaille en 2013 à un nouveau projet de création intitulé "Tango Porteno".</p> <p>« Tango Porteno » est un projet à géométrie variable s'adaptant aux lieux d'accueil, dont l'objectif est de se développer aux bords de l'eau et sur bateau. S'adressant à des publics amateurs encadrés par des professionnels, cette nouvelle création de tango argentin contemporain sera présentée au Kursaal d'Hellemmes en novembre 2013.</p> <p>Un travail de médiation sera proposé dans les différents lieux de résidence et de diffusion du projet, autour d'ateliers de pratique artistique, de répétitions publiques et de rencontres, notamment à Hellemmes.</p> <p><i>La subvention attribuée à l'association en 2012 par la délégation Culture s'est élevée à 1.800 €. L'association a par ailleurs bénéficié d'une subvention de fonctionnement de la Commune associée d'Hellemmes d'un montant de 835 €, portant le total de subventions versées à l'association par la Ville en 2012 à 2.635 €.</i></p>	1.800 €
Compagnie Baba Yaga 2 Cour Brunswick, 60 rue de Lannoy 59000 Lille n° SIRET : 415 240 753 00020	Action : 13.436 €	<p>A travers ses spectacles, la compagnie Baba Yaga pose depuis 1997 un regard décalé, caricatural sur le quotidien et s'inscrit dans la vie des gens petits et grands. La ligne artistique de la compagnie s'articule autour de marionnettes « parodisiaques », de création visuelle détonante et une grande recherche musicale où se mêlent humour pop et dérision.</p> <p>La création 2013 s'intitule « Moitié - Moitié », traitant du problème de séparation entre le corps et le bien, l'enjeu du divorce, sur une base de traitement caustique, signature de la compagnie.</p> <p><i>La subvention attribuée à l'association en 2012 au titre de la délégation s'est élevée à 1.000 €. L'association a par ailleurs bénéficié d'une subvention de 7.600 € de la délégation Santé, soit un total de subventions versées à l'association par la Ville en 2012 de 8.600 €.</i></p>	1.000 €
Les Blouses Bleues Ancienne mairie - place de la République 59260 Hellemmes N° SIRET : 430 485 276 000 25	Action : 63.200 € HT	<p>Les Blouses Bleues travaillent en 2013 à leur nouvelle création intitulée « La Maison des Feuilles », en collaboration avec Muzzix. Librement inspirée du livre de l'écrivain américain Mark Z. Danielewski « House of leaves », cette nouvelle création interroge les rapports de l'homme à son lieu d'habitation à travers plusieurs histoires parallèles. Croisant théâtre, musique, vidéo et arts visuels, cette nouvelle création de la compagnie s'annonce d'ores et déjà comme un objet multiforme, intrigant, beau et poétique.</p> <p><i>La subvention attribuée à l'association en 2012 s'est élevée à 3.000 €.</i></p>	3.000 €

Association	Budget prévisionnel 2013	Descriptif du projet	Subvention Culture proposée exprimée en TTC
Compagnie Eolie Songe 41, rue Lazare Garreau 59000 Lille N° SIRET : 422 335 133 000 35	206.351 €	<p>Depuis 1999, la compagnie artistique Eolie Songe mène un travail de recherche, de création, de diffusion et de sensibilisation, autant sur le territoire local, régional et transfrontalier que sur le territoire national et international.</p> <p>Installée à Lille-Sud, la structure mène un véritable programme d'actions culturelles à destination de tous les publics, en lien avec les opérateurs du territoire, qu'il s'agisse des centres sociaux, des écoles ou encore des commerçants du quartier. Elle propose, à ce titre, un atelier de théâtre hebdomadaire mené par le metteur en scène Henri Lavie, un atelier de théâtre musical hebdomadaire en lien avec l'école de musique de Lille-Sud, des ateliers de pratiques et création avec l'association d'insertion OS'ER ou encore des ateliers d'écriture de chanson et de programmation de concerts lyriques dans les établissements pour personnes âgées.</p> <p><i>La subvention attribuée à l'association en 2012 par la délégation Culture s'est élevée à 20.000 €. L'association a par ailleurs bénéficié d'une subvention exceptionnelle de la délégation Culture de 32.000 € et d'une subvention de la délégation Politique de la Ville de 5.000 € pour les actions de préfiguration du Grand Sud, portant le total de subventions versées à l'association par la Ville en 2012 à 57.000 €.</i></p>	<p>Subvention totale 2013 : 20.000 €</p> <p>Acompte versé lors du CM du 17 décembre 2012 : 10.000 €</p> <p>Solde de subvention proposé : 10.000 €</p>

Association	Budget prévisionnel 2013	Descriptif du projet	Subvention Culture proposée exprimée en TTC
Compagnie L'Interlock 39, rue Stappaert 59000 Lille N° SIRET : 500 085 394 000 12	Action : 49.100 €	<p>L'Interlock est une compagnie de théâtre professionnel implantée au Faubourg de Béthune à Lille, à l'initiative de Martine Delannoy (Les Belles Lorettes) qui en assume la direction artistique.</p> <p>L'association proposait jusque 2011 le projet « Esprit de Faubourg » sous un format festival. Il s'agit d'un projet culturel associant le Centre social du Faubourg de Béthune qui a pour but de réunir et sensibiliser les habitants du quartier, toutes générations confondues, à la création artistique sous toutes ses formes. Il s'inscrit dans une dynamique d'implication du spectateur et tend à participer au processus de démocratisation culturelle comme moyen d'ouverture à l'autre.</p> <p>Afin de mieux répondre aux attentes des habitants du quartier, cette initiative s'installe sous un format de rendez-vous bimensuels au Centre social, l'occasion pour l'association de proposer des spectacles aux formes diverses, tous accompagnés en amont et en aval d'ateliers de pratiques. Les habitants du quartier pourront entre autres cette année travailler autour des musiques fanfares tout en s'essayant à l'écriture poétique, s'exprimer sur le droit des femmes à travers le spectacle « A propos d'Elles » ou s'exercer au conte pour la toute petite enfance grâce aux ateliers développés à l'année.</p> <p><i>La subvention versée à l'association en 2012 par la délégation Culture s'élève à 6.000 €. L'association a par ailleurs bénéficié d'une subvention de la délégation Coordination des Quartiers (Mairie de quartier du Faubourg de Béthune) d'un montant de 1.000 €, portant le total de subventions versées à l'association par la Ville en 2012 à 7.000 €.</i></p>	6.000 €
Compagnie Rêvages 415, rue Gambetta Appt n° 4 59000 Lille N° SIRET : 514 893 270 000 33	115.388 €	<p>Les membres de la compagnie, née en 2008, sont en partie issus de l'Ecole Professionnelle Supérieure d'Art Dramatique de Lille. En 2012, la jeune compagnie a travaillé à la création du spectacle « K » issu de lectures de divers contes fantastiques, en coproduction avec le Théâtre du Nord, qu'elle tournera en 2013.</p> <p>En parallèle, elle œuvre à la création d'une lecture, projet pour lequel trois comédiens se succèdent pour vivre en immersion à l'Armée du Salut de Lille afin de recueillir leurs témoignages de vie durant plus de 4 mois et s'inspirer de ces récits pour enrichir la composition autour du texte original.</p> <p><i>La subvention versée à l'association en 2012 par la délégation Culture s'élève à 2.500 €.</i></p>	2.500 €

Association	Budget prévisionnel 2013	Descriptif du projet	Subvention Culture proposée exprimée en TTC
Les Caryatides 71 rue Jenner 59000 Lille N° SIRET : 409 886 314 00023	Exprimé en HT : 172.512 €	<p>La compagnie Les Caryatides proposera en 2013 une évolution de la création du spectacle chorégraphique intitulé « Wisshhh... Déambulation », à destination du jeune public.</p> <p>Cyril Viallon propose dans cette nouvelle création un travail autour du mouvement et des sons du corps, en rendant en macro ce qui est microscopique et inversement, l'occasion pour le chorégraphe d'expérimenter une nouvelle collaboration avec Erwann Defachelles pour la conception visuelle, Benjamin Collier pour la création sonore et Mathieu Jedrazak, Contre-Ténor.</p> <p><i>La subvention attribuée à l'association en 2012 s'est élevée à 3.000 €.</i></p>	3.000 €
Compagnie L'Interlude T/O 16 place Madeleine Caulier 59000 Lille N° SIRET : 340 660 315 000 52	262.280 € HT	<p>La compagnie L'Interlude T/O poursuit le développement de ses activités de création et de diffusion avec les spectacles « RISK » et de « La Balade des Noyés ».</p> <p>En 2013, la compagnie proposera au public sa nouvelle création intitulée « Quichotte » de Jean-Luc Lagarce, dans le cadre du compagnonnage de la compagnie avec le Théâtre du Nord.</p> <p>Elle poursuit par ailleurs un cycle de trois ans d'ateliers d'interprétation à l'Ecole Professionnelle Supérieure d'Art Dramatique, sur la forme du Théâtre/Oratorio.</p> <p><i>La subvention attribuée à l'association 2012 s'est élevée à 5.500 €.</i></p>	5.500 €
Zem Théâtre 30, rue Brûle Maison 59000 Lille N° SIRET : 378 729 123 000 18	101.040 €	<p>Fondé en 1999, le Zem Théâtre défend depuis son projet culturel notamment autour de projets développés en quartiers prioritaires.</p> <p>L'association se concentrera donc sur l'animation de la vie de quartier, en agissant au sein d'un collectif d'acteurs sociaux afin de proposer aux habitants une animation de qualité les incitant à participer aux projets tels que « Le Zem motive ses voisins ».</p> <p><i>La subvention attribuée à l'association en 2012 au titre de la délégation Culture s'est élevée à 4.000 €. L'association a par ailleurs bénéficié d'une subvention de la délégation Seniors d'un montant de 5.000 € et de subventions de la délégation Politique de la Ville pour un montant de 6.300 € portant le total de subventions versées à l'association par la Ville en 2012 à 15.300 €.</i></p>	4.000 €

Association	Budget prévisionnel 2013	Descriptif du projet	Subvention Culture proposée exprimée en TTC
Festival pluridisciplinaire			
L'Entorse 14, impasse Lessay 59000 Lille N° SIRET : 492 292 586 000 20	576.531 € HT	<p>L'association est née en 2006 de la volonté de professionnels de la culture de décloisonner monde de l'art et monde du sport. Depuis cette date, l'association tisse des liens entre le monde de l'art et celui du sport par le biais d'une biennale nommée « La Quinzaine de l'Entorse ».</p> <p>Après une édition 2012 ayant rassemblé plus de 130.000 spectateurs sur le territoire régional à travers une multitude d'événements, l'association se concentrera en 2013 à la préparation de la nouvelle édition prévue d'avril à juillet 2014 partout en région. Pour ce faire, elle a lancé un appel à projet sur la thématique « Aquatique/Aérien ».</p> <p><i>L'association a bénéficié en 2012 d'une subvention totale de 38.000 €, dont 20.000 € au titre de la délégation Culture, 8.000 € de la délégation Développement Durable et 10.000 € de la délégation Politique de la Ville.</i></p>	20.000 €
Lieux de création, de diffusion et d'accompagnement de la création artistique			
Brasil Afro Funk 38, rue d'Anvers 59000 Lille N° SIRET : 418 027 157 00035	204.536 €	<p>Depuis 2010, Brasil Afro Funk gère la Barraca Zem, espace de diffusion et de création pluridisciplinaire, qui demeure ouvert au théâtre régional.</p> <p>L'association propose un projet global d'animation de la Barraca Zem autour de la musique, du conte, de la danse et du théâtre, sur les thématiques des cultures du monde et de l'interculturalité. L'association propose également des ateliers hebdomadaires, des stages ponctuels et des rencontres dédiés aux pratiques amateurs. Le lundi est dédié au théâtre (adulte et enfant), le mardi à la danse brésilienne, le mercredi à la Capoeira et le jeudi aux musiques brésiliennes. Les week-ends, l'association souhaite articuler la programmation du week-end avec "Les vendredis de la parole" autour de l'expression orale, "Les samedis concerts" et les dimanches "Découverte du monde" avec la mise à l'honneur en musique d'une culture.</p> <p><i>La subvention attribuée à l'association en 2012 au titre de la délégation Culture s'est élevée à 15.000 €. L'association a par ailleurs bénéficié d'une subvention de la délégation Personnes Agées – Personnes Handicapées d'un montant de 1.000 € et de subventions de la délégation Politique de la Ville d'un montant de 4.750 €, portant le total de subventions versées à l'association par la Ville en 2012 à 20.750 €.</i></p>	15.000 €

Association	Budget prévisionnel 2013	Descriptif du projet	Subvention Culture proposée exprimée en TTC
Association pour la Promotion et l'Animation du Jardin Vauban « Chalet des Chèvres » Avenue Léon Jouhaux 59000 Lille N° SIRET : 388 426 116 000 25	Action : 120.950 €	<p>L'association pour la Promotion et l'Animation du Jardin Vauban ouvre depuis 1991 à la programmation du Théâtre du P'Tit Jacques, situé au cœur du Jardin Vauban.</p> <p>Sur ce site classé aux Monuments Historiques, l'association propose une programmation de spectacle de marionnettes, d'avril à octobre, les mercredis, dimanches, jours fériés et durant les vacances scolaires à raison d'une douzaine de pièces par saison. Elle a accueilli en 2012 plus de 16.000 spectateurs.</p> <p>Théâtre de plein air, accueillant petits et grands, l'association donne l'occasion pour les plus jeunes de faire leurs premiers pas dans le jardin du monde de la marionnette à fils.</p> <p>Pour sa 23^{ème} saison, le Théâtre du P'Tit Jacques proposera de nouvelles créations et plus de 150 représentations sur plus de 90 jours d'ouverture.</p> <p><i>La subvention attribuée à l'association en 2012 au titre de la délégation Culture s'est élevée à 34.301 €. L'association a par ailleurs bénéficié d'une subvention au projet de la délégation Patrimoine d'un montant de 3.500 € et d'une subvention de la délégation Personnes Agées – Personnes Handicapées d'un montant de 2.000 € portant le total de subventions versées à l'association par la Ville en 2012 à 39.801 €.</i></p>	Subvention totale 2013 : 30.000 € Acompte versé lors du CM du 17 décembre 2012 : 15.000 € Solde de subvention proposé : 15.000 €

Association	Budget prévisionnel 2013	Descriptif du projet	Subvention Culture proposée exprimée en TTC
Soutien aux associations de promotion des musiques			
Association Clef de Soleil 14, rue Georges Lampin 59263 Houplin-Ancoisne N° SIRET : 440 422 871 000 10	92.800 €	<p>L'association proposera cette année la 12^{ème} édition du Festival de musique classique et contemporaine "Lille Clef de soleil, Musique et Patrimoine", l'occasion de célébrer de nombreux anniversaires (cinquantenaire de la mort de Francis Poulenc, centenaire de la naissance de Benjamin Britten, bicentenaire de la naissance d'Alkan...) en faisant revisiter ces répertoires par des artistes contemporains.</p> <p>Les concerts se dérouleront chaque jeudi à 18 h 30 du 4 juillet au 22 août dans les lieux historiques de Lille : Couvent des Dominicains, Halle aux Sucres, Palais des Beaux-Arts... mais également pour cette nouvelle édition dans de nouveaux lieux culturels encore jamais explorés par l'association (Casino Barrière, Hermitage Gantois...).</p> <p>La programmation du festival prévoit la venue d'artistes de renommée internationale (Fine Arts Quartet, David Lively, Gabriel Tacchino) mais révèle également des artistes originaires du département tels que l'Ensemble Cordes 21. Elle proposera également au public d'assister au spectacle musical du comédien Francis Perrin qui présentera un programme récitant et piano autour des histoires de Babar.</p> <p>Enfin, l'équipe de Clef de Soleil poursuit le travail favorisant l'accessibilité du public par l'instauration d'une politique tarifaire spécifique pour les personnes en insertion et l'établissement de partenariats permettant la prise en charge des déplacements du public.</p> <p><i>La subvention attribuée à l'association au titre de la délégation Culture pour l'édition 2012 du festival s'est élevée à 25.000 €.</i></p>	25.000 €
BAZAR 22, Place Alexandre Dumas 59000 Lille N° SIRET : 441 749 330 000 11	Action : 159.398 € HT	<p>L'association Bazar continue en 2013 ses expériences de création entre harmonies, fanfares et artistes de la scène française à travers son projet « Un monde en fanfare ».</p> <p>Pour cette nouvelle année de travail, l'association concentre aujourd'hui son action sur des ateliers en lien avec leur savoir-faire qui a fait leur notoriété. En 2013, après une création avec les Blaireaux présentée au Théâtre du Colisée de Roubaix, l'association proposera une reprise du spectacle à Lille en décembre, avec en amont un travail d'ateliers à destination des publics prioritaires.</p> <p><i>L'association a perçu une subvention de 8.000 € de la délégation Culture au titre de l'année 2012.</i></p>	2.000 €

Association	Budget prévisionnel 2013	Descriptif du projet	Subvention Culture proposée exprimée en TTC
Les Amis de l'Art Lyrique Maison des Associations 72-74, rue Royale 59000 Lille N° SIRET : 530 156 587 000 12	25.000 €	<p>L'association Les Amis de l'Art Lyrique promeut le genre de l'opérette, à Lille et en région. A cet effet, elle organise chaque année une journée dite de l'Art Lyrique, en collaboration avec le Théâtre Sébastopol, afin de permettre aux amateurs du style un concert d'une heure et demie, le matin, auquel succède un temps d'échange amical en compagnie des artistes et une seconde représentation l'après-midi.</p> <p><i>La subvention attribuée à l'association au titre de la délégation Culture pour l'année 2012 s'est élevée à 1.000 €.</i></p>	1.000 €
Muzzix 42 rue Kuhlmann 59000 Lille N° SIRET : 488 261 355 00017	223.445 € HT	<p>2013 fût la troisième année du collectif Muzzix, fruit de la réunion des collectifs Le Crime et Circum qui développent, depuis quinze ans, leurs activités autour du jazz, des musiques improvisées et expérimentales. A ce titre, l'association préparera en 2013 différents projets artistiques tels que le nouveau répertoire du Circum Grand Orchestra, dirigé par Christophe Hache, un projet de création avec le Théâtre de l'Oiseau Mouche de Roubaix ou encore une autre création avec la Compagnie des Blouses Bleues dirigée par Frédéric Laforgue, en collaboration avec Peter Orins et Alexandre Leroy.</p> <p>Sur le plan local, Muzzix s'inscrit dans différents réseaux en tant que partenaire, coproducteur, prestataire et conseil artistique. L'association travaille ainsi avec les lieux de diffusion de musiques actuelles ou plus généralistes, les institutions, les lieux de formation (écoles de musique, Conservatoire), les festivals et les associations culturelles et d'habitants. A ce titre, l'association œuvre à la sensibilisation des publics aux musiques improvisées. Aux niveaux national et international, Muzzix intervient sur la production et la programmation.</p> <p><i>La subvention attribuée à l'association Muzzix en 2012 au titre de la délégation Culture s'est élevée à 4.000 €. L'association a par ailleurs bénéficié d'une subvention exceptionnelle de 1.500 € dans le cadre de la programmation « Mon Quartier est Fantastique », portant le total de subventions versées à l'association par la Ville en 2012 à 5.500 €.</i></p>	4.000 €

Association	Budget prévisionnel 2013	Descriptif du projet	Subvention Culture proposée exprimée en TTC
Radio Cité Vauban (RCV) 41 boulevard Vauban 59046 Lille Cedex N°SIRET: 384 459 533 00012	55.650 €	<p>La radio associative RCV, créée en 1982, réalise la production et la diffusion d'émissions culturelles et musicales sur la fréquence 99 MHz, de 17 heures à 5 heures du matin, ainsi que la sensibilisation à l'outil radiophonique. Autour de la libre expression de ses adhérents, l'attachement au tissu local et la diversité musicale et culturelle, RCV promeut prioritairement les musiques actuelles peu ou pas diffusées sur les réseaux nationaux et propose également des chroniques sur des sujets culturels et de société. Sa grille des programmes se compose d'une émission généraliste quotidienne et de 43 émissions spécialisées hebdomadaires animées par 60 bénévoles.</p> <p>Elle valorise les artistes en lancement et en développement et entretient des rapports privilégiés avec les maisons de disque indépendantes, les majors et les artistes autoproduits.</p> <p>Elle constitue le premier support de médiatisation pour de nombreux artistes et intervient ainsi dans les parcours de professionnalisation des musiciens et souhaite renforcer cette dynamique en organisant des temps d'échanges privilégiés entre artistes en devenir et producteurs, soit sous la forme de showcases, soit sous la forme de forums dédiés.</p> <p><i>La subvention attribuée à l'association en 2012 s'est élevée à titre exceptionnel à 5.000 €.</i></p>	3.000 €
Compagnie du Tire-Laine 50, rue de Thumesnil 59000 Lille N° SIRET : 391 324 902 00041	712.820 € HT	<p>La Compagnie est soutenue pour son travail de création, réalisé par ses différentes formations autour des musiques et contes du monde mais également pour les différentes actions menées dans les quartiers lillois. Ainsi en 2013, la Compagnie poursuivra son travail d'accompagnement d'artistes, en particulier autour du Taraf Dékalé et des quartets de la Compagnie (Tshirkly, Arnaud Van Lacker Quartet, Jessy Blondeel quartet...) et oeuvrera à la création de deux nouveaux contes musicaux et un entre sort. Historiquement liée au quartier de Wazemmes, la Compagnie poursuivra son ancrage désormais dans le quartiers de Moulins où se situent actuellement ses locaux.</p> <p><i>La subvention attribuée à l'association en 2012 s'est élevée à 32.000 €. L'association a par ailleurs bénéficié d'une subvention exceptionnelle de 2.800 € dans le cadre de la programmation « Mon Quartier est Fantastique », et d'une subvention de la délégation Solidarité -Santé d'un montant de 3.000 €, portant le total de subventions versées à l'association par la Ville en 2012 à 37.800 €.</i></p>	32.000 €

Association	Budget prévisionnel 2013	Descriptif du projet	Subvention Culture proposée exprimée en TTC
Structures et initiatives de mutualisation et porteuses de la dynamique Agenda 21 de la Culture.			
L'Amicale de Production La Malterie 42, rue Kuhlmann 59000 Lille N° SIRET : 490 753 167 000 17	377.150 € HT	<p>L'Amicale de Production est une expérience coopérative pour répondre aux questionnements esthétiques, technologiques et économiques liés aux nouvelles écritures de la scène.</p> <p>C'est une coopérative artistique, entre le bureau de production et la compagnie, mue par une pratique transversale de l'art et une approche singulière de la production par le biais des projets.</p> <p>L'association réfléchit à la mise en œuvre d'un outil collaboratif à destination des artistes en vue d'une mutualisation des moyens, tant techniques que financiers, mais également intellectuels.</p> <p>En proposant cette structure de mutualisation autour des métiers de la production, de la diffusion et de l'administration de la culture, l'association s'inscrit pleinement dans la dynamique Agenda 21 de la Culture, chère à la Ville de Lille.</p> <p>Par ailleurs, l'association aura l'occasion de présenter une création dans le festival IN d'Avignon, à savoir « Germinal », du 16 au 24/07/2013.</p> <p><i>La subvention attribuée à l'association en 2012 au titre de la délégation Culture s'est élevée à 4.000 €.</i></p>	5.000 €
Association Fragile 2, rue du Château d'Eau 62111 Bienvillers- au-Bois N° SIRET : 432 364 768 000 56	20.000 € HT	<p>L'association Fragile, dont la direction artistique est assurée par Christian Rizzo, a initié et entretient la mise en réseau de différents acteurs et opérateurs culturels de Lille et son territoire depuis 2007. Ce travail a mis en lien sur différents projets de création (« mon amour », « l'oubli », « toucher du bois »...), des événements, des actions de sensibilisation des publics par des stages et ateliers et des grands opérateurs tels que l'Opéra de Lille, la Malterie, le groupe Cercueil ou le festival Latitudes Contemporaines.</p> <p>Par ailleurs, l'association poursuivra un travail de création dense avec, en 2013, la réalisation de 3 projets :</p> <ul style="list-style-type: none"> - « De quoi jusqu'à l'ombre » avec et pour la compagnie de l'Oiseau Mouche ; - « D'après une histoire vraie » qui sera présentée dans le festival IN d'Avignon 2013 ; - La direction artistique et la mise en scène de « I love you » de Didier Galas avec deux musiciens live pour le festival Mettre en Scène de Rennes. <p><i>La subvention attribuée à l'association en 2012 s'est élevée à 5.000 €.</i></p>	5.000 €

Association	Budget prévisionnel 2013	Descriptif du projet	Subvention Culture proposée exprimée en TTC
Association FILAGE 135, rue Pierre Legrand 59000 Lille N° SIRET : 449 038 330 000 30	114.800 € HT	<p>Depuis onze ans, l'association Filage accompagne de nombreuses compagnies, de tailles et d'histoires diverses, théâtrales, chorégraphiques ou musicales, dans leur développement professionnel. Véritable structure pionnière de la mutualisation en région, l'association compte aujourd'hui 30 compagnies adhérentes, dont plus de la moitié sont lilloises.</p> <p>Filage mobilise et mutualise des ressources humaines et opérationnelles qu'elle met à disposition des acteurs culturels du spectacle vivant pour la production, l'administration, la diffusion et la communication.</p> <p>En 2013, l'association, qui s'inscrit pleinement dans la dynamique de l'Agenda 21 de la Culture par son implication sur les questions de mutualisation, souhaite développer de nouveaux outils tels qu'une base de données à mettre en commun pour les compagnies, automatisée et donc efficace, mais également multiplier son activité de conseil dans la structuration des compagnies.</p> <p><i>La subvention attribuée à l'association en 2012 au titre de la délégation Culture s'est élevée à 3.000 €.</i></p>	5.000 €
Groupe Anonyme 109, rue d'Arras 59000 Lille N° SIRET : 447 487 539 000 44	390.320 €	<p>Collectif artistique, l'association Groupe Anonyme a pour objet d'accompagner les artistes émergents et confirmés dans la création, la production et la diffusion de formes artistiques transdisciplinaire en valorisant les démarches de mutualisation de compétences, de moyens techniques et financiers. Fort de ce savoir-faire, l'association Groupe Anonyme porte depuis 2012 un projet de structure coopérative nommée "La Base", coopérative reposant sur une approche solidaire des dynamiques culturelles. Ainsi ce lieu aura pour objet de mutualiser sur différents espaces des services administratifs et logistiques aux bénéficiaires d'associations et structures culturelles. En outre les modalités même d'élaboration du projet La Base s'inscrivent dans une perspective collaborative, puisque les parties prenantes sont associées aux différentes phase d'élaboration du projet.</p> <p><i>En 2012, le Groupe Anonyme a bénéficié d'une subvention de 20 000 € pour mettre en œuvre l'étude de faisabilité du projet la Base et en particulier assurer le recrutement d'un chef de projet spécifiquement dédié. Les 20 000€ attribués en 2012 se décomposait en 15 000 € attribués au titre du plan Lillois de développement de l'Economie Sociale et Solidaire et 5000 € provenant des crédits de la délégation de la Culture.</i></p>	5.000 €

Association	Budget prévisionnel 2013	Descriptif du projet	Subvention Culture proposée exprimée en TTC
Réussir – La Mission Locale de Lille 3 rue Jeanne Maillotte 59000 Lille N°SIRET: 326 866 258 00030	Action : 198.230 €	<p>La Mission Locale de Lille poursuit le dispositif "Crédit Loisirs", qui vise à permettre aux habitants les plus défavorisés de participer aux manifestations culturelles métropolitaines, ce qui s'inscrit pleinement dans la dynamique de l'Agenda 21 de la Culture.</p> <p>Le fonctionnement du dispositif repose sur la vente d'un chéquier de 4 coupons pour 6 €, donnant accès à un large choix de manifestations et de pratiques culturelles. La diffusion est assurée par des structures d'accueil dont le public correspond aux critères d'accès du Crédit-Loisirs : centres sociaux et maisons de quartier, associations, organismes de formation, foyers d'accueil et la Mission Locale. Des actions de médiation sont offertes par les partenaires culturels aux structures relais du dispositif pour accompagner les sorties organisées, sous différentes formes : visite du lieu, rencontre avec l'équipe, présentation des spectacles, etc.</p> <p><i>La subvention attribuée à l'association en 2012 au titre de la délégation Culture s'est élevée à 10.000 €.</i></p>	10.000 €
Koan 75, rue Hippolyte Lefebvre 59000 Lille N° SIRET : 500 260 112 000 15	406.100 €	<p>Créé en 2007, le projet de l'association Koan s'est structuré autour d'une équipe de professionnels réunissant des artistes, des techniciens, professionnels de la production culturelle, acteurs du secteur socioculturel et acteurs de l'aménagement urbain.</p> <p>Koan travaille à une démarche de réappropriation des espaces publics par les habitants et propose d'engager une réflexion citoyenne et participative sur le territoire. Koan entend développer par la pratique artistique l'expression des publics éloignés de l'offre culturelle à travers des explorations urbaines, des interventions sur l'espace public ou encore des interventions en milieu clos (prisons, hôpitaux...).</p> <p><i>L'association n'a pas bénéficié de subvention en 2012 au titre de la délégation Culture. Elle a en revanche bénéficié en 2012 de 17.000 € de subventions au titre de la délégation Politique de la Ville.</i></p>	5.000 €

Association	Budget prévisionnel 2013	Descriptif du projet	Subvention Culture proposée exprimée en TTC
Cultures Urbaines			
Aéronef – Spectacles sans gravité 168 Centre commercial, avenue Willy Brandt 59777 Euralille N° SIRET : 378 729 800 000 29	Action : 96.180 € HT	<p>L'Aéronef élabore des temps privilégiés de rencontre avec la création artistique actuelle hors les murs, spécifiquement en direction des populations des quartiers périphériques.</p> <p>Le projet se dessine autour des axes suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • des ateliers de pratique et de sensibilisation artistiques, sous forme d'initiation ou de master class, qui se déroulent dans les lieux de vie et structures du quartier, • des ateliers autour des cultures urbaines (Rap, Djing, Slam, Graff...) et des restitutions publiques aux Bois-Blancs, • "Le tremplin s'invite au chalet", manifestation organisée en 2013 au Chalet des Bois-Blancs et qui permet de repérer et d'accompagner des groupes musicaux émergents issus des quartiers, (trois groupes retenus pour le festival « Tous au Sud »). <p>Un acompte d'un montant de 100.000 € attribué à l'Aéronef par délibération de décembre 2012 est relatif au projet d'activités annuel de l'Aéronef. Il est distinct de la présente subvention proposée pour le projet Aéronef "Hors les murs".</p> <p><i>La subvention attribuée par les délégations Culture et Cultures Urbaines au projet Hors les murs de l'Aéronef en 2012 s'est élevée à un total de 28.350 €.</i></p>	15.100 €
Centre social Roger Salengro Rue Massenet 59000 Lille N° SIRET : 318 505 443 000 16	Action : 37.796 €	<p>Le Centre social Roger Salengro propose un accompagnement de groupes de musiques urbaines.</p> <p>Depuis près de 10 ans, l'association Maison de quartier de Fives - Centre social Salengro est devenue un des lieux forts de pratiques amateurs autour des cultures urbaines par le biais de ses ateliers (danse, écriture, graff, répétition, enregistrement et encadrement de groupes...). La Maison de quartier de Fives propose également d'accompagner des musiciens amateurs à travers divers dispositifs, dont le studio d'enregistrement situé dans le sous-sol de la structure.</p> <p>De plus, pour la troisième année le Centre social Roger Salengro propose « Step'In » au Théâtre Sébastopol à Lille, un événement mettant en avant la danse hip hop débutante.</p> <p><i>La subvention attribuée à l'association en 2012 s'est élevée à 11.000 €.</i></p>	11.000 €

Association	Budget prévisionnel 2013	Descriptif du projet	Subvention Culture proposée exprimée en TTC
Au Fil de l'Eau 34, rue Wagner 59000 Lille N° SIRET : 512 637 117 000 15	20.000 €	<p>Au Fil de l'Eau est une jeune association de promotion des cultures urbaines et notamment du slam, qui propose des ateliers d'initiation autour de l'écriture et. de la vidéo.</p> <p>Le projet s'adresse à un public jeune, dont les ateliers permettent de les réconcilier avec l'écriture en utilisant le slam. Il s'agit là d'aider ces mêmes jeunes à maîtriser les processus de création et surtout à s'ouvrir à d'autres cultures.</p> <p><i>La subvention attribuée à l'association en 2012 s'est élevée à 3.000 €.</i></p>	3.000 €
Association Equipe Monac.1 11, rue Montesquieu 59000 Lille N° SIRET : 39372474500 038	11.400 €	<p>L'association « l'Equipe Monac1 » propose en lien avec des habitants du quartier de Moulins la réalisation d'un document vidéo sur le thème de la transformation architecturale et des cultures urbaines qui est au cœur de l'actualité puisque ce même quartier voit se construire en ce moment le Centre Eurorégional des Cultures Urbaines. L'objectif de ce projet est de former les jeunes aux techniques de l'image et du son.</p> <p><i>Aucune Subvention versée en 2012.</i></p>	2.000 €
Tournesol Artistes à l'Hôpital BP 4 - 59871 St André Lez Lille N° SIRET : 380983676 00038	Action : 38.594 €	<p>L'association Tournesol Artistes à l'Hôpital propose la réalisation d'une fresque collective mobilisant patients, soignants (personnel de l'EPSM), artistes (collectif de graffeurs lillois) et des habitants des quartiers de Moulins, Fives et Wazemmes. Un temps fort d'accrochage des œuvres est prévu au mois de juin sur le quartier de Moulins.</p> <p><i>Aucune subvention versée en 2012.</i></p>	3.000 €

Association	Budget prévisionnel 2013	Descriptif du projet	Subvention Culture proposée exprimée en TTC
Association Rock in Fâches 79, rue Gantois 59000 Lille N° SIRET : 410 315 584 000 38	101.883 €	Cette association a pour objet de promouvoir le développement culturel, social et économique ; sa zone géographique d'intervention est illimitée. Pour cela, elle veut notamment : <ul style="list-style-type: none"> ○ faire connaître et diffuser les musiques et cultures venant de toutes les régions du monde, par tout moyen et notamment par l'organisation de manifestations culturelles, la production d'artistes, le développement d'actions de sensibilisation à diverses pratiques artistiques, l'utilisation des nouvelles technologies de l'information et de la communication... ○ apporter son aide aux porteurs de projets (personnes physiques ou morales) et transmettre son savoir-faire par des actions de conseil, d'accompagnement et de formation à destination de tous les publics ; ○ participer à la mise en réseau d'acteurs culturels, sociaux et économiques poursuivant les mêmes objectifs de développement. <i>La subvention attribuée à l'association en 2012 au titre de la délégation Culture s'est élevée à 22.000 €.</i>	22.000 €
Association UPROCK 20/52, rue de Tournai 59000 Lille SIRET : 485 286 306 00017	89.712 €	Créée en 1995, l'association Uprock regroupe des activistes du mouvement hip hop. Les actions d'Uprock sont les suivantes : <ul style="list-style-type: none"> - L'organisation de manifestations culturelles dédiées aux différents styles de la danse hip hop - La mise en place de temps de restitution des ateliers mis en place à l'année sur le territoire régional au sein d'une manifestation culturelle (programmation artistique de l'événement Steppin The Next) Uprock est aussi depuis 2007 le représentant du Battle of the year sur tout le territoire Nord. <i>Subvention versée en 2012 au titre de la délégation Culture : 3.000 €.</i>	4.000 €
Soit un sous total TTC de subventions proposées au titre de la délégation Culture de :			243.900 €

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de la Culture	14/05/13

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **AUTORISER** le versement des subventions détaillées ci-dessus ;
- ◆ **AUTORISER** Madame le Maire ou l'élue déléguée à signer la convention financière de l'association « Clef de Soleil », ci-annexée ;

◆ **IMPUTER** les dépenses sur les crédits inscrits aux libellés et n° d'opération suivants :

- libellé de l'opération « Associations spectacle vivant et musique », n° d'opération : 250, code opération : CASVM, chapitre 65, article 6574, fonction 33, code service : CMA, pour les associations « le Huit Renversé », « Baba Yaga », « Les Blouses Bleues », « Eolie Songe », « l'Interlock », « Révâges », « Compagnie l'Interlude T/o », « Les Caryatides », « Zem Théâtre », « Brasil Afro Funk », « Clef de Soleil », « Bazar », « les Amis de l'Art Lyrique », « Muzzix », « Radio Cité Vauban », « Compagnie du Tire-Laine », « Amicale de Production », « Association Fragile », « Filage », Groupe Anonyme », « Koan » et « Réussir Mission Locale » pour un montant total de 153.800 € ;
- libellé de l'opération : Association l'Entorse, n° d'opération : 1609, code opération : CENTO, chapitre 65, article 6574, fonction 312, code service : CMA pour la subvention à l'association « l'Entorse » d'un montant de 20.000 €,
- Libellé de l'opération « Association pour la promotion et l'animation du jardin Vauban », n° d'opération : 248, code opération CASJV, chapitre 65, fonction 313, article 6574, code service : CMA pour l'association « Animation et Promotion du Jardin Vauban » pour un montant total de 15.000 € ;
- libellé de l'opération : « Cultures Urbaines », n° d'opération : 264, code opération : CCULU, chapitre 67, article 6745, fonction 33, code service : CMA, pour les associations « Aéronef », « Centre Social Salengro », « Equipe Monac.1 », « Tournesol » et « Uprock » pour un montant de 35.100 € ;
- libellé de l'opération : « Cultures Urbaines », n° d'opération : 264, code opération : CCULU, chapitre 65, article 6574, fonction 33, code service : CMA, pour l'association « Rock In Faches » et « Au Fil de l'Eau » pour un montant de 25.000 €.

Adoptée à l'unanimité

Affiché en Mairie le 28/05/13

Réception en Préfecture le

- 3 JUIN 2013

Par délégation du Maire,
l'Adjointe déléguée à la Culture


Catherine CULLEN



CONVENTION FINANCIERE

Entre **la Ville de Lille**,
représentée par Madame le Maire ou son représentant l'Adjoint délégué,
en vertu de la délibération n° 13/ du 27 mai 2013,
Désignée ci-après la Ville de Lille,

Et

L'Association **Clef de soleil**,
Sise 14 rue Georges Lampin à HOUPLIN – ANCOISNE (59263)
Représentée par son Président, Monsieur Loïc SERRURIER
Désignée ci-après l'Association.

Préambule

La Ville de Lille aide et conforte les associations et structures s'inscrivant dans le développement de sa politique artistique et culturelle.

L'Association propose un projet artistique et culturel autour de la musique de chambre, des répertoires classique et contemporain, dans la ville de Lille et sa métropole.

Au regard de l'intérêt et de la qualité du projet artistique et culturel, et du rayonnement de l'association sur le territoire de la Ville, la Ville de Lille souhaite définir son soutien et allouer une subvention à cette association, compte tenu de son activité, ses projets et ses ressources.

La présente convention est établie compte tenu du montant de la dotation financière que la Ville de Lille propose d'accorder à l'association et détaillée à l'article 4, et ce conformément à la législation en vigueur.

Article 1 – Objet de la convention

Par la présente convention, l'association s'engage à organiser à Lille la nouvelle édition du festival de musique classique et contemporaine "Lille Clef de soleil – Musique et Patrimoine", sur le thème des "Anniversaires", avec la mise à l'honneur de Franz Liszt et Gustav Mahler. Le festival est programmé dès le jeudi 4 juillet 2013 et se déroulera tout l'été. Un concert sera proposé chaque jeudi à 18h30 dans des lieux historiques de la ville, comme par exemple la Salle des Fêtes de Fives, le Couvent des Dominicains, le Palais des Beaux-Arts, etc. La programmation sera réalisée avec des artistes de renommée internationale, dont certains issus de la région Nord – Pas de Calais. L'association poursuit la mise en place d'une politique tarifaire accessible aux publics défavorisés (tarifs réduits, dispositif Crédit-loisirs, etc) et l'établissement de partenariats permettant la prise en charge des déplacements du public. Pour sa part la Ville de Lille s'engage à soutenir financièrement la réalisation de ces objectifs dans les limites prévues par la présente convention.

Article 2 – Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une période d'un an.

Article 3 – Modalités d'exécution de la convention

Une annexe à la présente convention précise le budget prévisionnel global de l'objectif ainsi que les moyens affectés à sa réalisation. Ce dernier détaille les autres financements attendus en distinguant les apports des autres collectivités publiques ainsi que les recettes propres et tous autres financements affectés à la réalisation de l'objectif.

Article 4 – Montant de la subvention et conditions de paiement

La Ville de Lille participe au financement des projets et objectifs définis à l'article 1 et précisés en annexe et garantit à l'Association pour la durée de la convention et sous réserve du vote par le Conseil Municipal le versement du montant de la subvention annuelle qui s'élève à la somme de 25 000 € pour l'année 2013.

Cette somme sera imputée sur les crédits de la délégation de la Culture inscrits au Budget Primitif 2013 à l'opération n° 250, libellé "Associations de spectacle vivant et musique", code opération : CASVM, chapitre 65, article 6574, fonction 33, code service : CMA.

La subvention annuelle 2013 est versée en deux fois selon l'échéancier suivant :

- un acompte de 80 %, d'un montant de 20 000 €, avant le 15 juillet 2013,
- le solde de subvention, d'un montant de 5 000 €, à l'issue du festival.

Toute subvention complémentaire attribuée au titre de l'année 2013 sera arrêtée par délibération du Conseil Municipal, conformément à la présente convention.

La subvention sera créditée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur.

Les versements seront effectués au compte de l'association :

Titulaire du Compte : Clef de soleil

Compte N° : 16706 05047 16520615607 88

Domiciliation : Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Nord de France, agence de Lomme

sous réserve du respect par l'association des obligations mentionnées à l'article 6.

Article 5 – Obligations comptables

L'association s'engage à fournir à la Ville de Lille le compte rendu financier propre à l'objectif mené, signé par le Directeur ou toute autre personne habilitée, dans les six mois suivant sa réalisation ou avant le 1er juillet au plus tard de l'année suivante.

La subvention versée étant supérieure à 23 000 €, l'association s'engage à fournir à la Ville de Lille le bilan certifié conforme de son dernier exercice connu.

L'association s'engage à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au règlement n° 99-01 du 16 février 1999 du comité de la réglementation comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations, homologué par arrêté interministériel en date du 8 avril 1999, et à fournir lesdits comptes annuels ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de leur activité dans les six mois suivant la clôture de l'exercice.

Si l'association est soumise à l'obligation légale de faire procéder au contrôle par un (ou plusieurs) commissaire(s) aux comptes ou qui fait appel volontairement à un contrôle exercé par un commissaire aux comptes, l'association s'engage à transmettre à l'administration tout rapport produit par celui-ci ou ceux-ci dans le délai de six mois.

Article 6 – Autres engagements

L'association communiquera sans délai à la Ville de Lille copie des déclarations mentionnées à l'article 3 du décret du 16 août 1901 portant règlement d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association.

Ces déclarations mentionnent :

- les changements de personnes chargées de l'administration ou de la direction,
- les nouveaux établissements fondés,
- le changement d'adresse du siège social,
- les acquisitions ou aliénations d'un local ou immeubles : un état descriptif, en cas d'acquisition, et l'indication des prix d'acquisition ou d'aliénation doivent être joints à la déclaration.

En cas de retard pris dans l'exécution de la présente convention, l'association en informe également la Ville de Lille.

Article 7 – Communication et relations publiques

L'Association s'engage à faire apparaître le soutien de la Ville de Lille :

- sous forme de logo et/ou avec la mention « Avec le soutien de la Ville de Lille »,
- la mention et /ou le logo des partenaires financiers devra être de taille similaire et présentée de manière visible.

La mention et/ou logo devront apparaître sur l'ensemble des parutions et documents de communication de l'Association (programmes, affiches, affichettes, plaquettes, dépliants, catalogues, tracts, cartons d'invitation, flyers, dossiers de presse, signalétique, site internet, news letter).

L'Association et la Ville mettront tout en œuvre afin de mettre en place des liens croisés, qui seront créés entre leurs sites Internet.

L'Association s'engage à transmettre en amont à la Ville les informations sur manifestations qu'elle organise et à faire parvenir à la Ville ses documents de communication à destination du public.

Article 8 – Sanctions

En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle sans l'accord écrit de la Ville de Lille des conditions d'exécution de la convention par l'association, et sans préjudice des dispositions prévues à l'article 10, la Ville de Lille peut suspendre ou diminuer le montant des versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

Article 9 – Contrôle de l'administration

L'association s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par la Ville de Lille de la réalisation de l'objectif, notamment quant à l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Au terme de la convention, l'association remet, dans un délai de six mois, un bilan couvrant l'ensemble de la période d'exécution de la convention, indépendamment des obligations comptables décrites à l'article 6.

Un contrôle, éventuellement sur place, est réalisé par la Ville de Lille en vue d'en vérifier l'exactitude.

Article 10 – Evaluation

L'évaluation des conditions de réalisation des projets ou des actions auxquels la Ville de Lille a apporté son concours, sur un plan quantitatif comme qualitatif, doit être réalisée à l'issue des manifestations.

Elle porte notamment sur :

- la conformité des résultats à l'objet mentionné à l'article 1er,
- l'impact des actions ou des interventions,
- la fréquentation des publics ciblés et touchés par les actions (fréquentation chiffrée des manifestations public payant et gratuit, études des publics),
- sur les prolongements susceptibles d'être apportés à la convention, y compris la conclusion d'une nouvelle convention.

Article 11 – Conditions de renouvellement de la convention

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la réalisation du contrôle prévu à l'article 9 et au dépôt des conclusions éventuellement provisoires de cette évaluation prévu à l'article 10.

Article 12 – Résiliation de la convention

En cas de non respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

FAIT A LILLE, le

En quatre exemplaires originaux,

Pour l'association

Pour la Ville de Lille

Loïc SERRURIER
Président

Catherine CULLEN
Adjointe au Maire déléguée
A la Culture

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 mai 2013

N° 13/297

OBJET

Arts Visuels - Acquisition d'une
œuvre de l'artiste Anthony Rousseau.

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de sa politique d'acquisition d'œuvres d'art, la Ville de Lille souhaite apporter son soutien aux jeunes artistes régionaux émergents, par l'acquisition d'œuvres d'art qui viennent compléter le fonds de l'Hôtel de Ville.

La Ville de Lille a ainsi décidé d'acquérir une œuvre de l'artiste Anthony Rousseau, diplômé de l'École des Beaux-Arts de Rennes en Multimédia, formé ensuite au Fresnoy, studio national des arts contemporains à Tourcoing.

Ses travaux comportent diverses références à la littérature, à l'histoire de l'art et au cinéma expérimental. L'idée principale qui le conduit est la volonté d'une relecture critique, poétique et esthétique d'un réel préexistant.

L'œuvre proposée à l'acquisition est un tirage photographique extrait de la série intitulée Dis_continuum, qui est un travail de relecture d'œuvres picturales majeures de grands maîtres de la peinture, en l'occurrence de David Hockney.

Descriptif de l'œuvre : Fine Art (Baryta), sous verre américain (60 x 42 cm), tirage n° 1/8 + un DVD (vidéo Dis_continuum). Prix : 1.500 €.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de la Culture	14/05/13

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :


- ◆ **AUTORISER** l'acquisition de cette œuvre d'art ;
- ◆ **IMPUTER** la dépense correspondante sur les crédits inscrits au chapitre 21, article 2161, fonction 312 - Opération COEUV n° 759 – Code service CFA.

Affiché en Mairie le 28/05/13

Adoptée à l'unanimité

Réception en Préfecture le

- 3 JUIN 2013

Par délégation du Maire,
l'Adjointe déléguée à la Culture

Catherine CULLEN

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 mai 2013

N° 13/298

OBJET

Palais des Beaux- Arts - Convention de mécénat avec l'Institut Catholique de Lille (FLSEG).

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

L'Institut Catholique de Lille (FLSEG) souhaite accompagner, en 2013, le Palais des Beaux-Arts dans l'organisation de ses « midis-musique », à hauteur de 8.500 €.

Ces événements, programmés sur le temps du déjeuner, consistent en des concerts précédés de « Presto », une visite rapide sur une oeuvre des collections ou une actualité du musée, d'une durée de vingt minutes.

En accord avec la:

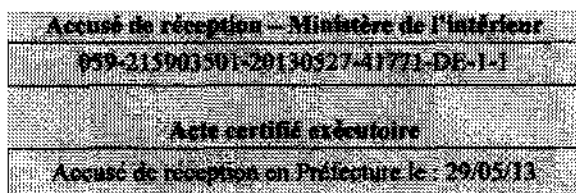
Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de la Culture	14/05/13

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **AUTORISER** Madame le Maire ou l'élue déléguée à signer la convention de mécénat avec l'Institut Catholique de Lille (FLSEG), ci-annexée ;
- ◆ **ADMETTRE** la recette de 8.500 € au chapitre 74, article 7478, fonction 322 - Opération CEXWI n° 1772 - Code CPA.

Affiché en Mairie le 28/05/13

Adoptée à l'unanimité

Par délégation du Maire,
l'Adjointe déléguée à la Culture


Catherine CULLEN



■ Convention Mécénat

E n t r e

L'Institut Catholique de Lille
60, boulevard Vauban
59000 Lille

R e p r é s e n t é e p a r

Monsieur Cédric Lepoutre
Agissant en sa qualité de
Secrétaire Général
FLSEG /ISEA
Institut Catholique de Lille
Ci-après **nommé le Mécène,**

E t

La Ville de Lille
Dont le siège est situé à l'Hôtel de Ville, Place Roger Salengro
B.P. 667
59033 Lille cedex

R e p r é s e n t é e p a r

Madame Catherine Cullen
Adjointe au Maire de Lille
Déléguée à la Culture

I L A E T E P R E A L A B L E M E N T E X P O S E C E Q U I S U I T :

L'Institut Catholique de Lille souhaite renouveler son engagement vis-à-vis du musée et contribuer ainsi au rayonnement du Palais des Beaux-Arts en apportant son soutien aux midis musique inscrits dans la programmation culturelle, jusqu'en juin 2013.

Article 1. Objet de la convention.

Cette convention a pour objet de préciser le montant du mécénat, les modalités financières et les contreparties attendues par le mécène.

Article 2. Montant du mécénat et modalités financières.

Le montant du mécénat est de 8 500 euros T.T.C. Ce montant est à régler en 2013 sur appel de fonds rédigé par le musée par chèque à l'ordre du Trésor Public.

Article 3. Contreparties

A. Visualisation du nom du mécène

Le soutien du mécène sera indiqué sur le programme de chaque concert ainsi que sur les supports numériques (e-flyers – site internet)

Article 5. Médias et Communication

Le mécène pourra médiatiser ces événements selon ses souhaits.

Article 6. Assurances

Le mécène est tenu de souscrire les polices d'assurances nécessaires pour garantir les conséquences pécuniaires du fait de leur responsabilité civiles, délictuelle ou contractuelle de leur personnel et s'engagent à conserver cette assurance pendant toute la durée du présent Contrat. En particulier, ces polices garantissent ses biens, son personnel, le matériel technique ou autre lui appartenant ou étant mis à sa disposition, le recours de tiers et sa responsabilité civile. Le mécène fera son affaire des risques ou litiges dont il serait responsable de manière à ce que la responsabilité de la Ville ne soit ni recherchée, ni inquiétée. Il souscrira une assurance garantissant les risques pour les locaux, aménagements et installations mis à sa disposition (incendie, explosion, dégât des eaux, dommages électriques, foudre, vol, perte d'exploitation, attentat, catastrophe naturelle). Les attestations justifiant des assurances souscrites et du paiement des primes correspondantes seront produites obligatoirement et préalablement à l'entrée des locaux : à défaut, la Ville refusera de mettre à disposition ces locaux. Le mécène et ses assureurs renoncent à tout recours contre la Ville et ses assureurs en cas de sinistre intervenu dans le cadre de la mise à disposition des locaux. Le mécène devra, sans délai, informer le Palais des Beaux-Arts de tout sinistre ou dégradation qui interviendrait lors de l'occupation alors même qu'il n'en résulterait aucun dégât apparent.

Article 7. Durée

Le présent contrat entre en vigueur le jour même de sa signature et se terminera le jour du dernier concert, en juin 2013.

Article 8. Résiliation

Tout manquement par l'une ou l'autre des parties de ses obligations au terme de la présente convention entraînera la résiliation de plein droit de la présente convention, 15 jours après la mise en demeure d'exécuter, par lettre recommandée avec accusé de réception demeurée sans effet.

Toutefois, la responsabilité du musée ne sera pas engagée en cas de manquement survenant à la suite d'événements ou d'incidents imprévisibles rendant impossible ou retardant la réalisation partielle ou totale de l'opération.

Le musée placé devant un tel cas de force majeure devra prévenir le mécène dans les plus brefs délais et par tous les moyens. Le musée se devra également de prévenir de la fin du cas de force majeure.

Les parties s'efforceront de trouver, en commun accord, une solution aux difficultés causées dans une telle éventualité. Le musée proposera dans ce cas un projet alternatif au mécène, répondant aux critères de la présente convention.

Article 9. Loi applicable

La présente convention est soumise en toutes ses dispositions à la loi française et tous les différends relatifs à son interprétation ou à son exécution relèveraient de la compétence du Tribunal Administratif de Lille après épuisement des voies de règlement à l'amiable.

Fait à Lille le

en cinq exemplaires originaux

Pour la Ville de Lille

Pour le Mécène

Catherine Cullen
Adjointe au Maire de Lille
Déléguée à la Culture

Cédric Lepoutre
Secrétaire Général

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 mai 2013

N° 13/299

OBJET

Palais des Beaux-Arts - Convention de mécénat avec la société Grant Thornton et l'association des Amis des Musées de Lille.

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Dans son exposition « Traits de Génie », du 12 avril au 22 juillet 2013, le Palais des Beaux-Arts de Lille présente une sélection des 200 plus beaux dessins de la collection Wicar, rarement montrés au public en raison de leur fragilité.

La société Grant Thornton souhaite accompagner, en 2013, le Palais des Beaux-Arts dans l'organisation de cette exposition, à hauteur de 20.000 €.

Cette présentation est enrichie par des créations originales de l'artiste Ernest Pignon Ernest. A l'invitation du musée, il a réalisé et expose des dessins de grand format réinterprétant les effets graphiques des dessins anciens. Grâce à un accrochage sous forme d'installation, la proximité de ses œuvres avec les dessins permet d'accompagner le regard du visiteur et de le surprendre. L'exposition démontre que l'art du dessin continue d'évoluer selon des principes fondamentaux partagés par les artistes des écoles italiennes, françaises, flamandes et hollandaises, représentées dans l'exposition.

La société des Amis des Musées de Lille souhaite également accompagner, en 2013, le Palais des Beaux-Arts dans l'organisation de cette exposition « Traits de Génie ». Elle souhaite, en particulier, contribuer à hauteur de 10.000 € à la création d'œuvres par l'artiste Ernest Pignon Ernest en lien étroit avec les dessins exposés.

Les modalités de ces apports en mécénat sont décrites dans les conventions ci-jointes.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de la Culture	14/05/13

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

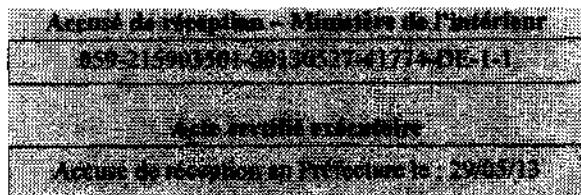
- ◆ **AUTORISER** Madame le Maire ou l'élue déléguée à signer la convention de mécénat avec la société Grant Thornton et l'association des Amis des Musées de Lille, ci-annexées ;
- ◆ **ADMETTRE** les recettes de 20.000 € et de 10.000 € au chapitre 74, article 7478, fonction 322 - Opération CEXWI n° 1772 - Code CPA ;

- ◆ **ACCORDER** la gratuité d'entrée aux adhérents des Amis des Musées de Lille à l'exposition « Traits de Génie ».

Affiché en Mairie le 28/05/13

Adoptée à l'unanimité

Par délégation du Maire,
l'Adjointe déléguée à la Culture



Catherine CULLEN



■ Convention Mécénat

E n t r e

Grant Thornton

**100, rue de Courcelles
75849 Paris cedex 17**

R e p r é s e n t é e p a r

Agnès de Ribet
Directrice de la communication

ci-après **nommé le Mécène,**

E t

La Ville de Lille

Dont le siège est situé à l'Hôtel de Ville, Place Roger Salengro
B.P. 667
59033 Lille cedex

R e p r é s e n t é e p a r

Madame Catherine Cullen
Adjointe au Maire de Lille
Déléguée à la Culture

I L A E T E P R E A L A B L E M E N T E X P O S E C E Q U I S U I T :

Grant Thornton souhaite contribuer au rayonnement du Palais des Beaux-Arts en devenant mécène de l'exposition « Traits de génie » qui aura lieu du 12 avril au 22 juillet 2013.

Article 1. Objet de la convention.

Cette convention a pour objet de préciser le montant du mécénat, les modalités financières et les contreparties attendues par le mécène.

Article 2. Montant du mécénat et modalités financières.

Le montant du mécénat est de 20. 000 euros T.T.C. Ce montant est à régler en 2013 sur appel de fonds rédigé par le musée par chèque à l'ordre du Trésor Public.

Article 3. Exclusivité

Ce mécénat n'est pas exclusif pour ce qui concerne l'exposition. D'autres apports de sociétés non concurrentielles, non opposées au mécène en terme d'image pourront être acceptés par le musée.

Article 4. Contreparties

A. Visualisation du nom du mécène

Le soutien du mécène sera indiqué sur les différents outils de communication édités à l'occasion de cette exposition : flyers, dépliants, signalétique ainsi que sur le catalogue de l'exposition et sur le site Internet du Palais des Beaux Arts de Lille.

B. Manifestation privée

Le mécène pourra organiser une manifestation privée pour 150 personnes .Le musée prendra en charge les frais d'ouverture en nocturne, le gardiennage, les vestiaires ainsi que les frais de guides. Le cocktail reste à la charge du mécène.

C. Relations publiques et relations presse

Le mécène pourra proposer au musée un texte d'intention à insérer au communiqué de presse lié à cette exposition.

Article 5. Médias et Communication

Le mécène pourra médiatiser ces événements selon ses souhaits. Le mécène sera associé aux éventuelles conférences de presse.

Article 6. Assurances

Le mécène est tenu de souscrire les polices d'assurances nécessaires pour garantir ses biens, son personnel, le matériel technique ou autre lui appartenant ou étant mis à sa disposition, le recours de tiers et sa responsabilité civile. Le mécène fera son affaire des risques ou litiges dont il serait responsable de manière à ce que la responsabilité de la Ville ne soit ni recherchée, ni inquiétée. Il souscrira une assurance garantissant les risques pour les locaux, aménagements et installations mis à sa disposition (incendie, explosion, dégât des eaux, dommages électriques, foudre, vol, perte d'exploitation, attentat, catastrophe naturelle). Les attestations justifiant des assurances souscrites et du paiement des primes correspondantes seront produites obligatoirement et préalablement à l'entrée des locaux : à défaut, la Ville refusera de mettre à disposition ces locaux. Le mécène et ses

assureurs renoncent à tout recours contre la Ville et ses assureurs en cas de sinistre intervenu dans le cadre de la mise à disposition des locaux.

Article 7. Durée

Le présent contrat entre en vigueur le jour même de sa signature et se terminera une fois l'exposition achevée.

Article 8. Résiliation

Tout manquement par l'une ou l'autre des parties à ses obligations au terme de la présente convention entraînera la résiliation de plein droit de la présente convention, 15 jours après la mise en demeure d'exécuter, par lettre recommandée avec accusé de réception demeurée sans effet.

Toutefois, la responsabilité du musée ne sera pas engagée en cas de manquement survenant à la suite d'événements ou d'incidents imprévisibles et irréversibles rendant impossible ou retardant la réalisation partielle ou totale de l'opération.

Le musée placé devant un tel cas de force majeure devra prévenir le mécène dans les plus brefs délais et par tous les moyens. Le musée se devra également de prévenir de la fin du cas de force majeure.

Les parties s'efforceront de trouver, d'un commun accord, une solution aux difficultés causées dans une telle éventualité. Si cela est possible, le musée proposera dans ce cas un projet alternatif au mécène, répondant aux critères de la présente convention. L'impossibilité pour l'une des parties d'accomplir ses obligations, en raison de la survenance d'une force majeure ne peut donner lieu à aucune indemnité en faveur de l'autre partie.

Article 9. Loi applicable

La présente convention est soumise en toutes ses dispositions à la loi française et tous les différends relatifs à son interprétation ou à son exécution relèveront de la compétence du Tribunal Administratif de Lille après épuisement des voies de règlement à l'amiable.

**Fait à Lille le
en cinq exemplaires originaux**

Pour la Ville de Lille

Pour le Mécène

Catherine Cullen
Adjoint au Maire déléguée à la Culture

Agnès de Ribet
Directrice de la communication

■ Convention de Mécénat

E n t r e

Les Amis des musées

R e p r é s e n t é s p a r

Monsieur François Pouille

Président de l'association

Sis 18 bis rue de Valmy

59000 Lille

ci-après nommé le Mécène

E t

La Ville de Lille

Dont le siège est situé à l'Hôtel de Ville, Place Roger Salengro

B.P. 667

59033 Lille cedex

R e p r é s e n t é e p a r

Madame Catherine Cullen

Adjointe au Maire déléguée à la Culture

Agissant pour le compte du Palais des Beaux-Arts

Situé au 18bis, rue de Valmy

59000 Lille

ci-après nommé le Musée.

IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

Les Amis des musées de Lille décident d'apporter leur soutien à l'exposition « Traits de Génie » qui a lieu du 12 avril au 22 juillet 2013.

Article 1. Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités financières et organisationnelles de ce mécénat.

Les Amis des Musées s'engagent à contribuer financièrement à la création de dessins par l'artiste contemporain Ernest Pignon Ernest, autour d'une sélection des plus beaux dessins de l'exceptionnelle collection de Jean-Baptiste Wicar léguée au Palais des Beaux-Arts.

Article 2. Montant de l'opération et modalités financières

Le montant du mécénat est de 10.000 euros.

Article 3. Assurances

Assurances de responsabilité :

Les Amis du Musée fera son affaire des risques ou litiges dont elle serait responsable de manière à ce que la responsabilité de la Ville ne soit ni recherchée, ni inquiétée. Elle souscrira une police d'assurance de responsabilité civile générale couvrant toutes les conséquences pécuniaires de la responsabilité qu'elle est susceptible d'encourir vis à vis des tiers, des usagers ou des agents de la Ville à propos de tous les dommages corporels, matériels et immatériels, consécutifs ou non, en raison des activités qu'il organise au musée.

Assurances de dommages :

Les Amis du Musée souscrira toute police d'assurance nécessaire pour garantir ses biens, son personnel, le matériel technique ou autre lui appartenant ou étant mis à sa disposition.

Article 4. Contreparties offertes par le musée

A. Visualisation du nom du mécène

Le soutien des amis des musées sera indiqué :

- par mention sur les cartons d'invitations (5000 ex),
- par logo sur les affiches 8m², sur la bâche 5m² en façade,
- par logo et mention sur les dépliants de l'exposition (15.000 exemplaires) et sur les guides de visite (15.000 ex en français et 5000 en anglais).

La mention "Ces créations ont bénéficié du soutien des Amis des musées de Lille" sera présentée dans l'exposition.

B. Evènement

Un événement autour de l'exposition « Traits de Génie » sera réservé aux amis des musées en présence de Bruno Girveau et d'Ernest Pignon Ernest.

C. Accès à l'exposition « Traits de Génie »

L'accès à l'exposition « Traits de Génie » est gratuit pour les adhérents de l'association des « Amis des Musées de Lille ».

Article 5. Résiliation

Tout manquement par l'une ou l'autre des parties de ses obligations au terme de la présente convention, entraînera la résiliation de plein droit de la présente convention, 15 jours après la mise en demeure d'exécuter, par lettre recommandée avec accusé de réception demeurée sans effet.

Toutefois, la responsabilité du musée ne sera pas engagée en cas de manquement survenant à la suite d'événements ou d'incidents imprévisibles rendant impossible ou retardant la réalisation partielle ou totale des opérations décrites.

Le musée placé devant un tel cas de force majeure devra prévenir le mécène dans les plus brefs délais et par tous les moyens. Le musée se devra également de prévenir de la fin du cas de force majeure.

Les parties s'efforceront de trouver, en commun accord, une solution aux difficultés causées dans une telle éventualité.

En tout état de cause, chacune des parties ne peut être obligée de verser une indemnité à l'autre pour inexécution de ses obligations découlant des présentes, que cette inexécution résulte de la survenance d'un cas de force majeure ou de quelque autre raison qu'il soit.

Article 6 Durée

Le présent contrat entre en vigueur le jour même de sa signature et ce jusqu'à la fin de l'exposition le 22 juillet 2013.

Article 7. Loi applicable

La présente convention est soumise en toutes ses dispositions à la loi française et tous les différends relatifs à son interprétation ou à son exécution relèveraient de la juridiction compétente, après épuisement des voies de règlement à l'amiable.

Fait à Lille le

en cinq exemplaires originaux

Pour la Ville de Lille

Catherine Cullen
Adjointe au Maire de Lille
Déléguée à la Culture

Pour le Mécène

Monsieur François Pouille
Président de l'association des
« Amis des musées de Lille »

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 mai 2013

N° 13/300

OBJET

**Palais des Beaux-Arts - Conventions
de partenariat autour de l'exposition
"Traits de Génie".**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Le Groupement des Acteurs Economiques de Lille (GAEL) et la société Téléràma souhaitent s'associer au Musée autour de l'exposition « Traits de Génie », ouverte au public au Palais des Beaux-Arts du 12 avril au 22 juillet 2013. Ces partenariats ont pour objectif d'accroître le rayonnement et la visibilité de « Traits de Génie » en assurant des actions de promotion de l'exposition :

- auprès de la clientèle des commerces du centre-ville de Lille, pour le GAEL ;
- auprès des lecteurs de la société Téléràma, par visibilité sur la version papier et sur la version numérique, sur l'Espresso, les comptes Téléràma et sur les réseaux sociaux...

Les conventions ci-jointes prévoient les modalités de mise en place de ces opérations et décrivent les engagements de chaque partie.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de la Culture	14/05/13

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **AUTORISER** Madame le Maire ou l'élue déléguée à signer la convention avec le Groupement des Acteurs Economiques de Lille (GAEL) et la convention avec la société Téléràma, ci-annexées.

Adoptée à l'unanimité

Affiché en Mairie le 28/05/13

Par délégation du Maire,
l'Adjointe déléguée à la Culture

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur
059-215903501-20130527-41464-DE-1-1
Acte certifié exécutoire
Accusé de réception en Préfecture le : 29/05/13



Catherine CULLEN



■ Convention de partenariat

Entre :

L'association GAEL (Groupement des Acteurs Economiques de Lille)

12 place St Hubert

Immeuble Souham 3

59000 Lille

N° SIRET : 420 599 557 000 55

Représenté par

Patrick Bonnaud

En sa qualité de

Président

Ci-après désigné « **le Partenaire** »

Et

La Ville de Lille

Siège : Place Roger Salengro

BP 667

59033 Lille cedex

N° SIREN : 215 903 501 000 17

Code APE : 751A

Représentée par

Catherine Cullen

En sa qualité de

Adjointe au Maire de Lille

Chargée de la Culture

Représentant

Le Palais des Beaux-Arts de Lille

18 bis rue de Valmy

59000 Lille

Ci-après désignée « **le Musée** »,

IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIIT :

Le Partenaire et **le Musée** ont décidé de s'associer autour de l'exposition «Traits de génie», présentée au Palais des Beaux-Arts de Lille du 12 avril au 22 juillet 2013, dans l'objectif d'accroître le rayonnement et la visibilité des deux parties.

I/ Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les engagements de chacune des parties dans le cadre d'un partenariat.

II/ Intérêts de chacune des parties

Le Partenaire souhaite proposer un événement commercial intitulé « Deviens un artiste de génie » en écho à l'événement culturel lillois et faire découvrir les artistes exposés dans l'exposition Traits de génie ainsi que l'art du dessin aux clients des commerces du centre-ville. **Le Musée** est désireux d'étendre la notoriété de ses expositions temporaires et activités (ateliers d'arts plastiques et visites « Dessiner dans l'exposition Traits de génie » notamment)

III/ Détail de l'opération et engagements des parties

Le Partenaire s'engage à :

- Mettre en place un concours de dessin autour de l'exposition Traits de génie ouvert aux enfants à partir de 6 ans, adolescents et adultes.

Celui-ci s'appuiera sur sept thématiques différentes :

- les animaux, les anges ou les arbres pour les 6 /12 ans
- le portrait, l'anatomie, le drapé ou le mouvement pour les adolescents à partir de 13 ans et les adultes

- Créer le règlement du jeu-concours et le déposer chez un huissier de justice.

- Imprimer 1500 feuilles « Papier Canson » à distribuer aux participants du concours sur lesquelles devront figurer les coordonnées des participants, leur âge, la thématique dans laquelle ils souhaitent concourir et l'œuvre de l'exposition Traits de génie dont ils se seront inspirés. Les feuilles de papier seront disponibles chez les commerces participants, au Musée et serviront de support aux ateliers d'arts plastiques et visites « Dessiner sur l'exposition Traits de génie » du Musée.

- Prendre en charge la communication autour de l'événement : création graphique de tous les supports de communication, des courriers de présentation de l'opération, du communiqué de presse, impression de 100 affiches, 5000 flyers, affranchissement et mailing auprès des centres de loisirs, écoles, annonce sur le site www.lillecentre.com (environ 10 000 visites / an), annonce sur sa page Facebook (1300 fans), annonce dans sa newsletter (envoyée à 650 adresses), distribution des supports de communication dans ses commerces adhérents (environ 250), sur son stand en centre-ville le samedi, sur le terrain par ses stewards , mise en place d'une campagne radio (24 messages de 20 secondes), d'une communication dans le Metro City

- Intégrer le logo du Musée sur tous les supports de communication.
- Faire figurer dans les flyers une communication sur les ateliers d'arts plastiques et visites « Dessiner dans l'exposition Traits de génie » du Musée afin de proposer, aux participants qui le souhaitent, de bénéficier des conseils des animateurs plasticiens du Musée pour la réalisation de leurs travaux.
- Mettre en place un jury et en organiser les délibérations.
Celles-ci s'appuieront sur les critères suivants : créativité /originalité /technique.
Les participants seront libres du choix des techniques sèches à utiliser (crayon de bois, sépia, sanguine, blanc, carbone, graphite, pierre noire, mine de plomb, craie sèche, pastel sec...). Le fusain ne sera, par contre, pas autorisé dans les salles de l'exposition.
- Réaliser un book de délibération pour les membres du jury.
- Exposer, dans un lieu à définir d'un commun accord entre les deux parties, les dessins des participants à la suite de la délibération du jury.
- Se procurer les dotations pour les gagnants du concours auprès des commerces adhérents.

Cette prestation est valorisée à la somme 3 000 €

En contrepartie, **le Musée** s'engage à :

- Proposer aux particuliers participant à ses ateliers d'arts plastiques et visites « Dessiner dans l'exposition Traits de génie » (environ 150 personnes concernées) de participer au concours en leur remettant les flyers de présentation du jeu ainsi que les feuilles « Papiers Canson » fournies par le Partenaire.
- Aider à la promotion de l'opération : diffusion des flyers de présentation du concours à sa borne Accueil, annonce sur son site internet et sur sa page facebook.
- Participer aux délibérations du jury (présence des deux commissaires de l'exposition Traits de génie)
- Offrir aux gagnants du concours de dessin les prix suivants : 2 catalogues d'exposition, 2 pass PBA et 6 entrées sur les collections permanentes valables 1 an.
- Organiser en son sein la soirée de remise des prix le 6 juin 2013, comprenant la mise à disposition de la rotonde Napoléon pour cocktail.
Le musée prend en charge les frais d'ouverture en nocturne, le gardiennage et les vestiaires.
Le cocktail reste à la charge du Partenaire.

Cette prestation est valorisée à la somme de 3 000 €

IV/ Garantie des droits d'auteur

Les deux parties déclarent être titulaires des droits d'auteur sur les documents et œuvres qu'elles se communiquent respectivement. En conséquence, elles se garantissent mutuellement contre toute revendication de tiers. Chaque partie relèvera l'autre des condamnations pouvant être mises à sa charge à ce titre.

V/ Assurances

Le Partenaire est tenu de souscrire les polices d'assurances nécessaires pour garantir les conséquences pécuniaires du fait de sa responsabilité civile, délictuelle ou contractuelle et s'engage à conserver cette assurance pendant toute la durée du présent contrat. En particulier, ces polices garantissent ses biens, son personnel, le matériel technique ou autre lui appartenant ou étant mis à sa disposition, le recours de tiers et sa responsabilité civile. Il souscrira une assurance garantissant les risques pour les locaux, aménagements et installations mis à sa disposition (incendie, explosion, dégât des eaux, dommages électriques, foudre, vol, perte d'exploitation, attentat, catastrophe naturelle). Les attestations justifiant des assurances souscrites et du paiement des primes correspondantes pourront être produites à la demande du Musée préalablement à l'entrée des locaux : à défaut, la Ville refusera de mettre à disposition ces locaux. Le Partenaire devra, sans délai, informer la Ville de Lille¹ de tout sinistre ou dégradation qui interviendrait lors de l'occupation alors même qu'il n'en résulterait aucun dégât apparent.

VI/ Résiliation

Si l'une des parties contractantes décide de résilier la présente convention, elle doit en aviser l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception dans laquelle elle expose les motifs qui la poussent à vouloir mettre un terme à la convention de partenariat. La convention est résiliée un mois après réception de cette lettre recommandée avec accusé de réception.

Tout manquement par l'une ou l'autre des parties à ses obligations au terme de la présente convention entraînera la résiliation de plein droit de la présente convention, 15 jours après la mise en demeure d'exécuter, par lettre recommandée avec accusé de réception demeurée sans effet.

Toutefois, la responsabilité des Parties ne sera pas engagée en cas de manquement survenant à la suite d'événements ou d'incidents imprévisibles rendant impossible ou retardant la réalisation partielle ou totale de l'opération.

La Partie placée devant un tel cas de force majeure, devra prévenir l'autre Partie dans les plus brefs délais et par tous les moyens. La Partie se devra également de prévenir de la fin du cas de force majeure.

¹ Service des assurances de la Ville de Lille : Hôtel de Ville - Place Roger Salengro - B.P. 667 - 59033 Lille cedex - Tel: 03.20.49.56.03
Fax: 03.20.49.54.77

Les parties s'efforceront de trouver, en commun accord, une solution aux difficultés causées dans une telle éventualité. Le musée proposera dans ce cas un projet alternatif au Partenaire, répondant aux critères de la présente convention.

En tout état de cause, aucune des parties ne peut être obligée de verser une indemnité à l'autre pour inexécution de ses obligations découlant des présentes si cette inexécution résulte d'un cas de force majeure.

VII/ Conditions et durée de validité de l'opération :

La présente convention prendra effet à sa signature et se terminera le 31 août 2013. Toute modification des éléments énoncés ci-dessus devra faire l'objet d'un avenant ou d'un accord écrit validé par les deux parties.

VIII/ Litige et loi applicable

La présente convention est soumise en toutes ses dispositions à la loi française et tous les différends relatifs à son interprétation ou à son exécution relèveraient de la compétence du Tribunal Administratif de Lille après épuisement des voies de règlement à l'amiable.

Fait à Lille, le

En deux exemplaires originaux

Pour Le Partenaire

Patrick Bonnaud

Président

Pour le Musée

Catherine Cullen

Adjointe au Maire de Lille déléguée à la Culture

■ Convention de partenariat

Entre :

Télérama

Siège : 8, rue Jean Antoine du Baif - 75212 Paris cedex 13

N° SIREN : 582-060-141

Code APE : 58142

Représentée par :

Madame Caroline Gouin

Directrice de la Communication, de l'Action Culturelle et du Marketing

ci-après nommé **le Partenaire**

Et

Palais des Beaux-Arts/ Ville de Lille

Siège : Place Roger Salengro – BP 667 – 59033 Lille cedex

N° SIREN : 215 903 501 000 17

Code APE : 751A

Représenté par :

Le Maire, par délégation, Catherine Cullen

Adjointe au Maire de Lille déléguée à la Culture

Agissant pour le compte de la Ville de Lille (service « Palais des Beaux-Arts »)

ci-après nommé **le Musée**

IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIIT :

Le Partenaire et le Musée ont décidé de s'associer autour de l'exposition « Traits de génie », présentée au Musée des beaux-arts de Lille du 12 avril au 22 juillet 2013, dans l'objectif d'accroître le rayonnement et la visibilité des deux parties.

I/ Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les engagements de chacune des parties dans le cadre d'un partenariat.

II/ Intérêts de chacune des parties

Le Partenaire est un magazine culturel national mettant à l'honneur expositions, cinéma, théâtre, livres, et musique ainsi que les programmes TV et radio. La cible de l'opération comprend l'ensemble des lecteurs du magazine (tiré à 689 000 exemplaires), et plus particulièrement les abonnés (au nombre de 617 000).

Le Musée est en permanence à la recherche de partenaires media lui permettant d'étendre la notoriété de ses activités et notamment de ses expositions d'envergure.

III/ Détail de l'opération et engagements des parties

Le Partenaire s'engage à :

Faire découvrir l'exposition **Traits de génie** à ses lecteurs grâce à :

1 espace (ou module) dans l'Agenda des événements NATIO du Partenaire, valorisé à 11 900 € HT

- **1 espace dans la newsletter quotidienne 'L'Espresso'** adressée à près de 170 000 internautes inscrits via telerama.fr. et valorisé à 2 600 € HT, selon disponibilités du planning, date à communiquer au minimum 6 semaines avant parution, **réservation posée pour le 12/04/13**
- **1 offre d'invitation sur le site internet du Partenaire, rubrique Télérama+ réservée aux 40 premiers abonnés** : laissez-passer sur liste, valable pour 1 personne à partir du 29/04 et sur toute la durée de l'exposition « Traits de génie » soit jusqu'au 22 juillet (les billets retirés jusqu'au 30 juin 2013 donneront aussi accès à l'installation « Extases » au musée de l'Hospice Comtesse),
Mise en ligne le : 17/04, valorisation 10 000 euros
- **1 offre de tarifs préférentiels sur le site internet du Partenaire, rubrique Télérama+ ouverte à tous** (dans la limite des 40 premiers internautes) 1 place achetée au tarif plein/1place offerte sur liste, valable à partir du 01/07, sur l'exposition « Traits de génie »
Mise en ligne le : 12/06, valorisation 10 000 euros
- **1 offre via les comptes Facebook et Tweeter** du Partenaire visant à faire gagner 10 billets sur chaque compte, soit 20 billets maximum, d'entrée à l'exposition Traits de génie, le cas échéant
- la transmission d'une communication ciblée relative à l'exposition « Traits de génie » aux écoles d'arts parisiennes avec lesquelles il est en relation , le cas échéant.

En contrepartie, le **Musée** s'engage à :

- apposer le logo du **Partenaire** sur les documents de communication suivants :
 - **catalogue de l'exposition** (4 000 exemplaires)
 - **cartes de communication** (10 000 exemplaires)
 - **dossiers de presse** (500 exemplaires + diffusion par e-mail)
 - **carton d'invitation au vernissage de l'exposition** (6 000 exemplaires)
 - **affiches 8 m²** (28 exemplaires)
 - **affiches format** (300 exemplaires)
 - **affiches petit format** (1 000 exemplaires)
 - **dépliant d'information** (6 000 exemplaires)
 - **guide de visite** remis aux visiteurs de l'exposition (6 000 exemplaires)
 - **encart Télérama** 10x4 format mini
 - **set de table** (30 000 exemplaires)

- **fournir au Partenaire pour ses abonnés 40** billets d'entrée à l'exposition « Traits de génie » (les billets retirés jusqu'au 30 juin 2013 donneront aussi accès à l'installation « Extases » au musée de l'Hospice Comtesse) 40 laissez-passer valorisés à 240 €

- **fournir au Partenaire pour ses internautes 40** billets d'entrée à l'exposition « Traits de génie », sous la forme 1 billet acheté/1 billet offert, sur liste fournie par Télérama - 40 places offertes maximum/40 places achetées valorisés à 240 €.

- **fournir au Partenaire pour ses abonnés Facebook et Tweeter 20** billets d'entrée aux 2 lieux d'exposition (exposition « Traits de génie » au Musée et installation « Extases » au musée de l'Hospice Comtesse, sous la forme 1 billet acheté = 1 billet offert) valorisés à 120 €

IV/ Valorisation de l'opération

Les prestations fournies par le **Musée** et le **Partenaire** sont définies à l'article III du présent contrat.

Les montants estimés de la valorisation totale des engagements du **Partenaire** et du **Musée** sont équivalents soit 34 500 € HT - 41 262 € TTC.

V/ Garantie des droits d'auteur

Les deux parties déclarent être titulaires des droits d'auteur sur les documents et œuvres qu'elles se communiquent respectivement. En conséquence, elles se garantissent mutuellement contre toute revendication de tiers. Chaque partie relèvera l'autre des condamnations pouvant être mises à sa charge à ce titre.

VI/ Assurances

Le Partenaire est tenu de souscrire les polices d'assurances nécessaires pour garantir les conséquences pécuniaires du fait de sa responsabilité civile, délictuelle ou contractuelle de son personnel et s'engage à conserver cette assurance pendant toute la durée du présent contrat. En particulier, ces polices garantissent ses biens, son personnel, le matériel technique

ou autre lui appartenant ou étant mis à sa disposition, le recours de tiers et sa responsabilité civile. **Le partenaire** fera son affaire des risques ou litiges dont il serait responsable de manière à ce que la responsabilité de la Ville ne soit ni recherchée, ni inquiétée.

VII/ Résiliation

Si l'une des parties contractantes décide de résilier la présente convention, elle doit en aviser l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception dans laquelle elle expose les motifs qui la poussent à vouloir mettre un terme à la convention de partenariat. La convention est résiliée un mois après réception de cette lettre recommandée avec accusé de réception.

Tout manquement par l'une ou l'autre des parties à ses obligations au terme de la présente convention entraînera la résiliation de plein droit de la présente convention, 15 jours après la mise en demeure d'exécuter, par lettre recommandée avec accusé de réception demeurée sans effet.

Toutefois, la responsabilité de la Ville ne sera pas engagée en cas de manquement survenant à la suite d'événements ou d'incidents imprévisibles rendant impossible ou retardant la réalisation partielle ou totale de l'opération.

Le Musée (en la personne de son directeur), placé devant un tel cas de force majeure, devra prévenir le **Partenaire** dans les plus brefs délais et par tous les moyens. **Le Musée** se devra également de prévenir de la fin du cas de force majeure.

Les parties s'efforceront de trouver, en commun accord, une solution aux difficultés causées dans une telle éventualité. **Le Musée** proposera dans ce cas un projet alternatif au **Partenaire**, répondant aux critères de la présente convention.

En tout état de cause, aucune des parties ne peut être obligée de verser une indemnité à l'autre pour inexécution de ses obligations découlant des présentes, que cette inexécution résulte d'un cas de force majeure ou de quelque autre raison qu'il soit.

VII/ Conditions et durée de validité de l'opération :

La présente convention prendra effet à sa signature et se terminera le 22 juillet 2013. Toute modification des éléments énoncés ci-dessus devra faire l'objet d'un avenant ou d'un accord écrit validé par les deux parties.

Fait à Lille, le 2013
En deux exemplaires originaux

Pour le Partenaire
Madame Caroline Gouin
Directrice de la Communication,
de l'Action Culturelle et du Marketing

Pour le Musée
Catherine Cullen
Adjointe au Maire de Lille déléguée à la Culture

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 mai 2013

N° 13/301

OBJET

**Palais des Beaux-Arts - Convention
de partenariat avec l'Orchestre
National de Lille.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

L'Orchestre National de Lille et le Palais des Beaux-Arts ont décidé de s'associer autour de la manifestation « Lille Piano(s) Festival » qui se déroulera les 14, 15 et 16 juin 2013. L'objectif est de délocaliser une partie du festival "hors-les-murs" et de proposer, au Palais des Beaux-Arts, un concert original de l'artiste Uri Caine, en lien avec l'exposition "Traits de génie" ouverte au public du 12 avril au 22 juillet 2013.

La convention ci-jointe prévoit les modalités de mise en place de l'opération et décrit les engagements de chaque partie.

En accord avec la:

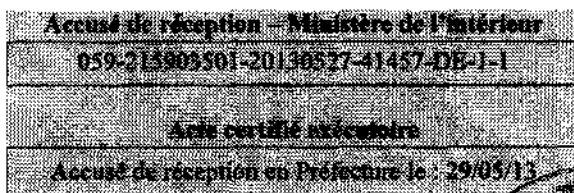
Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de la Culture	14/05/13

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **AUTORISER** Madame le Maire ou l'élue déléguée à signer la convention liant la Ville de Lille à l'Orchestre National de Lille, ci-annexée ;
- ◆ **AUTORISER** les détenteurs de billet du concert de l'artiste « Uri Caine » à accéder gratuitement à l'exposition « Traits de Génie » le samedi 15 juin 2013 à l'occasion du concert.

Affiché en Mairie le 28/05/13

Adoptée à l'unanimité

Par délégation du Maire,
l'Adjointe déléguée à la Culture


Catherine CULLEN



■ Convention de partenariat

Entre :

Raison sociale : **L'Orchestre national de Lille**
Siège : 30 Place Mendès France - BP119 - 59027 Lille cedex
N° de Siret : 306.853.839.00059 Code NAF : 9001.Z
Licence d'entrepreneur de spectacle : 1049802

Représenté par :

Monsieur Nicolas DELECOUR
Administrateur

Et

Raison sociale : **Ville de Lille – service Palais des Beaux-Arts**
Siège : Hôtel de Ville, Place Roger Salengro - B.P. 667 - 59033 Lille cedex
Tél. : 03 20 06 78 00
N° de Siret : 21590350100017 Code APE : 751A

Représenté par :

Madame Martine AUBRY
Le Maire ou par délégation, Madame Catherine CULLEN,
Adjointe au Maire déléguée à la Culture

I/ Objet du contrat :

L'Orchestre national de Lille et le Palais des Beaux-Arts ont décidé de s'associer autour de la manifestation : **Lille Piano(s) Festival**, qui se déroulera les 14, 15 et 16 Juin 2013. L'objectif est de délocaliser une partie du festival "hors-les-murs" et de proposer, au Palais des Beaux-Arts, un concert original de l'artiste Uri Caine, en lien avec l'exposition "Traits de génie" (12/04/2013 – 22/07/2013).

Ceci exposé, il a été convenu ce qui suit :

II/ Intérêts de chacune des parties :

L'Orchestre national de Lille et le Palais des Beaux-Arts de Lille souhaitent poursuivre une collaboration entamée il y a plusieurs années sur la base des rapports entre musique et œuvre d'art, en proposant un concert hors-les-murs le samedi 15 juin à 21h, dans la cadre de la 10^{ème} édition de **Lille Piano(s) Festival**. Ce festival bénéficie depuis sa création d'un succès public croissant. L'Orchestre national de Lille souhaite étendre la notoriété du festival sur la métropole lilloise en délocalisant une partie de sa programmation ; le Palais des Beaux-Arts souhaite profiter de cette opportunité pour faire découvrir l'exposition Traits de génie (12/04/2013 – 22/07/2013) à d'autres publics.

III/ Détail de l'opération et engagements des parties :

L'Orchestre national de Lille s'engage à :

- assurer la responsabilité artistique du projet, dans son contenu, son mode de représentation, et sa communication
- assurer le montage, la régie technique (incluant la mise à disposition de tout le matériel et les instruments nécessaires), la fourniture des praticables pour la scène, et le démontage du concert avec un personnel qualifié dont il prendra en charge la rémunération
- mentionner le partenariat avec le Palais des Beaux-Arts dans les documents de communication qui accompagnent **Lille Piano(s) Festival**, ainsi que les mentions obligatoires et le logo fournis par le musée
- assumer le paiement du cachet des musiciens, ainsi que les éventuels défraiements occasionnés (transport, logement, restauration)
- organiser la billetterie du concert et encaisser les recettes
- réserver un quota de 10 places pour les invités du Palais des Beaux-Arts
- permettre l'octroi du tarif réduit (5 € au lieu de 10 €) sur présentation d'un billet d'entrée à l'exposition Traits de génie (12/04/2013 – 22/07/2013)
- Organiser la livraison du piano le vendredi 14 juin (matin), et la reprise le dimanche 16 juin (avant 10h).
- souscrire les polices d'assurances couvrant les risques liés à la responsabilité civile, délictuelle ou contractuelle de leur personnel, pendant toute la durée du présent contrat. Ces polices garantissent ses biens, son personnel, le matériel technique ou autre lui appartenant ou étant mis à sa disposition, le recours de tiers et sa responsabilité civile. L'Orchestre national de Lille fera son affaire des risques ou litiges dont il serait responsable de manière à ce que la responsabilité de la Ville ne soit ni recherchée, ni inquiétée. Il souscrira une assurance garantissant les risques pour les locaux et les installations mis à sa disposition (incendie, explosion, dégât des eaux, dommages électriques, foudre, vol, perte d'exploitation, attentat, catastrophe naturelle). Les attestations justifiant de ces assurances seront produites obligatoirement avant le début de l'occupation des lieux. L'Orchestre national de Lille et ses assureurs renoncent à tout recours contre la Ville et ses assureurs en cas de sinistre intervenu dans le cadre de la mise à disposition des locaux.

En contrepartie, Le Palais des Beaux-Arts s'engage à :

- fournir, dans la mesure des moyens disponibles auprès des services municipaux de la Ville de Lille, les chaises nécessaires à l'installation du public pour le concert ; la jauge maximum est fixée à 500 places.
- prévoir le personnel de sécurité et de surveillance sur les lieux occupés, prévoir aussi une aide logistique au montage de l'événement le samedi 15 juin en journée.
- mentionner ce partenariat ainsi que le détail du concert dans tout support reprenant la programmation autour de l'exposition Traits de génie (12/04/2013 – 22/07/2013) (dossier de presse, dépliant, site Internet, etc...). Un bon à tirer devra être soumis à l'Orchestre national de Lille au moins 72h avant la date d'édition.
- mettre à disposition du partenaire l'Atrium (Rez-de-chaussée, 1000 m2 environ, plans en Annexe 1. et 2.) le samedi 15 juin entre 8h et 2h du matin pour le montage, les balances et la répétition, le concert et le démontage. Le concert est prévu de 21h à 22h environ.
- permettre au public muni de billets pour le concert d'accéder librement à la salle d'exposition temporaire entre 19h30 et 21h00, pour visiter l'exposition Traits de génie.
- disposer des assurances nécessaires à la couverture des risques liés à la représentation du concert dans son lieu.

IV/ Contreparties financières :

Les engagements des parties dans le cadre de ce partenariat ne pourront en aucun cas donner lieu à une facturation ou à des contreparties financières.

V/ Billetterie :

La réservation et la vente des places pour le concert de Uri Caine du samedi 15 juin se fera exclusivement au Nouveau Siècle. Une billetterie sera disponible sur place le jour du concert dès 19h30, assurée par l'équipe de l'Orchestre national de Lille. Les tarifs sont les suivants : 10€ / 5€. Les recettes de billetterie seront intégralement encaissées par l'Orchestre national de Lille.

VI/ Communication et presse :

Chacun des partenaires s'engage à réaliser des supports de communication à destination de la presse et du public pour promouvoir l'événement mentionné précédemment. Chaque document de communication destiné à la presse ou au public (communiqué, dossier, flyer, programme...) devra inclure les mentions obligatoires et être soumis à l'autre partie avant tirage.

Toute demande d'accréditation presse sera centralisée et validée par l'Orchestre national de Lille, interlocuteur unique du festival. Le Palais des Beaux-Arts s'engage à lui relayer tous types de demandes émanant des médias. L'orchestre informera le Palais des Beaux-Arts en temps utiles de la présence des médias dans son lieu et des éventuels souhaits de captation.

VII/ Conditions et durée de validité de l'opération :

Le présent contrat prendra effet à sa signature et se terminera le 15 juin 2013.

Toute modification des éléments énoncés ci-dessus devra faire l'objet d'un avenant ou d'un accord écrit validé par les deux parties.

VIII/ Résiliation :

Tout manquement par l'une ou l'autre des parties à ses obligations au terme de la présente convention, entraînera la résiliation de plein droit de la présente convention, 15 jours après la mise en demeure d'exécuter lesdites obligations, par lettre recommandée avec accusé de réception demeurée sans effet.

Toutefois, la responsabilité de la Ville ne sera pas engagée en cas de manquement survenant à la suite d'événements ou d'incidents imprévisibles rendant impossible ou retardant la réalisation partielle ou totale des opérations décrites.

La Ville placée devant un tel cas de force majeure devra prévenir le partenaire dans les plus brefs délais et par tous les moyens. La Ville se devra également de prévenir de la fin du cas de force majeure.

Les parties s'efforceront de trouver, d'un commun accord, une solution aux difficultés causées dans une telle éventualité. Si cela est possible, la Ville proposera dans ce cas un projet alternatif au partenaire, répondant aux critères de la présente convention.

Aucune des parties ne pourra demander à l'autre une quelconque indemnité pour inexécution de ses obligations contractuelles, quelle qu'en soit la cause, y compris en cas de force majeure

Fait à Lille, le

En trois exemplaires originaux

Pour l'Orchestre national de Lille

Nicolas DELECOUR

Administrateur

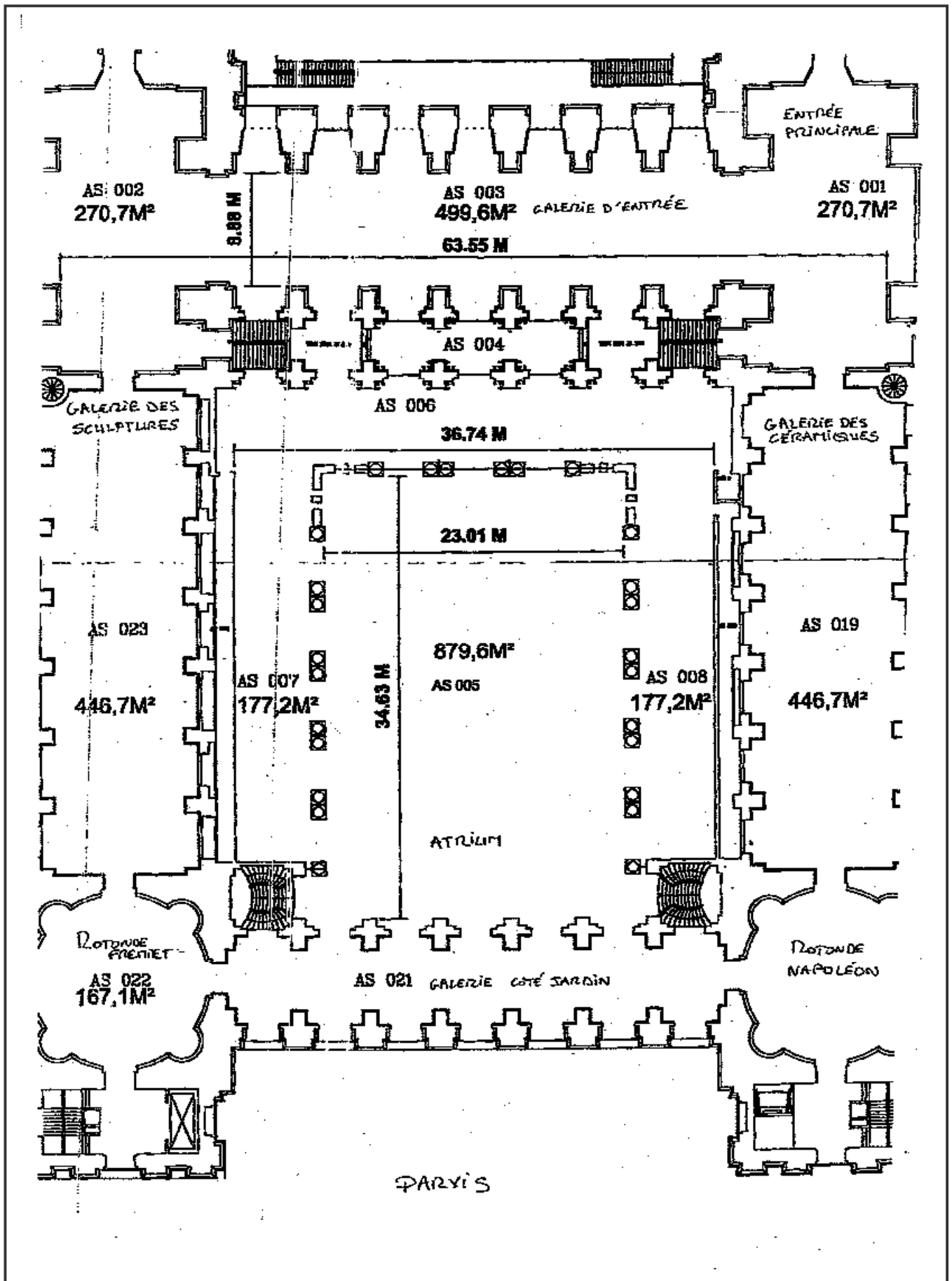
Pour le Palais des Beaux-Arts/ Ville de Lille

Le Maire, par délégation

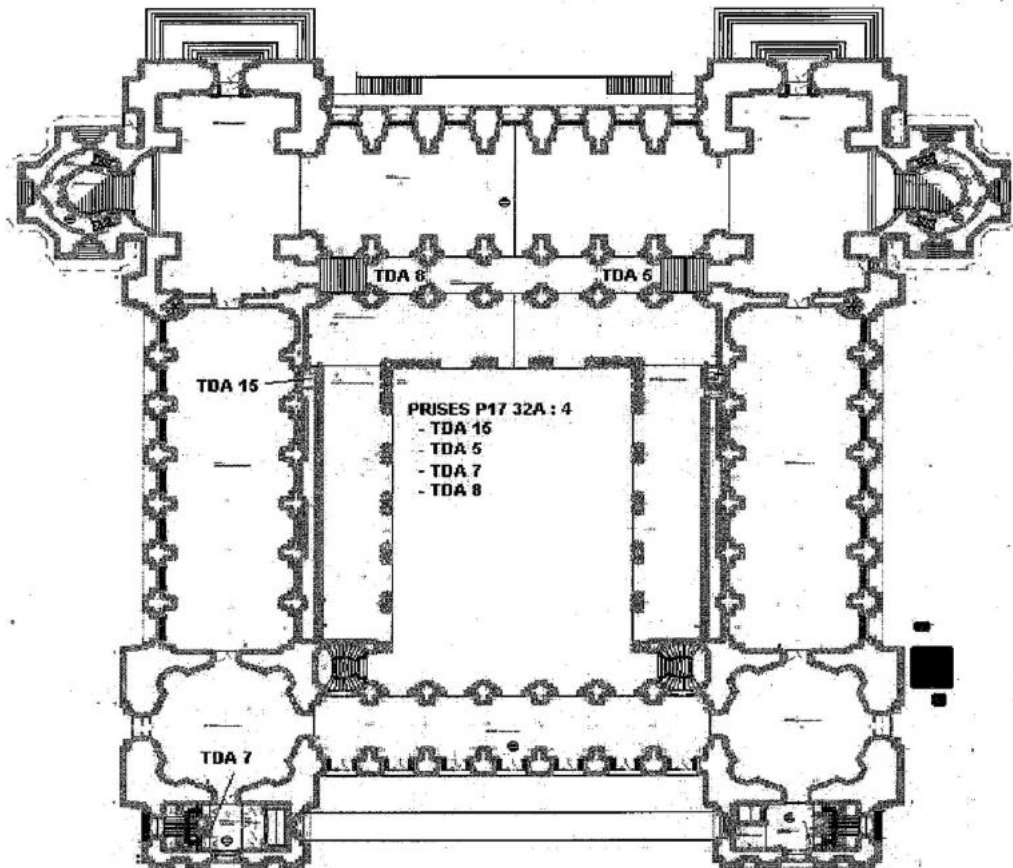
Catherine CULLEN

Adjointe au Maire déléguée à la Culture

Annexe 1.

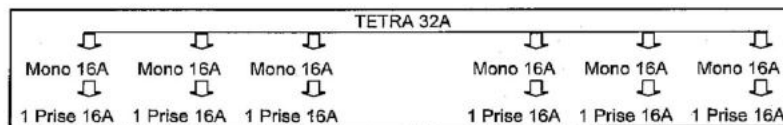


Implantations électriques événementiel

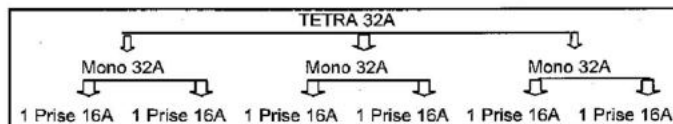


Différentes installations possibles

1ère Disposition



2ème Disposition



1 Prise de 16A = 3500 W max

Le niveau sonore à l'occasion de cette manifestation est limité à 80dB.

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **27 mai 2013**N° **13/302**

OBJET

**Palais des Beaux-Arts - Convention
de partenariat avec le Louvre-Lens.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Le Palais des Beaux-Arts et le Louvre-Lens souhaitent s'associer autour de l'exposition « L'Europe de Rubens » (22 mai-23 septembre 2013) de ce dernier, dans le but de favoriser l'échange de leurs publics.

Ainsi, le Palais des Beaux-Arts, riche de plusieurs œuvres de Rubens, créerait un parcours dans ses collections permanentes, en écho à l'exposition du musée du Louvre-Lens. Les deux musées pourraient également porter une communication croisée valorisant l'exposition « L'Europe de Rubens » du musée du Louvre-Lens, le « Parcours Rubens » du Palais des Beaux-Arts de Lille ainsi que son exposition temporaire « Traits de génie », tout en octroyant des tarifs réduits aux visiteurs d'un musée qui se dirigerait ensuite vers l'autre.

Ainsi, sur présentation d'un billet d'exposition « L'Europe de Rubens » (9/8 €), les visiteurs bénéficieront :

- d'un tarif réduit à 4 € + 2 € pour accéder aux collections permanentes (incluant le Parcours Rubens) et à l'exposition « Traits de génie » du 22 mai au 22 juillet 2013 au Palais des Beaux-Arts de Lille,
- puis du tarif réduit à 4 € sur les collections permanentes du 23 juillet au 23 septembre 2013 au Palais des Beaux-Arts de Lille.

La convention ci-jointe prévoit les modalités de mise en place de l'opération et décrit les engagements de chaque partie.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de la Culture	14/05/13

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **AUTORISER** Madame le Maire ou l'élue déléguée à signer la convention liant la Ville de Lille au Louvre-Lens, ci-annexée ;

- ◆ **AUTORISER**, sur présentation d'un billet d'exposition « L'Europe de Rubens », l'accès à tarif réduit comme repris ci-dessus ; ces tarifs constituent des limites et seront fixés par décision municipale en application de la délibération portant délégation de pouvoir du Conseil Municipal au Maire.

Affiché en Mairie le 28/05/13

Adoptée à l'unanimité

Par délégation du Maire,
l'Adjointe déléguée à la Culture




Catherine CULLEN



Entre :

L'Etablissement public de Coopération Culturelle – Musée du Louvre- Lens sis 6 rue Charles Lecocq à Lens (62300), créé par arrêté du Préfet de Région en date du 3 décembre 2010, représenté par son Directeur, Xavier Dectot, dûment habilité par la délibération n°2011 026 du Conseil d'Administration en date du 13 octobre 2011.

Ci-après dénommé “ Le Louvre-Lens ”, d'une part,

ET

La Ville de Lille - Palais des Beaux-Arts sis Place Roger Salengro - BP 667 – 59033 Lille Cedex

ADRESSE ADMINISTRATIVE : 18 bis rue de Valmy - 59000 Lille

TELEPHONE : 03 20 06 78 00

N° DE SIRET : 21590350100017 Code APE : 751A

Représenté par Martine Aubry en qualité de Maire de Lille et, par délégation, par Catherine Cullen, en qualité d'Adjointe au Maire déléguée,

Ci-après dénommé “Le Palais des Beaux-Arts”, d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

Préambule :

Le Louvre-Lens et le Palais des Beaux-Arts de Lille ont décidé de s'associer autour de l'exposition « L'Europe de Rubens » (22 mai-23 septembre 2013) du Louvre-Lens afin d'enrichir la proposition sur Rubens et de favoriser l'échange de leurs publics.

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :

Article 1 Objet

Autour de l'exposition « L'Europe de Rubens », le partenariat porte sur :

- La création d'un parcours « Sur les pas de Rubens, du Louvre-Lens à Lille » au Palais des Beaux-Arts de Lille, en écho à l'exposition du musée du Louvre-Lens.
- Le principe d'une communication croisée valorisant l'exposition « L'Europe de Rubens » du Louvre-Lens, l'exposition « Traits de génie » et le parcours « Sur les pas de Rubens, du Louvre-Lens à Lille » du Palais des Beaux-Arts de Lille.
- La mise en place de conditions tarifaires spéciales.

Article 2 Obligations des parties

2.1. Engagements du Louvre-Lens

Le Louvre-Lens s'engage à :

- Mettre en place les actions de communication et de diffusion suivantes: annonce de l'opération sur son site Internet, relais sur Internet du parcours « Sur les pas de Rubens, du Louvre-Lens à Lille » avec lien de renvoi vers le site du Palais des Beaux-Arts de Lille, publications Facebook, diffusion du flyer de l'opération et du dépliant de l'exposition « Traits de génie » du Palais des Beaux-Arts de Lille.
- Sur présentation d'un billet « Collections Permanentes » (intégrant le parcours « Sur les Pas de Rubens, du Louvre-Lens à Lille » (6,50 €/ 4 / 2 €) ou « Traits de génie » (6 €/ 4 €) sur la période courant du 22 mai au 23 septembre, les visiteurs bénéficient du tarif réduit sur l'exposition « L'Europe de Rubens » (8 €) du Louvre-Lens.

2.2. Engagements du Palais des Beaux-Arts

Le Palais des Beaux-Arts de Lille s'engage à :

- Mettre en place un parcours valorisant au sein de ses collections de peinture, les œuvres du peintre Pierre Paul Rubens, en écho à l'exposition du Louvre-Lens.
- Concevoir et mettre à disposition des visiteurs un livret en lien avec ce parcours.
- Concevoir un flyer recto-verso faisant la publicité des expositions et du parcours « Sur les pas de Rubens, du Louvre-Lens à Lille », et détaillant les principes de l'offre tarifaire croisée.
- Mettre en place les actions de communication et de diffusion suivantes : annonce de l'opération sur son site Internet, relais sur Internet de l'exposition « L'Europe de Rubens » avec lien de renvoi vers le site du Louvre-Lens, publications Facebook, diffusion du flyer de l'opération et du dépliant de l'exposition « L'Europe de Rubens » du Louvre-Lens.
- Sur présentation d'un billet d'exposition « L'Europe de Rubens » (9€ / 8 €), les visiteurs bénéficient :
 - d'un tarif réduit à 4 € + 2 € pour accéder aux collections permanentes (incluant le parcours « Sur les pas de Rubens, du Louvre-Lens à Lille ») et à l'exposition « Traits de génie » du 22 mai au 22 juillet 2013 au Palais des Beaux-Arts de Lille,
 - puis du tarif réduit à 4 € sur les collections permanentes du 23 juillet au 23 septembre 2013 au Palais des Beaux-Arts de Lille.

2.3. Engagement mutuel

Chacune des parties s'interdit toute déclaration ou comportement susceptible de nuire à leur réputation respective.

Article 3 Cession et transfert

Les parties conviennent que la présente convention est conclue *intuitu personae*. En conséquence, elles ne peuvent, sans l'accord formel de l'autre partie, céder tout ou partie de ses droits et obligations qui en résultent.

Article 4 Résiliation

Tout manquement par l'une ou l'autre des parties de ses obligations au terme de la présente convention, entraînera la résiliation de plein droit de la présente convention, 15 jours après la mise en demeure d'exécuter, par lettre recommandée avec accusé de réception demeurée sans effet. Toutefois, la responsabilité de chacune des parties ne pourra être engagée en cas d'incidents imprévisibles ou d'événement reconnu de force majeure rendant impossible ou retardant la réalisation partielle ou totale des opérations décrites. Les parties s'efforceront de trouver, en commun accord, une solution aux difficultés causées dans une telle éventualité.

Article 5 Conditions et durée de l'opération

La présente convention prendra effet à sa signature et se terminera le 23 septembre 2013. Toute modification des éléments énoncés ci-dessus devra faire l'objet d'un avenant ou d'un accord écrit validé par les deux parties.

Article 6 Loi applicable

La présente convention est soumise en toutes ses dispositions à la loi française et tous les différends relatifs à son interprétation ou à son exécution relèveraient de la compétence du Tribunal Administratif de Lille après épuisement des voies de règlement à l'amiable.

Fait à

En 2 exemplaires originaux, le 2013

Le Louvre-Lens*

Le Directeur,

Xavier Dectot

Le Palais des Beaux-Arts*

Le Maire, par délégation,
L'Adjointe au Maire déléguée,
Catherine Cullen

(Signature précédée de la mention
« Lu et approuvé »)

(Signature précédée de la mention
« Lu et approuvé »)

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **27 mai 2013**N° **13/303**

OBJET

Palais des Beaux-Arts - Convention de partenariat avec l'Ecole Nationale Supérieure d'Architecture et de Paysage de Lille.

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Le Palais des Beaux-Arts de Lille présente, par la richesse et l'étendue de ses collections, un lieu d'étude privilégié pour les étudiants. Depuis de nombreuses années, le musée met en place des actions ciblées (visites publiques gratuites, nocturnes...) afin de maintenir un lien étroit avec les jeunes et les étudiants. Le Palais des Beaux-Arts de Lille souhaite poursuivre et mettre en place de nouveaux partenariats avec les écoles et des universités.

L'Ecole Nationale Supérieure d'Architecture et de Paysage de Lille (ENSAPL) représente une communauté de plus de 700 étudiants, encadrés par 150 enseignants, répartis entre les cursus conduisant au diplôme d'état d'architecte et au diplôme de paysagiste DPLG. Les deux formations placent régulièrement les étudiants dans des situations représentatives des enjeux actuels du monde et de la société afin que les ateliers de projets et les travaux dirigés puissent être placés dans leur juste contexte et de permettre aux étudiants d'aborder la complexité des diverses situations au travers de leurs dimensions sociales, environnementales, professionnelles.

Pour les années 2013, 2014 et 2015, le Palais des Beaux-Arts et l'ENSAPL souhaitent s'associer autour d'actions à caractère pédagogique et scientifique. La première collaboration peut consister en la définition, par les étudiants, des principes scénographiques de l'exposition « Illuminations » de l'automne prochain.

L'ensemble des modalités administratives et techniques de ce partenariat est décrit dans la convention en annexe.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de la Culture	14/05/13

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

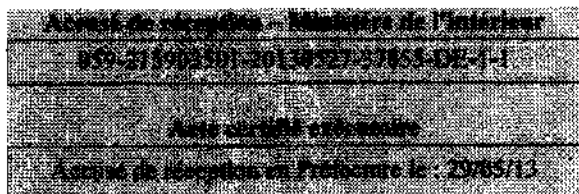
- ◆ **AUTORISER** Madame le Maire ou l'élue déléguée à signer la convention, ci-annexée, liant la Ville de Lille à l'Ecole Nationale Supérieure d'Architecture et de Paysage de Lille (ENSAPL) ainsi que les avenants portant sur les modalités techniques de collaboration en 2014 et 2015 ;

- ◆ **AUTORISER** la gratuité d'accès aux collections et à l'exposition du Palais des Beaux-Arts aux étudiants et enseignants de l'ENSAPL sur la période de l'exposition « Illuminations ».

Affiché en Mairie le 28/05/13

Adoptée à l'unanimité

Par délégation du Maire,
l'Adjointe déléguée à la Culture

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Cullen".

Catherine CULLEN



Convention de partenariat

Entre,

La Ville de Lille

Siège : Place Roger Salengro – BP 667 – 59033 LILLE cedex

N° SIREN : 215 903 501 000 17 Code APE : 751A

représentée par son Maire et par délégation, son Adjointe au Maire de Lille déléguée à la Culture, Mme Catherine Cullen,

Ci dénommé, « Le Palais des Beaux arts de Lille » d'une part,

Et,

L'école nationale supérieure d'architecture et de paysage de Lille,

Etablissement public à caractère administratif sous tutelle du ministère de la culture et de la communication, dont le code SIRET est 195 903 372 00017, implantée 2 rue verte, 59650 Villeneuve d'ascq,

représentée par Monsieur Jean Marc ZURETTI, Directeur,

Ci après dénommé, « L'ENSAPL », d'autre part,

Préambule

La présente convention définit les conditions de partenariat entre le musée des beaux arts et l'ENSAPL. Les deux parties s'entendent pour définir régulièrement un certain nombre d'actions à caractère pédagogique et scientifique, devant être conduites dans le cadre de ses enseignements (ateliers de projet, travaux dirigés, séminaire de formation à la recherche).

La mise en œuvre du partenariat pédagogique fera l'objet de fiches techniques. Pour l'année 2013, la fiche technique est annexée à la présente convention identifiant les actions retenues et les modalités de leur valorisation. Pour les années 2014 et 2015, les fiches techniques prendront la forme d'avenants.

Le Palais des Beaux arts de Lille est l'un des premiers musées de France. Il présente par la richesse et l'étendue de ses collections un lieu d'étude privilégié pour les étudiants.

Depuis de nombreuses années le musée met en place des actions ciblées (visites publiques gratuites, nocturnes...) afin de maintenir un lien étroit avec les jeunes et les étudiants.

Le Palais des Beaux-Arts de Lille souhaite poursuivre et mettre en place de nouveaux partenariats avec les écoles et des universités.

Pour sa part, l'ENSAPL, représente une communauté de plus de 700 étudiants, encadrés par 150 enseignants dont 40 titulaires, répartis entre les cursus conduisant au diplôme d'état d'architecte et au diplôme de paysagiste DPLG. Les deux formations placent régulièrement les étudiants dans des situations représentatives des enjeux actuels du monde et de la société, afin que les ateliers de projets et les travaux dirigés puissent être placés dans leur juste contexte, afin de permettre aux étudiants d'aborder la complexité des diverses situations au travers de leurs dimensions sociales, environnementales, professionnelles.

Ce contexte ayant été rappelé, le Palais des beaux arts de Lille et l'ENSAPL proposent un partenariat pédagogique, le soutien et la participation des partenaires.

Article 1 : Objet de la convention

- En lien avec les collections, les programmations du musée, l'actualité de l'école, l'ENSAPL et le Palais des Beaux-Arts de Lille et éventuellement d'autres partenaires, proposeront des programmations croisées, des conversations sur l'architecture d'aujourd'hui. Le Palais des Beaux-Arts de Lille pourra initier un cycle de deux ou trois visites guidées d'1h sur l'architecture aux étudiants qui vont participer au projet de scénographie. Les étudiants pourraient ainsi se familiariser avec le musée et les collections avec des visites en lien direct avec leurs études.
- L'ENSAPL s'engage à relayer l'actualité du musée et notamment des soirées étudiantes au sein de sa communauté d'enseignants et d'étudiants. A ce titre, des plaquettes et affiches du musée pourront être diffusées à l'ENSAPL.

Article 2 : Communication et valorisation

Les partenaires s'engagent :

- à diffuser et valoriser les manifestations auprès de leur public respectif.
- à mentionner les partenaires comme partenaires du projet dans toute communication relative au projet.
- à faire figurer les logos de l'ensemble des partenaires sur tout document relatif au projet.

Article 3 : Bilan annuel

Chaque fin d'année, un bilan des actions conduites sera établi à l'initiative des partenaires.

Article 4 : Durée de validité

Cette convention est valable à partir de la date de la signature pour une durée d'un an tacitement renouvelable dans la limite de trois années, au vu des bilans qui seront établis par les partenaires.

Article 5 : Résiliation - annulation

Les parties peuvent résilier le présent contrat d'un commun accord écrit.

Tout manquement par l'une ou l'autre des parties à ses obligations au terme de la présente convention entraînera la résiliation de plein droit de celle-ci quinze jours après la mise en demeure d'exécuter, par lettre recommandée avec avis de réception demeurée sans effet.

Toutefois, la responsabilité d'une partie ne sera pas engagée en cas de manquement de son chef survenant à la suite d'événements ou d'incidents imprévisibles rendant impossible ou retardant la réalisation partielle ou totale de l'opération. Ladite partie, placée devant un tel cas de force majeure, devra prévenir l'autre partie, dans les plus brefs délais et par tous les moyens. Cette partie se devra également de prévenir de la fin du cas de force majeure. Les parties

s'efforceront de trouver en commun accord une solution aux difficultés causées dans une telle éventualité

L'une ou l'autre des parties ne pourra prétendre à aucune indemnité ni dédommagement de quelque nature que ce soit du fait de la résiliation de la convention, quelle qu'en soit le motif.

Article 6 : Portée de la convention

La présente convention constitue l'intégralité des accords intervenus entre les parties en ce qui concerne l'objet auquel elle se rapporte. Elle annule et remplace toutes propositions antérieures ayant trait au même objet entre les partenaires.

La présente convention ne peut être modifiée que par voie d'avenant dûment signé par les représentants autorisés des parties.

Toutes notifications adressées en exécution de la présente doivent l'être par courrier recommandé avec accusé de réception.

Si une ou plusieurs dispositions de la présente convention devaient s'avérer invalides, les autres dispositions conserveraient leur validité sauf si elles portaient un caractère indissociable avec la disposition invalide et pour autant qu'elles n'altèrent pas l'objet de la présente convention. Les parties s'efforceront de remédier aux clauses invalides dans le même esprit que celui qui a procédé à l'élaboration de la présente convention.

Le fait que le partenaire ne se prévale pas à un moment donné de l'une des quelconques clauses de la présente convention ne pourra être interprété comme valant renonciation de sa part à se prévaloir ultérieurement de ladite clause.

Article 7 : Difficultés d'interprétation et litiges

En cas de difficulté dans l'exécution des obligations figurant à la convention, les parties rechercheront avant tout une solution amiable.

Dans l'hypothèse où elles n'y parviendraient pas, tout litige ou contestation auxquels la présente convention pourrait donner lieu tant sur la validité que sur son interprétation, son exécution ou sa réalisation, sera porté devant le tribunal administratif de Lille.

Fait à Lille, en 2 exemplaires originaux,
Le

La Ville de Lille
Le Maire, par délégation,
Catherine CULLEN,
Adjoint délégué à la Culture

I'ENSAPL
Le Directeur,
Jean Marc ZURETTI

**Fiche technique n° 1 annexe
à la convention de partenariat entre la Ville de Lille /Palais des Beaux-Arts
et l'École nationale supérieure d'architecture et de paysage de Lille**

La fiche technique suivante présente les modalités du partenariat pour l'année 2013.

Article 1 : Objet du partenariat

L'école nationale supérieure d'architecture et de paysage de Lille et le Palais des Beaux-Arts prévoient de réaliser l'action suivante :

L'ENSAPL s'engage sous la conduite de Gilles Maury et Hélène Marcoz, enseignants, à conduire un atelier de projet avec les 27 étudiants en licence dans le cadre de l'enseignement en arts plastiques. Cet atelier a pour objectif de définir les principes scénographiques de l'exposition « Illuminations » pour le palais des beaux arts de Lille.

Article 2 : Cahier des charges relatif à la Conception d'une scénographie pour l'exposition « Illuminations »

Pour « Illuminations », le Palais des Beaux-Arts a choisi de collaborer avec l'école d'architecture de Lille pour réaliser la scénographie de l'exposition. Réunissant des livres enluminés de diverses dimensions, des objets et des œuvres contemporaines de Jan Fabre en deux et trois dimensions, l'exposition demande une véritable réflexion sur la manière de présenter et d'associer les œuvres entre-elles.

Les pièces anciennes exigent de l'attention. Les livres enluminés sont des objets précieux. Leurs images sont riches en détails. Leurs compositions symboliques et allégoriques ne se décodent qu'après une lecture appliquée. Leur présentation invitera à se concentrer sur la préciosité évocatrice de ces livres.

La partie contemporaine réunit des œuvres de plusieurs artistes qui s'inspirent de l'iconographie symbolique des enluminures. Les personnages hybrides, l'arborescence végétale des motifs, les liens entre le texte et sa représentation seront mis en évidence afin d'apprécier et donc de mieux voir la richesse des compositions enluminés.

Le propos de l'exposition, de par la nature des œuvres présentées, nécessite une scénographie à caractère pédagogique pour aider le visiteur à la « lecture » des enluminures. L'association du musée avec l'école d'architecture composera cette écriture scénographique essentielle à la bonne compréhension artistique de l'univers des œuvres enluminés.

L'exposition aura lieu dans la salle d'exposition temporaire, avec possibilité d'utiliser l'espace se trouvant avant l'entrée de la salle (enluminures, objets d'art de la collection du musée et sculptures de Jan Fabre), dans l'atrium (installation de Jan Fabre) et éventuellement dans l'espace Focus (présentation pédagogique éventuelle des enluminures sur écran – sous réserve de financements).

La salle d'exposition sera plongée dans le noir grâce à la pose de vélums entre les poutres du

plafond. Il serait pertinent de montrer aux étudiants l'ambiance lumineuse désirée pour qu'ils se rendent compte de ce que cela produit.

Le dispositif d'éclairage déjà présent dans la salle comporte des éclairages de type "cadreurs" et éventuellement des éclairages LED.

Quelques petits écrans seront disponibles pour présenter des reproductions de pages non visibles. De plus grands écrans pourraient aussi être disponibles mais seraient de préférence placés en-dehors de l'espace d'exposition temporaire pour rester dans un même rapport d'échelle.

Les étudiants réfléchiront à la scénographie de l'exposition en prenant en compte **les "règles" à respecter pour la présentation de ce type de livres, de feuillets et d'objets.**

Une partie des cimaises réalisées pour l'exposition "Traits de génie" pourra être ré-utilisée, celles-ci seront visibles lors de la visite du 15 mars. Elles pourront être re-peintes en fonction de l'ambiance colorée choisie, à priori plutôt sombre.

Les étudiants doivent réfléchir à la mise en place d'une signalétique, avec cartels et éventuellement avec des audio-guides en relation avec le graphiste du musée.

* la liste d'œuvre sera la plus complète possible, c'est-à-dire :

le support des enluminures (livre ou feuillet) et leur taille respective, le fil conducteur de la présentation décidé avec Marc Gil (chronologique, thématique...), les feuillets comprenant des recto-verso et ceux encadrés ou non, les tailles des objets d'art et des sculptures, la nécessité ou non de mettre des cloches....

Article 3 : Déroulement et durée du projet

L'exposition au Palais des Beaux-Arts de Lille aura lieu du 18/10/2013 au 06/01/2014.

Le Palais des Beaux-Arts de Lille offre à tous les étudiants et aux agents de l'ENSAPL la possibilité d'accéder gratuitement à l'exposition « Illuminations » et aux collections du musée tout au long de la période d'exposition (sur présentation de la carte d'étudiant ou de la carte « Culture »).

Une possibilité est offerte aux étudiants qui le souhaitent de participer à la finalisation de l'exposition hors temps scolaire.

Calendrier des séances de travail :

vendredi 22 février 2013, 9h-13h : visite du palais des beaux arts, rencontre avec le personnel du musée impliqué dans le projet.

vendredi 1er mars 2013, 9h-13h: séance de travail à l'ENSAPL,

vendredi 8 mars 2013, 9h-13h: séance de travail à l'ENSAPL, rencontre avec C Hattori, Chargée du Cabinet des Dessins

vendredi 15 mars 2013, 9h-13h : Séance de travail à l'ENSAPL, intervention de Marc Gil.

vendredi 22 mars 2013, 9h-13h: séance de travail à l'ENSAPL, intervention de Odile Liesse, restauratrice d'arts graphiques.

vendredi 29 mars 2013, 9h-13h: séance de travail à l'ENSAPL, rencontre avec Jan Fabre au palais des beaux arts à 16h.

vendredi 5 avril 2013, 9h-13h : séance de travail à l'ENSAPL, intervention des équipes techniques et muséographiques du PBA (Philippe Baron et Hamid Boudersa)

vendredi 12 avril 2013, 9h-13h : séance de travail à l'ENSAPL

vendredi 3 mai 2013, 9h-13h : remise d'un avant-projet à l'ENSAPL avec prototype (à l'échelle 1 si possible).

vendredi 17 mai 2013, 9h-13h : séance de finalisation à l'ENSAPL, en présence d'une équipe du Palais des Beaux-Arts

vendredi 24 mai 2013, 9h-13h : rencontre avec Jan Fabre à Anvers.

vendredi 31 mai 2013, 9h-13h : séance de finalisation à l'ENSAPL, en présence d'une équipe du Palais des Beaux-Arts

Rendu du projet :

Pour le lundi 27 mai 2013 : plan + prototype à l'échelle 1 + fiche descriptive

Pour le lundi 3 juin 2013 : rendu du dossier complet

Article 4 : Encadrement et évaluation

L'ENSAPL s'engage à conduire un atelier dont les contenus sont précisés dans l'article 2, à cette fin tous les moyens nécessaires seront engagés à leur bonne exécution et à assurer un encadrement de ce temps de travail au sein de l'ENSAPL, les enseignants Gilles Maury et Hélène Marcoz, auront pour mission le suivi du travail des étudiants.

Pour sa part, le musée s'engage à soutenir le fonctionnement qu'il requiert (incluant l'achat de fournitures et de matériel) et à désigner un référent pour la bonne conduite du projet. Le musée des beaux arts, partenaire de cette opération, facilitera l'accès des enseignants et des étudiants à ses ressources documentaires et ses personnes ressources.

Résultats attendus : Plan, prototype à l'échelle 1, fiche descriptive.

Article 5 : Utilisation des travaux, publication et valorisation.

Le musée des beaux arts proposant l'atelier de terrain, utilisera les travaux effectués comme bon lui semble, en faisant toutefois mention des auteurs, de l'équipe d'encadrement et de l'ENSAPL.

Les projets des étudiants pourront faire l'objet d'une valorisation. Les auteurs et notamment les étudiants pourront valoriser sur le plan professionnel et scientifique les travaux effectués à

l'occasion de cet atelier, en faisant mention de l'ensemble des auteurs, de l'équipe encadrement, de l'ENSAPL et de l'organisme destinataire.

Les enseignants chercheurs de l'ENSAPL, pourront, dans le respect habituel de la citation des auteurs, de l'équipe d'encadrement, de l'organisme destinataire, assurer une valorisation scientifique à l'occasion de publication, colloques ou séminaires.

La publication éditée par le musée des beaux arts à l'occasion du projet, mentionnera le partenariat, les acteurs du projet et le logo de l'ENSAPL. 50 catalogues seront remis à l'ENSAPL.

Un blog est réalisé par les étudiants pendant le projet.

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **27 mai 2013**N° **13/304**

OBJET

**Palais des Beaux Arts - Convention
de partenariat avec la SNCB et la SNCF.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

La SNCF, la Société Nationale des Chemins de fer Belges (SNCB) et le Palais des Beaux-Arts se sont associés dans le cadre de l'exposition « Les Fables du Paysage Flamand - Bosch, Brueghel, Bles, Bril ».

Par ailleurs, le Palais des Beaux-Arts a mis en place une dynamique de circulation des publics autour du « Brussels Lille Artline », partenariat de communication et d'accords tarifaires avec diverses institutions culturelles belges.

Le Palais des Beaux-Arts souhaite renouveler ce partenariat avec la SNCF et la SNCB afin de promouvoir son exposition « Traits de Génie » ouverte au public du 12 avril au 22 juillet 2013 auprès des usagers du TGV Bruxelles-Lille et développer en son sein la fréquentation du public belge.

Ce partenariat avec la SNCF et la SNCB consiste à accorder l'avantage tarifaire prévu par les délibérations n° 12/414 du 25 juin 2012 et n° 12/847 du 17 décembre 2012 à savoir « 1 entrée achetée / 1 entrée offerte ».

Ainsi, les détenteurs d'un billet TGV aller/retour Bruxelles-Lille, se présentant à deux au Palais des Beaux-Arts, bénéficient d'une entrée gratuite pour une entrée achetée au plein tarif couplé «Exposition Traits de Génie + Collections permanentes ».

En contrepartie, la SNCB applique un tarif promotionnel correspondant à une réduction de 50 % sur des billets TGV Bruxelles-Lille aller/retour 1^{ère} et 2^{ème} classe, soit 28 € l'aller-retour. Par ailleurs, la SNCB communique sur l'offre proposée et sur l'exposition « Traits de Génie » au moyen d'annonces sur les différents sites Internet de SNCB Europe, sa newsletter, le journal Metro, les écrans dans les points de vente...

La convention ci-annexée détermine les modalités d'application de ce partenariat.

En accord avec la:

	Commission(s)	Réunie(s) le
	Commission de la Culture	14/05/13

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

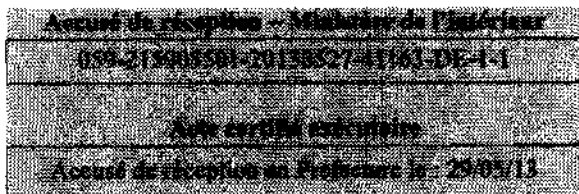
- ◆ **AUTORISER** Madame le Maire ou l'élue déléguée à signer la convention liant la Ville de Lille à la SNCF et la Société Nationale des Chemins de fer Belges (SNCB), ci-annexée ;

- ♦ **AUTORISER** Madame le Maire ou l'élue déléguée à signer une convention identique en ses stipulations voire en ses termes pour l'exposition Illuminations qui se tiendra à l'automne 2013.

Affiché en Mairie le 28/05/13

Adoptée à l'unanimité

Par délégation du Maire,
l'Adjointe déléguée à la Culture




Catherine CULLEN



CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre
La Ville de Lille

Représentée par
Catherine Cullen

En sa qualité de
Adjointe au Maire de Lille
Chargée de la Culture

Représentant
Le Palais des Beaux-Arts de Lille
18 bis rue de Valmy
59000 Lille

Ci-après désignée le « Musée »,

Et

La SNCB, société anonyme de droit public, dont le siège social est situé à 1060 Bruxelles, avenue de la Porte de Hal 40, n° d'entreprise 869.763.069
Représentée par Michel Jadot, en sa qualité de Directeur Général SNCB Europe

Ci-après désignée « la SNCB ».

Et

SNCF VOYAGES, Direction commerciale Axe TGV NORD
33, avenue Charles St Venant – 59043 Lille Cedex
Représentée par Philippe Marchant, en sa qualité de Chef de marché TGV Bruxelles,
Responsable Contrats Partenaires

Ci-après désignée « la SNCF »

Préambule :

Dans le cadre de son exposition « Traits de génie » qui se tiendra du 12 avril au 22 juillet 2013 et de sa collaboration avec diverses institutions culturelles bruxelloises, le Musée souhaite s'associer à la SNCB et à la SNCF afin de promouvoir son exposition auprès des usagers du TGV Bruxelles-Lille et développer en son sein la fréquentation du public belge. Le Musée, la SNCB et la SNCF ont ainsi décidé de conclure la présente convention afin de préciser leurs droits et obligations respectifs dans le cadre de ce partenariat.

Il est conclu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

Le partenariat entre le Musée, la SNCB et la SNCF consiste à appliquer l'Offre « 1 entrée payante / 1 entrée offerte » sur les entrées au plein tarif Exposition Traits de génie et Collections permanentes aux porteurs de billets TGV Bruxelles-Lille Aller/Retour.

En contrepartie, la SNCB et la SNCF mettront en place un tarif promotionnel sur leurs trajets en TGV Bruxelles-Lille Aller/Retour et apporteront une visibilité au Musée et aux expositions temporaires précitées à l'alinéa précédent dans leur plan de communication.

Article 1.1 Obligations de la SNCB

La SNCB s'engage,

d'une part, à mettre en place et à appliquer un tarif promotionnel correspondant à une réduction de 50 % sur ses billets TGV Bruxelles-Lille Aller/Retour 1^{ère} et 2^{ème} classe, soit 46 € l'aller-retour en 1^{ère} classe et 29 € l'aller-retour en 2^{ème} classe. Ces billets seront vendus du 24/05 au 22/07/2013 pour des voyages à deux du 27/05 au 22/07/2013 dans tous les points de vente SNCB Europe.

et d'autre part, à communiquer sur l'offre proposée et sur l'exposition Traits de génie de différentes façons, à savoir :

- annonce sur le site internet de SNCB Europe www.sncb-europe.com
- annonce dans la newsletter SNCB Europe envoyée vers 200.000 adresses (open rate de 25%).
- annonce dans le journal Metro
- annonce de l'offre en boucle sur les petits moniteurs présents aux guichets de vente.

Article 1.2 Obligations de la SNCF :

La SNCF s'engage,

d'une part, à mettre en place un tarif promotionnel correspondant à une réduction de 50 % sur ses billets TGV Bruxelles-Lille Aller/Retour 1^{ère} et 2^{ème} classe, soit 46 € l'aller-retour en 1^{ère} classe et 29 € l'aller-retour en 2^{ème} classe du 24/05 au 22/07/2013 pour des voyages à deux du 27/05 au 22/07/2013.

et d'autre part, à communiquer sur l'exposition Traits de génie par une visibilité sur Voyages-sncf.com dans la partie guide.

Article 1.3 Obligations du Musée :

Le Musée accordera l'Offre « 1 entrée payante / 1 entrée offerte » sur son entrée au plein tarif Exposition Traits de génie (6 €) et sur le supplément Collections permanentes (2 €) accordé aux possesseurs d'un billet Exposition Traits de génie à tous les voyageurs se présentant à deux et en possession d'un billet TGV Bruxelles-Lille Aller/Retour (au tarif promotionnel de 29 € ou de 46 € et à tout autre tarif de la gamme TGV Bruxelles-Lille) utilisable entre le 27/05 et le 22/07/2013.

Les voyageurs présenteront leurs billets TGV Bruxelles-Lille aux caisses du Musée au moment de l'achat des billets d'entrée au musée afin de pouvoir bénéficier de l'Offre. L'Offre ne pourra être utilisée qu'une seule fois par voyageur et par billet. Chaque billet TGV Bruxelles-Lille présenté sera tamponné par les régisseurs de caisse du Musée.

Une page publicitaire sur l'offre promotionnelle proposée par la SNCB et la SNCF sur les billets TGV Bruxelles-Lille Aller/Retour sera insérée dans la brochure Brussels-Lille

Artline. Une annonce « TGV + EXPO » figurera également dans la rubrique « PROMO » de cette même brochure.

L'offre sera également visible sur le portail www.brusselslilleartline.com

Article 2 : Durée de la convention

La Convention est valable du 27/05 au 22/07/2013

Article 3 : Autres Obligations des Parties

Article 3.1 Communication sur l'offre

La SNCB et la SNCF accordent au Musée, pendant la durée du Partenariat mentionnée à l'article 2, un droit d'utilisation des marques et/ou logos reproduits en annexe, exclusivement aux fins définies à l'article 1.3. afin de promouvoir l'Offre. Ce droit d'utilisation est accordé pour la France et sur tous supports mais sous réserve de l'accord express et préalable de la SNCB et de la SNCF, qui devra être obtenu avant chaque nouvelle publication ou mise en ligne relative à l'Offre. L'utilisation des marques et/ou logos précités sera faite par le Musée en accord avec la Charte graphique et/ou les consignes d'utilisation communiquées par la SNCB et la SNCF. La SNCB et la SNCF se réservent le droit de ne pas accorder leur consentement ou de limiter et/ou d'exiger à tout moment des modifications à cette utilisation.

Le Musée accorde à la SNCB et à la SNCF, pendant la durée du Partenariat mentionnée à l'article 2, un droit d'utilisation des logos et marques reproduits en annexe, exclusivement aux fins définies aux articles 1.1 et 1.2. afin de promouvoir l'Offre. En particulier, le Musée autorise la SNCB et la SNCF à copier, reformater et reproduire les logos et marques du Musée reproduits en annexe, dans les communications mentionnées aux articles 1.1. et 1.2. , sans qu'il soit besoin d'obtenir d'autre consentement du Musée pendant la durée de la Convention La SNCB et la SNCF s'engagent à respecter la charte graphique et/ou les consignes communiquées par le Musée.

Les droits d'utilisation des marques et logos définis aux alinéas précédents ne constituent en aucun cas une cession des droits de propriété intellectuelle des Parties.

Sans préjudice de l'article 3.2., chaque Partie est seule responsable de toutes les communications qu'elle a effectuées en vertu de l'article 1, y compris lorsqu'elles sont entachées d'erreurs concernant l'Offre, auquel cas elle préserve les autres Parties de tout recours exercé dans ce cadre.

Article 3.2 Garantie d'éviction

Chacune des Parties, lorsqu'elle autorise une autre Partie à utiliser ses marques et/ou logos dans le cadre de la promotion de l'Offre, garantit à ses frais cette autre Partie contre toute action de tiers, qu'elles soient amiables ou judiciaires, relatives à des droits de propriété intellectuelle concernant lesdits marques et/ou logos, pour autant que le trouble de jouissance n'ait pas pour origine une exécution non conforme de la Convention par la Partie utilisatrice de ces marques et/ou logos.

Ainsi, si du fait de l'action d'un tiers, la partie utilisatrice est victime d'un trouble de jouissance, elle en informe l'autre Partie qui prend immédiatement les mesures appropriées pour le faire cesser, de telle sorte que la Partie utilisatrice puisse continuer à utiliser les marques et/ou logos concernés dans le cadre de la Convention.

Article 4 : Confidentialité

Chaque Partie s'engage à traiter avec toute la confidentialité requise le contenu de la Convention ainsi que toute information privilégiée échangée ou reçue en vertu ou dans le cadre de la Convention, et à ne pas divulguer cette information confidentielle à un tiers sans l'accord préalable et écrit des autres Parties.

L'obligation de confidentialité restera en vigueur jusqu'à l'expiration d'une période de cinq (5) ans prenant cours à la fin de la Convention.

L'obligation de confidentialité ne s'applique pas :

- si l'information confidentielle doit être communiquée sur injonction d'un tribunal, ou des autorités publiques de contrôle ou d'autres autorités administratives ou en vertu d'une disposition légale ou réglementaire ;
- si cette information est facilement ou normalement accessible ou disponible pour le public (sans que la disponibilité ne soit rendue possible par une faute ou une négligence d'une des Parties) ;
- aux communications faites par une des Parties à ses employés, sous-traitants, agents, conseillers professionnels, moyennant le respect par ces personnes des mêmes règles de confidentialité.

Si l'information confidentielle doit être rendue publique ou mise à la disposition de tiers sur la base de dispositions légales ou d'une décision judiciaire ou administrative, la Partie qui rend l'information publique doit informer la Partie de laquelle elle a obtenu l'information confidentielle.

Article 5 : Modification ou reconduction de la Convention

Toute modification ou reconduction de la présente Convention fera l'objet d'un avenant conclu entre les Parties.

Article 6 : Résiliation de la convention

La Convention est résiliée d'office avec effet immédiat et sans intervention judiciaire :

- a) En cas de faillite, de mise en liquidation ou de dissolution du Musée, auquel cas la Convention prend fin au moment où l'un des faits précités est avéré ;
- b) En cas de manquement grave dans le chef de l'une des Parties à ses obligations contractuelles et auquel il n'est pas mis fin dans un délai de 15 (quinze) jours ouvrables après qu'une autre Partie ait mis la Partie défaillante en demeure par courriel, confirmé par une lettre recommandée, auquel cas la Convention prend fin après l'expiration du délai précité de 15 (quinze) jours ouvrables suivant la date du courriel, sans préjudice de l'octroi de dommages et intérêts à charge de la Partie défaillante;

Aucune des Parties ne sera considérée en défaut de remplir ses obligations contractuelles, en cas de force majeure.

Est considérée comme force majeure, tout événement extérieur à la volonté des Parties, imprévisible et inéluctable et qui rend absolument impossible l'exécution de leurs engagements.

Lorsqu'un cas de force majeure se produit, les Parties ont le droit de suspendre, en tout ou en partie, l'exécution de leurs obligations contractuelles, et ce pour la durée de ladite force majeure. Dans ce cas, les Parties ne sont tenues à aucune indemnisation. S'il existe un risque raisonnable que le cas de force majeure persiste jusqu'au terme de la

Convention, les Parties peuvent convenir de commun accord de mettre fin à la Convention.

Les Parties mettront tout en œuvre pour limiter les conséquences fâcheuses dues à un cas de force majeure, aussi bien pour elles que pour les tiers.

Article 7 : Litiges

Les Parties déclarent faire attribution de compétence aux tribunaux compétents de Lille pour toute éventuelle contestation qui pourrait naître de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention, après épuisement des voies de règlement à l'amiable.

Fait à Lille, le [], en trois (3) exemplaires originaux.

Pour le **Musée**, Pour la **SNCB**,
Catherine Cullen
Adjointe au Maire de Lille
Chargée de la Culture

Michel Jadot
Directeur Général
SNCB Europe

Pour **SNCF Voyages**,
Philippe Marchant
Chef de Marché TGV Bruxelles
Responsable Contrats Partenaires

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 mai 2013

N° 13/305

OBJET

**Musée d'Histoire Naturelle -
Partenariat avec la Société
Géologique du Nord.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Le Conseil Général du Nord organise depuis plus de 10 ans les « rendez-vous Nature », en partenariat avec des organismes ayant des compétences naturalistes.

Ce projet vise à faire découvrir les espaces naturels sensibles et les chemins de promenade et de randonnée du département à un public familial.

Dans ce cadre, le Musée d'Histoire Naturelle a, depuis 2007, proposé des sorties géologiques sur des sites remarquables, vestiges de l'activité minière de la région.

Il est dorénavant proposé de faire évoluer la participation du Musée d'Histoire Naturelle à ce dispositif et de lui donner une nouvelle dimension partenariale.

Les sept sorties annuelles, qui se déroulent de mai à novembre, seront désormais assurées par des animateurs de la Société Géologique du Nord, le Musée d'Histoire Naturelle se chargeant de la formation de ces guides.

La présente délibération a pour objet de préciser les modalités de ce partenariat.

La contribution du Musée à l'organisation de ces visites sera mentionnée de manière explicite dans le guide des « rendez-vous Nature » édité par le Conseil Général.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de la Culture	14/05/13

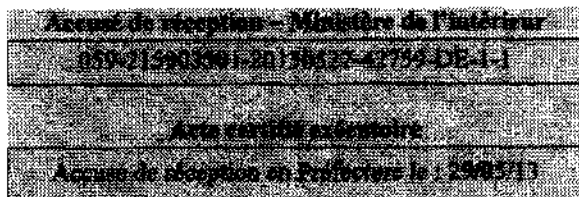
Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ♦ **AUTORISER** Madame le Maire ou l'élue déléguée à signer la convention de partenariat avec la Société Géologique du Nord, ci-annexée.

Affiché en Mairie le 28/05/13

Adoptée à l'unanimité

Par délégation du Maire,
l'Adjointe déléguée à la Culture



Catherine CULLEN



Convention de partenariat

Société Géologique du Nord / Ville de Lille Musée d'Histoire Naturelle

Introduction

L'action conventionnée ci-après s'inscrit dans le cadre des Rendez-vous Nature, sorties guidées gratuites proposées par le Département du Nord.

La Société Géologique du Nord et le Musée d'Histoire Naturelle de la Ville de Lille mettent en place des animations sur plusieurs sites gérés par le Département du Nord, afin de promouvoir la géologie et l'histoire industrielle régionale.

Entre :

La Société Géologique du Nord

Association Loi 1901

Siège : Université Lille I – U.F.R. des Sciences de la Terre – 59655 Villeneuve d'Ascq Cedex

N° SIRET : 783 496 300 00014

Code APE : 9623

Représentée par : Alain BLIECK,

Le Président de la Société, d'une part

Et :

Le Musée d'Histoire Naturelle / Ville de Lille

Siège : Place Roger Salengro – B.P. 667 – 59033 Lille Cedex

N° SIREN : 215 903 501 000 17

Code APE : 715 A

Représentée par :

Le Maire, ou, par délégation,

L'Adjointe au maire déléguée à la culture, Catherine CULLEN, d'autre part.

Il est convenu de ce qui suit :

L'action conventionnée s'inscrit dans le cadre des projets collectifs portés par la Société Géologique du Nord et des projets pédagogiques développés par le Musée d'Histoire Naturelle.

Cette action a pour objectif :

. de proposer une animation sur des sites gérés par le Département du Nord dans le cadre de l'opération « Rendez-vous Nature »

. de promouvoir la culture scientifique, et en particulier la géologie régionale et l'histoire industrielle de l'exploitation du charbon

Ces sorties nature s'adressent à un très large public.

Article 1 : Contenu

Le Musée d'histoire naturelle se charge de la formation autour de la thématique retenue, à destination des guides choisis par la Société Géologique du Nord pour assurer les rendez-vous

nature organisés par le Conseil général du Nord. Le Musée s'engage à mettre à disposition les supports pédagogiques déjà conçus autour de cette thématique.

Article 2 : Calendrier prévisionnel

Les animations, au nombre de 7, auront lieu entre les mois de juin et novembre. Elles seront facturées par la SGN au Conseil général du Nord.

Une session de formation sera organisée par le Musée en mai. Au besoin, une seconde session sera organisée en septembre en cas notamment de désistement des guides ayant exercé de mai à août. Elle s'articulera autour :

- . d'une demi-journée de formation théorique avec les outils pédagogiques déjà conçus
- . d'une demi-journée de visite des sites sélectionnés pour les animations

Ce programme sera conduit en 2013 et 2014.

Article 3 : Mode d'évaluation

A l'issue de chaque sortie nature, un compte-rendu sera établi par l'animateur. Ce compte-rendu détaillera notamment :

- . le nombre de personnes ayant participé (en précisant quelques catégories : enfants, adultes, origines géographiques)
- . les conditions météorologiques
- . le mode de communication par lequel les participants auront connu cette animation

Ces évaluations seront communiquées au Musée d'histoire naturelle.

Article 4 : Effectif

La formation proposée par le Musée sera effectuée par 2 membres du personnel du Musée. Les sorties Nature seront assurées par des animateurs validés par les deux parties.

Article 5 : Engagements des différents acteurs

Pour atteindre les objectifs, le Musée d'Histoire Naturelle s'engage à :

- . participer à la sélection des animateurs retenus pour assurer les sorties nature
- . mettre à disposition de la Société Géologique du Nord un encadrant qualifié, ayant une formation scientifique et pédagogique nécessaire au bon déroulement de la formation
- . assurer la formation selon le calendrier prévisionnel
- . coordonner le déroulement de la session de formation avec le calendrier des Rendez-vous Nature
- . mettre en ligne le calendrier des Rendez-vous Nature (site web, facebook)

La Société Géologique du Nord s'engage à :

- . organiser la sélection des animateurs retenus pour assurer les Rendez-vous Nature
- . élaborer le calendrier des Rendez-vous Nature, en lien avec le Musée d'histoire naturelle
- . assurer les Rendez-vous Nature selon le calendrier prévisionnel
- . faire apparaître le Musée d'Histoire Naturelle dans les documents de communication liés à ces Rendez-vous Nature

Article 5 : Durée et avenant

La présente convention prendra effet à sa signature et vaut pour les années 2013 et 2014. Toute modification des éléments énoncés ci-dessus devra faire l'objet d'un avenant ou d'un accord écrit validé par les deux parties.

Article 6 : Résiliation

Tout manquement par l'une ou l'autre partie à ses obligations au terme de la présente convention, entraînera la résiliation de plein droit de la présente convention, 15 jours après la mise en demeure d'exécuter, par lettre recommandée avec accusé de réception demeurée sans effet.

Toutefois, la responsabilité de la Ville de Lille (Musée d'Histoire Naturelle) ne sera pas engagée en cas de manquement survenant à la suite d'évènements ou incidents imprévisibles et irréversibles rendant impossible ou retardant la réalisation partielle ou totale de l'opération.

La Ville (Musée d'Histoire Naturelle) placée devant un tel cas de force majeure devra prévenir la Société Géologique du Nord dans les plus brefs délais et par tous les moyens. Elle se devra également de prévenir de la fin du cas de force majeure. Les parties s'efforceront de trouver, en commun accord, une solution aux difficultés causées dans une telle éventualité. Si cela est possible, la Ville proposera un projet alternatif, répondant aux critères de la présente convention. L'impossibilité pour l'une des parties d'accomplir ses obligations, en raison de la survenance d'un cas de force majeure ou pour toute autre raison, ne peut donner lieu à aucune indemnité en faveur de l'autre partie.

Article 7 : Loi applicable

La présente convention est soumise en toutes ses dispositions à la Loi française et tous les différends relatifs à son interprétation ou à son exécution relèveraient de la compétence du Tribunal Administratif de Lille après épuisement des voies de règlement à l'amiable.

Pour le Partenaire

La Société Géologique du Nord, et par délégation,
Alain BLIECK, Président

Pour le Musée

Le Maire, et par délégation,
Catherine CULLEN, Adjointe au
Maire déléguée à la Culture

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 mai 2013

N° 13/306

OBJET

Equipements culturels - Convention 2013
"Crédit-Loisirs" avec la Mission Locale.

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Par délibération n° 12/877 du 17 décembre 2012, la Ville a reconduit, par convention, le dispositif «crédit-loisirs» avec la Mission Locale de Lille jusqu'au 31 décembre 2013.

Le crédit-loisirs est un dispositif de la métropole lilloise géré par la Mission Locale de Lille et financé par la Ville de Lille, le Conseil Général et la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports. Il s'adresse aux personnes dont les faibles revenus constituent un obstacle aux sorties culturelles. Les chèques crédit-loisirs sont vendus aux bénéficiaires par la Mission Locale et les partenaires relais (associations, centres sociaux, foyers, maisons de quartier...).

Les établissements culturels concernés par ce dispositif sont le Musée d'Histoire Naturelle, le Musée de l'Hospice Comtesse, le Palais des Beaux-Arts mais aussi les maisons Folie de Moulins et de Wazemmes.

Les personnes munies de chèques crédit-loisirs se présentant dans les lieux culturels précisés ci-dessus ont accès aux prestations et tarifications reprises dans la convention prise par délibération n° 12/877 en Conseil Municipal du 17 décembre 2012. Ces chèques sont mensuellement retournés, accompagnés d'une facture à la Mission Locale pour mise en paiement.

Il est proposé la passation d'une nouvelle convention de partenariat avec la Mission Locale pour l'année 2013 afin de tenir compte de la modification de la valeur du chèque décidée par la Mission Locale. Cette nouvelle convention qui annule et remplace celle approuvée par délibération n° 12/877 du 17 décembre 2012 permet :

- d'actualiser certains tarifs « crédits-loisirs » du Palais des Beaux-Arts :
 - Type E : Ateliers d'arts plastiques - cycle 6 h pour individuels : 10 € (ancien tarif 11 €) : 1 chèque (et non 2)
 - Type F : Ateliers porcelaine et céramique- cycle 9 h pour individuels : 20 € (ancien tarif 22 €) : 2 chèques (et non 3)
 - Type H : visite guidée 1 h pour groupes : 30 € (ancien tarif 33 €) : 3 chèques (et non 4)
- d'adapter le nombre de chèques « crédits-loisirs » remis à l'encaissement des prestations au Palais des Beaux-Arts, au Musée de l'Hospice Comtesse et aux maisons Folie de Moulins et de Wazemmes,
- d'accepter la prise en charge de frais de dossiers (60 € pour chaque service culturel pour l'année 2013).

Ces tarifs constituent des limites et seront repris par arrêté municipal en vertu d'une délégation de compétence.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de la Culture	14/05/13

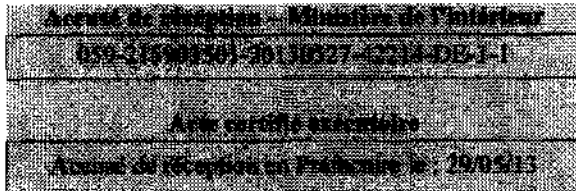
Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **AUTORISER** la signature par Madame le Maire ou l'élue déléguée de la convention 2013 avec la Mission Locale, ci-annexée ;
- ◆ **ADOPTER** ces tarifs pour la période allant du 1^{er} juin au 31 décembre 2013 ;
- ◆ **IMPUTER** la dépense de 60 € pour chacun des cinq services culturels concernés, soit 300 € pour l'année 2013, sur les crédits inscrits au chapitre 011, article 6227, fonction 30 - Opération CMOYG n° 141 - Code service CEA.

Affiché en Mairie le 28/05/13

Adoptée à l'unanimité

Par délégation du Maire,
l'Adjointe déléguée à la Culture



Catherine CULLEN



CONVENTION

CREDIT-LOISIRS - PARTENAIRE CULTUREL

Année 2013

Entre les ci-dessous dénommés :

LA MISSION LOCALE de Lille, dont le siège social est situé 3 rue Jeanne Maillotte, 59000 Lille, représentée par sa Directrice Générale, Madame Lise DELARUE.

Et

LA VILLE DE LILLE, dont le siège social est situé à l'hotel de Ville, place Roger Salengro, BP 667, 59033 Lille Cedex, représentée par l'Adjointe au Maire de Lille, déléguée à la Culture, Madame Catherine CULLEN, ci après dénommée : les équipements culturels ou les services de la Ville de Lille.

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Le Crédit-Loisirs est un dispositif qui entre dans le cadre de la loi de lutte contre les exclusions visant entre autre l'accès égal pour tous à toutes les formes de culture. Il s'adresse aux personnes habitant le territoire de la Communauté Urbaine de Lille vivant avec les minimas sociaux et dont les faibles revenus constituent un obstacle aux sorties culturelles et qui répondent à des critères déterminés :

- un revenu mensuel inférieur à 610 € pour les personnes seules,
- un quotient familial (calculé par la CAF) inférieur à 500 € pour les familles.

Par une délibération n° 12/877 du 17 décembre 2012, la Ville de Lille a approuvé les termes d'une convention avec la Mission Locale portant le dispositif « Crédits- Loisirs » pour l'année 2013. Il convient d'adapter certaines dispositions de cette convention. La présente convention abroge à compter du 1^{er} juin 2013 la convention approuvée par délibération n° 12/877 du 17 décembre 2012.

ARTICLE 1 : FRAIS DE DOSSIER

Tout conventionnement avec la Mission Locale de Lille dans le cadre du dispositif Crédit-Loisirs requiert le règlement de frais de dossier dont le montant s'élève à 30 euros pour chaque équipement culturel de la Ville de Lille de moins de 10 salariés appliquant le dispositif Crédit-loisirs, et 60 euros pour chaque équipement culturel de la Ville de Lille de plus de dix salariés.

ARTICLE 2 : PRESTATION et TARIFS

Les équipements culturels mettent à disposition de la Mission Locale de Lille la prestation désignée dans le tableau ci-dessous et **lui accordent un tarif préférentiel***, réservé aux bénéficiaires du dispositif Crédit-Loisirs.

Figurent en gras les tarifs qui évoluent entre la convention de partenariat 2013 approuvée par le Conseil Municipal du 17 décembre 2012 et la présente convention.

• **Pour le Musée de l'Hospice Comtesse :**

Offres	Tarifs Pleins Euros TTC	Tarifs Réduits Euros TTC	Tarifs Crédits Loisirs	Nombre de chèques Crédit-Loisirs à collecter
Programmations ouvertes du 1 ^{er} janvier au 31 décembre 2013				
<u>Type A</u> : droits d'entrée sur les collections permanentes	3,50 €	2,50 €	0,00 €	gratuit
<u>Type B</u> : Visites guidées publiques pour individuels (collections permanentes)	5.50 €	4,00 €	2,00 €	1 chèque
<u>Type C</u> : Parcours jeune public pour individuels (collections permanentes)	4,00 €	4,00 €	2,00 €	1 chèque
<u>Type D</u> : Visites guidées 1H00 pour groupes de 25 personnes maxi (Collections permanentes)	72,00 € + droits d'entrée	32,00 €	32,00 €	4 chèques
<u>Type E</u> : 2 visites guidées 1H pour groupes de 25	144,00€ + droits d'entrée	52,00 €	52,00 €	6 chèques

personnes maxi (collections permanentes)				
--	--	--	--	--

- **Pour le Palais des Beaux-Arts :**

Offres	Tarifs Réduits Euros TTC	Tarifs Pleins Euros TTC	Tarifs Crédits Loisirs Euros TTC	Nombre de chèques Crédit- Loisirs à collecter
Programmations ouvertes du 1 ^{er} janvier au 31 décembre 2013				
<u>Type A</u> :_Droit d'entrée Collections permanentes et expositions temporaires	sur les collections permanentes : 4,00 € sur les expositions temporaires : variable	sur les collections permanentes : 6,50 € sur les expositions temporaires : variable	sur les collections permanentes et expositions temporaires : gratuit	gratuit
<u>Type B</u> :_Visites guidées publiques (pour individuels) Collections permanentes et expositions temporaires	4,00 € + droit d'entrée	4,00 € + droit d'entrée	1,50 €	1 chèque
<u>Type C</u> :_musée Amusant	3,00 €	6.50 €	3,00 €	1 chèque
<u>Type D</u> :_Nocturne	7,00 €	12,00 €	7,00 €	1 chèque
<u>Type E</u> :_Ateliers d'arts plastiques et ateliers de peinture sur porcelaine pour individuels Cycle de 3 séances de 2H00 pendant les vacances scolaires	21,00 €	24,00 €	10,00 €	1 chèque
<u>Type F</u> :_Ateliers de peinture sur porcelaine et ateliers de céramique pour individuels Cycle de 3 séances de 3H00 pendant les vacances scolaires	31,00 €	41,00 €	20,00 €	2 chèques
<u>Type G</u> :_Ateliers d'arts plastiques 2H00 pour groupes (15 personnes maximum) Collections permanentes et expositions temporaires	40,00 €	95,00 € ou 66,00 € + droit d'entrée	38,00 €	4 chèques
<u>Type H</u> :_Visites guidées 1H00 pour groupes (25 personnes maximum) Collections permanentes et expositions temporaires	35,00 €	90,00 € ou 56,00 € + droit d'entrée	30,00 €	3 chèques

- **Pour le Musée d'Histoire Naturelle :**

Offres	Tarifs Réduits Euros TTC	Tarifs Pleins Euros TTC	Tarifs Crédits Loisirs Euros TTC	Nombre de chèques Crédit- Loisirs à collecter
Programmations ouvertes du 1 ^{er} janvier au 31 décembre 2013				
droit d'entrée exposition permanente	2,00 €	3,50 €	gratuit	
droit d'entrée exposition temporaire	2,50 €	4,00 €	gratuit	
droit d'entrée « nocturnes » - expo permanente	0,50 €	1,50 €	gratuit	
droit d'entrée « nocturnes » - expos temporaire	1,00	2,00	gratuit	
visite guidée groupe adulte	72,00 €	72,00 €	56,00 €	6 chèques
visite guidée groupe enfant	56,00 €	56,00 €	56,00€	6 chèques
Visite libre groupe adulte	3,50 e	3,50	gratuit	
Visite libre groupe enfant	Gratuit lillois	Gratuit lillois	gratuit	
Visite libre groupe enfant	0,50 € non lillois	0,50 € non lillois	gratuit	
tarif atelier enfant	5,00 €	5,00 €	3,00 €	1 chèque
tarif atelier adulte	12,00 €	12,00 €	5,00 €	1 chèque

• **Pour la maison Folie de Lille Moulins**

Offres	Tarifs Réduits Euros TTC	Tarifs Pleins Euros TTC	Tarifs Crédits Loisirs Euros TTC	Nombre de chèques Crédit- Loisirs à collecter
Programmations ouvertes du 1 ^{er} janvier au 31 décembre 2013				
EXPOSITIONS ET VERNISSAGES				
Journée portes ouvertes	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit
Journée pluridisciplinaire et familiales				
CONCERTS :				
- artistes « en développement »	3 €	3 €	2 €	1 chèque
- artistes « découverte »	3,50 €	5,5 €	2,50 €	1 chèque
- artistes de « notoriété moyenne »	6,50 €	9 €	5,50 €	1 chèque
- artistes de « notoriété importante »	10 €	13 €	9 €	1 chèque
SPECTACLES JEUNE PUBLIC :				
- très petites formes	2 €	2 €	-	-
- autres formes	3,50 €	5,50 €	2,50 €	1 chèque
SPECTACLES :				
- dans le temps scolaire (maternelle, primaire, collège, lycée, étudiants...), - péri –scolaire (espace éducatifs, internat,...) - et partenariat socio – éducatifs (centres sociaux, ...)	-	3 €	2 €	1 chèque
SPECTACLES :				
- Showcase, forme brève de moins de dix minutes - Performance déambulatoire et spectacle de rue - Répétition publique - Restitution d'ateliers de pratique artistique, de résidence de création, workshop / travail en cours - Spectacle en direction de publics spécifiques (prioritaires)	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit
SPECTACLES (SELON JAUGE / DUREE / NOTORIE) :				
- très petites formes	2,00 €	2,00 €	-	-
- entresort	3,00 €	3,00 €	2,00 €	1 chèque
- petites formes	3,50 €	5,50 €	2,50 €	1 chèque
- moyennes formes	6,50 €	9,00 €	5,50 €	1 chèque
- grandes formes	10,00 €	13,00 €	9,00 €	1 chèque
- grandes formes et très forte notoriété	12,00 €	16,00 €	11,00 €	2 chèques
PROJECTIONS :				
- petit format	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit
- autres (notoriété importante ou format économique conséquent)	3,00 €	5,00 €	2,00 €	1 chèque
CONFERENCES / DEBATS/ RENCONTRES				
Conférences débats rencontres	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit
ATELIERS DE DECOUVERTE :				
- dans le cadre d'actions spécifiques à destination des établissements scolaires, structures socio-éducatives et centres de loisirs. - dans le cadre d'actions spécifiques à destination du tout public	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit
ATELIERS DE DECOUVERTE ET STAGES DE SENSIBILISATION OU D'INITIATION :				
- actions non spécifiques à destination des établissements scolaires, structures socio-éducatives et centres de loisirs	2,00 € /séance	2,00 € /séance	2,00 € /séance	1 chèque
ATELIER / STAGE DE DECOUVERTE / SENSIBILISATION / INITIATION (ADULTES ET ENFANTS / TOUT PUBLIC) :				
- De 1 à 3 jours	3,00 € / séance	5,50 € / séance	2,00 € / séance	1 chèque
- 4 jours et plus	2,5 € / séance	4,50 € / séance	1,50 € / séance	1 chèque
STAGE DE PERFECTIONNEMENT / MASTER CLASS ANIME PAR UN ARTISTE DE NOTORIE NATIONAL :				
- De 1 à 3 jours	6,00 € /séance	8,00 € /séance	5,00 € /séance	1 chèque
- 4 jours et plus	4,00 € /séance	6,00 € /séance	3,00 € /séance	1 chèque
STAGE DE PERFECTIONNEMENT / MASTER CLASS ANIME PAR UN ARTISTE DE NOTORIE INTERNATIONALE :				
- De 1 à 3 jours	13,00 € /séance	16,00 € /séance	12,00 € /séance	2 chèques
- 4 jours et plus	11,00 € /séance	13,00 € /séance	10,00 € /séance	1 chèque

• **Pour la maison Folie de Lille Wazemmes**

Offres	Tarif Réduits Euros TTC	Tarif Plein Euros TTC	Tarif Crédit Loisirs Euros TTC	Nombre de chèques Crédit- Loisirs à collecter
Programmations ouvertes du 1 ^{er} janvier au 31 décembre 2013				
EXPOSITIONS ET ANIMATIONS				
- Exposition et vernissage d'exposition - Performance déambulatoire et spectacle de rue - Opération de communication spécifique - Journée portes ouvertes	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit
DEBATS – RENCONTRES				
- Débat, rencontre - Conférence	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit
SPECTACLES JEUNE PUBLIC				
- Spectacle jeune public petit format	2,00 €	3,00 €	-	-
- Spectacle jeune public format moyen	3,00 €	5,00 €	2,00 €	1 chèque
- Spectacle jeune public grand format	5,00 €	7,00 €	4,00 €	1 chèque
- Animation jeune public spécifique	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit
SPECTACLES ET CONCERTS				
- Répétition publique - Spectacle en direction de publics spécifiques (prioritaires)	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit
- Séance scolaire ou à destination des structures socio-éducatives	-	3,00 €	2,00 €	1 chèque
- Showcase	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit
- Concert groupe régional en développement (petite jauge)	-	3,00 €	2,00 €	1 chèque
- Concert groupe de notoriété nationale (petite jauge), bal ou événement festif de quartier (petite ou grande jauge)	3,5 €	5,5 €	2,5 €	1 chèque
- Spectacle vivant de petite forme - Happening	3,00 €	5,00 €	2,00 €	1 chèque
- Spectacle vivant de moyenne forme et cabaret (petite et grande jauge)	6,5 €	9 €	5,5 €	1 chèque
- Spectacle vivant ou concert unique grandes formes (grande jauge)	8,00 €	12,00 €	7,00 €	1 chèque
- Spectacle vivant et concert d'artistes de notoriété importante (grande jauge) ou notoriété moindre si soirée composée - Soirée « concept »	10,00 €	14,00 €	9,00 €	1 chèque
- Spectacle vivant et concert d'artistes de très forte notoriété (grande jauge)	12,00 €	16,00 €	11,00 €	2 chèques
- Evénement exceptionnel	15,00 €	20,00 €	14,00 €	2 chèques
PROJECTIONS				
- Projection petit format	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit
- Certaine projection (notoriété importante ou format économique conséquent)	3,00 €	5,00 €	2,00 €	1 chèque
STAGES, ATELIERS ET RESTITUTIONS				
- Restitution d'ateliers de pratique artistique, de résidence de création, workshop / travail en cours	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit
- Ateliers de découverte et stages de sensibilisation ou d'initiation dans le cadre d'actions spécifiques à destination des établissements scolaires, structures socio-éducatives et centres de loisirs.	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit
- Ateliers créatifs dans le cadre d'actions spécifiques à destination du tout public				
- Ateliers de découverte et stages de sensibilisation ou d'initiation : actions non spécifiques à destination des établissements scolaires, structures socio-éducatives et centres de loisirs.	-	2,00 € / séance	-	-
- Atelier de découverte / sensibilisation / initiation	3,00 € /séance	5,00 € /séance	2,00 € /séance	1 chèque
- Atelier de perfectionnement	-	10,00 € / séance	9,00 € / séance	1 chèque
- Stage de découverte / sensibilisation / initiation	10,00 €	15,00 €	9,00 €	1 chèque
- Stage de perfectionnement / Master Class (petit format)	15,00 €	20,00 €	14,00 €	2 chèques
- Stages de perfectionnement / Master Class (moyen format)	20,00 €	30,00 €	19,00 €	2 chèques
- Master Class animé par un artiste de renommée internationale	15,00 € /séance	20,00 € /séance	14,00 € /séance	2 chèques

Condition(s) : la Ville de Lille s'engage à ce que les tarifs de remboursement accordés au Crédit-Loisirs soient les tarifs les plus bas existants pour sa billetterie (sauf accord contraire des deux parties).

ARTICLE 3 : BILLETTERIE

Contre la remise du nombre de chèques inscrit dans les colonnes intitulées «**Nombre de chèques Crédit-Loisirs à collecter**» des tableaux en **ARTICLE 2**, il est convenu que les équipements culturels remettent aux bénéficiaires du dispositif une entrée (selon type de prestation) aux tarifs consentis à l'article 2.

ARTICLE 4 : ENGAGEMENT DU PARTENAIRE CULTUREL

Les services de LA VILLE DE LILLE s'engagent à être représenté(e)(s) régulièrement lors des réunions de réseau.

Les services de LA VILLE DE LILLE s'engagent à répondre aux sollicitations du Crédit-Loisirs quant à la création d'outils d'information et de communication.

Les services de LA VILLE DE LILLE s'engagent à insérer le logo du Crédit-Loisirs dans ses plaquettes de communication et/ou faire apparaître la mention « Partenaire du Crédit-Loisirs ».

Les services de LA VILLE DE LILLE s'engagent à répondre aux demandes d'intervention des partenaires relais inscrits dans le dispositif Crédit-Loisirs si celles-ci entrent dans le cadre d'actes de médiation et de facilitation d'accès à la culture pour les publics concernés par le dispositif (la liste réactualisée des partenaires relais du Crédit-Loisirs sera transmise par mail sur demande).

ARTICLE 5 : ACTIONS SPECIFIQUES

Toute pérennisation d'un projet dans le cadre d'une action collective initiée par un service de la Ville de Lille (atelier de pratique artistique, etc.) et qui nécessitera l'utilisation de chèques Crédit-Loisirs, devra faire l'objet d'une convention spécifique et l'interpellation du dispositif Crédit-Loisirs en amont de sa réalisation, et ce, même si le coût de ce projet est déjà référencé dans la prestation prévue à l'article 1.

ARTICLE 6 : MODALITES DE RESERVATION

Les modalités de réservation des services culturels de LA VILLE DE LILLE s'appliquent aux bénéficiaires (individuels et groupes) des tarifs « Crédit-Loisirs ».

Le dispositif gérant des fonds publics, les services de LA VILLE DE LILLE s'engagent à informer le bureau du Crédit-Loisirs de tous désistements d'un groupe dont les places ont été réservées par des partenaires relais et payées en crédit-loisirs. Celles-ci vous seront remboursées mais refacturées aux dits partenaires relais.

ARTICLE 7 : FACTURATION

Les chèques Crédit-Loisirs collectés par les services de LA VILLE DE LILLE tiendront lieu de preuves sur la mise à disposition effective des programmations auprès des bénéficiaires du dispositif du Crédit-Loisirs. Les chèques seront retournés **mensuellement** à la Mission Locale de Lille, **accompagnés d'une facture reprenant impérativement :**

- le nombre de chèques collectés par prestation
- le(s) tarif(s) de la prestation consenti(s) à l'ARTICLE 2
- la(es) date(s) et le(s) nom(s) des événements pour lesquels les chèques ont été utilisés dans les équipements culturels dénommés à l'ARTICLE 2

La Mission Locale se réserve le droit de refuser toute facture ne comprenant pas ces éléments.

ARTICLE 8 : VERIFICATION DES CHEQUES ACCEPTEES

Pour éviter que des pratiques de revente ne détournent le dispositif Crédit-Loisirs des objectifs qui lui sont assignés, les équipements culturels prendront toutes les dispositions permettant de vérifier que les chèques Crédit-Loisirs qu'ils accepteront en échange de la prestation soient dûment remplis. Ils devront obligatoirement comporter :

- le cachet de la structure sociale qui les a diffusés
- le numéro de carte de membre de l'utilisateur
- le cachet de l'équipement culturel au dos des chèques

Les services de LA VILLE DE LILLE pourront se réserver le droit de vérifier l'identité du porteur au moyen de sa carte d'adhésion et veilleront à n'accepter que des chèques Crédit-Loisirs valables pour l'année en cours, sachant que la couleur des chéquiers et des chèques change à chaque début d'année civile (la maquette est disponible sur demande).

Attention, le code barre de chaque chèque ne doit pas être endommagé.

La Mission Locale se réserve le droit de refuser le paiement de tout chèque qui ne sera pas dûment complété.

ARTICLE 9 : REMBOURSEMENT & VALIDITE DES CHEQUES

A réception des factures dûment remplies, la Mission Locale procédera à leur mise en paiement par chèque bancaire libellé à l'ordre du prestataire culturel.

RAPPEL : Toute facture non parvenue au 31 janvier de l'année n+1 ne pourra être honorée.
Les chèques de l'année n ne peuvent être utilisés pour des spectacles ou activités ayant lieu sur l'année n+1 (même s'ils sont collectés et facturés avant cette date).

ARTICLE 10 : DUREE

La présente convention prend effet au 1^{er} juin 2013 et est valable jusqu'au 31 décembre 2013.

La présente convention peut être dénoncée, par lettre recommandée, avec un préavis d'un mois, par l'une ou l'autre des parties concernées.

Attention, chaque renouvellement de convention fera l'objet de frais de dossier.

Fait à Lille, en deux exemplaires,
Le

Pour accord des services de la Ville de Lille. *

Pour Lise DELARUE,
Directrice Générale de la Mission Locale de Lille



l'Adjointe au Maire de Lille, déléguée à la Culture,
Madame Catherine CULLEN

la Responsable du Service,
Madame Nicole CARLIER

* (faire précéder la signature de la mention manuscrite "LU ET APPROUVE" et apposer vos initiales sur chacune des pages).

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 mai 2013

N° 13/307

OBJET

**Centre social Roger Salengro -
Apport en fonds associatifs
pour la reconstitution d'un
fonds de roulement.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Le jeune Centre social Roger Salengro, qui jouit de l'agrément de la CAF depuis 2007, rencontre des difficultés financières importantes qui s'expliquent essentiellement par sa situation de trésorerie dont le niveau n'est pas à la hauteur préconisée par les contrôleurs de gestion de la Ville et ne permet donc pas de faire face aux délais de paiement des subventions qui lui sont allouées, par la Ville, la Caisse d'Allocations Familiales et le Département, notamment.

La nature des fonds dont bénéficie le centre social pour assurer son financement (subventions publiques) et les caractéristiques socioprofessionnelles de ses usagers sont incompatibles avec l'objectif comptable d'un résultat d'exploitation suffisamment excédentaire pour constituer les réserves de trésorerie recommandées.

Pour lui permettre de poursuivre son activité, la Ville prévoit d'aider la structure à constituer ces réserves, en restructurant son plan de charges pour rééquilibrer sa balance comptable, d'une part, et en apportant un concours direct destiné à renforcer ses fonds propres, d'autre part.

La présente délibération pose le cadre de cette intervention de la Ville et son annexe, un contrat d'apport en fonds associatifs, fixe précisément les conditions et les modalités pratiques du versement à intervenir, dont le montant a été arrêté à 80.000 €, et de son remboursement, en 5 ans à partir de l'année 2018.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de la Citoyenneté, de la Politique de la Ville et de la Démocratie Participative	15/05/13

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **ACCORDER** un apport en fonds associatifs de 80.000 €, avec droit de reprise, au Centre social Roger Salengro ;
- ◆ **AUTORISER** Madame le Maire ou l' élu délégué à signer le contrat d'apport en fonds associatifs correspondant, ci-annexé ;

- ◆ **IMPUTER** la dépense correspondante sur les crédits inscrits au chapitre 27, article 274, fonction 422 - Opération n° 1182 « Centre social Roger Salengro – INV »

Affiché en Mairie le 28/05/13

Réception en Préfecture le - 4 JUIN 2013

Adoptée à l'unanimité

Par délégation du Maire,
l'Adjoint délégué aux Centres sociaux et Maisons de quartier



Marc BODROT

CONTRAT D'APPORT EN FONDS ASSOCIATIF AVEC DROIT DE REPRISE

Entre les soussignés

La Ville de Lille, sise Hôtel de Ville, Place Augustin Laurent, BP 667 59033 LILLE CEDEX
Représentée par Madame Martine Aubry, Président, dûment habilité à cet effet en vertu de la délibération prise lors du Conseil Municipal du 12 novembre 2007,

ci-après désignée « Ville de Lille »
d'une part,

ET

Le centre social Roger Salengro, sise au 4 Rue Massenet 59000 LILLE
Représentée par Monsieur Daniel Boulagnon, Président,

ci-après désignée « Association »
d'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1^{er} – OBJET

La Ville de Lille, apporteur au présent contrat, a mis en œuvre une politique de soutien aux activités de l'Association.

Afin de participer à la restructuration financière de l'Association, en lui apportant le fonds de roulement nécessaire et en apportant son concours au rétablissement de son équilibre financier, la Ville de Lille accorde un apport associatif avec un droit de reprise à l'Association.

Ces objectifs participent pleinement des ambitions plus globales de la municipalité, qui vise notamment à assurer un soutien direct aux associations qui, au travers de leur action, servent la politique municipale d'action sociale au bénéfice des lillois les plus démunis, et qui connaissent des difficultés financières conjoncturelles.

En conséquence, le remboursement de l'apport associatif débutera selon les modalités prévues à l'article 4 du présent contrat.

En cas de modification de l'objet social ou des missions de l'Association, et dans l'hypothèse où ces modifications seraient incompatibles avec les missions de l'Association, le présent contrat n'aurait plus de raison d'être poursuivi.

Dans ce cas, la Ville de Lille serait en droit d'exiger le remboursement immédiat et total de cet apport.

ARTICLE 2 – MONTANT

L'apport en fonds associatif avec droit de reprise tel que sollicité par l'Association et accordé par la Ville de Lille est d'un montant de quatre vingt mille euros (80 000 €) au titre de l'exercice comptable 2012.

ARTICLE 3 – DUREE

L'apport en fonds associatif avec droit de reprise est d'une durée maximale de douze (12) années.

ARTICLE 4 – MODALITES DE MISE EN ŒUVRE

L'apport en fonds associatif avec droit de reprise est accordé aux conditions suivantes :

- La totalité de l'apport est mis à disposition dès notification du présent contrat par les parties concernées.
- La durée de l'apport est de douze (12) années au maximum.
- Le remboursement est effectué sur sept (7) ans avec un différé de cinq (5) ans.

L'échéancier est donc :

- au 1^{er} mai 2018 : 8 000 €
- au 1^{er} mai 2019 : 8 000 €
- au 1^{er} mai 2020 : 8 000 €
- au 1^{er} mai 2021 : 8 000 €
- au 1^{er} mai 2022 : 8 000 €
- au 1^{er} mai 2023 : 20 000 €

- au 1^{er} mai 2024 : 20 000 €

L'association s'engage à solliciter un emprunt de 60 000 € auprès d'un acteur de l'économie sociale et solidaire dès 2013 dont le remboursement interviendrait par cinquième à partir de 2018.

Ainsi, l'échéancier pourra, par voie d'avenant, être modifié pour que l'association rembourse à ses créanciers 20 000 (vingt mille) euros par exercice budgétaire.

ARTICLE 5 – OBJECTIFS FINANCIERS DE L'ASSOCIATION

Pour la durée du présent accord, comme défini dans l'article 3, l'Association s'engage à poursuivre son activité telle qu'elle est décrite dans le contrat de projet agréé par la Caisse d'Allocations Familiales.

Elle s'engage également à maîtriser ses charges, et de manière plus générale son équilibre financier. Dans les conditions posées par le présent document, la Convention de coopération et le contrat de projet, le centre social devra réaliser un excédent d'au moins 20 000 (vingt mille) euros par exercice comptable.

Pour la période 2013 – 2017, l'Association s'engage à affecter ses excédents en « Réserves » et pour les années suivantes et sur la durée du contrat, en « Report à nouveau ».

ARTICLE 6 – GARANTIES

Pour garantir le remboursement du fonds associatif ainsi que l'exécution de toutes les obligations contractées par l'Association, cette dernière s'engage à fournir à la Ville de Lille pour le 30 avril de chaque année ses états financiers (bilan, compte de résultats, plan de trésorerie de l'année en cours et future, grand livre), ainsi que chaque mois un plan de trésorerie actualisé sur 12 (douze) mois glissants (les 6 (six) derniers mois échus et les 6 (six) mois à venir). De manière générale, l'Association s'engage à fournir toutes pièces justificatives en vue de contrôler l'utilisation du fonds.

Sur simple demande de la Ville de Lille, l'Association devra produire le ou les documents demandés et faciliter l'accès à l'ensemble de ses documents aux agents désignés par la Ville.

ARTICLE 7 – EXIGIBILITE ANTICIPEE

Les sommes versées en exécution du présent fonds associatif seront exigibles de plein droit, par anticipation, et sur simple demande dans les cas suivants :

- si l'Association devait être déclarée en état de cessation de paiement ou de liquidation judiciaire ;
- la cessation de l'activité de l'Association ;
- le non-respect des engagements contractuels du présent contrat ;
- l'exclusion par la Banque de France de la signature du représentant légal de l'Association ;
- en cas de fusion, cession, dissolution, etc. de l'Association.

La restitution des fonds sera indépendante des actions éventuelles engagées par la Ville de Lille au titre de la responsabilité contractuelle et/ou extracontractuelle de l'Association.

En cas de restitution des fonds sur ce fondement, le contrat est immédiatement résilié sans respect du préavis fixé à l'article 8.

ARTICLE 8 – COMITE DE SUIVI

En vertu des statuts de l'Association, il est institué un Comité de suivi.

Composé exclusivement de la Ville de Lille, du Président de l'association et du Directeur de l'Association, ce Comité se réunit au minimum une (1) fois par mois.

Parmi les éléments de suivi et de pilotage de ce Comité figurent obligatoirement :

- une déclinaison financière du projet. Elle devra intégrer un objectif de recherche d'excédent de gestion permettant le remboursement du fonds d'apport ;
- la mise en place d'une lecture comptable analytique des activités de l'Association ;
- la réalisation d'un budget prévisionnel annuel dont la transmission devra intervenir avant le 30 novembre n-1 ; il intégrera une lecture glissante du plan d'affaire ;
- la mise en place d'un suivi mensuel de trésorerie, transmis à la Ville chaque mois au plus tard à j+5 ;
- la réalisation d'une situation comptable intermédiaire au 31 août de chaque année et transmise au plus tard en septembre.

ARTICLE 9 – REGLEMENT DES DIFFERENDS – REVISION – RESILIATION

Les parties conviennent de toujours soumettre leur différend à une phase amiable et préalable.

Les difficultés nées du présent contrat sont portées devant la juridiction compétente pour en connaître.

Le présent contrat peut être révisé par consentement mutuel des parties.

En dehors du cas visé à l'article 7, les parties conservent la possibilité de résilier le présent contrat. La résiliation par l'une ou l'autre des parties sera notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception et prendra effet après un préavis de quatre (4) mois.

Fait en deux exemplaires originaux

Fait à Lille, le

Le centre social Roger Salengro
M. Daniel Boulagnon
Président

Ville de Lille
Mme Martine Aubry
Maire

Date de notification

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 mai 2013

N° 13/308

OBJET

**Centre social Mosaïque - Versement
d'un second acompte sur la subvention
d'animation globale.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Par délibération n° 02/698 du 7 octobre 2002, le Conseil Municipal a autorisé la signature d'une convention cadre avec les centres sociaux. Celle-ci définissait les attentes, les principes, les modes de collaboration et les modalités de financement permettant de pérenniser et qualifier les projets des centres sociaux.

Les principaux financeurs des centres sociaux lillois que sont la Ville de Lille, la Caisse d'Allocations Familiales et le Département du Nord ont considéré qu'il était nécessaire d'actualiser ce cadre contractuel commun. C'est pourquoi ils ont développé et ajouté certains axes à la convention cadre, dans le respect de la démarche initiée en 2002 et des valeurs caractérisant les centres sociaux et leurs contrats de projets respectifs.

La délibération n° 11/106 du 17 février 2011 rappelle les enjeux de la nouvelle convention de coopération, fruit d'une coproduction menée par les partenaires institutionnels et associant la Fédération Départementale des Centres Sociaux et les centres sociaux eux-mêmes.

Cette convention, signée le 8 septembre 2011, est un accord politique et stratégique entre ses signataires : les centres sociaux lillois, la Fédération Départementale des Centres Sociaux, la Ville de Lille, la Caisse d'Allocations Familiales de Lille et le Département du Nord.

Elle fixe précisément les modalités de financement des centres sociaux dont l'agrément est renouvelé par la Caisse d'Allocations Familiales de Lille et ce, pour la durée dudit renouvellement, débattu au sein du Comité technique institué par la CAF, conformément aux termes de la convention de coopération et au sein duquel les techniciens de la Ville de Lille siègent.

Conformément à la loi n° 2000-31 du 12 avril 2000, une convention régit les relations entre la Ville et les organismes dont le montant total des subventions versées par la Ville, pour l'exercice 2013, dépasse 23.000 €.

L'échéancier concernant la subvention d'animation globale prévoit, sauf cas particuliers, un versement selon un fractionnement en 3 parties correspondant à 50 %, 30 % et 20 % de la subvention votée par le Conseil Municipal.

La première moitié de la subvention a donc été versée à chaque centre social, par anticipation, conformément aux termes de la délibération n° 12/883 du 17 décembre 2012.

Le versement du second acompte doit être proposé au Conseil Municipal lors de sa séance du 28 juin 2013.

Or, le Centre social Mosaïque rencontre des difficultés temporaires de trésorerie et sollicite le versement par anticipation du second acompte sur la subvention d'animation globale.

Compte tenu de la volonté de la Ville d'inscrire sa relation avec les centres sociaux sous le sceau d'un véritable dialogue de gestion et compte tenu des garanties techniques fournies par la structure pour justifier sa demande.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de la Citoyenneté, de la Politique de la Ville et de la Démocratie Participative	15/05/13

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **AUTORISER** le versement au Centre social Mosaïque d'un second acompte sur la subvention d'animation d'un montant de 37.181 € correspondant à 30 % de la subvention allouée pour l'année 2013 ;
- ◆ **IMPUTER** la dépense correspondante sur les crédits inscrits au chapitre 65, article 6574, fonction 422 – Opération n° 2061 AFACS «Financement Associatif Centres Sociaux».

Affiché en Mairie le 28/05/13

Réception en Préfecture le - 4 JUIN 2013

Adoptée à l'unanimité

Par délégation du Maire,
l'Adjoint délégué aux Centres sociaux et Maisons de quartier



Marc BODROT

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 mai 2013

N° 13/309

OBJET

**Attribution de subventions de
fonctionnement aux organisations
syndicales locales hébergées à la
Bourse du Travail.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Les organisations syndicales locales CGT, CFDT, FO, UNSA, CFE-CGC, CFTC et SOLIDAIRES ont été relogées en novembre 2012 dans les locaux de la Nouvelle Bourse du Travail au sein du bâtiment administratif de la friche industrielle du site Fives Cail Babcock (FCB), complètement réhabilité à cet effet.

Par cet investissement, la Ville de Lille confirme son soutien apporté de longue date aux organisations syndicales locales représentatives du monde professionnel.

Ces organisations constituées en associations bénéficient, au titre de leurs actions mises en œuvre au niveau local, de subventions de la Ville conformément à l'article L.2251-3-1 du Code Général des Collectivités Territoriales. L'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec une administration prescrit en outre la mise en place de conventions d'objectifs.

Eu égard aux actions entreprises par les organisations syndicales locales implantées à la Bourse du Travail dans le cadre de leur fonctionnement courant, il a été décidé d'arrêter le montant des subventions pour l'année 2013 suivant le tableau détaillé ci-dessous :

Union Locale CGT (Confédération Générale du Travail)	90.450 €
CFDT UTI Métropole Lilloise (Confédération Française Démocratique du Travail)	90.450 €
Union Locale de Lille CGT- Force Ouvrière (Force ouvrière)	90.450 €
Union Locale UNSA Lille et Environs (Union Nationale des Syndicats Autonomes)	20.500 €
CFE-CGC Union Locale (Confédération Française de l'encadrement-CGC)	6.861 €
CFTC Union des syndicats de Lille Métropole (Confédération Française des Travailleurs Chrétiens)	14.119 €
SOLIDAIRES Union Syndicale Solidaires UIL de Lille et Environs	12.028 €
TOTAL	324.858 €

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de l'Economie, de l'Emploi, de l'Insertion, des Finances, du Personnel et des Affaires Générales	16/05/13

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **AUTORISER** la signature par Madame le Maire ou l' élu délégué des conventions ci-annexées ;
- ◆ **ADMETTRE** le versement des subventions allouées aux organisations syndicales suivant le tableau susvisé ;
- ◆ **IMPUTER** les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au chapitre 65, article 6574, fonction 025 - Opération n° 491 « Soutien à l'Emploi - Syndicats ».

Affiché en Mairie le 28/05/13

Réception en Préfecture le - 4 JUIN 2013

Adoptée à l'unanimité

Par délégation du Maire,
l'Adjoint délégué à l' Emploi - Insertion

Bernard CHARLES



Bernard CHARLES

CONVENTION

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La Ville de Lille, représentée par Monsieur Bernard CHARLES, Adjoint au Maire, Délégué à l'Emploi, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 27 mai 2013,
désignée ci-après par " la Ville "

D'UNE PART,

ET :

Le Syndicat dénommé « Union Locale des Syndicats CGT de Lille et Environs »

N° SIREN/SIRET : 783710494 - 00023

ayant son siège social : 254, boulevard de l'Usine 59000 LILLE

représentée par Madame Christine CARLIER, Secrétaire Générale, agissant en cette qualité en vertu de la décision du bureau constitutif réuni le 17 novembre 2011

désignée ci-après par " l'Union Locale "

D'AUTRE PART,

IL A ETE CONVENU ENTRE LES PARTIES CE QUI SUIT :

PREAMBULE

Les organisations syndicales locales dont l'Union Locale des Syndicats CGT de Lille et Environs, ont été relogées en novembre 2012 dans les locaux de la Nouvelle Bourse du Travail au sein du bâtiment administratif de la friche industrielle du site Fives Cail Babcock (FCB), complètement réhabilité à cet effet.

Par cet investissement, la Ville de Lille confirme son soutien apporté de longue date aux organisations syndicales locales représentatives du monde professionnel. Ces organisations constituées en associations bénéficient, au titre de leurs actions mises en œuvre au niveau local, de subventions de la Ville conformément à l'article L.2251-3-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Ville apporte son soutien aux activités d'intérêt général que l'Union Locale entend poursuivre conformément à ses statuts et telles que précisées à l'article 2 ci-après.

La présente convention est conclue en application des dispositions de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

ARTICLE 2 : ACTIVITES DE L'UNION LOCALE PRISES EN COMPTE

Les activités de l'Union Locale prises en compte par la Ville au titre de la présente convention sont détaillées ci-dessous.

L'Union Locale dénommée « Union Locale des Syndicats CGT de Lille et Environs » a pour objet de mettre en œuvre tout moyen propre à venir en aide à leurs adhérents. Dans le cadre de ses activités qui répondent à un intérêt communal réel, cette union locale a développé des permanences ouvertes à l'ensemble des lillois, en particulier des chômeurs et destinées à prévenir les conflits du travail ; elles organisent des forums et journées portes ouvertes, et des opérations de bienfaisance en direction des lillois en difficulté par des actions d'accompagnement des salariés licenciés, et des actions tendant à l'égalité professionnelle.

Elle renforce son action en participant à différentes structures locales de protection sociale, assurance chômage, formation continue, aménagement du territoire.

La subvention accordée pour la réalisation des actions rappelées ci-dessus est une subvention générale de fonctionnement.

ARTICLE 3 : PRISE D'EFFET – DUREE

La présente convention est conclue pour une durée d'un an prenant effet à la date de signature.

ARTICLE 4 : OBLIGATIONS FINANCIERES ET COMPTABLES DES PARTIES

4.1 – Obligations de la Ville de Lille :

Afin de soutenir les actions de l'Union Locale mentionnées à l'article 2 ci-dessus, et à la condition qu'elle respecte toutes les clauses de la présente convention, la Ville s'engage à verser à l'Union Locale une subvention de fonctionnement au titre de l'année 2013.

Pour les activités se déroulant du 1er janvier au 31 décembre de l'année 2013, la subvention de fonctionnement que la Ville s'engage à verser à l'Union Locale s'élève à un montant de 90.450 € et sera imputée sur les crédits inscrits au Chapitre 65 – Article 6574 – Fonction 025 – Opération n° 491 « Soutien à l'Emploi – Syndicats ».

La subvention sera créditée au compte de l'Union Locale selon les procédures comptables en vigueur. Le versement sera effectué au compte n° 00049145901 clé RIB 40, domicilié au CREDIT MUTUEL LILLE V. HUGO, Code Banque 15629, Code Guichet 02750, sous réserve du respect par l'Union Locale des obligations susvisées et mentionnées ci-dessous.

4.2 – Obligations de l'Union Locale :

L'Union Locale s'engage :

- à fournir le compte rendu financier, signé par le Secrétaire Général ou toute autre personne habilitée, dans les six mois après clôture de son exercice, ou au plus tard avant le 1^{er} juillet de l'année suivante. Celui-ci, atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la convention (décret du 11 octobre 2006 relatif au compte rendu financier prévu par l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations).

- à fournir une copie certifiée du budget et des comptes de l'exercice écoulé ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de l'activité et un rapport détaillant l'utilisation de la subvention (articles L1611-4 et 2251-3-1 du Code Général des Collectivités Territoriales). Ces documents devront être transmis à la Ville de Lille dans un délai de six mois après la clôture de l'exercice pour lequel la subvention a été allouée.

- à faciliter, à tout moment, le contrôle par la Ville de Lille de la réalisation de l'objectif, notamment quant à l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Un contrôle, éventuellement sur place, est réalisé par la Ville de Lille en vue d'en vérifier l'exactitude. Tout document (rapport d'activité, comptes annuels...) transmis à la Ville devra être revêtu du paraphe du Secrétaire Général ou représentant légal de l'Union Locale.

Le montant des subventions attribuées à l'Union Locale des Syndicats CGT de Lille et Environs au titre de la délégation Emploi s'élève à 90.450 € pour l'exercice 2013, toute autre subvention octroyée par la Ville à l'Union Locale des Syndicats CGT de Lille et Environs pour ledit exercice 2013 sera arrêtée par délibération du Conseil Municipal conformément au budget primitif 2013 et à la présente convention.

ARTICLE 5 : ASSURANCES

L'Union Locale exerce les activités mentionnées à l'article 2 ci-dessus sous sa responsabilité exclusive. L'Union Locale s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité et pour que la responsabilité de la Ville ne puisse être recherchée.

L'Union Locale devra être en mesure de justifier à tout moment à la Ville de la souscription de ces polices d'assurances et du paiement effectif des primes correspondantes.

ARTICLE 6 : AUTRES ENGAGEMENTS

L'Union Locale communiquera sans délai à la Ville de Lille copie des déclarations relatives aux modifications éventuelles des statuts.

Ces déclarations mentionneront :

- les changements de personnes chargées de l'administration ou de la direction,
- les nouveaux établissements fondés,
- le changement d'adresse du siège social,
- les acquisitions ou aliénations d'un local ou d'immeubles : un état descriptif, en cas d'acquisition, et l'indication des prix d'acquisition ou d'aliénation doivent être joints à la déclaration.

ARTICLE 7 : SANCTIONS

En cas de non exécution, de retard significatif ou de modification substantielle sans l'accord écrit de la Ville de Lille des conditions d'exécution de la convention par l'Union Locale, la Ville de Lille peut suspendre ou diminuer le montant des versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

ARTICLE 8 : EVALUATION

L'évaluation des conditions de réalisation des projets ou des actions auxquels la Ville de Lille a apporté son concours, sur un plan quantitatif comme qualitatif, est réalisée dans les conditions définies d'un commun accord entre la Ville de Lille et l'Union Locale.

L'évaluation porte notamment sur la conformité des résultats à l'objet mentionné à l'article 1^{er}, sur l'impact des actions ou des interventions, s'il y a lieu, au regard de leur utilité sociale ou de l'intérêt général, sur les prolongements susceptibles d'être apportés à la convention, y compris la conclusion d'une nouvelle convention.

ARTICLE 9 : CONDITIONS DE RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la réalisation du contrôle prévu à l'article 3 et au dépôt des conclusions éventuellement provisoires de cette évaluation prévu à l'article 8.

ARTICLE 10 : RESILIATION

En cas de non-respect par l'Union Locale de ses engagements contractuels, ainsi qu'en cas de faute grave de sa part, la Ville pourra résilier de plein droit la présente convention, à l'expiration d'un délai de 2 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception. La résiliation dans les conditions précitées implique la restitution des subventions versées par la Ville.

Fait à Lille, le
En deux exemplaires.

Pour la Ville de Lille,

Pour l'Union Locale des Syndicats
CGT de Lille et Environs

Monsieur Bernard CHARLES
Adjoint au Maire

Madame Christine CARLIER
Secrétaire Générale

CONVENTION

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La Ville de Lille, représentée par Monsieur Bernard CHARLES, Adjoint au Maire, Délégué à l'Emploi, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 27 mai 2013,
désignée ci-après par " la Ville "

D'UNE PART,

ET :

Le Syndicat dénommé « CFDT UTI METROPOLE LILLOISE (UNION TERRITORIALE INTERPROFESSIONNELLE) »

N° SIREN/SIRET : 517960142 - 00019

ayant son siège social : 254, boulevard de l'Usine - 59000 LILLE

représenté par Monsieur Didier BONTE, Secrétaire Général, agissant en cette qualité en vertu de la décision du bureau constitutif réuni le 25 septembre 2009

désignée ci-après par " l'Union Locale "

D'AUTRE PART,

IL A ETE CONVENU ENTRE LES PARTIES CE QUI SUIT :

PREAMBULE

Les organisations syndicales locales dont la CFDT UTI METROPOLE LILLOISE, ont été relogées en novembre 2012 dans les locaux de la Nouvelle Bourse du Travail au sein du bâtiment administratif de la friche industrielle du site Fives Cail Babcock (FCB), complètement réhabilité à cet effet.

Par cet investissement, la Ville de Lille confirme son soutien apporté de longue date aux organisations syndicales locales représentatives du monde professionnel. Ces organisations constituées en associations bénéficient, au titre de leurs actions mises en œuvre au niveau local, de subventions de la Ville conformément à l'article L.2251-3-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Ville apporte son soutien aux activités d'intérêt général que l'Union Locale entend poursuivre conformément à ses statuts et telles que précisées à l'article 2 ci-après.

La présente convention est conclue en application des dispositions de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

ARTICLE 2 : ACTIVITES DE L'UNION LOCALE PRISES EN COMPTE

Les activités de l'Union Locale prises en compte par la Ville au titre de la présente convention sont détaillées ci-dessous.

L'Union Locale dénommée « CFDT UTI METROPOLE LILLOISE (UNION TERRITORIALE INTERPROFESSIONNELLE) » a pour objet de mettre en œuvre tout moyen propre à venir en aide à leurs adhérents.

Dans le cadre de ses activités qui répondent à un intérêt communal réel, cette union locale a développé des permanences ouvertes à l'ensemble des lillois, en particulier des chômeurs et destinées à prévenir les conflits du travail ; elles organisent des forums et journées portes ouvertes, et des opérations de bienfaisance en direction des lillois en difficulté par des actions d'accompagnement des salariés licenciés, et des actions tendant à l'égalité professionnelle.

Elle renforce son action en participant à différentes structures locales de protection sociale, assurance chômage, formation continue, aménagement du territoire.

La subvention accordée pour la réalisation des actions rappelées ci-dessus est une subvention générale de fonctionnement.

ARTICLE 3 : PRISE D'EFFET – DUREE

La présente convention est conclue pour une durée d'un an prenant effet à la date de signature.

ARTICLE 4 : OBLIGATIONS FINANCIERES ET COMPTABLES DES PARTIES

4.1 – Obligations de la Ville de Lille :

Afin de soutenir les actions de l'Union Locale mentionnées à l'article 2 ci-dessus, et à la condition qu'elle respecte toutes les clauses de la présente convention, la Ville s'engage à verser à l'Union Locale une subvention de fonctionnement au titre de l'année 2013.

Pour les activités se déroulant du 1er janvier au 31 décembre de l'année 2013, la subvention de fonctionnement que la Ville s'engage à verser à l'Union Locale s'élève à un montant de 90.450 € et sera imputée sur les crédits inscrits au Chapitre 65 – Article 6574 – Fonction 025 – Opération n° 491 « Soutien à l'Emploi – Syndicats ».

La subvention sera créditée au compte de l'Union Locale selon les procédures comptables en vigueur. Le versement sera effectué au compte n° 0065408R026 clé RIB 92, domicilié à LA BANQUE POSTALE Code Banque 20041, Code Guichet 01005, sous réserve du respect par l'Union Locale des obligations susvisées et mentionnées ci-dessous.

4.2 – Obligations de l'Union Locale :

L'Union Locale s'engage :

- à fournir le compte rendu financier, signé par le Secrétaire Général ou toute autre personne habilitée, dans les six mois après clôture de son exercice, ou au plus tard avant le 1^{er} juillet de l'année suivante. Celui-ci, atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la convention (décret du 11 octobre 2006 relatif au compte rendu financier prévu par l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations).

- à fournir une copie certifiée du budget et des comptes de l'exercice écoulé ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de l'activité et un rapport détaillant l'utilisation de la subvention (articles L1611-4 et 2251-3-1 du Code Général des Collectivités Territoriales). Ces documents devront être transmis à la Ville de Lille dans un délai de six mois après la clôture de l'exercice pour lequel la subvention a été allouée.

- à faciliter, à tout moment, le contrôle par la Ville de Lille de la réalisation de l'objectif, notamment quant à l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Un contrôle, éventuellement sur place, est réalisé par la Ville de Lille en vue d'en vérifier l'exactitude. Tout document (rapport d'activité, comptes annuels...) transmis à la Ville devra être revêtu du paraphe du Secrétaire Général ou représentant légal de l'Union Locale.

Le montant des subventions attribuées à l'Union Locale CFDT UTI METROPOLE LILLOISE (UNION TERRITORIALE INTERPROFESSIONNELLE) au titre de la délégation Emploi s'élève à 90.450 € pour l'exercice 2013, toute autre subvention octroyée par la Ville à l'Union Locale CFDT UTI METROPOLE LILLOISE (UNION TERRITORIALE INTERPROFESSIONNELLE) pour ledit exercice 2013 sera arrêtée par délibération du Conseil Municipal conformément au budget primitif 2013 et à la présente convention.

ARTICLE 5 : ASSURANCES

L'Union Locale exerce les activités mentionnées à l'article 2 ci-dessus sous sa responsabilité exclusive. L'Union Locale s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité et pour que la responsabilité de la Ville ne puisse être recherchée.

L'Union Locale devra être en mesure de justifier à tout moment à la Ville de la souscription de ces polices d'assurances et du paiement effectif des primes correspondantes.

ARTICLE 6 : AUTRES ENGAGEMENTS

L'Union Locale communiquera sans délai à la Ville de Lille copie des déclarations relatives aux modifications éventuelles des statuts.

Ces déclarations mentionneront :

- les changements de personnes chargées de l'administration ou de la direction,
- les nouveaux établissements fondés,
- le changement d'adresse du siège social,
- les acquisitions ou aliénations d'un local ou d'immeubles : un état descriptif, en cas d'acquisition, et l'indication des prix d'acquisition ou d'aliénation doivent être joints à la déclaration.

ARTICLE 7 : SANCTIONS

En cas de non exécution, de retard significatif ou de modification substantielle sans l'accord écrit de la Ville de Lille des conditions d'exécution de la convention par l'Union Locale, la Ville de Lille peut suspendre ou diminuer le montant des versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

ARTICLE 8 : EVALUATION

L'évaluation des conditions de réalisation des projets ou des actions auxquels la Ville de Lille a apporté son concours, sur un plan quantitatif comme qualitatif, est réalisée dans les conditions définies d'un commun accord entre la Ville de Lille et l'Union Locale.

L'évaluation porte notamment sur la conformité des résultats à l'objet mentionné à l'article 1^{er}, sur l'impact des actions ou des interventions, s'il y a lieu, au regard de leur utilité sociale ou de l'intérêt général, sur les prolongements susceptibles d'être apportés à la convention, y compris la conclusion d'une nouvelle convention.

ARTICLE 9 : CONDITIONS DE RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la réalisation du contrôle prévu à l'article 3 et au dépôt des conclusions éventuellement provisoires de cette évaluation prévu à l'article 8.

ARTICLE 10 : RESILIATION

En cas de non-respect par l'Union Locale de ses engagements contractuels, ainsi qu'en cas de faute grave de sa part, la Ville pourra résilier de plein droit la présente convention, à l'expiration d'un délai de 2 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception. La résiliation dans les conditions précitées implique la restitution des subventions versées par la Ville.

Fait à Lille, le
En deux exemplaires.

Pour la Ville de Lille,

Pour le Syndicat CFDT UTI Métropole Lilloise
(Union Territoriale Interprofessionnelle)

Monsieur Bernard CHARLES
Adjoint au Maire

Monsieur Didier BONTE
Secrétaire Général

CONVENTION

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La Ville de Lille, représentée par Monsieur Bernard CHARLES, Adjoint au Maire, Délégué à l'Emploi, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 27 mai 2013,
désignée ci-après par " la Ville "

D'UNE PART,

ET :

Le Syndicat dénommé « FO Union Locale des Syndicats Ouvriers de Lille et Environs »

N° SIREN/SIRET : 783710288 - 00029

ayant son siège social : 254, boulevard de l'Usine - 59000 LILLE

représentée par Madame Françoise WELLECAM, Secrétaire Générale, agissant en cette qualité en vertu de la décision de la commission administrative réunie le 10 octobre 2007

désignée ci-après par " l'Union Locale "

D'AUTRE PART,

IL A ETE CONVENU ENTRE LES PARTIES CE QUI SUIT :

PREAMBULE

Les organisations syndicales locales dont FO Union Locale des Syndicats Ouvriers de Lille et Environs, ont été relogées en novembre 2012 dans les locaux de la Nouvelle Bourse du Travail au sein du bâtiment administratif de la friche industrielle du site Fives Cail Babcock (FCB), complètement réhabilité à cet effet.

Par cet investissement, la Ville de Lille confirme son soutien apporté de longue date aux organisations syndicales locales représentatives du monde professionnel. Ces organisations constituées en associations bénéficient, au titre de leurs actions mises en œuvre au niveau local, de subventions de la Ville conformément à l'article L.2251-3-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Ville apporte son soutien aux activités d'intérêt général que l'Union Locale entend poursuivre conformément à ses statuts et telles que précisées à l'article 2 ci-après.

La présente convention est conclue en application des dispositions de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

ARTICLE 2 : ACTIVITES DE L'UNION LOCALE PRISES EN COMPTE

Les activités de l'Union Locale prises en compte par la Ville au titre de la présente convention sont détaillées ci-dessous.

L'Union Locale dénommée « FO Union Locale des Syndicats Ouvriers de Lille et Environs » a pour objet de mettre en œuvre tout moyen propre à venir en aide à leurs adhérents.

Dans le cadre de ses activités qui répondent à un intérêt communal réel, cette union locale a développé des permanences ouvertes à l'ensemble des lillois, en particulier des chômeurs et destinées à prévenir les conflits du travail ; elles organisent des forums et journées portes ouvertes, et des opérations de bienfaisance en direction des lillois en difficulté par des actions d'accompagnement des salariés licenciés, et des actions tendant à l'égalité professionnelle.

Elle renforce son action en participant à différentes structures locales de protection sociale, assurance chômage, formation continue, aménagement du territoire.

La subvention accordée pour la réalisation des actions rappelées ci-dessus est une subvention générale de fonctionnement.

ARTICLE 3 : PRISE D'EFFET – DUREE

La présente convention est conclue pour une durée d'un an prenant effet à la date de signature.

ARTICLE 4 : OBLIGATIONS FINANCIERES ET COMPTABLES DES PARTIES

4.1 – Obligations de la Ville de Lille :

Afin de soutenir les actions de l'Union Locale mentionnées à l'article 2 ci-dessus, et à la condition qu'elle respecte toutes les clauses de la présente convention, la Ville s'engage à verser à l'Union Locale une subvention de fonctionnement au titre de l'année 2013.

Pour les activités se déroulant du 1er janvier au 31 décembre de l'année 2013, la subvention de fonctionnement que la Ville s'engage à verser à l'Union Locale s'élève à un montant de 90.450 € et sera imputée sur les crédits inscrits au Chapitre 65 – Article 6574 – Fonction 025 – Opération n° 491 « Soutien à l'Emploi – Syndicats ».

La subvention sera créditée au compte de l'Union Locale selon les procédures comptables en vigueur. Le versement sera effectué au compte n° 0122743L026 clé RIB 28, domicilié au CCP, Code Banque 20041, Code Guichet 01005, sous réserve du respect par l'Union Locale des obligations susvisées et mentionnées ci-dessous.

4.2 – Obligations de l'Union Locale :

L'Union Locale s'engage :

- à fournir le compte rendu financier, signé par le Secrétaire Général ou toute autre personne habilitée, dans les six mois après clôture de son exercice, ou au plus tard avant le 1^{er} juillet de l'année suivante. Celui-ci, atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la convention (décret du 11 octobre 2006 relatif au compte rendu financier prévu par l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations).

- à fournir une copie certifiée du budget et des comptes de l'exercice écoulé ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de l'activité et un rapport détaillant l'utilisation de la subvention (articles L1611-4 et 2251-3-1 du Code Général des Collectivités Territoriales). Ces documents devront être transmis à la Ville de Lille dans un délai de six mois après la clôture de l'exercice pour lequel la subvention a été allouée.

- à faciliter, à tout moment, le contrôle par la Ville de Lille de la réalisation de l'objectif, notamment quant à l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Un contrôle, éventuellement sur place, est réalisé par la Ville de Lille en vue d'en vérifier l'exactitude. Tout document (rapport d'activité, comptes annuels...) transmis à la Ville devra être revêtu du paraphe du Secrétaire Général ou représentant légal de l'Union Locale.

Le montant des subventions attribuées à FO Union Locale des Syndicats Ouvriers de Lille et Environs au titre de la délégation Emploi s'élève à 90.450 € pour l'exercice 2013, toute autre subvention octroyée par la Ville à FO Union Locale des Syndicats Ouvriers de Lille et Environs pour ledit exercice 2013 sera arrêtée par délibération du Conseil Municipal conformément au budget primitif 2013 et à la présente convention.

ARTICLE 5 : ASSURANCES

L'Union Locale exerce les activités mentionnées à l'article 2 ci-dessus sous sa responsabilité exclusive. L'Union Locale s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité et pour que la responsabilité de la Ville ne puisse être recherchée.

L'Union Locale devra être en mesure de justifier à tout moment à la Ville de la souscription de ces polices d'assurances et du paiement effectif des primes correspondantes.

ARTICLE 6 : AUTRES ENGAGEMENTS

L'Union Locale communiquera sans délai à la Ville de Lille copie des déclarations relatives aux modifications éventuelles des statuts.

Ces déclarations mentionneront :

- les changements de personnes chargées de l'administration ou de la direction,
- les nouveaux établissements fondés,
- le changement d'adresse du siège social,
- les acquisitions ou aliénations d'un local ou d'immeubles : un état descriptif, en cas d'acquisition, et l'indication des prix d'acquisition ou d'aliénation doivent être joints à la déclaration.

ARTICLE 7 : SANCTIONS

En cas de non exécution, de retard significatif ou de modification substantielle sans l'accord écrit de la Ville de Lille des conditions d'exécution de la convention par l'Union Locale, la Ville de Lille peut suspendre ou diminuer le montant des versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

ARTICLE 8 : EVALUATION

L'évaluation des conditions de réalisation des projets ou des actions auxquels la Ville de Lille a apporté son concours, sur un plan quantitatif comme qualitatif, est réalisée dans les conditions définies d'un commun accord entre la Ville de Lille et l'Union Locale.

L'évaluation porte notamment sur la conformité des résultats à l'objet mentionné à l'article 1^{er}, sur l'impact des actions ou des interventions, s'il y a lieu, au regard de leur utilité sociale ou de l'intérêt général, sur les prolongements susceptibles d'être apportés à la convention, y compris la conclusion d'une nouvelle convention.

ARTICLE 9 : CONDITIONS DE RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la réalisation du contrôle prévu à l'article 3 et au dépôt des conclusions éventuellement provisoires de cette évaluation prévu à l'article 8.

ARTICLE 10 : RESILIATION

En cas de non-respect par l'Union Locale de ses engagements contractuels, ainsi qu'en cas de faute grave de sa part, la Ville pourra résilier de plein droit la présente convention, à l'expiration d'un délai de 2 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception. La résiliation dans les conditions précitées implique la restitution des subventions versées par la Ville.

Fait à Lille, le
En deux exemplaires.

Pour la Ville de Lille,

Pour FO Union Locale des syndicats
ouvriers de Lille et environs

Monsieur Bernard CHARLES
Adjoint au Maire

Madame Françoise WELLECAM
Secrétaire Générale

CONVENTION

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La Ville de Lille, représentée par Monsieur Bernard CHARLES, Adjoint au Maire, Délégué à l'Emploi, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 27 mai 2013,
désignée ci-après par " la Ville "

D'UNE PART,

ET :

Le Syndicat dénommé « Union Locale UNSA Lille et environs »
N° SIREN/SIRET : 792622375 - 00014
ayant son siège social : 254, boulevard de l'Usine - 59000 LILLE
représentée par M. Jean-Claude CHARLET, Secrétaire Général, agissant en cette qualité en vertu de la décision du bureau constitutif réuni le 17 octobre 2012
désignée ci-après par " l'Union Locale "

D'AUTRE PART,

IL A ETE CONVENU ENTRE LES PARTIES CE QUI SUIT :

PREAMBULE

Les organisations syndicales locales dont Union Locale UNSA Lille et environs, ont été relogées en novembre 2012 dans les locaux de la Nouvelle Bourse du Travail au sein du bâtiment administratif de la friche industrielle du site Fives Cail Babcock (FCB), complètement réhabilité à cet effet.

Par cet investissement, la Ville de Lille confirme son soutien apporté de longue date aux organisations syndicales locales représentatives du monde professionnel. Ces organisations constituées en associations bénéficient, au titre de leurs actions mises en œuvre au niveau local, de subventions de la Ville conformément à l'article L.2251-3-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Ville apporte son soutien aux activités d'intérêt général que l'Union Locale entend poursuivre conformément à ses statuts et telles que précisées à l'article 2 ci-après.

La présente convention est conclue en application des dispositions de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

ARTICLE 2 : ACTIVITES DE L'UNION LOCALE PRISES EN COMPTE

Les activités de l'Union Locale prises en compte par la Ville au titre de la présente convention sont détaillées ci-dessous.

L'Union Locale dénommée «Union Locale UNSA Lille et environs » a pour objet de mettre en œuvre tout moyen propre à venir en aide à leurs adhérents.

Dans le cadre de ses activités qui répondent à un intérêt communal réel, cette union locale a développé des permanences ouvertes à l'ensemble des lillois, en particulier des chômeurs et destinées à prévenir les conflits du travail ; elles organisent des forums et journées portes ouvertes, et des opérations de bienfaisance en direction des lillois en difficulté par des actions d'accompagnement des salariés licenciés, et des actions tendant à l'égalité professionnelle.

Elle renforce son action en participant à différentes structures locales de protection sociale, assurance chômage, formation continue, aménagement du territoire.

La subvention accordée pour la réalisation des actions rappelées ci-dessus est une subvention générale de fonctionnement.

ARTICLE 3 : PRISE D'EFFET – DUREE

La présente convention est conclue pour une durée d'un an prenant effet à la date de signature.

ARTICLE 4 : OBLIGATIONS FINANCIERES ET COMPTABLES DES PARTIES

4.1 – Obligations de la Ville de Lille :

Afin de soutenir les actions de l'Union Locale mentionnées à l'article 2 ci-dessus, et à la condition qu'elle respecte toutes les clauses de la présente convention, la Ville s'engage à verser à l'Union Locale une subvention de fonctionnement au titre de l'année 2013.

Pour les activités se déroulant du 1er janvier au 31 décembre de l'année 2013, la subvention de fonctionnement que la Ville s'engage à verser à l'Union Locale s'élève à un montant de 20.500 € et sera imputée sur les crédits inscrits au Chapitre 65 – Article 6574 – Fonction 025 – Opération n° 491 « Soutien à l'Emploi – Syndicats ».

La subvention sera créditée au compte de l'Union Locale selon les procédures comptables en vigueur. Le versement sera effectué au compte n° 00041177401 clé RIB 27, domicilié au Crédit Mutuel, Code Banque 15629, Code Guichet 02715, sous réserve du respect par l'Union Locale des obligations susvisées et mentionnées ci-dessous.

4.2 – Obligations de l'Union Locale :

L'Union Locale s'engage :

- à fournir le compte rendu financier, signé par le Secrétaire Général ou toute autre personne habilitée, dans les six mois après clôture de son exercice, ou au plus tard avant le 1^{er} juillet de l'année suivante. Celui-ci, atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la convention (décret du 11 octobre 2006 relatif au compte rendu financier prévu par l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations).

- à fournir une copie certifiée du budget et des comptes de l'exercice écoulé ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de l'activité et un rapport détaillant l'utilisation de la subvention (articles L1611-4 et 2251-3-1 du Code Général des Collectivités Territoriales). Ces documents devront être transmis à la Ville de Lille dans un délai de six mois après la clôture de l'exercice pour lequel la subvention a été allouée.

- à faciliter, à tout moment, le contrôle par la Ville de Lille de la réalisation de l'objectif, notamment quant à l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Un contrôle, éventuellement sur place, est réalisé par la Ville de Lille en vue d'en vérifier l'exactitude. Tout document (rapport d'activité, comptes annuels...) transmis à la Ville devra être revêtu du paraphe du Secrétaire Général ou représentant légal de l'Union Locale.

Le montant des subventions attribuées à « l'Union Locale UNSA Lille et environs » au titre de la délégation Emploi s'élève à 20.500 € pour l'exercice 2013, toute autre subvention octroyée par la Ville à « l'Union Locale UNSA Lille et environs » pour ledit exercice 2013 sera arrêtée par délibération du Conseil Municipal conformément au budget primitif 2013 et à la présente convention.

ARTICLE 5 : ASSURANCES

L'Union Locale exerce les activités mentionnées à l'article 2 ci-dessus sous sa responsabilité exclusive. L'Union Locale s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité et pour que la responsabilité de la Ville ne puisse être recherchée.

L'Union Locale devra être en mesure de justifier à tout moment à la Ville de la souscription de ces polices d'assurances et du paiement effectif des primes correspondantes.

ARTICLE 6 : AUTRES ENGAGEMENTS

L'Union Locale communiquera sans délai à la Ville de Lille copie des déclarations relatives aux modifications éventuelles des statuts.

Ces déclarations mentionneront :

- les changements de personnes chargées de l'administration ou de la direction,
- les nouveaux établissements fondés,
- le changement d'adresse du siège social,
- les acquisitions ou aliénations d'un local ou d'immeubles : un état descriptif, en cas d'acquisition, et l'indication des prix d'acquisition ou d'aliénation doivent être joints à la déclaration.

ARTICLE 7 : SANCTIONS

En cas de non exécution, de retard significatif ou de modification substantielle sans l'accord écrit de la Ville de Lille des conditions d'exécution de la convention par l'Union Locale, la Ville de Lille peut suspendre ou diminuer le montant des versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

ARTICLE 8 : EVALUATION

L'évaluation des conditions de réalisation des projets ou des actions auxquels la Ville de Lille a apporté son concours, sur un plan quantitatif comme qualitatif, est réalisée dans les conditions définies d'un commun accord entre la Ville de Lille et l'Union Locale.

L'évaluation porte notamment sur la conformité des résultats à l'objet mentionné à l'article 1^{er}, sur l'impact des actions ou des interventions, s'il y a lieu, au regard de leur utilité sociale ou de l'intérêt général, sur les prolongements susceptibles d'être apportés à la convention, y compris la conclusion d'une nouvelle convention.

ARTICLE 9 : CONDITIONS DE RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la réalisation du contrôle prévu à l'article 3 et au dépôt des conclusions éventuellement provisoires de cette évaluation prévu à l'article 8.

ARTICLE 10 : RESILIATION

En cas de non-respect par l'Union Locale de ses engagements contractuels, ainsi qu'en cas de faute grave de sa part, la Ville pourra résilier de plein droit la présente convention, à l'expiration d'un délai de 2 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception. La résiliation dans les conditions précitées implique la restitution des subventions versées par la Ville.

Fait à Lille, le
En deux exemplaires.

Pour la Ville de Lille,

Pour l'Union Locale UNSA Lille et environs

Monsieur Bernard CHARLES
Adjoint au Maire

Monsieur Jean-Claude CHARLET
Secrétaire Général

CONVENTION

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La Ville de Lille, représentée par Monsieur Bernard CHARLES, Adjoint au Maire, Délégué à l'Emploi, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 27 mai 2013,
désignée ci-après par " la Ville "

D'UNE PART,

ET :

Le Syndicat dénommé « Union Locale CFE-CGC de Lille »
ayant son siège social : 254, boulevard de l'Usine 59000 LILLE
représenté par Monsieur François MICHALSKI, Président, agissant en cette qualité en vertu de la décision de l'Assemblée Générale réunie le 29 novembre 2012
désignée ci-après par " l'Union Locale "

D'AUTRE PART,

IL A ETE CONVENU ENTRE LES PARTIES CE QUI SUIT :

PREAMBULE

Les organisations syndicales locales dont l'Union Locale CFE-CGC de Lille, ont été relogées en novembre 2012 dans les locaux de la Nouvelle Bourse du Travail au sein du bâtiment administratif de la friche industrielle du site Fives Cail Babcock (FCB), complètement réhabilité à cet effet.

Par cet investissement, la Ville de Lille confirme son soutien apporté de longue date aux organisations syndicales locales représentatives du monde professionnel. Ces organisations constituées en associations bénéficient, au titre de leurs actions mises en œuvre au niveau local, de subventions de la Ville conformément à l'article L.2251-3-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Ville apporte son soutien aux activités d'intérêt général que l'Union Locale entend poursuivre conformément à ses statuts et telles que précisées à l'article 2 ci-après.

La présente convention est conclue en application des dispositions de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

ARTICLE 2 : ACTIVITES DE L'UNION LOCALE PRISES EN COMPTE

Les activités de l'Union Locale prises en compte par la Ville au titre de la présente convention sont détaillées ci-dessous.

L'Union Locale dénommée « Union Locale CFE-CGC de Lille » a pour objet de mettre en œuvre tout moyen propre à venir en aide à leurs adhérents.

Dans le cadre de ses activités qui répondent à un intérêt communal réel, cette union locale a développé des permanences ouvertes à l'ensemble des lillois, en particulier des chômeurs et destinées à prévenir les conflits du travail ; elles organisent des forums et journées portes ouvertes, et des opérations de bienfaisance en direction des lillois en difficulté par des actions d'accompagnement des salariés licenciés, et des actions tendant à l'égalité professionnelle.

Elle renforce son action en participant à différentes structures locales de protection sociale, assurance chômage, formation continue, aménagement du territoire.

La subvention accordée pour la réalisation des actions rappelées ci-dessus est une subvention générale de fonctionnement.

ARTICLE 3 : PRISE D'EFFET – DUREE

La présente convention est conclue pour une durée d'un an prenant effet à la date de signature.

ARTICLE 4 : OBLIGATIONS FINANCIERES ET COMPTABLES DES PARTIES

4.1 – Obligations de la Ville de Lille :

Afin de soutenir les actions de l'Union Locale mentionnées à l'article 2 ci-dessus, et à la condition qu'elle respecte toutes les clauses de la présente convention, la Ville s'engage à verser à l'Union Locale une subvention de fonctionnement au titre de l'année 2013.

Pour les activités se déroulant du 1er janvier au 31 décembre de l'année 2013, la subvention de fonctionnement que la Ville s'engage à verser à l'Union Locale s'élève à un montant de 6.861 € et sera imputée sur les crédits inscrits au Chapitre 65 – Article 6574 – Fonction 025 – Opération n° 491 « Soutien à l'Emploi – Syndicats ».

La subvention sera créditée au compte de l'Union Locale selon les procédures comptables en vigueur. Le versement sera effectué au compte n° 00055418601 clé RIB 66, domicilié au CCI Banque Scalbert Dupont Lille Nord Ouest, Code Banque 30027, Code Guichet 17411, sous réserve du respect par l'Union Locale des obligations susvisées et mentionnées ci-dessous.

4.2 – Obligations de l'Union Locale :

L'Union Locale s'engage :

- à fournir le compte rendu financier, signé par le Secrétaire Général ou toute autre personne habilitée, dans les six mois après clôture de son exercice, ou au plus tard avant le 1^{er} juillet de l'année suivante. Celui-ci, atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la convention (décret du 11 octobre 2006 relatif au compte rendu financier prévu par l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations).

- à fournir une copie certifiée du budget et des comptes de l'exercice écoulé ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de l'activité et un rapport détaillant l'utilisation de la subvention (articles L1611-4 et 2251-3-1 du Code Général des Collectivités Territoriales). Ces documents devront être transmis à la Ville de Lille dans un délai de six mois après la clôture de l'exercice pour lequel la subvention a été allouée.

- à faciliter, à tout moment, le contrôle par la Ville de Lille de la réalisation de l'objectif, notamment quant à l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Un contrôle, éventuellement sur place, est réalisé par la Ville de Lille en vue d'en vérifier l'exactitude. Tout document (rapport d'activité, comptes annuels...) transmis à la Ville devra être revêtu du paraphe du Secrétaire Général ou représentant légal de l'Union Locale.

Le montant des subventions attribuées à l'Union Locale CFE-CGC au titre de la délégation Emploi s'élève à 6.861 € pour l'exercice 2013, toute autre subvention octroyée par la Ville à l'Union Locale CFE-CGC pour ledit exercice 2013 sera arrêtée par délibération du Conseil Municipal conformément au budget primitif 2013 et à la présente convention.

ARTICLE 5 : ASSURANCES

L'Union Locale exerce les activités mentionnées à l'article 2 ci-dessus sous sa responsabilité exclusive. L'Union Locale s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité et pour que la responsabilité de la Ville ne puisse être recherchée.

L'Union Locale devra être en mesure de justifier à tout moment à la Ville de la souscription de ces polices d'assurances et du paiement effectif des primes correspondantes.

ARTICLE 6 : AUTRES ENGAGEMENTS

L'Union Locale communiquera sans délai à la Ville de Lille copie des déclarations relatives aux modifications éventuelles des statuts.

Ces déclarations mentionneront :

- les changements de personnes chargées de l'administration ou de la direction,
- les nouveaux établissements fondés,
- le changement d'adresse du siège social,
- les acquisitions ou aliénations d'un local ou d'immeubles : un état descriptif, en cas d'acquisition, et l'indication des prix d'acquisition ou d'aliénation doivent être joints à la déclaration.

ARTICLE 7 : SANCTIONS

En cas de non exécution, de retard significatif ou de modification substantielle sans l'accord écrit de la Ville de Lille des conditions d'exécution de la convention par l'Union Locale, la Ville de Lille peut suspendre ou diminuer le montant des versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

ARTICLE 8 : EVALUATION

L'évaluation des conditions de réalisation des projets ou des actions auxquels la Ville de Lille a apporté son concours, sur un plan quantitatif comme qualitatif, est réalisée dans les conditions définies d'un commun accord entre la Ville de Lille et l'Union Locale.

L'évaluation porte notamment sur la conformité des résultats à l'objet mentionné à l'article 1^{er}, sur l'impact des actions ou des interventions, s'il y a lieu, au regard de leur utilité sociale ou de l'intérêt général, sur les prolongements susceptibles d'être apportés à la convention, y compris la conclusion d'une nouvelle convention.

ARTICLE 9 : CONDITIONS DE RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la réalisation du contrôle prévu à l'article 3 et au dépôt des conclusions éventuellement provisoires de cette évaluation prévu à l'article 8.

ARTICLE 10 : RESILIATION

En cas de non-respect par l'Union Locale de ses engagements contractuels, ainsi qu'en cas de faute grave de sa part, la Ville pourra résilier de plein droit la présente convention, à l'expiration d'un délai de 2 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception. La résiliation dans les conditions précitées implique la restitution des subventions versées par la Ville.

Fait à Lille, le
En deux exemplaires.

Pour la Ville de Lille,

Pour l'Union Locale CFE - CGC de Lille

Monsieur Bernard CHARLES
Adjoint au Maire

Monsieur François MICHALSKI
Président

CONVENTION**ENTRE LES SOUSSIGNES :**

La Ville de Lille, représentée par Monsieur Bernard CHARLES, Adjoint au Maire, Délégué à l'Emploi, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 27 mai 2013,
désignée ci-après par " la Ville "

D'UNE PART,

ET :

Le Syndicat dénommé « Union des Syndicats CFTC de Lille/Métropole»

N° SIREN/SIRET : 381397983 - 00010

ayant son siège social : 174, boulevard de l'Usine 59000 LILLE

représentée par Madame Florence RITTLING, Secrétaire Générale, agissant en cette qualité en vertu de la décision de l'Assemblée Générale du 15 septembre 2010

désignée ci-après par " l'Union Locale "

D'AUTRE PART,**IL A ETE CONVENU ENTRE LES PARTIES CE QUI SUIT :****PREAMBULE**

Les organisations syndicales locales dont l'Union des Syndicats CFTC de Lille/Métropole, ont été relogées en novembre 2012 dans les locaux de la Nouvelle Bourse du Travail au sein du bâtiment administratif de la friche industrielle du site Fives Cail Babcock (FCB), complètement réhabilité à cet effet.

Par cet investissement, la Ville de Lille confirme son soutien apporté de longue date aux organisations syndicales locales représentatives du monde professionnel. Ces organisations constituées en associations bénéficient, au titre de leurs actions mises en œuvre au niveau local, de subventions de la Ville conformément à l'article L.2251-3-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Ville apporte son soutien aux activités d'intérêt général que l'Union Locale entend poursuivre conformément à ses statuts et telles que précisées à l'article 2 ci-après.

La présente convention est conclue en application des dispositions de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

ARTICLE 2 : ACTIVITES DE L'UNION LOCALE PRISES EN COMPTE

Les activités de l'Union Locale prises en compte par la Ville au titre de la présente convention sont détaillées ci-dessous.

L'Union Locale dénommée « Union des Syndicats CFTC de Lille/Métropole » a pour objet de mettre en œuvre tout moyen propre à venir en aide à leurs adhérents.

Dans le cadre de ses activités qui répondent à un intérêt communal réel, cette union locale a développé des permanences ouvertes à l'ensemble des lillois, en particulier des chômeurs et destinées à prévenir les conflits du travail ; elles organisent des forums et journées portes ouvertes, et des opérations de bienfaisance en direction des lillois en difficulté par des actions d'accompagnement des salariés licenciés, et des actions tendant à l'égalité professionnelle.

Elle renforce son action en participant à différentes structures locales de protection sociale, assurance chômage, formation continue, aménagement du territoire.

La subvention accordée pour la réalisation des actions rappelées ci-dessus est une subvention générale de fonctionnement.

ARTICLE 3 : PRISE D'EFFET – DUREE

La présente convention est conclue pour une durée d'un an prenant effet à la date de signature.

ARTICLE 4 : OBLIGATIONS FINANCIERES ET COMPTABLES DES PARTIES

4.1 – Obligations de la Ville de Lille :

Afin de soutenir les actions de l'Union Locale mentionnées à l'article 2 ci-dessus, et à la condition qu'elle respecte toutes les clauses de la présente convention, la Ville s'engage à verser à l'Union Locale une subvention de fonctionnement au titre de l'année 2013.

Pour les activités se déroulant du 1er janvier au 31 décembre de l'année 2013, la subvention de fonctionnement que la Ville s'engage à verser à l'Union Locale s'élève à un montant de 14.119 € et sera imputée sur les crédits inscrits au Chapitre 65 – Article 6574 – Fonction 025 – Opération n° 491 « Soutien à l'Emploi – Syndicats ».

La subvention sera créditée au compte de l'Union Locale selon les procédures comptables en vigueur. Le versement sera effectué au compte n° 00037682240 clé RIB 04, domicilié au CREDIT MUTUEL LILLE, Code Banque 15629, Code Guichet 02715, sous réserve du respect par l'Union Locale des obligations susvisées et mentionnées ci-dessous.

4.2 – Obligations de l'Union Locale :

L'Union Locale s'engage :

- à fournir le compte rendu financier, signé par le Secrétaire Général ou toute autre personne habilitée, dans les six mois après clôture de son exercice, ou au plus tard avant le 1^{er} juillet de l'année suivante. Celui-ci, atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la convention (décret du 11 octobre 2006 relatif au compte rendu financier prévu par l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations).

- à fournir une copie certifiée du budget et des comptes de l'exercice écoulé ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de l'activité et un rapport détaillant l'utilisation de la subvention (articles L1611-4 et 2251-3-1 du Code Général des Collectivités Territoriales). Ces documents devront être transmis à la Ville de Lille dans un délai de six mois après la clôture de l'exercice pour lequel la subvention a été allouée.

- à faciliter, à tout moment, le contrôle par la Ville de Lille de la réalisation de l'objectif, notamment quant à l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Un contrôle, éventuellement sur place, est réalisé par la Ville de Lille en vue d'en vérifier l'exactitude. Tout document (rapport d'activité, comptes annuels...) transmis à la Ville devra être revêtu du paraphe du Secrétaire Général ou représentant légal de l'Union Locale.

Le montant des subventions attribuées à « l'Union des Syndicats CFTC de Lille/Métropole » au titre de la délégation Emploi s'élève à 14.119 € pour l'exercice 2013, toute autre subvention octroyée par la Ville à « l'Union des Syndicats CFTC de Lille/Métropole » pour ledit exercice 2013 sera arrêtée par délibération du Conseil Municipal conformément au budget primitif 2013 et à la présente convention.

ARTICLE 5 : ASSURANCES

L'Union Locale exerce les activités mentionnées à l'article 2 ci-dessus sous sa responsabilité exclusive. L'Union Locale s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité et pour que la responsabilité de la Ville ne puisse être recherchée.

L'Union Locale devra être en mesure de justifier à tout moment à la Ville de la souscription de ces polices d'assurances et du paiement effectif des primes correspondantes.

ARTICLE 6 : AUTRES ENGAGEMENTS

L'Union Locale communiquera sans délai à la Ville de Lille copie des déclarations relatives aux modifications éventuelles des statuts.

Ces déclarations mentionneront :

- les changements de personnes chargées de l'administration ou de la direction,
- les nouveaux établissements fondés,
- le changement d'adresse du siège social,
- les acquisitions ou aliénations d'un local ou d'immeubles : un état descriptif, en cas d'acquisition, et l'indication des prix d'acquisition ou d'aliénation doivent être joints à la déclaration.

ARTICLE 7 : SANCTIONS

En cas de non exécution, de retard significatif ou de modification substantielle sans l'accord écrit de la Ville de Lille des conditions d'exécution de la convention par l'Union Locale, la Ville de Lille peut suspendre ou diminuer le montant des versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

ARTICLE 8 : EVALUATION

L'évaluation des conditions de réalisation des projets ou des actions auxquels la Ville de Lille a apporté son concours, sur un plan quantitatif comme qualitatif, est réalisée dans les conditions définies d'un commun accord entre la Ville de Lille et l'Union Locale.

L'évaluation porte notamment sur la conformité des résultats à l'objet mentionné à l'article 1^{er}, sur l'impact des actions ou des interventions, s'il y a lieu, au regard de leur utilité sociale ou de l'intérêt général, sur les prolongements susceptibles d'être apportés à la convention, y compris la conclusion d'une nouvelle convention.

ARTICLE 9 : CONDITIONS DE RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la réalisation du contrôle prévu à l'article 3 et au dépôt des conclusions éventuellement provisoires de cette évaluation prévu à l'article 8.

ARTICLE 10 : RESILIATION

En cas de non-respect par l'Union Locale de ses engagements contractuels, ainsi qu'en cas de faute grave de sa part, la Ville pourra résilier de plein droit la présente convention, à l'expiration d'un délai de 2 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception. La résiliation dans les conditions précitées implique la restitution des subventions versées par la Ville.

Fait à Lille, le
En deux exemplaires.

Pour la Ville de Lille,

Pour l'Union des Syndicats CFTC
de Lille/Métropole

Monsieur Bernard CHARLES
Adjoint au Maire

Madame Florence RITTLING
Secrétaire Générale

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 mai 2013

N° 13/310

OBJET

Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'Union Locale des Syndicats de la Confédération Nationale du Travail de Lille - Organisation syndicale hors de la Nouvelle Bourse du Travail.

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Les organisations syndicales locales CGT, CFDT, FO, UNSA, CFE-CGC, CFTC et SOLIDAIRES ont été relogées en novembre 2012 dans les locaux de la Nouvelle Bourse du Travail au sein du bâtiment administratif de la friche industrielle du site Fives Cail Babcock (FCB).

L'Union Locale des Syndicats de la Confédération Nationale du Travail de Lille (CNT), sise 32 rue d'Arras à Lille, est quant à elle locataire dans le parc privé. Dans un souci d'équité de traitement de l'ensemble des organisations syndicales présentes sur le territoire de la Commune, la Ville de Lille attribue une subvention à l'Union Locale des Syndicats CNT de Lille qui s'élève en 2013 à 7.245 €. Cette subvention correspond à la participation de la Ville au coût du loyer annuel payé par la CNT.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de l'Economie, de l'Emploi, de l'Insertion, des Finances, du Personnel et des Affaires Générales	16/05/13

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **AUTORISER** la signature, par Madame le Maire ou l' élu délégué, de la convention ci-annexée ;
- ◆ **AUTORISER** le versement d'une subvention de 7.245 € à l'Union Locale des Syndicats de la Confédération Nationale du Travail de Lille ;
- ◆ **IMPUTER** la dépense correspondante sur les crédits inscrits au chapitre 65, article 6574, fonction 025 - Opération n° 491 « Soutien à l'Emploi - Syndicats ».

Adoptée à l'unanimité

Affiché en Mairie le 28/05/13

Réception en Préfecture le

- 4 JUIN 2013

Par délégation du Maire,

l'Adjoint délégué à l' Emploi - Insertion



Bernard CHARLES

CONVENTION

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La Ville de Lille, représentée par Monsieur Bernard CHARLES, Adjoint au Maire, Délégué à l'Emploi, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 27 mai 2013,
désignée ci-après par " la Ville "

D'UNE PART,

ET :

Le Syndicat dénommé « Union Locale des Syndicats CNT de Lille »
ayant son siège social : Maison des Syndicats CNT - 32, rue d'Arras 59000 LILLE
représenté par Monsieur Mathieu MARCINIAK, Secrétaire, agissant en cette qualité en vertu de la décision de l'Assemblée Générale du 26 juin 2010 de l'Union Locale des Syndicats CNT de Lille
désignée ci-après par " l'Union Locale "

D'AUTRE PART,

IL A ETE CONVENU ENTRE LES PARTIES CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Ville apporte son soutien aux activités d'intérêt général que l'Union Locale entend poursuivre conformément à ses statuts et telles que précisées à l'article 2 ci-après.

La présente convention est conclue en application des dispositions de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

ARTICLE 2 : ACTIVITES DE L'UNION LOCALE PRISES EN COMPTE

Les activités de l'Union Locale prises en compte par la Ville au titre de la présente convention sont détaillées ci-dessous.

L'Union Locale dénommée « Union Locale des Syndicats CNT de Lille » a pour objet de mettre en œuvre tout moyen propre à venir en aide à leurs adhérents.

Dans le cadre de ses activités qui répondent à un intérêt communal réel, cette union locale a développé des permanences ouvertes à l'ensemble des lillois, en particulier des chômeurs et destinées à prévenir les conflits du travail ; elles organisent des forums et journées portes ouvertes, et des opérations de bienfaisance en direction des lillois en difficulté par des actions d'accompagnement des salariés licenciés, et des actions tendant à l'égalité professionnelle. Elle renforce son action en participant à différentes structures locales de protection sociale, assurance chômage, formation continue, aménagement du territoire.

La subvention accordée pour la réalisation des actions rappelées ci-dessus est une subvention générale de fonctionnement.

ARTICLE 3 : PRISE D'EFFET – DUREE

La présente convention est conclue pour une durée d'un an prenant effet à la date de signature.

ARTICLE 4 : OBLIGATIONS FINANCIERES ET COMPTABLES DES PARTIES

4.1 – Obligations de la Ville de Lille :

Afin de soutenir les actions de l'Union Locale mentionnées à l'article 2 ci-dessus, et à la condition qu'elle respecte toutes les clauses de la présente convention, la Ville s'engage à verser à l'Union Locale une subvention de fonctionnement au titre de l'année 2013.

Pour les activités se déroulant du 1er janvier au 31 décembre de l'année 2013, la subvention de fonctionnement que la Ville s'engage à verser à l'Union Locale s'élève à un montant de 7.245 € et sera imputée sur les crédits inscrits au Chapitre 65 – Article 6574 – Fonction 025 – Opération n° 491 « Soutien à l'Emploi – Syndicats ».

La subvention sera créditée au compte de l'Union Locale selon les procédures comptables en vigueur. Le versement sera effectué au compte n° 1065135A026 clé RIB 82, domicilié au CCP, Code Banque 20041, Code Guichet 01005, sous réserve du respect par l'Union Locale des obligations susvisées et mentionnées ci-dessous.

4.2 – Obligations de l'Union Locale :

L'Union Locale s'engage :

- à fournir le compte rendu financier, signé par le Secrétaire Général ou toute autre personne habilitée, dans les six mois après clôture de son exercice, ou au plus tard avant le 1^{er} juillet de l'année suivante. Celui-ci, atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la convention (décret du 11 octobre 2006 relatif au compte rendu financier prévu par l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations).

- à fournir une copie certifiée du budget et des comptes de l'exercice écoulé ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de l'activité et un rapport détaillant l'utilisation de la subvention (articles L1611-4 et 2251-3-1 du Code Général des Collectivités Territoriales). Ces documents devront être transmis à la Ville de Lille dans un délai de six mois après la clôture de l'exercice pour lequel la subvention a été allouée.

- à faciliter, à tout moment, le contrôle par la Ville de Lille de la réalisation de l'objectif, notamment quant à l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Un contrôle, éventuellement sur place, est réalisé par la Ville de Lille en vue d'en vérifier l'exactitude. Tout document (rapport d'activité, comptes annuels...) transmis à la Ville devra être revêtu du paraphe du Secrétaire Général ou représentant légal de l'Union Locale.

Le montant des subventions attribuées à l'Union Locale des syndicats CNT de Lille au titre de la délégation Emploi s'élève à 7.245 € pour l'exercice 2013, toute autre subvention octroyée par la Ville à l'Union Locale des syndicats CNT de Lille pour ledit exercice 2013 sera arrêtée par délibération du Conseil Municipal conformément au budget primitif 2013 et à la présente convention.

ARTICLE 5 : ASSURANCES

L'Union Locale exerce les activités mentionnées à l'article 2 ci-dessus sous sa responsabilité exclusive.

L'Union Locale s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité et pour que la responsabilité de la Ville ne puisse être recherchée. L'Union Locale devra être en mesure de justifier à tout moment à la Ville de la souscription de ces polices d'assurances et du paiement effectif des primes correspondantes.

ARTICLE 6 : AUTRES ENGAGEMENTS

L'Union Locale communiquera sans délai à la Ville de Lille copie des déclarations relatives aux modifications éventuelles des statuts.

Ces déclarations mentionneront :

- les changements de personnes chargées de l'administration ou de la direction,
- les nouveaux établissements fondés,
- le changement d'adresse du siège social,
- les acquisitions ou aliénations d'un local ou d'immeubles : un état descriptif, en cas d'acquisition, et l'indication des prix d'acquisition ou d'aliénation doivent être joints à la déclaration.

ARTICLE 7 : SANCTIONS

En cas de non exécution, de retard significatif ou de modification substantielle sans l'accord écrit de la Ville de Lille des conditions d'exécution de la convention par l'Union Locale, la Ville de Lille peut suspendre ou diminuer le montant des versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

ARTICLE 8 : EVALUATION

L'évaluation des conditions de réalisation des projets ou des actions auxquels la Ville de Lille a apporté son concours, sur un plan quantitatif comme qualitatif, est réalisée dans les conditions définies d'un commun accord entre la Ville de Lille et l'Union Locale.

L'évaluation porte notamment sur la conformité des résultats à l'objet mentionné à l'article 1^{er}, sur l'impact des actions ou des interventions, s'il y a lieu, au regard de leur utilité sociale ou de l'intérêt général, sur les prolongements susceptibles d'être apportés à la convention, y compris la conclusion d'une nouvelle convention.

ARTICLE 9 : CONDITIONS DE RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la réalisation du contrôle prévu à l'article 3 et au dépôt des conclusions éventuellement provisoires de cette évaluation prévu à l'article 8.

ARTICLE 10 : RESILIATION

En cas de non-respect par l'Union Locale des ses engagements contractuels, ainsi qu'en cas de faute grave de sa part, la Ville pourra résilier de plein droit la présente convention, à l'expiration d'un délai de 2 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception. La résiliation dans les conditions précitées implique la restitution des subventions versées par la Ville.

Fait à Lille, le
En deux exemplaires.

Pour la Ville de Lille,

Pour l'Union Locale
des Syndicats CNT de Lille

Monsieur Bernard CHARLES
Adjoint au Maire

Monsieur Mathieu MARCINIAK
Secrétaire

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 mai 2013

N° 13/311

OBJET

**Personnel municipal – Equipements
de Protection Individuelle et vêtements
de travail (abroge la délibération
n° 11/974 du 21 novembre 2011).**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Les obligations de l'employeur en matière d'Equipements de Protection Individuelle (EPI) et de vêtements de travail, issues de l'application du décret n° 93-41 du 11 janvier 1993, sont définies par le Code du Travail. Dans ce cadre, les principaux articles de référence (Articles R.4321-4 & R.4321-5, R.4323-91, R.4323-93, R.4323-95 et R.4323-97) stipulent que l'employeur se doit de mettre à la disposition de ses personnels, en tant que de besoin, les vêtements de travail et EPI qui :

- satisfont aux spécifications normatives ;
- sont parfaitement appropriés aux besoins en terme de sécurité ;
- sont dimensionnés aux dangers auxquels les agents peuvent être exposés ;
- répondent à une obligation de résultats en matière de protection.

La notion de "vêtements de travail" est réservée stricto sensu aux attributions des agents effectuant des travaux dits "insalubres ou salissants" (*liste fixée par les annexes de l'arrêté du 23 juillet 1947 modifié*).

Les EPI et les vêtements de travail sont destinés à être portés et/ou utilisés dans le but de compenser ou d'atténuer les risques professionnels inhérents à certain(e)s métiers et/ou activités. L'employeur doit tout mettre en oeuvre pour garantir l'utilisation effective de cette panoplie sécuritaire par les agents bénéficiaires.

L'agent qui refuse ou s'abstient de porter ses EPI et/ou vêtements de travail, en dépit des instructions données par son encadrement, peut engager sa responsabilité.

Par délibération n° 11/974 du 21 novembre 2011, le Conseil Municipal a adopté la première version de la liste des équipements & vêtements de protection des personnels municipaux dont le contenu poursuivait trois objectifs :

- Raisonner panoplies vestimentaires – EPI par corps de métier et non plus par unité fonctionnelle et ce, afin de renforcer la pertinence et l'équité dans le contenu des dotations attribuées aux agents exerçant de mêmes fonctions ;
- Redonner la pleine primauté aux aspects sécuritaires en ôtant des panoplies les articles de représentation et, le cas échéant, en les complétant avec les EPI faisant défaut ;
- Rationaliser les renouvellements en consacrant le remplacement selon vétusté (revue de paquetage) et en abandonnant la pratique du renouvellement annuel des dotations.

Il s'agissait alors de mettre les panoplies vestimentaires - EPI en adéquation avec la réalité du besoin en veillant à associer, dans toute la mesure du possible, les représentants des différents corps de métier à leur définition.

Depuis, au gré des remontées d'informations, des approches « terrain » et des échanges avec les agents dotés, le contenu de la liste a été progressivement amendé avec le souci constant de satisfaire au plus près les prérogatives sécuritaires.

Aujourd'hui, la liste modifiée des attributions vestimentaires et EPI propose 45 métiers contre 41 auparavant. Plusieurs panoplies ont en outre été complétées ; pour d'autres, les articles constitutifs ont été substitués ; d'autres encore ont donné lieu à des adaptations de fond liées à l'apparition de nouveaux besoins. Ces ajustements témoignent de la nature très évolutive des informations reprises au contenu de la liste.

Cette mise à jour intervient parallèlement à la montée en charge du renouvellement selon vétusté des attributions vestimentaires. Pour rappel, ce dispositif implique que seuls soient remplacés les articles détériorés et/ou présentant des signes avérés d'usure. La contrepartie de cette dynamique tient en une optimisation progressive mais nécessaire et constante de la qualité des dotations mises à la disposition des agents.

Après avis de la Commission des Attributions Vestimentaires rendu le 7 mars 2013, après consultation du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de travail le 27 mars 2013,

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de l'Economie, de l'Emploi, de l'Insertion, des Finances, du Personnel et des Affaires Générales	16/05/13

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **ADOPTER** la liste actualisée des vêtements de travail et des Equipements de Protection Individuelle définis par grand corps de métier ;
- ◆ **VALIDER** les objectifs de travail qui président à la mise à jour en routine de cette liste : poursuite de l'harmonisation des dotations par métiers avec prise en compte des risques spécifiques inhérents à certaines fonctions ; primauté de la composante sécuritaire dans la définition et l'ajustement du contenu des dotations ; consolidation de la stratégie de renouvellement selon vétusté en vue d'une montée en gamme de qualité des articles constitutifs des dotations. ;
- ◆ **IMPUTER** la dépense correspondante sur les crédits inscrits au chapitre 01, article 60636, fonction 020 - Opération 1923 intitulée vêtements de travail.

Affiché en Mairie le 28/05/13

Adoptée à l'unanimité

Par délégation du Maire,
l'Adjoint-délégué aux Relations Sociales

Jean-Louis FREMAUX

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
059-215903501-20130527-42233-DE-1-1
Acte certifié exécutoire
Accusé de réception en Préfecture le : 29/05/13



Liste des Equipements & vêtements de protection par grands corps de métiers et références normatives associées

Ville de Lille & Communes associées

Date de mise à jour – 22.04.13

Agent d'entretien, agents polyvalents

- Selon activités → Blouse (*courte ou longue $\frac{3}{4}$*) avec poches et manches longues ou $\frac{3}{4}$ (+ *patte boutonnée le cas échéant*) ou courtes - **65 % polyester– 35% coton si possible - ou** Vêtement de protection (= *tee-shirt et pantalon¹, composition mixte*) doté de poches pour genouillères amovibles – de poches italiennes ;
- Gants vinyle avec manchettes - Normes EN 420, EN 388 et EN 374 ;
- Gants nitrile ;
- Gants PVC ;
- Chaussures fermées anti-dérapantes souples imperméables à l'eau EN ISO 20347-O2 ;
- (Sur) Lunettes à branches anti rayures, anti buée, anti UV. Permettant une bonne vision. Pouvant être portées de manière permanente (EN 166 /Classe 1 – EN 170 (2-1,2) ;
- Masques ABEK 2-3 (1/2 masque cartouches) EN 140 EN 141.

Si activités type pulvérisations de liquides et substances chimiques sous pression :

- Bottes EN ISO 20 347 – 04 ;
- Combinaison UU EN 14605 (types 3 – 4).

¹ La veste de protection sera mise à disposition si les activités exercées le justifient.

Si activité en extérieur et/ou exposant à des températures basses :

- Parka classique.

Remarques :

Les agents d'entretien et/ou polyvalents « femmes » peuvent être dotées d'un pantalon de type « caleçon » à porter sous leur blouse ou tunique.

Gants anti-coupure EN 420, EN 388 à maintenir à la disposition des agents potentiellement confrontés au ramassage d'objets Piquants Coupants et Tranchants.

ALMS

- Parka « 3 en 1 » EN 342 (catégorie x3 y3) ;
- Coupe-vent EN 343 (catégorie x3 y3) ;
- Casque protection VTT.

Si besoin :

- Chaussures de travail EN 347 S1.

ATSEM

- Blouse² longue $\frac{3}{4}$ - manches longues (65% polyester – 35% coton si possible / manches + patte boutonnée) avec poches ;
- Gants vinyle avec manchettes - Normes EN 420, EN 388 et EN 374 ;
- Gants nitrile ;
- Gants PVC ;
- Chaussures fermées anti-dérapantes souple imperméables à l'eau EN ISO 20 347-02 ;
- (Sur) Lunettes de protection (EN 166) ;
- Masques ABEK 2-3 (1/2 masque cartouches) EN 140 EN 141.

Selon activité :

² Pour les ATSEM « hommes » : Vêtement de protection (→ pantalon, composition mixte 65 % coton – 35% polyester)

- Parka classique si activité en extérieur et/ou exposant à des températures basses ;
- Bottes EN ISO 20 347 – 04 pour activités type pulvérisation de liquides ;
- Combinaison UU EN 14605 (types 3 – 4) pour activités type pulvérisations /substances liquides chimiques sous pression.

Agent SSIAP

- Ensemble ignifugé avec bandes réfléchives EN 469 (pantalon et pull);
- Gants « *chaleurs et/ou feu* » (EN 388 type 3 /EN 407 /EN 659) ;
- Chaussures (de sécurité) soudées ou cousues (type rangers) sans métal semelle anti-perforation sans métal EN ISO 20345 -S1 ou -S1P ;
- Polo (*matière ignifugée*).
- Blouson avec bandes réfléchives (*matière ignifugée*).

Agent logistique (agent de manutention polyvalent - manutentionnaire – magasinier – chauffeur / livreur – agent d'approvisionnement)

- Vêtement de protection (*en deux pièces, composition mixte 65 % coton – 35% polyester*) avec bandes réfléchives ** / Poches pour genouillères amovibles - poches italiennes /NB : Poches outillages uniquement sur la veste si possible ;
- Genouillères amovibles ;
- Gants polyamide enduits nitrile ou polyuréthane EN 420 - EN 388 (niveau 2 conseillé) dos aéré bonne dextérité ;
- Chaussures de sécurité EN ISO 20 345 (Attention caractéristique - S3 embout composite – semelle anti-perforation – sans métal) type « basket » ou « chaussures de ville » /hautes ou basses ;
- Casquette coquée (EN 812).

Le cas échéant - Equipements de soudage (ISO EN 11611) : tablier de soudure ou veste / pantalon de soudure – manchettes – guêtres – cagoule – masque optoélectronique - gants (EN 12477)

Si activité en extérieur

- Parka 3 en 1 EN 342 (catégorie x3 y 3) ;
- Vêtement de pluie imperméable EN 343 (catégorie x3 y3).

Si activité en chambres froides

- Gilet manches longues amovibles doublure thermique ENV 342 ;
- Blouson norme ENV 342 ;
- Gants EN 511 B (résistance au froid de contact).

Agent de maintenance des bâtiments, régisseur technique,

- Vêtement de protection (*en deux pièces, composition mixte 65 % coton – 35% polyester*) / Poches pour genouillères amovibles - poches italiennes / NB : Poches outillages uniquement sur la veste si possible ;
- Genouillères amovibles ;
- Chaussures de sécurité EN ISO 20 345 (*Attention caractéristique - S3 embout composite – semelle anti-perforation – sans métal*) type « basket » ou « chaussures de ville » /hautes ou basses ;
- Casquette coquée (EN 812) ;
- Casque de chantier EN 397 ;
- Parka 3 en 1 EN 342 (catégorie x3 y 3) ;
- Vêtement de pluie imperméable EN 343 (catégorie x3 y3) ;
- Gants polyamide enduits nitrile ou polyuréthane, confortables si basses températures EN 388, dos aéré bonne dextérité / si possible EN 374 + EN 511 + EN 10819 ;
- (Sur) Lunettes à branches anti rayures, anti buée, anti UV. Permettant une bonne vision. Pouvant être portées de manière permanente EN 166 Classe 1– EN 170 - 2-1 ; 2)

- Protection respiratoire FFP 3 EN 149 + Masques ABEK 2-3 (1/2 masque cartouches) EN 140 EN 141
- Gants de manutention en cuir type docker (EN 388 (niveau 2 conseillé))
- Combinaison UU EN 14605 (types 3 – 4) pour activités type pulvérisations /substances liquides chimiques sous pression

Le cas échéant : Equipement de travail en hauteur - Système arrêt de chute EN 363 harnais complet EN 361 + système de liaison - dispositif anti-chute, longe absorbeur de choc EN 354 EN 355 + point d'ancrage EN 795 – connecteurs EN 362 ;

Le cas échéant : Equipements de soudage (ISO EN 11611) : tablier de soudure ou veste / pantalon de soudure – manchettes – guêtres – cagoule – masque optoélectronique - gants (EN 12477)

Agents de la propreté publique (opérationnels)

- Vêtement de protection haute visibilité Classe 2 ou 3 EN 471 (en deux pièces, composition mixte 65 % coton – 35% polyester) / - poches italiennes /NB : Poches outillages uniquement sur la veste si possible
- Blouson ou Parka 4 en 1 EN 342 (catégorie 3) Haute Visibilité Classe 2 EN 471 ;
- Vêtement de pluie imperméable EN 343 (catégorie x3 y3) Haute visibilité Classe 2 EN 471 ;
- Gilet manches longues amovibles Haute visibilité classe 2 EN 471 ;
- Gants de manutention - intérieur textile, dos aéré à adhérence renforcée (enduction) EN 388 ;
- Gants anti-coupure ;
- Gants PVC fourrés EN 511 EN 388 ; doublures amovibles
- Chaussures de sécurité EN ISO 20 345 (Attention caractéristique - S3 embout composite – semelle anti-perforation – sans métal) type « basket » ou « chaussures de ville » /hautes ou basses ;
- Bottes de sécurité EN ISO 20 345 S 5 ;
- Bouchons d'oreilles moulés
- Gants de manutention en cuir respirant, fourrés (EN 388 - EN 511).

- casquettes coquées (EN 812)
- Pull ou polaire haute visibilité Classe 2 ;
- Tee-shirt haute visibilité Classe 2

Agents de maîtrise propreté publique,

- Parka 3 en 1 avec bandes réfléchives EN 342 (catégorie x3 y3) ;
- Gants de manutention - intérieur textile, dos aéré à adhérence renforcée (enduction) EN 388 ;
- Gants anti-coupure ;
- Gants PVC fourrés EN 511 EN 388 ; doublures amovibles
- Gants de manutention en cuir respirant, fourrés EN 388 EN 511
- Bottes EN ISO 20 345- S5 ;
- Chaussures de sécurité EN ISO 20 345 (Attention caractéristique - S3 embout composite – semelle anti-perforation – sans métal) type « basket » ou « chaussures de ville » /hautes ou basses ;
- Casquette coquée (EN 812) ;
- Vêtement de pluie imperméable EN 343 (catégorie x3 y3) Haute visibilité Classe 2 EN 471 ;
- Bouchons d'oreilles moulés;
- Pull ou polaire haute visibilité Classe 2 ;
- Tee-shirt haute visibilité Classe 2.

Pour les Agents 3 D :

- Vêtement de protection (en deux pièces, composition mixte 65 % coton – 35% polyester) avec bandes réfléchives - poches italiennes / NB : Poches outillages uniquement sur la veste si possible
- Parka 3 en 1 avec bandes réfléchives EN 342 (catégorie 3) ;
- Cuissardes /Waders EN ISO 20 345 – S5 ;
- Chaussures de sécurité EN ISO 20 345 (Attention caractéristique - S3 embout composite – semelle anti-perforation – sans métal) type « basket » /hautes ou basses ;
- Masques ABEK 3 (1/2 masque cartouches) EN 140 EN 141, masques FFP3 (EN 149), A2P3 (EN 143) ;
- Bottes EN ISO 20 345 – S5 pour activités type pulvérisation de liquides si possible embout composite et semelle antiperforation ;

- Combinaison UU EN 14605 (types 3 – 4) pour activités type pulvérisations /substances liquides chimiques sous pression ;
- Bouchons d'oreilles moulés
- Gants nitrile, fluoroélastomère, ou vinyle selon utilisation de produits - Normes EN 420, EN 388 et EN 374 ;
- Gants anti-morsures EN 388 ;
- Gants polyamide enduits nitrile ou polyuréthane EN 420 - EN 388 (niveau 2 conseillé) dos aéré bonne dextérité ;
- Lunettes à branches anti rayures, anti buée, anti UV. Permettant une bonne vision. Pouvant être portées de manière permanente pouvant également se porter en masque. EN 170 EN 166 ;
- Casquette coquée (EN 812).
- Surcombinaison double fermeture 65 % polyester 35 % coton
- Baudrier ;
- Vareuse hermétique dotée d'armatures, avec gants en peau cousus aux manches
- Pull ou polaire haute visibilité Classe 2 ;
- Tee-shirt haute visibilité Classe 2 ;
- Gants de manutention en cuir respirant, fourrés EN 388 EN 511.

Agents de la brigade propreté publique

- Parka 3 en 1 coloris neutre EN 342 (catégorie x3 y3) pour le poste de fouille de sacs ;
- Parka classique ;
- Baudrier ;
- Pantalon de protection doté de poches pour genouillères amovibles – de poches italiennes ;
- Gants anti-coupure
- Gants de protection contre le froid EN 511
- Pull ou polaire avec bandes réfléchissantes Classe 2 ;
- Tee-shirt avec bandes réfléchissantes Classe 2 ;
- Chaussures (de sécurité) soudées ou cousues (type rangers) sans métal semelle anti-perforation sans métal EN ISO 20345 -S1 ou -S1P ;
- Equipement (scooter si besoin) :

- Tenue adaptée scooter (blouson & pantalon EN 342 /EN 343 avec doublure amovible) ;
- Casque scooter ;
- Bottes ou bottines EN ISO 20 345 S 3 ;
- Gants cuir fourrés EN 388 EN 511 ;
- Pantalon de protection pluie.

Agent des régies et auditoriums des équipements culturels

- Vêtement de protection (*en deux pièces, composition mixte 65 % coton – 35% polyester*) / Poches pour genouillères amovibles - poches italiennes / NB : Poches outillages uniquement sur la veste si possible ;
- Genouillères amovibles ;
- Gants polyamide enduits nitrile ou polyuréthane EN 420 - EN 388 (niveau 2 conseillé) dos aéré bonne dextérité ;
- Chaussures de sécurité EN ISO 20 345 (Attention caractéristique - S3 embout composite – semelle anti-perforation – sans métal) type « basket » ou « chaussures de ville » /hautes ou basses ;
- Casquette coquée (EN 812).

Si activité en extérieur

- Parka classique ;

Si activité scénique en cours de représentation

- Chaussures « spéciales » permettant de se déplacer sans bruit.

Agents du SMIU

- Parka 3 en 1 avec bandes réfléchives EN 342 (catégorie x3 y3) ;
- Vêtement de protection (en deux pièces, composition mixte 65 % coton – 35% polyester) avec bandes réfléchives / Poches pour genouillères amovibles - poches italiennes /NB : Poches outillages uniquement sur la veste si possible ;
- Genouillères amovibles ;
- Gants polyamide enduits nitrile ou polyuréthane EN 420 - EN 388 (niveau 2 conseillé) dos aéré bonne dextérité ;

- Bottes EN ISO 20 345- S5 ;
- Chaussures de sécurité EN ISO 20 345 (Attention caractéristique - S3 embout composite – semelle anti-perforation – sans métal) type « basket » ou « chaussures de ville » /hautes ou basses ;
- Casque de chantier EN 397, Casquette coquée (EN 812) ;
- Vêtement de pluie imperméable EN 343 (catégorie x3 y3).

Agent en charge de la taille et des soins des arbres

- Vêtement forestier NF EN 381 (381-5 / 381-11) avec bandes réfléchissantes pantalon ou cote à bretelles et veste ;
- Gants métiers forestiers anti-coupure avec protection sur les deux mains EN 381-7 pour Utilisation d'outils à chaînes. Résistants à l'humidité. Cuir respirant. Excellentes résistances mécaniques (EN 388) ;
- Gants de manutention en cuir type docker (fleur de bovin) (EN 388 (niveau 2)) ;
- Gants tricoté 100% kevlar enduction latex.
- Casque élagueur léger en polyéthylène, travail en hauteur avec jugulaire avec ou sans treillis métallique EN 397 /EN 1731 ;
- Chaussures forestières anti-coupure EN ISO 20345 S3 - EN ISO 17249/A1 classe 3 si possible ;
- Guêtres anti-coupure NF EN 381 – 9 ;
- Bottes forestières anti-coupure EN ISO 20345 S5 - EN ISO 17249/A1 classe 3 si possible ;
- Lunettes de protection pour élagage (EN 166 et EN 170)
- Bouchons d'oreilles moulés EN 352-2 ;
- Equipement de travail en hauteur : Harnais complet de sécurité 2 points minimum spécial bûcherons (EN 361) (type ceinture verte), longe avec réducteur et mousquetons de sécurité à vis, système de liaison doté avec ou sans absorbeur d'énergie, systèmes antichute, longe absorbeur de choc EN 354 EN 355 + point d'ancrage EN 795 – connecteurs EN 362 ;
- Protection respiratoire (FFP3) EN 149 ;

- Vêtement de pluie, pantalon et veste bicolore (kaki/orange fluo) norme EN 343. Jersey polyester enduit polyuréthane

Chauffeurs de bus (« Transport d'Usagers ») Bibliobus

- Gants polyamide enduits nitrile ou polyuréthane EN 420 - EN 388 (niveau 2 conseillé) dos aéré bonne dextérité.

Chauffeurs de la fourrière

- Parka 3 en 1 avec bandes réflectorisantes EN 342 (catégorie x3 y3) ;
- Vêtement de pluie imperméable EN 343 (catégorie x3 y3) réflectorisant;
- Chaussures de sécurité EN ISO 20 345 (Attention caractéristique - S3 embout composite – semelle anti-perforation – sans métal) type « basket » ou « chaussures de ville » /hautes ou basses ;
- Bottes EN ISO 20 345- S5 ;
- Vêtement de protection (en deux pièces, composition mixte 65 % coton – 35% polyester) avec bandes réflectorisantes / Poches pour genouillères amovibles - poches italiennes /NB : Poches outillages uniquement sur la veste si possible ;
- Genouillères amovibles ;
- Gants polyamide enduits nitrile ou polyuréthane EN 420 - EN 388 (niveau 2 conseillé) dos aéré bonne dextérité ;
- Bouchons d'oreille anti-bruit jetables.

Chauffeurs SESPA

- Parka 3 en 1 avec bandes réflectorisantes EN 342 (catégorie x3 y3) ;
- Chaussures de sécurité EN ISO 20 345 (Attention caractéristique - S3 embout composite – semelle anti-perforation – sans métal) type « basket » ou « chaussures de ville » /hautes ou basses ;
- Gants polyamide enduits nitrile ou polyuréthane EN 420 - EN 388 (niveau 2 conseillé) dos aéré bonne dextérité ;

Coursier

- Parka classique;
- Chaussures de sécurité EN ISO 20 345 (Attention caractéristique - S3 embout composite – semelle anti-perforation – sans métal) type « basket » ou « chaussures de ville » /hautes ou basses ;

Couvreur zingueur

- Vêtement de protection (*en deux pièces, composition mixte 65 % coton – 35% polyester*) avec bandes réfléchives /Poches pour genouillères amovibles - poches italiennes /NB : Poches outillages uniquement sur la veste si possible ;
- Genouillères amovibles ;
- Parka 3 en 1 avec bandes réfléchives EN 342 (catégorie 3) ;
- Vêtement de pluie imperméable EN 343 (catégorie x3 y3) ;
- Gants polyamide enduits nitrile ou polyuréthane EN 420 - EN 388 (niveau 2 conseillé) dos aéré bonne dextérité ;
- Chaussures de sécurité EN ISO 20 345 (Attention caractéristique - S3 embout composite – semelle anti-perforation – sans métal) type « basket » ou « chaussures de ville » /hautes ou basses ;
- Casquette coquée (EN 812) ;
- Bouchons anti-bruit ;
- Equipement de travail en hauteur : Système arrêt de chute EN 363 harnais complet EN 361 + système de liaison - dispositif anti-chute, longe absorbeur de choc EN 354 EN 355 + point d'ancrage EN 795 – connecteurs EN 362 ;

Le cas échéant : Equipements de soudage (ISO EN 11611) : tablier de soudure ou veste / pantalon de soudure – manchettes – guêtres – cagoule – masque optoélectronique - gants (EN 12477)

Animateurs

➔ **Au contact du public et ayant une activité très régulière en extérieur**

- 1 Parka Classique

➔ **En outre :**

Pour les ETAPS « Terrestre » :

- Chaussures de travail EN 347 SB souples de type « basket ».

Pour les ETAPS « Nautique » :

- Sandales anti-dérapantes, résistantes à l'eau.
- Bouchons d'oreilles moulés EN 352-2 ;

Si activité d'aquagym :

- Baskets spécifiques aquagym ;

Fossoyeur

- Vêtement de protection (*en deux pièces, composition mixte 65 % coton – 35% polyester*) / Poches pour genouillères amovibles - poches italiennes / NB : Poches outillages uniquement sur la veste si possible ;
- Genouillères amovibles ;
- Gants polyamide enduits nitrile ou polyuréthane EN 420 - EN 388 (niveau 3) dos aéré bonne dextérité ;
- Gants avec manchettes nitrile, fluoro-élastomère, vinyle - Normes EN 420, EN 374-2 /EN 374-3 /EN 388 ;
- Gants de fossoyage en cuir type monteur En 374-2 /EN 374-3 /EN 388 ;
- Gants longs d'exhumation En 374-2 /EN 374-3 /EN 388 ;
- Chaussures de sécurité EN ISO 20 345 (Attention caractéristique - S3 embout composite – semelle anti-perforation – sans métal) / hautes ou basses ;

- Bottes EN ISO 20 345 – S5 pour activités type pulvérisation de liquides si possible embout composite et semelle anti-perforation ;
- Cuissardes EN ISO 20 345 – S5 ;
- Combinaison UU EN 14605 (types 3 – 4) pour activités type pulvérisations /substances liquides chimiques sous pression ;
- Parka 4 en 1 EN 342 (catégorie x3 y3) ;
- Vêtement de pluie imperméable EN 343 (catégorie x3 y3) ;
- Casquette coquée (EN 812) ;
- Casque de chantier (EN 397) avec possibilités lunettes-masques intégrées (Lunettes masques anti-rayures, anti-buée, anti-UV. Permettant une bonne vision. Pouvant être portées de manière permanentes. EN 166 Classe 1– EN 170 - 2-1 ; 2) ;
- Masques ABEK 3 (1/2 masque cartouches) EN 140 EN 141, masques FFP3 (EN 149), A2B2P3 (EN 143) ;
- Bouchons Anti-bruit jetables.

Géologue

- Vêtement de protection (*en deux pièces, composition mixte 65 % coton – 35% polyester*) / Poches pour genouillères amovibles - poches italiennes / NB : Poches outillages uniquement sur la veste si possible ; ou surcombinaison à double fermeture 65% polyester et 35% coton
- Genouillères amovibles ;
- Parka classique EN 342 (catégorie 3) ;
- Casque de chantier avec jugulaire et lampe frontale LED pour milieux explosifs ;
- Gants polyamide enduits nitrile ou polyuréthane EN 420 - EN 388 (niveau 2 conseillé) dos aéré bonne dextérité ;
- Chaussures de sécurité EN ISO 20 345 (Attention caractéristique - S3 embout composite – semelle anti-perforation – sans métal) type « basket » ou « chaussures de ville » /hautes ou basses ;
- Lunettes à branches anti rayures, anti buée, anti UV. Permettant une bonne vision. Pouvant être portées de manière permanentes,

les lunettes pourront être transformées en lunettes masque (EN 166 /Classe 1 – EN 170 (2-1,2).

Le cas échéant : *Equipement de travail en hauteur : Système arrêt de chute EN 363 harnais complet EN 361 + système de liaison - dispositif anti-chute, longe absorbeur de choc EN 354 EN 355 + point d'ancrage EN 795 – connecteurs EN 362 ;*

Imprimeur - Relieur - Assistant de conservation - Archivistes

- Blouse longue (3/4) - manches longues (65% coton – 35% polyester si possible / manches + patte boutonnée) avec poches ;
- Gants coton interlocks bonne dextérité ;

Si activités le justifiant :

- Chaussures de sécurité EN ISO 20 345 - S1 / embout composite) type « basket » ou « chaussures de ville » /hautes ou basses ;
- Bouchons anti-bruit ;
- Gants vinyle ou nitrile non poudrés ;
- Masques FFP1 avec valve.

Métiers Cuisines

Agents de l'unité Centrale de Production

- Charlottes à usage unique ;
- Masque d'hygiène 3 plis, bord cousu, attache par élastique ;
- Lunettes de protection ;
- Chaussures fermées antidérapantes EN ISO 20 345 embout composite S2 SPECIAL CUISINE - Semelle à très haute adhérence ;
- Bottes EN ISO 20 345 SPECIAL CUISINE ;
- Manchons ;
- Tabliers bavette jetables ;

- Gants à usage unique ;
- Gants vinyles avec manchettes ;
- Gants anti-chaleur (et/ou moufle et/ou manique) EN 420 EN 388 EN 407 ;
- Gants cote maille ;
- Gilet anti-froid à manches amovibles ;
- Vêtements « type » de cuisinier : Veste de cuisine, 100 % coton (modèle homme; modèle femme $\frac{3}{4}$), Col officier et Pantalon pieds de poule cuisine ou blanc sans poche,
- Blouses en 100% coton, longue $\frac{3}{4}$ avec manche remontée via attache pression,
- Bouchons d'oreilles moulés.

Si amenés à exercer en chambres froides

- Blouson norme ENV 342 ;
- Gilet manches longues doublure thermique ENV 342 ;
- Gants EN 511 B (résistance au froid de contact).

Magasiniers uniquement :

- Gants polyamides enduits nitrile ou polyuréthane EN 420 - EN 388 (niveau 2 conseillé) dos aéré bonne dextérité

Agents des offices satellites de restauration

- Charlottes à usage unique ;
- Masque d'hygiène 1 pli, bord cousu, attache par élastique ;
- Chaussures fermées antidérapantes EN ISO 20 345 embout composite S2 SPECIAL CUISINE - Semelle à très haute adhérence (femme, modèle avec boucle);
- Tabliers bavette jetables ;
- Gants à usage unique ;
- Gants vinyles avec manchettes ;
- Lunettes de protection ;
- Gants anti-chaleur (et/ou moufle et/ou manique) EN 420 EN 388 EN 407 ;

- Gilet anti-froid à manches amovibles ;
- Vêtements « type » de cuisinier : Veste de cuisine, 100 % coton (modèle homme; modèle femme $\frac{3}{4}$), Col officier et Pantalon pieds de poule cuisine ou blanc sans poche,
- Blouses en 100% coton, longue $\frac{3}{4}$ avec manche remontée via attache pression,

Métiers paramédicaux et médicaux

Auxiliaires de vie, IDE, Aide-soignants exerçant en EHPAD

- Tunique - pantalon (65% polyester – 35% coton si possible) avec poches / Identifiants brodés sur la tunique – Couleur ou liseré d'identification de la fonction selon option prise ;
- Gants nitrile non poudrés ambidextres normes EN 420 - EN 374.
- Chaussures fermées (métatarses / phalanges) anti-dérapantes EN ISO 20 345-S3 + une autre paire EN ISO 20347-O3.

Si besoin : Masques de protection respiratoire FFP 2 avec valve / EN 149 – combinaison UU risques biologiques EN 14126 - Lunettes à branches pouvant être portées de manière permanente (EN 166 / Classe 1 – EN 170 (2-1,2)).

Auxiliaires de puériculture, Puéricultrices, Educateurs de Jeunes Enfants exerçant en Crèches

- Blouse - tunique (courte ou $\frac{3}{4}$) avec poches, avec manches courtes - 65% coton & 35% polyester si possible – ou manches $\frac{3}{4}$ (+ *patte boutonnée le cas échéant*) - Couleur d'identification de la fonction ;
- Gants nitrile non poudrés ambidextres normes EN 420 - EN 374 ;
- Chaussures fermées (métatarses / phalanges) anti-dérapantes **sans dispositif de type « ardillon »** ou EN ISO 20347-O3.

Cabinet médical

- Blouse blanche longue (3/4) - manches longues (65% coton – 35% polyester si possible / manches + patte boutonnée) avec poches ;
- Gants nitrile non poudrés ambidextres normes EN 420 - EN 374.
- Chaussures fermées (métatarses / phalanges) anti-dérapantes EN ISO 20 345-S3 ou EN ISO 20347-O3.

Si besoin : Masques de protection respiratoire FFP 2 avec valve / EN 149 – combinaison UU risques biologiques EN 14126 - Lunettes à branches pouvant être portées de manière permanente (EN 166 / Classe 1 – EN 170 (2-1,2)).

Police Municipale

(panoplie « type »)

- **Gradés et Agents**
 - Parka ;
 - Gilet pare-balles (tenant compte de la morphologie) ;
 - Plaque anti-traumatique ;
 - Blouson de cérémonie ;
 - Pantalons ;
 - Coupe-vent K Way étanche ;
 - Chemises / chemisettes ;
 - Polos ;
 - Pull ;
 - Polaire ;
 - Chasuble rétro-réfléchissante ;
 - Plastron ;
 - Casquette ou calot ;
 - Cravate ;
 - Paire de chaussures ;
 - Paire de gants de palpation en cuir ;
 - Ceinturon en cuir ;
 - Ceinturon G.K ;
 - Epaulettes ;
 - Ecussons ;
 - Gants blancs de cérémonie.

De plus, pour la brigade motorisée

- Pantalon de pluie ;
- Paire de gants de scooter ;
- Casque ;
- Blouson scooter.

• **Brigade de nuit**

- Blouson M.O (Maintien de l'Ordre) ;
- Pantalons M.O ;
- Veste de type K Way ;
- Polos ;
- Sweats ;
- Casquette ou calot ;
- Paire de gants de palpation ;
- Ceinturon en cuir ;
- Ceinturon G.K ;
- Paire de chaussures ;
- Casque de protection taille unique (*à armature intérieure adaptable*), doté d'un protège nuque, d'une visière plexiglas, éventuellement d'une mentonnière /sangle.

De plus, pour la brigade canine

- Blouson M.O ;
- Pantalon de survêtement ;
- Paire de tennis ;
- Combinaisons anti-morsures ;
- Ensemble de pluie ;
- Paire de bottes ;
- Paire de rangers.

• **Agents de la Brigade V.T.T**

- Blouson VTT ;
- Pantalons d'intervention (tenue d'hiver) ;
- Bermudas spécial VTT (tenue d'été) ;
- Paire de chaussures HI TECH basses ;
- Paire de chaussures MAGNUM ;
- Chemises F1 tissu polaire marine (hiver) ;
- Polos marines (été) ;

- Calot ;
- Ceinturon ;
- Casque spécial VTT ;
- Paire de gants « spécial VTT » ;
- Paire de gants d'hiver ;
- Paire de lunettes de soleil spécial VTT ;
- Bonnet d'hiver ;
- Calot ou 1 casquette.

Remarques :

Indépendamment de la dotation en casques prévue pour la brigade de nuit, il convient d'organiser la constitution d'un **pool de 10 casques de protection supplémentaires**, taille unique (*à armature intérieure adaptable*), dotés d'un protège nuque, d'une visière plexiglas, éventuellement d'une mentonnière /sangle.

Prévoir conjointement la mise à disposition de bonnets nylon individuels à porter sous les casques « mutualisés ».

Stationnement Payant

(panoplie « type »)

• **Agents de Surveillance de la Voie Publique**

- Casquette souple ;
- Pantalons M.O marine unis (1 été - 1 hiver) ;
- Polaires manches longues brodés "Stationnement" ;
- Polos manches courtes brodés "Stationnement" ;
- Écusson de manche plastifié sur velcro "Lille" et Fleur de Lys ;
- Manchons souples brodés "Stationnement" ;
- Dossard avec marquage "Stationnement" devant et dos ;
- Ceinturon de cuir police ;
- Paire de gants M.O cuir fourrés ;
- Blouson modèle malden bicolore ;
- Blouson modèle goretex doublure polaire amovible ;
- Paire de rangers Hi-Tec magnum.

De plus, pour la brigade VTT

- Paire de lunettes de soleil VTT ;
- Pantalon de pluie ;
- Casque VTT ;
- Bonnet d'hiver ;
- Bermudas ;
- Gants d'été VTT.

Halles et marchés

- Blouson modèle goretex doublure polaire amovible ;
- Paire de rangers Hi-Tec magnum. (tige haute, sans coque)
- Gants fins qui permettent de la manipulation d'argent,
- Pantalons M.O marine unis (ni bande réfléchissante, ni liseré bleu) (1 été - 1 hiver) ;
- casquette souple
- Écusson de manche plastifié sur velcro "Lille" et Fleur de Lys ;
- Manchons souples brodés "Halles et marchés" ;
- Dossard avec marquage " Halles et marchés " devant et dos ;
- Ceinturon de cuir police ;
- Blouson modèle malden bicolore ;
- Blouson modèle goretex doublure polaire amovible ;

Agents chargés de la collecte et de la maintenance des horodateurs

- chaussures de marche type Rangers montantes (idem USP) ;
- Pantalon de protection (composition mixte 65 % coton – 35% polyester) /Poches pour genouillères amovibles – multipoches ;

- parka siglée « Ville de Lille » avec capuche ;
- vêtement de pluie (été) ;
- gants cuir Foret (idem USP) ;
- gants de manutention ;
- équipement de soudure (ISO EN 11611) :
 - tablier de soudure ou veste ;
 - pantalon de soudure ;
 - manchettes ;
 - guêtres ;
 - cagoule ;
 - masque optoélectronique ;
 - gants (EN 12477).
- chasuble haute visibilité.

Agents en contact avec des animaux et Animateurs nature (Métiers du zoo, de la ferme, et école de la forêt)

- Pantalon de protection (*composition mixte 65 % coton – 35% polyester*) /Poches pour genouillères amovibles – multipoches ;
- Genouillères amovibles ;
- Pull plein air multipoches (*composition mixte coton – polyester*) ;
- Cuissardes /Waders EN ISO 20 345 – S5 ;
- Parka 3 en 1 EN 342 (catégorie x3 y3) ;
- Vêtement de pluie imperméable EN 343 (catégorie x3 y3) ;
- Gants polyamide enduits nitrile ou polyuréthane EN 420 - EN 388 (niveau 2 conseillé) - EN 374 dos aéré bonne dextérité ;
- Gants de manutention - intérieur textile, dos aéré à adhérence renforcée (enduction) EN 388 ;
- Lunettes à branches anti rayures, anti buée, anti UV. Permettant une bonne vision. Pouvant être portées de manière permanentes, les lunettes pourront être transformées en lunettes masque (EN 166 /Classe 1 – EN 170 (2-1,2) ;

- Chaussures de sécurité EN ISO 20 345 (Attention caractéristique - S3 embout composite – semelle anti-perforation – sans métal) type « basket » /hautes ou basses ;
- Bottes EN ISO 20 345 – S5 pour activités type pulvérisation de liquides si possible embout composite et semelle antiperforation ;
- Combinaison UU EN 14605 (types 3 – 4) ;
- Casquette coquée (EN 812) ;
- Blouse blanche longue (3/4) - manches longues (65% coton – 35% polyester si possible /manches + patte boutonnée) avec poches ;
- Bouchons d'oreilles.

Le cas échéant : *Equipement de travail en hauteur - Système arrêt de chute EN 363 harnais complet EN 361 + système de liaison - dispositif anti-chute, longe absorbeur de choc EN 354 EN 355 + point d'ancrage EN 795 – connecteurs EN 362 ;*

Le cas échéant : *Equipements de soudage (ISO EN 11611) : tablier de soudure ou veste / pantalon de soudure – manchettes – guêtres – cagoule – masque optoélectronique - gants (EN 12477)*

Surveillant d'espaces extérieurs

- Parka 3 en 1 EN 342 (catégorie 3) ;
- Vêtement de pluie imperméable EN 343 (catégorie x3 y3).
- Chaussures de protection anti-dérapantes EN ISO 20 346 P3 type « basket » ou « chaussures de ville » /hautes ou basses.

Technicien de contrôle de chantiers (ex : inspecteur de salubrité, conducteurs travaux – contrôleurs techniques préventeur)/ Technicien de contrôle voiries et abords voie publique

- Parka 3 en 1 avec bandes réflectorisantes EN 342 (catégories x3 y3) ;
- Chaussures de sécurité EN ISO 20 345 (S3 embout composite) type « basket » ou « chaussures de ville » /hautes ou basses ;

- Bottes de sécurité EN ISO 20 345 S 5 ;
- Gants polyamide enduits nitrile ou polyuréthane EN 420 - EN 388 (niveau 2 conseillé) dos aéré bonne dextérité ;
- Au choix : casque de protection EN 397 ou casquette coquée anti-choc EN 812.

A disposition (en pools) selon activités : Chasubles EN 471 - Masques ABEK 2-3 (1/2 masque cartouches) EN 140 - EN 141, masques FFP3 - EN 149, Combinaison UU EN 14605 (types 3 – 4) pour activités type pulvérisations /substances liquides chimiques sous pression, Lunettes à branches anti rayures, anti buée, anti UV. Permettant une bonne vision. Pouvant être portées de manière permanente, bouchons d'oreille réutilisables et lavables, gants jetables.

Agent des espaces verts

- Vêtement de protection (*en deux pièces, composition mixte 65 % coton – 35% polyester*) avec bandes réflectorisantes / Poches pour genouillères amovibles - poches italiennes- bas de pantalon élasticable- absence de passant sur le pantalon / NB : Poches outillages uniquement sur la veste si possible ; ou cotte à bretelles + veste
- Genouillères amovibles ;
- Parka 4 en 1 avec bandes réfléchives EN 342 (catégorie 3) ;
- Vêtement de pluie imperméable EN 343 (catégorie x3 y3) ;
- Gants de manutention - intérieur textile, dos aéré à adhérence renforcée (enduction) EN 388 ;
- Gants polyamide enduits nitrile ou polyuréthane EN 420 - EN 388 (niveau 2 conseillé) dos aéré bonne dextérité ;
- Gants nitrile EN 374 – EN 388 ;
- Gants de manutention en cuir type docker (EN 388 : minimum 2222) ;
- Gants en PVC, support coton interlock. Finition lisse Ep. 1.1/1 3mm, long 700mm. Dextérité classe 5

- Chaussures de sécurité EN ISO 20 345 (Attention caractéristique - S3 embout composite – semelle anti-perforation – sans métal) type « basket » ou « chaussures de ville » /hautes ou basses ;
- Bottes de sécurité EN ISO 20 345 S 5 ;
- Casquette coquée (EN 812) ;
- Bouchons d'oreilles moulés ;
- Masques ABEK 2-3 (1/2 masque cartouches) EN 140 EN 141 ou A2P3 (EN 143) ;
- Combinaison UU EN 14605 (types 3-4)
- Chasubles EN 471 ;
- Lunettes à branches anti-rayure, anti buée, anti UV. Permettant une bonne vision. Pouvant être portées de manière permanente EN 166 Classe 1 – EN 170 (2-1 ; 2).

Conducteur d'engins/ Espaces verts

- Vêtement de protection (*en deux pièces, composition mixte 65 % coton – 35% polyester*) / Poches pour genouillères amovibles - poches italiennes / NB : Poches outillages uniquement sur la veste si possible ;
- Genouillères amovibles ;
- Parka 3 en 1 avec bandes réflectorisantes EN 342 (catégorie x3 y3) ;
- Gants polyamide enduits nitrile ou polyuréthane EN 420 - EN 388 (niveau 2 conseillé) dos aéré bonne dextérité ;
- Chaussures de sécurité EN ISO 20 345 (Attention caractéristique - S3 embout composite – semelle anti-perforation – sans métal) type « basket » ou « chaussures de ville » /hautes ou basses ;
- Bottes EN ISO 20 345 – S5 pour activités type pulvérisation de liquides si possible embout composite et semelle antiperforation ;
- Combinaison UU EN 14605 (types 3 – 4) pour activités type pulvérisations /substances liquides chimiques sous pression,
- bouchons d'oreille réutilisables et lavables ;
- Masques ABEK 3 (1/2 masque cartouches) EN 140 EN 141, masques FFP3 (EN 149), A2B2P3 (EN 143) ;

- Casque de protection EN 397;
- Lunettes à branches anti-rayure, anti buée, anti UV. Permettant une bonne vision. Pouvant être portées de manière permanente EN 166 Classe 1 – EN 170 (2-1 ; 2) ;
- Bouchons d'oreilles moulés.

Technicien de maintenance sur voiries et espace public (ex – mobilier urbain, éclairage public)

- Vêtement de protection (*en deux pièces, composition mixte 65 % coton – 35% polyester*) avec bandes réfléchives /Poches pour genouillères amovibles - poches italiennes /NB : Poches outillages uniquement sur la veste si possible ;
- Genouillères amovibles ;
- Chasubles EN 471 ;
- Parka 3 en 1 avec bandes réfléchives EN 342 (catégories x3 y3) ; uniquement pour agents maintenance des horodateurs : parka classique
- Vêtement de pluie imperméable EN 343 (catégorie x3 y3) réfléchissant ;
- Chaussures de sécurité EN ISO 20 345 (S3 embout composite) type « basket » ou « chaussures de ville » /hautes ou basses ;
- Gants polyamide enduits nitrile ou polyuréthane, confortables si basses températures EN 388 dos aéré bonne dextérité / si possible EN 374 + EN 511 + EN 10819.
- bouchons d'oreille réutilisables et lavables ;
- Gants de manutention en cuir type docker (EN 388 (niveau 2 conseillé)) ;

Selon activité :

- Bottes de sécurité EN ISO 20 345 S 5, casque de protection EN 397 ou casquette coquée anti-choc EN 812 ;
- (Sur) Lunettes à branches anti rayures, anti buée, anti UV ; Permettant une bonne vision. Pouvant être portées de manière permanente EN 166 Classe 1– EN 170 - 2-1 ; 2) ;

- Protection respiratoire FFP 3 EN 149 + Masques ABEK 2-3 (1/2 masque cartouches) EN 140 EN 141.

***Le cas échéant** - Equipements de soudage (ISO EN 11611) : tablier de soudure ou veste / pantalon de soudure – manchettes – guêtres – cagoule – masque optoélectronique - gants (EN 12477)*

Technicien - Mécanicien

- Vêtement de protection (*en deux pièces, composition mixte 65 % coton – 35% polyester*) / Poches pour genouillères amovibles - poches italiennes / NB : Poches outillages uniquement sur la veste si possible ;
- Genouillères amovibles ;
- Parka 3 en 1 avec bandes réfléchives EN 342 (catégorie x3 y3) ;
- Gants polyamide enduits nitrile ou polyuréthane EN 420 - EN 388 (niveau 2 conseillé) dos aéré bonne dextérité ;
- Chaussures de sécurité EN ISO 20 345 (Attention caractéristique - S3 embout composite – semelle anti-perforation – sans métal) type « basket » ou « chaussures de ville » /hautes ou basses ;
- Combinaison UU EN 14605 (types 3 – 4) pour activités type pulvérisations / substances liquides chimiques sous pression, bouchons d'oreille réutilisables et lavables ;
- Masques ABEK 3 (1/2 masque cartouches) EN 140 EN 141, masques FFP3 (EN 149), A2B2P3 (EN 143) ;
- Casquette coquée (EN 812) ;
- Lunettes à branches anti-rayure, anti buée, anti UV. Permettant une bonne vision. Pouvant être portées de manière permanente EN 166 Classe 1 – EN 170 (2-1 ; 2) ;
- Bouchons d'oreilles moulés.

***Le cas échéant** - Equipements de soudage (ISO EN 11611) : tablier de soudure ou veste / pantalon de soudure – manchettes – guêtres – cagoule – masque optoélectronique - gants (EN 12477)*

Technicien TELECOM

- Blouse ou vêtement de protection sans métal – Ignifugé / Poches pour genouillères amovibles - poches italiennes / NB : Poches outillages uniquement sur la veste si possible. Vêtement conforme à la norme ENV 50354- CLC/TS 50354, EN 1149/β ;
- Chaussures de sécurité EN ISO 20 345 – EN 50321 (Attention caractéristique - S3 embout composite – semelle anti-perforation – sans métal) type « basket » ou « chaussures de ville » / hautes ou basses ;
- Gants polyamide enduits nitrile ou polyuréthane EN 420 - EN 388 (niveau 2 conseillé) dos aéré bonne dextérité ;
- Parka 3 en 1.

Technicien - Electricien

- Vêtement de protection sans métal pour électriciens – Ignifugé / Poches pour genouillères amovibles - poches italiennes / NB : Poches outillages uniquement sur la veste si possible. Vêtement conforme à la norme ENV 50354- CLC/TS 50354, EN 1149/β ;
- Chaussures de sécurité EN ISO 20 345 – EN 50321 (Attention caractéristique - S3 embout composite – semelle anti-perforation – sans métal) type « basket » ou « chaussures de ville » / hautes ou basses ;
- Parka 3 en 1 EN 342 (catégorie 3) ;
- Bottes de sécurité EN ISO 20 345 S5 embout composite et semelle anti-perforation sans métal ;
- Gants polyamide enduits nitrile ou polyuréthane EN 420 - EN 388 (niveau 2 conseillé) dos aéré bonne dextérité ;
- Gants isolants conformes à la norme NF EN 60 903 et marqués d'un triangle double ;
- Casque isolant et antichoc conforme à la norme NF EN 397 ;
- Ecran facial anti-UV pour la protection contre les arcs électriques et les courts-circuits, conforme à la norme NF EN 166 ;
- Protèges-bras isolants conformes à la norme NF EN 60 984 ;
- Tapis isolant Norme CEI 61111.

Technicien - Tôlier – peintre

- Vêtement de protection (en deux pièces, composition mixte 65 % coton – 35% polyester) / Poches pour genouillères amovibles - poches italiennes /NB : Poches outillages uniquement sur la veste si possible ;
- Genouillères amovibles ;
- Parka 3 en 1 EN 342 (catégorie 3) ;
- Gants polyamide enduits nitrile ou polyuréthane EN 420 - EN 388 dos aéré bonne dextérité ;
- Gants manchettes nitrile et fluoroélastomère EN 388 – EN 374 ;
- Combinaison UU EN 14605 (types 3 – 4) pour activités type pulvérisations / substances liquides chimiques sous pression anti électrostatique ;
- Casquette coquée (EN 812) ;
- Bouchons d'oreilles moulés ;
- Chaussures de sécurité EN ISO 20 345 (Attention caractéristique - S3 embout composite – semelle anti-perforation – sans métal) type « basket » ou « chaussures de ville » /hautes ou basses ;
- Masques ABEK 3 (1/2 masque cartouches) EN 140 EN 141, masques FFP3 (EN 149), A2B2P3 (EN 143).

Le cas échéant - Equipements de soudage (ISO EN 11611) : tablier de soudure ou veste / pantalon de soudure – manchettes – guêtres – cagoule – masque optoélectronique - gants (EN 12477)

Technicien - Menuisier

- Vêtement de protection (en deux pièces, composition mixte 65 % coton – 35% polyester) / Poches pour genouillères amovibles / poches italiennes / poches outillages uniquement sur la veste si possible ;
- Parka 3 en 1 avec bandes réfléchives EN 342 (catégorie 3) ;
- Genouillères amovibles ;

- Gants polyamide enduits nitrile ou polyuréthane EN 420 - EN 388 (niveau 2 conseillé) dos aéré bonne dextérité ;
- Gants nitrile et fluoroélastomère EN 388 EN 374 ;
- Combinaison UU EN 14605 (types 3 – 4) pour activités type pulvérisations / substances liquides chimiques sous pression anti électrostatique ;
- Casquette coquée (EN 812) ;
- Bouchons d'oreilles moulés ;
- Chaussures de sécurité EN ISO 20 345 (Attention caractéristique - S3 embout composite – semelle anti-perforation – sans métal) type « basket » ou « chaussures de ville » /hautes ou basses ;
- Masques ABEK 3 (1/2 masque cartouches) EN 140 EN 141, masques FFP3 (EN 149), A2B2P3 (EN 143) ;
- Lunettes à branches anti rayures, anti buée, anti UV. Permettant une bonne vision. Pouvant être portées de manière permanentes, les lunettes pourront être transformées en lunettes masque (EN 166 /Classe 1 – EN 170 (2-1,2).

Technicien - Plombier / Fontainier

- Vêtement de protection (en deux pièces, composition mixte 65 % coton – 35% polyester) / Poches pour genouillères amovibles - poches italiennes /NB : Poches outillages uniquement sur la veste si possible ;
- Parka 3 en 1 avec bandes réfléchives EN 342 (catégorie 3) ;
- Vêtement de pluie imperméable EN 343 (catégorie x3 y3) ;
- Genouillères amovibles ;
- Gants polyamide enduits nitrile ou polyuréthane EN 420 - EN 388 (niveau 2 conseillé) dos aéré bonne dextérité ;
- Gants nitrile et fluoroélastomère EN 374 – EN 388 ;
- Casquette coquée (EN 812) ;
- Cuissardes /Waders EN ISO 20 345 – S5 ;
- Chaussures de sécurité type broquetin, tige cuir hydrofuge épaisseur 20/22 EN ISO 20345 - S3 (Attention caractéristique - S3

embout composite – semelle anti-perforation – sans métal, hautes ou basses) ;

- Bottes EN ISO 20 345- S5 ;
- Lunettes à branches anti rayures, anti buée, anti UV. Permettant une bonne vision. Pouvant être portées de manière permanentes, les lunettes pourront être transformées en lunettes masque (EN 166 /Classe 1 – EN 170 (2-1,2) ;
- Bouchons d'oreilles moulés.

Le cas échéant - Equipements de soudage (ISO EN 11611) : tablier de soudure ou veste / pantalon de soudure – manchettes – guêtres – cagoule – masque optoélectronique - gants (EN 12477)

Equipement de travail en hauteur - Système arrêt de chute EN 363 harnais complet EN 361 + système de liaison - dispositif anti-chute, longe absorbeur de choc EN 354 EN 355 + point d'ancrage EN 795 – connecteurs EN 362 ;

Technicien - Maçon

- Vêtement de protection (en deux pièces, composition mixte 65 % coton – 35% polyester) avec bandes / Poches pour genouillères amovibles - poches italiennes /NB : Poches outillages uniquement sur la veste si possible ;
- Genouillères amovibles ;
- Gants polyamide enduits nitrile ou polyuréthane EN 420 - EN 388 (niveau 2 conseillé) dos aéré bonne dextérité ;
- Gants nitrile et fluoroélastomère EN 388 et EN 374 ;
- Chaussures de sécurité EN ISO 20 345 (Attention caractéristique - S3 embout composite – semelle anti-perforation – sans métal) type « basket » ou « chaussures de ville » /hautes ou basses ;
- Bottes EN ISO 20 345- S5 ;
- Casque de chantier EN 397, Casquette coquée (EN 812) ;
- Masques ABEK 3 (1/2 masque cartouches) EN 140 EN 141, masques FFP3 (EN 149), A2B2P3 (EN 143) ;
- Parka 3 en 1 avec bandes réfléchives EN 342 (catégorie x3 y3) ;

- Vêtement de pluie imperméable EN 343 (catégorie x3 y3).

Remarques générales :

* Les agents qui exercent des fonctions « polyvalentes » peuvent solliciter les deux dotations correspondantes, sous couvert de leur encadrement : **dans ce cas, il est bien entendu que les articles faisant « doublons » ne lui seront attribués qu'en un seul exemplaire.**

* Pour certains métiers repris dans la présente liste, la panoplie d'EPI – vêtements de travail est complétée par un ou des articles de représentation. *Voir délibération correspondante.*

* **Spécificités parc zoologique / ferme : Pas de bande réflectorisante sur les vêtements.**

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **27 mai 2013**N° **13/312**

OBJET

Attribution de l'indemnité de conseil à M. Claude TRACZ.

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Selon les dispositions de l'article 2 du décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 modifié, les collectivités territoriales peuvent, par délibération, attribuer une indemnité de conseil aux agents des services déconcentrés du Trésor et des services fiscaux au titre de l'aide technique qu'ils apportent.

Cette indemnité, créée en 1983, est allouée aux trésoriers principaux ayant en charge les services de la trésorerie municipale eu égard à la complexité et au volume des affaires traitées. Cette indemnité permet de rétribuer le trésorier principal pour ses prestations d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable.

Cette indemnité est calculée en appliquant le taux maximum du tarif fixé à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983, à la moyenne des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement, à l'exception des opérations d'ordre, et afférentes aux trois dernières années. Les dépenses des services annexes sont ajoutées à celles de la commune.

En aucun cas l'indemnité allouée ne peut excéder une fois le traitement brut annuel correspondant à l'indice majoré 150, conformément à l'article 6 de l'arrêté du 12 juillet 1990 fixant les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil actualisé annuellement par le Ministère de l'Economie et des Finances.

Cette indemnité s'applique pour le budget de Lille, Hellemmes et Lomme et les budgets annexes (restaurant municipal et pompes funèbres de Lille – Hellemmes - Lomme).

A l'occasion de la cessation de fonctions de Monsieur Benoît MANNESSIER et de la nomination de Monsieur Claude TRACZ en qualité de Trésorier Principal, à compter du 15 mai 2013, il est proposé d'allouer à l'intéressé l'indemnité de conseil au taux de 100 % dans les conditions définies ci-dessus.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de l'Economie, de l'Emploi, de l'Insertion, des Finances, du Personnel et des Affaires Générales	16/05/13

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **AUTORISER** le paiement de l'indemnité de conseil à M Monsieur Claude TRACZ dans les conditions définies ci-dessus ;

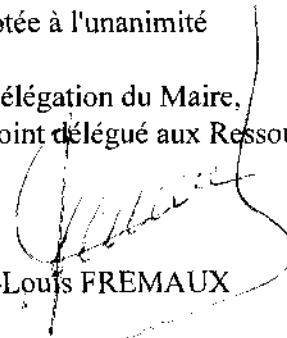
- ◆ **IMPUTER** la dépense correspondante sur les crédits inscrits au chapitre 011, article 6225, fonction 020 - Service KAE - Opération n° 370.

Affiché en Mairie le 28/05/13

Réception en Préfecture le **11 JUIN 2013**

Adoptée à l'unanimité

Par délégation du Maire,
l'Adjoint délégué aux Ressources Humaines


Jean-Louis FREMAUX



DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 mai 2013

N° 13/313

OBJET

**Rapport annuel 2012 sur l'accessibilité
aux personnes en situation de handicap.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

La loi du 11 février 2005 « pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées » affirme des droits fondamentaux en termes d'accès à de nouvelles prestations sociales, d'accessibilité, de scolarité, d'emploi pour les personnes handicapées.

De son côté, la Ville de Lille s'efforce depuis longtemps de faciliter l'intégration des personnes handicapées, en essayant de prendre en compte tous les domaines de la vie. Dans le prolongement de la commission extra municipale relative à l'intégration des personnes handicapées dans la ville, créée dans les années 1990, la Commission Handicap « Lille Ouverte à Tous », installée fin 2010, a pris son essor en 2011.

Par le dialogue instauré avec les associations réunies au sein de cette commission, nous travaillons à mieux identifier les besoins, définir nos actions, actualiser nos réponses et évaluer nos résultats, toujours dans le sens du mieux être des personnes en situation de handicap. Sous l'impulsion de la commission et du Conseil Municipal, les réalisations concrètes se multiplient au fil des ans pour une plus grande qualité de vie pour tous, et ce dans tous les domaines de la vie quotidienne des Lillois.

Il y a néanmoins encore beaucoup d'efforts à déployer. A cet égard, les dispositions de la loi du 11 février 2005 pour « l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées », nous incitent à accélérer notre action sur l'accessibilité des bâtiments recevant du public et des espaces publics, sur l'emploi des personnes handicapées et sur l'accueil des usagers en situation de handicap. C'est une loi ambitieuse qui fixe des obligations déterminantes sur lesquelles nous ne devons pas reculer.

Le présent rapport dresse l'état des lieux global des démarches, services et dispositifs portés par la Ville de Lille et synthétise les grandes réalisations de l'année 2012, ainsi que les travaux menés par la Commission Handicap « Lille Ouverte à Tous » en 2012.

Ainsi, sans pouvoir être exhaustif, on peut souligner quelques avancées significatives de 2012 :

- Des interventions améliorant l'accessibilité de bâtiments municipaux ont été effectuées sur 1 crèche, 10 établissements scolaires, 2 mairies de quartier, 5 établissements sportifs.

- L'accès des services municipaux pour les usagers sourds signants est facilité par un dispositif d'interprétariat à distance. Ce service a fait l'objet début 2012 d'un déploiement sur un second site, à la Maison de la Médiation et du Citoyen.

En 2012 s'est également développée la démarche Qualiville qui porte une attention à l'accueil des usagers en situation de handicap.

- Sur le territoire lillois, 14 nouvelles places de stationnement réservé ont été créées.

- L'accueil des enfants en situation de handicap reste une préoccupation constante en renforçant la formation des agents, l'acquisition de matériels d'accessibilité tant dans les crèches que dans les centres de loisirs.

La Ville de Lille a également maintenu la mobilisation des deux postes d'Auxiliaire de Vie Scolaire.

- Des actions de sensibilisation ont été initiées pour accompagner le changement de regard sur les handicaps.

Ainsi, dans le cadre du Projet Educatif Global, pendant les vacances de printemps 2012, 15 centres d'accueil de loisirs lillois ont proposé aux enfants des actions de sensibilisation. Ce sont au total 320 enfants qui ont participé à des ateliers d'initiation à la langue des signes française.

En septembre 2012 s'est tenue la première édition de « Tous en Jeux ». Cet événementiel festif et ludique, coordonné par la Ville de Lille et animé par 3 services de la Ville et 21 associations, visait à sensibiliser le grand public sur le handicap.

- Dans le secteur culturel, pour ne citer que quelques initiatives : le réseau des bibliothèques de Lille a acquis 149 nouveaux ouvrages en gros caractères. Le Palais des Beaux-Arts met à disposition un visio-guide depuis début 2012. Ce support de visite propose un parcours en langue des signes française à travers les collections permanentes. Et en fin d'année, le Palais des Beaux-Arts a acquis un premier tableau tactile (le Dénombrement de Bethléem de Pieter Brueghel).

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de la Solidarité et du Projet Educatif	15/05/13

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **PRENDRE ACTE** du rapport annuel 2012 sur l'accessibilité aux personnes en situation de handicap qui dresse l'état des lieux global des démarches, services et dispositifs portés par la Ville et synthétise les grandes réalisations en 2011 ainsi que les travaux menés par la Commission Handicap « Lille Ouverte à Tous » durant cette année .

Affiché en Mairie le 28/05/13

Prend acte

Par délégation du Maire,
l'Adjointe déléguée aux Handicapés - Accessibilité

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

059-215903501-20130527-42033-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Accusé de réception en Préfecture le 29/05/13

Sylviane DELACROIX



VILLE DE LILLE

RAPPORT ANNUEL SUR L'ACCESSIBILITE AUX PERSONNES
HANDICAPEES

2012

Données générales

Ville de Lille :

- nombre d'habitants = 226 827 (en 2009)¹
- superficie = 34.8 km²
- densité de population = 6 512.4 habitants / km² (en 2009)*
- altitude moyenne = 25m
- les quartiers de Lille : Bois Blancs, Centre, Faubourg de Béthune, Fives, Lille-Sud, Moulins, Saint-Maurice Pellevoisin, Vauban-Esquermes, Vieux-Lille, Wazemmes.
- nombres d'établissements recevant du public municipaux = 360

La communauté urbaine (gérée par un établissement public de coopération intercommunale, Lille Métropole Communauté Urbaine - LMCU) = 85 communes ; 1 106 885 habitants (source : recensement réalisé par l'INSEE en 2007) ; 61 145 hectares. Densité : 1 785 habitants/km² ; 4e agglomération par sa taille après Paris, Lyon et Marseille.

Compétences : Ordures ménagères ; eau et assainissement ; transports collectifs et stationnement ; voirie et espaces publics ; développement économique ; aménagement et cadre de vie ; réseaux et équipements sportifs et culturels ; relations internationales ; soutien et promotion de grands événements...

¹ Chiffres INSEE

INTRODUCTION

La parution annuelle du rapport sur l'accessibilité aux personnes handicapées permet de prendre la mesure des évolutions portées par la Ville dans ce domaine.

Le présent rapport décline les réalisations de la Ville de Lille visant à l'amélioration de la qualité de vie des personnes en situation de handicap dans la cité pour l'année 2012. Il rend compte des dispositifs mis en œuvre, des aménagements réalisés, des services créés et des nouvelles dispositions prises pour faciliter l'accès aux services et projets municipaux.

Ce document s'attache à présenter des exemples concrets des efforts portés par la Ville de Lille dans les différents domaines qui relèvent de sa compétence.

En deuxième partie, est présentée la Commission Handicap « Lille Ouverte à Tous ».

Cette instance de concertation permet un dialogue suivi entre les élus municipaux, les associations de personnes en situation de handicap (plus de 80) et les services de la Ville, autour des questions liées aux situations de handicap.

Depuis plusieurs mandats, l'équipe municipale consacre une délégation à part entière au handicap et à l'accessibilité. Ainsi, Sylviane DELACROIX, Adjointe au Maire, est l'animatrice de la politique handicap dans sa dimension globale et, à ce titre, assure la présidence déléguée de la Commission Handicap « Lille Ouverte à Tous ».

La prise en compte des handicaps pour une amélioration de la qualité de la ville pour tous concerne la quasi totalité des services de la Ville. Chacun est référent et pilote dans son domaine. L'enjeu étant qu'à terme, toutes les directions, tous les services fassent leur le réflexe de la prise en compte des personnes en situation de handicap.

Le service Personnes Handicapées est chargé d'accompagner cette prise de conscience globale et partagée au sein des services de la ville, tout en veillant à la cohérence des avancées.

La Commission « Lille Ouverte à Tous », par ses apports concrets, contribue également à renforcer la prise en compte des handicaps.

Les communes qui ont mis en place une commission pour l'accessibilité aux personnes handicapées sont invitées par la loi du 11 février 2005 à élaborer chaque année un rapport de ladite commission.

La Ville de Lille a souhaité étoffer ce document, en produisant un document complet présentant les avancées portées par la Ville en matière de prise en compte des handicaps (Première partie) et le rapport annuel de la Commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées (Deuxième partie).

PARTIE 1 - LES REALISATIONS MUNICIPALES

2012

SOMMAIRE :

Ville de Lille.....	1
INTRODUCTION.....	3
1/ Le Plan d'action de la Ville de Lille.....	7
2 / Le cadre bâti.....	8
3 / L'espace public.....	10
4 / Les logements.....	12
5 / L'information et la sensibilisation.....	12
6 / Enfance - Jeunesse.....	16
7 / Le sport.....	20
8 / La culture.....	22
9 / Les loisirs.....	26
10 / La vie citoyenne.....	27
11 / L'emploi.....	29
12 / L'Action économique – Les commerces.....	33
13 / Le tourisme.....	34
14 / La démocratie participative.....	35
Conclusion et perspectives 2013.....	38

1/ Le Plan d'action de la Ville de Lille

La Ville de Lille a défini en 2010 un plan d'action global impliquant l'ensemble des délégations et des services municipaux. Ce plan d'action est centré sur 4 axes :

Axe 1 - Sensibilisation des élus et des services

Axe 2 - Mise en place d'instances de suivi et de concertation, développement des partenariats

- Comité de pilotage politique pour le diagnostic d'accessibilité des bâtiments municipaux
- Création de la Commission Handicap « Lille Ouverte à Tous »
- Mise en place d'un réseau de référents « handicap » au sein des services de la Ville

Axe 3 - Intégration de l'aspect « accessibilité » dans les cahiers des charges des grands projets

Axe 4 - Valorisation des actions de la Ville

Le comité de pilotage pour le diagnostic d'accessibilité des bâtiments municipaux s'est réuni en 2011 pour élaborer une programmation des aménagements de mise en accessibilité des bâtiments municipaux.

L'activité de la commission Handicap « Lille Ouverte à Tous » est développée en deuxième partie.

Le réseau interne de référents Handicap quant à lui a été mis en place en mai 2011.

Répartis dans toutes les directions de la collectivité, les référents ont pour but de sensibiliser, d'informer et d'impliquer leurs collègues et collaborateurs. Ils font le lien avec la Commission Handicap « Lille Ouverte à Tous ». Ils ont également vocation à être force de propositions lors des réunions et feront le suivi des actions mises en place en faveur des PH dans leur service.

2 / Le cadre bâti

- Mise en accessibilité du bâti :

Les diagnostics d'accessibilité des 360 Etablissements Recevant du Public (ERP) lillois ont été réalisés en 2009-2010. Cet état des lieux des bâtiments, une fois chiffré, représente un total d'investissement de 44 965 458 €.

Information des habitants et usagers :

Sur le site internet de la Ville sont communiquées les coordonnées des services à contacter pour avoir accès au contenu des diagnostics d'accessibilité.

La programmation des travaux de mise en accessibilité des bâtiments municipaux est définie en coordination entre la Direction de la Maintenance des Bâtiments et les services utilisateurs. Une programmation est définie annuellement.

Néanmoins, il convient de noter que c'est à chaque Direction thématique de programmer dans son budget les travaux de mise en accessibilité. Il n'y a pas de ligne dédiée à l'accessibilité.

Or à ce jour, la programmation des travaux n'est que peu effective (sauf Patrimoine, par exemple – avec l'échéance de Lille Fantastic)

Cette programmation est établie à partir de critères tels que : une répartition par quartier, la fréquentation (notamment, par des publics en situation de handicap), le caractère unique d'un établissement, la proximité d'un point d'accès de transports en commun.

Des opérations particulières (dans lesquelles l'accessibilité est intégrée dans des travaux plus importants) sont également envisagées. Exemples : l'accueil de l'Hôtel de Ville, le Palais des Beaux Arts.

Le marché qui a été élaboré courant 2012 n'a pas pu être mis en œuvre suite au blocage budgétaire intervenu en août 2012. Les crédits qui avaient été fléchés sur cette opération ont été orientés vers d'autres opérations « prioritaires ».

Des opérations réalisées en 2012 sur des bâtiments municipaux :

6 rampes d'accès (ex. Palais Rihour, Vieille Bourse, Palais des Sports St Sauveur)

1 crèche (crèche St Sauveur, Centre)

10 établissements scolaires (Desbordes Valmore Jaures, Bois Blancs ; Maternelle Jean Jaurès, Bois Blancs ; Ecole Primaire Chenier, Faubourg de Béthune ; Ecole primaire Séverine, Faubourg de Béthune ; Groupe scolaire Bara Cabanis, Fives ; école primaire Thierry Launay, Moulins ; groupe scolaire Léon Jouhaux, Vauban ; Groupe scolaire Salengro, Wazemmes ; Ecole primaire Ampère, Wazemmes)

2 mairies de quartier (Centre ; Lille Sud)

5 établissements sportifs (Auguste Defaucompret, Fives ; Jean Bouin, Moulins ; Maryse Bastié, Vieux Lille ; Palais des Sports St Sauveur, Centre ; Carel – Thierry Launay, Moulins)

Soit une répartition par quartier comme suit :

- Bois Blancs : 2 bâtiments (scolaires) ;
- Centre : 3 bâtiments (crèche, mairie de quartier, sportif) ;
- Faubourg de Béthune : 2 bâtiments (scolaires)
- Fives : 2 bâtiments (scolaire, sportif)
- Moulins : 3 bâtiments (1 scolaire, 2 sportifs)
- Lille Sud : 1 administratif (mairie de quartier)
- Vauban : 1 groupe scolaire
- Vieux Lille : 1 établissement sportif
- Wazemmes : 2 établissements (scolaires)

Commission :

**Le groupe de travail « Cadre de Vie » s’est réuni une fois en 2012.
Lors de cette rencontre s’est tenue une marche exploratoire aux abords
du Parc JB Lebas.**

La Ville soutient financièrement l'Association des Paralysés de France pour son implication au sein de la Commission Communale d'Accessibilité

3 / L'espace public

14 nouvelles
places réservées
créées

Le stationnement :

Sur le parc extérieur de stationnement de la Ville, 637 emplacements correspondent à du stationnement réservé.

En 2012, 14 nouvelles places de stationnement réservées ont été créées sur le territoire lillois

En novembre 2012, 21 places répondent exactement aux normes l'arrêté du 15 janvier 2007. Et 64 places étaient en cours d'étude au niveau de Lille Métropole Communauté Urbaine pour une mise aux normes.

Gestion de la qualité des voiries existantes

La Ville de Lille a élaboré et diffusé son Code de la Rue.

20 structures associatives dont 3 associations de personnes en situation de handicap ont participé au comité de pilotage.

L'accessibilité dans les projets de réaménagement, ou neufs...

Des opérations réalisées en 2012 :

- L'avenue Kennedy
- Rue d'Iéna
- Rues de Cannes et R. Wagner
- Boulevard Louis XIV
- Rue Frédéric MOTTEZ
- Rue Charles DEBIERRE
- Rue Saint Sauveur
- Rue Littré
- Rues Colbert / Jules Lefebvre
- Rue Gambetta
- Rue Courbet
- Rue d'Artois (phase 2/3)

Les feux tricolores équipés d'un système d'aide à la traversée :

La Communauté urbaine travaille à l'augmentation du nombre de carrefours équipés de ce système d'aide à la traversée pour les personnes mal ou non-voyantes.

174 carrefours étaient équipés en février 2010 (liste consultable sur le site : www.lille.metropole.fr)

La distribution des télécommandes d'aide à la traversée aux habitants de Lille se fait dans les mairies de quartier. En 2011-2012 une quarantaine de télécommandes ont été remises à des usagers.

La charte des terrasses.

L'année 2012 a été la première année complète de mise en œuvre de la charte des terrasses.

Le Plan de mise en Accessibilité de la Voirie et des Espaces publics (PAVE) relève de la compétence de Lille Métropole Communauté Urbaine (LMCU).

A ce titre, LMCU a fait réaliser la phase de diagnostic en 2011, à partir de 6 sites pilotes, dont un autour de la Porte de Douai.

Au regard de l'étendue des travaux à réaliser, priorité sera donnée aux principaux nœuds de connexion de transports (dans un rayon de 300 mètres autour des plus importantes stations de transport). Ainsi, 100 kilomètres seront traités à l'horizon 2020. En complément, 100 kilomètres d'itinéraires - sur l'ensemble du territoire, mais définis avec chaque commune - seront également mis aux normes d'ici 2020.

La démarche suit son cours. La réalisation des itinéraires est prévue prochainement.

Commission :

Le groupe « Cadre de Vie » s'est réuni une fois en 2012 lors d'une marche exploratoire aux alentours du Parc JB Lebas

4 / Les logements

La compétence logements relève de Lille Métropole Communauté Urbaine.

La Ville de Lille est associée à la réflexion portée par LMCU, visant à mettre en place un système d'information qui permette de disposer d'une connaissance, actualisée en continu, de l'offre de logements adaptés au handicap et d'effectuer le rapprochement entre cette offre et la demande.

Cette démarche est issue d'un Plan d'Actions pour la prise en compte du vieillissement et du handicap dans la politique communautaire de l'habitat adopté par Lille Métropole Communauté Urbaine en décembre 2009.

L'action développée sur le référencement de l'offre de logements adaptés pourrait se traduire par la constitution d'une base de données du logement adapté inter-bailleurs, en s'appuyant sur les pratiques déjà expérimentées par les bailleurs sociaux.

L'enjeu est également d'améliorer la mise en relation de l'offre et de la demande, au regard du nouveau dispositif national de formulaire unique pour l'enregistrement des demandes de logements sociaux.

Action associative soutenue par la Ville :

L'Association **HANDICAP et CADRE de Vie** facilite la réinsertion des personnes en situation de handicap à leur domicile

5 / L'information et la sensibilisation

1. Les supports généralistes

- Mise en ligne du nouveau site internet de la Ville de Lille.

L'entrée par profil permet d'accéder directement aux informations pratiques utiles aux personnes en situation de handicap.

- Dans le Magazine municipal, « Lille Magazine », 17 articles ont abordé des sujets liés au handicap. 7 articles faisaient référence à des initiatives portées par des associations. 8 autres articles ont présenté des actions menées par la Ville de Lille. Un article a mis à l'honneur une athlète paralympique. Enfin, un article accueillait l'acquisition de nouveaux véhicules pour le City Tour par l'Office de Tourisme.

- **Plaquette « Outils et services » :**

Disponible en version braille pour non-voyants et grosse lettrine pour les malvoyants, elle présente ce que la Ville de Lille met en oeuvre pour améliorer les conditions de vie de ses habitants en situation de handicap.

- **Guide « Lille ouverte à tous » :**

Ce guide s'adresse aux personnes en situation de handicap et à leur famille et recense les informations générales, les démarches à entreprendre, les organismes et associations à contacter pour mieux connaître leurs droits et pour mieux vivre à Lille. Une actualisation est prévue en 2013

2. L'information sur des dispositifs existants :

Plusieurs dispositifs ont fait l'objet d'une information dans les journaux de quartier en 2012. Ainsi, les Lillois ont pu découvrir ou redécouvrir le service d'interprétariat à distance langue des signes/ français (Cf. chapitre 10 « Vie citoyenne »), les boucles magnétiques installées dans les mairies de quartier et à l'Hôtel de Ville et la procédure pour obtenir une télécommande pour les feux tricolores équipés d'un système d'aide à la traversée.

3. Les actions de prévention et de sensibilisation :

Sensibilisation à l'attention des enfants :

Des actions spécifiques destinées aux enfants ont été réalisées : Cf. chapitre suivant « Enfance – Jeunesse »

TOUS EN JEUX

En septembre 2012 s'est tenue la première édition d'un événementiel coordonné par la Ville de Lille et visant à sensibiliser le grand public sur le handicap.

1200 personnes
ont participé à « Tous
en Jeux »

Les objectifs étaient de sensibiliser les citoyens à la prise en compte des handicaps, faire changer les regards, valoriser les actions des associations et de la Ville, faire se rencontrer les publics et interpeller sur la mise en œuvre de la loi de 2005 et les échéances à venir, sur l'accessibilité pour tous.

Le thème du jeu avait été choisi pour son aspect mobilisateur et propice à faire tomber les a priori.

Entre le mercredi 19 septembre et le samedi 22 septembre, une trentaine d'activités ont été proposées. Plus d'une vingtaine de partenaires se sont mobilisés (21 associations, 3 services de la Ville).

Les partenaires :

21 associations :

L'Institut des Jeunes Aveugles, l'Union Nationale des Aveugles et Déficlients Visuels – UNADEV, l'Association des Devenus Sourds et Malentendants du Nord, France Acouphènes, Avenir Dysphasie, Lille football faubourg de Béthune, le Comité départemental handisport, l'Académie d'Escrime Vauban Lille, Lomme Lille Métropole Handball, A l'Aveuglette, Dragon Judo Lille Métropole, Réтина, La Compagnie Sac à Dés, la Bibliothèque sonore, l'Opéra de Lille, le Théâtre du Nord, le Collectif Lillois Pour l'Audiodescription – CLIPA, Danse Qui Veut Lille, Mel'Art, Association Valentin Haüy, Comm'Un Hommage

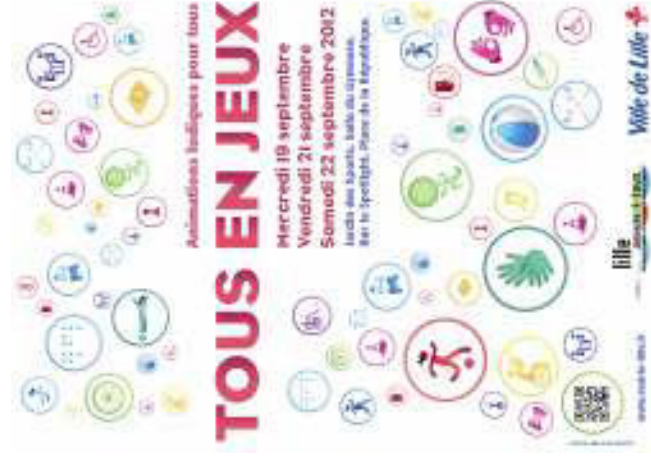
3 services de la ville :

Le service des Sports pour sa contribution le mercredi après-midi et le samedi au Village Sportif place de la République, la Direction des Actions Educatives qui proposait 3 actions, la Bibliothèque de Lille pour sa contribution aux prêts d'ouvrages sur le handicap et en gros caractères et l'Espace Céciweb pour l'impression du programme en braille.

Exemples d'activités proposées :

Des activités sportives adaptées (judo, basket fauteuil, sarbacane, foot, boccia, handbikes, joëlettes, tricycles, vélo-pousse, escrime fauteuil, sprint en fauteuil), des jeux vidéo, des mises en situation, des jeux de plateau, une soirée-quizz, devinettes olfactives, "Boîtes à braille", jeu de l'oie, des massages et ateliers sonores, découverte de l'audio description et de l'audio-lecture, des parcours ludiques, etc.

La soirée spectacle dans le noir a dû être annulée (nombre d'inscrits insuffisants)



La fréquentation de cette première édition est estimée à 1200 personnes.
La démarche sera rééditée en 2013.

Actions associatives soutenues par la Ville :

L'association française des polyarthritiques et des rhumatismes inflammatoires chroniques a organisé une rencontre d'information et d'échange.

Avenir Dysphasie a participé à la 6^{ème} Journée régionale des « Dys », visant à sensibiliser le grand public.

Trisomie 21 favorise les échanges et la formation pour l'intégration des enfants et des adultes pour sortir de l'isolement.

Handicap International a organisé la 18^{ème} Pyramide de Chaussures pour dénoncer les mines anti-personnelles

Le **Centre de Formation à la Langue des Signes** a organisé les Journées Mondiales des Sourds autour du thème de la culture sourde.

Alm'Age intervient pour la prévention et la lutte contre la maltraitance des personnes handicapées

Dans le cadre de **Tous en Jeux**, 7 associations ont été soutenues financièrement.

6 / Enfance - Jeunesse

Accueil du petit enfant (0 - 3 ans) :

La Ville de Lille n'a pas attendu, ni le décret 762 d'août 2000, ni la loi du 11 février 2005, pour favoriser l'intégration des enfants porteurs de handicap.

Une convention a été signée entre la Ville de Lille et la Caisse d'Allocations Familiales, pour la période de 2009 à fin 2012.

Celle-ci vise l'accueil effectif et régulier des enfants en situation de handicap, avec comme objectif que le nombre de ces enfants représente le quart de la capacité d'accueil des structures municipales et associatives.

Il y a à Lille 8 crèches municipales, 2 halte-garderies, 1 crèche familiale et 22 structures associatives + 2 à Hellemmes.

En 2012, **16 enfants** ont été accueillis dans les structures municipales (5) et associatives (11) de Lille **avec un renfort en personnel**. Soit 2 enfants de plus qu'en 2011.

59 autres enfants ont également été accueillis dans l'ensemble des structures municipales (6) et associatives (53) de Lille, **sans renfort en personnel**. Soit 9 enfants de plus qu'en 2011.

Au total, 75 enfants porteurs de handicap, en TED, retards de développement (souvent hypotoniques) ont été intégrés dans les structures de Lille en 2012.

Il faut ajouter 53 autres enfants ayant des problèmes de santé également accueillis, répartis comme suit ; 11 en associatif et 42 en municipal (allergies alimentaires, asthme et problèmes respiratoires, convulsions hyperthermiques, maladies cardiaques, rein en moins)

A noter : Le budget réservé au renfort en personnel tend à diminuer et ne permet plus de répondre à toutes les demandes, alors qu'il est un soutien apprécié et une reconnaissance des efforts fournis dans cet accueil spécifique. De nouvelles demandes de renfort, ont dû être refusées.

La seconde difficulté est de pouvoir répondre suffisamment rapidement aux demandes d'accueil, en fonction des places disponibles (longue liste d'attente).

La formation du personnel :

En complément de la formation reçue en 2011, 10 agents de la Direction Petite Enfance suivent un module de perfectionnement entre octobre 2012 et février 2013.

Il s'agit d'une immersion d'une semaine dans un des Instituts Médico-Educatifs de l'association des Papillons Blancs.

Accueil des enfants en Centres de loisirs

La Ville de Lille accueille également des enfants en situation de handicap dans les centres de loisirs et dans les structures d'accueil périscolaire. Les inscriptions se font auprès du service en charge du Pass Enfant. Les dispositions pour accueillir au mieux l'enfant, sont prises en cohérence avec celles définies au niveau scolaire et en lien avec les parents.

En 2012, 22 enfants ont été intégrés avec soit un accompagnement de l'Auxiliaire de Vie Scolaire de l'école (4 enfants), soit une personne détachée d'une association (3 enfants), soit un interface recruté pour un accompagnement individualisé, ou intégrés sans accompagnement spécifique.

Formation des professionnels :

Comme pour les agents de la Direction de la Petite Enfance, 23 agents de la Direction Actions Educatives ont pu suivre un module de perfectionnement entre octobre 2012 et février 2013. Il s'agit d'une immersion d'une semaine dans un des Instituts Médico-Educatifs de l'association des Papillons Blancs.

Projet Educatif Global (PEG)

Dans le cadre du PEG a été proposée en 2012 une action de sensibilisation aux handicaps. Pendant les vacances de printemps 2012, 15 centres d'accueil de loisirs lillois ont proposé aux enfants des actions de sensibilisation. Dans ce cadre, 320 enfants ont participé à des ateliers d'initiation à la langue des signes française animés par l'association Signes de Sens.

320 enfants initiés à la langue des signes

Le portail Education de la Ville de Lille (education.mairie-lille.fr) met à disposition, via les pages « Handicap et Petite Enfance » et « Scolarisation des enfants handicapés » (rubrique « Besoins particuliers ») les renseignements utiles pour trouver la réponse la mieux adaptée à chaque situation.

Scolarisation :

Depuis 2000, la Ville de Lille met à la disposition de l'Education Nationale 2 Auxiliaires de Vie Scolaire expérimentés. Ces professionnels interviennent dans les écoles maternelles et élémentaires publiques lilloises, pour un accompagnement individuel d'enfants porteurs d'un handicap, après avis favorable du Projet d'Intégration émis par la Maison Départementale des Personnes Handicapées et en concertation avec les enseignants de l'école, les maîtres-référents et les parents des enfants concernés.

La Ville de Lille travaille également en partenariat avec :

- L'école élémentaire Samain-Trulin, du quartier Faubourg de Béthune, qui accueille dans ses locaux une classe d'enfants autistes (5 à 6 enfants selon les années scolaires) avec un encadrement pédagogique et éducatif spécialisé de l'Education Nationale.
- L'Institut Medico-Educatif La Roseraie, où 2 classes sont intégrées « en milieu ordinaire » dans 2 écoles élémentaires : 1 classe à l'école Thierry-Launay, quartier Moulins, et 1 classe à l'école Moulin-Pergaud, quartier Lille-Sud.
- L'Institut des Sourds et Malentendants de Ronchin (IRPA), où des enfants sont scolarisés également à l'école Moulin Pergaud.
- L'école élémentaire spécialisée et Institut d'Education Motrice Jules Ferry, (Quartier de Fives) agréée par l'Association des Paralysés de France, qui accueille les enfants souffrant d'un handicap moteur (environ 60) qui peuvent suivre une scolarisation, certes adaptée mais traditionnelle. Une intégration de ces enfants se fait tout à fait normalement avec le groupe scolaire voisin Bara (maternelle) et Cabanis (élémentaire).

Dans le cadre de ces partenariats, la Ville de Lille met à disposition des prestations et des moyens dans les écoles lilloises qui accueillent les enfants de ces établissements spécialisés.

En juin 2012, sous le pilotage de l'adjointe au Maire déléguée aux Personnes Handicapées et à l'Accessibilité et du conseiller municipal délégué aux Ecoles, s'est tenue une réunion d'échange avec des parents d'enfants en situation de handicap scolarisés dans des écoles lilloises.

A quelques mois d'une nouvelle rentrée scolaire, cette rencontre visait à faire un point avec les parents sur leurs attentes, et mesurer les points d'amélioration envisageables pour la Ville dans les compétences qui lui incombent.

D'autres actions à l'attention des enfants :

Equitation à visée thérapeutique :

L'école de la forêt de Phalempin, dotée de deux attelages aux normes (deux charrettes, un double poney et une ânesse) propose aux enfants porteurs d'un handicap scolarisés en IME, CLIS (Classe d'Intégration Scolaire) ou Ecoles et Instituts, une activité d'équitation à visée thérapeutique, encadrée par une animatrice qualifiée et diplômée. Dans le cadre de cette activité, celle-ci accompagne les enfants porteurs de handicap, dans un projet individualisé.

Actions associatives soutenues par la Ville :

L'association de Promotion et d'Animation du Jardin Vauban, incite l'accès à la culture, par des spectacles et ateliers de fabrication de marionnettes.

Le Centre de Formation à la Langue des Signes - CFLS sensibilise les jeunes adultes sourds aux conduites addictives.

7 / Le sport

Permettre l'accès de personnes handicapées au sein des clubs sportifs est un facteur d'intégration.

La Cellule « Sport et Handicap » est un acteur dynamique en ce sens. Elle développe son action autour de 4 grands axes :

- Les interventions en milieu scolaires
- Les animations sportives
- Les événementiels sportifs
- L'aide et suivi des clubs

● **Interventions sur le temps scolaire auprès des établissements spécialisés**

L'équipe de la cellule Sport et Handicap est intervenue chaque semaine dans 3 établissements, auprès de 8 classes, soit 91 enfants (de 6 à 11 ans) au total. Les activités étaient les suivantes :

- A l'Institut des Jeunes Aveugles (IJA) de Lille, les activités proposées étaient : motricité, acrosport, athlétisme, natation (premier semestre), athlétisme, baseball et torball.
- Les enfants de l'Institut Médico-Educatif La Roseraie, ont fait du hockey, de l'acrosport, de l'athlétisme.
- A l'Institut d'Education Motrice Jules Ferry, ont été proposés de l'athlétisme, du hockey, du basket, du kinball, de l'acrosport.

● **La Cellule « Sport et Handicap » propose des animations sportives lors d'interventions sur le temps extra-scolaire :**

- Centre municipal d'initiation sportive « Handi-Valide », Découverte sportive pour des enfants de 6 à 12 ans déficients visuels en intégration avec des enfants du centre social Roger Salengro et du mercredi sportif.
- Le Club « Association Sportive Handisport - les Alouettes » propose de l'escrime en fauteuil à l'Institut d'Education Motrice Jules Ferry. Encadrement sportif assuré par un ETAPS² de la Cellule « Sport et Handicap ».
- Le club « Handija » propose de la natation sportive, du torball et de l'athlétisme aux enfants porteurs de handicap visuel. Lieux de pratique : Salle Maryse Bastié (Vieux-Lille) et piscine de Fives. Encadrement sportif assuré par un ETAPS de la Cellule « Sport et Handicap »

² Educateur Territorial des Activités Physiques et Sportives

- Des leçons de natation tout handicap, ont lieu à la piscine de Fives (jeudi de 17h à 17h45).
1629 personnes ont participé à ces animations extra-scolaires en 2011-2012.

- **A l'occasion de diverses manifestations sportives** (courses de la Braderie, Marathon des P'titis Quinquins, Trail des remparts, Semaine de la pleine nature, Journée Handi-Valide, Triathlon scolaire Fives, Jeux de l'Avenir), la participation de personnes en situation de handicap est favorisée par la cellule.
En 2012, au total 961 personnes ont pris part à ces manifestations sportives (soit 19% de plus qu'en 2011).

- **Aide et suivi des clubs sportifs** qui ont la volonté d'intégrer des personnes en situation de handicap.

La Cellule « Sport et Handicaps, peut sur demande, accompagner une personne en situation de handicap qui souhaite intégrer un club. Il s'agit de proposer un accompagnement individualisé lors des premières séances, mais aussi, si besoin de former les équipes d'encadrement des clubs.

Sur la saison sportive 2010/2011, la Cellule « Sport et Handicap » a travaillé avec 4 clubs handisport et 37 clubs « intégrants », soit 228 licenciés.

Via l'Office Municipal des Sports (OMS), la Ville subventionne les clubs qui favorisent l'intégration des sportifs en situation de handicap.

En 2012, le service des Sports a subventionné des associations sportives à hauteur de 9000 €. La délégation Personnes Handicapées et Accessibilité a quant à elle contribué à ces actions en accordant un financement complémentaire de 6200 €.

Le Guide spécifique « **A chacun son défi** » recense toutes les informations utiles sur les diverses activités proposées, en sport de compétition comme en sport de loisir, sur les équipements sportifs accessibles et sur les clubs sportifs à Lille. Ce document est en ligne sur le site internet de la ville de Lille (mairie-lille.fr) dans la rubrique Sport – « Handisports à Lille ».

52 associations proposant des activités handisport ont été subventionnées conjointement dans le cadre de l'OMS et par la délégation Personnes Handicapées.

Par ailleurs :

Le Centre social R. Salengro et la Cellule « Sport et Handicap » organisent la journée « Handivalides » pour sensibiliser des enfants à travers des activités sportives.

Rétina a organisé une randonnée pédestre.

Danse Qui Veut Lille a organisé un gala de danse.

8 / La culture

La Médiathèque Municipale Jean Lévy :

Le Service Céciweb

Le service créé en 1997, le Céciweb accueille des personnes en situation de handicap visuel. On y retrouve :

- Un parc informatique constitué de 3 ordinateurs équipés des logiciels adaptés les plus souvent utilisés par les personnes malvoyantes (jaws pour les utilisateurs d'un lecteur d'écran ; zoomtext pour l'agrandissement des caractères)
- La consultation des journaux du jour, en ligne, via Vocal Press
- La mise à disposition d'équipements spécialisés : embosseuse ou imprimante braille, 2 plages braille 80 caractères ; vidéo-agrandisseur ; une imprimante braille pour les travaux personnels (courriers, documents divers...) ; une imprimante « noire » pour les impressions en grands caractères.
- La mise en accessibilité de documents : transformation des documents papiers en fichiers numériques, des fichiers PDF non reconnus et numérisation d'ouvrages complets. Dans ce cadre, le service a reçu par décret l'accord de numériser des ouvrages sans en faire référence aux ayants droits. Ce projet, qui est en cours, fait référence à la législation portant sur l'exception à la loi sur les droits d'auteur. Cela permettra, à terme, une plus grande réactivité pour proposer des ouvrages récents en format numérique, et viendra compléter et enrichir le fond conséquent en livres lus de la Médiathèque Municipale de Lille.

Les ouvrages :

Chaque année les médiathèques lilloises acquièrent de nouveaux ouvrages en version sonore, en braille ou en gros caractères.

149 nouveaux titres pour adultes, en gros caractères, ont intégré les collections du réseau des médiathèques en 2012 et 303 nouveaux livres lus ont rejoint les 1504 ouvrages disponibles dans les médiathèques et sélectionnés pour représenter la diversité des œuvres, des auteurs et des éditeurs présents sur le marché éditorial.

149 nouveaux ouvrages en gros caractères

1504 livres lus disponibles

Le site internet :

La nouvelle version du site internet de la Médiathèque sera bientôt en ligne. Et elle répondra aux normes relatives à l'accessibilité (w3c).

Le Musée d'Histoire Naturelle

Le Musée d'Histoire Naturelle programme chaque année des visites guidées en langue des signes. Des partenariats avec des établissements spécialisés sont organisés pour élargir l'offre culturelle.

Le Palais des Beaux Arts

Le Musée poursuit sa dynamique d'ouverture à tous les publics et plus particulièrement aux publics en situation de handicap. Depuis sa réouverture en 1997, de nombreuses actions sont mises en oeuvre (accessibilité du bâtiment, visites guidées en langue des signes et en lecture labiale, parcours tactiles pour non et malvoyants, ateliers d'arts plastiques).

Quelques actions phares :

- **La mise en disposition d'un visio-guide** depuis début 2012 propose un parcours en langue des signes française pour découvrir des oeuvres des collections permanentes.
- **Des visites guidées** en langue des signes, des parcours tactiles pour non et malvoyants sont programmés tout au long de l'année
- **Des ateliers d'arts plastiques** adaptés aux différents types de handicap peuvent être mis en place à la demande pour des groupes constitués
- Après l'acquisition d'une maquette tactile de l'architecture du Palais des Beaux Arts fin 2011, le Palais des Beaux Arts a accueilli en décembre 2012, le premier tableau tactile : *Le Dénombrement de Bethléem* de Pieter Brueghel. L'idée à terme étant de créer une petite galerie mobile de tableaux tactiles.

Autre action contribuant à l'accès pour tous du musée :

- Acquisition de deux nouveaux fauteuils roulants.

Le Musée de l'Hospice Comtesse

Il propose un parcours-découverte du musée, de ses collections et de l'ambiance de ses salles à l'aide de manipulations tactiles, gustatives et olfactives.

→ **Le toucher** : Grâce à la manipulation d'écrans ou de boîtes tactiles, voire de fac-similés, appréciation de matières textiles et/ou d'objets de la vie quotidienne au regard des tableaux ou reconnaissance de différents matériaux de construction permettant l'évocation du contexte architectural illois du XVI^{ème} siècle au XVIII^{ème} siècle.

→ **L'odorat** : L'identification d'essences et/ou d'extraits de parfums est prétexte à « la mise en odeur » des natures mortes et des bouquets en lien avec la fonction du jardin médicinal dans les institutions hospitalières médiévales.

- **Le goût** : Par le biais de dégustations en lien avec les natures mortes, repérage des saveurs et des sensibilisation aux habitudes alimentaires de la Flandre aux XVII^{ème} et XVIII^{ème} siècles.
- **L'ouïe** : Reconnaissance de bruits permettant « la mise en scène auditive » de certaines oeuvres picturales du musée notamment celles ayant pour sujet la restitution des fêtes et des traditions à Lille sous l'Ancien Régime.
- **La vue** : Par l'observation de détails photographiques issus des oeuvres du musée, rencontre avec une collection dans sa plus grande diversité : mobilier, faïence, bois sculptés, peintures et objets de la vie quotidienne.

Cette offre peut être adaptée en fonction du public accueilli.

La Maison Folie de Wazemmes

La Maison Folie de Wazemmes accueille régulièrement des structures comme des établissements et services d'aide par le travail (ESAT), des scolaires, des instituts medico-éducatifs..., des structures travaillant avec des adultes ou des enfants atteints de handicap mental ou de handicap physique comme l'ERDV (Etablissement Régional pour Déficiants Visuels) de Loos (handicap visuel) ou l'Institut Medico-Educatif Lino Ventura (fauteuil roulant). Ce public participe volontiers aux activités de la Maison Folie, que ce soit des visites guidées de l'exposition ou des spectacles (répétitions publiques ou représentations).

L'établissement adapte ses activités selon le handicap du public reçu. Les Papillons Blancs participent régulièrement aux activités, ou par exemple pour les personnes aveugles, une visite d'exposition se fera prochainement au toucher et à l'ouïe.

L'exposition « Science et Fiction » programmée dans le cadre de Lille Fantastic du 6 octobre 2012 au 13 janvier 2013 présente des supports de visite en braille et relief.

L'Opéra de Lille :

- Spectacles en audiodescription

Lancé à l'Opéra de Lille en 2006-2007, le dispositif d'audio-description permet aux déficients visuels de bénéficier d'une description simultanée des éléments visuels du spectacle pendant la représentation. En 2012, trois oeuvres ont été accessibles en audio-description : « Jenufa », « De quoi tenir jusqu'à l'ombre », « Le Barbier de Séville ».

Réalisé en collaboration avec l'association Accès Culture, le dispositif d'audio-description permet à l'aide d'un casque de restituer l'action scénique par une amplification sonore et un commentaire sur la mise en scène et le jeu des acteurs. Des programmes en gros caractère et en braille sont offerts aux spectateurs. Un accueil et un accompagnement spécifiques leur sont également réservés. Une présentation du spectacle et une visite tactile des décors sont proposés sur chaque opéra.

- **Boucles magnétiques**

Pour les personnes malentendantes porteuses d'un appareil auditif adéquat, un système d'aide à l'écoute est mis en place cette saison pour la plupart des spectacles donnés dans la grande salle (sauf les soirs de représentations en audio-description). Il suffit, lors de la réservation de vos places pour un spectacle, d'en faire la demande auprès de la billetterie. Les boîtiers sont à retirer à l'accueil le soir même avant le spectacle. Service gratuit.

- **Surtitrage**

Tous les opéras présentés à l'Opéra de Lille sont surtitrés. 3 bancs de surtitrage sont installés : 2 sur les côtés de la scène et 1 en hauteur.

Le Théâtre du Nord

Pendant la saison 2012-2013, quatre spectacles seront audio-décrits afin de faciliter l'accès aux salles des personnes déficientes visuelles. En amont de ces représentations une visite tactile des décors ainsi qu'une rencontre avec les acteurs sont proposées. Des programmes de spectacle en braille et en gros caractères seront également disponibles.

Par ailleurs, pour les spectateurs malentendants, un système d'amplification par audio-casque est disponible pour toutes les représentations.

Actions associatives soutenues par la Ville en 2012 :

Le **CLIPA** organise des projections de films en audiodescription

Le festival international du film indépendant, organisé par **Krysalide Diffusion**, intègre des projections sous-titrées, accessibles aux personnes sourdes et malentendantes et en audiodescription.

La Belle Journée encourage l'accès à la culture pour lutter contre l'isolement de personnes en situation de handicap psychique

Des représentations de **l'Opéra de Lille** en audio-description ou avec boucle magnétique.

Mel'Art propose des représentations musicales pour des enfants et adultes handicapés.

L'Association d'**Action Sanitaire et Sociale de la Région de Lille (ASRL)** a proposé un concert de musique classique en invitant les habitants du quartier.

Le **Théâtre du Nord** a programmé 4 spectacles en audio-description sur la saison 2012/2013

9 / Les loisirs

Le Parc Zoologique

Un scooter électrique est à disposition du public handicapé moteur.

Le parc zoologique propose des livrets de visite pour mal voyant et des livrets de visite en braille pour non voyant. Ces livrets sont disponibles en prêt à l'accueil du parc zoologique.

Une mallette pédagogique adaptée est également à la disposition des groupes mal et non voyants, sur réservation.

Chaque année au mois de juin, la soirée « Magic'Zoo » est organisée pour les enfants handicapés ou gravement malades, et leur famille, sur réservation.

Lille Plage

L'accessibilité générale de Lille Plage est une préoccupation constante.

Le site de Lille plage est accessible aux personnes à mobilité réduite et en fauteuil roulant, grâce à un chemin d'accès praticable sur le sable. Un nouveau matériau utilisé sur les plages du Nord a été proposé au public et testé sur l'édition 2010. Un siège pour personne à mobilité réduite permet aux personnes handicapées d'accéder à la piscine. Un accueil privilégié des groupes est possible sur information et réservation préalable.

Actions associatives soutenues par la Ville en 2012 :

Un rallye sur le patrimoine lillois organisé par **ALTEA**

Des activités, des séjours proposés par l'**APF**

Le **Foyer des Sourds du Nord** programme régulièrement des animations

Des sorties mensuelles proposées par le **Compagnon Blanc** pour les personnes isolées, porteuses d'un handicap mental léger

L'**Association Valentin Haüy** a proposé une visite de sensibilisation à la nature

Des ateliers cuisine pour accéder à l'équilibre alimentaire sont proposés aux travailleurs de l'**ESAT Imprim'Service par Proxima Services à Domicile**.

10 / La vie citoyenne

Qualité d'accueil des usagers en situation de handicap dans les mairies de quartier

La Ville de Lille s'est engagée en 2011 dans une démarche sur la qualité d'accueil des usagers. A terme, la Ville vise le label « Qualiville ». L'accueil des usagers en situation de handicap est l'un des volets de cette action.

Un des axes de la qualification concerne l'accueil des usagers en situation de handicap. Sur ce volet, la Direction des Quartiers, porteuse de la démarche, s'est tournée vers la Commission Handicap « Lille ouverte à Tous » pour consultation.

Acquisition de matériel

En septembre 2011, des boucles magnétiques ont été installées à l'Hôtel de Ville (accueil, état civil, passeports / Carte nationale d'identité) et dans les mairies de quartier.

Dans la continuité en 2012, des lampes loupes ont été installées dans les mairies de quartier des Bois-Blancs et Moulins. Ce matériel est une aide pour lire et compléter les documents et formulaires.

Au regard de cette expérience, le dispositif pourra être généralisé dans les autres mairies de quartier.

Signalétique

La stratégie de refonte de la signalétique des mairies de quartier a été définie. Elle intègre les préconisations liées à l'accessibilité.

Formation du personnel :

En 2012, un travail préparatoire a été mené pour intégrer un volet « accueil des usagers en situation de handicap » dans les formations proposées aux agents chargés d'accueil dans les mairies de quartier.

Ces formations seront dispensées annuellement à partir de 2013.

La démarche menée avec le groupe de travail Solidarité Lien social de la Commission « Lille Ouverte à Tous » s'inscrit dans ce plan de formation.

Les Bureaux de vote

Tous les bureaux de vote sont accessibles aux personnes à mobilité réduite et sont dotés d'un isolement pour personne en fauteuil. En prévision des élections prévues en 2012, une vérification a été faite.

Communication des résultats des élections en langue des signes française

En 2012, l'annonce officielle des résultats des élections, à l'Hôtel de Ville de Lille était interprétée en langue des signes française.

Le Scalamobil

Un « Scalamobil » (monte-escalier, mis à disposition du Service Municipal d'Interventions Urgente), négocie en toute sécurité et sans effort tous les types d'escaliers, qu'ils soient droits ou en colimaçon. Cet appareil peut être associé à un grand nombre de fauteuils roulant manuels.

La Maison de la Médiation et du Citoyen (MMC)

Le 4ème vendredi de chaque mois, la FNATH, association des accidentés de la vie, assure une permanence et délivre des conseils en droit social dans le cadre des accidents du travail et du handicap.
L'AADVAH (Association Aide à la Défense aux Victimes Accidentées et Handicapées du Nord) assure quant à elle une permanence, sur rendez-vous, pour des conseils sur des litiges suite à un accident du travail, de la route, de la vie, une maladie professionnelle, une invalidité ou un handicap.

En 2012, un nouveau dispositif de visio-interprétariat en langue des signes / français a été installé à la Maison de la Médiation et du Citoyen. Il permet aux personnes sourdes d'entrer en contact avec des établissements administratifs tels que la Caisse d'Allocations Familiales, la Caisse Primaire d'Assurance Maladie, la Maison Départementale des Personnes Handicapées mais aussi les médecins, pharmaciens, dentistes, les établissements scolaires, les banques, etc.

Les séances du Conseil municipal en langue des signes française

Les Conseils municipaux sont accessibles aux personnes sourdes grâce à la présence d'interprètes en langue des signes. Les séances du Conseil municipal sont consultables en ligne sur le site internet de la Ville (mairie-lille.fr) pendant un mois après la tenue du Conseil.

La Maison des Associations

En 2012, une vingtaine d'associations de personnes handicapées ont régulièrement réservé des salles et/ou font appel aux services d'appui à la vie associative.

L'accès à l'information municipale

Le site internet de la Ville de Lille (mairie-lille.fr) est accessible au niveau A du standard W3C. Les principales publications municipales sont disponibles sur demande en impression braille depuis le site de la Ville, via l'association EURAFECAM. L'association met également à disposition ces informations en gros caractères, sur son site (eurafecam.org).

Le magazine municipal a régulièrement relayé des informations relatives à des projets municipaux liés à la prise en compte des handicaps. Des articles ont aussi présenté des initiatives associatives. Au total 17 articles ont été édités .

Un accueil en langue des signes

Depuis 2007, la Ville de Lille dispose à l'Hôtel de Ville d'un service d'interprétariat langues des signes/ français pour faciliter les démarches des usagers sourds signants auprès des services municipaux. Le dispositif a été renouvelé et élargi en 2012. En effet, un nouveau service a été installé à la Maison de la Médiation et du Citoyen (Cf. plus haut).

L'information de l'existence de ces deux services a été largement relayée auprès des partenaires, et par les supports de communication municipaux. D'ailleurs, en 2012, une vidéo en langue des signes a été réalisée et mise en ligne sur le site internet de la Ville de Lille (www.mairie-lille.fr) afin de toucher plus directement les publics ciblés. Par ailleurs, le redéploiement de ce dispositif s'est accompagné d'une formation sur le dispositif et plus largement sur la surdité. La formation était dispensée par le prestataire, Websourd. Y ont participé des agents de la Maison de la Médiation et du Citoyen, des agents du service Personnes Handicapées, des agents de l'Accueil Social et Solidaire, des agents de l'Hôtel de Ville et des agents de la Mairie de quartier de Moulins.

A noter :

3 heures consommées en 2012 sur les 2 services (Hôtel de Ville + Maison de la Médiation et du Citoyen)

Actions associatives soutenues par la Ville en 2012 :

Eurafecam facilite l'accès à la communication écrite des déficients visuels

La **FNATH** organise des permanences juridiques et d'information pour les personnes en situation de handicap

L'**AADVAH** propose des permanences juridiques de conseils et d'aides dans les démarches, de défense dans des contentieux.

La Cité accompagne des personnes déficientes intellectuelles dans la maîtrise des savoirs de base

11 / L'emploi

Définition :

La loi pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées du 11 février 2005, entrée en vigueur au 1er janvier 2006, a renforcé le principe de l'obligation d'emploi aux employeurs du secteur public et fixé à 6% le taux d'emploi de personnes handicapées d'ici la fin de l'année 2012.

Dans ce cadre, tout employeur public qui emploie plus de 20 équivalents temps plein est assujéti à l'obligation d'effectuer chaque année, une déclaration annuelle.

Cette déclaration permet de calculer le taux de travailleurs handicapés et assimilés et le cas échéant, si ce taux n'est pas atteint, indique à l'employeur le montant de la contribution à verser en compensation au FIPHFP.

Le calcul du taux d'obligation d'emploi prend en compte :

- L'emploi direct de travailleurs handicapés
- La sous-traitance (fournitures ou prestation de services confiées à des établissements de travail protégé)
- Les dépenses liées à l'insertion professionnelle des personnes handicapées dans la fonction publique – non couvertes par le FIPHFP – (ex. aménagements de postes, travaux sur les locaux, transports, sensibilisations etc.)
- Les dépenses pour accueillir ou maintenir dans l'emploi des personnes lourdement handicapées (ex. aménagements de postes, transports, formation, etc.)
- Les dépenses affectées à l'aménagement de postes de travail effectués pour maintenir dans leur emploi des agents reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions

La convention avec le FIPHFP

La Ville de Lille a signé une convention avec le FIPHFP (Fonds pour l'insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique) pour la période 2009-2013. Ce conventionnement marque l'engagement de la Ville, des communes associées et de leurs CCAS dans une politique d'insertion des travailleurs handicapés.

L'emploi, le maintien et le retour dans l'emploi ainsi que la meilleure insertion des personnes handicapées dans le personnel communal figurent dans les actions prioritaires du Protocole d'accord 2009 – 2011 signé avec les organisations syndicales, au sein des différents volets :

- développement professionnel (faciliter le retour à l'emploi et le reclassement, formation dans le cadre de projets professionnels)

- développement durable et volet social (charte de non discrimination)
- conditions de travail (démarche qualité pour faciliter l'accueil des agents reconnus travailleurs handicapés)
- règlement intérieur (protocole d'accueil et de tutorat de ces agents)

Depuis la création de la Mission Handicap 252 situations de maintien dans l'emploi et 63 situations de reclassement professionnel ont fait l'objet d'un travail partenarial.

Taux d'emploi légal : déclaration 2012 (chiffres au 01 01 2011) 5,74 % dont :

CCAS de Lille (dont personnel ESAT) : 17,25 %

CCAS d'Hellemmes : 4,65 %

CCAS de Lomme : 1,32 %

5.74% =
taux d'emploi légal
(déclaration 2012)

Développement de stages et contrats d'apprentissage à destination de personnes porteuses de handicap

Lors de la signature de la convention, il était prévu d'accueillir sur 3 ans, 10 contrats d'apprentissages aménagés.

La ville a réussi grâce au partenariat avec les services opérationnels à dépasser ce prévisionnel pour atteindre à fin 2012 : un accueil de 15 apprentis porteurs de handicap ; l'accompagnement socio-professionnel de ces agents étant assuré en partenariat avec le CDG 59.

Pour ce qui concerne les stagiaires porteurs de handicap, la Ville prévoyait d'accueillir en 3 ans 14 personnes. Finalement 32 personnes ont pu être accompagnées lors de stages obligatoires dans leur cursus de formation.

Développement du partenariat avec l'Esat Etic

Convention signée fin 2011 consistant en l'insertion à temps partiel de travailleurs en situation de handicap psychique.

Dans ce cadre, plusieurs services accueillent des salariés de l'ETIC leur permettant d'exercer une activité professionnelle en milieu ordinaire de travail sous un statut leur procurant les soutiens professionnels et médico-sociaux dont elle a besoin.

Sensibilisation de services RH au handicap psychique et ses possibilités de prise en charge

Mise en place d'un Parcours de reconversion, en lien avec le CNFPT, à destination des agents devant changer d'orientation professionnelle au regard de leurs difficultés de santé.

Participations à divers événementiels (Handicafé Etudiant, Journée Handi'job de Tourcoing, Handi'ill'lympic, Forum régional du FIPHFP) dans le cadre de la semaine du handicap :

sensibilisations aux handicaps, tables rondes autour du handicap psychique et des parcours de maintien dans l'emploi, rencontres partenariales avec les acteurs/associations thématiques , sensibilisation au sport adapté, rencontres avec des étudiants et demandeurs d'emploi porteurs de handicap...

L'ESAT Imprim'Service du C.C.A.S. de Lille

Le CCAS de Lille est l'un des rares CCAS en France à gérer un ESAT (Etablissement et Service d'Aide par le Travail) : l'activité de l'ESAT Imprim'Service du C.C.A.S. s'est développée autour des métiers de l'imprimerie et du façonnage, et cet établissement emploie à ce titre une cinquantaine de travailleurs handicapés.

12 / L'Action économique – Les commerces

Depuis septembre 2010, l'opération de rénovation des vitrines « Vitrines de Lille », est effective dans 5 quartiers lillois : Faubourg de Béthune, Moulins, Lille-Sud, Wazemmes, Bois-Blancs.

Cette opération, inscrite dans le Plan Local d'Action pour le développement du Commerce, de l'Artisanat et des Services 2011-2014 (PLA) et soutenue dans le cadre du Fonds d'intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce (FISAC) permet aux commerçants des périmètres définis de bénéficier d'une aide financière afin d'améliorer leur vitrine, leurs équipements de sécurité extérieurs et/ou les aménagements destinés à faciliter l'accessibilité de leur entreprise aux personnes handicapées et aux personnes à mobilité réduite.

Cette opération qui devait prendre fin en novembre 2012 est prolongée d'un an. Les dossiers peuvent être déposés jusqu'au 15 novembre 2013.

Depuis le lancement de l'opération "Vitrines de Lille", 60 dossiers ont été retirés. Aucun dossier déposé ne concerne des aménagements pour l'amélioration de l'accessibilité.

Les commerçants qui retirent un dossier de demande de subvention sont systématiquement invités à prendre contact avec la Commission d'accessibilité afin de réaliser un "diagnostic accessibilité" de leur commerce ou au moins de se renseigner sur les démarches, les obligations etc.

Afin de compléter cette information, une plaquette reprenant les démarches à réaliser dans le cadre de la mise aux normes des ERP de catégorie 5 sera bientôt mise à disposition.

Par ailleurs, les diagnostics énergétiques sont améliorés en les complétant d'un diagnostic accessibilité. Ces diagnostics sont offerts aux commerçants qui retirent un dossier de demande de subvention dans le cadre de l'opération "Vitrines de Lille".

13 / Le tourisme

La ville de Lille appuie l'Office de Tourisme et des Congrès de Lille dans l'optique de développer un « tourisme pour tous ».

Dans le volet patrimonial, la rampe a été refaite pour sécuriser l'accès à l'Office de Tourisme, hébergé dans le Palais Rihour, bâtiment classé, du XIV^{ème} siècle.

Par délibération, la Ville a décidé de subventionner l'Office de Tourisme et des Congrès sur 2012 et 2013.

Le plan d'action recouvre la mise en accessibilité du site internet, des aménagements architecturaux des locaux de l'accueil afin de rendre accessibles les espaces, les banques d'accueil et les espaces d'informations. Dans un second temps, l'acquisition de matériels et la formation du personnel viendront compléter ce souci de faciliter l'accueil des touristes en situation de handicap.

En avril 2012, l'Office de Tourisme et des Congrès a remplacé les véhicules du City Tour. Ces nouveaux véhicules améliorent l'accessibilité des personnes à mobilité réduite.

Depuis 2011, la brochure « Lille pour tous » est éditée. Elle réunit des informations pratiques pour des personnes en situation de handicap qui viennent visiter Lille.

14 / La démocratie participative

Lille compte plusieurs instances de dialogue avec les habitants. Des Conseils de Quartier ont été créés dès 1978, 25 ans avant que la loi ne les impose aux villes de plus de 60 000 habitants. La concertation s'est ensuite développée sous de multiples formes et plusieurs outils de démocratie participative ont vu le jour et se sont développés au fur et à mesure. Certaines instances se sont attachées aux questions liées aux handicaps.

Le Conseil Communal de Concertation (CCC)

Avis du 09 juin 2007 « Les Personnes en situation de handicap : Nouvelle approche et sensibilisation des citoyens » (**avis N°07-06 CDS du CCC du 9 juin 2007**)

Dès son installation le 2 juin 2006, la Commission Développement Social du C.C.C. a retenu à l'unanimité le thème du handicap ; le contenu de l'autosaisine a été précisé au fur et à mesure de ses réunions. Elle s'est proposée de réfléchir sur les moyens qui permettent une meilleure prise en compte des personnes en situation de handicap et une meilleure sensibilisation des Lillois à la situation de cette population.

Le Conseil Communal de Concertation avait auparavant déjà fait référence dans ses différents avis au thème du handicap (entre autres, dans ses avis relatifs à la « lutte contre les exclusions, accès aux droits et participation des citoyens », à « Lille, ville de la solidarité », et au « Plan de Déplacement Urbain »). En préparant cet avis, il a souhaité donner une priorité aux moyens qui permettent aux pouvoirs municipaux d'entreprendre une meilleure sensibilisation des Lillois aux personnes en situation de handicap. C'est donc par le biais d'une réflexion sur les représentations sociales, sur le comportement des personnes et sur le niveau de conscience des citoyens que le CCC, a élaboré cet avis.

La Commission des Suites réunie le 20 octobre 2010 a rappelé que l'axe essentiel de cet avis était d'associer le maximum possible des acteurs du « vivre ensemble » dans la ville à cette acceptation des différences et aux comportements concrets qu'elle implique. Le rapport de la commission des suites complète l'avis par quelques nouvelles propositions.

Après le renouvellement des membres du Conseil Communal de Concertation pour le mandat 2012-2015, le Bureau du CCC a validé en décembre 2012 la saisine de l'Adjointe au Maire déléguée aux Personnes Handicapées et à l'Accessibilité afin de travailler en 2013 sur la mise en accessibilité des commerces. La Commission Equipement et Infrastructures est en charge de cette étude.

Il est à noter que l'ensemble des avis et rapports du CCC sont consultables sur le site de la Ville de Lille.

Le Conseil Lillois de la Jeunesse (CLJ)

Le CLJ a été renouvelé en octobre 2011. Lors du mandat précédent, un avis a été proposé par la Commission « Santé » à l'Assemblée Plénière du 2 octobre 2010. Cet avis est intitulé « Regard sur l'accessibilité dans la Ville des personnes en situation de handicap ». L'intérêt des jeunes, membres du CLJ, s'est porté sur l'accessibilité des bâtiments municipaux et la mise à disposition d'informations pratiques aux personnes en situation de handicap.

Le Conseil Municipal d'Enfants

Le Conseil Municipal d'Enfants réalise des projets qui sont parfois en lien avec la thématique du handicap. Il rassemble des Conseillers enfants lillois élus une fois tous les 2 ans au sein des écoles (dès la classe de CM1 et CM2), et des maisons de quartier. Ces enfants sont les porte-parole de tous les enfants lillois. Plusieurs enfants porteurs de handicap y sont élus, notamment des enfants fréquentant l'Institut des Jeunes Aveugles

Plusieurs projets ont déjà été réalisés, par exemple :

- Une collecte de bouchons en partenariat avec l'association "les bouchons d'amour" pour soutenir des associations oeuvrant pour le bien-être des personnes handicapées (octobre 2011/ mars 2012).
- Des Olympiades handi-sport pour faire découvrir des activités sportives et se mettre « à la place de » ... (avril 2012).
- Des immersions en classe accompagnés de discussions entre enfants à l'Institut des Jeunes Aveugles ou encore à l'Institut d'Education Motrice Jules Ferry.

Le Conseil des Aînés

Le Conseil des Aînés, installé en septembre 2009, a organisé ses travaux autour de 4 groupes thématiques :

- Cadre de vie
- Solidarité – Lien social
- Sports – Culture – Loisirs
- un groupe commun "Conseil Lillois des Aînés – CRELI (Conseil lillois des résidents étrangers), qui axe ses réflexions sur les personnes âgées issues de l'immigration

La séance plénière du 11 décembre 2010 a exposé les avis rendus par chacun de ces groupes Certaines perspectives de travail pour 2011 ont inclus des initiatives prenant en considération le handicap et l'accessibilité.

La réflexion menée par le groupe « Cadre de vie » autour des transports et des déplacements a notamment mis en lumière l'importance de la prise en compte des handicaps dans l'information au public. Le groupe « Cadre de vie » a ainsi élaboré, en collaboration avec Transpole, un

projet de document présentant l'offre de transport lilloise. La production de ce document est prévue pour l'année 2013. Une traduction en braille est prévue, ainsi qu'une communication sur le site www.jaccede.com qui recense les solutions de déplacement sur le territoire national.

Conclusion et perspectives 2013

La Ville de Lille maintient année après année son engagement à renforcer cette démarche afin que l'accès des services, des prestations, des activités municipaux soient véritablement pensés pour tous et ouverts à tous.

Pour aller dans ce sens, il pourrait être envisagé de travailler sur la communication diffusée par la Ville, de renforcer la sensibilisation des agents qui chaque jour accueillent les habitants lillois dans les services municipaux.
La sensibilisation du grand public aux handicaps sera poursuivie en 2013 avec la deuxième édition de l'événementiel « Tous en Jeux ».

La mise en place d'un observatoire de l'accessibilité pourrait être un dispositif de suivi et d'accompagnement de la politique municipale.

La poursuite de la concertation des associations représentatives des personnes en situation de handicap constitue un autre enjeu pour 2013. Il s'agit notamment de soutenir activement le travail de la Commission Lille Ouverte à Tous.



PARTIE 2

RAPPORT ANNUEL DE LA COMMISSION HANDICAP "LILLE OUVERTE A TOUS"

2012

SOMMAIRE

INTRODUCTION.....	41
COMPOSITION DE LA COMMISSION	42
FONCTIONNEMENT.....	42

INTRODUCTION

La Commission Handicap « Lille Ouverte à Tous » est l'émanation d'une commission extra-municipale « Intégration des Personnes Handicapées dans la Ville », renforcée dans le cadre de la loi du 11 février 2005. Sa création a été actée par délibération en Conseil municipal du 28 juin 2010 et elle a été formellement installée le 14 décembre 2010.

Elle a pour objets :

- de favoriser le dialogue entre la municipalité et les personnes handicapées ou leurs représentants,
 - de contribuer à informer les personnes handicapées ou leurs représentants des projets municipaux, leur permettre de s'exprimer et de donner leur avis,
 - d'apporter des propositions pour faire progresser l'accessibilité sur les domaines de compétences communales.
- Sa finalité étant de renforcer la participation des personnes en situation de handicap à la vie de la cité.

Cette instance de consultation génère peu à peu une habitude de dialogue entre la Ville et les associations et contribue également au dialogue entre les partenaires associatifs.

Afin de maintenir cette dynamique, la Ville veille à faire évoluer les thématiques de travail en essayant de croiser préoccupations municipales et demandes des associations.

La commission s'insère dans un plan global d'actions de la Ville de Lille qui se décline en 4 axes :

Axe 1 - Sensibilisation des élus et des services

Axe 2 – Mise en place d'instances de suivi et de concertation, développement des partenariats

Axe 3 - Intégration systématique de l'aspect « accessibilité » dans les cahiers des charges des grands projets

Axe 4 - Valorisation des actions de la Ville

La Ville de Lille a souhaité s'inscrire en complémentarité de la Commission Intercommunale pour l'Accessibilité aux Personnes Handicapées (CIAPH) créée par Lille Métropole Communauté Urbaine (LMCU) en décembre 2009. L'intervention de la CIAPH est axée sur les domaines de la voirie et les espaces publics, du transport collectif, des équipements recevant du public reconnus d'intérêt communautaire, du logement et du « vivre ensemble » (accessibilité du sport, de la culture, du tourisme, de l'emploi et sensibilisation des publics).

La Ville de Lille est représentée, au sein du collège « élus » de la commission intercommunale, au titre de la représentation des communes, par Sylviane DELACROIX, Adjointe au Maire déléguée aux Personnes Handicapées et à l'Accessibilité.

COMPOSITION DE LA COMMISSION

La Commission Handicap « Lille Ouverte à Tous » est présidée par Madame le Maire et, par délégation, par l'Adjointe aux Personnes Handicapées et à l'Accessibilité, Madame Sylviane DELACROIX. Elle se compose des Maires délégués des communes associées de Lomme et Hellemmes, membres de droit, ainsi que des représentants des associations. Monsieur Walid HANNA est membre de droit au titre de sa délégation à la Démocratie Participative. Peuvent également être invités à titre consultatif, les représentants des Institutions : Département, Maison Départementale des Personnes Handicapées, LMCU et Région.

FONCTIONNEMENT

253

En principe, il est prévu que la Commission se réunisse 2 à 3 fois par an en séance plénière.

En 2012, elle s'est réunie une seule fois, le 2 février 2012. Cette séance fut notamment consacrée à la présentation du bilan de l'accessibilité de l'année 2011.

Afin de rendre plus concrets les travaux de la Commission, 3 groupes de réflexion ont été créés en mai 2011. Ils correspondent à 3 approches thématiques :

- Cadre de vie
- Solidarité, lien social
- Loisirs, culture, sports

Le groupe de travail « Cadre de Vie » a réalisé une marche exploratoire en avril 2012.

C'était la troisième réunion de ce type.

Ce temps de repérage de difficultés et d'échanges avec les services s'est organisé dans le secteur du Parc JB. Lebas.

L'implication de l'élue, des services et des associations dans d'autres projets coordonnés par la Ville de Lille ont mis en veille l'activité de la Commission en 2012.

Une séance plénière est prévue en janvier 2013. Et les groupes de travail vont quant à eux être mobilisés à nouveau dès les premiers mois de 2013.

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 mai 2013

N° 13/314

OBJET

Subventions destinées aux organismes à caractère social - Personnes Handicapées.

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

La Ville de Lille, fidèle à sa tradition sociale, mène une politique volontariste auprès des personnes en situation de handicap dans différents domaines.

Bien qu'il ne s'agisse pas ici d'une compétence à proprement parler communale, la Ville de Lille accompagne et soutient les dispositifs mis en œuvre par l'Etat, le Département et ses autres partenaires responsables des politiques en faveur des personnes handicapées.

Notre commune entend ainsi garantir aux personnes handicapées le droit d'exercer leur citoyenneté dans une ville accessible à tous et leur assurer une vie quotidienne plus autonome et plus solidaire.

Pour accompagner les changements mis en œuvre, la Ville de Lille propose ainsi un soutien aux initiatives qui contribuent à l'ouverture générale de la cité aux enfants et adultes handicapés.

En soutenant la mise en œuvre effective de projets innovants, la Ville de Lille entend contribuer à décloisonner les différents dispositifs pour que l'ensemble des actions menées sur le territoire lillois s'adresse à tous ses habitants. Ces actions influenceront positivement sur le regard de la société sur les personnes en situation de handicap et leur reconnaissance effective comme acteurs à part entière.

Faire en sorte que chacun trouve une réponse adaptée auprès d'un réseau efficace et coordonné, telle est l'ambition de la politique envers les personnes porteuses de handicap menée à Lille depuis de nombreuses années. Conformément aux engagements du Maire visant à faire de Lille la Ville de la Solidarité, il s'agit également d'accompagner et de valoriser les actions que mènent les associations sur le champ des solidarités de proximité.

Au titre de l'année 2013, l'aide financière de la Ville a ainsi été sollicitée sous forme de subventions par diverses associations, conformément à l'appel à projet qui a été lancé par la délégation Personnes Handicapées.

Ces subventions leur seront attribuées en fonction d'une action présentée dans le tableau ci-joint.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de la Solidarité et du Projet Educatif	15/05/13

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **AUTORISER** le versement des subventions proposées et détaillées dans le tableau ci-annexé ;
- ◆ **IMPUTER** les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits :
 - au chapitre 65, article 6574, fonction 521 – Opération APHSA n° 419, pour un montant total de 32.820 €,
 - et au chapitre 65, article 6574, fonction 521 - Opération APHCS n° 2091, pour un montant de 2.400 € correspondant au Centre social Roger Salengro.

Adoptée à l'unanimité

Affiché en Mairie le 28/05/13

Réception en Préfecture le - 7 JUIN 2013

Par délégation du Maire,
l'Adjointe déléguée aux Handicapés - Accessibilité



Sylviane Delacroix
Sylviane DELACROIX

Tableau récapitulatif des subventions attribuées aux associations
Conseil Municipal du 27 mai 2013

Bénéficiaire	Code SIRET	Action 2013	Objet de l'action 2013	Coût de l'action 2013	Nombre de Lillois touchés	Montant demandé	Avis de l'Elue
AMITIE LOISIRS TECHNIQUE ECOUTE ACTION ALITEA	44004298400011	2013- Le 5ème Rallye	Organisation du 5ème rallye au cours de mois de juillet 2013: Il s'agit de proposer une sortie ludique aux membres de l'association sous forme d'une course d'orientation avec jeux, énigmes et recherches sur le patrimoine lillois avec des déplacements pédestres et en transports en commun.	Coût de l'action: 1 550 € Autres financements: "néant" Subvention attribuée n-1: 1 000 €	20 Lillois	1 000,00 €	1 000,00 €
ASSOCIATION D'ACTION SANITAIRE ET SOCIALE de LILLE ASRL	77562406700135	2013- 21ème jeux nationaux de l'Avenir Handisports	Participation de 14 lillois aux 21e Jeux Nationaux de l'Avenir du 8 au 12 mai 2013 à Valence (disciplines sportives: Torball, natation, athlétisme), avec au retour une rencontre sportive prévue avec les élus du CME du quartier du Vieux-lille.	Coût total de l'action: 6 670 € Autres financements: "néant" Subvention attribuée n-1: 1 000 €	14 Lillois	2 520,00 €	2 520,00 €
ASSOCIATION DES PARALYSES DE France APF	77566873204287	2013- Accessibilité Universelle	Action portant sur l'étude de permis de construire au cours de réunion de la Commission Communale de sécurité et d'accessibilité.	Coût total de l'action: 21 314 € Autres financements: Département: 5 420 € Autres communes: 755 € Féder: 6 800 € Subvention attribuée n-1: 2 500 €	Participation aux réunions CCA	3 000,00 €	2 500,00 €
ASSOCIATION DES PARALYSES DE France APF	77566873204287	2013- Clubs APF	Animation des clubs d'activités permettant aux personnes en situation de handicap d'avoir des activités diversifiées de manière à rompre leur isolement.	Coût total de l'action: 37 148 € Autres financements: Autres communes: 2 500 € Subvention attribuée n-1: 1 500 €	15 Lillois	1 500,00 €	1 500,00 €
ASSOCIATION FRANCAISE DES POLYARTHRIQUES ET DES RHUMATISMES INFLAMMATOIRES CHRONIQUES AFPhic	39030327900025	2013- Exposition: " Une histoire de la Polyarthrite rhumatoïde: d'une découverte à l'autre"	Présentation d'une nouvelle exposition qui reprend les différents aspects de la maladie et son histoire jusqu'à sa prise en charge, qui aura lieu en octobre 2013 à l'hôpital R. Salengro de Lille avec la tenue du stand de l'association.	Coût total de l'action: 4 750 € Autres financements: Région: 1 000 € Subvention attribuée n-1: 700 €	Grand public	800,00 €	800,00 €
AVENIR DYSPHASIE	44990583500012	2013- 7 ème Journée Régionale des "Dys" 2012 - Attribution	Cette journée portera sur le thème : " être Dys, quelles réponses au jour le jour", ce sera une journée de sensibilisation et d'information à destination des familles, enseignants, soignants.	Coût total de l'action: 2 600 € Autres financements: Conseil Régional: 500 € Département du Nord: 500 € Subvention attribuée n-1: 700 €	200 Lillois	1 000,00 €	1 000,00 €
ASSOCIATION VALENTIN HAUY AVH	77566654800489	2013- Sensibilisation des personnes non-voyantes à la pratique sportive	Favoriser la mixité entre les personnes voyantes et non-voyantes dans le cadre d'une sensibilisation à la pratique sportive par le partage d'activités (yoga, gym), de l'effort et du plaisir d'une réussite en commun avec la participation d'un binôme au triathlon de Versailles en juin 2013.	Coût de l'action: 2 800 € Autres financements: "néant" Subvention attribuée n-1: 1 800 €	5 Lillois	1 800,00 €	1 800,00 €
CENTRE SOCIAL ROGER SALENGRO	31850544300016	2013- Handivalides	Reconduction des journées de sensibilisation au handicap, prévue le 15 mai 2013, qui a pour but de favoriser des échanges entre les personnes valides et handicapées et découvrir des activités physiques adaptées.	Coût total de l'action: 5 780 € Autres financements: "néant" Subvention attribuée n-1: 2 400 €	500 Lillois	2 400,00 €	2 400,00 €
COLLECTIF LILLOIS POUR L'AUDIODESCRIPTION CLIPA	52945272400014	2013- Campagne de projections de films en audiodescription au cinéma	Organiser deux journées de projection de films audio décrits pour déficients visuels dans un cinéma lillois, poursuivre le partenariat avec le cinéma l'Hybride en relayant sa programmation accessible aux déficients visuels.	Coût de l'action: 1 000 € Autres financements: "néant" Subvention attribuée n-1: 1 500 €	80 Lillois	1 000,00 €	1 000,00 €
DANSE QUI VEUT	75080219100015	2013- Gala de danse	Gala de danse et bal folk pour septembre 2013 à la Halle aux sucres avec des danseurs valides et non valides: un temps festif permettant de montrer au public les danses apprises au cours de l'année.	Coût de l'action: 6 430 € Autres financements: "néant" Subvention attribuée n-1: 3 000 €	150 Lillois	3 500,00 €	2 000,00 €

Tableau récapitulatif des subventions attribuées aux associations
Conseil Municipal du 27 mai 2013

Bénéficiaire	Code SIRET	Action 2013	Objet de l'action 2013	Coût de l'action 2013	Nombre de Lillois touchés	Montant demandé	Avis de l'Elue
EURAFECAM	38469642300019	2013 - Accès à la communication écrite des déficients visuels	La mise aux normes des sites institutionnels ne prend pas en compte la fatigabilité de lecture des personnes handicapées Visuelles profondes et plus particulièrement âgées, l'association propose le recueil et l'adaptation des informations écrites jugées essentielles pour leur accès à l'information.	Coût de l'action: 7 300 € Autres financements: Région: 1 500 € Département: 1 800 € LMCU: 1 000 € Subvention attribuée n-1: 3 000 €	1% de cette population	3 000,00 €	3 000,00 €
FNATH	78371039500014	2013 - Permanences juridiques et d'informations pour les personnes en situation de handicap	apporter informations, conseils, défense aux personnes handicapées et accidentées de la vie pour que ces personnes puissent accéder à leurs droits avec un axe de travail sur l'insertion par l'emploi (partenariat avec agence intérimaire).	Coût total de l'action: 247 377 € Autres financements: Région: 5 000 € Ville de Lille : Délégation lutte contre les exclusions: 4 500 € Subvention attribuée n-1: 2 000 €	700 Lillois	15 000,00 €	2 000,00 €
FOYER DES OEUVRES DES SOURDS DU NORD FOSN	78371361300025	2013- Animation du foyer	animation du foyer (repas, activités, loisirs, visites culturelles, randonnées, comité élection Miss DEAF Nord..) qui vise à la mixité des publics.	Coût de l'action: 26 500 € Autres financements: Département: 1 500 € Subvention attribuée n-1: 2 000 €	100 Lillois	3 000,00 €	2 000,00 €
LE COMPAGNON BLANC	34159642700011	2013 - Dimanche en vadrouille	l'association organise des sorties le Dimanche pour permettre aux personnes déficientes mentales d'accéder à des loisirs pour rompre leur isolement .	Coût de l'action: 44 500 € Autres financements: "néant" Subvention attribuée n-1: 2 000 €	200 lillois	2 000,00 €	2 000,00 €
LILLE ASSOCIATION COMPTER LIRE ECRIRE LA CLE	34352818800026	2013 -Accompagnement individuel des personnes déficientes intellectuelles	action d'accompagnement individuel des personnes déficientes intellectuelles en maîtrise des savoirs de base.	Coût de l'action:12 207 € Autres financements: Département: 3 700 € Subvention attribuée n-1: 3 000 €	15 Lillois	3 000,00 €	2 000,00 €
MEL ART	49043151700039	2013- Promenades musicales	proposer 20 concerts réguliers interactifs (chants et jeux avec objets sonores et instruments dans à l'IME Lino Ventura, faire participer les parents à certaines occasions (anniversaires d'enfants...))	Coût total de l'action: 5 230 € Autres financements: "néant" Subvention attribuée n-1: 4 000 €	30 enfants et 10 adultes Lillois	5 500,00 €	4 000,00 €
PROMOTION ET ANIMATION JARDIN VAUBAN LILLE	38842611600025	2013- Trois Petits Tours de Bonheur.	réalisation de spectacles et d'ateliers de fabrication de marionnettes permettant à des enfants en situation de handicap et leurs familles accueillis dans des établissements adaptés d'accéder à la culture sur leur lieu de vie	Coût de l'action: 8 000 € Autres financements: "néant" Subvention attribuée n-1: 2 000 €	1.300 Lillois	3 200,00 €	2 500,00 €
TRISOMIE 21 NORD	51147045200018	2013- Université d'été	Participation à l'université d'été qui aura lieu du 5 au 7 juillet 2013 à St Etienne: c'est l'occasion pour les personnes porteuses de trisomie et leur famille d'accéder aux connaissances dont elles ont besoin pour mener leur vie en milieu ordinaire	Coût total de l'action: 10 400 € Autres financements: Département: 1 500 € LMCU: 3 000 € Subvention attribuée n-1: 700 €	9 Lillois	2 000,00 €	1 200,00 €
						55 220,00 €	35 220,00 €

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 mai 2013

N° 13/315

OBJET

C.C.A.S de Lille - Versement d'une subvention d'investissement pour la relocalisation de l'ESAT.

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

L'Etablissement et Service d'Aide par le Travail (E.S.A.T.) du CCAS a été créé en 1972. Basé depuis 1974 au 48, rue Barthélémy Delespaul, dans le quartier de Wazemmes, il accueille actuellement 48 travailleurs handicapés physiques intervenant dans le domaine du façonnage, de la bureautique et de la reprographie.

Relativement à la question des locaux dédiés à l'ESAT et de leur obsolescence, le C.C.A.S. a étudié différentes options.

La réhabilitation des locaux existants s'avérait très coûteuse du fait même de l'emplacement de l'ESAT, situé au sein de la résidence locative pour personnes handicapés« Leleux », pour la plupart à 3 mètres en dessous du niveau de la chaussée. Une construction neuve et l'agencement sur un terrain à trouver et à acquérir s'avérait également trop onéreuse. Il est donc apparu plus rationnel de rechercher un bâtiment de plain-pied et d'en aménager les accès.

La solution finalement retenue est une relocalisation dans le bâtiment de l'ancienne cantine de l'usine Fives Cail Babcock à Fives, situé à l'angle des rues Parmentier et Bellevue. Ce projet a été matérialisé lors du Conseil Municipal du 12 mai 2003 par le rachat par la Ville à la S.A. Fives Cail Babcock du bâtiment et du terrain. Le permis de construire a été déposé par le C.C.A.S. en juin 2006, avec accord de la Ville, propriétaire des lieux, en date du 19 septembre 2005.

Ce projet, au-delà de proposer à l'ESAT du C.C.A.S. de disposer d'un lieu de travail rénové, permet également une amélioration conséquente de l'accessibilité et l'adaptation du site en direction d'une population de personnes handicapées (travailleurs, clientèle). Par ailleurs, il prévoit, par des financements octroyés par l'Agence Régionale de Santé, la création de 4 places supplémentaires de travailleurs handicapés.

Compte tenu de l'intérêt multiple de ce projet, à la fois pour l'ESAT lui-même et pour la population handicapée, la Ville de Lille souhaite participer financièrement à cette opération, d'un montant estimé à 2,3 million d'euros toutes dépenses confondues.

À cette fin, une subvention d'investissement de 800.000 € a été prévue dans le cadre de l'exercice budgétaire 2013.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de la Solidarité et du Projet Educatif	15/05/13

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

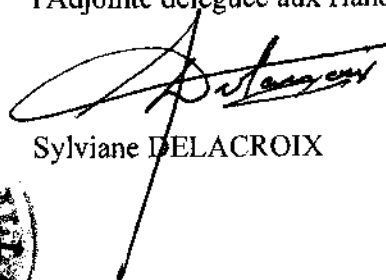
- ◆ **AUTORISER** le versement au C.C.A.S. d'une subvention d'investissement de 800.000 € dans le cadre de l'exercice budgétaire 2013 ;
- ◆ **AUTORISER** Madame le Maire ou l'élue déléguée à signer la convention avec le C.C.A.S., ci-annexée ;
- ◆ **IMPUTER** la dépense correspondante sur les crédits inscrits au chapitre 204, article 2041622, fonction 611 - Opération n° 1727.

Affiché en Mairie le 28/05/13

Réception en Préfecture le - 7 JUIN 2013

Adoptée à l'unanimité

Par délégation du Maire,
l'Adjointe déléguée aux Handicapés - Accessibilité



Sylviane DELACROIX



CONVENTION

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La Ville de Lille, représentée par Madame Martine AUBRY, Maire, agissant au nom et pour le compte de ladite collectivité en vertu d'une délibération du Conseil municipal du 12 novembre 2007,

ci-après désigné « La Ville de Lille »,

D'UNE PART,

ET :

Le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Lille, représenté par Monsieur Patrick KANNER, Vice-président, agissant en cette qualité et dûment habilité, en vertu de la délibération du Conseil d'administration du CCAS du 04 décembre 2012,

ci-après désigné « Le CCAS »,

D'AUTRE PART,

IL A ETE CONVENU ENTRE LES PARTIES CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Ville de Lille apporte son soutien au CCAS pour l'opération de relocalisation de son ESAT (Etablissement et Service d'Aide par le Travail), située 48, rue Barthélémy Delespaul à Lille et qui déménagera en 2013 dans le bâtiment de l'ancienne cantine de l'usine Fives Cail Babcock à Fives, situé à l'angle des rues Parmentier et Bellevue.

ARTICLE 2 : SUBVENTION D'INVESTISSEMENT

2.1 – Au titre de la présente convention et sur la base d'un budget prévisionnel global de 2,3 million d'euros, la Ville de Lille s'engage à verser au CCAS une subvention exceptionnelle d'investissement s'élevant à 800 000 € sur l'exercice budgétaire 2013, pour la réalisation de l'opération définie à l'article 1.

2.2 – Le versement de la subvention s'effectuera de la manière suivante :

Versement intégral de la subvention sur présentation par le C.C.A.S. à la Ville d'une attestation de réalisation de l'ordre de service des travaux concernant le lancement de l'appel d'offre et la mise au point du dossier de financement de l'opération.

2.3 – Il est expressément stipulé que la Ville de Lille bénéficie d'un droit de reprise.

Ce droit de reprise s'exercera dans les hypothèses suivantes :

- abandon du projet d'investissement subventionné,
- modification de l'affectation de la subvention, objet de la convention,
- résiliation anticipée de la présente convention.

Ce droit s'exercera sous la forme d'une reprise de la subvention d'investissement calculée selon le prorata-temporis suivant :

$$\text{(valeur subvention versée)} \times \frac{\text{durée d'amortissement théorique} - \text{Nb d'années amorties}}{\text{durée d'amortissement théorique}}$$

ARTICLE 3 : UTILISATION DES FONDS VERSES

Le CCAS devra produire un compte-rendu financier attestant de la conformité des dépenses affectées à l'objet de la subvention dans les 6 mois suivant l'achèvement du projet au titre duquel celle-ci a été attribuée.

Sur simple demande de la Ville de Lille, le CCAS s'engage à lui communiquer tout document de nature juridique, fiscale, comptable et de gestion utiles.

ARTICLE 4 : PRISE D'EFFET – DUREE

La présente convention est conclue pour une durée de 1 an à compter de sa signature.

Toute absence de commencement de travaux le 1^{er} juillet 2013 entraînera la résiliation de plein droit de la présente convention.

Chaque partie a la possibilité de dénoncer la convention par lettre recommandée motivée avec accusé de réception, moyennant un préavis de 3 mois.

ARTICLE 5 : AVENANT

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci puissent conduire à remettre en cause l'objectif fixé dans la convention.

ARTICLE 6 : RESILIATION

En cas de non-respect par le CCAS de ses engagements contractuels, ainsi qu'en cas de faute grave de sa part, la Ville de Lille pourra résilier de plein droit la présente convention, à l'expiration d'un délai de 2 mois suivant l'envoi d'une mise en demeure adressée par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet.

Toute résiliation dans les conditions précitées implique la restitution de tout ou partie des subventions versées par la Ville de Lille et non-utilisées selon les modalités définies à l'article 2.3 ci-dessus.

ARTICLE 7 : LITIGES

Tout différend qui s'élèverait entre les parties au sujet de l'exécution de la présente convention et qui n'aurait pas fait l'objet d'un règlement à l'amiable sera soumis à la juridiction compétente.

Fait à Lille, le

P/Le CCAS de Lille
Le Vice-président

P/La Ville de Lille
Le Maire

Patrick KANNER

Martine AUBRY

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 mai 2013

N° 13/316

OBJET

**Travaux d'amélioration de l'accessibilité
des zones Expo et Congrès de Lille
Grand Palais.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Les travaux d'amélioration de l'accessibilité des zones Expo et Congrès de Lille Grand Palais sont relatifs à la mise en conformité de ces deux zones suite aux diagnostics accessibilité réglementaires établis conformément au décret 2006-555 du 17 mai 2006, ainsi qu'à l'agrandissement des conditions d'utilisation des ascenseurs et sanitaires de la zone Expo.

Les travaux se déclineront en quatre phases :

- Phase 1 : augmentation de la capacité des ascenseurs d'accès à la zone d'exposition,
- Phase 2 : rénovation des blocs sanitaires situés dans les halls Londres, Paris, Bruxelles de la zone d'exposition,
- Phase 3 : mise en conformité accessibilité des éléments conservés de l'accueil et de la zone exposition,
- Phase 4 : mise en conformité accessibilité de la zone Congrès.

Cette opération est allotie en 5 lots :

- Lot 1 : Gros œuvre démolition
- Lot 2 : Aménagement intérieur
- Lot 3 : Chauffage, ventilation, plomberie, désenfumage,
- Lot 4 : Electricité
- Lot 5 : Ascenseurs.

Deux options sont prévues en 2014 :

➤ Le lot 1 comporte 2 options :

- Option 1 : aménagement d'une passerelle et adaptation d'un ascenseur pour accès au niveau du commissariat de la zone d'exposition. Il s'agit de prestations supplémentaires éventuelles relatives au gros œuvre pour un montant de 39.000 € HT.
- Option 2 : aménagement des sanitaires du hall Londres avec locaux de stockage en mezzanine. Il s'agit de prestations supplémentaires éventuelles relatives au gros œuvre pour un montant de 31.000 € HT.

➤ Le lot 2 comporte 2 options :

- Option 1 : aménagement d'une passerelle et adaptation d'un ascenseur pour accès au niveau du commissariat de la zone d'exposition. Il s'agit de prestations supplémentaires éventuelles relatives à l'aménagement intérieur pour un montant de 15.000 € HT.
- Option 2 : aménagement des sanitaires du hall Londres avec locaux de stockage en mezzanine. Il s'agit de prestations supplémentaires éventuelles relatives à l'aménagement intérieur pour un montant de 7.000 € HT.

- Le lot 3 comporte 1 option :
 - Option 1 : aménagement des sanitaires du hall Londres avec locaux de stockage en mezzanine. Il s'agit de prestations supplémentaires éventuelles relatives au chauffage, ventilation, plomberie et désenfumage pour un montant de 3.000 € HT.
- Le lot 4 comporte 1 option :
 - Option 1 : aménagement des sanitaires du hall Londres avec locaux de stockage en mezzanine. Il s'agit de prestations supplémentaires éventuelles d'électricité pour un montant de 3.000 € HT.
- Le lot 5 comporte 1 option :
 - Option 1 : aménagement d'une passerelle et adaptation d'un ascenseur pour accès au niveau du commissariat de la zone d'exposition. Il s'agit de prestations supplémentaires éventuelles relatives à l'ascenseur pour un montant de 5.000 € HT.

La consultation est lancée par procédure adaptée en application de l'article 26-II-5 du Code des Marchés Publics modifié, pour les lots 1 à 5.

L'ensemble des marchés à passer sera non reconductible, pour une période de 24 mois à compter de la date de notification.

Le montant estimatif global de ce marché (solution de base et les options) s'élève à 1.074.000 € HT, soit 1.284.504 € TTC. Ce montant est réparti comme suit : 724.000 € HT, soit 865.904 € TTC en 2013 et 453 000 HT, soit 541 788 € TTC en 2014.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de la Solidarité et du Projet Educatif	15/05/13

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **AUTORISER** le lancement de la consultation portant sur la réalisation des travaux d'amélioration de l'accessibilité dans les zones Expo et Congrès de Lille Grand Palais, sur procédure adaptée ;
- ◆ **AUTORISER** la signature, par Madame le Maire ou l'élue déléguée, des marchés à intervenir, après avis de la Commission d'Appel d'Offres ;

- ◆ **IMPUTER** les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au chapitre 23, article 2313, fonction 30 - Opération QACCE n° 1341 AP QACCESSIPG.

Affiché en Mairie le 28/05/13

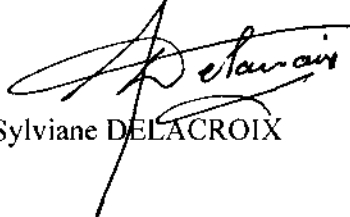
Adoptée à l'unanimité

Par délégation du Maire,
l'Adjointe déléguée aux Handicapés - Accessibilité

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur
059-215903301-20130527-42167-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Accusé de réception en Préfecture le : 30/05/13


Sylviane DELACROIX



DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 mai 2013

N° 13/317

OBJET

**Conservatoire à Rayonnement Régional -
Modification des tarifs de scolarité pour
les lycéens inscrits en section technique
Musique Danse au lycée Pasteur pour
l'année 2012/2013.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Suite à la volonté municipale d'harmoniser ses tarifs, une refonte de la grille des tarifs du Conservatoire à Rayonnement Régional a été étudiée en 2012, dans un objectif de plus grande équité sociale, en y intégrant un calcul basé sur les quotients familiaux pour les élèves demeurant dans la métropole lilloise. Pour tous les autres élèves, un tarif basé sur un forfait est proposé. Ainsi, pour certains des élèves qui habitent en dehors de la métropole, ce nouveau forfait a représenté une augmentation importante des frais de scolarité qui a fait l'objet de plusieurs réclamations.

Parmi les difficultés exposées suite à ces changements de tarif, le Conservatoire est particulièrement sensible à la situation des lycéens qui n'ont pas le choix de leur établissement d'enseignement artistique. En effet, le baccalauréat technique musique/danse (TMD) n'est préparé, dans la région, qu'à Lille, au lycée Pasteur en partenariat avec le Conservatoire, et à Douai.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal, à titre dérogatoire, d'autoriser l'application du tarif basé sur les quotients familiaux à tous les élèves inscrits en section TMD au lycée Pasteur de Lille, quel que soit leur lieu d'habitation, pour l'année scolaire 2012/2013, en modifiant ainsi la délibération n° 12/414 du 25 juin 2012.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de la Culture	14/05/13

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **AUTORISER**, à titre dérogatoire, l'application du tarif basé sur les quotients familiaux à tous les élèves inscrits en section TMD au lycée Pasteur de Lille pour l'année scolaire 2012/2013 ;

- ◆ **AUTORISER** la sollicitation d'un financement, auprès de la Région Nord/Pas-de-Calais, au titre de sa participation à cette tarification dérogatoire.

Affiché en Mairie le 28/05/13

Réception en Préfecture le **- 5 JUIN 2013**

Adoptée à l'unanimité

Par délégation du Maire,
l'Adjointe déléguée à l' Education et Enseignement
Artistiques

Françoise ROUGERIE



F. Rougerie

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 mai 2013

N° 13/318

OBJET

**Petite Enfance - Subvention 2013 -
Centre social Mosaïque - 2ème versement.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Par délibération n° 02/698 du 7 octobre 2002, le Conseil Municipal a autorisé la signature d'une convention cadre définissant les attentes, les principes et les modes de collaboration et de financement permettant de pérenniser et qualifier les projets des centres sociaux.

Ce cadre contractuel, actualisé par délibération n° 11/106 du 17 février 2011, fixe précisément les modalités de versement des subventions aux centres sociaux et ce à partir de bases et de ratios financiers précis.

C'est en ce sens que la délégation Petite Enfance soutient les actions mises en œuvre en direction des jeunes enfants et de leur famille par les centres sociaux et maisons de quartier.

Ce soutien s'opère par le biais d'un dispositif contractuel « le Contrat Enfance Jeunesse » développé entre la Caisse d'Allocations Familiales et la Ville de Lille ou à partir de crédits spécifiques destinés au domaine de la Petite Enfance.

Il est donc proposé d'attribuer au Centre social Mosaïque un second versement sur la subvention 2013, d'un montant de 48.137 €, dont le détail est repris dans le tableau ci-joint.

Conformément à la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, une convention va régir les relations entre la Ville et les organismes dont le montant total des subventions versées par la Ville, pour l'exercice 2013, dépassera 23.000 €.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de la Solidarité et du Projet Educatif	15/05/13

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **AUTORISER** le versement d'une subvention de 48.137 € au Centre social Mosaïque ;

- ◆ **IMPUTER** la dépense correspondante sur les crédits inscrits au chapitre 65, article 6574, fonction 64 – Opération n° 2033 « Financement associatif centres sociaux – Petite Enfance ».

Affiché en Mairie le 28/05/13

Réception en Préfecture le **- 6 JUIN 2013**

Adoptée à l'unanimité

Par délégation du Maire,
l'Adjointe déléguée à la Famille - Modes de garde -
Parentalité - Aménagement des Temps




Lise DALEUX

**Délégation de Madame Lise DALEUX
Modes de Garde, Famille, Parentalité, Aménagement des temps**

NOM et ADRESSE DE L'ASSOCIATION	LOCALISATION	ACTIVITES GENERALES DE L'ASSOCIATION	ACTIONS A FINANCER	SUBVENTIONS 2013	VERSEMENT 2013	PROPOSITION DE L'ELUE	
						2ème VERSEMENT	Total
Centre Social Mosaïque 290 rue Cabanis SIRET N°318 505 443 000 16	Fives	Centre Social	Halte garderie Guilidoux 20 places	90 917 €	45 459 €	27 275 €	48 137 €
			Halte garderie Les P'ti loups 16 places	48 535 €	24 268 €	14 561 €	
			Ludothèque	19 565 €	9 782 €	5 870 €	
			Formation Analyse des pratiques	1 440 €	720 €	431 €	
				160 457 €	80 229 €	48 137 €	48 137 €

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 mai 2013

N° 13/319

OBJET

**Projet Educatif Global (PEG) -
Structures de la petite enfance
lilloises - Projet "Parler bambin".**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre des nouveaux développements du Projet Educatif Global, qui s'articulent autour de trois enjeux majeurs, s'inscrit l'axe « Renforcer les conditions de réussite scolaire » visant notamment à préparer les enfants, dès la toute petite enfance, à acquérir les compétences nécessaires pour une scolarisation réussie en matière d'acquisition du langage.

Les travaux de ces vingt dernières années suggèrent que les compétences langagières des enfants sont fortement influencées dans les premières années de vie par des déterminants environnementaux. L'importance portée à la communication par le langage oral, la recherche des interactions conversationnelles, la capacité à centrer l'attention de l'enfant sur le vocabulaire, la fréquence d'exposition aux mots de la langue ainsi que la qualité des interactions sont essentielles pour les acquisitions langagières.

Or, on constate chez les enfants âgés de 2 à 6 ans d'importants écarts dans la maîtrise du langage oral alors même que ceux-ci prédisent fortement ses possibilités d'entrée dans l'écrit et l'accès aux autres apprentissages.

C'est pourquoi, afin de donner toutes ces chances de réussite à l'enfant, enjeu majeur du Projet Educatif Global, la Ville de Lille a souhaité s'engager dans la mise en place du « Parler Bambin », dispositif de stimulation langagière mis au point par le Professeur ZORMAN, médecin de santé publique et chercheur au laboratoire Cognisciences, au sein des structures d'accueil de la Petite Enfance.

C'est ainsi que, depuis la rentrée scolaire 2011/2012, 5 structures d'accueil de la Petite Enfance ont pratiqué le Parler Bambin : le Multi-accueil Marie Curie (Lille-Sud), la Halte Garderie Trévisé (Moulins), le Multi-accueil « La fabulette » du Centre social La Busette (Centre), la crèche Saint-Sauveur (Centre) et le Multi-accueil du Centre social de l'Arbrisseau (Lille-Sud). Il s'articule autour de trois volets :

- Le volet du quotidien concerne tous les enfants. Il vise à porter, au sein d'un accueil collectif, une attention individualisée à chaque enfant lors du change, du repas, des jeux libres afin d'obtenir son attention pour le langage et de bénéficier d'interactions langagières de qualité. Il ne s'agit pas de parler à l'enfant mais de parler avec l'enfant.
- Le volet parental puisque Parler Bambin s'appuie sur les parents et les rend acteurs de la réussite de leur(s) enfant(s) en prolongeant l'attention portée au langage à la maison.
- Le volet atelier qui concerne les « petits parleurs » qui bénéficieront d'ateliers de stimulation langagière par groupe de deux enfants, trois fois par semaine. Le support utilisé, un imagier, permet d'encourager l'enfant à la prise de parole en lui posant des questions ouvertes, en l'incitant à nommer les objets...

Le déploiement du Parler Bambin prévoit une entrée de cinq structures supplémentaires sur l'année scolaire 2013/2014 en veillant à une répartition harmonieuse sur le territoire au niveau des quartiers mais aussi entre le secteur municipal et associatif. Les perspectives de ce déploiement sont prévues sur les quartiers des Bois-Blancs, de Moulins, du Faubourg de Béthune et sur l'ensemble du territoire lillois par le biais des assistantes maternelles de la crèche familiale.

Le coût global de Parler Bambin s'élève à 24.970 €. Ce coût intègre :

- le coût de poste de 19.200 € permettant le renfort sur les postes des deux éducatrices de jeunes enfants référentes en charge de la mise en place et du suivi du Parler Bambin dans les structures ;
- le volet de formation initiale assurée par Guillemette POUJET, médecin scolaire, collaboratrice du Professeur ZORMAN au laboratoire Cognosciences de Grenoble, pour un montant de 2.000 € ;
- la prise en charge des déplacements dans le cadre du comité de suivi du Parler Bambin à l'échelle nationale pour un montant de 1.500 € ;
- le coût d'achat d'imagiers et de supports pédagogiques spécifiques à hauteur de 2.270 € pour l'animation des ateliers et le prêt des livres aux parents.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de la Solidarité et du Projet Éducatif	15/05/13

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **AUTORISER** la dépense d'un montant de 24.970 € ;
- ◆ **IMPUTER** la dépense sur l'opération n° 1986 « Parler Bambin », soit :
 - 19.200 € au chapitre 012, article 64131, fonction 64, pour la prise en charge des postes,
 - 2.000 € au chapitre 11, article 6184, fonction 64, pour la formation,
 - 1.500 € au chapitre 11, article 6247, fonction 64, pour les frais de déplacement,
 - 2.270 € au chapitre 11, article 6065, fonction 64, pour l'achat de livres.

Adoptée à l'unanimité

Affiché en Mairie le 28/05/13

Réception en Préfecture le - 6 JUIN 2013

Par délégation du Maire,
l'Adjointe déléguée à la Famille - Modes de garde -
Parentalité - Aménagement des Temps



Lise DALEUX
Lise DALEUX

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 mai 2013

N° 13/320

OBJET

Programmation Droits de l'Homme -
Lutte contre les Discriminations -
2ème répartition.

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

La Ville de Lille a, ces dernières années, amplifié son engagement permanent à lutter contre les discriminations sur son territoire et à favoriser l'égalité de traitement. Elle a en particulier développé des actions spécifiques dans le cadre de son plan de lutte contre les discriminations adopté par le Conseil Municipal lors de sa séance du 1^{er} février 2010.

Ce plan s'articule autour des thématiques suivantes :

- La prise en charge des victimes de discriminations
- Œuvrer pour l'Egalité réelle des chances
- La non-discrimination dans l'accès aux loisirs
- L'Egalité de traitement au travail
- L'accès égal au logement.

Cinq associations ont présenté des demandes de financement qui s'inscrivent dans ces thématiques.

Outre son rôle de maintien du lien social et de devoir de mémoire, **la Confédération Régionale des Rapatriés Harkis (CRRH)** offre un service d'accès aux droits et à l'emploi aux 1^{ère} et 2^{ème} générations d'anciens supplétifs, mais aussi en direction d'un public élargi. Depuis deux ans, la CRRH propose également des cours d'alphabétisation.

L'association Lesbian and Gay Pride organise la Gay Pride lilloise et le plus grand salon LGBT de province. Ces actions oeuvrent pour la promotion des droits des personnes LGBT, elles ont déjà fait l'objet cette année d'un financement de la délégation Droits de l'Homme – Lutte contre les discriminations (délibération n° 13/180). Une subvention a également été sollicitée auprès de la délégation Culture ; dans un souci de lisibilité et de cohérence, la délégation Droits de l'Homme – Lutte contre les discriminations assurera la totalité du financement municipal de l'action pour l'année 2013.

Le Lille Body Club organise la 5ème édition de l'événement Direct des Droits, manifestation sportive placée sous le signe de l'égalité des droits et de la lutte contre les discriminations. Cette année, le Lille Body Club vise une action de solidarité internationale, avec la création, grâce aux fonds récoltés lors de l'événement, de la première école de boxe à Saint-Louis du Sénégal et la réfection d'écoles dans le cadre d'un projet nommé « un parrain, une classe ».

L'association **Léo Lagrange** porte le programme d'éducation à la citoyenneté et contre les discriminations intitulé « Démocratie & Courage ! ». L'action repose sur le principe de la formation par les pairs. De jeunes volontaires sont formés pour intervenir en binôme dans les établissements scolaires (collèges et lycées) sur les thématiques du sexisme et de l'homophobie. Ces interventions invitent les participants à percevoir les mécanismes des stéréotypes, des normes et des discriminations.

L'association **Lille des Réussites** propose une action de tutorat culturel et de soutien scolaire de 98 élèves lillois. Les parrainages/marrainages concernent le collège Henri Matisse, le lycée César Baggio et le foyer socio-éducatif Pestalozzi de Fives.

L'ensemble de ces aides financières, reprises dans tableau ci-joint, s'élève à 14.000 €.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de la Citoyenneté, de la Politique de la Ville et de la Démocratie Participative	15/05/13

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

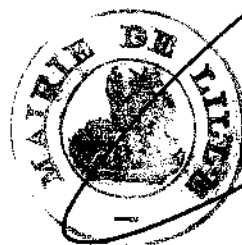
- ◆ **AUTORISER** le versement des subventions aux associations tel que proposé dans le tableau ci-annexé ;
- ◆ **IMPUTER** les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au chapitre 65, article 6574, fonction 524 - Opération n° 736 VJCLA.

Affiché en Mairie le 28/05/13

Réception en Préfecture le **10 JUIN 2013**

Adoptée à l'unanimité

Par délégation du Maire,
l'Adjointe déléguée à la Lutte contre les discriminations



Dalila DENDOUGA

PROGRAMMATION DH-LCD MAI 2012 - 2ème REPARTITION

Organisme bénéficiaire N° SIRET/SIREN	Intitulé du projet	Descriptif du projet	Coût total du projet	Autres financements sollicités	Montant sollicité	Montant proposé par la délégation	Imputation
CONFEDERATION REGIONALE DES RAPATRIES HARKIS 442 302 295 000 21	AIDE ADMINISTRATIVE, JURIDIQUE ET SOCIALE	Outre son rôle de maintien du lien social et de devoir de mémoire, la CRRH offre un service d'accès aux droits (aide administrative, juridique et sociale) et d'accès à l'emploi (Pôle Emplois Harkis) aux 1ère et 2ème générations d'anciens supplétifs, mais aussi en direction d'un public élargi. Depuis deux ans, la CRRH propose également des cours d'alphabetisation.	108 182	<ul style="list-style-type: none"> . Etat (DDCS + Emplois aidés) : 45 880 . Région (DPIR) : 30 000 . Département : 10 000 . Postes Fonjep : 5 011 . Uniformation plan professionnalisation : 3 230 . Cotisations : 840 . Mise à disposition biens et prestations : 6 373 . Contributions volontaires en nature : 2 920 	5 000	4000 <i>(l'action sera ajustée au montant de la subvention versée)</i>	Chap. 65 Art. 6574 Fonct. 524 Opération 736
LESBIAN AND GAY PRIDE (LGP) 510 403 017 00013	GAY PRIDE ET SALON LGBT 2013	Ensemble de manifestations culturelles de promotion des droits des personnes LGBT.	34 290	<ul style="list-style-type: none"> . Subventions DH-LCD, CM mars 2013 : 8 000 . Ville de Lille, délégation Santé : 1 000 . CR : 5 000 . CG : 2 000 . Adhésions : 1 500 . Publicité : 2 200 . Dons : 1 500 . Participation frais Salon LGBT : 4 000 . Entrées soirée Tri Postal : 2 000 . Remboursement frais de location Tri Postal : 2090 	5 000 <i>(montant initialement sollicité auprès de la délégation Culture)</i>	4000 <i>(l'action sera ajustée au montant de la subvention versée)</i>	Chap. 65 Art. 6574 Fonct. 524 Opération 736
LILLE BODY CLUB 500 494 059 000 16	DIRECT DES DROITS ROUND 5	5ème édition de cette manifestation sportive placée sous le signe de l'égalité des droits et de la lutte contre les discriminations. Cette année le Lille Body Club vise une action de solidarité internationale, avec la création, grâce aux fonds récoltés lors de l'événement, de la première école de boxe à Saint Louis du Sénégal et la réfection d'écoles dans le cadre d'un projet nommé « un parrain, une classe ».	52 184	<ul style="list-style-type: none"> . Entrées : 2 500 . Département : 1 000 . Canton Lille Sud : 1 000 . Canton Lille Ouest : 1 500 . LMCU : 7 000 . Ville autres délégations : 13 000 . FPH interquartier : 4 160 . FPH Quartier Vauban-Esquermes : 762 . FPH Lille Sud : 762 . Conseil de Quartier Lille Sud : 1 200 . Contributions volontaires en nature : 15 300 	4 000	2000 <i>(l'action sera ajustée au montant de la subvention versée)</i>	Chap. 65 Art. 6574 Fonct. 524 Opération 736

PROGRAMMATION DH-LCD MAI 2012 - 2ème REPARTITION

Organisme bénéficiaire N° SIRET/SIREN	Intitulé du projet	Descriptif du projet	Coût total du projet	Autres financements sollicités	Montant sollicité	Montant proposé par la délégation	Imputation
LEO LAGRANGE NORD 316 619 824 005 43	"DEMOCRATIE & COURAGE !"	"Démocratie & Courage !" est un programme d'action d'éducation à la citoyenneté et contre les discriminations. Des jeunes volontaires sont formés pour intervenir en binôme dans les établissements scolaires (collèges et lycées) sur les thématiques du sexisme et de l'homophobie. Ces interventions invitent les participants à percevoir les mécanismes des stéréotypes, des normes et des discriminations.	9 450	. Fonds propres : 3 000 . CG : 3 950	2 500	2 500	Chap. 65 Art. 6574 Fonct. 524 Opération 736
LILLE DES REUSSITES 531 542 553 000 15	SOUTIEN DES COLLEGIENS ET LYCEENS EN SITUATION SOCIALE DIFFICILE	Tutorat culturel et soutien scolaire de 98 élèves lillois. Les parrainages/marrainages concernent le collège Henri Matisse, le lycée César Baggio et le foyer socio-éducatif Pestalozzi de Fives.	6 975	. Aucun	6 975	1 500 (l'action sera ajustée au montant de la subvention versée)	Chap. 65 Art. 6574 Fonct. 524 Opération 736

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 mai 2013

N° 13/321

OBJET

**Plan Local d'Action pour le développement
du Commerce, de l'Artisanat et des Services
2011/2014 - Subvention à l'Union Commerciale
et Artisanale de Fives (UCAF) et régularisation
de trop-perçus.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Par délibération n° 11/508 du 27 juin 2011, le Conseil Municipal a adopté le Plan Local d'Action pour le Développement du Commerce, de l'Artisanat et des Services (PLA) dans le cadre d'un programme pluriannuel 2011/2014 et notamment pour des opérations d'animation et de promotion commerciale.

1. Subvention à l'Union Commerciale et Artisanale de Fives (UCAF)

[n° SIRET: 410 939 920 00014]

Opération : “ Traîneau magique ” - Décembre 2013

L'union Commerciale et Artisanale de Fives, sise au 110, rue de Lannoy à Lille, souhaite mettre en place une opération d'animation commerciale à l'occasion des fêtes de fin d'année 2013.

L'opération « Traîneau magique » a pour objectif de dynamiser le commerce fivois en proposant de faire gagner aux clients des lots variés en provenance des commerces du quartier (bijoux, vélos, électroménager...). Il s'agit pour le client de déposer son bulletin de participation rempli chez l'un des commerçants participant et ce, sans obligation d'achat.

Pendant deux week-ends de décembre, le traîneau du Père Noël arpente les rues du quartier et il offre des gadgets aux habitants et chalands de Fives.

Cette opération a pour but de renforcer l'attractivité commerciale du quartier grâce à l'organisation d'un jeu concours accompagné d'une animation de rue familiale.

Le budget prévisionnel de cette opération est estimé à 6.453,61 €. La subvention sollicitée dans le cadre du PLA 2011/2014 s'élève à 3.872,17 €. La Ville, au titre de la délégation Commerce, le Conseil Régional Nord/Pas-de-Calais et la Chambre de Commerce et d'Industrie du Grand Lille sont sollicités afin de participer à ce financement.

Dans un premier temps, la Ville procède au versement d'une avance de 60 % de la subvention octroyée, soit une avance de 2.323,30 €.

Le solde de la subvention, déterminé suivant le montant du budget réalisé, est versé aux associations après réception des pièces justifiant des dépenses réellement engagées pour les opérations concernées.

2. Régularisation d'un trop-perçu - Union des Métiers et des Industries de l'Hôtellerie (UMIH) - [n° SIRET: 378 146 385 000 34]

Trop-perçu “ La Fête de la gastronomie ”

Par délibération n° 12/475 du 25 juin 2012, la Ville a octroyé à l'Union des Métiers et des Industries de l'Hôtellerie (UMIH) de Lille, dans le cadre du Plan Local d'Action pour le développement du Commerce, de l'Artisanat et des Services (PLA), une subvention d'un montant total de 5.535,45 € pour la réalisation de l'opération : “ La fête de la gastronomie ”.

Dans un premier temps, la Ville a procédé au versement d'une avance de 60 % de la subvention, soit 3.321,27 €.

L'association a fourni à la Ville les pièces justifiant des dépenses réellement engagées. Du fait d'un budget réalisé inférieur au budget prévisionnel, l'avance versée est supérieure à la subvention calculée sur le réalisé, par conséquent, l'UMIH Lille fait l'objet d'un trop-perçu d'un montant de 710,35 € (détail ci-dessous).

Intitulé opération		Budget total	Subvention PLA/FISAC	Pourcentage de subvention
Opération “ La fête de la gastronomie ”	Prévisionnel	7.907,78	5.535,45	70 %
	Réalisé	3.729,88	2.610,92	
	Avance Versée		3.321,27	
Trop-perçu			- 710,35	

3. Régularisation d'un trop-perçu - Union Commerciale Gambetta [n° SIRET: 420 090 532 000 29]

Trop-perçu “ Gambettastic ”

Par délibération n° 12/475 du 25 juin 2012, la Ville a octroyé à l'Union Commerciale Gambetta, dans le cadre du Plan Local d'Action pour le développement du Commerce, de l'Artisanat et des Services (PLA), une subvention d'un montant total de 10.206,85 € pour la réalisation de l'opération : “ Gambettastic ”.

Dans un premier temps, la Ville a procédé au versement d'une avance de 60 % de la subvention, soit 6.124,11 €.

L'association a fourni à la Ville les pièces justifiant des dépenses réellement engagées. Du fait d'un budget réalisé inférieur au budget prévisionnel, l'avance versée est supérieure à la subvention calculée sur le réalisé, par conséquent, l'UC Gambetta fait l'objet d'un trop-perçu d'un montant de 1.387,95 € (détail ci-dessous).

Intitulé opération		Budget total	Subvention PLA/FISAC	Pourcentage de subvention
Opération “ Gambettastic ”	Prévisionnel	11.340,94	10.206,85	90 %
	Réalisé	5.262,40	4.736,16	
	Avance Versée		6.124,11	
Trop-perçu			- 1.387,95	

4. Régularisation d'un trop-perçu - Union commerciale de l'Ilot Comtesse

[n° SIRET: 751 488 248 000 12]

Trop-perçu “ La parade Fantastic ”

Par délibération n° 12/475 du 25 juin 2012, la Ville a octroyé à l'Union Commerciale de l'Ilot Comtesse, dans le cadre du Plan Local d'Action pour le développement du Commerce, de l'Artisanat et des Services (PLA), une subvention d'un montant total de 5.466,14 € pour la réalisation de l'opération : “ La Parade Fantastic ”.

Dans un premier temps, la Ville a procédé au versement d'une avance de 60 % de la subvention, soit 3.279,68 €.

L'association a fourni à la Ville les pièces justifiant des dépenses réellement engagées. Du fait d'un budget réalisé inférieur au budget prévisionnel, l'avance versée est supérieure à la subvention calculée sur le réalisé, par conséquent, l'UC de l'Ilot Comtesse fait l'objet d'un trop-perçu d'un montant de 227,87 € (détail ci-dessous).

Intitulé opération		Budget total	Subvention PLA/FISAC	Pourcentage de subvention
Opération “ La Parade Fantastic ”	Prévisionnel	7.808,77	5.466,14	70 %
	Réalisé	4.359,73	3.051,81	
	Avance Versée		3.279,68	
Trop-perçu			- 227,87	

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de l'Economie, de l'Emploi, de l'Insertion, des Finances, du Personnel et des Affaires Générales	16/05/13

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **AUTORISER** le versement d'une subvention de 3.872,17 € à l'Union Commerciale et artisanale de Fives dont une avance de 2.323,30 € est versée pour l'opération « Traîneau magique » ;
- ◆ **IMPUTER** la dépense correspondante sur les crédits inscrits au chapitre 65, article 6574, fonction 94 - Opération n° 675 « PLA Commerce - Ville » ;
- ◆ **SOLLICITER** le Conseil Régional Nord/Pas-de-Calais et la Chambre de Commerce et d'Industrie Grand Lille pour leur participation financière ;
- ◆ **ADMETTRE** en recettes la subvention obtenue de la Région Nord/Pas-de-Calais sur l'opération n° 749 « Commerce - PLA Partenaires 2011-2014 » (Chapitre 74, article 7472, fonction 94) et de la CCI Grand Lille sur l'opération n° 749 « Commerce - PLA Partenaires 2011-2014 » (Chapitre 74, article 7478, fonction 94)

♦ **AUTORISER** l'émission des titres de recettes correspondant aux trop-perçus dans le cadre du PLA pour les associations suivantes :

- Union des Métiers et des Industries de l'Hôtellerie (UMIH) à hauteur de 710,35 € ;
- Union Commerciale Gambetta à hauteur de 1.387,95 € ;
- Union Commerciale Ilot Comtesse à hauteur de 227,87 €.

Adoptée à l'unanimité

Affiché en Mairie le 28/05/13

Par délégation du Maire,
l'Adjoint délégué au Commerce - Artisanat

Réception en Préfecture le

5 JUIN 2013



Jacques MUTEZ

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 mai 2013

N° 13/322

OBJET

Plan Local d'Action pour le développement du Commerce, de l'Artisanat et des Services - Projet Lively-Cities "LICI" - Subvention au Groupement des Acteurs Economiques de Lille Centre (GAEL).

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

La Ville de Lille s'est engagée au travers de son Plan Local d'Action pour le développement du Commerce de l'Artisanat et des Services (PLA) dans un programme européen intitulé Lively Cities (LICI, Interreg IVb).

Ce programme auquel sont associées des villes belges, néerlandaises et britanniques vise à répondre aux déficits d'usage, d'animation et de lisibilité que connaissent certaines places qui pourraient pourtant jouer un rôle, à la fois dans la liaison entre des pôles commerciaux et/ou touristiques dans leur proximité et en termes de convivialité et d'animation de ces places.

Le place-making envisage de répondre à ce déficit en redonnant de la valeur à ces sites par la mise en place d'équipements légers et/ou d'animations adaptées sur un espace délimité du domaine public.

L'aménagement et la gestion d'un espace doivent répondre à des besoins, ils doivent prendre en compte les conditions de vie, les habitudes, les comportements, les systèmes de valeur de leurs usagers. Les acteurs locaux sont donc impliqués en amont de tout projet (conseils de quartier, unions commerciales, riverains, pôles commerciaux, grandes enseignes...).

La qualité de l'espace urbain et sa fonction de lieu de rencontre et d'échange sont en effet directement liées à la population susceptible de le fréquenter et à la façon de le faire.

Parmi les sites lillois retenus figure la place Mendès France.

Une première étude a été réalisée sur les usages de la place. Cette étude a permis de mieux comprendre le fonctionnement et l'usage de la place mais également la vision qu'en ont les personnes qui la traversent chaque jour (riverains, commerçants, passants).

Pour donner un autre visage à la place Mendès France, les pistes de réflexion s'orientent vers des animations douces, plus particulièrement en lien avec la musique et l'Orchestre National de Lille, les jeux de l'esprit, des expositions, de l'art en plein air, etc.

Dans ce cadre, le samedi 1^{er} juin 2013, de 11 h à 18 h, le Groupement des Acteurs Economiques de Lille Centre (GAEL), partenaire du projet, souhaite proposer une animation sur la place Mendès France afin de tester cet espace.

Cette opération s'intitule « LillO Games ». Des initiations géantes aux jeux de l'esprit et d'adresse sont proposées (échecs, dames, mikado, memory). Les chalands peuvent s'initier à ces jeux et remporter une place pour un concert le 15 juin 2013 dirigé par Jean-Claude CASADESUS (dans le cadre du Lille Piano Festival).

L'objectif de cette opération est de tester la fréquentation de la place avec des animations douces et de créer un lien entre le centre-ville et le Vieux-Lille par la place Mendès France. En cas de succès de cette opération, celle-ci sera renouvelée plusieurs fois dans l'année et d'autres animations viendront s'y greffer.

Le budget prévisionnel de cette opération est estimé à 3.251,90 €. La subvention sollicitée s'élève à 1.717,40 €, dont 858,70 € pour la Ville au titre de la délégation Commerce et 858,70 € pour l'Europe (INTERREG IVb).

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de l'Economie, de l'Emploi, de l'Insertion, des Finances, du Personnel et des Affaires Générales	16/05/13

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **AUTORISER** le versement d'une subvention de 1.717,40 € au Groupement des Acteurs Economiques de Lille-Centre (GAEL) pour l'opération « LillO Games » dans le cadre du projet européen Lively-Cities « LIC1 » (SIRET : 420 599 557 000 55) ;
- ◆ **IMPUTER** la dépense correspondante sur les crédits inscrits au chapitre 65, article 6574, fonction 94 – Opération n°675 « PLA Commerce - Ville » ;
- ◆ **ADMETTRE** en recettes, en temps opportun, la subvention obtenue de l'Europe au titre d'Interreg IVb à hauteur de 858,70 €.

Adoptée à l'unanimité

Affiché en Mairie le 28/05/13

Réception en Préfecture le **5 JUIN 2013**

Par délégation du Maire,
l'Adjoint délégué au Commerce - Artisanat



Jacques MUTEZ

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 mai 2013

N° 13/323

OBJET

**Plan Local d'Action pour le développement
du Commerce, de l'Artisanat et des Services -
Aide directe à la rénovation de vitrines et
amélioration des équipements de sécurité
des entreprises commerciales, artisanales
et de services - Subventions.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre du Plan Local d'Action pour le développement du Commerce, de l'Artisanat et des Services 2011/2014 (PLA), la Ville de Lille, avec le concours du Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce (FISAC), apporte une subvention pour la rénovation des vitrines aux commerçants des périmètres définis souhaitant faire appel à une entreprise afin d'améliorer leur vitrine, leurs équipements de sécurité extérieurs ou les aménagements destinés à faciliter l'accessibilité de leur entreprise aux personnes handicapées ou aux personnes à mobilité réduite. Cette aide peut également être mobilisée par les créateurs d'entreprises.

L'opération concerne les quartiers de Lille-Sud, Bois-Blancs, Moulins, Faubourg de Béthune et Wazemmes.

Cette aide est attribuée selon les règles et critères établis par délibérations n° 10/108 du 1^{er} février 2010 et n° 10/260 du 29 mars 2010.

Dossier « DON BURRITO » :

La SARL HONRADEZ (enseigne « DON BURRITO »), sise au 11 boulevard Victor Hugo à Lille, a déposé le 25 septembre 2012 un dossier éligible et conforme à l'aide octroyée.

La subvention s'élève à 50 % du montant total HT des travaux éligibles. Ceux-ci sont limités à 1.100 € HT le mètre linéaire de façade en rez-de-chaussée.

Le bâtiment concerné compte 15 mètres de linéaires de façade en rez-de-chaussée, le montant des travaux éligibles est donc limité à 16.500 € HT (15 x 1.100 €).

Suite à l'examen du dossier, le montant des travaux éligibles réalisés s'élève à 20.097,23 € HT et est donc supérieur au seuil maximum.

La subvention totale est donc de 8.250 € (16.500 € x 50 %).

La Ville de Lille, au titre de la délégation Commerce et l'Etat au titre du FISAC, participent à même hauteur, à savoir 4.125 € chacun.

Dossier « ALTERMUNDI » :

La SARL ARKETHIK (enseigne « ALTERMUNDI »), sise au 128 rue Léon Gambetta à Lille, a déposé le 30 mai 2012 un dossier éligible et conforme à l'aide octroyée.

La subvention s'élève à 40 % du montant total HT des travaux éligibles. Ceux-ci sont limités à 1.100 € HT le mètre linéaire de façade en rez-de-chaussée.

Le bâtiment concerné compte 6,32 mètres de linéaires de façade en rez-de-chaussée, le montant des travaux éligibles est donc limité à 6.952 € HT (6,32 x 1.100 €).

Suite à l'examen du dossier, le montant des travaux éligibles réalisés s'élève à 7.045 € HT et est donc supérieur au seuil maximum.

La subvention totale est donc de 2.780,80 € (6.952 € x 40 %).

La Ville de Lille, au titre de la délégation Commerce et l'Etat au titre du FISAC, participent à même hauteur, à savoir 1.390,40 € chacun.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de l'Economie, de l'Emploi, de l'Insertion, des Finances, du Personnel et des Affaires Générales	16/05/13

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ♦ **AUTORISER** l'attribution de l'aide à la rénovation de vitrines et l'amélioration des équipements de sécurité des entreprises commerciales, artisanales et de services par l'établissement « Don BURRITO » (Siret n° 530 380 138 000 12) - Montant de la subvention : 8.250 € et à l'établissement « ALTERMUNDI » (Siret n° 492 251 384 000 11) - Montant de la subvention : 2.780,80 € ;
- ♦ **IMPUTER** la dépense correspondante sur les crédits inscrits au chapitre 204, article 20422, fonction 90 - Opération n° 1547 « PLA Commerce - Rénovation des vitrines Investissement » ;
- ♦ **ADMETTRE** en recettes, en temps opportun, la subvention obtenue de l'Etat au titre du FISAC à hauteur de 5.515,40 € au chapitre 13, article 1328, fonction 90 - Opération n° 1547 « PLA Commerce - Rénovation des Vitrines – investissement.

Affiché en Mairie le 28/05/13

Réception en Préfecture le

- 5 JUIN 2013

Adoptée à l'unanimité

Par délégation du Maire,
l'Adjoint délégué au Commerce - Artisanat



Jacques MUTEZ

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 mai 2013

N° 13/324

OBJET

**Plan Local d'Action pour le développement
du Commerce, de l'Artisanat et des
Services 2011/2014 - Animation et
promotion des Marchés de plein air -
Subvention à l'association Interfel.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Par délibération n° 11/508 du 27 juin 2011, le Conseil Municipal a adopté le Plan Local d'Action pour le Développement du Commerce, de l'Artisanat et des Services (PLA) dans le cadre d'un programme pluriannuel 2011/2014 et notamment pour des opérations d'animation et de promotion des marchés de plein air.

Subvention à Interfel (Association Interprofessionnelle des Fruits et Légumes frais) -
[n°SIRET : 30864739500042] –

Opération “ Semaine Fraich’Attitude 2013 sur les marchés lillois ”

L’association Interfel, sise au 19 rue de la Pépinière à Paris, souhaite réaliser une opération d’animation et de promotion des marchés de plein air lillois dans le cadre de la semaine nationale de la Fraich’attitude qui a lieu du 15 au 23 juin 2013.

Un stand de dégustation de fruits et légumes frais est installé sur l’ensemble des places de marché de Lille. Les chalands peuvent bénéficier des conseils d’un chef cuisinier réalisant des démonstrations et prodiguant des conseils sur la préparation et la cuisson des fruits et légumes frais. Une diététicienne informe les chalands sur l’alimentation et les bienfaits des fruits et légumes et un animateur déambule sur les marchés et fait la promotion de l’opération.

L’objectif est de sensibiliser la clientèle des marchés aux bienfaits des légumes et fruits de saison mais aussi de leur montrer l’accessibilité des fruits et légumes frais par le biais de recettes simples et rapides. Il s’agit également d’informer les consommateurs de l’importance d’une consommation quotidienne de fruits et légumes frais afin de prévenir le risque de maladies chroniques comme l’obésité. L’opération contribue également à dynamiser l’achat de fruits et légumes sur les marchés lillois.

Les écoles environnantes sont également associées à l’événement et les enfants viennent ainsi découvrir de manière ludique les marchés lillois et l’intérêt de manger des fruits et légumes frais.

Cinq corbeilles de fruits frais sont à gagner à la fin de chaque marché.

Le planning des interventions sur les marchés est le suivant :

- Samedi 15 juin : marché de Sébastopol ;
- Dimanche 16 juin : marché du Vieux-Lille ;
- Mardi 18 juin : marché de Saint-Sauveur ;
- Mercredi 19 juin : marché de Saint-Maurice Pellevoisin ;
- Jeudi 20 juin : marché de Wazemmes (intérieur et extérieur) ;

- Vendredi 21 juin : marchés de Lille-Sud, du Faubourg de Béthune et de Vauban ;
- Samedi 22 juin : marché de Moulins ;
- Dimanche 23 juin : marché de Fives.

Le coût total de l'opération est estimé à 11.777,96 € HT (budget en annexe). La sollicitation, dans le cadre du Plan Local d'Action pour le développement du Commerce, de l'Artisanat et des Services 2011/2014, s'élève à 7.066,78 €. La Ville, au titre de la délégation Marchés de plein air, le Conseil Régional Nord/Pas-de-Calais et la Chambre de Commerce et d'Industrie du Grand Lille sont sollicités afin de participer à ce financement.

Dans un premier temps, la Ville procède au versement d'une avance de 60 % de la subvention octroyée, soit une avance de 4.240,07 €.

Le solde de la subvention, déterminé suivant le montant du budget réalisé, est versé aux associations après réception des pièces justifiant des dépenses réellement engagées pour les opérations concernées.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de l'Economie, de l'Emploi, de l'Insertion, des Finances, du Personnel et des Affaires Générales	16/05/13

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **AUTORISER** la signature par Madame le Maire ou l'élu délégué de la convention entre la Ville de Lille et l'association Interfel, ci-annexée ;
- ◆ **AUTORISER** le versement d'une subvention de 7.066,78 € à l'association Interfel pour l'opération « Semaine Fraich'Attitude 2013 sur les marchés lillois » dont une avance de 4.240,07 € est versée après signature de la convention et le solde, déterminé suivant le montant du budget réalisé, versé après réception des pièces justifiant des dépenses réellement engagées ;
- ◆ **IMPUTER** la dépense correspondante sur les crédits inscrits au chapitre 65, article 6574, fonction 94 - Opération n° 679 « PLA Marchés de plein air - Ville » ;
- ◆ **SOLLICITER** le Conseil Régional Nord/Pas-de-Calais et la Chambre de Commerce et d'Industrie Grand Lille pour leur participation financière ;
- ◆ **ADMETTRE** en recettes la subvention obtenue de la Région Nord/Pas-de-Calais sur l'opération n° 750 « Marchés de plein air - PLA Partenaires 2011-2014 » (Chapitre 74, article 7472, fonction 94) et de la CCI Grand Lille sur l'opération n° 750 « Marchés de plein air - PLA Partenaires 2011-2014 » (Chapitre 74, article 7478, fonction 94).

Adoptée à l'unanimité

Affiché en Mairie le 28/05/13

Réception en Préfecture le **5 JUIN 2013**

Par délégation du Maire,
l'Adjoint délégué aux Marchés de Plein Air - Halles



Jacques MUTEZ

CONVENTION D'OBJECTIF ET DE PARTENARIAT

Entre la Ville de Lille, représentée par Monsieur Jacques MUTEZ, Adjoint au Maire délégué aux Marchés de plein air, désignée ci-après Ville de Lille,

et

L'Association Interfel (Association Interprofessionnelle des fruits et légumes Frais), située 19, rue de la Pépinière - 75008 PARIS, représentée par Monsieur Bruno DUPONT, son Président désignée ci-après Association,

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

L'association Interfel souhaite réaliser en 2013 une opération d'animation et de promotion des marchés de plein air, entrant dans le cadre du Plan Local d'Action pour le développement du Commerce, de l'Artisanat et des Services 2011-2014.

A ce titre, la Ville de Lille intervient financièrement au titre de l'opération reprise à l'article 3 de la présente convention.

Article 1 : Objet de la convention

Par la présente convention, l'association s'engage :

- à réaliser : l'opération d'animation et de promotion des marchés de plein air reprise à l'article 3 pour laquelle elle sollicite auprès de la Ville une participation financière,
- à mettre en œuvre, à cette fin, tous les moyens nécessaires à la bonne exécution,
- à communiquer et à valoriser le partenariat avec la Ville de Lille et les partenaires du PLA (Conseil Régional Nord-Pas de Calais et CCI Grand Lille),
- à produire à la Ville dès réalisation de l'action, les documents justifiant les dépenses correspondantes et un bilan qualitatif et quantitatif de l'action.

Pour sa part, la Ville de Lille s'engage :

- à soutenir financièrement la réalisation de cet objectif dans les limites prévues par la présente convention.

Article 2 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une période d'un an à compter de la date de sa signature.

Article 3 : Obligations financières et comptables

Opération « Semaine Fraich'Attitude 2013 sur les marchés lillois »

L'association Interfel souhaite réaliser une opération d'animation et de promotion des marchés de plein air lillois dans le cadre de la semaine nationale de la Fraich'attitude qui a lieu du 15 au 23 juin 2013.

Un stand de dégustation de fruits et légumes frais est installé sur l'ensemble des places de marché de Lille. Les chalands peuvent bénéficier des conseils d'un chef cuisinier réalisant des démonstrations et prodiguant des conseils sur la préparation et la cuisson des fruits et légumes frais. Une diététicienne informe les chalands sur l'alimentation et les bienfaits des fruits et légumes et un animateur déambule sur les marchés et fait la promotion de l'opération.

L'objectif est de sensibiliser la clientèle des marchés aux bienfaits des légumes et fruits de saison mais aussi de leur montrer l'accessibilité des fruits et légumes frais par le biais de recettes simples et rapides. Il s'agit également d'informer les consommateurs de l'importance d'une consommation quotidienne de fruits et légumes frais afin de prévenir le risque de maladies chroniques comme l'obésité. L'opération contribue également à dynamiser l'achat de fruits et légumes sur les marchés lillois.

Les écoles environnantes sont également associées à l'événement et les enfants viennent ainsi découvrir de manière ludique les marchés lillois et l'intérêt de manger des fruits et légumes frais.

Cinq corbeilles de fruits frais sont à gagner à la fin de chaque marché.

Le planning des interventions sur les marchés est le suivant :

- Samedi 15 juin : marché de Sébastopol ;
- Dimanche 16 juin : marché du Vieux-Lille ;
- Mardi 18 juin : marché de Saint-Sauveur ;
- Mercredi 19 juin : marché de Saint-Maurice Pellevoisin ;
- Jeudi 20 juin : marché de Wazemmes (intérieur et extérieur) ;
- Vendredi 21 juin : marchés de Lille-Sud, du Faubourg de Béthune et de Vauban ;
- Samedi 22 juin : marché de Moulins ;
- Dimanche 23 juin : marché de Fives.

Le coût total de l'opération est estimé à 11.777,96 € HT (budget en annexe). La sollicitation, dans le cadre du Plan Local d'Action pour le développement du Commerce, de l'Artisanat et des Services 2011/2014, s'élève à 7.066,78 €. La Ville, au titre de la délégation Marchés de plein air, le Conseil Régional Nord/Pas-de-Calais et la Chambre de Commerce et d'Industrie du Grand Lille sont sollicités afin de participer à ce financement.

Dans un premier temps, la Ville procède au versement d'une avance de 60 % de la subvention octroyée, soit une avance de 4.240,07 €.

Le solde de la subvention, déterminé suivant le montant du budget réalisé, est versé aux associations après réception des pièces justifiant des dépenses réellement engagées pour les opérations concernées.

Le montant de la subvention attribuée à l'association Interfel au titre de la délégation Marchés de plein air s'élève à 11.777,96 € pour l'exercice 2013, toute autre subvention octroyée par la Ville à l'association pour ledit exercice 2013 sera arrêtée par délibération du Conseil Municipal conformément au budget primitif 2013 et à la présente convention.

1) Obligations de L'Association Interfel:

L'Association s'engage à fournir :

- un compte-rendu financier dans les 6 mois après la clôture de son exercice, celui-ci atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention attribuée (arrêté du 10 octobre 2006 relatif au compte financier prévu par l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations),

- une évaluation synthétique de l'opération accompagnée de toutes les factures justifiant des dépenses engagées,
- une copie certifiée du budget et des comptes de l'exercice écoulé ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de l'activité (article L1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales).

2) Obligations de la Ville de Lille :

La Ville de Lille s'engage :

- à verser le montant de la subvention soit 11.777,96 € au compte n° 10900900200, clé RIB 47, domicilié au Crédit du Nord, Code Banque 30076, Code Guichet 02352,
- à imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au chapitre 65, article 6574, fonction 94 - Opération n° 679 « PLA Marchés de plein air - Ville ».

Article 4 : **Autres engagements**

L'association communiquera sans délai à la Ville de Lille les documents et informations suivants :

- les statuts de l'association,
- un récépissé de déclaration en Préfecture,
- le compte d'exploitation et un bilan pour l'exercice comptable de l'année précédente,
- un relevé d'identité bancaire,
- les changements de personnes chargées de l'administration ou de la direction,
- le changement d'adresse du siège social.

En cas de retard pris dans l'exécution de la présente convention, l'association en informera la Ville de Lille.

Article 5 : **Appréciation du réalisé des opérations**

En cas de non exécution, de retard significatif ou de modification substantielle, des conditions d'exécution de la convention par l'association, la Ville de Lille peut suspendre ou diminuer le montant des versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

Article 6 : **Communication**

L'association s'engage à faire état, lors de toute communication, du soutien de la Ville et des partenaires du PLA (Conseil Régional Nord/Pas-de-Calais et CCI Grand Lille) dans la mise en œuvre de l'action relevant de la présente convention.

Fait à Lille, en deux exemplaires,
le

Monsieur Jacques MUTEZ
Adjoint au Maire délégué
Aux Marchés de Plein Air

Monsieur Bruno DUPONT
Président
Association Interfel

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 mai 2013

N° 13/325

OBJET

**Fourrière Municipale – Enlèvement
de véhicules automobiles –
Remboursement des frais.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

A la suite d'opérations d'enlèvements, plusieurs contrevenants ont présenté une requête aux fins d'obtenir le remboursement des frais de fourrière et de gardiennage ou l'annulation de la dette en cas de destruction du véhicule en apportant des explications sur les circonstances particulières ayant conduit à l'infraction.

Certaines de ces demandes répondent aux critères retenus pour être soumises au Conseil Municipal (par exemple circonstances particulières liées à la personne responsable du véhicule ou liées à l'état du véhicule, cas de force majeure avec justificatif) et sont présentées dans le tableau ci-dessous.

Bénéficiaire	Infraction	Circonstances	Somme
Madame COIGNE Christine	Stationnement interdit par panneau jour de marché place Hentgés à Hellemmes.	Madame COIGNE installait son stand quand son véhicule a été enlevé.	131 €
Monsieur BLAZY Christian	Stationnement interdit par panneau jour de marché pendant la période de transfert du marché avenue du Peuple Belge à Lille.	L'enlèvement du véhicule de Monsieur BLAZY a eu lieu un vendredi avant 7 heures. Or, l'arrêté interdisant le stationnement les jours de marché s'applique le dimanche de 5 heures à 16 heures.	114,60 €

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de la Citoyenneté, de la Politique de la Ville et de la Démocratie Participative	15/05/13

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **ACCORDER** les remises gracieuses demandées ;
- ◆ **ANNULER** les titres de recettes émis en conséquence ;
- ◆ **AUTORISER** le cas échéant le remboursement des sommes perçues ;

- ♦ **IMPUTER** les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au chapitre 67, article 673, fonction 112 – Opération n° 447 VPMFO – Service MFA.

Affiché en Mairie le 28/05/13

Réception en Préfecture le **5 JUIN 2013**

Adoptée à l'unanimité

Par délégation du Maire,
l'Adjoint délégué à la Police du Stationnement



Franc ~~FLANOH~~

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 mai 2013

N° 13/326

OBJET

Vie associative - Subventions à plusieurs associations - Aide au démarrage.

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

ASSOCIATION LITTERATURE ETC

Cette association, dont le siège social est situé 59 rue Gambetta à Lille, a été déclarée en Préfecture du Nord le 1^{er} mars 2013 sous le n° W595021540 – Siret n° 791 529 852 000 18.

Elle a pour objet la diffusion d'écritures vivantes transdisciplinaires sous toutes formes (rencontres, animations, festivals, débats).

L'association souhaite monter un festival intitulé " littérature, love etc. " traitant du thème de l'amour qui se déroulera les 4, 5 et 6 octobre 2013 à l'Hybride, lieu culturel lillois dédié à l'audiovisuel.

Trois objectifs à l'œuvre : sensibiliser les publics peu familiers à la lecture en proposant des rencontres, notamment dans les centres sociaux, maisons de quartier ; diffuser des travaux d'auteurs qui explorent le sentiment amoureux et valoriser la richesse de la production éditoriale.

Le budget prévisionnel du projet s'élève à 21.680 €. Le montant de la subvention proposée par la délégation Vie Associative est de 1.200 €.

ASSOCIATION AU LAVOIR

Cette association, dont le siège social est situé 24 rue Van Hende à Lille, a été déclarée en Préfecture du Nord le 14 janvier 2013 sous le n° W595021537 – Siret n° 79048276400012.

Elle a pour objet d'être un équipement de quartier permettant au public de venir entretenir son linge, un espace de convivialité, un support d'insertion sociale et professionnelle grâce au développement de l'activité économique liée à l'entretien du linge.

L'association met en place un espace de convivialité ouvert pendant la phase d'entretien du linge qui permet d'accéder à tout type d'information ou d'accompagnement, notamment pour la recherche d'emploi et des ateliers thématiques.

Le budget prévisionnel du projet s'élève à 120.396 €. Le montant de la subvention proposée par la délégation Vie Associative est de 1.200 €.

ASSOCIATION LAFAMI (SI SI LA FA MI)

Cette association, dont le siège social est situé 4/3 avenue du Président Hoover à Lille, a été déclarée en Préfecture du Nord le 20 février 2012 sous le n° W595020085 – Siret n° 75003235100017.

Elle a pour objet de promouvoir les jeunes talents et assurer un développement artistique.

L'association souhaite enregistrer un premier album regroupant 10 jeunes artistes et groupes et, par ce biais, les aider à se faire connaître.

Le budget prévisionnel du projet s'élève à 42.206 €. Le montant de la subvention proposée par la délégation Vie Associative est de 600 €.

ASSOCIATION LES MOTS POUR L'ECRIRE

Cette association, dont le siège social est situé 72/74 rue Royale à Lille, a été déclarée en Préfecture du Nord le 15 septembre 2011 sous le n° W595019226 – Siret n° 53764325600010.

Elle a pour objet de promouvoir l'écrit au travers de différents projets et de lutter contre l'illettrisme.

L'association met en place des ateliers d'écrivain public, d'écriture et d'aide à la création d'un journal. Cette action s'adresse principalement à des structures d'insertion. Une action démarre à Moulins dans un lieu d'accueil pour personnes en souffrance. L'association proposera des permanences dans un premier temps, à Lille-Sud en lien avec les équipements sociaux.

Le budget prévisionnel du projet s'élève à 5.332 €. Le montant de la subvention proposée par la délégation Vie Associative est de 800 €.

ASSOCIATION COMITE CONSULTATIF DE LA DIVERSITE ET DE L'EXCELLENCE

Cette association, dont le siège social est situé 72 rue Royale à Lille, a été déclarée en Préfecture du Nord et modifiée le 2 avril 2013 sous le n° W595016934 – Siret n° 524 673 605 00019.

Elle a pour objet de susciter la prise de conscience et l'appropriation de l'identité plurielle de la France et d'agir pour permettre un « mieux vivre-ensemble » en développant les actes de solidarité et de citoyenneté.

Le Comité Consultatif de la Diversité et de l'Excellence veut promouvoir, diffuser et défendre les cultures et les mémoires de ses membres. L'association souhaite initier et valoriser des actions dans le domaine de la santé et du développement durable.

Le Comité Consultatif de la Diversité et de l'Excellence va accompagner ses membres dans leurs parcours socioprofessionnels et envisage de créer une plate-forme de collaboration entre ses associations membres.

Le budget prévisionnel s'élève à 33.250 €. Le montant de la subvention proposée par la délégation Vie Associative est de 1.200 €.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de la Citoyenneté, de la Politique de la Ville et de la Démocratie Participative	15/05/13

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **AUTORISER** le versement aux associations des subventions proposées ci-dessus ;
- ◆ **IMPUTER** les dépenses correspondantes, d'un montant total de 5.000 €, sur les crédits inscrits au chapitre 65, article 6574, fonction 422 – Opération n° 633 “ Soutien à la Vie Associative ”.

Affiché en Mairie le 28/05/13

Réception en Préfecture le **10 JUIN 2013**

Adoptée à l'unanimité

Par délégation du Maire,
l'Adjointe déléguée à la Vie associative - Maison des Associations - Bénévolat



Evelyne LEDEZ

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 mai 2013

N° 13/327

OBJET

Vie associative - Subvention à diverses associations dans le cadre de l'appel à projets de la "Nuit du Bénévolat".

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

La Ville de Lille a lancé un appel à projets en direction des associations lilloises, lommoises et hellemmoises dans le cadre de la cinquième " Nuit du Bénévolat " organisée le mercredi 12 juin 2013 à la Maison des Associations.

Cette manifestation a pour but d'aider les associations dans leur recherche de bénévoles pour la réalisation de leurs projets, notamment dans le secteur des solidarités de proximité et internationales, en partenariat avec l'association France Bénévolat Lille.

Quatre projets d'animation ont été retenus. Pour leur mise en oeuvre, les associations sollicitent l'aide financière de la délégation Vie Associative.

ASSOCIATION CABARET I & C

Cette association, dont le siège social est situé à Lille 579 avenue du Président Hoover, a été déclarée en Préfecture du Nord le 14 mai 2012 sous le n° W595020502 – Siret n° 75215696800014.

Cabaret I & C est une association culturelle et sportive composée de bénévoles qui souhaitent faire découvrir le monde du cabaret au grand public qui n'a pas toujours la possibilité de connaître cet art.

L'association proposera, durant la soirée de la Nuit du Bénévolat, une présentation de ses activités, notamment par une interprétation sur scène de trois danses tirées de comédies musicales. Elle espère faire partager son art de la danse au cours de cet événement et apporter un moment de convivialité.

Le budget prévisionnel du projet s'élève à 620 €. Le montant de la subvention d'aide au démarrage proposée par la délégation Vie Associative est de 200 €.

ASSOCIATION LES MARDIS D'AILLEURS

Cette association, dont le siège social est situé à Lille 72/74 rue Royale, a été déclarée en Préfecture du Nord le 8 décembre 2010 sous le n° W595017901 – Siret n° 52937136100013.

Elle a pour objet d'animer une scène ouverte participative, artistique, musicale et littéraire à travers des échanges multiculturels et intergénérationnels.

L'association proposera, durant la soirée de la Nuit du Bénévolat, des lectures musicales. Plusieurs artistes poètes, écrivains, chanteurs, musiciens présenteront chacun dans un temps court un texte ou une chanson à faire découvrir au public. L'association, par sa participation à cette manifestation, espère une opportunité de toucher un autre public et susciter d'autres vocations en consolidant sa démarche de " facilitateurs de talents ".

Le budget prévisionnel du projet s'élève à 432 €. Le montant de la subvention d'aide au démarrage proposée par la délégation Vie Associative est de 200 €.

ASSOCIATION LILLE INTERNATIONAL FRIENDS (L.I.F)

Cette association, dont le siège social est situé à Lille 72/74 rue Royale, a été déclarée en Préfecture du Nord le 16 novembre 2011 sous le n° W595019600 – Siret en cours.

Elle a pour objet la promotion des échanges culturels autour des langues, en particulier la langue française et l'organisation de toutes activités culturelles y afférent.

L'association proposera sur son stand, durant la Nuit du Bénévolat, une dégustation gratuite de pâtisseries et boissons orientales, asiatiques, des pays de l'Est et latins, représentant les pays en lien avec l'activité de leur association et de leurs membres bénévoles.

Le budget prévisionnel du projet s'élève à 420 €. Le montant de la subvention d'aide au démarrage proposée par la délégation Vie Associative est de 200 €.

ASSOCIATION WAWA EVENTS ET PROD S'EVEILLER À LA BEAUTÉ DES CULTURES DU MONDE

Cette association, dont le siège social est situé 7 rue de la porte d'Ypres à Lille, a été déclarée en Préfecture du Nord le 26 mars 2009 sous le n° W595014618 – Siret en cours.

Elle a pour objet de faire connaître et valoriser des expressions culturelles métissées, créer du lien social et développer le dialogue interculturel et solidaire.

L'association proposera sur son stand, durant la Nuit du Bénévolat, de faire découvrir, par le biais d'une dégustation gratuite, divers produits épicés et exotiques, typiques de différents pays qui seront préparés au cours d'un atelier cuisine organisé par l'association ainsi qu'une démonstration de danses brésiliennes et afro-cubaines.

Le budget prévisionnel du projet s'élève à 450 €. Le montant de la subvention d'aide au démarrage proposée par la délégation Vie Associative est de 200 €.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de la Citoyenneté, de la Politique de la Ville et de la Démocratie Participative	15/05/13

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **AUTORISER** le versement aux associations des subventions proposées ci-dessus ;

- ◆ **IMPUTER** les dépenses correspondantes, d'un montant total de 800 €, sur les crédits inscrits au chapitre 65, article 6574, fonction 422 – Opération n° 633 “ Soutien à la Vie Associative ”.

Affiché en Mairie le 28/05/13

Réception en Préfecture le **10 JUIN 2013**

Adoptée à l'unanimité

Par délégation du Maire,
l'Adjointe déléguée à la Vie associative - Maison des
Associations - Bénévolat



Evelyne LEDEZ

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 mai 2013

N° 13/328

OBJET

**Cimetières du Sud et de l'Est - Reprise
de concessions à l'état d'abandon.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Lorsque, après une période de trente ans, une concession a cessé d'être entretenue, le Maire peut constater cet état d'abandon par procès-verbal porté à la connaissance du public et des familles.

Si, trois ans après cette publicité régulièrement effectuée, la concession est toujours en état d'abandon, le Maire a la faculté de saisir le Conseil Municipal qui est appelé à décider si la reprise de la concession est prononcée ou non.

Dans l'affirmative, le Maire peut prendre un arrêté prononçant la reprise par la commune des terrains affectés à cette concession.

En fonction de l'intérêt patrimonial, ou autre, de la sépulture, celle-ci sera préservée et entretenue par la Ville ou conservée pour être revendue dans le cadre de l'opération dite « Marbrerie Solidaire », ou tout simplement enlevée et détruite pour libérer l'emplacement.

Conformément aux articles L.2223-17 et L.2223-18, R.2223-12 à R.2223-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, 64 constats d'abandon ont eu lieu le 20 septembre 2012 dans les cimetières du Sud et de l'Est et la publicité a été dûment réalisée.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de l'Economie, de l'Emploi, de l'Insertion, des Finances, du Personnel et des Affaires Générales	16/05/13

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ♦ **AUTORISER** Madame le Maire à reprendre au nom de la commune les concessions en état d'abandon dont la liste est annexée, soit pour les remettre en service pour de nouvelles inhumations, soit pour assurer leur entretien.

Adoptée à l'unanimité

Affiché en Mairie le 28/05/13

Par délégation du Maire,

Réception en Préfecture le - 5 JUIN 2013

le Conseiller délégué à l'Etat Civil - Cimetières



Henri THIOT

LISTE DES CONCESSIONS CONSTATÉES EN ÉTAT D'ABANDON

Aucune inscription « mort pour la France » -

Toutes sont des perpétuelles sauf les 33920, 46187, 57362 et 136964 sises au cimetière du Sud

**Cimetière de l'Est : premiers constats les 12 décembre 2000, 5 juillet 2001, 4 avril 2002
et 7 juin 2007
Second constat le 20 septembre 2012**

Concession n°:	35269
Section	A8 face A3 tombe 10
Concessionnaire :	LEMAIRE Edmond
Premier défunt inhumé :	DUPRET Zénaïse
La dernière inhumation date de :	1921
Concession n°:	8730
Section	A8 face A3 tombe 11
Concessionnaire :	LEFEBVRE Florian
Premier défunt inhumé :	WILLAN Edouard
La dernière inhumation date de :	1953
Concession n°:	26551
Section	A8 face A3 tombe 48
Concessionnaire :	PEROT CORNU Emma
Premier défunt inhumé :	PEROT Albert
La dernière inhumation date de :	1904
Concession n°:	53384
Section	A8 face A9 tombe 15
Concessionnaire :	BASTOEN CHEVRESSON Marie
Premier défunt inhumé :	BASTOEN Athanase
La dernière inhumation date de :	1935
Concession n°:	55088
Section	A8 face A9 tombe 19
Concessionnaire :	BAILLOUX ROUSSELLE Zélie
Premier défunt inhumé :	BAILLOUX Félix
La dernière inhumation date de :	1911
Concession n°:	7620
Section	A8 face A9 tombe 25
Concessionnaire :	DESTOMBES Jules
Premier défunt inhumé :	MASUREL Céline
La dernière inhumation date de :	1911

Concession n°:	693
Section	A8 face A9 2 ^{ème} ligne tombe 25
Concessionnaire :	CUSSAC Adolphe
Premier défunt inhumé :	ODIOT Jean-Baptiste
La dernière inhumation date de :	1857
Concession n°:	55622 (70006)
Section	A3 face A8 tombe 4
Concessionnaire :	DUPONT THOREL Sophie
Premier défunt inhumé :	THOREL Adèle
La dernière inhumation date de :	1922
Concession n°:	13910
Section	A3 face A8 tombe 7
Concessionnaire :	BERTOUT DREZ Tullie
Premier défunt inhumé :	BERTOUT Félix
La dernière inhumation date de :	1906
Concession n°:	18387 (54034)
Section	A3 face B3 tombe 36
Concessionnaire :	PENNEQUIN Céline
Premier défunt inhumé :	PENNEQUIN Henriette
La dernière inhumation date de :	1912
Concession n°:	10544
Section	A3 face B3 1 ^{ère} ligne tombe 25 bis
Concessionnaire :	PENNEQUIN Jules
Premier défunt inhumé :	DANIEL Jules
La dernière inhumation date de :	1872
Concession n°:	4156
Section	B3 face C4 tombe 1D
Concessionnaire :	de DOMPIERRE Albéric
Premier défunt inhumé :	CHOMBART de LEAUWE Hyacinthe
La dernière inhumation date de :	1861
Concession n°:	57575
Section	B3 face A3 tombe 10
Concessionnaire :	M. PLATTEU
Premier défunt inhumé :	THAISY Pierre
La dernière inhumation date de :	1932
Concession n°:	36211
Section	B3 face A3 tombe 41
Concessionnaire :	GILLES-LAGRANGE Edouard
Premier défunt inhumé :	GILLES-LAGRANGE Pierre
La dernière inhumation date de :	1898

Concession n°:	3229 (2912)
Section	B3 face C4 tombe 12
Concessionnaire :	BUHEGGER PETIT Flore
Premier défunt inhumé :	BUHEGGER Charles
La dernière inhumation date de :	1872
Concession n°:	49721
Section	B3 face C4 tombe 20
Concessionnaire :	POILLON Emile
Premier défunt inhumé :	POILLON Pierre
La dernière inhumation date de :	1903
Concession n°:	56358
Section	C4 face B3 tombe 9
Concessionnaire :	LECUTIEZ LAURENT Virginie
Premier défunt inhumé :	LECUTIEZ Louis
La dernière inhumation date de :	1917
Concession n°:	10249
Section	G face E1 tombe 16
Concessionnaire :	FRASEZ C.
Premier défunt inhumé :	DESCAMPS Eloi
La dernière inhumation date de :	1871
Concession n°:	12058
Section	G face G1 tombe 17
Concessionnaire :	LESAY Charles
Premier défunt inhumé :	ALBOT Marie
La dernière inhumation date de :	1874
Concession n°:	40115
Section	G face G1 tombe 18
Concessionnaire :	DHAISNE
Premier défunt inhumé :	ROUSSEL Charles
La dernière inhumation date de :	1901
Concession n°:	9537
Section	G face G1 tombe 24
Concessionnaire :	HOUTRE Henri
Premier défunt inhumé :	HOUTRE Henri
La dernière inhumation date de :	1897
Concession n°:	20885
Section	G face G1 tombe 29
Concessionnaire :	BRASSEUR Gabriel
Premier défunt inhumé :	BRASSEUR Gabriel
La dernière inhumation date de :	1905

Concession n°:	40116
Section	G face G1 tombe 30
Concessionnaire :	COURBON Louis
Premier défunt inhumé :	COURBON Louis
La dernière inhumation date de :	1900
Concession n°:	16301
Section	G face G1 tombe 37
Concessionnaire :	MARTIN Rodolphe
Premier défunt inhumé :	BULTEL Reine Catherine
La dernière inhumation date de :	1879
Concession n°:	16366
Section	G face G3 tombe 2
Concessionnaire :	POTTIER Isidore
Premier défunt inhumé :	MULLE Louis Prosper
La dernière inhumation date de :	1879
Concession n°:	65729
Section	G face G3 tombe 6
Concessionnaire :	BOTH Louis
Premier défunt inhumé :	LELEUX Léocadie
La dernière inhumation date de :	1938
Concession n°:	26082
Section	G face G3 tombe 7
Concessionnaire :	MASQUELIER Adolphe
Premier défunt inhumé :	MASQUELIER Adolphe
La dernière inhumation date de :	1889
Concession n°:	2264
Section	H face H2 tombe 16
Concessionnaire :	LELEUX Adolphe
Premier défunt inhumé :	FAURE Christine
La dernière inhumation date de :	1865
Concession n°:	13528
Section	H face H2 tombe 17
Concessionnaire :	DESCAMPS Henri
Premier défunt inhumé :	DENIS Marie Françoise
La dernière inhumation date de :	1883
Concession n°:	50897
Section	H faceII4 tombe 2
Concessionnaire :	BOCQUET PARRAYON Clémence
Premier défunt inhumé :	BOCQUET Gustave
La dernière inhumation date de :	1928

Concession n°:	2420
Section	H face II4 tombe 23
Concessionnaire :	BELLENGER Louis
Premier défunt inhumé :	DECOURCHELLE Marie
La dernière inhumation date de :	1857
Concession n°:	40285
Section	H face II4 tombe 30
Concessionnaire :	DUTHOIT Antoinette Marie
Premier défunt inhumé :	DUTHOIT Eugénie
La dernière inhumation date de :	1902
Concession n°:	48537
Section	N16 dos K19 1 ^{ère} ligne tombe 11
Concessionnaire :	VANDENBUKCKE Julia
Premier défunt inhumé :	VANDENBULCKE Pierre
La dernière inhumation date de :	1930
Concession n°:	8502
Section	N16 face N6 tombe 6
Concessionnaire :	MEURICE Mélanie
Premier défunt inhumé :	MEURICE Mélanie
La dernière inhumation date de :	1869
Concession n°:	50446
Section	N16 face K17 1 ^{ère} ligne tombe 10
Concessionnaire :	FRAPPE Louise
Premier défunt inhumé :	FRAPPE Louis
La dernière inhumation date de :	1917

<p>Cimetière du Sud : premiers constats les 14 décembre 2000, 18 avril 2002, 28 juin 2001, 22 février 2003 et 10 juillet 2003 second constat le 20 septembre 2012</p>
--

Concession n°:	252
Section	A2 face MM tombe 2
Concessionnaire :	ROGIER Edmond
Premier défunt inhumé :	DELBAERE Henri Adolphe
La dernière inhumation date de :	1879
Concession n°:	4018
Section	A2 face MM tombe 10
Concessionnaire :	FAYELLE WAQUEZ Agathe
Premier défunt inhumé :	FAYELLE Henri Louis
La dernière inhumation date de :	1895

Concession n°:	3761
Section	A2 face MM tombe 17
Concessionnaire :	DUJARDIN Alexandre
Premier défunt inhumé :	DUJARDIN Hortense
La dernière inhumation date de :	1880
Concession n°:	28351
Section	A2 face MM tombe 21
Concessionnaire :	QUILLIET Léonce
Premier défunt inhumé :	QUILLIET Léonce
La dernière inhumation date de :	1946
Concession n°:	19922
Section	A2 face MM tombe 22
Concessionnaire :	DANCOURT DELPORTE Adèle
Premier défunt inhumé :	DANCOURT Florent
La dernière inhumation date de :	1917
Concession n°:	15616
Section	A1 face A2 tombe 10
Concessionnaire :	RAOUL BOUDALIEZ Henri
Premier défunt inhumé :	ROHART Edouard
La dernière inhumation date de :	1902
Concession n°:	6392
Section	A1 face A2 tombe 9
Concessionnaire :	HENNO Louis
Premier défunt inhumé :	DUJARDIN Henriette
La dernière inhumation date de :	1899
Concession n°:	6629
Section	A2 face A1 tombe 12
Concessionnaire :	CARDON Jules
Premier défunt inhumé :	CUVELIER Sophie
La dernière inhumation date de :	1887
Concession n°:	33500
Section	A1 1 ^{ère} ligne tombe 4
Concessionnaire :	CASTELAIN Anatole
Premier défunt inhumé :	CASTELAIN Marguerite
La dernière inhumation date de :	1928
Concession centenaire n°:	33920
Section	A1 face B6 tombe 2
Date d'échéance ::	24/06/2024
Concessionnaire :	OBRY DEBRAILLY Louise
Premier défunt inhumé :	OBRY Léon
La dernière inhumation date de :	1933

Concession n°:	139
Section	A3 face B6 tombe 11
Concessionnaire :	BRUNEAU Aimée
Premier défunt inhumé :	BRUNEAU Aimée
La dernière inhumation date de :	1856
Concession n°:	7
Section	A3 face B6 14-14 bis
Concessionnaire :	VERMEZ BON Nicolas
Premier défunt inhumé :	CAULIER Charlotte
La dernière inhumation date de :	1865
Concession n°:	148
Section	B6 face A3 tombe 22
Concessionnaire :	FREMAUX
Premier défunt inhumé :	HERENG Florentine
La dernière inhumation date de :	1911
Concession centenaire n°:	46187
Section	B6 face G1 tombe 3
Date d'échéance :	14/03/2034
Concessionnaire :	TURQUEND
Premier défunt inhumé :	TURQUEND Bernard
La dernière inhumation date de :	1934
Concession n°:	188
Section	G1 face M1 tombe 1
Concessionnaire :	DUTHILLEUL DECROIX
Premier défunt inhumé :	/
La dernière inhumation date de :	/
Concession n°:	183
Section	M1 face G1 intérieur 1
Concessionnaire :	BOULINGUEZ
Premier défunt inhumé :	BOULINGUEZ Calixte
La dernière inhumation date de :	1883
Concession n°:	67609
Section	M1 5 ^{ème} ligne 10
Concessionnaire :	Notre Dame Auxiliatrice
Premier défunt inhumé :	MARECHAL Marie
La dernière inhumation date de :	1939
Concession n°:	74
Section	B3 face M1 tombe 1 et 1bis
Concessionnaire :	BOURDON
Premier défunt inhumé :	DECOTTIGNIES Aglaë
La dernière inhumation date de :	1878

Concession n°:	217
Section	H4 face O2 tombe 5
Concessionnaire :	CREPY
Premier défunt inhumé :	CREPY Mélanie
La dernière inhumation date de :	1876
Concession n°:	3136
Section	H3 face Rond Point tombe 1
Concessionnaire :	ROGIER Edmond
Premier défunt inhumé :	DESRAMIERS Adélaïde
La dernière inhumation date de :	1878
Concession centenaire n°:	57362
Section	H1 face H2 tombe 10
Date d'échéance le :	18/08/2042
Concessionnaire :	MANSON Auguste
Premier défunt inhumé :	COUPEY Angélique
La dernière inhumation date de :	1902
Concession n°:	513
Section	C2 face D tombe 1
Concessionnaire :	GOURMEZ Edouard
Premier défunt inhumé :	SALLENEUVE Claudine
La dernière inhumation date de :	1884
Concession n°:	182
Section	D face C2 tombe 14
Concessionnaire :	ROUZE VANDENBERGH
Premier défunt inhumé :	ROUZE Rosalie
La dernière inhumation date de :	1859
Concession cinquantenaire n°:	136964
Section	15 face 15 -1 tombe 13
Date d'échéance :	23/12/2034
Concessionnaire :	GELDNER SALOMON
Premier défunt inhumé :	GOLDBERG Mantel
La dernière inhumation date de :	1954
Concession n°:	1218
Section	R2 face S2 tombe 6
Concessionnaire :	BEGHIN Louis
Premier défunt inhumé :	BEGHIN Vincent
La dernière inhumation date de :	1870
Concession n°:	150A
Section	R1 face S3 tombe 2
Concessionnaire :	POLLET BRAME
Premier défunt inhumé :	BRAME Pauline
La dernière inhumation date de :	1844

Concession n°: **192A**
Section R1 face S3 tombe 4
Concessionnaire : DUMONT Oscar
Premier défunt inhumé : LEFEBVRE Thérèse
La dernière inhumation date de : 1897

Concession n°: **216A**
Section W1 face X1 tombe 7
Concessionnaire : DURIVAUX
Premier défunt inhumé : DURIVAUX
La dernière inhumation date de : 1919

Concession n°: **8207**
Section R2 face R3 tombe 3
Concessionnaire : Luce de mesnil Louis
Premier défunt inhumé : Baillyat de Préchâteau Caroline
La dernière inhumation date de : 1905

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 mai 2013

N° 13/329

OBJET

Classes d'environnement - Personnel enseignant - Indemnités - Application des nouveaux taux.

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

L'arrêté du 6 mai 1985, publié au Journal Officiel du 14 mai 1985, fixe une indemnité allouée aux instituteurs chargés d'accompagner leurs élèves en classe de découverte.

Cette indemnité se compose de trois éléments :

- une somme représentant les avantages en nature ;
- une somme forfaitaire pour sujétions spéciales ;
- une somme variable pour travaux supplémentaires, fixée sans pouvoir excéder 230 % du salaire horaire minimum interprofessionnel de croissance.

Par délibération n° 12/774 du 23 novembre 2012, le Conseil Municipal a décidé de rémunérer le personnel enseignant assurant l'encadrement des classes d'environnement, en limitant à 140 % la partie variable de l'indemnité allouée.

Le décret n° 2012-1429 du 19 décembre 2012 fixe le salaire minimum de croissance à 9,43 € de l'heure et le montant minimum garanti à 3,49 € à compter du 1^{er} janvier 2013.

Le barème des indemnités applicables, à compter du 1^{er} janvier 2013, s'établit comme suit :

a) - avantages en nature

$$3,49 \text{ €} \times 2 = 6,98 \text{ €}$$

b) - indemnité forfaitaire pour sujétions spéciales 4,57 €c) - partie variable

$$9,43 \text{ €} \times \frac{140}{100} = 13,20 \text{ €}$$

Cette indemnité est limitée au versement d'une somme journalière de 17,77 € au 1^{er} janvier 2013, les avantages en nature n'étant indiqués que pour mémoire. Ceux-ci entrent toutefois en compte dans le calcul des sommes soumises à déclaration au titre de l'impôt sur le revenu des personnes physiques notamment.

Ces indemnités sont versées aux enseignants dans la limite de vingt et un jours par année civile.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de la Solidarité et du Projet Educatif	15/05/13

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **DECIDER** l'application de ces nouveaux taux de rémunération ;
- ◆ **LIMITER** à 140 % la partie variable du taux journalier fixant ainsi le montant de l'indemnité à 24,75 € au 1^{er} janvier 2013 ;
- ◆ **IMPUTER** les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au chapitre 012, article 64131, fonction 213 – Opération n° 473 « rémunérations personnels titulaires ».

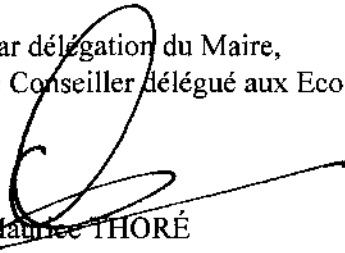
Affiché en Mairie le 28/05/13

Réception en Préfecture le

- 4 JUIN 2013

Adoptée à l'unanimité

Par délégation du Maire,
le Conseiller délégué aux Ecoles


Maïté THORÉ



DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 mai 2013

N° 13/330

OBJET

Fixation du montant du loyer des professeurs des écoles par rapport à la dotation de l'Etat.

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Pour faire suite à la circulaire préfectorale du 19 février 2013, il est porté à la connaissance du Conseil Municipal que la dotation unitaire de l'Etat due aux communes pour compenser les charges des logements des instituteurs a été fixée pour l'année 2012 à 2.808 €, soit un total de 33.696 € correspondant au nombre d'instituteurs logés en 2011.

A cet effet, il est rappelé que les logements situés dans les écoles sont réservés aux instituteurs exerçant dans les écoles publiques lilloises ainsi qu'aux enseignants professeurs des écoles moyennant le paiement d'un loyer.

Dans ce dernier cas, le montant annuel du loyer sera donc basé sur celui de la dotation de l'Etat, soit 2.808 €.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de la Solidarité et du Projet Educatif	15/05/13

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ♦ **FIXER**, comme indiqué ci-dessus, le montant du loyer des professeurs des écoles.

Affiché en Mairie le 28/05/13

Réception en Préfecture le

- 4 JUIN 2013

Adoptée à l'unanimité

Par délégation du Maire,
le Conseiller délégué aux Ecoles

Maudée THORÉ


DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 mai 2013

N° 13/331

OBJET

**Versement de subventions
à l'OCCE du Nord.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Par délibération n° 12/897 du 17 décembre 2012, le Conseil Municipal a autorisé le renouvellement de la convention passée avec l'association « Office central de coopération de l'Ecole du Nord » (OCCE du Nord) qui détermine les relations financières entre la Ville de Lille et l'OCCE du Nord.

Les Conseils de quartier du Centre, de Lille-Sud, de Moulins et de Vauban-Esquermes se sont prononcés favorablement pour une aide à allouer à des coopératives OCCE, affiliée à l'OCCE du Nord. Ces aides sont détaillées dans le tableau ci-joint.

Ces subventions concernent 10 écoles dans 4 quartiers.

Il convient d'intégrer cette aide par avenant à la convention existante.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de la Solidarité et du Projet Educatif	15/05/13

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **AUTORISER** le versement des subventions telles que proposées par les Conseils de quartier, reprises dans le tableau ci-annexé ;
- ◆ **IMPUTER** les dépenses correspondantes, d'un montant total de 3.941 €, sur les crédits inscrits au chapitre 65, article 6574 – Opérations 84, 94, 92 et 62.

Adoptée à l'unanimité

Affiché en Mairie le 28/05/13

Réception en Préfecture le - 4 JUIN 2013

Par délégation du Maire,
le Conseiller délégué aux Ecoles


Maurice THORÉ



Conseil Municipal du 27 mai 2013 CREDITS DECENTRALISES OCCE

Quartier	Ecole bénéficiaire N° OCCE	Intitulé du projet	Descriptif du projet	Coût total du projet	Autres financements sollicités	Date de l'avis du CQ	Montant sollicité	Montant proposé par le Conseil de quartier	Imputation
CENTRE	ECOLE DU BELLAY N° 2050	EVEIL MUSICAL	Permettre à l'enfant d'exprimer sa personnalité et de se produire devant un public grâce aux instruments et l'interprétation de chants, en faisant connaissance avec d'autres cultures issues de l'Afrique de l'Ouest. 70 enfants sont concernés par le projet et présenteront un spectacle le 22/06/12 aux parents.	612,50	Autofinancement : 312,50	20/03/13	300,00	300,00	Chap. 65 Art. 6574 Fonct. 255 Opération 84
CENTRE	ECOLE LES P'TITS POUCHINS N° 1812	ATELIER DE PRATIQUE MUSICALE	Dispositif visant à améliorer les capacités d'écoute, d'attention et de mémorisation par le biais de la pratique musicale, avec des ateliers de percussions, d'expression corporelle et musicale. 53 enfants sont inscrits dans ce projet.	550,00	Coopérative scolaire : 300	18/03/13	250,00	250,00	Chap. 65 Art. 6574 Fonct. 255 Opération 84
CENTRE	ECOLE LALO CLEMENT N° 1086	VOYAGE A PARIS	Projet pour 48 élèves visant à les sensibiliser à la musique et aux oeuvres de Jean TIGUELY en visitant le musée Beaubourg. Puis découverte des monuments en Bateau mouche.	606,00	Coopérative : 166 Participation famille : 240	18/03/13	200,00	140,00	Chap. 65 Art. 6574 Fonct. 255 Opération 84

Conseil Municipal du 27 mai 2013 CREDITS CENTRALISES OCCE

Quartier	Ecole bénéficiaire N° OCCE	Intitulé du projet	Descriptif du projet	Coût total du projet	Autres financements sollicités	Date de l'avis du CQ	Montant sollicité	Montant proposé par le Conseil de quartier	Imputation
CENTRE	ECOLE LALO CLEMENT N° 1086	DECOUVERTE DE LA BIODIVERSITE MARINE	96 enfants vont découvrir Nausicaa et la biodiversité par la sensibilisation aux différents mondes marins existants, du plus petit au plus grand, mais également découvrir la réalité de la fragilité de ce monde et l'importance de l'eau.	2 168,00	Coopérative : 854 Participation famille : 960	18/03/13	350,00	300,00	Chap. 65 Art. 6574 Fonct. 255 Opération 84
CENTRE	LALO CLEMENT N° 1086	DECOUVRIR LES OEUVRES ET LES TECHNIQUES D'UN ARTISTE DE LA REGION : H. MATISSE	Faire découvrir les techniques et oeuvres d'un artiste de la région : Matisse, s'en inspirer afin de réaliser une expo sur le thème du portrait. 281 enfants participent au projet.	800,00	Autofinancement : 160	18/03/13	640,00	235,00	Chap. 65 Art. 6574 Fonct. 255 Opération 84
CENTRE	LALO CLEMENT N° 1086	SORTIE AU SITE MINIER D'AZINCOURT	82 enfants sont concernés par ce projet visant à sensibiliser les enfants aux empreintes de l'histoire et à la géographie de leur région. Aborder l'étude du Moyen Age de façon ludique en visitant le site d'Azincourt.	1 990,00	Autofinancement : 430 Participation famille : 1 160	18/03/13	400,00	200,00	Chap. 65 Art. 6574 Fonct. 255 Opération 84

Conseil Municipal du 27 mai 2013 CREDITS CENTRALISES OCCE

Quartier	Ecole bénéficiaire N° OCCE	Intitulé du projet	Descriptif du projet	Coût total du projet	Autres financements sollicités	Date de l'avis du CQ	Montant sollicité	Montant proposé par le Conseil de quartier	Imputation
CENTRE	LES P'TITS POUCHINS N° 1812	ATELIERS DE PRATIQUE THEATRALE	38 élèves sont concernés par cet atelier d'expression théâtrale mené par un intervenant extérieur, étalé sur 3 mois, permettant d'améliorer les capacités d'écoute, d'attention et de mémorisation ainsi que d'extérioriser sa personnalité. Un spectacle sera organisé lors de la fête de l'école.	650,00	. Autofinancement : 350	20/03/13	300,00	300,00	Chap. 65 Art. 6574 Fonct. 255 Opération 84
CENTRE	ECOLE SOPHIE GERMAIN N° 1403	VOYAGE A DOUVRES	Rencontre avec 52 élèves et mise en situation face à une autre langue, réappropriation du vocabulaire. Occasion d'observer les falaises et côtes anglaises en lien avec la géographie. Visite d'un château du Moyen Age.	1 431,00	. Autofinancement : 200 . Produit de la vente : 400 . Participation famille : 600	18/03/13	231,00	231,00	Chap. 65 Art. 6574 Fonct. 255 Opération 84
CENTRE	ECOLE SOPHIE GERMAIN N° 1403	VOYAGE A GAND	Visite guidée de la ville, de son château et du beffroi avec 72 enfants. Découverte des monuments et d'une ville ancienne avec ses canaux.	1 245,00	. Produit de la vente : 200 . Autres collectivité : 200 . Participation famille : 645	18/03/13	200,00	200,00	Chap. 65 Art. 6574 Fonct. 255 Opération 84

Conseil Municipal du 27 mai 2013 CREDITS CENTRALISES OCCE

Quartier	Ecole bénéficiaire N° OCCE	Intitulé du projet	Descriptif du projet	Coût total du projet	Autres financements sollicités	Date de l'avis du CQ	Montant sollicité	Montant proposé par le Conseil de quartier	Imputation
LILLE SUD	ECOLE LA CROISSETTE WAGNER N° 1423	SORTIE FIN D'ANNEE 2013 AUX PRES DU HEM	Sortie de fin d'année scolaire aux Prés du Hém pour 100 élèves (4 classes) de l'école maternelle, afin de leur faire découvrir différents milieux naturels.	535,00	Autofinancement : 135	06/02/13	400,00	400,00	Chap. 65 Art. 6574 Fonct. 422 Opération 94
LILLE SUD	ECOLE TURGOT N° 1593	RALLYE LECTURE ENTRE 2 CLASSES	Organisation d'un rallye lecture entre 2 classes de CM1 de l'école Turgot et de l'école Buisson, autour d'oeuvres étudiées dans le cadre du plan lecture.	350,00	Coopérative : 100	14/02/13	250,00	250,00	Chap. 65 Art. 6574 Fonct. 422 Opération 94
MOULINS	ECOLE THIERRY LAUNAY N° 2750	MDQ MLS - VISITE CULTURELLE DU PATRIMOINE HISTORIQUE REGIONAL	20 élèves de CM bénéficieront d'une sortie culturelle à Péronne (historial de la grande guerre) et au musée de la résistance de Bondoues le 14/5 et en juin 2013 avec des ateliers pédagogiques et un circuit du souvenir.	89,00	Participation famille : 40	19/03/13	49,00	49,00	Chap. 65 Art. 6574 Fonct. 255 Opération 92
VAUBAN- ESQUERMES	ECOLE BICHAT N° 1862	CARNAVAL 2013	Participation des enfants de l'école maternelle Bichat au défilé du Carnaval familial du quartier du 6 Avril. Demande de subvention sollicitée pour la confection de costumes et du maquillage des enfants.	440,00	Autofinancement : 140	14/02/13	300,00	300,00	Chap. 65 Art. 6574 Fonct. 422 Opération 62

Conseil Municipal du 27 mai 2013 CREDITS DECENTRALISES OCCE

Quartier	Ecole bénéficiaire N° OCCE	Intitulé du projet	Descriptif du projet	Coût total du projet	Autres financements sollicités	Date de l'avis du CQ	Montant sollicité	Montant proposé par le Conseil de quartier	Imputation
VAUBAN- ESQUERMES	ECOLE LITTRE N° 1873	CARNAVAL 2013	Participation des enfants de l'école primaire Littré au défilé du Carnaval familial du quartier du 6 Avril. Demande de subvention sollicitée pour la confection de costumes et du maquillage des enfants.	423,00	Autofinancement : 100	14/02/13	323,00	323,00	Chap. 65 Art. 6574 Fonct. 422 Opération 62
VAUBAN- ESQUERMES	ECOLE LEON JOUHAUX N° 1590	CARNAVAL 2013	Participation des enfants de l'école maternelle et primaire Léon Jouhaux au défilé du Carnaval familial du quartier du 6 Avril. Demande de subvention sollicitée pour la confection de costumes et du maquillage des enfants.	563,00	Autofinancement : 100	14/02/13	463,00	463,00	Chap. 65 Art. 6574 Fonct. 422 Opération 62

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **27 mai 2013**N° **13/332**

OBJET

Grand Projet Urbain - Reconstruction du Groupe Scolaire Briand - Buisson - Nadaud - Mission d'ordonnancement, de pilotage et de coordination du chantier - Avenant n° 1 au marché.

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Par délibération n° 09/1149 du 18 décembre 2009, le Conseil Municipal a autorisé la signature du marché d'ordonnancement, de pilotage et de coordination du chantier de reconstruction du groupe scolaire Briand Buisson Nadaud, 7 boulevard Eugène Duthoit à Lille, avec la société GHESQUIERE DIERICKX pour un montant de 60.830 € HT, soit 72.752,68 € TTC.

Les honoraires de l'O.P.C. ont été établis sur une durée prévisionnelle des travaux de 20 mois (y compris période de préparation et de réception).

Le montant mensuel des honoraires du pilote s'élève à 2.442,65 € HT sur la mission DET « Direction de l'Exécution des Travaux ».

Au cours des travaux, des difficultés imprévues ont été rencontrées, notamment :

- retard dans la livraison de la plateforme par le démolisseur,
- intempéries non prévues dans le délai d'exécution, soit 42 jours supplémentaires,
- réalisation de travaux supplémentaires suite à la demande des utilisateurs, à des réparations suite à vandalismes, etc.

Ces aléas de chantier prolongent le suivi des travaux d'une durée de 3,5 mois par l'O.P.C.

Il convient de procéder à la passation d'un avenant n° 1 au marché n° 09S0325 conclu avec la société GHESQUIERE DIERICKX pour un montant de 8.549,28 € HT, soit 10.224,93 € TTC.

Cet avenant représente une augmentation de 14,05 % du montant du marché initial. La rémunération définitive du pilote est donc portée à 69.379,28 € HT, soit 82.977,62 € TTC.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de la Solidarité et du Projet Educatif	15/05/13

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **AUTORISER** la signature, par Madame le Maire ou l'élue déléguée, de l'avenant n° 1 au marché n° 09S0325 conclu avec la société GHESQUIERE DIERICKX pour un montant de 8.549,28 € HT, soit 10.224,93 € TTC, ce qui portera le montant du marché à 69.379,28 € HT, soit 82.977,62 € TTC, après avis de la Commission d'Appel d'Offres ;

- ◆ **IMPUTER** les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au chapitre 23, article 2313, fonction 213 - Opération n° 1310 « Groupe scolaire Briand Buisson Nadaud » - AP : QANRUPG.

Affiché en Mairie le 28/05/13

Adoptée à l'unanimité

Par délégation du Maire,
le Conseiller délégué aux Ecoles

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
059-215903501-20130527-41260-DE-1-1
Acte certifié exécutoire
Accusé de réception en Préfecture le : 29/05/13



Maurice THORÉ



**MISSION D'ORDONNANCEMENT, DE PILOTAGE ET DE COORDINATION
DANS LE CADRE DE LA
RECONSTRUCTION DU GROUPE SCOLAIRE
BRIAND BUISSON NADAUD**

AVENANT N°1

Entre les parties :

La société GHESQUIERE DIERICKX – représentée par M. Hubert LEROY – Co-gérant, 66/2, rue Raymond Derain – 59 700 MARCQ EN BAROEUL, titulaire du marché n°09S0325 : Mission d'Ordonnement, de Pilotage et de Coordination en vue de la reconstruction du groupe scolaire Briand Buisson Nadaud, prestataire unique,

D'une part,

Et

La ville de Lille, représentée par son Maire et désignée dans les documents ci-après par l'expression "le Maître d'Ouvrage",

D'autre part,

ARTICLE 1 :

Les honoraires de l'O.P.C. ont été établis sur une durée prévisionnelle des travaux de 20 mois (y compris période de préparation et réception). Le montant du marché de l'O.P.C. était fixé à 60 830,00 € HT soit 72 752,68 € TTC. Le montant mensuel des honoraires du pilote s'élève à 2 442,65 € HT sur la mission DET « Direction de l'Exécution des Travaux ».

Au cours des travaux, des difficultés imprévues ont été rencontrées, notamment :

- retard dans la livraison de la plateforme par le démolisseur
- intempéries non prévues dans le délai d'exécution, soit 42 jours supplémentaires
- des travaux supplémentaires ont du être réalisés (demandes des utilisateurs, réparations suites à vandalismes, etc. ...)

Ces aléas de chantier prolongent le suivi des travaux d'une durée de 3.5 mois par l'O.P.C.

Le présent avenant a donc pour objet de réajuster le montant des honoraires de l'O.P.C. dans le cadre du marché n°09S0325 notifié le 18 mai 2010 portant sur la mission d'Ordonnement, de Pilotage et de Coordination pour la reconstruction du groupe scolaire Briand Buisson Nadaud à Lille.

ARTICLE 2 :

Il convient de procéder au calcul de la rémunération comme suit :

- Suivi des études (*prestation inchangée*) : 3 080,00 € HT

- Suivi des travaux :
 - Période de préparation sur 2 mois (*prestation inchangée*) : 11 825,00 € HT
 - Suivi des travaux sur 17 mois (soit 2 442,65 € HT/mois) 41 525,00 € HT
 - Prolongation de 3.5 mois du suivi des travaux : 8 549,28 € HT
 - OPR et réception des travaux (1 mois) 4 400,00 € HT

Soit :

- Honoraires de l'O.P.C. en € HT (études et travaux) : 69 379,28 € HT

ARTICLE 3 :

La rémunération définitive du Pilote est donc portée à 69 379,28 € HT soit 82 977,62 € TTC, ce qui représente une augmentation de 14,05 % du montant du marché initial (valeur Mo février 2010). Le montant du présent avenant est fixé à 8 549,28 € HT, soit 10 224,93 € TTC.

ARTICLE 4 : Toutes les clauses et conditions générales du marché initial demeurent applicables en tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestation.

Lu et approuvé par les deux parties qui datent et signent le présent document.

Etabli en deux exemplaires originaux

A LILLE, le

Pour le Maire et par délégation,

Le représentant de la société
GHESQUIERE DIERICKX

Martine FILLEUL

(Cachet et signature)

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 mai 2013

N° 13/333

OBJET

**Composition du Conseil Municipal
d'Enfants - Mandat 2013-2015.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Vu l'article L 2143-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la délibération n° 99/862 du 11 octobre 1999 portant création du Conseil Municipal d'Enfants (C.M.E.).

Vu la délibération n° 10/821 du 20 septembre 2010 portant modification du règlement intérieur du C.M.E.

Conformément au règlement intérieur du C.M.E., les élections de l'instance se sont déroulées le mardi 15 janvier dans les écoles primaires et le mercredi 16 janvier 2013 dans les centres sociaux. A la suite de ces élections, une séance plénière s'est tenue le mercredi 30 janvier qui a permis d'officialiser les jeunes élus dans leur mandat, suivie d'un séminaire d'intégration.

Il est demandé au Conseil Municipal de prendre acte de la composition du Conseil Municipal d'Enfants, reprise en annexe.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de la Citoyenneté, de la Politique de la Ville et de la Démocratie Participative	15/05/13

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ♦ **APPROUVER** la liste des membres du Conseil Municipal d'Enfants, ci-annexée.

Affiché en Mairie le 28/05/13

Adoptée à l'unanimité

Par délégation du Maire,
la Conseillère déléguée au Conseil Municipal d'Enfants

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

059-215903501-20130527-41783-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Accusé de réception en Préfecture le : 29/05/13

Véronique BACLE



Quartier	Prénom	Nom
BOIS-BLANCS	Faysal	BELFAR
	Yasmina	BOUAZIZI
	Séphir	BOUNKHALA
	Siana	BOUNKHALA
	Adia	CEUIGNET
	Jade	GÉRÉ
	Sohela	KASSMI
	Imane	MENNIQUI
	Aïcha	SOUNISSI
	Hajar Amina	TAOUFIK
	Amel	TIGROUDJA
	Lina	YAGOUB
	Lina	ZAÏER
	Kamillia	ZIREK
FAUBOURG DE BÉTHUNE	Hamza	BELARBI
	Souheil	BOUGUENAYA
	Lana	BRUNET
	Goundoba	DIABY
	Lassana	DIABY
	Augustin	FLAHAUT
	Lucas	HALIPRÉ
	Sofiane	HASSANE
	Nadia	IBAZ
	Léna	KADDOUCHE
	Manon	MONERON
	Rachel	OURDOUILLIE
	Armand	TSEKI
Léa	WANTE	
FIVES	Sofian	ABOUNIDA
	Aslane	ASSALY
	Etân	AUBÉ - LALLIÉ
	Rebecca	BERKO
	Inès	BUISINE
	Marie	CRABIERES
	Corentin	DEBERGUE
	Farah	DELHOUM
	Camille	DESMARETS
	Sophie	GHARIBYAN
	Quentin	GILLIOT
	Adrien	GOUNABOU
	Oumalkair	HAMEL
	Miliana	KERROUCHE
	Isaac	PEDE
	Célia - Maria	REKKABI
	Raouf	RIDAH
	Johanna	TREELS
	Emelle	UFUKSEN
	Théo	VERGNÈRES
Arthur	WATTEZ	
Jade	ZAÏRI	

LILLE-CENTRE	Zine - Eddine	ARROUSSI
	Thomas	BRUN
	Tristan	CLAEYSSEN
	Emma	DEPAUW
	Léo	DONA
	Dini	DOUBA
	Constance	HEREAU
	Marie	IDE
	Louise	LESUEUR
	Céline	MERIEM
	Martin	MUCHEMBLED
	Aïda	MUIGAY
	Samuel	PALA
	Gabin	ROMMELAERE
	Ferial	ROUAÏ
	Taleb	SID'AHMED
	Emma	TAMIEZAN
	Sara	ZIOUANI
LILLE-SUD	Charifa	ACHAHBAR
	Samy	AÏT-RABAH
	Claude-Arnaud	AMOUGOU ABESOLO
	Amine	ANANI
	Ilham	ASSAIDI
	Imane	BELGHAOUAR
	Anaïd	BENSARI
	Isaac	BUKASA
	Myriam	CISSÉ
	Yassine	EN-NHEL
	Gabriel	FONTAINE
	Domingo	IPOUMA
	Salma	KBITAT
	Ayah	MESTIRI
	Lucas - Paul	OMANIOUE-EBIE
	Sara	OURRAD
	Mehdi	SIBOUS
	Su Cheng	TSOBNY
Ulysse	TSOBNY	
Maïssa	WAJJA	
MOULINS	Hajar	BELARBI
	Ibtissem	BENCHABIRA
	Salma	CHEBBATTI
	Brenda	COCQUET
	Fodé-Kauss	DJIKINE
	Ahmed	EL HAJJI
	Mohamed - Amine	ESSAFI
	Ajar	HADDADI
	Inès	IZIKI
	Mohamed	LABANI
	Eunice-Linda	SALAKIAKU
	Alassane	TOURE
	Laël	VANDERVORST
	Cyril	YENNEK

ST MAURICE - PELLEVOISIN	Milan	AGUIDISSOU
	Lucas	ALVES
	Mattéo	BENAÏSSA
	Soumya	BENNACEUR
	Kenzo	BOTTE GRAS
	Bertille	COQUERELLE
	Killian	COULIBALY
	Martina	LIOTTA
	Raïnata	MIFTAHOU
	Daphné	NUNES
	Arthur	POINSOT
	Alice	ROSE
VAUBAN-ESQUERMES	Marion	CREUSY
	Jessica	HAMIOUD
	Inès	HANZOULI
	Eva	HUET
	Yassine	MASTOURI
	Jessica	MBINDJI
	Sacha	PIGACHE
	Sofia	PIGACHE
	Amira	SAKER
VIEUX-LILLE	Gabriel	BERTRAND
	Baptiste	BORDIGONI
	Pénélope	BOUCHET
	Rose	CYMBLER
	Manon	FREIRE
	Pierre - Hugo	HAUMONT
	Alice	HENNIAUX
	Noam	KEIFF
	Daniel	KHATCHATRYAN
	Hippolyte	LECOQC
	Simon	LEGRIS
	Max	LEROUX
	Jeanne	MARCHAND
	Marie	RUMEAUX
	Marie	SOUSSAN
Mila	WALFISZ - COSTE	
WAZEMMES	Cyrus	BEDEL
	Nathan	BERLEMONT
	Lumîr	BRABANT
	Edgar	CLEMENT - DUDIN
	Faïza	DALI YAHIA
	Wissem	EL BARDAI
	Sofian	FLORENT
	Zoé	GALLEGO - DRIGUET
	Antoine	HAEM
	Anouchka	MARTIN
	Raoul	PEROSINO
	Sarah	REMILI

SUPPLEANTS - ELECTION CME JANVIER 2013

Q	PRÉNOM	NOM
BOIS-BLANCS	Saliha	BENYAMINA
BOIS-BLANCS	Imen	NENNIQUI
FAUBOURG DE BÉTHUNE	Imane	BOUAÏTA
FAUBOURG DE BÉTHUNE	Mohamed	CHAATOUF
FAUBOURG DE BÉTHUNE	Maxence	EMPIS
FAUBOURG DE BÉTHUNE	Kéaulana	HARIZI
FAUBOURG DE BÉTHUNE	Emeric	HERNOUT
FAUBOURG DE BÉTHUNE	Iliès	RAUCH
FAUBOURG DE BÉTHUNE	Samir	SELMI
FAUBOURG DE BÉTHUNE	Sarah	ZARIOUK
FIVES	Souheil	ABES
FIVES	Ilias	ABOUNIDA
FIVES	Boubakar	BELHAOUAR
FIVES	Shaïneze	BOUSSOUISSE
FIVES	Sô - Ann	CARLIER
FIVES	Alexandre	DE BUE
FIVES	Erman	ERDOGAN
FIVES	Nadir	ESSALHI
FIVES	Simon	FAVIER
FIVES	Jade	FRATREZ
FIVES	Sandra	GUERY
FIVES	Sarah	SANDJAK EDDINE
FIVES	Océane	SOËTART
FIVES	Alyah	TALBI
FIVES	Emeric	TIBAUX
LILLE-CENTRE	Yasmine	AMARI
LILLE-CENTRE	Louise	BAVER
LILLE-CENTRE	Inès	BELMIMOUN
LILLE-CENTRE	Bertille	BIZOUERNE
LILLE-CENTRE	Hannah	BOTTIN
LILLE-CENTRE	Aloïse	BOULAY
LILLE-CENTRE	Louisa	DANCOINE
LILLE-CENTRE	Romane	DELAHAYE
LILLE-CENTRE	El Amine	DJEDID
LILLE-CENTRE	Imane	EL GUAOUZI
LILLE-CENTRE	Marielle	FONTETE
LILLE-CENTRE	Cléante	GEAY
LILLE-CENTRE	Charlotte	HANSEN
LILLE-CENTRE	Zoé	HILD
LILLE-CENTRE	Bintou	KABA
LILLE-CENTRE	Angélique - Gabriella	KOHOTRO - KPÉOU
LILLE-CENTRE	Louis	LALLART
LILLE-CENTRE	Nassim	MEDDAH
LILLE-CENTRE	Yassine	MESSAOUI

LILLE-CENTRE	Imane	NAESSENS
LILLE-CENTRE	Carla	PRINCELLE
LILLE-CENTRE	Maya	VAN NIEUWENHOVE
LILLE-CENTRE	Zoé	VANDENBERGHE
LILLE-CENTRE	Anahit	YEGHINIAN
LILLE-SUD	Nessim	ABLY
LILLE-SUD	Charifa	ACHAHBAR
LILLE-SUD	Ilias	AÏD
LILLE-SUD	Kenza	AÏT - YAHIA
LILLE-SUD	Léandre	APLINCOURT
LILLE-SUD	Rayane	AZOOM
LILLE-SUD	Mouad	BEN MANSOUR
LILLE-SUD	Samira	BENHALIMA
LILLE-SUD	Ismaël	BENYAHIA
LILLE-SUD	Younes	BENYAHIA
LILLE-SUD	Salsabil	CHERKAOUI
LILLE-SUD	Madeleine	DANQUIGNY
LILLE-SUD	Louis	DANSET
LILLE-SUD	Morgan	DELELIS
LILLE-SUD	Léa	DELEMER
LILLE-SUD	Maryame	EL ALAOUI TALIBI
LILLE-SUD	Shaïna	FLACONEL
LILLE-SUD	Alexandre	GODEFROY
LILLE-SUD	Jalil	IMASSOUDAT
LILLE-SUD	Mariam	JABROUK
LILLE-SUD	Chakib	KHLIFI
LILLE-SUD	Mohamed Amine	LAGHMICH
LILLE-SUD	Nassim	LAOUAR
LILLE-SUD	Luca	LAVAL
LILLE-SUD	Naïm	LOUNES
LILLE-SUD	Sabrina	MALKI
LILLE-SUD	Bilal	MOUSSAHIF
LILLE-SUD	Mehdi	MOUSSEDAK
LILLE-SUD	Nina	PARENT
LILLE-SUD	Sophie	ROUART
LILLE-SUD	Célia	SAKHRI
LILLE-SUD	Sonia	SEDDAOUI
LILLE-SUD	Ismaïl	TARAB
LILLE-SUD	Nariman	TOUZANI
MOULINS	Inès	BOUZIANI
MOULINS	Nassima	ELASRI
MOULINS	Elfried	HOUNSI
MOULINS	Mäthaus Kless	KOUMFANG KANTE
MOULINS	Houaria	KROUSSA
MOULINS	Lucas	LE LOUP
MOULINS	Amine	OUESLATI
ST MAURICE - PELLEVOISIN	Sarah	BRAHIMI
ST MAURICE - PELLEVOISIN	Auguste	BRUTEL

ST MAURICE - PELLEVOISIN	Dorian	DUJARDIN
ST MAURICE - PELLEVOISIN	Héloïse	DUSSART
ST MAURICE - PELLEVOISIN	Pierre	FASTERLING
ST MAURICE - PELLEVOISIN	Flavien	GENEVRIEZ
ST MAURICE - PELLEVOISIN	Vadim	GHEERBRANT
ST MAURICE - PELLEVOISIN	Jean	HATZFELD
ST MAURICE - PELLEVOISIN	Soufiane	HOLDÉRIC
ST MAURICE - PELLEVOISIN	Nihad	KINIOUAR
ST MAURICE - PELLEVOISIN	Manon	LALLAU
ST MAURICE - PELLEVOISIN	Wim	LAVANDIER - PAGENEL
ST MAURICE - PELLEVOISIN	Yassim	MARICAU
ST MAURICE - PELLEVOISIN	Julien	MERCY
ST MAURICE - PELLEVOISIN	Luqman	OUADJED
ST MAURICE - PELLEVOISIN	Isaac	PIQUET LÉVY
ST MAURICE - PELLEVOISIN	Amani	REMITA
ST MAURICE - PELLEVOISIN	Pierre-Louis	ROBBE
ST MAURICE - PELLEVOISIN	Raphaël	ROMBEAUX
ST MAURICE - PELLEVOISIN	Jugurtha	TOUMERT
ST MAURICE - PELLEVOISIN	Hawa	TRAORE
VIEUX-LILLE	Oméga	ADRUPIAKO
VIEUX-LILLE	Tess	BOUCHER
VIEUX-LILLE	Ofrane	BOZAKRI
VIEUX-LILLE	Gabriel	DARGENT
VIEUX-LILLE	Océane	DELOBEL
VIEUX-LILLE	Maurine	GALESNE
VIEUX-LILLE	Camille	HUBER
VIEUX-LILLE	Ernest	LECLERCQ
VIEUX-LILLE	Philomène	MOTTI
VIEUX-LILLE	Lisa	MUCHEMBLED
VIEUX-LILLE	Audrey	ORKISZ
VIEUX-LILLE	Tanguy	SERVANT
VIEUX-LILLE	Léa	TIRTIAT
VIEUX-LILLE	Pierre	VERVAECKE
VIEUX-LILLE	Benjamin	ZANTAIN
WAZEMMES	Mathis	BUFFOLI
WAZEMMES	Jennifer	BUKASA
WAZEMMES	Souleymane	DIALLO
WAZEMMES	Yohan	DOS SANTOS FERNANDES
WAZEMMES	Dorcas	ELENGE
WAZEMMES	Zélie	JACOB
WAZEMMES	Hadda	KHERBOUCHE
WAZEMMES	Shahines	KIARI
WAZEMMES	Zoé	LALEUW
WAZEMMES	Loubna	LAMAALLEM
WAZEMMES	Zaïd	OUKAS
WAZEMMES	Katarina	PRUVOST

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 mai 2013

N° 13/334

OBJET

Projet Educatif Global - Délégation
Politique Périscolaire - Programmation
2013 - Attribution de subventions -
Second versement - Centre social Mosaïque.

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Par délibération n° 11/541 du 27 juin 2011, le Conseil Municipal a adopté la mise en œuvre de nouveaux développements au Projet Educatif Global qui s'organisent autour de trois enjeux qui recouvrent les trois principaux temps de vie des enfants et des jeunes - temps de la famille, temps de l'école, temps libre - et placent l'enfant au cœur du projet :

- Qualifier l'offre éducative, garantir l'accès de tous au temps libre, développer les actions favorisant l'autonomie des enfants et des jeunes (poursuite des différents plans thématiques, réforme de la tarification, articulation des actions proposées aux préados et adolescents, etc).
- Renforcer les conditions de la réussite scolaire pour tous les enfants et les jeunes (qualification des ATSEM et adaptation des locaux pour un accueil de qualité, passerelles entre les niveaux de classes, l'école numérique avec TNI, etc.).
- Permettre aux parents de prendre toute leur place et d'exercer leur rôle éducatif auprès de leurs enfants dans les meilleures conditions (promotion et aide à la représentation des parents, communication en direction des parents en retrait éducatif, évolution des pratiques professionnelles, etc.).

Dans ce cadre, la délégation Politique Périscolaire, en concertation avec l'ensemble des services municipaux concernés par l'accueil des enfants et des jeunes âgés de 0 à 25 ans, soutient les actions éducatives mises en œuvre par les partenaires privilégiés et naturels de la Ville que sont les centres sociaux.

Les financements de la délégation Politique Périscolaire, qui viennent en complément du CEJ, permettent de soutenir les activités développées par les partenaires associatifs à destination des enfants : accueils de loisirs complémentaires à ceux de la Ville, séjours et mini-camps pour les enfants prioritairement les plus défavorisés, vacances familiales et soutien à la coordination de ses activités.

Au regard d'une réactualisation des modes d'attribution des soutiens financiers auprès des associations, la délégation Politique Périscolaire a établi, à travers un appel à projet associatif, des nouvelles règles de gestion qui comportent deux approches complémentaires :

- les actions qui constituent le socle de l'activité des accueils de loisirs périscolaires et extrascolaires qui sont essentiellement régies par un aspect quantitatif au regard du nombre d'enfants ;
- les actions complémentaires qui permettent une qualification des démarches éducatives comme les ateliers qualitatifs, les séjours de vacances...

Conformément à la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, une convention régit les relations entre la Ville et les organismes dont le montant total des subventions versées par la Ville, pour l'exercice 2013, dépasse 23.000 €.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de la Solidarité et du Projet Educatif	15/05/13

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **AUTORISER** le versement d'une subvention de 22.533 € au Centre social Mosaïque.
- ◆ **IMPUTER** la dépense correspondante sur les crédits inscrits au chapitre 65, article 6574, fonction 422 – Opération n° 2034.

Affiché en Mairie le 28/05/13

Réception en Préfecture le 10 JUIN 2013

Adoptée à l'unanimité

Par délégation du Maire,
la Conseillère déléguée à la Politique Périscolaire



Véronique BACLE

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 mai 2013

N° 13/335

OBJET

**Projet Educatif Global - Délégation
Politique Périscolaire - Opérations
d'été 2013.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

La Ville de Lille propose aux enfants et aux jeunes âgés de 3 à 16 ans une offre de loisirs éducatifs diversifiée durant les vacances d'été 2013. Ces loisirs éducatifs répondent aux orientations définies dans le Projet Educatif Global.

La période des vacances d'été est aussi l'occasion de redonner toutes leurs dimensions aux notions de jeux, d'amusement et de plaisir. C'est pour cela que chaque lieu d'accueil fait l'objet d'un aménagement spécifique et d'un projet pédagogique particulier. L'encadrement et les conditions d'accueil répondent aux normes définies par le Code de l'Action Sociale et des Familles, complété par les textes réglementaires émanant du Ministère de la Jeunesse et des Solidarités Actives et de ses services déconcentrés.

De manière transversale, les actions mises en œuvre par la Ville en direction des enfants et des jeunes s'inscrivent dans les animations municipales de l'été.

Offres de loisirs en direction des enfants âgés de 3 à 12 ans

Des accueils de loisirs sans hébergement sont prévus sur l'ensemble des quartiers lillois pour les enfants âgés de 3 à 6 ans (2 ans sous réserve d'une attestation de scolarité) et de 6 à 12 ans. Ouverts de 8 h 30 à 17 h, certains bénéficient néanmoins d'horaires élargis. Ces accueils s'organisent à la journée et sont ouverts à tous quel que soit le quartier d'habitation. Ils proposent des activités à la carte.

Plusieurs séjours de vacances de cinq jours sur la base municipale de loisirs de Phalempin sont proposés :

- Huit séjours s'étalant entre le lundi 8 juillet et le vendredi 30 août.
- La capacité d'accueil de la base de loisirs est de 48 enfants.
- Seront accueillis, par groupe de 12 ou 24 enfants lillois et lommois qui fréquentent les ALSH municipaux.
- Deux séjours d'une semaine seront proposés pour l'accueil d'un Centre Sportif et d'un Centre Pré-ados.
- Six séjours d'une semaine seront proposés aux associations lilloises afin d'accueillir leur public.
- L'ensemble des séjours proposés est organisé en partenariat étroit avec les acteurs lillois du développement durable et permettent aux enfants de découvrir de façon ludique et pragmatique les enjeux du développement durable dans la vie quotidienne et dans les animations de loisirs.

Offres de loisirs en direction des jeunes âgés de 12 à 16 ans

Un Accueil de Loisirs à l'attention des jeunes âgés de 12 à 16 ans, pour répondre à la demande des parents et des jeunes de continuer à fréquenter les Accueils de Loisirs de la Ville de Lille après 12 ans. Afin de répondre aux rythmes de vie des jeunes durant les vacances, ces accueils bénéficient d'horaires aménagés de 9 h 30 à 18 h 30. Au-delà des activités de loisirs propres à cet âge, le projet pédagogique développe l'autonomie et la prise de responsabilité, l'accès à la culture, aux sports et aux loisirs. Ces centres proposent un fonctionnement plus souple permettant de répondre aux rythmes de vie des jeunes. L'équipe d'animation possède une solide expérience dans l'encadrement des jeunes.

La tarification de la programmation de l'été, ci-jointe, regroupe les propositions tarifaires concernant les Accueils de Loisirs thématiques mais également les différents centres thématiques et séjours. Pour ces derniers, il est proposé aux familles un débit sur le compte famille de leur participation une semaine avant la date de départ. Aucune déduction au tarif forfaitaire ne pourra être effectuée sauf absence déclarée et justifiée par certificat médical.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de la Solidarité et du Projet Educatif	15/05/13

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **AUTORISER** la mise en œuvre des opérations d'été 2013 ;
- ◆ **ADOPTER** les tarifs proposés en annexe qui constituent des limites et qui seront fixés par décision du Maire en application de la délibération portant délégation de pouvoir du Conseil Municipal au Maire ;
- ◆ **ADMETTRE** en recettes les participations familiales correspondantes sur le chapitre 70, article 7067, fonction 20 – Opération n° 1805.

Affiché en Mairie le 28/05/13

Réception en Préfecture le 10 JUIN 2013

Adoptée à l'unanimité

Par délégation du Maire,
la Conseillère déléguée à la Politique Périscolaire



Véronique BACLE

Grille tarifaire des opérations été 2013

Catégorie	QF	Centres thématiques				Séjours Développement Durable à Phalempin	
		ALSH 5 jours	ALSH 4 jours	ALSH 3 jours	ALSH 1 jour	Séjour 5 jours	Séjour 1 jour
1	000-404	13,80 €	11,04 €	8,28 €	2,76 €	15,05 €	3,00 €
2	405-444	15,23 €	12,18 €	9,14 €	3,05 €	16,65 €	3,30 €
3	445-484	17,10 €	13,70 €	10,25 €	3,40 €	18,80 €	3,75 €
4	485-524	19,95 €	15,95 €	11,97 €	4,00 €	22,00 €	4,40 €
5	525-569	23,25 €	18,60 €	13,95 €	4,65 €	25,75 €	5,15 €
6	570-629	27,00 €	21,60 €	16,20 €	5,40 €	30,00 €	6,00 €
7	630-709	30,75 €	24,60 €	18,45 €	6,15 €	34,25 €	6,85 €
8	710-809	34,50 €	27,60 €	20,70 €	6,90 €	38,50 €	7,70 €
9	810-929	39,75 €	31,80 €	23,85 €	7,95 €	44,45 €	8,90 €
10	930-1249	46,35 €	37,05 €	27,80 €	9,25 €	51,90 €	10,38 €
11	1250-1499	55,00 €	44,00 €	33,00 €	11,00 €	60,00 €	12,00 €
12	1500-1999	80,00 €	64,00 €	48,00 €	16,00 €	90,00 €	18,00 €
13	2000-2499	105,00 €	84,00 €	63,00 €	21,00 €	125,00 €	25,00 €
14	2500-2999	115,00 €	92,00 €	69,00 €	23,00 €	165,00 €	33,00 €
15	3000 et +	130,00 €	104,00 €	78,00 €	26,00 €	220,00 €	44,00 €
16	Extra muros	156,00 €	124,80 €	93,60 €	31,20 €	264,00 €	52,80 €

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 mai 2013

N° 13/336

OBJET

Services scolaires, péri et extra-scolaires -
Dérogations tarifaires et gratuité.

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Par délibérations n° 11/1051 du 12 décembre 2011, 12/414 du 25 juin 2012 et 12/847 du 17 décembre 2012, ont été définies les grilles tarifaires et modalités d'application des services scolaires, péri et extra-scolaires de la Ville de Lille et de sa Commune associée d'Hellemmes.

Cependant, il est demandé de prendre en considération la possibilité d'accorder la gratuité de certaines activités scolaires, péri et extra-scolaires aux personnes dont la situation sociale est jugée digne d'intérêt. A cette fin, la délibération tarifaire sera modifiée comme indiqué ci-dessous :

« La gratuité du service de restauration scolaire, des activités péri et extra-scolaires peut être accordée, à titre exceptionnel, aux bénéficiaires dont la situation sociale est jugée digne d'intérêt. Le Conseil Municipal considère comme telle situation celle des parents se trouvant dans la nécessité absolue de scolariser leur enfant à Lille, dont le niveau de revenu relève de la catégorie 1 et dont la situation sociale fait l'objet d'un suivi par les services sociaux ».

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de la Solidarité et du Projet Educatif	15/05/13

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ♦ **AUTORISER** la gratuité des services scolaires, péri et extra-scolaires aux bénéficiaires dont la situation sociale est jugée digne d'intérêt (nécessité absolue de scolariser son enfant à Lille, niveau de revenu relevant de la catégorie 1, situation sociale suivie par les services sociaux).

Adoptée à l'unanimité

Affiché en Mairie le 28/05/13

Par délégation du Maire,

Réception en Préfecture le 10 JUIN 2013

la Conseillère déléguée à la Politique Périscolaire



Véronique BACLE

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 mai 2013

N° 13/337

OBJET

Plan pluriannuel de développement de l'Economie Sociale et Solidaire (PLDESS) - Subvention à l'association Mos'art - Action "médiation propreté urbaine".

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Par délibération n° 11/445 du 23 mai 2011, le Conseil Municipal a adopté un plan pluriannuel de développement de l'Economie Sociale et Solidaire pour la période 2011/2015. L'objectif 2 mesure 2 vise à accompagner la consolidation des projets économiques et solidaires de proximité en soutenant l'accès à de nouvelles activités.

Labellisée Régie de Quartier en janvier 2009, l'association Mos'Art a vocation à construire avec les forces vives de son territoire d'intervention (Fives, Saint-Maurice, Hellemmes) des activités d'amélioration du cadre de vie s'appuyant sur la participation des habitants.

Agréée Structure d'Insertion par l'Activité Economique, l'association Mos'Art accueille et salarie en contrats aidés des personnes éloignées de l'emploi qu'elle accompagne en prenant appui sur les marchés qui lui sont attribués par des collectivités ou bailleurs dans le cadre d'appels d'offres.

L'association Mos'Art, sise à Lille 29H rue Eugène Jacquet qui assure un marché de propreté publique pour le compte de la Ville de Lille au sein du quartier de Fives, propose de prendre appui sur cette activité pour développer une action de médiation orientée sur l'amélioration du cadre de vie et plus particulièrement la propreté urbaine.

Cette nouvelle activité a pour finalités :

- une meilleure appropriation de l'espace public sous l'angle de la propreté dans des secteurs de la ville où cette question reste sensible ;
- la prise d'initiatives par les habitants pour la réalisation d'animations support.

Le médiateur propreté aura pour mission une présence physique dans les différents espaces de l'action de propreté déjà réalisée par la structure au sein du quartier de Fives et à titre d'expérimentation dans la cité Lépine à Hellemmes et les Cités ouvrières à Saint-Maurice. Ses rôles d'information, de dissuasion le cas échéant, de veille et de remontée des difficultés devront également s'avérer force de proposition pour être pris en compte dans les projets du service Propreté de la Ville.

Ces interventions faciliteront également l'information relative aux actions menées par les partenaires du quartier dans d'autres registres de ressources que pourraient solliciter les habitants (insertion professionnelle, santé, accès aux droits...).

Dans une logique d'essaimage à terme sur d'autres secteurs de la ville, l'association Mos'art élaborera le process détaillé de mise en place de cette nouvelle fonction et ses indicateurs de résultats en lien avec les outils déjà existants du réseau Régie de Quartier et de France Médiation. Elle recherchera également les partenariats appropriés publics et privés spécifiques à l'activité, pour créer les conditions de pérennisation des postes créés.

L'association Mos'art prévoit le recrutement progressif de 4 demandeurs d'emploi en emploi d'avenir dont le premier poste est effectif depuis le 15 avril 2013 pour occuper cette nouvelle fonction. L'encadrement de l'équipe sera assuré conjointement par l'encadrant des activités propreté et le directeur de la structure.

Pour réaliser ce projet dont le budget est évalué à 27.605,26 € dans sa phase de démarrage, l'association Mos'Art sollicite le soutien de la Ville pour 4.600 €, dont 2.600 € financés par la Politique de la Ville dans le cadre du soutien à l'encadrement de jeunes en emplois d'avenir et 2.000 € dans le cadre du PLDESS pour la création des outils de pilotage et la recherche de partenariats économiques.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de l'Economie, de l'Emploi, de l'Insertion, des Finances, du Personnel et des Affaires Générales	16/05/13

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

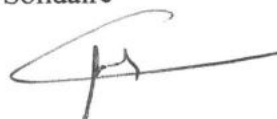
- ◆ **AUTORISER** le versement d'une subvention de 4.600 € à l'association Mos'Art au titre de l'action « médiation propreté urbaine », dont 2.600 € au titre de la Politique de la Ville et 2.000 € au titre de l'Economie Sociale et Solidaire (SIRET : 403 370 166 000 23) ;
- ◆ **IMPUTER** la dépense correspondante sur les crédits inscrits au chapitre 65, article 6574, fonction 90 – Opération n° 688 « Economie Solidaire ».

Affiché en Mairie le 28/05/13

Réception en Préfecture le - 5 JUIN 2013

Adoptée à l'unanimité

Par délégation du Maire,
la Conseillère déléguée à l' Economie Sociale et Solidaire



Christiane BOUCHART



DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 mai 2013

N° 13/338

OBJET

**Plan pluriannuel de développement
de l'Économie Sociale et Solidaire
(PLDESS 2011/2015) - Subvention à
la Chambre Régionale de l'Economie
Sociale et Solidaire Nord/Pas-de-Calais
(CRESS NPDC).**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Par délibération n° 11/445 du 23 mai 2011, le Conseil Municipal a adopté un plan Pluriannuel de développement de l'Economie Sociale et Solidaire pour la période 2011/2015. L'objectif 1.4 vise à soutenir les démarches innovantes de pollinisation des valeurs de l'ESS.

La Chambre Régionale de l'Economie Sociale et Solidaire (CRESS) et l'APES (Acteurs Pour une Economie Solidaire) en partenariat avec Lille Métropole et les Villes de Lille, Roubaix, Tourcoing et Villeneuve d'Ascq organisent les 28 et 29 juin prochains un événement « Grand public » dédié à l'économie sociale et solidaire.

Dans la perspective du vote de la Loi cadre dédiée au champ de l'économie sociale et solidaire en septembre 2013, les réseaux, Lille Métropole et les Villes portent la volonté conjointe de sensibiliser et d'informer les habitants des initiatives d'acteurs engagées à partir de ce modèle économique en valorisant la diversité des structures et des activités présentes à l'échelle du territoire de la Métropole.

Dans le contexte actuel de crise financière, économique et environnementale, la pertinence des acteurs de l'économie sociale et solidaire est renforcée. Le grand public est de plus en plus sensible à une économie respectueuse de l'humain et de l'environnement. Cet événement, qui se veut informatif et mobilisateur, doit contribuer à démontrer que l'économie sociale et solidaire n'est pas un modèle économique par défaut mais en appui sur des valeurs qui permettent de recentrer l'homme au cœur des projets. Ce temps de présentation sera donc l'occasion de montrer au grand public différentes manières d'agir et de s'engager dans l'économie sociale et solidaire en partant de cinq grandes thématiques représentatives :

- l'alimentation ;
- le réemploi ;
- les services à la famille ;
- la mobilité ;
- l'énergie.

Il s'agira de démontrer la capacité de l'ESS à innover et à créer de l'emploi durable non délocalisable en permettant la prise en compte des besoins quotidiens de la population dans leur proximité.

La manifestation se déroulera en 2 temps distincts :

- le 28 juin 2013 de 18 h 30 à 20 h 30, une conférence de lancement sur la question des partenariats entre acteurs publics et acteurs de l'économie sociale et solidaire ;
- le 29 juin 2013, place Rihour de 10 h 00 à 18 h 00, et à l'identique de chaque autre Ville partenaire au moyen d'un espace de stands, minis conférences/ateliers, animations, le tout mis en œuvre par plus de 40 partenaires locaux.

A cela s'ajoutera une signalétique forte et visible de loin, un accueil volontariste et fortement animé afin de présenter le contenu du projet et les acteurs présents.

Pour monter cet évènement dont le budget global s'élève à 132.882 €, la Ville de Lille est sollicitée dans le cadre du PLDESS pour la somme de 10.000 € dont 5.000 € financés par Lille Métropole.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de l'Economie, de l'Emploi, de l'Insertion, des Finances, du Personnel et des Affaires Générales	16/05/13

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **AUTORISER** le versement d'une subvention de 10.000 € à la Chambre Régionale de l'Economie Sociale et Solidaire (CRESS), dont le siège social est situé 6 rue Jean Roisin à Lille (SIRET n° 353 553 316/00038) ;
- ◆ **IMPUTER** la dépense correspondante sur les crédits inscrits au chapitre 65, article 6574, fonction 90 – Opération n° 688 « Economie Solidaire » ;
- ◆ **ADMETTRE** en recettes, en temps opportun, la subvention de 5.000 € obtenue de Lille Métropole.

Adoptée à l'unanimité

Affiché en Mairie le 28/05/13

Réception en Préfecture le **- 5 JUIN 2013**

Par délégation du Maire,
la Conseillère déléguée à l' Economie Sociale et Solidaire



Christiane BOUCHART



CONVENTION D'OBJECTIF ET DE PARTENARIAT 2013

Entre la Ville de Lille, représentée par Mme Christiane BOUCHART, Conseillère Municipale, déléguée à l'Economie Sociale et Solidaire, désignée ci-après Ville de Lille,

et

La Chambre Régionale de l'Economie Sociale et Solidaire du Nord/Pas-de-Calais, dont le siège social est situé 6, rue Jean Roisin 59000 LILLE, représentée par Dominique CREPEL, Président, désignée ci-après CRESS Nord/Pas-de-Calais.

Préambule

Par délibération n°11/445 du 23 mai 2011, le Conseil Municipal a adopté un plan Pluriannuel de Développement de l'économie Sociale et Solidaire pour la période 2011-2015. L'objectif 1.4 vise à soutenir les démarches innovantes de pollinisation des valeurs de l'ESS.

La Chambre Régionale de l'Economie Sociale et Solidaire (CRESS) Nord/Pas-de-Calais et l'APES (Acteurs Pour une Economie Solidaire) en partenariat avec Lille Métropole et les Villes de Lille, Roubaix, Tourcoing et Villeneuve d'Ascq organisent les 28 et 29 juin prochain un événement « Grand public » dédié à l'économie sociale et solidaire.

Dans la perspective du vote de la Loi cadre dédiée au champ de l'économie sociale et solidaire en septembre 2013, les réseaux, Lille Métropole et les Villes portent la volonté conjointe de sensibiliser et d'informer les habitants des initiatives d'acteurs engagées à partir de ce modèle économique en valorisant la diversité des structures et des activités présentes à l'échelle du territoire de la Métropole.

Dans le contexte actuel de crise financière, économique et environnementale, la pertinence des acteurs de l'économie sociale et solidaire est renforcée. Le grand public est de plus en plus sensible à une économie respectueuse de l'humain et de l'environnement.

Cet événement, qui se veut informatif et mobilisateur, doit contribuer à démontrer que l'économie sociale et solidaire n'est pas un modèle économique par défaut mais en appui sur des valeurs qui permettent de recentrer l'homme au cœur des projets. Ce temps de présentation sera donc l'occasion de montrer au grand public différentes manières d'agir et de s'engager dans l'économie sociale et solidaire en partant de cinq grandes thématiques représentatives :

- l'alimentation ;
- le réemploi ;
- les services à la famille ;
- la mobilité ;
- l'énergie.

Il s'agira de démontrer la capacité de l'ESS à innover et à créer de l'emploi durable non délocalisable en permettant la prise en compte des besoins quotidiens de la population dans leur proximité.

La manifestation se déroulera en 2 temps distincts :

- le 28 juin 2013 de 18h30 à 20h30, une conférence de lancement sur la question des partenariats entre acteurs publics et acteurs de l'économie sociale et solidaire ;
- le 29 juin 2013, place Rihour de 10h00 à 18h00, et à l'identique de chaque autre Ville partenaire au moyen d'un espace de stands, minis conférences/ateliers, animations, le tout mis en œuvre par plus de 40 partenaires locaux.

A cela s'ajoutera une signalétique forte et visible de loin, un accueil volontariste et fortement animé afin de présenter le contenu du projet et les acteurs présents.

Article 1 **Objet de la convention**

Par la présente convention,

La CRESS Nord/Pas-de-Calais s'engage :

- à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la bonne exécution de cette action.

Pour sa part, la Ville de Lille s'engage :

- à soutenir financièrement la réalisation de cet objectif.

Article 2 **Durée de la convention**

La présente est conclue pour une période d'un an.

Article 3 **Modalités d'exécution de la convention**

Pour réaliser cette action, la CRESS Nord/Pas-de-Calais sollicite 10.000 € dans le cadre du PLDESS dont 50 % financés par Lille Métropole.

Article 4 **Compte-rendu de l'action - Obligations financières et qualitatives**

1) Obligations de la CRESS :

La CRESS Nord/Pas-de-Calais s'engage à renseigner le compte-rendu d'action annexé à la convention et comportant :

- un compte-rendu financier dans les 6 mois après la clôture de son exercice, celui-ci atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention attribuée (arrêté du 11 octobre 2006 relatif au compte financier prévu par l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations),
- un compte-rendu qualitatif.

La CRESS Nord/Pas-de-Calais transmettra une copie certifiée du budget et des comptes de l'exercice écoulé ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de l'activité (article L1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales).

2) Obligations de la Ville de Lille :

La Ville de Lille s'engage :

- à verser le montant de la subvention qui s'élève à 10.000 €, dès la signature de la convention.

La subvention est imputée sur les crédits de la délégation Economie Sociale et Solidaire, chapitre 65, article 6574, fonction 90, opération n° 688 « Economie Solidaire - Subventions ».

Le montant de cette subvention s'élève à 10.000 € et sera versé au compte n° 21028749309, clé RIB 60, domicilié au Crédit Coopératif de Lille Centre, Code banque 42559, Code guichet 00061.

Le montant des subventions attribuées à la CRESS Nord/Pas-de-Calais au titre de la délégation Economie Sociale et Solidaire s'élève à 10.000 € dans le cadre du PLDESS pour l'exercice 2013, toute autre subvention octroyée par la Ville à la CRESS Nord/Pas-de-Calais pour ledit exercice 2013 sera arrêtée par délibération du Conseil Municipal conformément au budget primitif 2013 et à la présente convention.

Article 5 **Autres engagements**

La CRESS Nord/Pas-de-Calais communiquera sans délai à la Ville de Lille copie des déclarations mentionnées à l'article 3 du décret du 16 août 1901 portant règlement d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association.

Ces déclarations mentionnent :

- les changements de personnes chargées de l'administration ou de la direction ;
- les nouveaux établissements fondés ;
- le changement d'adresse du siège social ;
- les acquisitions ou aliénations d'un local ou d'immeubles : un état descriptif, en cas d'acquisition, et l'indication des prix d'acquisition ou d'aliénation doivent être joints à la déclaration.

En cas de retard pris dans l'exécution de la présente convention, la CRESS Nord/Pas-de-Calais en informe également la Ville de Lille.

Article 6 **Sanctions**

En cas de non exécution, de retard significatif ou de modification substantielle sans l'accord écrit de la Ville de Lille des conditions d'exécution de la convention par la CRESS Nord/Pas-de-Calais, et, sans préjudice des dispositions prévues à l'article 7, la Ville de Lille peut suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

Article 7 **Contrôle de l'administration**

La CRESS Nord/Pas-de-Calais s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par la Ville de Lille de la réalisation de l'objectif, notamment quant à l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Au terme de la convention, la CRESS Nord/Pas-de-Calais remet, dans un délai de six mois, un bilan couvrant l'ensemble de la période d'exécution de la convention, indépendamment des obligations comptables décrites à l'article 4.

Un contrôle, éventuellement sur place, est réalisé par la Ville de Lille en vue d'en vérifier l'exactitude.

Article 8 **Evaluation**

L'évaluation des conditions de réalisation des projets ou des actions auxquels la Ville de Lille a apporté son concours, sur un plan quantitatif comme qualitatif, est réalisée dans les conditions définies d'un commun accord entre la Ville de Lille et la CRESS Nord/Pas-de-Calais.

L'évaluation porte notamment sur la conformité des résultats à l'objet mentionné à l'article 1^{er}, sur l'impact des actions ou des interventions, s'il y a lieu, au regard de leur utilité sociale ou de l'intérêt général, sur les prolongements susceptibles d'être apportés à la convention.

Fait à Lille, le
En deux exemplaires

Pour la Ville de Lille,

Pour la CRESS Nord/Pas-de-Calais

Mme Christiane BOUCHART
Conseillère municipale
déléguée à l'Economie Sociale et Solidaire

Monsieur Dominique CREPEL
Président

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 mai 2013

N° 13/339

OBJET

Plan pluriannuel de développement de l'Economie Sociale et Solidaire (PLDESS) - Adhésion à l'association Les Cigales du Nord/Pas-de-Calais.

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Par délibération n° 11/445 du 23 mai 2011, le Conseil Municipal a adopté un plan pluriannuel de développement de l'économie Sociale et Solidaire pour la période 2011/2015.

Dans ses axes de travail, le PLDESS propose de soutenir la création et la consolidation d'activités économiques ancrées localement et dont les porteurs de projets partagent les valeurs définies collectivement lors du diagnostic qui a prévalu la mise en place du PLDESS.

Pour le financement des projets locaux, fruit d'initiatives individuelles ou collectives, la Ville de Lille, dans le cadre dudit PLDESS, promeut les outils de la finance solidaire dont les investisseurs font le choix de dédier leur épargne à des projets locaux, porteurs de sens et avec une volonté de proximité des entreprises financées.

La vocation de l'association Les Cigales Nord/Pas-de-Calais consiste à :

- favoriser la création de clubs d'investisseurs locaux appelés Cigales (réseau d'investisseurs citoyens pour une économie locale solidaire) ;
- animer le réseau des Cigales et mettre à la disposition de chacune des services mutualisés (juridique, comptable, communication...) leur permettant d'identifier, de financer et d'accompagner les projets correspondant à leur projet social ;
- recevoir les porteurs de projets et les informer des possibilités de soutien financier offertes par les Cigales ;
- promouvoir localement l'épargne citoyenne.

Dans le cadre de son action, l'association les Cigales défend les valeurs suivantes :

- favoriser l'initiative économique des habitants en accueillant, en informant, en réorientant ou en expertisant les dossiers des porteurs de projets avec une attention particulière aux territoires en mutation économique et au public plus fragile par rapport à la création d'activités (femmes, jeunes, habitants des quartiers populaires) ;
- prendre des risques avec les entrepreneurs en investissant et en les accompagnant pendant au moins 5 ans de manière engagée ;
- mobiliser les habitants dans le développement économique local et durable ;
- vulgariser et pratiquer les solidarités dans l'économie et le développement local durable en faisant découvrir le milieu économique aux personnes qui en sont éloignées, en échangeant sur les valeurs et la mise en pratique de la finance et de l'économie solidaire, en favorisant le développement personnel via une intelligence collective et un enrichissement des formations internes ;

- innover, enrichir et mutualiser les pratiques des Cigales en initiant, structurant et développant « un réseau d'experts-bénévoles » mais aussi en poursuivant les actions avec l'ensemble des partenaires du Pôle de la Finance Solidaire.

L'association Les Cigales est présente à Lille avec actuellement 17 clubs répartis dans les différents quartiers et Communes associées. Ces clubs sont composés de 174 membres. En 2012, 12 entreprises lilloises ont bénéficié du financement des Cigales permettant la création de 23 emplois.

L'association Les Cigales permet également un effet levier avec les autres ressources de la finance solidaire en tant que membre et coordinatrice du Pôle de la Finance Solidaire. L'adhésion de la Ville de Lille à l'association permettrait de favoriser les échanges entre la Ville et le réseau des investisseurs/citoyens locaux.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de l'Economie, de l'Emploi, de l'Insertion, des Finances, du Personnel et des Affaires Générales	16/05/13

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ♦ **AUTORISER** l'adhésion de la Ville de Lille à l'association Les Cigales Nord/Pas-de-Calais dont la cotisation s'élève à 1.000 € (SIRET : 380 356 774 000 55);
- ♦ **IMPUTER** la dépense correspondante sur les crédits inscrits au chapitre 011, article 6281, fonction 90 – Opération n° 688 « Economie Solidaire ».

Affiché en Mairie le 28/05/13

Réception en Préfecture le – **5 JUIN 2013**

Adoptée à l'unanimité

Par délégation du Maire,
la Conseillère déléguée à l' Economie Sociale et Solidaire




Christiane BOUCHART

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 mai 2013

N° 13/340

OBJET

**Immeuble sis à Lille 84 rue de Trévisse -
Mise à disposition de locaux à l'Institut
d'Etudes Politiques de Lille (IEP) -
Bail commercial.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Par convention du 7 juillet 1990 modifiée par avenant du 13 décembre 1993, la Ville a concédé à la SAEM SORELI la réhabilitation et la gestion de l'ancienne filature Le Blan sise au 84 rue de Trévisse à Lille, dans le cadre d'une concession de travaux d'une durée de 22 ans.

Le 7 juillet 2012, la convention de concession de travaux entre la Ville et la SORELI a pris fin et la Ville est devenue pleinement propriétaire des lots de copropriété gérés par le concessionnaire jusqu'alors.

L'avenant du 13 décembre 1993 précité précise en son article 31 - reprise des locations et des contrats, au titre V - fin de concession -, que « les baux seront repris de plein droit par le concédant, conformément à la réglementation en vigueur » et que « le concédant est subrogé dans tous les droits et obligations du concessionnaire à l'égard des tiers ».

A la date du 7 juillet 2012, les 10 baux existant entre la SORELI et l'Institut d'Etudes Politiques de Lille ont donc été transférés à la Ville.

En raison des besoins d'extension du service Scolarité et des espaces d'enseignement dans le cadre de la mise en place de la réforme du Cycle Master, des locaux supplémentaires au 4^{ème} étage du bâtiment, soit les lots 13 B de 155 m² et 13 C de 103 m², sont nécessaires à l'IEP pour y installer une salle des professeurs et une salle de travail pour les étudiants.

Dans ce cadre, il apparaît nécessaire de renouveler, dans un bail unique, les accords d'occupation déjà existants pour les lots 5A, 6A, 8, 9, 10, 12A, 12B, 13A, 14A, 14B, 14C et 14D et d'inclure les nouvelles locations des lots 13B et 13C, et de préciser les conditions de mise à disposition de ces locaux.

Le Conseil de quartier de Moulins, réuni le 30 avril 2013, a émis un avis favorable.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de l'Urbanisme, de l'Aménagement et du Domaine Public	17/05/13

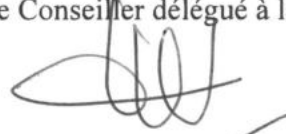
Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **AUTORISER** Madame le Maire ou l'élu délégué à signer le bail commercial, ci-annexé.

Affiché en Mairie le 28/05/13

Adoptée à l'unanimité

Par délégation du Maire,
le Conseiller délégué à la Gestion du Patrimoine Prive



Dominique PLANCKE

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
059-215903501-20130527-38203-DE-1-1
Acte certifié exécutoire
Accusé de réception en Préfecture le : 29/05/13



**BAIL COMMERCIAL
Ensemble immobilier
84 rue de Trévisse à Lille**

**VILLE DE LILLE

INSTITUT D'ETUDES POLITIQUES**

Entre les soussignés :

La Ville de Lille, représentée par son Maire, Madame Martine Aubry, agissant en vertu de la délibération n° 08/242 du 31 mars 2008, modifiée par délibérations n° 11/468 du 27 juin 2011 et n° 11/890 du 21 novembre 2011, portant délégation de pouvoir du Conseil Municipal au Maire, sis à l'Hôtel de Ville, place Augustin Laurent, CS 30667, 59 033 Lille Cedex

D'une part
Ci-après dénommée « **le bailleur** »,

Et

L'Institut d'Etudes Politiques, Université de Lille II, représenté par Monsieur Pierre MATHIOT agissant en qualité de Directeur,

D'autre part
Ci-après dénommé « **le preneur** »

IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIIT :

EXPOSE

Le 7 juillet 2012, la convention de concession de travaux qui existait entre la Ville et la SORELI a pris fin et la Ville est devenue pleinement propriétaire des lots de copropriété gérés par le concessionnaire jusqu'alors.

Le Conseil Municipal du 17 décembre 2012 a approuvé par délibération n° 12/903 les conditions financières de fin de concession.

Conformément aux différents baux liant l'IEP et la SORELI, celle-ci a appelé les loyers et charges du 3^{ème} trimestre 2012. Les montants dus à la Ville à compter du 8 juillet 2012 ont ensuite été reversés par la SORELI à la Ville.

La Ville étant désormais propriétaire, il convient d'arrêter les modalités d'occupation par l'IEP.

Le présent bail est consenti par le bailleur et accepté par le preneur, dans le cadre des dispositions des articles L 145-1 à L 145-60 du Code du Commerce, des dispositions du décret du 30 septembre 1953 non abrogées et de tout autre texte qui viendrait à les remplacer, ainsi que sous les charges et conditions ordinaires de droit et sous celles qui suivent que le preneur s'engage à observer.

Article 1 : désignation des lieux

Dans un ensemble immobilier sis à Lille 84 rue de Trévisse, comprenant 7500 m² utiles.

Les locaux ci-dessous définis :

- Lot 5 partiel d'une surface de 22 m² de bureaux situé au 1^{er} étage du bâtiment B ;
- Lot 6A d'une surface de 42 m² de bureaux dont 10% de quote-part parties communes, situés au 1^{er} étage du bâtiment B ;
- Lot 8 d'une surface de 181 m² de bureaux dont 10% de quote-part parties communes, situés au 3^{ème} étage du bâtiment B ;
- Lot 9 d'une surface de 28 m² de bureaux dont 10% de quote-part parties communes, situés au 3^{ème} étage du bâtiment C ;
- Lot 10 d'une surface de 495 m² de bureaux dont 10% de quote-part parties communes, situés au 3^{ème} étage du bâtiment C ;
- Lots 12A et 12B d'une surface totale de 190 m² de bureaux, situés au 4^{ème} étage du bâtiment ;
- Lot 13A d'une surface de 165 m² de bureaux dont 10% de quote-part parties communes, situés au 4^{ème} étage du bâtiment C ;
- Lots 13B et 13C d'une surface totale de 258 m² (155 et 103) de bureaux, situés au 4^{ème} étage du bâtiment ;
- Lot 14A d'une surface de 165 m² de bureaux dont 10% de quote-part parties communes, situés au 3^{ème} étage du bâtiment B ;
- Lot 14B d'une surface de 110 m² de bureaux dont 10% de quote-part parties communes, situés au 4^{ème} étage du bâtiment C ;
- Lots 14C et 14D d'une surface de 240 m² de bureaux dont 10% de quote-part parties communes, situés au 4^{ème} étage du bâtiment C,

Soit une surface totale de 1896 m².

Il est convenu que les différences de moins de 3% de cotes et surfaces exprimées par les plans seront tenues pour admissibles et ne pourront motiver aucune réclamation.

Le preneur ne pourra formuler aucune réclamation du fait des constructions mitoyennes ou non, susceptibles de modifier notamment les vues et environnements des locaux faisant l'objet du présent bail.

Les installations téléphoniques et de télex restent à la charge du preneur.

A cet égard, les parties se dispensent de plus de détails, le preneur déclarant connaître parfaitement le bien.

Article II : durée

Le présent bail est consenti et accepté pour une durée de NEUF ANNEES ENTIERES ET CONSECUTIVES qui commenceront à courir le 1^{er} janvier 2013 avec faculté pour le preneur d'y mettre fin à l'expiration de la troisième ou de la sixième année, à charge d'en prévenir le bailleur par lettre recommandée avec accusé de réception postal, ou par acte extrajudiciaire SIX MOIS avant l'une ou l'autre de ces échéances, conformément à l'article L.145-9 du code de commerce.

Les parties conviennent d'un commun accord que le bail pourra être résilié de manière anticipée à tout moment pour cause de déménagement de l'IEP dans les locaux de la rue Angellier, à la demande du preneur, à charge d'en prévenir le bailleur dans les formes énoncées ci-dessus TROIS MOIS à l'avance.

Article III : destination

Les locaux présentement loués ne pourront être utilisés durant le cours du présent bail ou de ses renouvellements qu'au seul usage de locaux de bureaux et d'enseignement, et pour y exercer l'activité entrant dans l'objet social du preneur, tel qu'il est défini par ses statuts actuellement (joint au bail).

Le preneur fera son affaire personnelle, sans que le bailleur puisse aucunement être inquiété ni recherché à ce sujet, de toutes autorisations découlant de dispositions législatives réglementaires, administratives ou autres, à recueillir pour l'exercice de son activité).

En outre, le bailleur ne saurait être considéré responsable de la concurrence que pourraient faire au preneur, toutes autres personnes physiques ou morales installées dans d'autres parties de l'immeuble dont dépendent les locaux présentement loués.

7) A ne garer les voitures automobiles et motos de jour comme de nuit, que dans les lieux de parkings aux emplacements réservés par le preneur.

8) A se conformer aux charges de réglementation de villes et de police, de manière que le bailleur ne soit jamais inquiété, ni recherché à ce sujet.

9) A ne déposer dans l'entrée de l'immeuble, vestibules, paliers, escaliers, réduits, ou toute autre partie commune, aucun objet, matériau ou véhicule quelconque (bicyclettes, voitures d'enfants, véhicules à essence, etc.).

10) A n'intenter aucun recours contre le bailleur qui ne pourra en aucun cas, ni aucun titre, être rendu responsable des vols et détournements dont le preneur pourrait être victime, tant dans les lieux loués que dans les parties communes de l'immeuble. Toute mission qui serait confiée par le preneur au gardien de l'immeuble ou éventuellement au service d'entretien (remise de clés, réception de clés ou de plis), fera considérer ledit gardien comme mandataire exclusif et spécial du preneur et déchargera la responsabilité du bailleur.

11) A indiquer à tous ses correspondants son adresse exacte, le bailleur déclinant toute responsabilité pour mauvaise réception du courrier.

12) A subir tous les travaux d'entretien ou de grosses réparations et d'améliorations que le bailleur jugerait nécessaires de faire exécuter dans l'immeuble ou les lieux loués, et de les laisser exécuter, par dérogation à l'article 1724 du Code Civil, sans pouvoir, quelle qu'en soit la durée, prétendre à aucune indemnité sur le prix du loyer ou des charges, cette durée excédât-elle quarante jours.

13) A supporter les frais de dégorgement et de réparations des canalisations obstruées ou détériorées par son fait ou celui des personnes dont il est légalement responsable.

Lorsque l'auteur responsable restera inconnu, la dépense sera mise par parts égales, à la charge des locataires des locaux desservis par la canalisation engorgée ou détériorée.

A s'abstenir de jeter des objets ou d'employer des produits pouvant détériorer et obstruer les canalisations des installations sanitaires.

14) A permettre aux concessionnaires de fourniture d'eau, d'électricité, de chauffage, de procéder à tout moment à la vérification et à l'entretien de leurs installations. A ne pouvoir invoquer la responsabilité de la société en quoi que ce soit au cas où le service des fournitures ci-dessus énumérées, de même que l'enlèvement des ordures ménagères ou le fonctionnement des ascenseurs, seraient interrompus pour une cause quelconque.

15) A laisser, sous réserve d'entente préalable, à toute époque et en leur facilitant la visite, les agents du bailleur pénétrer dans les lieux loués, pour constater leur état d'entretien ou s'assurer qu'il n'est commis par le preneur aucun abus de jouissance.

Le preneur devra assurer l'insonorisation et le déparasitage des appareils électriques qu'il pourra être amené à utiliser pour ses besoins professionnels.

16) Le preneur s'engage à se conformer strictement à toutes les dispositions du présent contrat, étant entendu que les charges qu'il aura à supporter seront proportionnelles aux surfaces de bureaux présentement loués.

17) Toutes enseignes publicitaires et autocollants seront interdites tant à l'extérieur des bâtiments qu'à l'intérieur de ceux-ci.

18) Toute installation d'appareil de climatisation en façade est interdite.

19) Le preneur a l'obligation de passer par le bailleur pour la pose aux frais du preneur, d'une plaque d'identité de l'établissement

Article V : obligations du preneur en fin de bail

Lorsque le preneur donnera congé et un mois au moins avant son départ, il devra autoriser le bailleur à pénétrer dans les lieux loués afin d'y apposer aux endroits appropriés, des panneaux annonçant la libération des locaux.

Le preneur devra laisser visiter les lieux loués par toute personne intéressée qui serait accompagnée par le bailleur ou un de ses représentants pendant les heures ouvrables.

Le preneur devra remettre toutes les clés des locaux faisant l'objet du présent bail, le jour de son départ effectif quand bien même il aurait lieu avant la fin du bail.

Il ne pourra invoquer aucun délai de tolérance, fut-il consacré par les usages, soit pour le paiement du loyer, soit pour l'évacuation des locaux, les dates d'échéance ou d'exécution prévues au présent bail devant, dans tous les cas et de convention expresse, être toujours considérées comme étant de rigueur.

Si préalablement à son départ, le preneur n'a pas effectué tous les remplacements et réparations lui incombant de par la loi et le présent bail, le bailleur aura le droit, après avoir avisé le preneur et faute d'entente avec lui, d'y faire procéder lui-même aux frais, risques et périls du preneur et d'en élever le prix sur les sommes versées à titre de garantie si elles ne suffisent pas à le dédommager et en sus de son droit à dommages intérêts pour indisponibilité des lieux du fait des réparations.

Article VI : loyer

Le présent bail est consenti et accepté moyennant un loyer annuel de 65.65 € HT au m², soit pour les 1638 m² mis à disposition (les lots 13 B et 13 C d'une superficie de 258 m² étant mis à disposition gracieusement) la somme de 107534.70 € HT ou 128611.50 € TTC, indexé sur la base du dernier indice du coût de la construction INSEE connu lors de l'établissement du bail, soit celui du 2^{ème} trimestre 2012 égal à 1666.00, que l'IEP s'oblige à payer trimestriellement et d'avance, entre les mains du bailleur, et en son domicile, dans les dix premiers jours du trimestre.

Les parties conviennent d'opter pour l'assujettissement à la TVA de la location présentement consentie. Cette taxe sera à la charge du preneur, au taux en vigueur à la date du paiement.

Suite aux travaux de ragréage et revêtements de sols réalisés dans les lots 13 et 14 et les travaux de câblage ventouses porte coupe-feu, fourniture et pose détecteurs incendie des lots 14 C et D, le bailleur accorde une remise de loyer d'un montant de 45515.71 euros TTC. Le montant du loyer 2013 est fixé à 83095.79 € TTC (128611.50 - 45515.71), soit 69478.09 € HT ; le montant trimestriel est donc de 20773.95 € TTC, soit 17369.62 € HT. La remise de loyer n'est valable que pour l'année 2013.

Il est par ailleurs convenu expressément entre les parties que si la Ville louait à un tiers une partie de l'immeuble immédiatement contigu aux locaux objet des présentes, la surface correspondante ferait l'objet d'une servitude de passage au profit de ce tiers. Dans ce cas, le loyer correspondant à cette surface fera l'objet d'un loyer spécifique convenu d'un commun accord entre les parties.

En cas de non paiement à son échéance d'un seul terme de loyer, de la TVA ou des charges correspondantes, le preneur sera redevable au bailleur d'une indemnité calculée à raison de 1.5% en taxe en sus, par mois ou fraction de mois de retard. Cette indemnité sera due de plein droit, sans mise en demeure préalable, et son versement ne vaudra par octroi au preneur d'un délai supplémentaire de règlement.

Les parties conviennent à titre de condition essentielle et déterminante du présent bail que le loyer ci-dessus fixé sera actualisé à la date anniversaire entre l'indice de référence ci-dessus et le dernier indice publié correspondant au 2^{ème} trimestre.

Si l'indice INSEE cessait d'être publié, il serait remplacé, à défaut d'indice officiel de substitution, par un indice équivalent choisi par accord amiable entre les parties, ou à défaut, par voie d'expertise qui serait à la charge exclusive du preneur.

En cas de résiliation anticipée du bail pour cause de déménagement, le versement du loyer cesserait au jour du départ de l'IEP.

Article VII : charges

Le loyer étant pour le bailleur considéré comme net de charge, le preneur supportera toutes les charges, prestations, fournitures, taxes et dépenses afférentes à l'immeuble et à sa gestion, y compris l'impôt foncier et les taxes annexes, ou

celles qui seraient éventuellement créées en remplacement de ces impositions et taxes, l'assurance de l'immeuble, à l'exclusion toutefois des grosses réparations visées à l'article 606 du Code Civil, à la charge du bailleur.

Sans que la présente énumération soit limitative, les charges ci-dessus définies communes à l'immeuble, s'appliquent notamment aux :

- dépenses intérieures et extérieures de toutes natures, relatives à l'éclairage des parties communes comprenant notamment la consommation du courant électrique, la location et le branchement des compteurs, le remplacement des lampes et tubes, l'entretien et la réparation des installations ;
- frais de consommation énergétiques, d'entretien, de réparation afférents aux installations de chauffage, aération, production d'eau chaude, s'il y a lieu ;
- frais d'entretien et de réparation des ascenseurs, la consommation du courant électrique correspondante ainsi que tous les frais d'entretien des installations et appareils divers des bâtiments ;
- frais de consommation d'eau augmentés des frais éventuels de relevé entretien et de branchements et location des compteurs ;
- contribution foncière et taxe sur le revenu net des propriétés bâties, notamment la taxe pour l'enlèvement des ordures ménagères ;
- frais occasionnés par les assurances de toute nature afférentes à l'ensemble immobilier ;
- frais consécutifs à la surveillance et l'entretien des parties communes, salaire et divers avantages en nature du personnel qui en est chargé, les charges sociales, les frais de nettoyage périodique de la façade, frais d'évacuation des papiers et déchets divers, frais ou fournitures d'entretien, de remplacement des tapis-brosses, poubelles, etc.. Ces frais comprennent notamment la rémunération de la main d'œuvre, y compris les charges sociales et les contrats avec les entreprises spécialisées, l'achat des produits d'entretien et du matériel nécessaire ;
- les taxes, frais et honoraires du gérant.

La quote-part du preneur sera calculée pour chaque nature de charges proportionnellement aux surfaces qui lui sont louées par rapport à celles de l'ensemble immobilier. Au cas, néanmoins où le bailleur aurait à payer des sommes quelconques du fait du preneur, celui-ci serait tenu de les lui rembourser sans délai.

Le preneur s'engage à rembourser trimestriellement et d'avance au bailleur, en sus du loyer, une provision correspondant aux charges communes et prestations suivantes, lesquelles pour l'exercice en cours sont fixées prévisionnellement à 36.00 €/HT/m²/an (surface mise à disposition : 1896 m²).

A la fin de chaque année civile, le décompte des charges incombant au preneur sera arrêté et selon le cas, le preneur sera remboursé du trop perçu ou devra verser un complément. La provision fixée pourra être modifiée en conséquence chaque année.

Lorsque pour des raisons particulières, certains équipements seront réalisés au bénéfice d'un groupe de locataires (couloirs de distribution supplémentaires, sanitaires communs, etc.) les charges afférentes aux installations ou équipements seront identifiées et réparties entre les locataires appartenant au groupe concerné, en proportion de la surface des lieux loués, par rapport à l'ensemble des surfaces louées au dit groupe.

Les preneurs qui aggraveraient par leur fait ou l'abus de leurs droits (ou le fait ou l'abus de leurs clients, préposés ou tous autres) les charges communes, auraient à supporter seuls les frais et dépenses ainsi occasionnés.

En cas de résiliation anticipée du bail pour cause de déménagement, comme pour le loyer, le versement des charges cesserait au jour du départ de l'IEP.

Article VIII : régularisation loyers et charges 2011 et 2012

La SORELI a transféré l'ensemble de ses comptes clients à la Ville lors de la récupération du bâtiment par celle-ci. Le bilan de fin de concession à la SORELI a intégré les loyers et charges du 3^{ème} trimestre 2012. Les loyers et charges du

4^{ème} trimestre 2012 soit les sommes respectives de 32253.36 euros et 17760.40 euros TTC, ainsi que la régularisation de charges 2011, 20350.44 euros TTC, seront réglées par l'IEP à la Ville de Lille.

La régularisation de charges 2012, non arrêtée à ce jour, sera également due en totalité à la Ville de Lille.

Article IX : assurances

Le preneur prendra toutes les dispositions pour garantir et protéger les personnes physiques, responsables, salariés et bénévoles de l'IEP.

Le preneur souscrira les assurances nécessaires pour garantir ses biens, le recours des tiers, et sa responsabilité civile pour tout accident pouvant découler de ses activités et devra le justifier à la première demande, étant entendu qu'il ne bénéficie d'aucune renonciation à recours de la part de la Ville et de ses assureurs.

A la conclusion de la présente convention et à la date anniversaire de celle-ci, le preneur fournira les attestations des compagnies d'assurance.

Le preneur s'engage à renoncer à tout recours qu'il serait en droit d'intenter, pour tout dommage matériel ou corporel de quelque nature que ce soit, à l'encontre de la Ville et de ses assureurs.

Article X : sous location - cession

Il est interdit au preneur de substituer qui que ce soit dans la jouissance des lieux loués même temporairement, et sous quelque forme que ce soit, notamment par prêt ou location-gérance de son fond de commerce, sous-location, domiciliation. Il lui est de même interdit de céder le présent bail.

Article XI : dépôt de garantie

Les dépôts de garantie versés lors des précédentes prises à bail seront restitués au preneur lors de la sortie des lieux, après remise des clés, et sous déduction éventuelle des sommes qui pourraient être dues au bailleur, à quelque titre que ce soit.

Dans le cas de résiliation du présent bail, par suite d'inexécution de ses conditions pour une cause quelconque, imputable au preneur, le dépôt de garantie restera acquis au bailleur, sans préjudice des dommages et intérêts qui pourront lui être alloués.

Dans les autres cas, la restitution du dépôt de garantie par le bailleur ne deviendra effective qu'après justification par le preneur du règlement de tous ses impôts et taxes ainsi que de ses quittances d'électricité et de téléphone.

Article XII : clauses résolutoires

Il est expressément convenu qu'à défaut de paiement à son échéance d'un seul terme de loyer ou de la TVA correspondante, ou à défaut d'exécution de l'une quelconque des autres stipulations du bail, celui-ci sera résilié de plein droit, si bon semble au bailleur, sans qu'il soit besoin de faire prononcer cette résiliation en justice, un mois après un commandement de payer ou une simple mise en demeure d'exécuter restés infructueux.

Le bailleur reprendra la libre disposition des lieux, par le seul fait de l'expulsion du preneur prononcée par Ordonnance de référé, sans que des offres ultérieures puissent arrêter l'effet de cette clause, et sans préjudice de son droit au paiement des loyers courus et à courir jusqu'à la fin de la période triennale en cours, et du prix des réparations à la charge du preneur et sous la réserve de tous autres dus, droits ou actions.

Article XIII : tolérances

Il est formellement convenu que toutes les tolérances de la part du bailleur relatives aux clauses et conditions du présent bail, qu'elles qu'en aient pu être la fréquence et la durée, ne pourront en aucun cas être considérées comme apportant une modification ou suppression à ces conditions ni comme génératrices d'un droit quelconque. Le bailleur pourra toujours y mettre fin.

Article XIV : frais divers

Tous les frais, droits et honoraires qui pourraient résulter du présent bail seront supportés par le preneur qui s'y oblige.

Article XV : élection de domicile

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile à savoir :

- le bailleur en son domicile sus-indiqué
- le preneur en les lieux loués.

Fait et passé à Lille, en trois exemplaires, le

Pour la Ville de Lille,

Le maire de Lille,

Pour le maire de Lille et par délégation,
Le Conseiller Municipal délégué
à la Gestion du Patrimoine Privé,

Dominique PLANCKE

Pour l'Institut d'Etudes Politiques,

le Directeur,

Pierre MATHIOT

TITRE I: DISPOSITIONS GENERALES

Article 1

L'Institut d'Etudes Politiques de Lille, créé par le Décret n°91-562 du 13 juin 1991, publié au Journal Officiel de la République Française du 19 juin 1991 (annexe n°1), est régi par les dispositions du Décret n°89-902 du 18 décembre 1989 qui lui confère le statut d'établissement public d'enseignement supérieur à caractère administratif doté de la personnalité morale et de l'autonomie financière.

Article 2

L'Institut d'Etudes Politiques de Lille assure les missions qui sont confiées aux établissements de ce type par le Décret n°89-901 du 18 décembre 1989, notamment

- Contribuer, tant en formation initiale qu'en formation continue, à la formation des cadres supérieurs des secteurs public, parapublic, et privé de la Nation, et notamment des fonctions publiques de l'Etat et des collectivités territoriales.
- Développer, notamment en relation avec les établissements d'enseignement supérieur, la Fondation Nationale des Sciences Politiques et le Centre National de la Recherche Scientifique, la recherche en sciences politique et administrative.

Article 3

En application de l'article 43 de la loi du 26 janvier 1984, l'Institut d'Etudes Politiques de Lille est rattaché à l'Université de Lille 2 - Droit et Santé. Une convention a été conclue en date du 29 novembre 1991, entre l'I.E.P de Lille et l'Université de Lille 2 qui organise la coopération pédagogique et scientifique ainsi que la représentation mutuelle des établissements dans leurs conseils respectifs (annexe 2).

Des conventions avec d'autres établissements d'enseignement supérieur peuvent être conclues ; elles seront soumises à la délibération du conseil puis transmises pour avis au Président de l'Université de Lille 2.

TITRE II: LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Article 4

Le Conseil d'Administration comprend trente membres ainsi répartis :

- Le Directeur Général de la Fonction Publique, le Président de la Fondation Nationale des Sciences Politiques, le Directeur de l'Ecole Nationale d'Administration, le Président de l'Université de Lille 2 ou leurs représentants, siègent de droit.
- Six personnalités extérieures nommées en raison de leur compétence par le Recteur de l'Académie sur proposition du Conseil.
- Vingt représentants élus du personnel et des usagers dont
 - Cinq représentants des Professeurs des Universités
 - Cinq représentants des autres personnels d'enseignement et de recherche (PRAG, Maîtres de Conférence, intervenants extérieurs...)
 - Neuf représentants des étudiants
 - Un représentant des personnels administratifs, ingénieurs, techniciens, ouvriers et de service (AITOS)

Article 5

Les élections en vue de la désignation des représentants des personnels et des usagers sont organisées conformément aux dispositions des textes législatifs et réglementaires en vigueur et suivant le calendrier établi par le Directeur de l'I.E.P.

Elles ont lieu au scrutin secret.

Le Directeur de l'I.E.P veille à l'établissement et à la mise à jour des listes électorales.

Les représentants du corps enseignant et du personnel AITOS sont élus au scrutin uninominal majoritaire à deux tours. Les représentants des étudiants sont élus au scrutin de liste à un tour avec représentation proportionnelle à la plus forte moyenne. En cas d'élection destinée à pourvoir un seul siège, le scrutin est uninominal majoritaire à deux tours.

Le dépôt de candidature est obligatoire dans le collège des étudiants, facultatif dans le collège des enseignants et des AITOS.

Les listes de candidats étudiants doivent être déposées auprès du Directeur de l'I.E.P 8 jours francs avant la date du scrutin. Elles doivent être accompagnées d'une déclaration de candidature signée par chaque candidat.

Les listes peuvent être incomplètes dès lors qu'elles comportent un nombre de candidats au moins égal à la moitié des sièges à pourvoir. Les candidats doivent être rangés par ordre préférentiel.

Pour l'élection des représentants des personnels et des usagers le vote a lieu selon des modalités arrêtées par le Directeur de l'I.E.P et

- Par correspondance pour les représentants des personnels enseignants
- Dans les locaux de l'établissement pour les représentants des personnels AITOS et des étudiants.

En ce qui concerne les scrutins devant se dérouler dans les locaux de l'I.E.P, tout électeur empêché de voter personnellement peut exercer son droit de vote par l'intermédiaire d'un mandataire en remettant à celui-ci une procuration écrite pour voter en son lieu et place. Le mandataire doit être inscrit sur la même liste électorale que son mandant.

Nul ne peut être porteur de plus de deux mandats.

En ce qui concerne les étudiants, le mandataire doit présenter en même temps que sa carte d'étudiant, celle de son mandant. Il émarge la liste électorale en regard du nom de son mandant.

Sont électeurs et éligibles au titre des personnels d'enseignement dans le collège correspondant à leur grade, les personnels effectuant dans l'établissement un nombre d'heures effectives au moins égal à 25 heures par an.

Sont électeurs et éligibles dans le collège unique des étudiants (toutes années confondues), les étudiants régulièrement inscrits dans l'établissement.

La représentation des étudiants inscrits à l'Université de Lille 2 dans des diplômes de 3ème cycle auxquels l'I.E.P participe, est assurée comme suit : ces étudiants éliront, au scrutin uninominal majoritaire à deux tours, un représentant qui sera invité, à titre consultatif, lorsque les débats porteront sur des questions relatives au 3ème cycle.

Les étudiants étrangers inscrits dans le cycle ERASMUS SOCRATES élisent de même au scrutin uninominal majoritaire à deux tours, un représentant, qui participe à toutes les réunions du Conseil d'Administration, à titre consultatif. Le Président des Anciens Etudiants participe à toutes les réunions du Conseil d'Administration à titre consultatif. Sont électeurs et éligibles dans le collège correspondant à leur catégorie, les personnels AITOS affectés à l'Institut ainsi que, s'ils assurent au moins un mi-temps, les personnels permanents mis à sa disposition.

A l'exception des représentants des étudiants dont le mandat est d'un an, les membres du Conseil sont élus pour 3 ans. Le Président du Conseil d'Administration est élu par le Conseil pour la durée de son mandat parmi les personnalités extérieures membres du Conseil.

Article 6

Le mandat des membres du Conseil cesse dès qu'ils perdent la qualité au titre de laquelle ils ont été élus ou nommés.

En cas de vacance d'un siège pour quelque cause que ce soit, il est pourvu à son remplacement pour la durée du mandat restant à courir, sauf si la vacance intervient moins de six mois avant le terme normal du mandat.

S'il s'agit d'un étudiant, et quelle que soit la date de la vacance, il est remplacé par le candidat de la même liste venant immédiatement après le dernier élu.

En cas d'impossibilité, et si la vacance intervient plus de six mois avant le terme normal du mandat, il est procédé à une élection partielle et dans ce cas le scrutin est uninominal majoritaire à deux tours.

Article 7

Le Conseil d'Administration se réunit au moins deux fois par an sur convocation de son Président.

Il peut se réunir en séance extraordinaire à l'initiative ou à la demande de la moitié au moins de ses membres, de son Président ou de son Directeur.

L'ordre du jour, établi par le Président, est adressé aux membres du Conseil, sauf urgence, au moins huit jours à l'avance.

Le Conseil siège valablement lorsque la moitié de ses membres sont présents ou représentés.

Si le quorum n'est pas atteint, le Conseil est à nouveau convoqué dans un délai maximal de quinze jours et peut valablement siéger quel que soit le nombre des membres présents ou représentés.

Les décisions sont prises à la majorité des membres présents ou représentés, à l'exception des décisions budgétaires et du règlement intérieur de l'établissement qui sont adoptés à la majorité absolue des membres en exercice du Conseil. Les votes ont lieu à main levée. Toutefois il est procédé à un vote à bulletins secrets lorsque la décision concerne des personnes ou lorsque trois membres au moins du Conseil le demandent.

Pour le calcul de la majorité, il n'est tenu compte, ni des abstentions, ni des bulletins blancs ou nuls.

Tout membre du Conseil, peut se faire représenter par un autre membre du Conseil en remettant à celui-ci une procuration. Nul ne peut détenir plus de deux procurations.

Le Directeur de l'Institut, l'Agent Comptable et le Secrétaire Général assistent aux séances du Conseil avec voix consultative.

Les séances du Conseil ne sont pas publiques. Les débats font l'objet d'un procès-verbal transmis aux membres du Conseil, au Président de l'Université de Lille 2 et au Recteur. Il est également affiché dans les locaux de l'établissement.

Article 8 : Attributions du Conseil

Le Conseil siégeant en formation plénière détermine la politique générale de l'établissement en matière d'enseignement, de contrôle des connaissances, de recherche, d'information scientifique et technique et de coopération internationale. Il est également compétent pour

- Déterminer les catégories de contrats, conventions ou marchés qui doivent lui être soumis pour approbation.

Voter le budget et approuver les comptes

- Adopter le règlement intérieur et modifier les présents statuts
- Traiter de tout aspect de la vie étudiante
- Approuver les acquisitions, aliénations et échanges d'immeubles, les emprunts, l'acceptation de dons et legs, les prises de participation et les créations de filiales.

Il autorise le Directeur à introduire les actions en justice.

Article 9

Le Président du Conseil d'Administration

- Convoque le Conseil et arrête son ordre du jour en concertation avec le Directeur de l'I.E.P
- Préside les délibérations et a voix prépondérante en cas de partage égal des voix.

Article 10

Le Conseil siégeant en formation restreinte aux seuls enseignants élus constitue la commission de choix des enseignants, compétente pour se prononcer sur le recrutement des vacataires. Le Directeur de l'Institut est membre de droit de la commission de choix qu'il préside.

TITRE III : LA DIRECTION

Article 11

Le Directeur est nommé sur proposition du Conseil par arrêté du Ministre chargé des enseignements supérieurs pour une durée de cinq ans immédiatement renouvelable une fois. Il est choisi parmi les personnes qui ont vocation à enseigner à l'I.E.P.

En cas de départ, démission ou empêchement définitif, le Conseil d'Administration procède à son remplacement provisoire dans l'attente d'une nomination définitive par le Ministre.

En cas d'empêchement momentané, le Directeur peut désigner un suppléant.

Article 12

Le Directeur assure, dans le cadre des orientations définies par le Conseil d'Administration, la direction et la gestion de l'établissement. Il assiste avec voix consultative aux réunions du Conseil et lui rend compte de sa gestion.

- Il représente l'établissement en justice et dans tous les actes de la vie civile.
- Il prépare et exécute les délibérations du Conseils
- Il est ordonnateur des recettes et dépenses de l'établissement
- Il a autorité sur l'ensemble des personnels de l'établissement et nomme à toutes les fonctions pour lesquelles aucune autre autorité n'a reçu pouvoir de nomination
- Il est responsable du bon ordre au sein de l'établissement
- Il répartit les enseignements et désigne les jurys d'examen
- Il conclut les contrats, conventions et marchés
- Il est chargé de l'organisation des opérations électorales
- En outre il est autorisé, en cas d'urgence, à prendre toutes mesures conservatoires utiles.

Article 13

Le Directeur, au choix de ce dernier, peut être assisté d'un ou plusieurs Directeurs-Adjoints qu'il nomme pour remplir les fonctions suivantes :

- Etudes ;
- Affaires administratives, juridiques et techniques ;
- Relations Internationales ;
- Développement.

Le Directeur définit la mission et les prérogatives de chacun des Directeurs-Adjoints, ces derniers restant placés sous son autorité hiérarchique.

En cas d'absence temporaire du Directeur, celui-ci désigne un Directeur-Adjoint pour le remplacer conformément à l'article 11.

TITRE IV : COMMISSION SCIENTIFIQUE

Article 14

Il est créé une Commission Scientifique chargée de proposer au Conseil d'Administration de l'Institut les orientations de la recherche. Ses attributions sont fixées par le Règlement intérieur de l'Institut

La Commission est composée de DIX (10) membres dont 9 membres élus dont la durée du mandat est de 3 ans, et un membre de droit, le Directeur. Le Président de la Commission est élu parmi ses membres.

Les modalités d'élection des membres élus sont fixées par le Règlement intérieur de l'Institut.

Parmi les 9 membres élus, doivent figurer :

- Trois représentants des professeurs des Universités
- Trois représentants des enseignants chercheurs habilités à diriger des recherches
- Trois représentants des autres personnels d'enseignement et de recherche

Lorsqu'il s'agit de questions relatives au statut des enseignants chercheurs, la Commission siège en qualité de Conseil Scientifique.

TITRE V : DISPOSITIONS FINALES

Article 15

Les présents statuts pourront être complétés par un règlement intérieur adopté par le Conseil à la majorité absolue des membres en exercice.

Article 16: Révision des statuts

Les présents statuts pourront être modifiés par le Conseil à la majorité absolue des membres en exercice et sur la demande soit

- Du Président du Conseil d'Administration
- Du Directeur
- D'un tiers des membres du Conseil

Les présents statuts ont été adoptés par le Conseil d'Administration par délibération en date du 5 novembre 1992, puis complétés par délibérations en dates du 23 mars 1993, du 21 mars 1996, du 30 juin 1999 et du 1^{er} décembre 2010.

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 mai 2013

N° 13/341

OBJET

**Patrimoine - Attribution de subventions
au titre de l'année 2013 - 2ème trimestre.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

La Ville de Lille souhaite aider les associations qui oeuvrent toute l'année pour la promotion et la valorisation du patrimoine culturel, architectural et artistique lillois et ayant sollicité son soutien. Elles mettent en effet en place des actions qui nécessitent un travail de longue haleine (visites, publications, expositions, concerts, conférences...) et visent à faire connaître au plus grand nombre notre patrimoine commun.

Subventions de fonctionnement :

Association	Budget prévisionnel 2013	Descriptif du projet	Subvention proposée
Les Amis de l'église Saint Maurice 17 parvis Saint Maurice 59000 Lille N° de SIRET : 42830332500016	29.956 €	L'association participe à la conservation et à l'embellissement des églises Saint-Maurice et Saint-Etienne, en favorisant le rayonnement culturel et artistique de ces deux édifices, sous les formes les plus diverses : mise en place de visites guidées, de concerts, d'expositions et de conférences, création et diffusion de supports de médiation. Pour encourager la mise en valeur de ces deux églises, des orgues et du mobilier conservés, elle mobilise du personnel (membres de l'association et employé) en qualité d'agent d'accueil. <i>L'association a bénéficié, au titre de la délégation Patrimoine, d'une subvention» de 21.000 € en 2012.</i>	21.000 € « Amis des églises »
Musée Hospitalier Régional de Lille 23 bis rue d'Emmerin 59139 Noyelles-les-Seclin N° de SIRET : 48343455100022	46.400 €	L'association valorise l'histoire et le patrimoine hospitalier lillois, dans le cadre d'une sensibilisation et d'une éducation du public, lors de visites guidées et pédagogiques, d'expositions, de publications, de circuits en autobus et de conférences sur l'ensemble du territoire lillois. Ces activités, mises en place notamment au sein du Musée Hospitalier de Lille, participent à la sauvegarde du patrimoine médical et hospitalier ainsi qu'au rayonnement touristique de Lille et de ses hôpitaux. <i>L'association a bénéficié d'une subvention en 2012 au titre de la délégation Patrimoine de 8.400 € décomposée comme suit : 7.000 € en fonctionnement, dont 2.500 € attribués en raison d'une activité supplémentaire exceptionnelle, et 1.400 € dans le cadre d'une action mise en place pour les Journées du Patrimoine.</i>	4.500 € «Associations patrimoniales»

Association	Budget prévisionnel 2013	Descriptif du projet	Subvention proposée
Association Art, Culture et Patrimoine (AACP) 142 Allée de Liège Cristal 381 59777 Euralille N° de SIRET : 50967484200018	Budget prévisionnel de l'action : 5.000 €	Chaque année, l'association met en place un festival d'orgue à l'église Saint Martin d'Esquermes. Il s'agit d'un cycle d'auditions d'orgue organisé chaque dimanche durant la période estivale. <i>L'association a bénéficié, au titre de la délégation Patrimoine, d'une subvention en 2012 de 8.550 € décomposée comme suit : 2.200 € pour le festival d'orgue d'été, 1.350 € pour les Journées du Patrimoine et 5.000 € pour les concerts de Noël.</i>	2.200 € «Associations patrimoniales»
Sous les Marronniers 10, rue Négrier 59000 Lille N° de SIRET : 50302904300026	Budget prévisionnel de l'action « Un été de tango à la Vieille Bourse » : 8.970 € Budget prévisionnel de l'action « Banquet » : 1.762 €	Chaque dimanche, de juillet à septembre, l'association investit la Vieille Bourse pour un rendez-vous hebdomadaire de pratique de tango argentin : « Un été de tango à la Vieille Bourse ». Ces pratiques de tango musicalisées par des DJ permettent de sensibiliser le public débutant, amateur et averti à la culture du tango, en proposant des temps de découverte, d'apprentissage et de pratique. Un banquet vient clore la saison estivale de tango lors d'un événement festif et convivial. <i>L'association a bénéficié, au titre de la délégation Patrimoine, d'une subvention en 2012 de 4.500 €, dont 2.500 € attribués en raison d'une activité supplémentaire exceptionnelle.</i>	2.000 € décomposés comme suit : 1.500 € pour l'action « Un été de tango à la Vieille Bourse » et 500 € pour l'action « Banquet » «Associations patrimoniales»
Société des Sciences, de l'Agriculture et des Arts de Lille Hospice Comtesse Rue de la Monnaie 59000 Lille N° de SIRET : 51226346800013	10.250 €	La Société participe à l'étude et la diffusion de connaissances en sciences, agriculture, littérature et Beaux-Arts, à l'occasion d'un cycle de conférences consacré aussi bien au domaine des sciences pures que des sciences humaines et de l'art. <i>L'association a bénéficié, au titre de la délégation Patrimoine, d'une subvention de 1.500 € en 2012.</i>	1.000 € «Associations patrimoniales»
Université Populaire de Lille Pavillon Saint-Sauveur 99 rue Saint-Sauveur 59033 Lille Cedex N° de SIRET : 31049798700027	34.350 €	L'association aide à la transmission de connaissances, dans le cadre de conférences dont les thématiques sont associées à la culture, aux sciences et à l'histoire. <i>L'association a bénéficié, au titre de la délégation Patrimoine, d'une subvention de 5.200 € en 2012.</i>	4.500 € «Associations patrimoniales»

Association	Budget prévisionnel 2013	Descriptif du projet	Subvention proposée
Denier des Ecoles Laïques de Lille 4 rue Frédéric Mottez 59000 Lille N° SIRET : 41774985000026	35.140 €	<p>Le Denier des Ecoles Laïques de Lille développe des actions de civisme et de citoyenneté à destination des élèves et des enseignants des écoles publiques à qui il est proposé de découvrir le patrimoine lillois par le biais notamment du Civic Tour.</p> <p><i>L'association a bénéficié, au titre de la délégation Patrimoine, d'une subvention de 8.500 € en 2012.</i></p>	8.500 € «Associations patrimoniales»
Les Amis de Lille 7 rue Gustave Testelin 59000 Lille N° SIRET : 53167013100014	4.955 €	<p>L'association met en valeur la ville de Lille à travers une publication historique « Lille Simplement », regroupant des articles de spécialistes et d'étudiants chercheurs. En 2013, l'association développe exceptionnellement son activité en organisant un colloque consacré à « Victor Mottez, un peintre lillois aux multiples facettes ». Ce colloque, dont le rayonnement international est assuré, mettra en lumière un artiste ayant été productif à Lille, notamment dans trois églises classées Monuments Historiques et une demeure particulière inscrite à l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques.</p> <p><i>L'association a bénéficié, au titre de la délégation Patrimoine, d'une subvention de 1.000 € en 2012.</i></p>	2.000 € «Associations patrimoniales»
Mémoires du Travail 13 rue du Chevalier Français 59000 Lille N° de SIRET : 48866081200014	Budget prévisionnel de l'action : 14.200 €	<p>Depuis deux ans, l'association travaille à l'instauration d'un temps de rencontres avec les habitants d'un quartier. Le concept du « Bar des mémoires » est une rencontre dans un café, autour d'un thème correspondant au territoire concerné. Le thème choisi fait appel aux mémoires des lieux, au monde du travail. Pour l'année 2013, l'association a choisi de développer des rencontres autour de l'histoire et du devenir du quartier de Fives, dans le cadre de deux « Bars des mémoires » qui porteront sur les problématiques suivantes : « Dans un quartier où l'activité industrielle était prédominante, comment passe-t-on d'un quartier industriel à un quartier de vie ? Dans ce cadre, quelle place donne-t-on à la concertation/à la participation des habitants, usagers du quartier ? » et « Le quartier de Fives vu au travers des différentes populations habitantes ».</p> <p><i>L'association a bénéficié, au titre de la délégation Patrimoine, d'une subvention de 1.500 € en 2012 pour les Journées du Patrimoine.</i></p>	750 € «Associations patrimoniales»

Association	Budget prévisionnel 2013	Descriptif du projet	Subvention proposée
<p>Les Amis du Patrimoine de Lille-Sud 65 rue du Faubourg des Postes 59000 Lille N° de SIRET : 50869263900018</p>	<p>Budget prévisionnel de l'action : 1.059 €</p>	<p>Depuis plusieurs années, l'association mène un travail d'inventaire des tombes remarquables du cimetière de Lille-Sud, valorisé dans le cadre d'un dépliant réalisé en 2011 permettant de proposer des circuits de visite au public.</p> <p>Dans la perspective des commémorations de la Première Guerre Mondiale, l'association souhaite adjoindre un feuillet complémentaire au précédent dépliant, permettant ainsi d'inscrire le cimetière de Lille-Sud dans les sites historiques développant un tourisme de mémoire.</p> <p><i>En 2012, l'association n'a pas bénéficié de subvention au titre de la délégation Patrimoine.</i></p>	<p>600 € décomposés comme suit :</p> <p>300 € délégation « Patrimoine » et 300 € délégation « Etat Civil et Cimetières »</p> <p>«Associations patrimoniales»</p>
<p>Maison de la Polonia de France Zone Industrielle de l'Alouette Rue de l'Espéranto Espace n° 35 62800 Liévin N° de SIRET : 48220243900022</p>	<p>Budget prévisionnel de l'action : 3.000 €</p>	<p>La Maison de la Polonia de France mène depuis plusieurs années un travail de recherche sur les traces de la présence de la communauté polonaise ou d'origine polonaise dans la métropole lilloise. Afin de pérenniser et de diffuser cette démarche, l'association propose chaque année une visite guidée dans le cadre des Journées Européennes du Patrimoine, permettant de faire le point sur l'état d'avancement de leurs recherches et de proposer un panorama de la vie et de l'organisation de la communauté polonaise de la métropole. Ce « Circuit de la Polonia Lille intra-muros » a pour but d'emmener les visiteurs à la découverte des monuments polonais de la ville de Lille. L'association propose ainsi un voyage atypique à travers le patrimoine lillois, de la plaque aux soldats polonais du Palais Rihour au square Foch, mais aussi la chapelle polonaise, la cathédrale Notre-Dame de la Treille et le consulat de Pologne.</p> <p>Cette année, la Maison de la Polonia de France a la volonté de pérenniser ce circuit de découverte, en proposant une visite guidée aboutie qui sera reconduite sur plusieurs dates en marge des Journées Européennes du Patrimoine.</p> <p><i>L'association a bénéficié, au titre de la délégation Patrimoine, d'une subvention de 1.500 € en 2012 pour les Journées du Patrimoine.</i></p>	<p>1.000 €</p> <p>«Associations patrimoniales»</p>

Association	Budget prévisionnel 2013	Descriptif du projet	Subvention proposée
Association Jonckheere 1 impasse de l'Observatoire 59000 Lille N° de SIRET : 48874707200012	1.284 €	Afin de promouvoir et de valoriser le patrimoine astronomique et architectural de l'Observatoire de Lille, l'association poursuit ses activités scientifiques autour de la lunette Jonckheere et met en scène les archives conservées, avec le réaménagement de la salle du Patrimoine ouverte au public lors de plusieurs événements annuels. <i>L'association a bénéficié, au titre de la délégation Patrimoine, d'une subvention de 500 € en 2012.</i>	350 € «Associations patrimoniales»

Subventions d'investissement :

Association	Budget prévisionnel 2013	Descriptif du projet	Subvention proposée
Aviron Union Nautique de Lille (AUNL) 38 avenue Marx Dormoy BP 86 59006 Lille Cedex N° de SIRET : 35396370500010	Budget prévisionnel de l'action : 12.370 €	Cette association sportive en activité depuis 1902 détient encore une dizaine de bateaux en bois, présentant un intérêt historique. Ces bateaux ayant subi d'importantes dégradations au fil du temps par manque d'entretien, l'association a alors entamé depuis 2010 un vaste chantier de travaux pour ce parc nautique, qui sera consacré cette année à la restauration d'une pèrissoire datant du début du XXe siècle, la révision de yoles et la remise en état de diverses rames en bois d'époque. Ces bateaux témoignent ainsi de l'activité nautique lilloise du début du XXe siècle. <i>L'association a bénéficié, au titre de la délégation Patrimoine, d'une subvention de 3.000 € en 2012.</i>	2.000 € «Associations patrimoniales investissement récurrent »
Chantiers Histoire et Architecture Médiévales (CHAM) 5/7 rue Guilleminot 75014 Paris N° de SIRET : 33008332000029	Budget prévisionnel de l'action : 28.615 €	L'association organise, depuis 25 ans, des chantiers de restauration et d'éducation au patrimoine bâti ancien, à destination de jeunes bénévoles en métropole, et des stages Monuments Historiques associant cours théoriques, stages pratiques et visites de chantier de restauration de bâtiments protégés au titre des Monuments Historiques. Un stage « Monuments Historiques » se déroulera cet été sur le site de la Citadelle de Lille. L'objectif du stage, alliant trois volets (théorie, chantier et visites), est de former de futurs cadres de chantiers de bénévoles sur les Monuments Historiques, tout en apportant une contribution significative à la restauration de la poudrière Saint-Georges de la Citadelle de Lille, comme la restitution d'une coupole en briques et la restauration de la travée centrale de la façade, dans le cadre du stage de l'été 2013. <i>L'association a bénéficié, au titre de la délégation Patrimoine, d'une subvention de 2.000 € en 2012 .</i>	3.000 € «Associations patrimoniales investissement récurrent»

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de la Culture	14/05/13

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **AUTORISER** le versement des subventions, d'un montant global de 53.400 €, aux associations précitées ;
- ◆ **IMPUTER** les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits :
 - au chapitre 65, article 6574, fonction 324 - Opération n° 231 « Amis des églises » Service CJB,
 - au chapitre 65, article 6574, fonction 324 - Opération n° 227 « Associations patrimoniales » - Service CJB,
 - au chapitre 204, article 20421, fonction 324 - Opération n° 798 « Associations patrimoniales investissement récurrent » - Service CJB.

Adoptée à l'unanimité

Affiché en Mairie le 28/05/13

Réception en Préfecture le **6 JUIN 2013**

Par délégation du Maire,
le Conseiller délégué au Patrimoine



[Signature]
Dominique PLANCKE

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 mai 2013

N° 13/342

OBJET

**Agenda 21 - Plan Climat Énergie
Territorial (délibération modificative
n° 13/84 du 1er février 2013).**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Par délibération n° 13/84 du 1^{er} février 2013, le Conseil Municipal a adopté le Plan Climat Energie Territorial (PCET) pour la commune de Lille, Lomme, Hellemmes.

Le PCET fait l'objet de modifications sollicitées lors de cette présentation. Ces modifications portent sur :

- L'intégration formelle de Lomme et d'Hellemmes conformément aux conseils communaux de Lomme et d'Hellemmes. Le PCET reprend les actions engagées par les communes associées de Lomme et d'Hellemmes.
- Des précisions sont apportées quant à la collaboration entre la Municipalité et Lille Métropole
- Des précisions sont apportées sur le suivi et le calendrier de la démarche Cit'ergie engagée par la Municipalité (conformément à la délibération n° 12/906).

Conformément au Code de l'Environnement, ce PCET sera présenté aux instances régionales compétentes pour émettre des avis de conformité et, le cas échéant, valider le PCET.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de l'Environnement, de la Qualité de Vie et du Développement Durable	17/05/13

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ♦ **VALIDER** le Plan Climat Energie Territorial, ci-annexé, pour le transmettre à la Préfecture de Région et au Conseil Régional Nord/Pas-de-Calais, conformément à l'article 75 de la loi Grenelle 2, transposé à l'article L.229-26 du Code de l'Environnement.

Affiché en Mairie le 28/05/13

Réception en Préfecture le 5 JUIN 2013

Adoptée à l'unanimité

Par délégation du Maire,
le Conseiller délégué aux Economies d'Energies -
Energies et Fluides



Philippe Tostain
Philippe TOSTAIN



Plan Climat Energie Territorial

Transition énergétique Lille Lomme Hellemmes

ENGAGEMENTS 2013



Avertissement :

Ce document est le fruit d'un travail, de collecte et de compilation de données, effectué en collaboration avec l'ensemble des délégations et des services de la municipalité. Il permet d'analyser et de rendre compte des engagements pris en faveur des objectifs énergie et du climat dans l'action municipale. C'est une feuille de route qui sera évaluée chaque année à travers le bilan énergie. Il a vocation d'inviter au débat, à la concertation et à la contribution de tous afin de recenser de façon exhaustive les engagements de la municipalité pour réussir la transition énergétique du territoire.

SOMMAIRE

1.	INTRODUCTION.....	3
1.1.	Les enjeux de la transition énergétique	3
1.2.	Rappel réglementaire:.....	4
1.3.	La collectivité s'organise pour répondre aux enjeux de la transition énergétique.	4
1.4.	De la politique énergétique municipale à la transition énergétique du territoire	5
2.	LE PATRIMOINE.....	8
2.1.	Bilan Energétique Municipal	8
2.2.	Bilan Energie Municipal : Le Bilan Financier.....	10
2.3.	Bilan Energie Municipal : Les perspectives	10
3.	LES COMPETENCES MUNICIPALES	12
3.1.	Mise en place d'une gouvernance du Plan Climat Energie Territorial	12
3.2.	La transition énergétique délégation par délégation	13
3.3.	Cit'ergie : outil de management énergétique en 2013	56
4.	LE TERRITOIRE	58
4.1.	État des lieux du territoire : Gaz à effet de serre et Vulnérabilités au changement climatique	58
4.2.	Les institutions	60
4.3.	Les estaminets du climat : la concertation citoyenne	66
4.4.	Les Villes partenaires	72

1. INTRODUCTION

Prendre conscience des enjeux liés à l'énergie, et s'organiser pour y faire face, telle est la démarche globale engagée par la Ville de Lille depuis 2004. Elaborer une méthode et un plan d'actions est, depuis peu, devenu obligatoire, procédure encadrée et réglementée par l'Etat. Dans ce cadre, le document présenté ici est un point d'étape dans une démarche continue. Il rend compte aux institutions et au territoire de l'engagement de la collectivité sur la thématique Climat - Energie et annonce le chemin qu'il faut encore parcourir pour réussir notre transition énergétique.

Au-delà des obligations réglementaires auxquels répond la collectivité, il y a une réelle entreprise de mobilisation des compétences municipales et des partenaires du territoire qui s'engagent pour une meilleure gestion de l'énergie, accessible pour tous et pour les générations à venir : « Une ville à basse consommation d'énergie et à haute qualité de vie ». C'est avant tout pour les enjeux sociaux, économiques et environnementaux que la collectivité s'organise.

1.1. Les enjeux de la transition énergétique

L'engagement municipal a été affirmé par la signature en 2009 du Pacte des Maires dans le sens du paquet climat énergie européen, dit « 3 x 20 », qui vise à atteindre d'ici 2020 :

- 20% de consommations d'énergie en moins
- 20% d'émissions de CO2 en moins
- Recourir à 20% d'énergie renouvelable



Respecter ces engagements, dépasser ces « 3 x 20 », et établir le Plan Climat Energie Territorial servent au fond un objectif unique : Lille doit réussir sa transition énergétique, à l'agenda national pour 2013. Cette transition énergétique, peut être résumée comme une réponse à 3 enjeux majeurs visant le long terme tout en prenant racine dans les décisions d'aujourd'hui. Il s'agit de prendre en considération :

La solidarité :

Les budgets alloués aux factures augmentent, le coût des énergies va contribuer à accentuer les inégalités. Sur LMCU, 60 000 ménages environ sont déjà concernés par la précarité énergétique, ce chiffre pourrait doubler d'ici 2050 selon le rapport « Lille Bas Carbone » commandé par l'ADEME et le ministère sur Lille Métropole Communauté Urbaine.

L'économie :

La municipalité a dépensé globalement 12,6 M€ en 2010. Soit 7,4 M€ hors abonnements répartis comme suit : 3,3 M€ pour le chauffage, 3,3 M€ pour l'électricité et 0,8 M€ pour les carburants.

Or, le prix de l'électricité augmentera de 45% d'ici 2020 selon le rapport de la commission sénatoriale publiée en juillet, ce qui sera vrai pour les ménages mais aussi pour la collectivité. Dans le même sens, la tendance haussière du gaz est de 7% par an depuis 2003 (contre 3,5 % pour la biomasse).

Contenir les dépenses d'énergie conditionne les budgets et la bonne santé économique.

L'environnement :

La consommation énergétique épuise nos ressources, impacte négativement le climat et la biodiversité. Des mesures sont nécessaires pour atténuer et s'adapter aux changements climatiques.

L'enjeu Climat Energie est non seulement une cause planétaire, européenne, nationale, mais est aussi le levier d'un nouveau modèle de croissance à la fois intelligent, durable et solidaire. La France doit aujourd'hui s'engager résolument dans la transition énergétique en s'appuyant sur les collectivités locales qui en sont les chevilles ouvrières.

L'engagement de la Ville de Lille s'inscrit effectivement dans la reprise en main de leurs compétences énergétiques par les collectivités locales. Compétences qu'elles revendiquent dans le cadre du débat national sur la transition énergétique et de l'acte III de la décentralisation.

Cette transition énergétique repose sur l'articulation entre les institutions et tout particulièrement avec LMCU avec qui les compétences se croisent et se complètent. Une collaboration s'est mise en place pour la réalisation des PCET respectifs.

Enfin, si les collectivités ne sont directement responsables que de 2 à 3% des consommations d'énergie, la pluralité de leurs partenariats engagent les collectivités à dépasser leur patrimoine pour étendre le périmètre d'action à l'ensemble de leurs compétences, mais aussi à leurs partenaires : il s'agit d'une stratégie et d'une coordination TERRITORIALE.

1.2. Rappel réglementaire:

L'élaboration du PCET est obligatoire pour les communes de plus de 50 000 habitants pour le 31 décembre 2012. Article L. 229-26 au sein du code de l'environnement

En tenant compte d'un bilan des émissions de gaz à effet de serre, ce plan définit, dans les champs de compétences respectifs de chacune des collectivités publiques énumérées :

- Les objectifs stratégiques et opérationnels de la collectivité afin d'atténuer et lutter efficacement contre le réchauffement climatique et de s'y adapter;
- Le programme des actions à réaliser conformément aux objectifs issus de la législation européenne relative à l'énergie et au climat;
- Un dispositif de suivi et d'évaluation des résultats.

Le PCET devra être rendu public et mis à jour au moins tous les 5 ans. Il est compatible avec le schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie (SRCAE).

1.3. La collectivité s'organise pour répondre aux enjeux de la transition énergétique.

Pour des enjeux de cette ampleur qui impliquent tant de compétences et qui illustre parfaitement ce que doit être la transversalité, il faut une organisation adéquate.

La solution réside dans les instances de coordinations existantes, tout en leur conférant de nouvelles attributions :

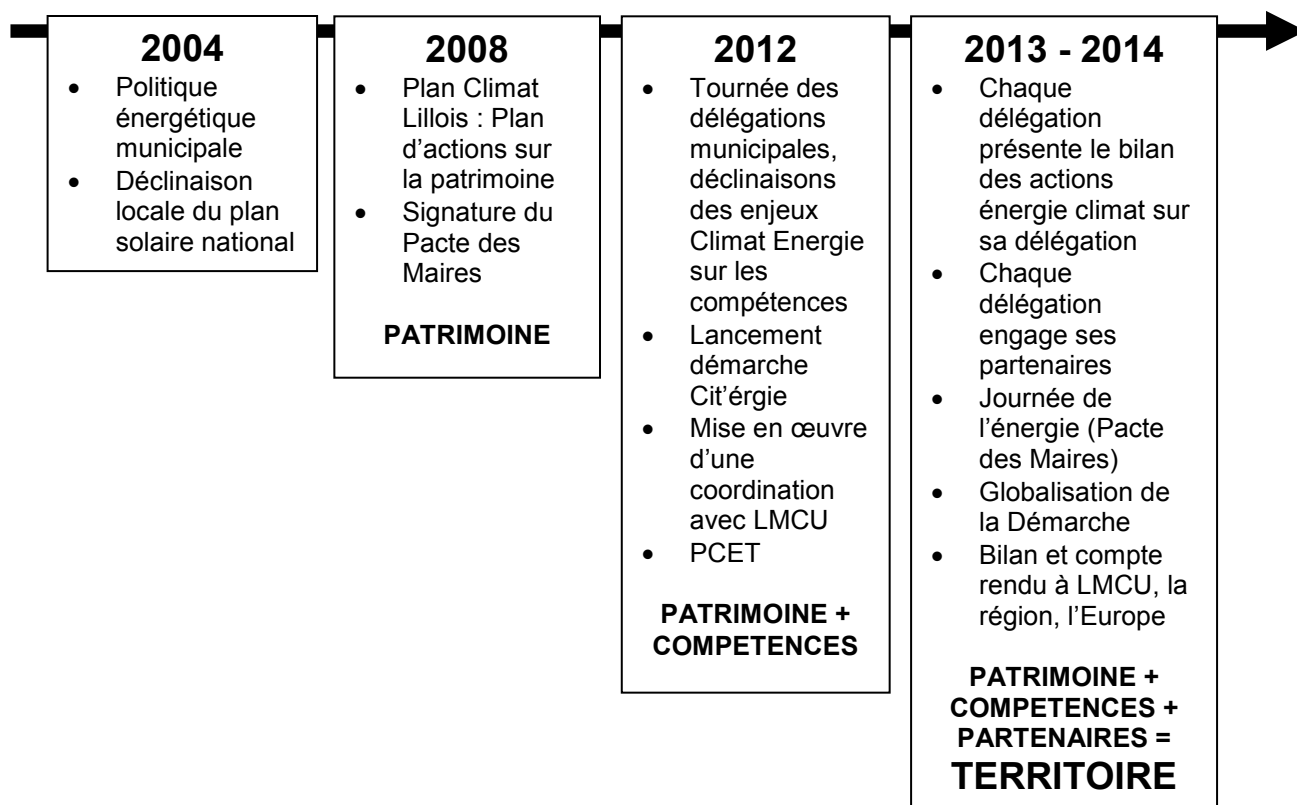
- Comité de pilotage annuel sur l'énergie : diffusion à l'ensemble des compétences et des services du bilan énergie patrimonial, pistes d'améliorations pour les consommations d'énergie. Devenu : Comité de pilotage PCET, les délégations ne reçoivent plus uniquement l'état de leurs consommations énergétiques mais développent un axe énergie climat dans leur délégation
- Coordination technique « Revue de projets énergie » : directions techniques concernés par l'énergie et le climat. Passage en revue de l'état d'avancement des projets et des points de blocages à remonter en comité de pilotage.

En outre la collectivité a lancé la procédure pour bénéficier de l'outil de management énergétique : Cit'ergie.

La délégation pilote est celle de l'énergie, confiée à Philippe Tostain. Le pilotage technique est confié à la direction du développement durable et de l'environnement du fait de sa transversalité au sein de l'ensemble des directions et des services.

1.4. De la politique énergétique municipale à la transition énergétique du territoire

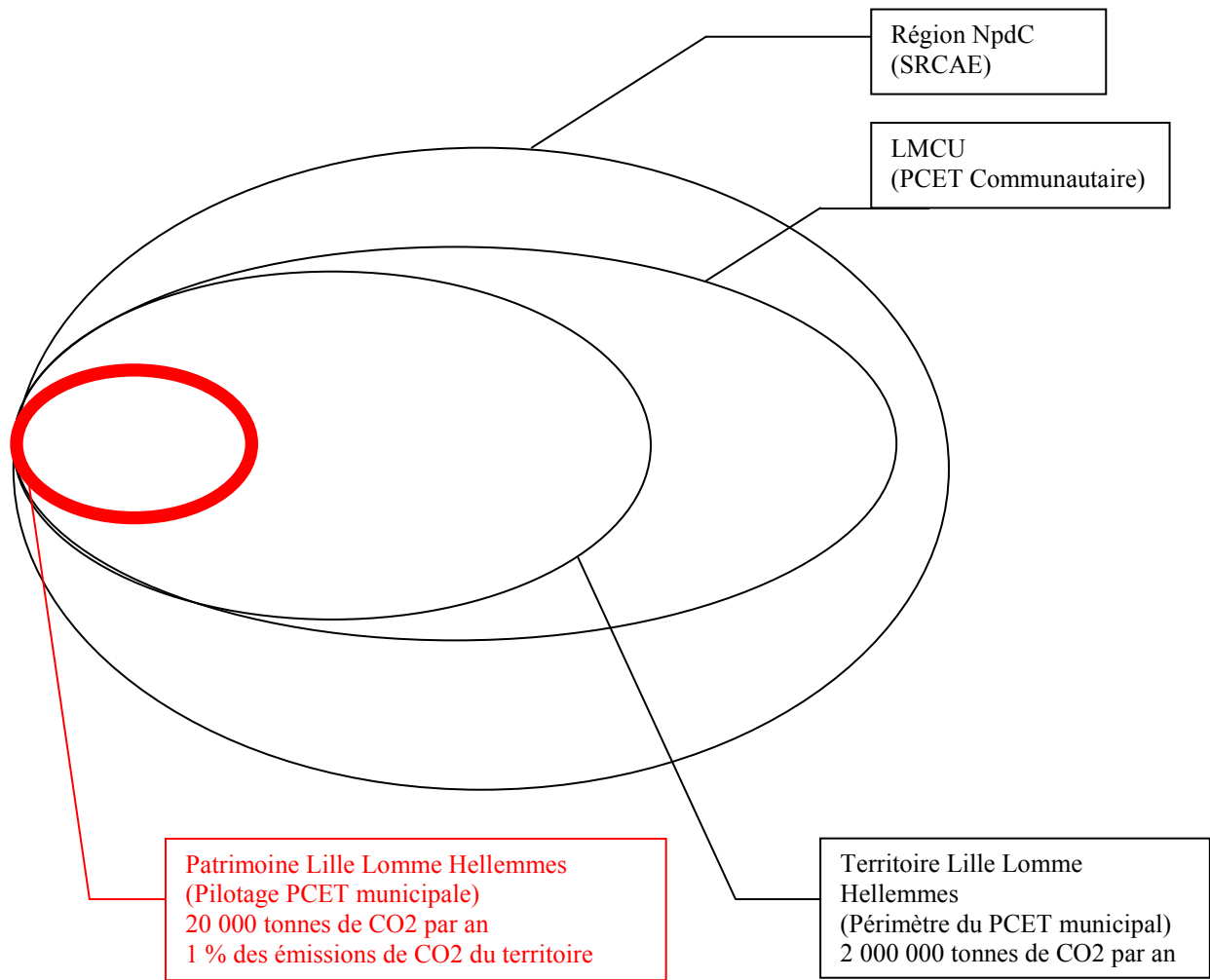
- ⇒ En 2004, la municipalité donne corps à sa volonté de traiter les consommations d'énergie de manière globale. Une délibération est votée le 15 Novembre au Conseil Municipal pour valider un programme d'orientation pour les économies d'énergie et le développement des énergies renouvelables. Cette même année, la ville contractualise avec l'entreprise ETDE un marché d'économie d'énergie pour l'éclairage public visant 42% d'économies d'énergie à la fin du marché en 2012. Ce marché est exemplaire et vaut à la Ville une réputation européenne de collectivité volontariste dans le domaine des économies d'énergie. Pendant ce temps une déclinaison du Plan Solaire National, pour la promotion des installations solaires est en cours de montage et verra le jour l'année suivante.
- ⇒ En 2008, forte de ses expériences menées et confortée par un programme municipal qui monte en puissance sur l'énergie, la collectivité formalise son « Plan Climat Lillois ». L'Etat prévoit des aménagements et doit légiférer sur les périmètres d'actions des collectivités en terme de climat et d'énergie. En attendant la ville s'est donc concentrée sur ce qu'elle maîtrise le mieux : son patrimoine. Elle maintient ses expérimentations sur son territoire auprès des particuliers, des commerçants et de l'aménagement urbain. En outre elle formalise son engagement au niveau Européen en signant début 2009 le Pacte des Maires lors de la première cérémonie organisée à Bruxelles. La Ville expliquera et rendra des comptes sur sa démarche jusqu'à atteindre les « 3 x 20 » en 2020.
- ⇒ En 2012, conformément à la loi Grenelle, la collectivité fait évoluer son Plan Climat Lillois en se tournant vers l'ensemble de ses compétences et élabore son Plan Climat Energie Territorial (PCET). Les questions du climat, de la maîtrise de l'énergie et de l'adaptation, relèvent de la responsabilité de tous. Le texte de la loi Grenelle prévoit également l'articulation entre les institutions et la Ville participe aux temps de coordination mis en place par la Région et Lille Métropole. En outre, la municipalité (Lille Lomme Hellemmes) se dote d'un outil de management énergétique : Cit'ergie. Soutenue par l'Agence De l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie, cette méthode est également un processus labellisé, reconnu au niveau national et Européen. Cit'ergie aide à rendre plus lisible les efforts de la collectivité et à diffuser aux niveaux local, national et européen.
- ⇒ 2013 - 2014 : La collectivité a conscience que si l'exemplarité est de mise sur son patrimoine l'ambition des objectifs annoncés interrogent nécessairement le territoire. Par territoire est désigné l'ensemble des habitants, des associations, entreprises et commerces qui le constituent et qui agissent directement sur les consommations et le recours aux ressources énergétiques. Les délégations, ayant dorénavant un éclairage sur les leviers dont elles disposent vis-à-vis de l'énergie et du climat, pourront concrétiser leurs objectifs en mobilisant leurs partenaires et en formaliser de nouveaux. De sorte que le plan d'actions présenté soit effectivement un projet de territoire.



Résumé de la démarche globale engagée par la collectivité

C'est cette démarche globale qui a suggéré l'organisation de ce document, du patrimoine au territoire en passant par l'ensemble des compétences municipales.

1er Périmètre : LE PATRIMOINE



2. LE PATRIMOINE

Parmi les résolutions prises avec la délibération d'orientation pour une politique énergétique à Lille en 2004, il a été convenu de travailler sur un bilan pour rendre compte des évolutions et des résultats des actions. Ce bilan s'étoffe et se consolide d'années en années par le choix et la validation d'indicateurs pertinents, la mise en place d'outils techniques, logiciels et une organisation interservices adéquats pour atteindre une précision propre à rendre compte et orienter la politique énergétique.

Le détail du bilan énergie patrimonial 2010 est disponible en détail sur la plaquette dédiée, parue à l'été 2012.



2.1. Bilan Énergétique Municipal

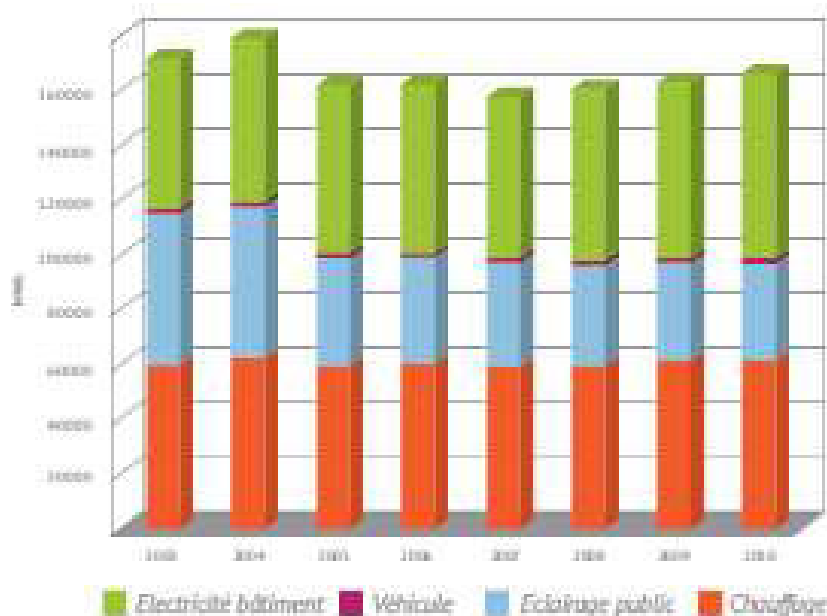
Objectif 2020 : 20 % de réduction des consommations d'énergie

La consommation d'énergie de la municipalité en 2010 est de 167 000 MWh. C'est 2 % de consommation en plus par rapport à 2009. En 2020, l'objectif pour la ville est de consommer 130 000 MWh.

On distingue 4 postes de consommation :

- postes pour les bâtiments municipaux : chauffage et électricité,
- les véhicules municipaux,
- l'éclairage public.

Historique des consommations par postes



L'augmentation des consommations est principalement due à la hausse des consommations d'électricité dans les bâtiments (+6%).

La consommation moyenne des bâtiments municipaux se situe à :

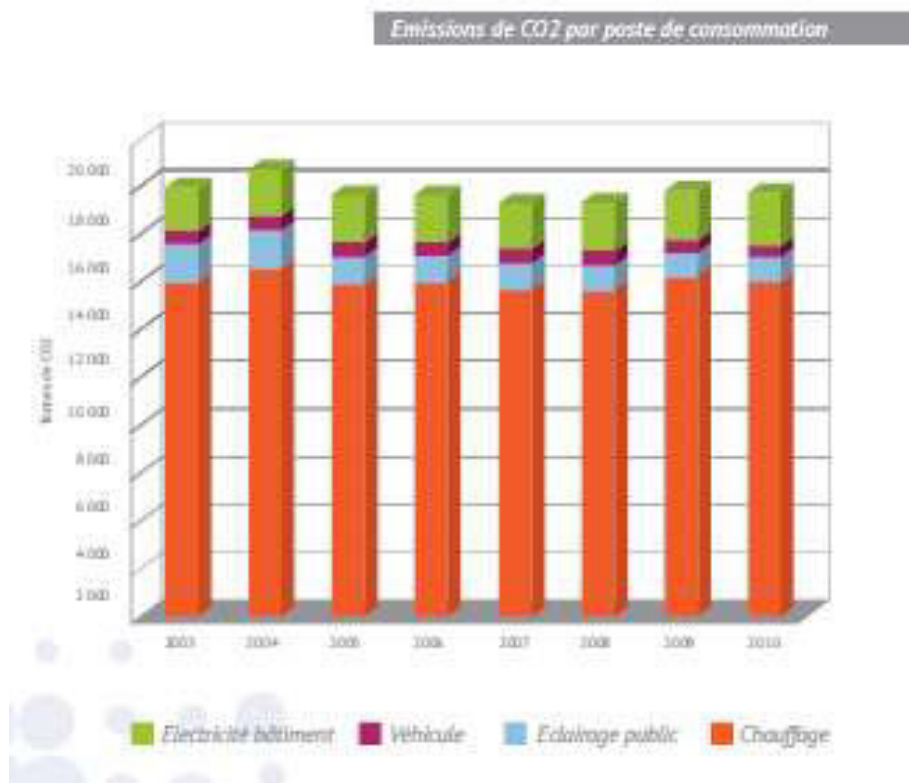
191 kWh/m².an

Soit une étiquette « C » sur une échelle de bâtiments tertiaires.



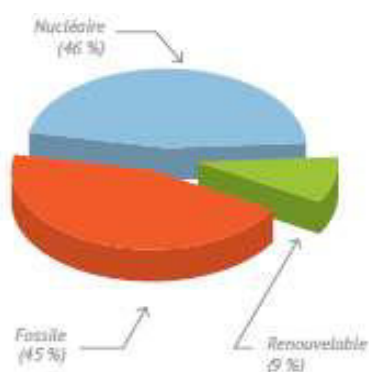
Objectif 2020 : 20 % de réduction des émissions de CO2

Le poids des émissions de carbone du fonctionnement du patrimoine municipal est de 18 000 tonnes. C'est 0,5 % de moins qu'en 2009. En 2020, l'objectif pour la ville est de réduire ses émissions à 14 000 tonnes.



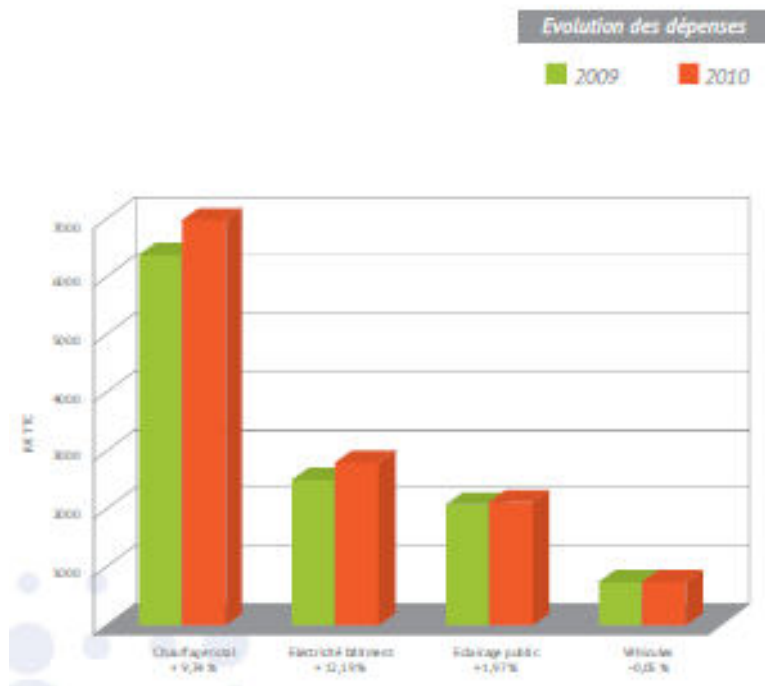
Objectif 2020 : 20% d'énergie d'origine renouvelable dans le mix énergétique municipal.

En 2010, les consommations d'énergies pour le patrimoine municipal recourent à 9% d'énergie d'origine renouvelable.

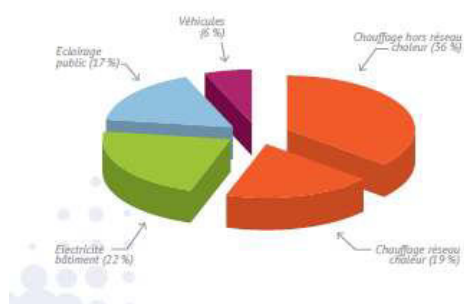


2.2. Bilan Energie Municipal : Le Bilan Financier

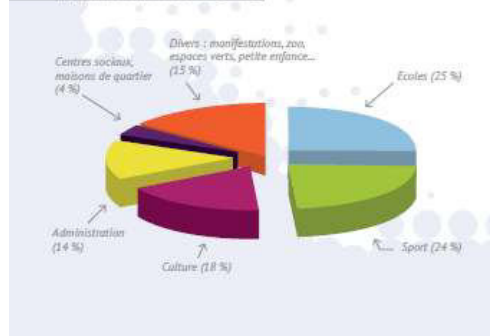
Le budget municipal alloué aux dépenses d'énergie est de 12 600 000 € en 2010. C'est 8% de plus qu'en 2009. Dans le contexte de hausse des prix de l'énergie, les efforts ont permis de maîtriser cette hausse.



Répartition du budget 2010 par poste de consommation



Répartition des dépenses par délégations

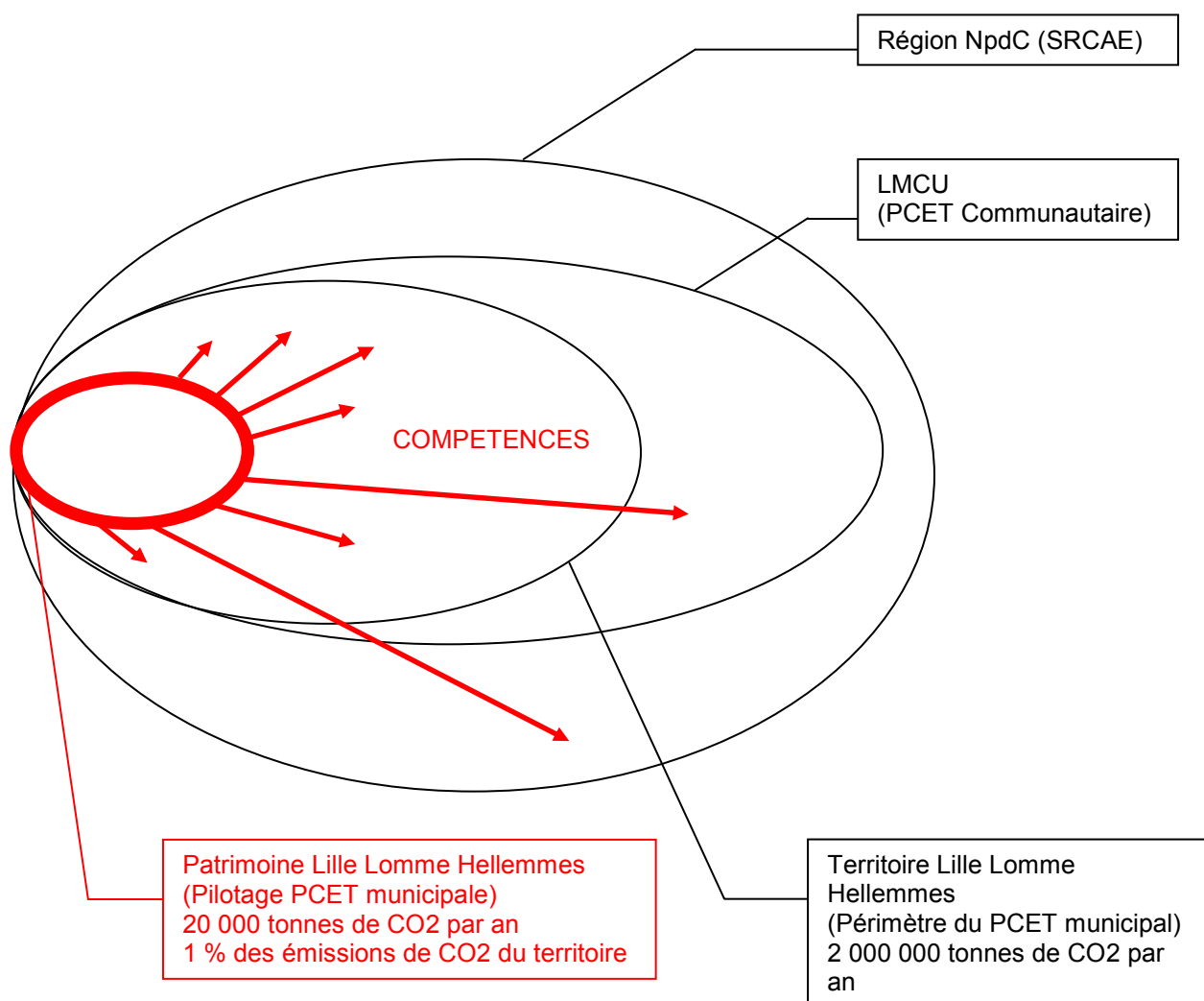


2.3. Bilan Energie Municipal : Les perspectives

Poursuite des actions en faveur des économies d'énergie :

- > 2004 – 2012 : Marché éclairage public - Résultats en 2010 : 36% d'économie d'énergie
- > 2008 – 2016 : Marché de chauffage - Résultats en 2010 : 5% d'économie d'énergie
- > 2012 : Plan électricité - Objectif 20 % d'économie d'énergie d'ici 2020
- > 2013 : Plan énergie renouvelable - Objectif : passer de 9% à 18 % grâce à la biomasse

2^{ème} Périmètre : LES COMPÉTENCES



3. LES COMPETENCES MUNICIPALES

C'est la grande nouveauté depuis l'élaboration du Plan Climat Lillois en 2008, la prise de conscience que l'enjeu est bien territorial et non uniquement patrimonial, la collectivité s'est organisée pour sensibiliser l'ensemble des compétences et des délégations thématiques et décliner la transition énergétique dans chacun de ces axes. L'organisation interne s'est également choisi une méthode, un outil de management énergétique appelé Cit'ergie, ce processus de labellisation reconnue en Europe va permettre de formaliser le PCET au plus juste.

3.1. Mise en place d'une gouvernance du Plan Climat Energie Territorial

La compétence spécifique énergie est portée par la délégation en charge des bâtiments et du suivi des concessions de distribution d'énergie. Mais il est primordial que chaque délégation comprenne et s'approprie la marge de manœuvre dont elle dispose pour la maîtrise de l'énergie par ses compétences et le poids des comportements des usagers des bâtiments municipaux. En outre, chaque délégation est également un relais d'opinion et un potentiel de mobilisation par les partenariats qu'elle engage et qu'il faut exploiter tant l'enjeu territorial est grand.

La section suivante est ainsi le fruit du long travail de rencontres avec chaque délégation pour en extraire un éclairage de chaque délégation sur la thématique Climat Energie. Lors du Comité de pilotage du 24 septembre 2012, les délégations réunies ont pris connaissance de l'ensemble de la coordination et de l'amplitude des compétences concernés directement par la thématique énergie - climat. Chacun a pu s'exprimer sur ses compétences, affirmer ses engagements et acter des objectifs de la collectivité pour réussir sa transition énergétique.

Les fiches thématiques ont donc été conçues en croisant les projets municipaux en cours, à venir ou possibles pour réussir la transition énergétique. Afin de faciliter la lecture dans le catalogue Cit'ergie, une colonne a été rajouté afin de reprendre la nomenclature du catalogue Cit'ergie. Ce catalogue Cit'ergie comprend 79 actions répartis en 6 axes principaux :

- 1 - Planification du développement territorial**
- 2 - Patrimoine de la collectivité**
- 3 - Approvisionnement énergie, eau, assainissement**
- 4 - Mobilité**
- 5 - Organisation interne**
- 6 - Communication, Co-operation**

Lors de la phase d'état des lieux démarrée en 2012, chaque direction de la ville a pu prendre connaissance des pistes d'améliorations possibles , pour ensuite identifier les engagements à mettre en œuvre en 2013. Ce travail d'état des lieux et d'identification des priorités est présenté ci- après, délégation par délégation.

3.2. La transition énergétique délégation par délégation

1.	ENERGIE : Philippe TOSTAIN.....	14
2.	ECONOMIE : Pierre DE SAINTIGNON.....	16
3.	HABITAT : Audrey LINKENHELD	18
4.	PETITE ENFANCE : Lise DALEUX	20
5.	SPORT : Michelle DEMESSINE	22
6.	SOLIDARITE INTERNATIONALE : Marie-Pierre BRESSON.....	24
7.	ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE : Christiane BOUCHART	26
8.	CULTURE : Catherine CULLEN.....	28
9.	EAU et BIODIVERSITE : Cyrille PRADAL.....	30
10.	VILLE NUMERIQUE : Jaëlle LANOY.....	32
11.	COMMERCE : Jacques MUTEZ	34
12.	TRANSPORT : Marc SANTRE et Vinciane FABER.....	36
13.	EDUCATION et ANIMATIONS : Véronique BACLE et Maurice THORE.....	38
14.	URBANISME : Stanislas DENDIEVEL	40
15.	COMMUNICATION et CONCERTATION : Walid HANNA.....	42
16.	SOLIDARITES : Marie-Christine STANIEC-WAVRANT	44
17.	RISQUES URBAINS : Marielle RENGOT.....	46
18.	Commune associée de Lomme : Murielle SERGHERAERT	48
19.	Commune associée de Hellemmes.....	52

1. ENERGIE : Philippe TOSTAIN

Energie- Maintenance des Bâtiments - Eclairage Public - Garage - Energies Renouvelables - Suivi des concessions

	Réf Cit'ergie
<p>1 - Définition de la politique énergétique et climatique et organisation interne / externe</p> <p>Vision et engagements Définition et validation des objectifs et des engagements de la collectivité Définition d'un comité de pilotage PCET - Cit'ergie Mobilisation des services, des réseaux et des partenaires sur cette thématique transversale Signature de la convention des Maires lors de l'événement fondateur le 10 février 2009 à Bruxelles. La collectivité coopère avec d'autres collectivités au niveau régional, national ou international en matière de politiques énergétiques et climatiques.</p> <p>Bilan, systèmes d'indicateurs Elaboration et suivi des consommations de fluides du patrimoine de la collectivité</p> <p>Analyse des impacts du changement climatique La démarche partenariale avec les institutions régionales et communautaires inscrit la collectivité dans une analyse des vulnérabilité de son territoire, des émissions de Gaz à Effet de Serre afin d'en tirer les stratégies et leviers indispensables à la définition de son plan d'actions</p>	<p>1.1.1 5.1.2 6.2.2 1.1.3 1.1.4</p>
<p>2 - Patrimoine municipal</p> <ul style="list-style-type: none"> - Normes pour la construction et la rénovation du patrimoine municipal - Diagnostics et audits énergétiques du patrimoine - Bilan et suivi des consommations de fluides du patrimoine de la collectivité - Plan Pluriannuel de maintenance - Rénovation exemplaire : Maison de l'Habitat Durable - Efficacité dans la production et la consommation de fluides - Gestion optimisé des déplacements des agents en mission par le service Garage 	<p>2.1.1 2.1.2 2.1.3 2.1.4 2.1.5 2.2 4.1</p>
<p>3 - Envers le territoire - Planification urbaine</p> <ul style="list-style-type: none"> - Suivi des concessions en faveur d'une planification énergétique vertueuse - Evolution du réseau de chaleur vers une source biomasse - Eclairage Public : objectif ambitieux, contractualisé à travers un marché, pour réduire les consommations d'électricité de 42% entre 2004 et 2012. Le contrat prévoit en outre l'achat d'électricité verte et un soutien à l'effort des pays du Sud (cf. délégation Solidarité Internationale) 	<p>3.1.1 2.2.1 2.3.1 3.2.2</p>
<p>4 - Développement des énergies renouvelables</p> <ul style="list-style-type: none"> - Exemplarité de la collectivité par des installations sur son patrimoine et expérimentations de différentes technologies (candélabres autonomes) - Prescription et incitations dans la planification urbaine pour l'exploitation des potentiels locaux - Contributions pour la mise à jour des règlements d'urbanisme en faveur d'une facilitation pour les installations d'énergies renouvelables - Plan Solaire : incitations financières envers les particuliers, et personnes morales pour les installations solaires (thermiques et photovoltaïques) 	<p>3.3 2.3.1 2.3.2 3.1.2</p>
<p>5 - Incitation aux changements de comportements et animations auprès des habitants</p> <ul style="list-style-type: none"> - Formations, sensibilisation et animations envers les agents municipaux pour limiter les consommations du patrimoine municipal, pour donner l'exemple. - Animation et campagne de communication envers le grand public, usagers du patrimoine et acteurs du territoire - Financement de l'outil Espace Info Energie (ADEME, Région et collectivités) pour un accueil dédié au grand public sur les aides et les informations concernant l'énergie - Plan d'action de lutte contre la précarité énergétique (cf. fiche N°16 : Solidarités) - Promotion des initiatives citoyennes et concertation à l'élaboration du PCET : Estaminets du Climat 	<p>5.1 5.2 6.4 6.5 6.5</p>

Les engagements en 2013

- Poursuivre la mise à jour du bilan énergie annuellement et rendre compte
- Mettre en place le processus Cit'ergie
- Maîtriser les consommations dans 10 bâtiments pilotes (8 bâtiments anciens et 2 neufs)
- Mettre en place un plan de formation à l'éco conduite
- Mettre au point un programme de passage à la biomasse pour RESONOR
- Mettre en place un programme de Maîtrise de la Demande en Energie
- Elaborer un plan d'optimisation et de réduction des consommations des piscines. Ces équipements pèsent environ 10% des dépenses du patrimoine.
- Elaborer avec les citoyens une vision à long terme de la stratégie Energie Climat pour le territoire
- Attribuer le marché de l'éclairage public en fixant un objectif adéquat aux économies d'énergie pour 2020.
- Elaborer une convention avec les concessionnaires d'énergie, GRDF et ERDF, précisant leurs engagements dans le PCET

Indicateurs

- Bilan énergie Annuel :
 - o Evolution des consommations d'énergie depuis 2004
 - o Evolution des émissions de CO2 depuis 2004
 - o Evolution de la consommation d'énergie d'origine renouvelable
 - o Evolution du gain tarifaire et du budget alloué aux dépenses énergétiques globalement et délégation par délégation.
- Label Cit'ergie

2. ECONOMIE : Pierre DE SAINTIGNON

Economie – Finances et moyens - Développement Durable – Agenda 21

	Réf Cit'énergie
<p>1 - Coût global et comptabilité analytique</p> <p>- <u>Le coût global des opérations</u> : les investissements et les projets menées par la collectivités sont affichés en coût global. Les coûts de fonctionnements détaillent notamment les coûts induits en fluides, maintenance et carbone. Objectif : maîtriser les dépenses de fonctionnement et une meilleure prévision budgétaire</p> <p>- <u>Comptabilité analytique</u> : faire apparaître le budget de la collectivité allouée aux actions énergie climat. Il s'agit également de faire apparaître les dépenses énergétiques du patrimoine et des services municipaux dans l'exercice budgétaire. Chaque service de la collectivité devrait disposer de son propre budget énergie et climat. Objectif : communiquer et sensibiliser pour responsabiliser</p>	<p>2.1.4</p> <p>5.3.1</p>
<p>2 - Stratégie d'achats responsables</p> <p>La collectivité intègre systématiquement dans ses marchés publics d'achats de biens matériels ou de services, des critères d'efficacité énergétique, de réduction de l'impact climatique, de coût global ou de coût du cycle de vie s'ils existent, par exemple pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'acquisition de matériel de bureau - le matériel d'entretien (y.c. nettoyage) - les matériaux pour le dégel et le sablage des routes en hiver - les autres marchés/achats ayant un impact sur le climat (par ex. le bois énergie, la nourriture) 	5.2.4
<p>3 - Impliquer le contrôle de gestion dans la gestion des dépenses énergétiques</p> <ul style="list-style-type: none"> - implication dans la mise en place, le suivi et la mise à jour de la base de données - implication dans le contrôle des DSP et conventions de concession 	<p>2.1.3</p> <p>3.1.1</p>
<p>4 - Sensibilisation des agents</p> <p>Actions de sensibilisation sur l'efficacité énergétique et le changement climatique à l'ensemble du personnel. Exemples:</p> <ul style="list-style-type: none"> - Diffusion du bilan énergie patrimonial et des bons gestes - Formations et diffusion d'outils adaptés aux publics des structures municipales 	5.2.3
<p>5 - Promouvoir les programmes d'efficacité énergétique dans et avec l'industrie, les entreprises et les services</p> <p>La collectivité initie, soutient ou participe à des projets de coopération avec les acteurs de l'économie locale ou régionale sur l'énergie, le climat et l'environnement</p> <p>Exemples:</p> <ul style="list-style-type: none"> - soutien ou participation à des programmes par exemple de diagnostic - conventions d'objectifs CO2 avec les entreprises - rencontres régulières avec les entreprises - campagnes d'isolation avec des fournisseurs de matériaux de construction - participation de la collectivité à des salons ou manifestations pour traiter de l'énergie et du climat en lien avec l'industrie et les commerces 	6.3.1

Les engagements en 2013

- - Présenter à chaque délégation la répartition des consommations de fluides et émissions de CO2 avec le budget dédié.

Indicateurs

- Nombre d'actions, de partenaires impliqués et de bénéficiaires de la Semaine du développement durable
- Nombres de marchés identifiés comme prioritaires, qui intègrent des clauses DD
- Nombre d'heures réalisées par des personnes en insertion sur l'ensemble des marchés de la mairie (hors construction)

3. HABITAT : Audrey LINKENHELD

Politique du logement – Relations avec les bailleurs sociaux – Insalubrité – Plan Local d’Habitat -
Maison de l’Habitat durable.

	Réf Cit’ergie
<p>1. Promouvoir la performance énergétique dans le parc privé</p> <p>Informers, conseiller et inciter à l'amélioration des performances environnementales des logements du parc privé :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Promouvoir les Primes Habitat Durable : incitations financières pour améliorer les performances environnementales des logements du parc privés. Dont OPAH • Conseiller et inciter les propriétaires à la réhabilitation énergétique Partenariats avec les organismes de conseils objectifs et gratuits : EIE, ADIL Permanences dans les mairies de quartiers et sur des événements sur le territoire au sujet des dispositifs d'aides financières Création de supports de communication et diffusion de ces supports • Promotion d'un habitat durable alternatif : l'habitat participatif • Réno'team : accompagnement de particuliers désireux d'améliorer les performances de leur logements formés en groupe 	<p>6.3.2 6.4.2 6.5.1 6.5.3 6.4.4 3.2.3</p>
<p>2. Coopération avec les organismes sociaux d’hébergement</p> <p>Participation au comité Inter bailleurs et déclinaisons des objectif Climat Energie au niveau des organismes sociaux de logement :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Promouvoir la sobriété et la performance énergétique Constructions et réhabilitations à hautes performances énergétiques (éco conditionnalités des aides) Convention entre les bailleurs et le CERQUAL • Promouvoir la production énergétique locale Mise en évidence des potentiels solaires, éoliens¹, géothermiques • Accompagner les locataires dans la prise en main de leur logement : mode d'emploi des systèmes installés. • Actions curatives et préventives pour la maîtrise des charges des locataires et suivi des consommations collectives et individuelles² • Exemplarité sur le patrimoine et les locaux des bailleurs, prise en compte et suivi des engagements pris par les bailleurs 	<p>6.2.1 1.4.2 6.3.2 3.3.3 3.3.2 3.2.3 6.4.2 6.5.3</p>
<p>3. Projet Phare</p> <p>Maison de l'Habitat Durable, le guichet unique pour l'accompagnement des projets d'habitat durable. Exemple, démonstratif, ce sera également la vitrine de ce que peut être un habitat durable Projet en lien également avec l’animation des filières locales (formations des artisans) et la participation aux salons professionnels et particuliers</p>	<p>6.5.2 6.3.1</p>

¹ Les conditions du PLU ne permettent pas de promouvoir la production d’énergie éolienne sauf modifications.

² Le travail mis en place dans le cadre des actions préventives et curatives pour la maîtrise des charges des locataires et le suivi des consommations collectives et individuelles est, dans l’état actuel des choses, sous la responsabilité des services de la Direction des Solidarités et de la Santé

Les engagements en 2013

- Réalisation d'un bilan des consommations des résidences à la charge des organismes sociaux de logements.
- Rendre compte lors d'une commission inter bailleurs (1^{er} trimestre 2013) des engagements pris par les bailleurs sur les points suggérés lors du 3 mai 2012 :

1. Promotion de la sobriété et de la performance énergétique
Constructions et réhabilitations à hautes performances énergétiques
2. Accompagnement des usagers dans la prise en main de leur logement
Mode d'emploi du logement et accompagnement à la prise en main des installations techniques potentiellement sources d'économies d'énergie
3. Promotion de la production énergétique locale
Potentiels solaires, éoliens, géothermiques
4. Actions pour la maîtrise des charges des locataires et suivi des consommations collectives et individuelles
5. Nommer un référent pour chaque bailleur
Afin de faciliter l'identification des ménages fragiles, de coordonner les actions en faveur de la lutte contre la précarité énergétique et être efficace dans l'accompagnement des ménages pour l'ensemble des institutions et des partenaires
6. Exemplarité sur vos patrimoines et vos locaux

Indicateurs

- Le nombre de logements et de ménages concernés par les opérations sur Lille Lomme Hellemmes,
- Les consommations d'énergie (suivi particulier de résidences, consommations globales, évolutions avant / après travaux)
- Pourcentage de logements neufs livrés qui vont au delà de la RT 2005
- Nombre de logements sociaux rénovés BBC
- Nombre de primes attribuées et montant total

4. PETITE ENFANCE : Lise DALEUX

Petite enfance - Famille Parentalité

	Réf Cit'ergie
<p>1 - Patrimoine La gestion du patrimoine s'inscrit dans des axes de réflexions globaux et partagés sur l'ensemble des thématiques et politiques municipales. Sur le patrimoine, les enjeux énergie-climat sont une préoccupation :</p> <ul style="list-style-type: none"> - <u>Normes pour la construction et la gestion des bâtiments existants</u> : Implication des services dans la maîtrise des consommations d'énergie, sur la qualité d'air et exigences de performances environnementales dans la commande des équipements, mobiliers, produits d'entretien et matériels. - <u>Coûts globaux</u> : les investissements et la modernisations des équipements s'accompagnent désormais d'une approche en coût global qui prend en compte les frais de fonctionnement et de maintenance (exemple rénovation des éclairages, des équipements informatiques de type TBI) - <u>Suivi des consommations d'énergie et affichages des consommations.</u> 	<p>5.1.2 1.1.2</p> <p>1.1.3 2. 5.2.4</p>
<p>2 - Usages et Animations Plusieurs cibles identifiées pour les aspects de sensibilisation / communication / information :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le personnel : <ul style="list-style-type: none"> - Visite technique des sites - Diffusion de support (classeur, mini guides, thermomètres) et rappel des procédures concernant chauffage, ventilation, gestion technique des bâtiments - Formations des référents de site et coordination dédiée au enjeux du développement durable en général - Les Parents <ul style="list-style-type: none"> - Signalétique (panneaux Display, totems, ...) - panneaux d'information systématique avec charte graphique Ville de Lille, le contenu serait municipal : partagée entre les actions éducatives et travaux / énergie - Implication dans la vie quotidienne des crèches - Les enfants : encadrement par le personnel sensibilisé aux économies d'énergie 	<p>5.2</p> <p>6.4.3</p> <p>6.4.4</p>
<p>3 - Mobilité Développement et promotion de la mobilité douce, notamment pas les pédibus et vélobus</p>	<p>4.</p>

Les engagements en 2013

- La petite enfance a participé a un défi énergie entre octobre 2011 et Juin 2012. La petite enfance s'engage à mener une suite en impliquant à nouveau les crèches, la direction énergie, le développement durable, les techniciens.

Indicateurs :

- Nombre de crèches impliquées
- Evolution des consommations d'énergie dans les crèches

5. SPORT : Michelle DEMESSINE

Sport – Présidence de l'Office Municipal des Sports

	Réf Cit'ergie
<p>1 - Patrimoine</p> <p>La gestion du patrimoine s'inscrit dans des axes de réflexions globaux et partagés sur l'ensemble des thématiques et politiques municipales.</p> <p>Sur le patrimoine, les enjeux énergie-climat sont une préoccupation :</p> <ul style="list-style-type: none"> - <u>Normes pour la construction et la gestion des bâtiments existants</u> : Implication des services dans la maîtrise des consommations d'énergie, sur la qualité d'air et exigences de performances environnementales dans la commande des équipements, mobiliers, produits d'entretien et matériels. - <u>Coûts globaux</u> : les investissements et la modernisations des équipements s'accompagnent désormais d'une approche en coût global qui prend en compte les frais de fonctionnement et de maintenance - <u>Suivi des consommations d'énergie et affichages des consommations</u> 	<p>5.1.2 1.1.2</p> <p>1.1.3 2. 5.2.4</p>
<p>2 - Usages et Animations</p> <p>Les interventions techniques deviennent efficaces quand les usages vont avec. Plusieurs cibles sont identifiées pour les aspects de sensibilisation / communication / information :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le personnel : <ul style="list-style-type: none"> - Visite technique des sites - Diffusion de support (classeur, mini guides, thermomètres) et rappel des procédures concernant chauffage, ventilation, gestion technique des bâtiments - Formations des référents de site et agents logés - formation originale des personnels de piscine par une troupe de théâtre sur l'approche ludique de cette thématique auprès des usagers, - Les Usagers <ul style="list-style-type: none"> - Signalétique (panneaux Display, totems, ...), - Supports de communication : Bandes dessinés sur l'hygiène dans les piscines, maquette à Marx Dormoy sur le cycle de l'eau, - Intervention dans les écoles pour diffusion - Rencontre avec les clubs sportifs (particulièrement ceux dédiés aux sports nautiques, usagers réguliers des piscines) - Animations : Mercredi sportifs, « Splash in Lille Métropool » - Élaboration de triptyques à distribuer aux usagers des piscines, - Interventions des maîtres nageurs dans les classes afin de les préparer aux gestes d'hygiène et d'économies d'énergies, - Dans la rubrique animation rajouter les centres sportifs de l'été 	<p>5</p>

Les engagements en 2013

- Des actions de sensibilisations et des supports de communication ont été réalisées dans les piscines. Toutefois, des opérations techniques sont nécessaires. Pour 2012 - 2013, les consommations des Piscines seront passées au crible en vue d'élaborer un plan d'action au regard des budgets disponibles et les animations qui vont avec.
- En 2013 : Faire le bilan des animations dans les lieux sportifs et perspectives
- Diffuser les consommations aux associations (prioritairement aux piscines, suite à la réunion avec les associations réunies en 2012)

Indicateurs :

- Consommations des Piscines
- Publics concernés par les animations dans les piscines
- Publics concernés par les animations dans les autres lieux sportifs
- Nombre d'associations contactées (cible de la diffusion des consommations ou réunies autour des économies d'énergie)

6. SOLIDARITE INTERNATIONALE : Marie-Pierre BRESSON

Coopération décentralisée – Solidarité internationale

	Réf Cit'ergie
<p>1. Définition de la politique énergétique et climatique</p> <p>La politique de solidarité énergétique implique et met en œuvre des aspects de solidarité climatique et des projets de développement avec ses villes partenaires et le tissu associatif local.</p>	1.1
<p>2. Fond de solidarité climatique</p> <p>La collectivité compense les émissions de CO2 émis par les agents en déplacements pour motifs professionnels. Cette compensation s'organise sous forme d'appels à projet pour les associations locales ayant une action de développement propre dans une des villes partenaires.</p>	2.2.5
<p>3. Développer avec Saint Louis un programme d'amélioration de l'efficacité énergétique et de développement des EnR</p> <p>Grâce à des clauses de coopération internationale dans les Marchés publics concernant le marché d'exploitation de chauffage et l'éclairage public, la collectivité développe en particulier un programme d'amélioration de l'efficacité énergétique et de développement des EnR dans sa Ville Partenaire St Louis du Sénégal.</p> <p>Cette coopération s'inscrit dans une logique d'analyse des besoins pour apporter une réponse adaptée et piloté par les bénéficiaires locaux.</p> <p><u>Partenaires :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Fondation Veolia (marché d'exploitation de chauffage) - ETDE et service Eclairage Public : transfert de matériel reconditionné et des connaissances à l'usage et à la maintenance de points lumineux d'éclairage public. <p><u>Projet Phare :</u> Équipement des bâtiments publics et de logements sociaux à l'énergie solaire de la Ville de St Louis du Sénégal</p>	
<p>4. Sensibilisation</p> <p><u>Grand Public :</u> Le programme de la Semaine de la Solidarité International comprend entre autres des animations et temps e sensibilisation auprès des associations, grand public et institutions sur les thèmes Climat Energie.</p> <p><u>Agents Municipaux :</u> Des ateliers et temps dédiés à la coopération décentralisée sont ouverts spécialement aux agents municipaux.</p>	6.1 et 6.2

Les engagements 2013 :

- Formaliser un programme d'amélioration et d'efficacité énergétique et de développement des ENR à St Louis du Sénégal
- Faire valider ce programme bâtis sur les orientations du rapport de mission et des pistes soulevées par les bénéficiaires à St Louis du Sénégal
- Commander à la fondation Véolia, le montage du dossier pour déployer le financement des actions retenues : 2013
- Mettre en œuvre le programme : 2014 - 2018

Indicateurs :

- Nombre de fiches projets validés
- Etat d'avancement du dossier de la fondation Véolia (En rédaction, En validation, Soumis à la commission, Validation ou Refus)

7. ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE : Christiane BOUCHART

Economie sociale et solidaire – Commerce équitable

	Réf Cit'énergie
<p>1 - Patrimoine</p> <p>La gestion du patrimoine s'inscrit dans des axes de réflexions globaux et partagés sur l'ensemble des thématiques et politiques municipales.</p> <p>Sur le patrimoine, les enjeux énergie climat s'associent aux enjeux de l'économie sociale et solidaire et sont une préoccupation :</p> <ul style="list-style-type: none"> - <u>SOLIS</u> : montage à plusieurs intervenants d'une SCIC dont l'objectif est d'installer des centrales photovoltaïques sur les bâtiments municipaux en mobilisant l'épargne solidaire et citoyenne. - <u>Coûts globaux</u> : les investissements et la modernisation des équipements s'accompagnent désormais d'une approche en coût global qui prend en compte les frais de fonctionnement et de maintenance et les impacts environnementaux. Les choix doivent donc favoriser la sobriété, les filières locales, courtes et le réemploi. Le coût carbone contenu dans les intrants sont comptabilisés dans le bilan de gaz à effet de serre rendu obligatoire par la loi grenelle 2. 	<p>5.1.2</p> <p>1.1.2</p> <p>2.</p> <p>3.</p> <p>5.2.4</p>
<p>2 - Animation territoriale</p> <ul style="list-style-type: none"> - Identification et soutien de l'économie locale, notamment par le développement d'activités en lien avec les enjeux énergétiques, et l'économie responsable. Exemple : Gecco - Relais d'opinion : le réseau de l'économie sociale et solidaire permet de diffuser les messages et enjeux liés aux enjeux énergie - climat. 	<p>6.3.3</p> <p>6.4.4</p>

Les engagements 2013 :

- Installer la première centrale Photovoltaïque sur l'école Malot Painlevé avec la SCIC Solis métropole.

Indicateurs :

- Production d'électricité solaire
- Montant des investissements sociaux et solidaires (citoyens, cigales, ...)
- Nombres de marchés identifiés comme prioritaires, qui intègrent des clauses DD
- Nombre d'heures réalisées par des personnes en insertion sur l'ensemble des marchés de la mairie (hors construction)

8. CULTURE : Catherine CULLEN

Culture – Musées – Tri Postal – Spectacle Vivant et Musique – Festivals -
Equipements culturels – Agenda 21 de la Culture et réseaux culturels internationaux

	Réf Cit'ergie
<p>1 - Patrimoine</p> <p>Participation aux instances de pilotage du PCET Mobilisation des services, des réseaux et des partenaires sur cette thématique transversale. Concrètement sur le patrimoine, les enjeux énergie climat sont une préoccupation :</p> <ul style="list-style-type: none"> - <u>Normes pour la construction et la gestion des bâtiments existants</u> : Implication des services dans la réduction des consommations d'énergie (usages des agents) et exigences de performances environnementales dans la commande des équipements. Suivi en particuliers de bâtiments pilotes : Maison Folie Wazemmes et l'Opéra - <u>Coûts globaux</u> : les investissements et la modernisations des équipements s'accompagnent désormais d'une approche globale qui prend en compte les frais de fonctionnement et de maintenance - <u>Charte éco événements</u> : mise en place d'outils et de moyens d'évaluation afin de rendre les événements municipaux éco responsables. 	<p>5.1.2 1.1.2 1.1.3 2. 5.2</p>
<p>2. Installations techniques basse consommation</p> <p>Une expérimentation donne aujourd'hui un bon retour d'expérience. L'auberge de la Maison Folie Wazemmes est équipée en illuminations et éclairages scéniques basse consommation : c'est-à-dire LEDs en l'occurrence. Cette réalisation technique démontre la faisabilité sans perdre de qualité ou de confort bien au contraire sur la mise en lumière des spectacles de toutes natures. Cette expérience fait office d'exemple et à vocation être multiplié localement et en France à travers le réseau des techniciens.</p>	<p>2.2.4</p>
<p>3 - Animations territoriales</p> <p>Par la mise à disposition d'espaces publics, d'équipements culturels municipaux, la mobilisation d'un réseau territorial riche et varié la collectivité dispose de nombreux leviers d'action et de relais de sensibilisation ou d'informations. On note particulièrement que :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Dans le cadre de l'agenda 21, les partenaires sont mobilisés sur la charte des Eco événements. - Les petits déjeuners Culturels sont des temps de rassemblement du tissu local de partenaires, associations et institutions, mobilisés autour de l'Agenda 21 Culturel 	<p>6.4</p>

Les engagements 2013 :

- Inviter la direction Développement durable à un « Petit Déj' Culture » pour développer les tenants et aboutissants du PCET.
- Etablir un Bilan de la charte éco événements et ses perspectives pour 2013

Indicateurs :

- Nombre d'éco événements organisés par la collectivité
- Nombre d'actions, de partenaires impliqués et de bénéficiaires de la Semaine du développement durable

9. EAU et BIODIVERSITE : Cyrille PRADAL

Economies d'eau – Parc zoologique et Ferme pédagogique -Apiculture urbaine

	Réf Cit'ergie
<p>1. Patrimoine et services</p> <p>Participation aux instances de pilotage du PCET Mobilisation des services, des réseaux et des partenaires sur cette thématique transversale. Concrètement sur le patrimoine, l'eau est une préoccupation permanente :</p> <ul style="list-style-type: none"> - <u>Normes pour la construction et la gestion des bâtiments existants</u> : Préservation de la ressource en eau dans les bâtiments, approche en coût global. Economies d'eau dans la gestion des parcs, fontaine, propreté. Lien entre eau / énergie dans les bâtiments et avec les concessionnaires. - <u>Animations territoriales</u> : Soutien aux associations, primes pour les habitants (végétalisations, récupération d'eau de pluie) 	<p>5.1.2 1.1.2 1.1.3 2. 6.4 et 6.5 5.3.1 6.2.4</p>
<p>2. Compétences : Urbanisme</p> <p>Déclinaison des documents stratégiques dans la planification urbaine :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Cadre Stratégique Eco Quartier - Schéma Directeur des Eaux de Lille <p>Aménagement de ZACs et négociation avec les partenaires concernant la gestion de l'eau potable et des eaux usées</p>	<p>1.3 1.4 6.2.2 3.5 et 3.4</p>
<p>3. Adaptation et atténuation aux changements climatiques.</p> <p>Les impacts potentiels du changement climatique et la vulnérabilité de son territoire sont pris en compte. Ces sujets sont abordés avec les acteurs locaux et les conclusions sont intégrées dans les principes directeurs de la collectivité.</p> <ul style="list-style-type: none"> - SDEL - Plan Biodiversité - Déclinaisons de la trame verte et bleue à l'échelle municipale <p>Les déclinaisons sont nombreuses et servent plusieurs objectifs définis :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Préservation du confort et de la qualité de vie des habitants en Ville - Préservation de la biodiversité et des ressources - Prévention des risques naturels et particulièrement envers les publics fragiles <p>2013 : Lille est Capitale Française de la biodiversité</p>	<p>1.1.4</p>
<p>4. Projet Phare</p> <p>Réduire le recours à l'eau potable pour nettoyer la voirie. Objectif : atteindre 0% d'eau potable en 2020.</p>	<p>2.3.2</p>

Les engagements 2013 :

- Organiser une rencontre avec les sociétés d'aménagements pour fixer des objectifs en matière de gestion de la biodiversité et de l'eau dans les projets d'aménagements urbains.
- Valoriser le REI comme source de chaleur dans les projets urbains
- Animer et inciter la végétalisation des façades et des toitures
- Recourir à l'eau non potable pour les usages de nettoyage tant que possible (0% d'eau potable pour le nettoyage de la voirie en 2020)
- Rationalisation des surfaces minérales imperméables au sol dans les projets d'espaces publics (souvent encore trop généreuses)
- Engagement envers la biodiversité pouvant améliorer la résilience de nos écosystèmes (exemple: régulation naturelle de nouvelles espèces de moustiques plus méridionales en constante progressions vers le nord)

Indicateurs :

- Suivi annuel de la biodiversité via notre baromètre biodiversité (évolution du nombre d'espèces aujourd'hui vulnérables ou en danger dont la présence sera garantie au moins à moyen terme sur le territoire Lillois).
- m3 d'eau consommé par la Ville, potable et industrielle
- % d'eau potable pour nettoyer la voirie
- % de produits phytosanitaires pour entretenir les Espaces verts : municipaux d'une part et gérés par des organismes sur le territoire municipal d'autre part.
- Surfaces d'espaces verts à Lille et nombre de sites :
 - o m² d'espaces verts continus, nombre de mètres linéaires de corridors biologiques créés ou confortés vis à vis des espèces cibles choisies dans l'étude "continuités écologiques".
 - o m² de surface de toitures végétalisées, et récupération des eaux de pluie sur équipements municipaux et bâtiments privés
 - o m² de surfaces infiltrantes créées (noues, revêtement etc.)
 - o m² de zones humides recrées
 - o Nombre de fosses pour la végétalisation des façades créées par an
- Nombre de projets lillois valorisant le REI comme source de chaleur
- Nombre de ruches gérées par la Ville
- Nombre de plantes locales introduites
- Nombre de participants aux événements organisés par la municipalité (Nature En Ville, Abeilles, animations Parcs et Jardins ...)
- Nombre d'actions de restauration en faveur des espèces faune/flore/fonge et habitats remarquables sur notre territoire
- Nombre d'arbres, dont arbres d'alignement et nombre d'arbres plantés pouvant être source au développement de production d'énergie locale. Pour info aujourd'hui environ 110 arbres têtards (chiffres exacte à vérifier) planter sur le territoire et pouvant faire l'objet d'une récolte régulière et rationalisée.
- Nombre de mètres cubes de bois mort recruter.
- Consommation d'eau des habitants

10. VILLE NUMERIQUE : Jaëlle LANOY

Cinéma – Audiovisuel et arts numériques - Ville numérique – Informatique – Nouvelles Technologies de l'Information et des Communications (NTIC)

	Réf Cit'ergie
<p>1 - Participation à l'élaboration du Plan Climat Energie Participation aux instances de pilotage du PCET Mobilisation des services, des réseaux et des partenaires sur cette thématique transversale</p>	<p>5.1.2 1.1.2</p>
<p>2 - Inclure les coûts de fonctionnement dans le schéma directeur « TIC et informatique » La collectivité intègre systématiquement dans ses marchés publics d'achats de biens matériels ou de services, des critères d'efficacité énergétique, de réduction de l'impact climatique, de coût global ou de coût du cycle de vie s'ils existent. Par exemple pour l'acquisition de matériel de bureau, il sera indiqué : - les consommations instantanées des appareils (en fonctionnement et en veille), avec les durées prévisionnelles d'utilisation - Les moyens d'extinction ou de régulation, accompagnés si besoins d'une formation</p>	<p>5.2.4</p>
<p>3 - Plan Electricité : la technique - <u>Bilan énergie et compteurs intelligents</u> : La collectivité met en place un système de contrôle régulier de ses consommations d'énergie (électricité, chaleur) et de la consommation d'eau de ses bâtiments municipaux et équipements (incluant un outil de comptabilité énergétique par usage pour suivre les consommations dans le temps, avec notamment des compteurs intelligents). Une Assistance à Maîtrise d'Ouvrage appuie les réflexions de la collectivité. - <u>Efficacité énergétique – Electricité</u> : La collectivité développe l'efficacité énergétique pour les usages de l'électricité dans ses bâtiments et l'évalue au moyen d'indicateurs énergétiques pour différentes catégories de bâtiments. Les solutions de récupération de chaleur sont étudiées.</p>	<p>2.1.3 2.2.4</p>
<p>4 - Plan Electricité : les usages - <u>Les agents municipaux</u> : Dans le domaine énergie et climat, la collectivité fixe chaque année en accord avec l'ensemble des agents, des objectifs et des cibles de performance afin d'assurer la participation des employés à la mise en oeuvre d'actions environnementales. - <u>Les partenaires</u> : Dans le cadre du déploiement des outils numériques, la question de l'énergie est abordée. La réflexion est menée avec les partenaires pour optimiser les usages. - <u>Les partenaires culturels</u> : dans le cadre de l'agenda 21, des éco événements la question de l'énergie est prise en compte. Par exemple : Charte éco événements, Auberge de la MFW en LEDs, façade du CECU en LEDs,... Une réflexion est menée dans le cadre du renouvellement des conventions avec les partenaires pour inclure la gestion des fluides dans la convention pour qu'ils soient pris en charge par les usagers. - <u>Relais d'opinion</u> : en outre les partenaires sont des relais d'opinion par la communication et l'organisation auprès de l'ensemble des partenaires et des publics qu'ils entraînent avec ex dans l'objectif de réduction des consommations d'énergie.</p>	<p>5.2.1 6.4.4</p>
<p>5 - Développement durable de l'économie locale La collectivité met en avant les actions les plus innovantes ou significatives de ses politiques climatiques et énergétiques pour promouvoir sa région, par exemple les technologies propres (cleantech). Lien notamment avec Euratechnologie et les différentes conventions avec des pour la prise en charge des déchets liés aux consommables et D3E</p>	<p>6.3.3</p>

Les engagements en 2013

- Réduire la consommation électrique des bornes en mairies de quartier et à l'Hôtel de ville : réalisé dans les Mairies de Quartiers, programmé à l'Hôtel de Ville fin 2012. Réaliser un bilan des opérations.
Action Phare : mettre en veille des bornes lors des horaires de fermeture des mairies de quartier (mise en place de programmeur) et de l'HDV
- Réduire la consommation électrique de la salle des serveurs : Avril 2013
Action Phare :
 - arrêt des serveurs anciens peu performants et énergivores
 - remplacement par des serveurs nouvelle génération pouvant héberger plusieurs applications et économes en énergie**Partenaires** : TELINDUS (éléments du cahier des charges – parmi les critères de sélection définis)
- Réduire la consommation électrique du Parc informatique (2 500 PC environ) : 2013
Action Phare :
 - arrêt automatique des PC le soir et le week-end et jour férié
 - accompagnement des agents via l'intranet et sensibilisation aux économies réalisées**Partenaires** : NUMARA (outil interne à la DSI)
- Impliquer la DSI dans les ateliers thématiques du Référentiel : 2012 - 2013
- Rendre et diffuser le bilan de l'AMO « TIC et Développement Durable » : 2013

Les indicateurs

- Consommation d'électricité spécifique à l'Hôtel de Ville et dans les bâtiments municipaux
- Coût global du schéma directeur d'informatisation

11. COMMERCE : Jacques MUTEZ

Adjoint au Maire

Commerce – Artisanat – Marchés de Plein Air – Halles – Occupation commerciale du domaine public – Autorisations d’enseignes commerciales

	Réf Cit’ergie
1 - Participation à l’élaboration du Plan Climat Energie Participation aux instances de pilotage du PCET Mobilisation des services, des réseaux et des partenaires sur cette thématique transversale	5.1.2 1.1.2
2 - Volet énergie du Plan Local d’Actions Commerce Programmes d’efficacité énergétique dans et avec les commerces, artisans et les services. La collectivité initie, soutient ou participe à des projets de coopération avec les acteurs de l’économie locale avec par exemple : <ul style="list-style-type: none">- La réalisation d’un guide des bonnes pratiques sur le développement durable (avec un focus sur l’énergie)- Le déploiement d’une subvention de rénovation pour les vitrines avec un diagnostic énergie offert pour motiver la réalisation de travaux d’économie d’énergie et certaines primes « habitat durable » ouvertes aux commerçants- Coordination avec les concessionnaires et les unions commerciales pour le dimensionnement des réseaux énergétiques	6.3.1
3 - Communication et mobilisation <ul style="list-style-type: none">- Mobilisation des commerçants sur la concertation autour de la pollution lumineuse, en lien avec les enseignes, l’éclairage public et la mise en valeur de bâtiments remarquables- Participation des commerçants dans la diffusion et leur participation aux événements liés au développement durable : semaine du Développement Durable, SSI, Journée de la mobilité, Jour de la nuit,...- La promotion de produits et de marchés régionaux,...- Promotion de la mobilité douce, stationnements, arceaux vélos	6.4.4 6.4.2 4.5.1
4 - Collaboration avec les chambres consulaires Collaboration avec les chambres consulaires afin de promouvoir le développement durable, l’économie locale, l’efficacité énergétique. Cela s’articule sur 2 niveaux : <ul style="list-style-type: none">o Les activités liées au développement durable, la qualification des artisans pour répondre à la commande de bâtiments économeso La responsabilité des entreprises et leurs impacts environnement	6.2.3

Les engagements 2013 :

- Réaliser un bilan et perspectives de l'opération des subventions vitrines
- Compiler l'ensemble des diagnostics réalisés
- Mettre à jour le guide du développement durable du PLA Commerce

Les indicateurs

- Niveaux de consommations et d'émissions moyens des commerçants lillois
- Nombre de commerçants impliqués dans une démarche de développement durable et économies réalisées
-

12. TRANSPORT : Marc SANTRE et Vinciane FABER

Marc SANTRE - Déplacements – Aménagement de la voirie – Politique de stationnement – Plan de circulation et de voirie – Réglementation de la circulation sur le seul territoire de la commune de Lille – Plan de déplacements urbains (PDU) et Plan de déplacements entreprise (PDE) – Taxis

Vinciane FABER - Conseillère Municipale Déléguée : Plan Vélo – Code de la Rue

	Réf Cit'ergie
<p>1 - La mobilité durable au sein de la collectivité</p> <p>- <u>Déplacements professionnels</u> : incitation envers le personnel pour un comportement intelligent et durable en matière de mobilité par notamment la mise en place d'un plan de déplacement entreprise / administration</p> <p>- <u>Véhicules municipaux</u> : optimisation de la flotte, véhicules efficaces, tableau de bord et suivi des consommations, recours à l'auto partage, Pool vélos, formations à l'éco-conduite</p>	<p>4.1.1</p> <p>4.1.2</p>
<p>2 - Planification urbaine avec prise en compte des déplacements</p> <p>- <u>Mise en œuvre d'un plan de déplacement urbain</u> : en partenariat avec la métropole, ce PDU a pour objectifs de réduire le trafic individuel motorisé avec des indications concrètes et des orientations stratégiques</p> <p>- <u>Gestion du stationnement sur la voirie</u> : mise en place d'une politique de stationnement efficace. Exemples : tarification influençant le trafic, affectation des recettes au financement de la mobilité alternative, priorité à l'auto-partage, création de places pour l'auto-partage</p> <p>- <u>Intermodalité</u> : favoriser l'intermodalité, particulièrement lors d'aménagement de ZAC</p>	<p>1.2.2</p> <p>4.2.1</p> <p>4.4.3</p>
<p>3 - Logistique urbaine</p> <p>La municipalité peut définir des règles et une organisation spécifique pour l'approvisionnement et la distribution des marchandises urbaines. Elle favorise une activité de circuits de proximité pour l'alimentation.</p> <p>Exemples :</p> <p>- réglementation du stationnement pour les livraisons,</p> <p>- promotion du commerce de proximité (local)</p> <p>- service de livraisons de type points relais</p>	<p>4.2.4</p>
<p>4 - Mobilité douce</p> <p>- Réseau piétonnier : promotion des pédibus,...</p> <p>- Réseau cyclable : Convention avec l'ADAV, promotion des Vélibus, diffusion des cartes de pistes cyclables,...</p> <p>- Stationnement cyclistes : réalisation de parcs à vélos adaptés, sûrs, accessibles (Arceaux vélos, locaux numéricâbles, concours Design abris vélos, Primes à la réalisation d'abris vélos lors de rénovation dans les parties privées d'immeuble,...</p> <p>- Marketing de la mobilité : actions de promotion et de diffusion, d'animation, Journées de la mobilité</p>	<p>4.3.1</p> <p>4.3.2</p> <p>4.3.3</p> <p>4.5.1</p>
<p>5 - Partenariat avec l'échelle métropolitaine</p> <p>Même si les crédits, et les compétences sont parfois assumés par la métropole, la municipalité est concertée dès lors que les actions se déploient sur son territoire.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Régulation du trafic sur les axes principaux - Signalisation et évolution des réseaux piétonniers et cyclables - Favorisation des transports publics - Parking relais - Locations de vélos - Bilan des indicateurs de mobilité exemplaires - Contribution à l'élaboration d'une Agence locale de l'Energie et du Climat (ALEC) 	<p>4.2.2</p> <p>4.3.1 et 2</p> <p>4.4.2</p> <p>4.4.3</p> <p>4.4.3</p> <p>4.5.2</p>

Les engagements 2013 :

- Mettre en place un comité de pilotage PDE : 2012 - 2013
- Faire un bilan des formations éco-conduite

Les indicateurs :

- Nombre d'abonnements aux transports en communs pour les agents dans leurs déplacements domicile - travail, Nombre d'agents utilisant les transports alternatifs (abonnement Lilas autopartage et transport en commun)
- Budget lié au garage et aux déplacements des agents en missions
- Km de pistes cyclables
- Nombre de place de stationnement vélos financés par la Ville
- Pourcentage de pistes aménagées pour les vélos par rapport au potentiel total de voiries aménageables
- Nombre de litre de carburant consommés par les services municipaux
- Nombre de vélo de service pour la mairie

13. EDUCATION et ANIMATIONS : Véronique BACLE et Maurice THORE

Véronique Bâcle : Politique périscolaire : pause méridienne, Centres d'accueil de la Petite Enfance (CAPE), espaces éducatifs, Centres de loisirs sans hébergement (CLSH) – Apprentissage des langues – Conseil Municipal d'Enfants

Maurice Thoré : Ecoles – Ecole de la Forêt de Phalempin

	Réf Cit'ergie
<p>1 - Patrimoine</p> <p>La gestion du patrimoine s'inscrit dans des axes de réflexions globaux et partagés sur l'ensemble des thématiques et politiques municipales.</p> <p>Sur le patrimoine, les enjeux énergie-climat sont une préoccupation :</p> <ul style="list-style-type: none"> - <u>Normes pour la construction et la gestion des bâtiments existants</u> : Implication des services dans la maîtrise des consommations d'énergie et exigences de performances environnementales dans la commande des équipements. 5.1.2 1.1.2 - <u>Coûts globaux</u> : les investissements et la modernisations des équipements s'accompagnent désormais d'une approche en coût global qui prend en compte les frais de fonctionnement et de maintenance (exemple rénovation des éclairages, des équipements informatiques de type TBI) 1.1.3 2. 5.2.4 - <u>Suivi en particulier</u> : prise en compte de l'énergie dans le bâtiment et faire le lien avec les projets pédagogiques : <ul style="list-style-type: none"> - Ecole de la forêt de Phalempin : lien énergie - projets pédagogique - 5 écoles pilotes avec un suivi particulier des consommations : <ul style="list-style-type: none"> o Groupe solaire Bara Cabanis o Groupe Scolaire Viala Voltaire o Groupe scolaire Desbordes Valmore o Groupe scolaire St Exupéry - Mme de Ségur o Groupe Scolaire Montessori / Brossolette - Eco-Ecoles 	
<p>2 - Usages et Animations</p> <p>Plusieurs cibles identifiées pour les aspects de sensibilisation / communication / information :</p> <p>Le personnel :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Visite technique des sites 5.2 - Diffusion de support (classeur, mini guides, thermomètres) et rappel des procédures concernant chauffage, ventilation, gestion technique des bâtiments - Formations des référents de site et coordination dédiée au enjeux du développement durable en général <p>Les enfants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Supports pédagogiques (Display, ...) 6.4.3 - Animation dans les écoles <p>Les Parents</p> <ul style="list-style-type: none"> - Signalétique (panneaux Display, totems, ...) 6.4.4 - panneaux d'information systématique avec charte graphique Ville de Lille, le contenu serait municipal : partagée entre les actions éducatives et travaux / énergie - Implication dans la vie scolaire 	
<p>3 - Mobilité</p> <p>Développement et promotion de la mobilité douce, notamment pas les pédibus et vélobus</p>	4.

Les engagements 2013 :

- Réaliser un bilan des animations et actions de communication réalisées dans les écoles
- Établir un programme d'animation énergie - climat pour 2012 / 2013 : fin 2012-10-18
- Inscrire des éléments d'adaptation, d'énergie et de climat dans le PNEDD

Les indicateurs

- Nombre de classes et nombre d'enfants bénéficiaires du PNEDD
- Nombre d'événements et animations dans les écoles autour de cette thématique
- Nombre de projets labellisés dans les écoles lilloises, maternelles et primaires (vélobus, pédibus, Agenda 21, éco-écoles, Défi Ecole)
- Nombre de visiteurs (grand public, familial, enfants) accueillis/an dans le centre de la forêt de Phalempin

14. URBANISME : Stanislas DENDIEVEL

Suivi des projets urbains – Urbanisme réglementaire - Autorisations d'urbanisme

	Réf Cit'ergie
<p>1. Définition et stratégie de la politique de protection énergie climat Déclinaison des documents stratégiques dans la planification urbaine :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Cadre Stratégique Eco-Quartier - Schéma Directeur des Eaux de Lille - Charte Eco-Quartier 	1.1.2
<p>2. Planification énergétique La collectivité déploie une planification énergétique et travaille en amont avec les aménageurs et les concessionnaires, notamment dans le cadre de création de ZACs avec des indications et stratégies concrètes pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> - freiner la consommation et améliorer l'efficacité énergétique - exploitation du potentiel de production d'énergie locale - réduire les émissions de GES (gaz à effet de serre) <p>Logistique urbaine pour la mobilité, les transports, l'intermodalité</p>	1.2.1 4.2.4
<p>3. Autorisations d'urbanisme Les procédures d'autorisation d'urbanisme et de contrôle des constructions veille à prendre en compte la meilleure efficacité énergétique. Par exemple :</p> <ul style="list-style-type: none"> - surveillance des constructions sur le terrain (contrôle ponctuel et aléatoire) - formation des instructeurs aux enjeux énergie-climat dans la construction et cadre pour assurer la qualité des contrôles et de l'instruction - compléments de documentation de construction fournis durant la procédure d'autorisation d'urbanisme - installations solaires incluses dans les permis de construire - système de contrôle performant - attention portée aux attestations de conformité à la réglementation thermique, à la fourniture des labels énergétiques 	1.4.1
<p>4. Intégration des enjeux Energie Climat dans les règles d'urbanismes Mise en cohérence des textes et règles d'urbanismes avec la stratégie énergétique et climatique de la collectivité, participation et contribution à la mise à jour du SCOT et du PLU avec les institutions compétentes</p>	1.3.1
<p>5. Projet Phare Intégration des enjeux Energie Climat dans les règles d'urbanismes Faire de St Sauveur, le quartier « 0 Energie »</p>	

Les engagements 2013 :

- Attribuer l'étude de planification énergétique de la ZAC FCB, rendre compte, diffuser et en accompagner la mise en œuvre
- Mener des démarches d'études de potentiels énergétiques en amont de la conception des projets urbains majeurs (ZAC Saint Sauveur, ZAC pépinière...)
- Mettre en place des processus de travail pour accompagner les maîtres d'œuvres à différents stades d'avancement du projet et jusqu'à leur mise en œuvre opérationnelle (ZAC Saint Sauveur)
- St Sauveur un futur quartier à énergie positive

Les indicateurs

- Nombre d'études de planifications énergétiques en cours

15. COMMUNICATION et CONCERTATION : Walid HANNA

Coordination des quartiers – Politique de la Ville – Démocratie participative –
 Concertation avec les habitants – Moyens du Conseil Communal de Concertation -
 Coordination de la Communication Municipale

	Réf Cit'ergie
<p>1. Communication</p> <p>Plan de communication La collectivité établit chaque année un plan de communication spécifique pour l'énergie et le climat et le met à jour régulièrement. Il fixe les objectifs, distribue les tâches et responsabilités et planifie les différentes actions de communication qui seront conduites en continu (par groupes cibles, avec tous les médias).</p> <p>Identité Energie Climat de la collectivité Les politiques énergétiques et climatiques innovantes font partie de l'identité de la collectivité, par exemple: - prises en compte de ces thématiques dans l'image et la charte graphique de la collectivité - visibilité sur le site Internet, Intranet et les autres canaux d'informations et de communication de la collectivité - intégration cohérente et authentique dans le travail quotidien et les décisions - la collectivité est exemplaire et constitue un modèle pour ses habitants</p> <p>Information et promotion sur la mobilité durable La collectivité conduit des actions régulières de promotion et d'information pour une mobilité efficace et douce (relations publiques et opérations de marketing). Elle s'est dotée d'un plan de communication détaillé</p>	<p>6.1 6.1.1</p> <p>6.1.2</p> <p>4.5.2</p>
<p>2. Grand public et relais d'opinion</p> <p>Concertation avec la société civile : Les Estaminets du Climat La collectivité implique les citoyens dans le processus de décisions et organise, en collaboration avec le service public concerné, les groupes de travail relatifs aux projets énergie et climat qui initient, accompagnent et mettent en oeuvre des projets. Cette concertation fait des citoyens des ambassadeurs convaincus et outillés pour mener et porter des projets individuels, collectifs et/ou en lien avec les instances de décisions de la collectivité.</p> <p>Consommateurs et habitants La collectivité propose et incite les citoyens aux comportements et à la consommation éco-responsable au moyen : - d'outils par exemple pour le calcul de l'empreinte CO2, ou la détection/suppression de veille électrique - la promotion de produits et de marchés régionaux - le lancement de projets et d'outils pour réaliser des économies d'énergie</p>	<p>6.4.1</p> <p>6.4.2</p>

Les engagements 2013 :

- Faire le bilan et la restitution des Estaminets du Climat sur Moulins et St Maurice Pellevoisin : fin 2012. cette restitution aura lieu dans les conseils de quartier.
- Monter une réunion de restitution aux élus et présidents de quartier ainsi qu'une réunion de réponse aux participants avec les engagements des élus : Janvier - février 2013.
- Etablir un programme de déploiement de la concertation citoyenne propre au PCET sur Lille Lomme Hellemmes en 2013 : fin 2012
- Programmer des permanences en 2013 dans les quartiers pour sensibiliser et renseigner les particuliers sur les économies d'énergie avec l'Espace info Energie : fin 2012
- Etablir un plan de communication énergie : 2013

Les indicateurs

- Nombre de participants aux Estaminets du climat
- Nombre de projets portés par les habitants
- Nombre de participants aux permanences dans les quartiers

16. SOLIDARITES : Marie-Christine STANIEC-WAVRANT

Lille Ville de la Solidarité - Lutte contre les exclusions – Cellules de veille sociale

	Réf Cit'ergie
<p>1. Repérage du public en précarité énergétique</p> <ul style="list-style-type: none">- Réseau Asthme et allergies : Constitution progressive d'un réseau centré sur l'asthme et les allergies, sur le territoire lillois, associant les acteurs et partenaires : Ville, associations, hôpital, médecins généralistes, réseau de santé,- Identifier les principaux besoins en intervention sur le bâti : ouvrir les diagnostics techniques des logements aux questions de précarité énergétique- Dialogue et suivi du volet social des contrats de concessions : ces conventions comprennent en particulier l'accès aux tarifs sociaux, les actions de prévention et les actions de lutte contre la précarité énergétique.- Sensibilisation aux tarifs sociaux énergétiques des publics suivis par la Direction des Solidarités et de la Santé ou des mairies de quartier (expérimentation PSPE et EDF) : Favoriser l'accès au TPN et au TSS des bénéficiaires du RSA suivis par les équipes territoriales- Identifier les prochaines réhabilitations et actions des bailleurs sociaux : Repérer et/ou prévenir des situations de précarité énergétique chez des propriétaires occupants du parc privé ancien lillois. Inciter les Propriétaire à enclencher des travaux de rénovation énergétique de leurs logements, leur faire connaître les aides mobilisables et leur proposer un accompagnement personnalisé de leur projet par les partenaires. Les sensibiliser également sur les comportements et gestes économes.- Volontariat civique dans la prévention des coupures d'accès à l'énergie : La Cellule d'expertise sociale réceptionne et coordonne le traitement des informations en provenance des fournisseurs. En accord avec la Coordination des Mairies de Quartier et le PSPE, une lettre de mise à disposition est élaborée à destination de chaque client signalé. Depuis janvier 2010, une équipe de jeunes en Service Civil Volontaire organise des visites à domicile. La rencontre permet de sensibiliser davantage et d'inciter le Lillois à rencontrer un service compétent (mairie de quartier ou PSPE), seul habilité par les fournisseurs à négocier la suspension de la coupure et/ou un plan d'apurement pour solder la créance.	
<p>2. Accompagnement du public en précarité énergétique</p> <ul style="list-style-type: none">- Convention particulière EDF / CCAS, projets de convention avec les fournisseurs historiques en gaz et en eau- Mobilisation des bailleurs sociaux autour du Tarif Spécial de Solidarité (TSS) pour le gaz et du Tarif de Première Nécessité (TPN) pour l'électricité, l'accompagnement des locataires et de la maîtrise des charges- Défi Energie : accompagnement individualisé de plusieurs familles, vérification ouverture/fermeture des compteurs, contrats, accès aux droits (TPN, TSS), campagne d'affichage et courrier aux locataires en amont de la visite à domicile, alerte des bailleurs pour faire une information sur le TSS sur les quittances de loyer- Ecobox : outils pour les acteurs sociaux afin de lutter contre la précarité énergétique. Une mallette est diffusée afin de joindre la parole aux gestes	
<p>3. Information et sensibilisation des professionnels</p> <ul style="list-style-type: none">- Améliorer la connaissance des travailleurs sociaux par des temps d'information réguliers. Favoriser les actions collectives et individuelles, en direction des ménages, portées par les acteurs associatifs- Maison de l'Habitat Durable : lieu ressource et accueil pour tous les professionnels, particuliers, organismes autour des sujets liés aux logements.	

Les engagements 2013 :

- Organiser un temps de formation tous les 6 mois à destination des professionnels
- Diffuser des Ecobox lors des VAD par les Volontaires civiques

Les indicateurs

- Nombre de participants aux formations professionnels
- Nombre d'Ecobox diffusées
- Nombre de personnes éligibles / bénéficiaires des tarifs sociaux
- Montant du FSL accordé sur Lille Lomme Hellemmes

17. RISQUES URBAINS : Marielle RENGOT

Restauration scolaire – Nutrition – Réduction des nuisances et des risques urbains

	Réf Cit'ergie
<p>1 - Patrimoine</p> <p>- <u>Maîtrise de la qualité d'air intérieur</u> : Préconisation et formations des personnels pour améliorer la qualité d'air intérieur.</p> <p>- <u>Maîtrise des rejets de polluants générés par l'activité municipale</u> :</p> <ul style="list-style-type: none">- Chauffage des bâtiments : remplacement des chaudières fioul, modernisation des équipements et chauffage.- Déplacements des agents (liens avec la mobilité des agents) : optimisation de la flotte, véhicules efficaces, tableau de bord et suivi des consommations, recours à l'auto partage, Pool vélos, formations à l'éco-conduite <p>- <u>Entretien des bâtiments</u> et produits choisis pour limiter l'entrée de polluants dans les bâtiments.</p>	
<p>2 - Planification urbaine avec prise en compte des risques</p> <p>- <u>Approvisionnement énergétique</u> : Dans le cadre d'aménagement de ZAC, les questions d'approvisionnement énergétique sont abordées au même titre que les mesures prises pour limiter la pollution.</p>	
<p>3 - Animation territoriale</p> <p>- <u>Précarité énergétique</u> : la consommation d'énergie dans le logement (appoint, cuisine, eau chaude sanitaire, chauffage) peuvent être autant de sources de problèmes et de risques, pour la santé, les risques du voisinage (incendies,...). Le plan de lutte contre la précarité énergétique s'attache à prendre la problématique dans son ensemble.</p>	
<p>4 – Restauration collective</p> <p>- Le volet restauration est une grande source d'émissions si l'on en croit les retours d'expérience des bilans Carbone réalisés.</p> <p>L'introduction de produits bio, locaux, la limitation des intermédiaires, la lutte contre le gaspillage alimentaire, l'optimisation des livraisons et une réflexion sur les modes de cuisiner sont autant de pistes de réduction des émissions liées à ce volet.</p>	

Les engagements 2013 :

- Réaliser en partenariat avec les chercheurs et étudiants de l'IEP, une fiche « Risque : pénurie dans l'approvisionnement énergétique » (année scolaire 2012-2013 dans le cadre des projets externes pris en charge par l'IEP de Lille)
- Assurer le suivi de la mesure des rejets de la chaufferie de Mont de Terre. Ces impacts doivent être pris en considération de manière globale (économiques, sociaux, environnementales).
- Monter une réunion avec les partenaires APPA et ATMO dans la réalisation du bilan de GES
- Définir un plan d'actions en faveur de la qualité de l'air à l'échelle de la qualité d'air, en lien avec le PCET, déclinaison locale du plan régionale
- Participer à un atelier technique sur l'élaboration du référentiel technique et environnemental pour les prescriptions au niveau de la qualité d'air intérieur dans les bâtiments municipaux.

Les indicateurs

- Indice ATMO sur la métropole lilloise
- Nombres d'analyses préalables à des projets d'aménagement
- Nombre de produits d'entretien dangereux supprimés (CMR, COV,...)
- Pourcentage de produits bio et de proximité introduits dans la restauration scolaire, les crèches, le CCAS et le restaurant municipal.

18. Commune associée de Lomme : Murielle SERGHERAERT

Le périmètre du PCET comprend donc précisément Lille Lomme Hellemmes, les communes associées contribuent donc directement au PCET et reprennent les engagements énoncés dans l'introduction. On y trouve notamment :

HABITAT - URBANISME :

- **Promouvoir la performance énergétique dans le parc privé :**

Informier, conseiller et inciter à l'amélioration des performances environnementales des logements du parc privé

- **Coopération avec les organismes sociaux d'hébergement :**

Participation au comité inter bailleurs et déclinaisons des objectifs Climat Energie au niveau des organismes sociaux de logement

- **Planification énergétique :**

La commune en collaboration avec Lille en amont avec les aménageurs et les concessionnaires Logistique urbaine pour la mobilité, les transports, l'inter modalité

- **Autorisations d'urbanisme :**

Les procédures d'autorisation d'urbanisme et de contrôle des constructions veillent à prendre en compte la meilleure efficacité énergétique.

Par exemple :

- surveillance des constructions
- installations solaires incluses dans le permis de construire
- attention portée aux attestations de conformité à la réglementation thermique, à la fourniture des labels énergétiques

- **Intégration des enjeux Energie Climat dans les règles d'urbanisme, en collaboration avec Lille :**

Sur les Rives de la Haute Deûle, Humanicité, etc...

Les objectifs 2013 :

- Mener des démarches d'études de potentiels énergétiques en amont des projets urbains majeurs (ZAC RHD, MULTILOM, Délivrance...)
- Mettre en place des processus de travail en lien avec Lille pour accompagner les maîtres d'œuvre à différents stades d'avancement du projet et jusqu'à leur mise en œuvre opérationnelle (MULTILOM, un futur éco quartier)
- Organiser une rencontre avec les sociétés d'aménagements et les bailleurs pour fixer des objectifs en matière de gestion de la biodiversité et de l'eau dans les projets d'aménagements urbains (RHD, MULTILOM, Humanicité, Mitterie rénovation, requalification Délivrance (réhabilitations et constructions neuves), etc...)
- Inciter la végétalisation des toitures
- Recourir à l'eau non potable pour les usages de nettoyage tant que possible
- Rationalisation des surfaces minérales imperméables au sol dans les projets d'espaces publics

Les indicateurs :

- Etudes de planifications énergétiques des opérations
- Suivi de la biodiversité (Parc Urbain...)
- m3 d'eau consommée par la Ville, potable et industrielle
- % d'eau potable pour nettoyer la voirie
- % de produits phytosanitaires pour entretenir les Espaces verts
- Surfaces d'espaces verts à Lomme et nombre de sites
- Nombre de participants aux événements organisés par la municipalité (Nature en ville, fête de l'arbre...)
- Nombre d'arbres, dont arbres d'alignement et nombre d'arbres plantés pouvant être source au Développement de production d'énergie locale

DEPLACEMENTS :

- **La mobilité durable au sein de la collectivité :**

- Déplacements professionnels : incitation envers le personnel pour un comportement intelligent et durable en matière de mobilité par notamment la mise en place d'un plan de déplacement entreprise / administration
- Véhicules municipaux : optimisation de la flotte, véhicules efficaces, tableau de bord et suivi des consommations

- **Planification urbaine avec prise en compte des déplacements**

- Mise en œuvre d'un plan de déplacement urbain : en partenariat avec la métropole, ce PDU a pour objectifs de réduire le trafic individuel motorisé avec des indications concrètes et des orientations stratégiques
- Gestion du stationnement sur la voirie : mise en place d'une politique de stationnement efficace.
- Intermodalité : favoriser l'intermodalité, particulièrement lors d'aménagement (RHD, Humanité)

Les objectifs 2013 :

- Micro PDU sur le Marais
- Stations VéLille à Lomme
- Parc vélo pour agents Hôtel de ville

Les indicateurs :

- Budget lié au garage et aux déplacements des agents en missions
- Km de pistes cyclables
- Places de stationnement vélo financées par la ville
- % de pistes aménagées pour les vélos par rapport au potentiel total de voiries aménageables
- Nombre de litres de carburant consommés par les services municipaux
- Nombre de vélos de service pour la mairie

EDUCATION et ANIMATIONS – SPORTS – CULTURE - PETITE ENFANCE :

- **Patrimoine**

La gestion du patrimoine s'inscrit dans des axes de réflexions globaux et partagés sur l'ensemble des thématiques et politiques municipales :

- Conception des futurs restaurants scolaires
- Travaux d'isolation dans les écoles (toitures, fenêtres...)
- Suivi des consommations d'énergie et affichages des consommations dans les équipements sportifs
- Analyse des consommations (Médiathèque, Maison Folie Beaulieu) pour plan d'actions au regard des budgets disponibles et des priorités
- Maîtrise des rejets de polluants générés par l'activité municipale :
Chauffage des bâtiments : remplacement des chaudières fioul, modernisation des équipements et chauffage.
- Entretien des bâtiments et produits choisis pour limiter l'entrée de polluants dans les bâtiments.

Les objectifs 2013 :

- Réaliser un bilan des animations et actions de communication agenda 21 réalisées dans les écoles
- Établir un programme d'animation énergie – climat
- Des actions ont été réalisées sur la piscine. En 2013 - 2014, les consommations de la piscine et des équipements sportifs seront passées au crible en vue d'élaborer un plan d'action au regard des budgets disponibles.
- Définir avec Lille un plan d'actions en faveur de la qualité de l'air à l'échelle de la qualité d'air, en lien avec le PCET Lille
- Participer à un atelier technique sur l'élaboration du référentiel technique et environnemental sur les prescriptions au niveau de la qualité d'air intérieur dans les bâtiments municipaux

Les indicateurs :

- Nombre de classes et nombre d'enfants sensibilisés
- Nombre d'événements et animations dans les écoles autour de cette thématique
- Consommations des équipements (piscine, sports, culture, petite enfance)
- Associations (cible de la diffusion des consommations ou réunies autour des économies d'énergie)

SOLIDARITES :

• **Repérage du public en précarité énergétique et actions adaptées :**

- Plan santé ville de Lomme : Constitution progressive d'un réseau centré sur l'asthme, sur le territoire, associant les acteurs et partenaires : Ville, hôpital, médecins généralistes, réseau de santé,
- Identifier les principaux besoins en intervention sur le bâti (OPAH Marais, etc.) : ouvrir les diagnostics techniques des logements aux questions de précarité énergétiques
- Sensibilisation aux tarifs sociaux énergétiques des publics suivis
- Identifier les prochaines réhabilitations et actions des bailleurs sociaux : Repérer et/ou prévenir des situations de précarité énergétique chez des propriétaires occupants du parc privé ancien. Inciter les Propriétaires à enclencher des travaux de rénovation énergétique de leurs logements, leur faire connaître les aides mobilisables et leur proposer un accompagnement personnalisé de leur projet par les partenaires. Les sensibiliser également sur les comportements et gestes économes

• **Accompagnement du public en précarité énergétique :**

- Convention particulière EDF / CCAS, projets de convention avec les fournisseurs historiques en gaz et en eau
- Mobilisation des bailleurs sociaux autour du Tarif Spécial de Solidarité (TSS) pour le gaz et du Tarif de Première Nécessité (TPN) pour l'électricité, l'accompagnement des locataires et de la maîtrise des charges
- Accompagnement individualisé de plusieurs familles (groupe de travail sur la précarité énergétique)
- Ecobox : outils pour les acteurs sociaux afin de lutter contre la précarité énergétique. Une mallette est diffusée afin de joindre la parole aux gestes

• **Information et sensibilisation des professionnels du CCAS**

Les objectifs 2013 :

- Poursuivre les formations à destination des professionnels CCAS
- Signature de la convention GDF/CCAS
- Diffuser des Ecobox (poursuite de l'action)

Les indicateurs :

- Nombre de participants aux formations professionnelles
- Nombre d'Ecobox diffusées
- Nombre de personnes éligibles / bénéficiaires des tarifs sociaux
- Montant du FSL accordé sur Lille Lomme Hellemmes

TIC :

• **Inclure les coûts de fonctionnement dans le schéma directeur « TIC et informatique » Lille Lomme Hellemmes :**

La commune avec Lille intègre systématiquement dans ses marchés publics d'achats de biens matériels ou de services, des critères d'efficacité énergétique, de réduction de l'impact climatique, de coût global ou de coût du cycle de vie s'ils existent. Par exemple pour l'acquisition de matériel de bureau, il sera indiqué :

- les consommations instantanées des appareils (en fonctionnement et en veille), avec les durées prévisionnelles d'utilisation
- les moyens d'extinction ou de régulation, accompagnés si besoin d'une formation

Les objectifs 2013 :

- Réduire la consommation électrique du Parc informatique

Actions :

- arrêt automatique des PC le soir et le week-end et jour férié

- accompagnement des agents et sensibilisation aux économies réalisées

Les indicateurs :

- Consommation d'électricité spécifique à l'Hôtel de Ville et dans les bâtiments municipaux

19. Commune associée de Hellemmes

Implication d'Hellemmes dans les actions Energie de Lille Lomme Hellemmes, et plus particulièrement :

HABITAT - URBANISME :

- **Promouvoir la performance énergétique dans le parc privé :**

Informier, conseiller et inciter à l'amélioration des performances environnementales des logements du parc privé

- **Coopération avec les organismes sociaux d'hébergement :**

Participation au comité inter bailleurs et déclinaisons des objectifs Climat Energie au niveau des organismes sociaux de logement

- **Planification énergétique :**

La commune en collaboration avec Lille en amont avec les aménageurs et les concessionnaires Logistique urbaine pour la mobilité, les transports, l'inter modalité

- **Autorisations d'urbanisme :**

Les procédures d'autorisation d'urbanisme et de contrôle des constructions veillent à prendre en compte la meilleure efficacité énergétique.

Par exemple :

- surveillance des constructions
- installations solaires incluses dans le permis de construire
- attention portée aux attestations de conformité à la réglementation thermique, à la fourniture des labels énergétiques

Parallèlement, la commune s'engage à accompagner l'instruction des demandes d'autorisation pour trouver le meilleurs compromis entre qualité architecturale urbaine et mise en œuvre de solutions efficaces pour la maîtrise énergétique des logements (par exemple : remplacement de châssis, isolation par l'extérieur,...)

- **Intégration des enjeux Energie Climat dans les règles d'urbanisme, en collaboration avec Lille :**

Sur la requalification de la friche industrielle H2D

Sur les méthodes de gestion des espaces verts

Les objectifs 2013-2015 :

- Identifier les situations de précarité énergétique en lien avec le CCAS (cf paragraphe sur la solidarité)
- Mettre en place un guichet information ½ journée par semaine ouvert au public pour changer les pratiques de consommation énergétique, en priorité les personnes en situation de précarité énergétique, ou rénover l'habitat du parc privé (indépendamment de la notion de tarifs sociaux et d'une approche plus économique)
- Accroître la part d'eau non potable pour les usages de nettoyage et d'arrosage des espaces verts

Les objectifs à moyen terme :

- Organiser une rencontre avec les sociétés d'aménagements et les bailleurs pour fixer des objectifs en matière de gestion de la biodiversité et de l'eau dans les projets d'aménagements urbains : ZAC de la Filature, requalification de la friche H2D, (réhabilitations et constructions neuves), etc...
- Etudier les opportunités de développement du réseau de chauffage urbain dans aux zones de densification urbaine
- Inciter la végétalisation des toitures
- Rationalisation des surfaces minérales imperméables au sol dans les projets d'espaces publics, limitation des suspensions et jardinières fleuries au profit de fosses de plantation plus respectueuses de la ressources en eau et de la biodiversité

Les indicateurs :

- Tableau de suivi des situations en précarité énergétique
- Nombre de dossiers d'accompagnement sur les évolutions de pratiques de consommation énergétique dans l'habitat privé

- Etudes de planifications énergétiques des opérations
- Nombre de fosses de plantation

DEPLACEMENTS :

- **La mobilité durable au sein de la collectivité :**
 - Déplacements professionnels : incitation envers le personnel pour un comportement intelligent et durable en matière de mobilité par notamment la mise en place d'un plan de déplacement entreprise / administration
 - Véhicules municipaux : diminution de la flotte (2 véhicules sur 40)
- **Planification urbaine avec prise en compte des déplacements**
 - Mise en œuvre d'un plan de déplacement urbain : en partenariat avec la métropole, ce PDU a pour objectifs de réduire le trafic individuel motorisé avec des indications concrètes et des orientations stratégiques
 - Gestion du stationnement sur la voirie : mise en place d'une politique de stationnement efficace.
 - Intermodalité : favoriser l'intermodalité
 - Trame verte : Développer les alternatives au « tout voiture » dans les quartiers excentrés de l'Epine et Pavé du Moulin pour rejoindre le centre ville par des circulations piétonnes sécurisées (sécurisation et entretien des accotements des chemins Napoléon et Bobillot)

Les objectifs 2013 - 2015 :

- premier travaux d'aménagement des accotements chemin Napoléon (entre la passerelle Bobillot et la rue du Pavé du Moulin) : séparation de la voie de circulation et de l'accotement, mise en place de dispositifs pour éviter le stationnement anarchique
- Poursuite du déploiement de stations VÉLille à Hellemmes

Les objectifs à moyen terme :

- Réduction des déplacements des véhicules municipaux au profit de modes alternatifs (piéton, vélo, transport en commun,...)

Les indicateurs :

- linéaire d'aménagement des chemins Napoléon et Bobillot
- Nombre de litres et de km de carburant consommés par les services municipaux

EDUCATION et ANIMATIONS – SPORTS – CULTURE - PETITE ENFANCE :

• **Patrimoine**

La gestion du patrimoine s'inscrit dans des axes de réflexions globaux et partagés sur l'ensemble des thématiques et politiques municipales :

- Conception des futurs équipements
- Travaux d'amélioration de la performance énergétique dans les bâtiments municipaux (isolation, éclairage, équipements techniques,... ...)
- Suivi des consommations d'énergie et développement de bonnes pratiques
- Entretien des bâtiments et produits choisis pour limiter l'entrée de polluants dans les bâtiments.
- Développement de la part d'énergie renouvelable (photovoltaïque, chauffage solaire, biomasse,...)

Les objectifs 2013 – 2015 :

- Remplacer une partie des châssis de l'école Jenner
- Préparer le raccordement du centre Engrand au réseau de chauffage urbain (alimenté par une chaudière biomasse)
- Mutualiser l'activité « bébé nageurs » avec Lille de façon à limiter la surconsommation d'énergie spécifique
- Identifier les bâtiments les plus consommateurs et établir un plan pluriannuel de travaux d'amélioration des performances énergétiques (en priorité dans les écoles et les équipements sportifs)

- Participer à un atelier technique en lien avec Lille et Lomme sur l'élaboration du référentiel technique et environnemental sur les prescriptions au niveau de la qualité d'air intérieur dans les bâtiments municipaux
- Mettre en place une action « test » pour accompagner l'évolution des pratiques à l'école de musique en vue d'un déploiement sur d'autres sites

Les objectifs à moyen terme :

- Identifier les potentiels d'augmentation de la part d'énergie renouvelable (raccordement à un réseau ou production in situ)
- Définir avec Lille un plan d'actions en faveur de la qualité de l'air à l'échelle de la qualité d'air, en lien avec le PCET Lille

Les indicateurs :

- Consommations des équipements (piscine, sports, culture, petite enfance)
- Suivi des CEE (Certificats d'Economie d'Energie) représentatifs des travaux d'amélioration de performance énergétique
- Plan d'action pluriannuel pour l'amélioration des performances énergétique
- Part des énergies renouvelables dans le panel énergétique de la Ville
- Bilan des actions de sensibilisation (Ecole de musique en 2013)

SOLIDARITES :

• Repérage du public en précarité énergétique et actions adaptées :

- Identifier les principaux besoins en intervention sur le bâti : ouvrir les diagnostics techniques des logements aux questions de précarité énergétiques
- Sensibilisation aux tarifs sociaux énergétiques des publics suivis en parallèle aux sensibilisations à la modération de consommation d'énergie (notamment bonnes pratiques)
- Identifier les prochaines réhabilitations et actions des bailleurs sociaux : Repérer et/ou prévenir des situations de précarité énergétique chez des propriétaires occupants du parc privé ancien
- Inciter les Propriétaires à enclencher des travaux de rénovation énergétique de leurs logements, leur faire connaître les aides mobilisables et leur proposer un accompagnement personnalisé de leur projet par les partenaires. Les sensibiliser également sur les comportements et gestes économes

• Accompagnement du public en précarité énergétique :

- Convention particulière EDF / CCAS, projets de convention avec les fournisseurs historiques en gaz et en eau
- Mobilisation des bailleurs sociaux autour du Tarif Spécial de Solidarité (TSS) pour le gaz et du Tarif de Première Nécessité (TPN) pour l'électricité, l'accompagnement des locataires et de la maîtrise des charges
- Accompagnement individualisé de plusieurs familles (groupe de travail sur la précarité énergétique)

• Information et sensibilisation des professionnels du CCAS

Les objectifs 2013 – 2015 :

- Mettre en place des sensibilisations et formations des personnels du CCAS

Les indicateurs :

- Nombre de participants aux formations professionnelles

TIC :

• Inclure les coûts de fonctionnement dans le schéma directeur « TIC et informatique » Lille Lomme Hellemmes :

La commune avec Lille intègre systématiquement dans ses marchés publics d'achats de biens matériels ou de services, des critères d'efficacité énergétique, de réduction de l'impact climatique, de

coût global ou de coût du cycle de vie s'ils existent. Par exemple pour l'acquisition de matériel de bureau, il sera indiqué :

- les consommations instantanées des appareils (en fonctionnement et en veille), avec les durées prévisionnelles d'utilisation
- les moyens d'extinction ou de régulation, accompagnés si besoin d'une formation

Les objectifs 2013 :

- Réduire la consommation électrique du Parc informatique au moyen d'actions de bon sens : arrêt des PC le soir et le week-end et jour férié

Les indicateurs :

- Consommation d'électricité spécifique à l'Hôtel de Ville et dans les bâtiments municipaux

3.3. Cit'ergie : outil de management énergétique en 2013

La démarche Cit'ergie offre à la collectivité un outil de management énergétique pour faire face à la multitude de plans, d'acteurs, et de sollicitations qui s'ajoutent aux engagements et initiatives de la collectivité ou du territoire. L'engagement de la ville dans le processus Cit'ergie a fait l'objet d'une délibération du Conseil Municipal en novembre 2011 (délibération n°11/994 du 21 novembre 2011).

Cit'ergie est un label destiné aux collectivités (communes et intercommunalités) qui souhaitent contribuer activement à améliorer leur politique énergie durable en cohérence avec des objectifs climatiques.

Cit'ergie est à la fois un outil de management énergétique opérationnel et un label récompensant pour 4 ans le processus et la qualité de la politique énergétique et climatique de la collectivité.

Le processus de labellisation Cit'ergie constitue un atout pour les collectivités qui s'engagent dans un plan climat Energie territorial (PCET), qui ont signé la Convention des Maires pour la lutte contre le changement climatique, et qui construisent le volet énergie de leur Agenda 21. Il est diffusé et financé en partie par l'Agence De l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME). Le label Cit'ergie est la déclinaison française du label European Energy Award (eea), déjà accordé à plus de 400 collectivités européennes dont 50 en France. En Région Nord - Pas de Calais, la Communauté Urbaine de Dunkerque et Tourcoing sont déjà en processus.

Avec le label Cit'ergie, les communes sont évaluées sur la base de leurs compétences propres dans 6 domaines impactant les consommations d'énergie et les émissions de CO2 associées : la planification énergétique, le patrimoine de la collectivité, l'approvisionnement énergétique, eau et assainissement, la mobilité, l'organisation interne, la communication et les coopérations. Il permet également de mettre en exergue et de formaliser l'articulation nécessaire avec les autres échelles territoriales.

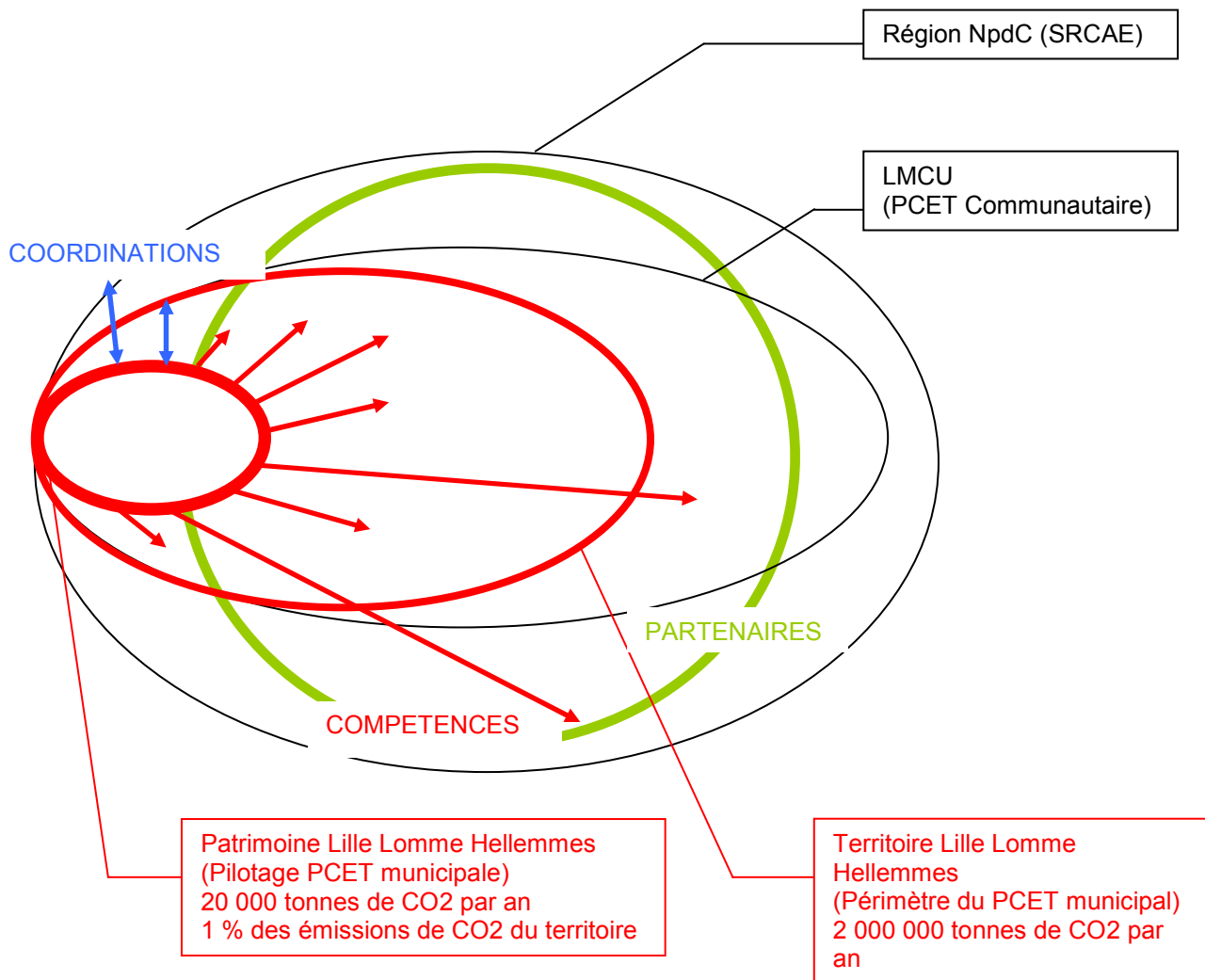
Concrètement la démarche Cit'ergie c'est :

- Un conseiller Cit'ergie financé à 50% par l'ADEME qui accompagne la collectivité dans la réalisation de son PCET et des documents nécessaires pour rendre compte à l'Europe, engagement pris lors de la signature du Pacte des Maires.
- Un (ou plusieurs) audit sur les 4 ans d'accompagnement pour connaître le niveau de performance sur les objectifs annoncés. Cet audit est réalisé par un jury extérieur et est reconnu tant au niveau national qu'au niveau européen.
- Un réseau de villes engagées dans la démarche (dont Lille Métropole de Dunkerque et Tourcoing) qui échange et partage au fur et à mesure qu'elle progresse dans leurs objectifs.
- Un règlement d'utilisation du label et donc un cadre reconnu pour sa qualité et sa méthode
- Un outil pratique d'accompagnement : le catalogue exhaustif des compétences et une méthode d'évaluation

Pour la collectivité, c'est un moyen de rendre lisible le potentiel énergie climat de chaque délégation et de les relier les actions dans un programme exhaustif planifié et budgété, c'est un outil pour mettre en œuvre le PCET de manière cohérente et effective.



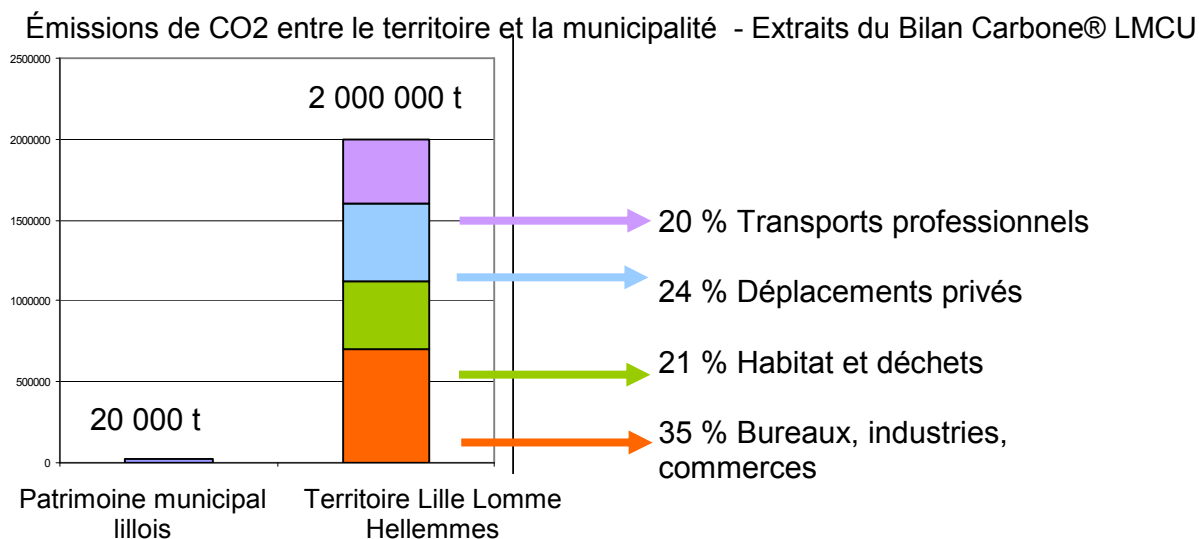
3^{ème} Périmètre : LE TERRITOIRE



4. LE TERRITOIRE

4.1. État des lieux du territoire : Gaz à effet de serre et Vulnérabilités au changement climatique

Bilan de Gaz à effets de serre



Cet extrait du Bilan Carbone® réalisé par Lille Métropole indique clairement que l'impact du patrimoine de la municipalité est minime dans l'objectif de réduction des émissions de gaz à effet de serre. Pourtant la collectivité dispose de leviers forts pour mener cette transition énergétique

A fin d'être conforme aux exigences Grenelle, la municipalité contribue à l'élaboration d'un Bilan Carbone conforme à l'échelle de Lille Métropole et qui permettra un niveau de détail à l'échelle pertinente du quartier pour mobiliser efficacement le territoire.

Vulnérabilité du territoire au changement climatique

De l'analyse de vulnérabilité se dégage le classement suivant des 11 systèmes vulnérables :

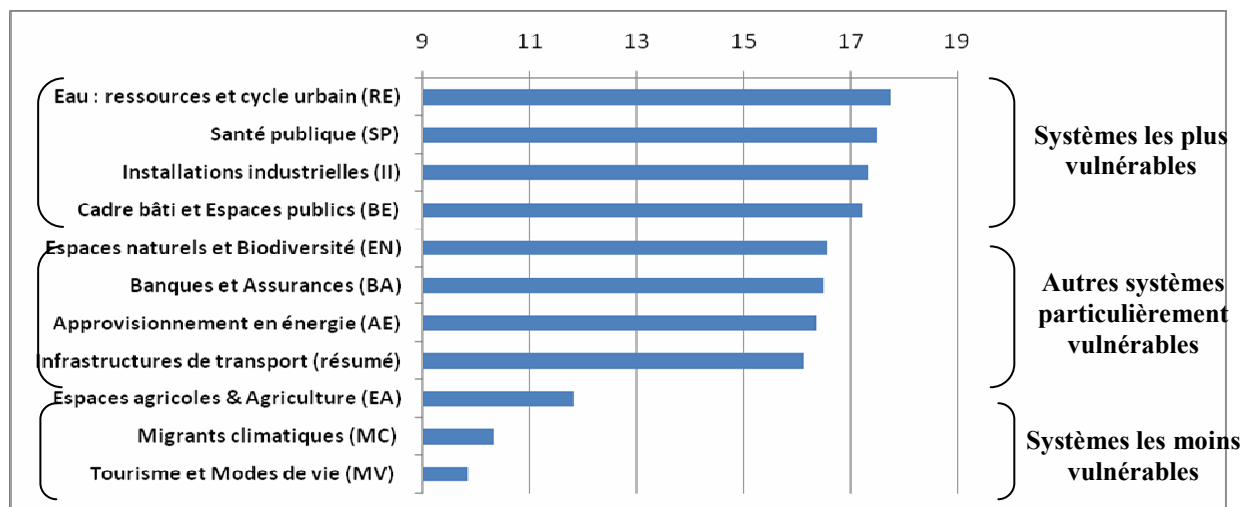


Figure 5.2.2. : Résumé des résultats obtenus pour la hiérarchisation des systèmes étudiés en fonction du score final obtenu (entre 9 et 19 sur 30) pour leur vulnérabilité au changement climatique

Les ressources et le cycle urbain de l'eau, la santé publique, les installations industrielles et le cadre bâti et les espaces publics sont les systèmes les plus vulnérables face au changement climatique.

Trois groupes de systèmes ont pu être distingués en fonction de leur vulnérabilité : (1) les quatre systèmes les plus vulnérables, (2) quatre autres systèmes particulièrement vulnérables, et (3) les trois systèmes les moins vulnérables (cf. figure 5.2.2 ci-dessus).

Les huit systèmes les plus vulnérables et particulièrement vulnérables se caractérisent par une combinaison d'exposition et de sensibilité fortes au changement climatique. Les trois systèmes les moins vulnérables sont marqués par les opportunités potentielles qui se dégagent pour LMCU dans le contexte du changement climatique. Ainsi, l'agriculture présente des opportunités d'amélioration de rendements avec le changement général des conditions climatiques, l'attrait touristique amplifié de la métropole lilloise peut se traduire par de nouvelles activités économiques pour LMCU, et l'accueil de migrants climatiques peut également se révéler positif pour la métropole s'il relève de décisions volontaires, à la fois de la part des migrants et de LMCU.

Comme c'est le cas pour les résultats de la partie sur les projections climatiques, plus que les chiffres absolus de vulnérabilité au changement climatique qui donnent un ordre de grandeur, ce sont les tendances et les considérations qualitatives (verbatim) qu'il est important de garder en tête pour cette partie sur la vulnérabilité potentielle de LMCU au changement climatique (section III du rapport).

Lille Métropole se situe dans un pays et une région qui dispose de moyens, d'infrastructures et d'encadrements sociaux rodés. Si Lille Métropole n'est pas dans la « zone du pire » en ce qui concerne les impacts du changement climatique, la combinaison de bouleversements à venir sur le milieu physique, les écosystèmes, l'économie et la population laisse présager des impacts certains, en particulier pour les ressources en eau, la gestion de l'eau en ville, la santé publique, les installations industrielles, le cadre bâti et les espaces publics, la biodiversité, les banques et assurances, l'approvisionnement en énergie, et les infrastructures de transport.

4.2. Les institutions

Lille Métropole Communauté Urbaine



PLAN CLIMAT ENERGIES Lille Métropole
CONTRE LE CHANGEMENT CLIMATIQUE LILLE MÉTROPOLITE MOBILISE L'ÉNERGIE POSITIVE DES HABITANTS

L'élaboration du Plan Climat métropolitain est engagée depuis plusieurs années, notamment par la mise en œuvre d'études et d'ateliers participatifs (auxquels Lille a participé). Le PCET de Lille Métropole sera proposé au conseil communautaire en 2013. Depuis 2007, un réseau avec les partenaires du territoire a été constitué afin d'y contribuer.

LMCU est « moteur » sur plusieurs volets du PCET, notamment l'animation territoriale, et pertinent et légitime pour la mutualisation et la coordination intercommunales.

Des collaborations techniques et politiques se mettent en place pour mutualiser les moyens et envisager des actions collectives et concertées sur la métropole.

Notamment, des travaux sont en cours :

- la réalisation du **bilan carbone** sur le territoire métropolitain et sa déclinaison dans les territoires communautaires. Un Bilan carbone réalisé à l'échelle du territoire indique entre autres que 50% des émissions relèvent directement du comportement des habitants. Ce constat amène les collectivités à utiliser tous les leviers : compétences, partenaires,... dont elles disposent pour entraîner le territoire et ses habitants dans l'engagement des 3 x 20.
- La **concertation citoyenne** par l'organisation de la tournée Déclic, concertation qui se décline au niveau communal avec les Estaminets du Climat.
- Le projet de renforcement, d'animation et de **coordination des EIE** : espaces info énergie.

Un club des communes « énergie » a été créé sous la présidence des vice-présidents Eric Quiquet et Alain Bezirard qui regroupe une trentaine de communes de la métropole et propose la création de 4 groupes techniques sur :

- la distribution d'énergie,
- la performance énergétique des bâtiments publics,
- la performance énergétique de l'habitat,
- l'éclairage public

Le Plan Climat Energie Territorial LMCU sera proposé au conseil communautaire en avril 2013. Les objectifs du PCET LMCU seront par la suite déclinés dans les communes et notamment au sein de la ville de Lille.

Dans ce sens, la ville de Lille a exprimé **ses attentes conformes ou complémentaires vis-à-vis de LMCU** et de sa politique énergie et les notifiera formellement après le vote de la délibération du PCET lillois.

Ces attentes peuvent se résumer autour de 6 axes :

1. Mettre en place une gouvernance de l'énergie et du climat : suivi et mise à jour des bilans de GES, des études de vulnérabilité, évaluation des PCET, animation territoriale des EIE, coordination des campagnes de communication et développement d'une culture de l'énergie et du climat
2. Renforcer les capacités d'actions locales et la coopération entre les communes à l'image des clubs des communes qui s'organisent et qui traiteront des différents sujets tels que l'éclairage public, le suivi des concessionnaires, l'habitat, la résorption de la précarité énergétique, la gestion patrimoniale...
3. Renforcer et partager la connaissance des ressources et diagnostics du territoire :

- les flux (eau, énergie, déchets,...). Assurer le suivi des opérateurs et des concessionnaires, mise en place d'indicateurs pour le suivi des concessionnaires
 - production et mutualisation des bilans carbone obligatoires et volontaires (entreprise de plus de 500 employés et collectivités de plus de 50 000 habitants)
 - Mobilisation commune des partenaires du territoire (bailleurs, concessionnaires, institutions et partenaires)
4. Mobilisation des services internes et des compétences propres à Lille Métropole qui se déclinent à Lille Lomme Hellemmes en collaboration avec les services et partenaires municipaux.
5. Collaboration sur l'aménagement du territoire et décliner les documents stratégiques respectifs : application de la charte éco-quartiers (Lille Métropole) et du cadre stratégique éco-quartiers (Lille Lomme Hellemmes), systématiser les études de planification énergétique en amont des projets d'urbanisation
6. Etre moteur dans l'accompagnement des entreprises et des commerces porteurs de projets liés à la transition énergétique et à l'économie verte, en collaboration avec les services économiques de LMCU, la Région, les chambres consulaires (CRCI, CCI Grand Lille, CMA), les Unions commerciales et fédérations)

Région Nord pas de Calais

La région s'est engagée depuis 2007 dans l'élaboration d'un Plan Climat Nord-Pas de Calais avec 4 grands partenaires institutionnels (ADEME, DREAL et les 2 départements du Nord et du Pas de Calais). De plus elle accompagne les territoires qui se lancent dans une telle démarche au niveau local. Cette démarche globale est appelée CAP Climat. La région s'est chargée de coordonner les villes qui ont signé la Convention des Maires. La Ville de Lille est en avance : c'est la 1^{ère} à s'engager sur le management énergétique. Aujourd'hui le travail d'articulation est fondamental entre LMCU, les communes, la région et le département.

Parallèlement, la région, conjointement à la DREAL, a élaboré le SRCAE (Schéma Régional Climat Air Energie) auquel les PCET locaux devront être compatibles. Dans le même temps une place est laissée pour la concertation et la coordination. Lille a pu, avec LMCU, participer aux ateliers.

Les 10 domaines stratégiques régionaux

Sources : Vade-mecum publié par le CERDD partenaire de CAP Climat et du SRCAE.

4 domaines prioritaires :

1/Bâtiment : améliorer la performance environnementale et énergétique des bâtiments

Les bâtiments (habitations et bureaux) consomment 31% de l'énergie en Nord-Pas de Calais (2005) et émettent 23 % des émissions de GES (2007). De nombreux bâtiments construits avant 1975, dont la maison 1930, l'habitat minier ou encore les bâtiments reconstruits hâtivement après guerre, sont mal isolés et dépassent largement la consommation moyenne annuelle française de 240 kWh par m2 chauffé. Avec pour conséquence, l'inconfort thermique des occupants et des cas de plus en plus nombreux de précarité énergétique.

Des solutions : Agir sur l'enveloppe du bâtiment et les appareils de chauffage en favorisant le recours aux énergies renouvelables ou de récupération.

Exemple d'objectifs du SRCAE : réhabiliter 50 000 logements/an d'ici 2020 en se concentrant sur les logements construits avant 1975.

2/Agir sur l'aménagement du territoire

Densité de population, passé industriel et tissu urbain étendu caractérisent la région. Cet étalement urbain pèse lourd sur nos émissions de GES et sur l'environnement : augmentation de l'usage de la voiture, réduction des surfaces naturelles et agricoles qui captent le carbone, développement d'infrastructures consommatrices d'énergie... L'aménagement durable constitue un levier majeur pour les enjeux climat-énergie et une opportunité pour préfigurer la ville de demain.

Des solutions : dans la conception des aménagements urbains, des lotissements, des ZAC... : favoriser la densité urbaine et la mixité fonctionnelle afin de limiter les déplacements, de préserver les puits naturels de carbone et de favoriser le développement des réseaux de chaleur.

Exemples d'objectifs du SRCAE : limiter à 500 hectares/an l'artificialisation des sols d'ici 2020 (soit une division par 3 du rythme observé entre 1998 et 2005 en région) et augmenter les surfaces forestières pour les porter à 850 hectares/an d'ici 2020.

3/Transports et mobilités : faire évoluer les modes de transport de voyageurs et de marchandises

Le Nord-Pas de Calais est une région carrefour où l'on bouge beaucoup. Les transports de personnes et de marchandises représentent 17 % des émissions de GES de la région (2007), en augmentation constante depuis 1990. La route concentre à elle seule environ 80 % des émissions de GES du secteur transports.

Des solutions : Développer les modes alternatifs à la route et favoriser l'intermodalité tout en modernisant le parc routier.

Exemples d'objectifs du SRCAE : Augmenter de 50 % la part modale des transports en commun pour les voyageurs, et de 30 % les parts cumulées du fluvial et du ferroviaire pour les marchandises.

4/Production et consommation responsables : consommer moins et mieux

L'évolution des comportements de consommation constitue un levier essentiel pour réduire notre empreinte carbone, mais suppose de mettre sur le marché des produits, biens et services à l'impact environnemental moindre (maîtrise de l'énergie, éco-conception, réutilisation de matières...). Réparer, réutiliser, mutualiser les biens sont aussi des voies à suivre. Enfin, la commande publique représente un objectif à elle seule avec près de 15 % du PIB national et plus de 200 000 acheteurs en France.

Des solutions : Consommer moins, par l'optimisation des achats en fonction de la satisfaction des besoins, et mieux, grâce à des modes de consommation et de production sobres en carbone.

Exemples d'objectifs du SRCAE : Réduire de 20 % l'empreinte carbone des ménages liée à l'alimentation (réduction des déchets, limitation des transports...); Favoriser le recours à l'analyse de cycle de vie (ACV) et à l'approche en coût global.

Mais aussi :

5/L'industrie : le chantier permanent de l'efficacité énergétique

Le secteur industriel représente près de la moitié des consommations énergétiques et des émissions de GES de la région. L'industrie sidérurgique pèse à elle seule 25 % des consommations énergétiques.

Des solutions : Amplifier le développement de l'efficacité énergétique par l'optimisation des procédés technologiques et la maîtrise de l'énergie liée aux usages transversaux (chauffage des locaux, production et transport de chaleur...).

Exemple d'objectifs 2020 du SRCAE : Économiser 25 % d'énergie par l'amélioration des procédés industriels.

6/ Agriculture : vers plus de sobriété carbone

Le secteur agricole représente une part très faible de la consommation d'énergie de la région (1 %), mais 7 % de ses émissions de GES. Il est aussi le premier à ressentir les effets des changements climatiques, tout en étant l'un des seuls à pouvoir en atténuer les effets par la capacité des sols à stocker du carbone.

Des solutions : Développer des pratiques agricoles sobres en carbone et peu émettrices de polluants atmosphériques.

Exemples d'objectifs 2020 du SRCAE : Réduire de 10 % les apports d'engrais azotés et soutenir le développement de l'agriculture biologique pour atteindre 6 % de la SAU (Surface Agricole Utile).

7 / Énergies renouvelables : un rattrapage en faveur du renouvelable !

En 2009, la part des énergies renouvelables dans la consommation régionale (hors sidérurgie) se situait entre 3 et 4 % (12 % au niveau assurée par la biomasse, l'éolien, l'utilisation de pompes à chaleur, et l'exploitation de réseaux de chaleur alimentés par des énergies renouvelables et de récupération).

Des solutions : Multiplier par 3, et donc porter à 12 %, la part d'énergie renouvelable dans la production énergétique, en développant en particulier l'éolien, le photovoltaïque, la valorisation de la biomasse et la méthanisation des déchets.

Exemples d'objectifs 2020 du SRCAE : Atteindre, à l'échéance 2020, 1 346 MW de puissance éolienne installée ; produire :

- 1 260 GWh/an à partir de bois énergie et
- 1 000 GWh/an pour la méthanisation

En privilégiant la ressource locale sur des projets de taille adaptée.

8/ Adaptation : anticiper les effets des dérèglements climatiques

Le changement climatique est une réalité globale avec des impacts locaux. S'adapter signifie agir sur les politiques locales d'urbanisme, au plus tôt, en anticipation des conditions climatiques futures : menaces d'inondation en zone côtière, vulnérabilité des bâtiments aux risques naturels...

Des solutions : Intégrer le changement climatique dans les stratégies des territoires en matière d'aménagement, de gestion des risques et acquérir une meilleure connaissance des impacts liés au phénomène.

Exemple d'objectifs 2020 du SRCAE : Prévenir les phénomènes d'îlots de chaleur urbains dans les projets d'aménagement, notamment en favorisant la place de la nature et des arbres en ville.

9/ Qualité de l'air : réduire les émissions

Le Nord-Pas de Calais est une région sensible à la pollution atmosphérique. Les émissions de polluants atmosphériques y sont élevées, et l'exposition et la sensibilité des populations et des milieux naturels à cette pollution sont particulièrement prononcées.

Des solutions : Réduire les émissions de polluants atmosphériques générés en particulier par le transport routier et les secteurs résidentiel et tertiaire.

Exemple d'objectifs 2020 du SRCAE : Réduire la pollution atmosphérique, en agissant prioritairement sur les polluants dont les concentrations dans l'air dépassent les valeurs limites réglementaires (poussières, oxydes d'azote, ozone et dioxyde de soufre).

10/ Un enjeu majeur : la conduite du changement

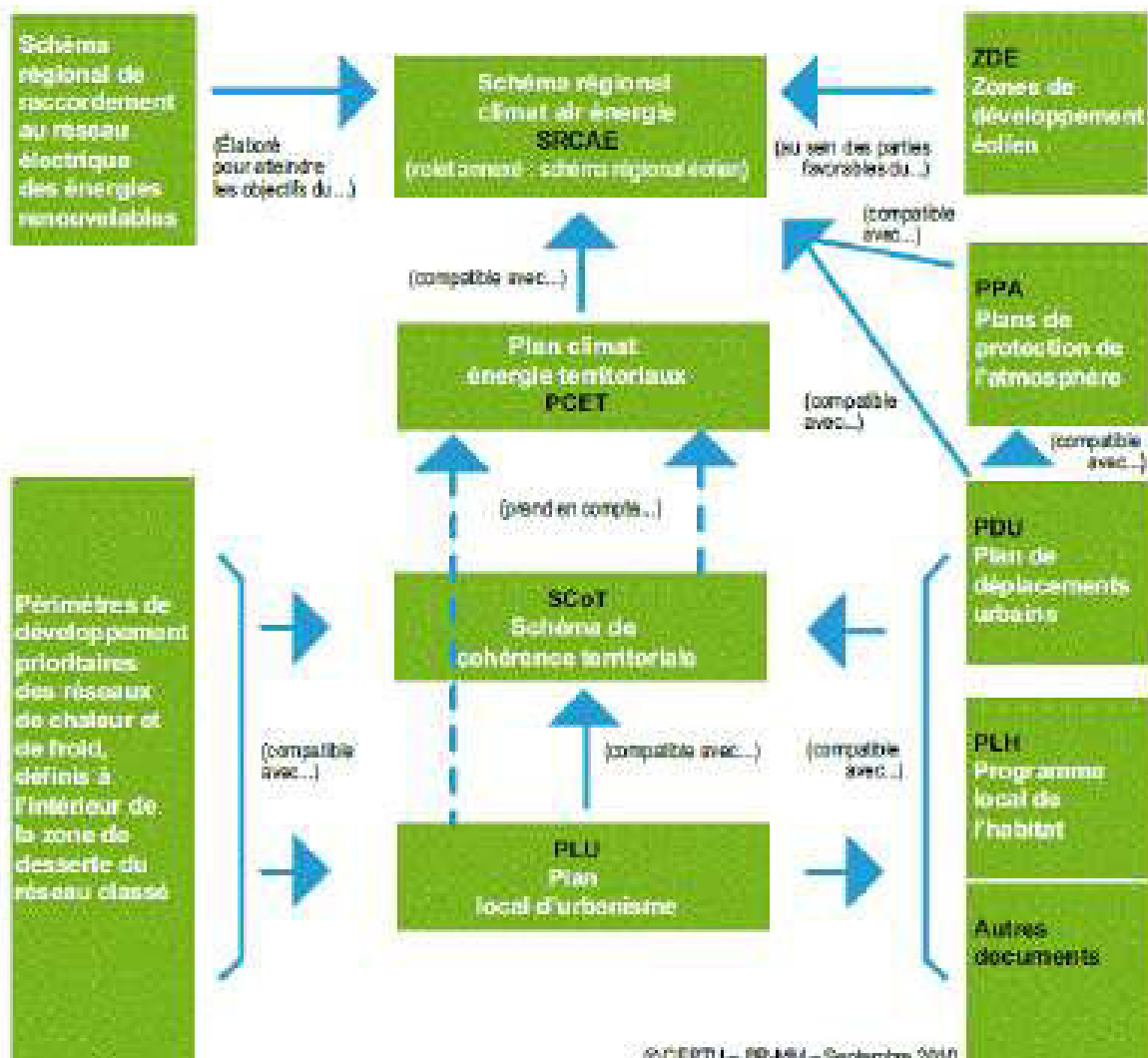
Pour induire et accompagner les changements de comportement indispensables à la transformation de nos modes de vie, de production et de consommation, la Dynamique Climat impulse une synergie entre les acteurs et encourage 3 modes de faire incontournables :

1. Sensibiliser les habitants et acteurs du Nord-Pas de Calais à la réalité et aux enjeux du changement climatique ;
2. Faire en sorte que toutes les formations qui s'y prêtent intègrent la question "climat" ;
3. Promouvoir les démarches globales, collectives et structurantes

Les coordinations


L'imbrication, la complémentarité et le partage des compétences renforcent l'idée d'une nécessaire coordination entre les institutions. De nombreux temps de travail collectif se mettent en oeuvre et la difficile articulation et mobilisation prend naturellement sa place pour faire face aux enjeux. Le schéma suivant tente d'illustrer la complémentarité des textes réglementaires et rappelle le cadre auquel chaque document fait référence. Cette articulation est aussi la garantie que chaque plan d'actions est cohérent avec les objectifs globaux, que les contradictions sont évitées et que le territoire dans son ensemble tend vers une transition énergétique efficace, acceptable pour tous.

COHÉRENCE(S) TERRITORIALE(S)



Source : Futur Facteur 4 - déc. 2010

4.3. Les estaminets du climat : la concertation citoyenne



Extrait de la synthèse du 1^{er} débat sur la transition énergétique suite à la conférence environnementale « La transition énergétique par les territoires » Jeudi 20 septembre 2012

Jean-Marie Chevalier
Professeur à l'université Paris Dauphine, directeur du Centre de géopolitique de l'énergie et des matières premières, senior associate au Cambridge Energy Research Associates (CERA bureau de Paris)

« La mobilisation citoyenne est nécessaire pour réussir la transition énergétique, et doit d'autant plus être soutenue que la prise de conscience locale s'affirme : les citoyens ont de plus en plus envie de participer à la définition de l'environnement dans lequel ils vivent (au travers des questions de mobilité, des déchets, etc.). Il importe ainsi pour les pouvoirs publics de valoriser ces acteurs des territoires mobilisés pour la réussite de la transition énergétique, qu'ils soient innovateurs ou entrepreneurs. L'Alliance pour l'énergie locale rassemble ainsi, selon l'expression de Jean-Marie Chevalier, certains de ces « héros de la révolution énergétique ».

Cependant, les enjeux énergétiques sont complexes, entre politique et économie, entre lobbys locaux et nationaux. Une telle complexité renforce le besoin d'expliquer, de sensibiliser et de former la population à ces enjeux. Cela pose donc également la question de la transparence du système énergétique, présent et futur. »

La mobilisation citoyenne à Lille : Les Estaminets du Climat

"La transition c'est d'abord un groupe de citoyens qui repensent leur façon de s'alimenter, de se loger, de se cultiver, ... de vivre autrement et l'appliquent à l'échelle de leur rue ou de leur quartier !"

Rob Hopkins, initiateur du mouvement des villes en transition

Considérant que les habitants doivent aussi s'approprier les enjeux de la lutte contre le dérèglement climatique, et conformément à la loi Grenelle II imposant la mise en place d'un Plan Climat et de sa concertation, la municipalité a décidé de réaliser une expérimentation sur 2 quartiers : Moulins et St Maurice Pellevoisin sur la période Mars - Juin 2012. Pour se faire, 3 réunions d'échanges ont été organisées dans chaque quartier. Elles ont été élaborées selon le schème suivant :

- 1) Sensibilisation face aux enjeux et problématiques du réchauffement climatique : - Données scientifiques - Différents niveaux d'action (International / Europe / Pays / Ville / Quartier) - Perspectives
- 2) Focus sur les pratiques et initiatives individuelles - Gestes éco-responsables déjà mis en pratique par les habitants - Suggestion de gestes éco-responsables - Engagements personnels
- 3) Les Propositions collectives - Les objectifs des participants & les moyens de mise en oeuvre - Rôle et participation de la Ville de Lille - Les modalités de restitutions aux élus

Au terme des trois sessions des estaminets du climat tenus dans les quartiers Moulins et Saint-Maurice Pellevoisin, plusieurs propositions collectives ont émergé grâce au travail de réflexion des divers participants. Celles-ci ont pour objectif principal d'être restituées aux élus du conseil municipal de quartier et de la Ville de Lille en vue de leur insertion au Plan Climat Energie Territoriale de la Ville. Il faut souligner qu'elles viennent compléter les initiatives individuelles prises par chacun des participants (geste éco-responsable quotidien) en plus de leur engagement à sensibiliser leur entourage (proches, voisins, collègues...) aux problématiques induites par le réchauffement climatique.

Les projets porté par les Habitants

1. Moulins sans pétrole

Un premier groupe de réflexion a émergé autour du scénario d'un avenir sans pétrole. Il s'agissait d'allier deux problématiques majeures : le réchauffement climatique induit par nos consommations d'énergie et notre trop forte dépendance aux énergies fossiles dont la raréfaction augure des bouleversements radicaux dans notre manière de produire et consommer.

Au vu de cette (double ?) problématique, les participants de l'estaminet ont axé leur travail sur le postulat suivant : puisque nous devons lutter activement contre le réchauffement climatique tout en sachant que la raréfaction du pétrole le rendra inaccessible à moyen terme, il serait raisonnable d'envisager une transition douce vers l'après-pétrole.

Pour se faire, les participants ont listé trois grandes étapes à la fois indispensables mais aussi interdépendantes les unes des autres.

A) Etablir le bilan carbone du quartier

Connaître pour agir et sensibiliser en connaissance de causes, ce bilan carbone aurait donc une double facette :

- Base de travail permettant de prioriser les actions entreprises - Outil de sensibilisation auprès des habitants, associations etc. susceptible de générer des actions collectives et/ou des prises d'initiatives individuelles
- Avantage / Faisabilité : En s'inscrivant dans l'élaboration du Bilan Carbone réglementaire obligatoire et dans la logique de coordination de LMUC et ses communes, cette opération ne serait pas sensible.

B) Créer une « commission Pic pétrolier »

Pour poser les questions et être entendus, pour être force de proposition auprès des autorités locales, une commission extra municipale aurait plusieurs fonctions :

- o Récolter / centraliser les données disponibles
- o Elaborer des scénarios en fonction de ces données
- o Communiquer à l'échelle du quartier afin de faire prendre conscience à la société civile
- o Servir de centre de ressource pour les citoyens
- o Expertiser les projets et conseiller les habitants, collectifs, associations etc. souhaitant prendre des initiatives afin de se préparer à l'après pétrole

De fait, et pour répondre à la question centrale du « comment s'organise-t-on et comment s'adapte-t-on à la pénurie de pétrole ? », la création d'une commission a été imaginée comme suit :

- o Elus
- o Représentants des services techniques directement concernés
- o Partenaires
- o Universitaires
- o Société civile
- o Habitants

2. Moulins / Amsterdam

Ici, La question du réchauffement climatique a été articulée autour de la thématique du cadre de vie (« Bien vivre à Moulins ») et tout particulièrement autour de la mobilité et de la place du vélo. Ce projet repose sur 3 piliers :

A) Bilan mobilité

Dans une dynamique de prise en compte des paramètres du quartier, et afin d'élaborer un plan d'action adéquat le groupe de réflexion souhaiterait solliciter la Ville de Lille pour l'établissement d'un bilan mobilité. Ce bilan aurait pour vocation d'inventorier les flux entrants et sortants des cyclistes (« de où viennent-ils ? / Où vont-ils ? »), de répertorier les arceaux et parkings à vélo disponibles ainsi que les pistes cyclables créées, en cours ou en projet.

B) Actions de sensibilisation

Si la pratique du vélo tendrait à se généraliser (grâce aux V'Lille notamment) une partie de la réponse réside dans la sensibilisation des usagers. Le groupe propose de mettre en place des actions de sensibilisations s'appuyant sur les points suivants :

- Mettre en avant les possibilités d'achat / vente de vélos (magasins, associations, structures d'insertion proposant la réparation des deux-roues)
- Informer sur le droit des cyclistes, faire connaître le code de la rue afin de sensibiliser tous les utilisateurs (automobilistes, piétons, cyclistes, deux-roues motorisés) au partage de l'espace public (réflexes à prendre en termes de sécurité notamment)
- Démarcher les responsables de magasins, entreprises, universités etc. pour la mise en place de locaux collectifs pour les stationnements vélos (en plus des arguments écologiques et pratiques, la Ville de Lille peut participer financièrement à la création d'un local etc.)
- Proposer des journées sans voitures – à l'image de la Grand Place – afin de « tordre le cou » à certaines croyances ataviques (« il m'est impossible de me déplacer sans voiture », « les conditions climatiques sont peu propices au vélo », « le vélo me fait perdre du temps »)

C) Accélérer le processus de transformation de l'espace moulinois

Mutualiser, fédérer, renforcer les liens avec les partenaires et associations locaux, communiquer les propositions citoyennes afin de mieux faire connaître les attentes vis-à-vis de la mobilité douce. De fait, plus il y aura de cyclistes et plus les démarches individuelles et/ou collectives se multiplieront pour déboucher par exemple sur :

- Création d'associations de type « automobile club » dédié au vélo
- Création de collectifs « Moulinois sans voiture » qui pourraient faire « remonter » les aspirations des habitants auprès des conseils de quartier
- Multiplication des zones 30
- Mise en place d'un péage urbain
- ...

3. Prête ta pelle à ton voisin

Un groupe d'habitants a choisi de se pencher sur l'habitat vert au sein du quartier St-Maurice Pellevoisin. Le postulat de départ étant de se baser sur l'histoire et l'identité du quartier :

- Historiquement, et du fait de sa situation géographique vis-à-vis de la ville de Lille, le quartier était « champêtre ». Le nom « Saint-Maurice-des-Champs » qui fut alors donné à l'actuel Faubourg de Roubaix est d'ailleurs toujours porté par l'église
- Aujourd'hui encore, le quartier bénéficie d'un « esprit villageois »

En prenant en compte ces deux éléments pour ne pas « dénaturer » le quartier, l'idée du groupe a été de renforcer l'habitat durable, d'augmenter les espaces verts et de consommer sa propre production en fruits et légumes notamment. Pour se faire, plusieurs pistes doivent être envisagées :

- Créer des espaces verts publics et semi-publics diversifiés
- Créer des parcelles pour jardiner
- Investir les toitures
- Planter des arbres fruitiers dans l'espace public
- Organiser des trocs de graines / plantes
- Créer des bases solides pour renforcer les commerces de proximité
- Organiser des collectes de déchets végétaux (cheval) pour utiliser le compost disponible

Au cours de la troisième session des estaminets du climat, les participants ont affiné leur proposition en ciblant les objectifs à atteindre et les moyens à mettre en oeuvre. Ils rappellent par ailleurs que l'aspect climat ainsi que la sobriété énergétique doivent rester le fil rouge de l'action du groupe. Dans ce sens, la production alimentaire locale doit être appréciée comme un circuit court et la végétalisation horizontale et verticale comme système d'isolation par le biais des toitures végétalisées.

Objectifs visés :

- Partager une vision du quartier valorisant son identité champêtre passée ou présente (cadre de vie verdoyant, esprit de village)
- Contribuer à la création d'un quartier produisant davantage localement (notamment les fruits et légumes) et consommant moins d'énergie
- Viser la réalisation de projets à court, moyen et/ou long terme à même de renforcer la qualité environnementale du quartier et son lien social

Que faire ?

- Trouver des espaces pour renforcer la végétalisation du quartier de manière à augmenter les espaces verts pour y produire localement (jardins collectifs, potagers). Ceci, avec les partenaires potentiels (AJONCS, Conseillers de Quartier etc.)

Comment ?

Faire un diagnostic en marchant afin de repérer les lieux à « coloniser » :

- Les lieux en transition : en friches ou faisant l'objet d'un projet d'aménagement (Îlot « Pépinière », ancienne station service rue Faubourg de Roubaix,...)
- Lieux pouvant s'ouvrir comme espaces verts et espaces à vivre (cimetière de l'est)
- Autres lieux en accord avec les propriétaires, bailleurs sociaux, LMH etc. (Hôpital La Louvière)

D) Evaluation : La question des indicateurs a été évoquée en ce qui concerne la production alimentaire locale. Il a aussi été proposé de mesurer l'autonomie alimentaire sur une échelle de 1 à 10

4. A Saint-Maurice, nous avons l'Energie

Le groupe formé autour du projet « A Saint-Maurice, nous avons l'énergie » s'est intéressé à la production et consommation d'énergie à l'échelle du quartier en se fixant l'objectif de l'autosuffisance énergétique. Concrètement, il s'agit de produire sur place l'énergie consommée sur l'ensemble du quartier. Ce qui implique donc de ne plus avoir recours à l'importation d'énergie et par conséquent de produire une énergie (verte) sur le territoire.

Dans un second temps, le concept de « solidarité énergétique » a lui aussi été décliné. Il s'agirait ici de permettre à chacun de profiter des énergies selon ses propres moyens.

Les axes proposés par le groupe lors de la session précédente sont les suivants :

- Création de coopératives de production d'énergie locale (grâce à l'installation de petites éoliennes chez les particuliers)
- Installation de panneaux solaires de plus grande taille sur les bâtiments publics
- Proposer une tarification sociale de l'énergie (tarif plus attractif pour les revenus modestes)

Deux projets distincts mais néanmoins complémentaires ont été esquissés :

A) La création d'une centrale photovoltaïque : dans l'optique d'une autosuffisance énergétique du quartier, les participants souhaitent se pencher sur la création d'une centrale photovoltaïque. Celle-ci serait ouverte à tous investisseurs (associations, entreprises, particuliers)

B) La création d'une centrale photovoltaïque collective à l'échelle d'une rue : à partir du double constat « J'ai un bon toit, bien ensoleillé mais pas assez d'argent pour investir seule » et « j'ai les moyens d'investir, mais pas de toits » ; est née l'idée de créer une centrale collective de voisinage. Il s'agirait ici de mettre en commun les moyens dont chacun dispose afin de produire sa propre électricité à l'aide de panneaux solaires

Passer à l'action ! : Les participants proposent la création d'une petite rubrique « Initiative » dans le bulletin de quartier, afin de communiquer les démarches entreprises à l'ensemble des habitants. Ce qui permettrait aussi à celles et ceux qui le souhaitent de s'investir dans les divers projets proposés.

Perspectives

Cette mobilisation se poursuit. En parallèle, les participants organisent la restitution qui sera faite en conseil de quartier et en présence des élus porteurs de la démarche. Porte parole des habitants, les propositions seront ensuite relayés aux élus thématiques correspondants afin qu'ils s'approprient les attentes des participants. Enfin une réponse sera organisée avec les élus afin de conforter les orientations retenues.

L'éclairage du consortium européen IMAGINE

Avec son partenaire européen Energy Cities, Lille s'est positionnée dans un groupe des collectivités européennes très volontaristes dans l'élaboration de Plan d'actions Energie Climat incluant la participation citoyenne.

Le groupe est composée de 16 partenaires : Energy Cities (France - Chef de file) - Municipalité de Dobrich (Bulgarie) - Ville de Munich (Allemagne) - Ville de Lille (France) - Comté de Milton Keynes (UK) - municipalité de Odense (Danemark) - Municipalité de Bistrita (Roumanie) - Conseil municipal de Figueras (Espagne) - Ville de Modena (Italie) - Université HafenCity de Hamburg (Allemagne). Durant les 3 années du projet, accepté par l'Europe et financé dans le cadre d'un projet Intergeeg IVc, les villes partenaires vont s'attacher à travailler sur la définition de leurs villes « à basse consommation énergétique et haute qualité de vie ». Des séminaires sont organisés pour échanger sur les bonnes pratiques et les expériences de chacun. Le financement permet de proposer des temps d'animation concrets dans les Villes afin d'impliquer la société civile dans la définition de cet horizon énergétique où tous sont concernés. A Lille, le financement contribue à animer les « Estaminets du Climat ».



<http://www.imaginelowenergycities.eu/>

4.4. Les Villes partenaires

*"La ville d'où je viens
est menacée de disparition
d'ici 50 ans"*

Cheikh Bamba Dieye,
maire de Saint-Louis du Sénégal



Témoignage de la délégation de St Louis du Sénégal lors du comité de pilotage du 24 septembre 2012 :

La Ville de St Louis et sa population (environ 250 000 personnes) sont conscients de la fragilité et directement concernés par la nécessaire résilience de leur territoire. L'île de St Louis, classée au patrimoine mondial de l'UNESCO, et la Langue de Barbarie qui sépare le fleuve Sénégal de l'océan, ainsi que leurs habitants, sont menacés. Environ 50 000 personnes devront être relogées rapidement au vu de la vitesse d'érosion de l'île.

Le changement climatique et ses conséquences (pollutions, risques naturels, perte de sols arables,...) sont des freins qui engendrent des coûts supplémentaires pour la mise en oeuvre du développement. Ces coûts sont supportés par la communauté internationale entière. Cet appel à la solidarité internationale et climatique est donc aussi une synergie à concrétiser entre villes partenaires.

Le changement climatique touche finalement à ce que nous sommes, notre lien à la terre, notre patrimoine, notre histoire. S'adapter et réduire l'impact sur notre environnement, c'est aussi préserver notre société.

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 mai 2013

N° 13/343

OBJET

**Marché de fourniture de carburants
pour la Ville de Lille et ses communes
associées - Appel d'offres ouvert.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Le marché n° 11S0313 portant sur la fourniture de carburants pour les services municipaux de la Ville de Lille et de ses communes associées d'Hellemmes et de Lomme arrivera à expiration le 28 février 2014.

Il convient de procéder au lancement d'un nouveau marché par voie d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 57 à 59 du Code des Marchés Publics.

Conformément à l'article 77 du Code des Marchés Publics, la consultation concernant la fourniture de carburants donnera lieu à un marché à bons de commande sans minimum et sans maximum, d'une durée de deux ans, renouvelable une fois, pour une durée de quatre ans maximum.

Ce marché est alloti en 2 lots :

- Lot 1 : Carburants pour un montant de 799.331,10 € HT, soit 956.000 € TTC
- Lot 2 : GPL pour un montant de 36.789,30 € HT, soit 44.000 € TTC

Le montant estimatif annuel de ce marché est de 1.000.000 € TTC.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de l'Environnement, de la Qualité de Vie et du Développement Durable	17/05/13

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **AUTORISER** le lancement de la consultation portant sur la fourniture de carburants ;
- ◆ **AUTORISER** la signature du marché par Madame le Maire ou l' élu délégué, après décision de la Commission d' Appel d' Offres ;

- ◆ **IMPUTER** les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au chapitre 011, article 60622, fonction 020 - Opération QPAUT n° 658 Parc automobile (section de fonctionnement).

Affiché en Mairie le 28/05/13

Adoptée à l'unanimité

Par délégation du Maire,
le Conseiller délégué à la Gestion Technique des
Bâtiments communaux

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

059-215903501-20130527-42014-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Accusé de réception en Préfecture le : 29/05/13


Philippe TOSTAIN



DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **27 mai 2013**N° **13/344**

OBJET

**Réfection et mise aux normes
du sas de livraison de l'Hôtel
de Ville de Lille.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

L'opération a pour objet l'exécution des travaux relatifs à la mise aux normes incendie et au renforcement de la sécurité anti-intrusion du sas de livraison à l'Hôtel de Ville.

L'aménagement actuel du sas de livraison n'est pas conforme aux normes de sécurité ERP. En effet, le local poubelles n'est pas doté d'un sas et l'escalier provenant du niveau inférieur n'est pas encloué.

De plus, les menuiseries actuelles sont vétustes et ne garantissent plus de fiabilité. Enfin, l'aménagement actuel ne permet pas une maîtrise correcte des flux entrants et sortants.

Ces travaux permettront :

- la réalisation d'un sas pour le local poubelles,
- l'enclouement de l'escalier provenant du niveau inférieur,
- la mise en place de nouvelles portes équipées.

Le local sûreté sera déplacé à proximité immédiate de l'entrée du sas.

L'opération, d'un montant estimé à 250.000 € TTC, fera l'objet d'un marché de travaux sur la procédure de l'appel d'offres ouvert en application des articles 33, 57 à 59 du Code des Marchés Publics, réparti en 5 lots :

- Lot 1 : menuiseries métalliques
- Lot 2 : chauffage ventilation
- Lot 3 : électricité
- Lot 4 : gros œuvre
- Lot 5 : peinture

Le délai d'exécution des travaux est de trois mois.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de l'Environnement, de la Qualité de Vie et du Développement Durable	17/05/13

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **AUTORISER** le lancement du marché de réfection et de mise aux normes du sas de livraison de l'Hôtel de Ville en appel d'offres ouvert ;

- ◆ **AUTORISER** la signature du marché, après décision de la Commission d'Appel d'Offres, par Madame le Maire ou l'élu délégué ;
- ◆ **IMPUTER** les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au chapitre 23, article 2313, fonction 020 – Opération QMBAT n° 133902 – AP QGESTPATPG.

Affiché en Mairie le 28/05/13

Adoptée à l'unanimité

Par délégation du Maire,
le Conseiller délégué à la Gestion Technique des
Bâtiments communaux

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

059-215903501-20130527-42035-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Accusé de réception en Préfecture le : 29/05/13



Philippe TOSTAIN



DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 mai 2013

N° 13/345

OBJET

Missions de reconnaissances géologiques, géotechniques et hydrogéologiques - Renouveau du marché à bons de commande - Autorisation de signature.

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Par délibération n° 09/239 du 23 mars 2009, le Conseil Municipal a autorisé la signature d'un marché à bons de commandes pour les missions de reconnaissances géologiques, géotechniques et hydrogéologiques. Ces missions doivent être réalisées préalablement aux opérations de construction, de reconstruction ou de réhabilitation sur le patrimoine communal.

Par ailleurs, compte tenu des caractéristiques du sous-sol de la ville, en particulier sur les quartiers de Lille-Sud, du Faubourg de Béthune et sur la ville d'Hellemmes, des études microgravimétriques permettant la recherche d'anomalie dans le sous-sol (cavités souterraines notamment) doivent être menées afin de prévenir tout risque de mouvement de terrain et préconiser les mesures constructives adéquates.

Le marché existant arrive à échéance le 2 février 2014 et il convient de disposer d'un nouveau marché permettant de réaliser ces études.

Il est proposé d'organiser le marché en deux lots :

- Lot 01 : Etudes de recherche et caractérisation de vides (reconnaissance de zones de carrières souterraines) par études microgravimétriques et sondages de contrôle équipés.
- Lot 02 : Etudes géotechniques : faisabilité d'un projet de construction, définition des caractéristiques des sols et dimensionnement des modes de fondations adaptés.

Ce marché, d'une durée de 12 mois renouvelable 3 fois par tacite reconduction dans la limite de 4 ans maximum, sera passé sans minimum ni maximum. Il sera retenu un opérateur économique pour chaque lot.

Les estimations de dépenses sur la durée du marché sont :

- Pour le lot 01 : 300.000 € HT
- Pour le lot 02 : 250.000 € HT

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de l'Environnement, de la Qualité de Vie et du Développement Durable	17/05/13

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **AUTORISER** Madame le Maire ou l' élu délégué à lancer la consultation portant sur les missions de reconnaissances géologiques, géotechniques et hydrogéologiques ;

- ◆ **AUTORISER** Madame le Maire ou l' élu délégué à signer le marché à intervenir après décision de la Commission d' Appel d' Offres ;
- ◆ **IMPUTER** les dépenses sur les crédits inscrits à nos documents budgétaires en fonction des opérations réalisées ;
- ◆ **AUTORISER** Madame le Maire ou l' élu délégué à solliciter toutes subventions et financements auprès des partenaires concernés ainsi qu' à signer tout document et conventions y afférant.

Affiché en Mairie le 28/05/13

Adoptée à l'unanimité

Par délégation du Maire,
le Conseiller délégué à la Gestion Technique des
Bâtiments communaux

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

059-215903501-20130527-39935-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Accusé de réception en Préfecture le : 29/05/13


Philippe TOSTAIN



DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 mai 2013

N° 13/346

OBJET

**Risques Urbains – Cavités souterraines -
Signature d'une convention de recherche
entre la Ville de Lille et l'Université Lille 1
sur le sujet des instabilités liées aux
carrières souterraines.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

L'Université Lille 1 Sciences et Technologies mène des travaux de recherche et possède des compétences et un savoir-faire relatifs à la mécanique des sols et à la modélisation géotechnique des matériaux et ouvrages de génie civil. Dans le cadre de ses activités, l'Université Lille 1 a lancé en 2012 des travaux sur l'étude de la stabilité mécanique des cavités souterraines du Nord de la France.

Le projet de recherche a pour objectif de mieux comprendre les phénomènes de dégradation de ces cavités, tant dans leur nature que dans leur amplitude d'évolution, et de mieux les anticiper.

Dans ce contexte, l'Université Lille 1 est particulièrement intéressée par l'accès aux données expérimentales détenues à la Ville de Lille (mesures de terrains, archives d'effondrements, instrumentation) et à son retour d'expérience sur le sujet. En parallèle, l'Université sollicite la Ville de Lille pour lui autoriser l'accès aux carrières souterraines, nécessaire pour mener observations, mesures et expérimentations et sans lequel le projet de recherche ne pourrait pas se concrétiser.

Il est proposé d'établir une convention entre l'Université Lille 1 et la Ville de Lille dans le but de soutenir le programme de recherche en cours, dont les résultats viendront préciser les connaissances de la collectivité sur le sujet des cavités souterraines.

Il est également proposé de verser une participation, qui concourra à financer une thèse sur le sujet, portée par l'Université, à hauteur de 3.588 € TTC par an pendant 3 ans (de 2013 à 2015 inclus), soit une dépense totale de 10.764 € TTC sur 3 ans sous réserve du vote des budgets primitifs 2014 et 2015.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de l'Environnement, de la Qualité de Vie et du Développement Durable	17/05/13

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **AUTORISER** Madame le Maire ou l'élue déléguée à signer la convention de recherche avec les représentants de l'Université Lille 1 Sciences et Technologies ci-annexée ;

- ◆ **AUTORISER** le versement d'une participation à l'Université Lille 1 Sciences et Technologies de 3.588 € TTC/an en 2013, 2014 et 2015, sous réserve du vote des budgets primitifs de 2014 et 2015 ;
- ◆ **IMPUTER** les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au chapitre 67, article 6748, fonction 12 - Opération n° 1629 « réduction des nuisances et des risques ».

Affiché en Mairie le 28/05/13

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
059-215903501-20130527-40640-DE-1-1
Acte certifié exécutoire
Accusé de réception en Préfecture le : 29/05/13

Adoptée à l'unanimité

Par délégation du Maire,
la Conseillère déléguée à la Réduction des nuisances et
des risques urbains



Marielle RENGOT



CONVENTION DE COLLABORATION

Pour la formation & l'encadrement scientifique d'une Formation Doctorale

ENTRE

L'Université Lille 1 Sciences et Technologies (Université), Etablissement Public à Caractère Scientifique Culturel et Professionnel, ci-après désigné USTL, sis Cité Scientifique – 59655 Villeneuve d'Ascq Cedex – n° SIREN 195 935 598, code APE 803 Z, Représenté par son Président, Monsieur **Philippe ROLLET**,

L'**Université** agissant tant en son nom qu'au nom et pour le compte du Laboratoire de Génie Civil et géo-Environnement de Lille (LGCgE) dirigé par Monsieur SHAHROUR,

L'Université étant ci après désignée par **l'USTL** ou **LE LABORATOIRE**

d'une part,

ET

La Collectivité **Ville de Lille et ses communes associées Hellemmes - Lomme**,
Sise Place Augustin Laurent, CS 30667, 59033 Lille Cedex, N° SIRET : 21590350100017, Code APE : 8411Z.

Représentée par son Maire en exercice, Madame Martine AUBRY, ou la conseillère municipale déléguée à la Réduction des nuisances et des risques urbains, Marielle RENGOT, ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes en vertu de l'arrêté de délégation n°9685 du 1 mars 2012 et d'une délibération du conseil municipal en date du 1 février 2013,

Ci-après désignée par **LA VILLE DE LILLE**

d'autre part,

L'USTL et la **VILLE DE LILLE** étant désignés par les **PARTIES**.

IL EST TOUT D'ABORD EXPOSE QUE :

L'Université Lille 1 Sciences et Technologies mène des travaux de recherche et possède des compétences et un savoir-faire relatifs à la mécanique des sols, et à la modélisation géotechnique des matériaux et ouvrages de génie civil. LE LABORATOIRE dispose en particulier d'une équipe de recherche spécialisée dans le domaine des géomatériaux, avec des compétences spécifiques en matière de modélisation numérique des ouvrages de géotechnique et des problèmes d'interaction sol-structures.

Dans le cadre de ses activités, LE LABORATOIRE a lancé en 2012 des travaux sur l'étude de la stabilité mécanique des cavités souterraines du Nord de la France, et plus spécifiquement de l'agglomération lilloise en collaboration avec la société SEMOFI (contrat SAIC SPR09279).

Le projet de recherche a pour objectif de mieux comprendre les phénomènes de dégradation de ces cavités, tant dans leur nature que dans leur amplitude d'évolution, et de mieux les anticiper : comment se forment ces instabilités, à quel rythme, peut-on les anticiper, prévoir des aménagements préventifs peu coûteux, etc.

Dans ce contexte, LE LABORATOIRE est particulièrement intéressée par l'accès aux données expérimentales détenues à la Ville de Lille (mesures de terrains, archives d'effondrements, instrumentation) et à son retour d'expérience sur le sujet.
En parallèle, LE LABORATOIRE sollicite la Ville de Lille pour lui autoriser l'accès aux carrières souterraines, nécessaire pour mener observations, mesures et expérimentations, et sans lequel le projet de recherche ne pourrait pas se concrétiser.

Les PARTIES souhaitent définir les conditions d'intervention du LABORATOIRE et de LA VILLE DE LILLE.

En conséquence il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DU CONTRAT

Le présent CONTRAT a pour objet de définir le programme ainsi que les conditions de collaboration entre LA VILLE DE LILLE et le LABORATOIRE en vue de la réalisation d'une ETUDE, servant de support à une thèse de doctorat et ayant pour objet :

« Etude de la stabilité Mécanique des cavités souterraines : prise en compte des effets différés ».

Le thème de recherche proposé à Mademoiselle Faten RAFEH (le Doctorant) est présenté en annexe 1.

ARTICLE 2 : OBLIGATIONS DES PARTIES - INTERVENTION DU LABORATOIRE - FORMATION - ENCADREMENT SCIENTIFIQUE.

- 2.1 Chaque PARTIE s'engage à :
- mettre à la disposition du Doctorant tous les moyens humains et techniques disponibles, nécessaires pour la réalisation de l'ETUDE par le Doctorant ;
 - assurer au Doctorant le libre accès de ses locaux et en particulier aux installations, équipements de communications, d'informations, à son centre de documentation, aux réseaux et machines informatiques ainsi que tous matériels spécifiques nécessaires au Doctorant ;
 - communiquer et informer l'autre Partie de tout événement lié à l'ETUDE et notamment sur son déroulement, les orientations éventuelles données au Doctorant, tout incident rencontré avec le Doctorant (notamment les absences) et plus généralement toutes les difficultés rencontrées ;
 - demander à l'autre Partie toute information ou renseignement qu'elle jugera nécessaire à l'exécution de l'ETUDE par le Doctorant ;
 - notifier à l'autre Partie, par écrit, dès qu'elle en aura connaissance tout élément, événement, acte susceptible d'affecter la bonne exécution de ses obligations ou la bonne foi de la Convention ou d'entraîner des frais importants ;
 - contrôler et suivre le bon déroulement de l'ETUDE.

- 2.2 Pour permettre au Doctorant de préparer son Doctorat, le LABORATOIRE assurera l'encadrement scientifique et méthodologique du Doctorant, ainsi que le soutien et le suivi nécessaires pour la réalisation de l'ETUDE.

L'encadrement scientifique de l'USTL sera assuré par Monsieur MROUEH Hussein.

LA VILLE DE LILLE s'engage, pendant toute la durée du présent CONTRAT, à suivre le déroulement de l'ETUDE et notamment à assurer l'encadrement industriel et opérationnel du Doctorant, lorsque celui-ci est dans ses locaux.

Les travaux seront réalisés sous la direction de M. GAETAN CHEPPE, responsable du Service des Risques urbains et sanitaires de la VILLE DE LILLE pour LA VILLE DE LILLE.

- 2.3 Les travaux réalisés dans le cadre de cette ETUDE sont, par nature, exploratoires ou expérimentaux. Ces résultats ont donc un caractère expérimental ou de recommandation. Le présent CONTRAT ne fait donc naître pour l'USTL qu'une obligation de moyens (au sens des textes et de la jurisprudence).

Les informations, travaux et résultats transmis au titre du présent CONTRAT sont expérimentaux par nature. Ils sont transmis en l'état sans garantie expresse ou tacite, quant à leur caractère commercial ou de compatibilité à un usage spécifique ni quant à leur nouveauté, sécurité ou conformité. L'USTL ne donne aucune garantie, expresse ou tacite, sur le fait qu'il ne contrefait aucun brevet d'un tiers ou ne portent atteinte à aucun droit de propriété intellectuelle d'un tiers.

ARTICLE 3 : MOYENS MATERIELS MIS A DISPOSITION

- 3.1 Pour le déroulement de l'ETUDE, le LABORATOIRE met à disposition du Doctorant les moyens nécessaires en matériels d'essais et de mesure. Le matériel dit portable pourra être utilisé en fonction des besoins de l'étude sur le site de LA VILLE DE LILLE. Ce matériel restera la propriété de l'USTL.
- 3.2 Dans l'hypothèse où LA VILLE DE LILLE souhaiterait utiliser ou avoir à disposition tout ou partie du matériel pour une étude complémentaire autre que celle convenue dans le présent CONTRAT, les Parties en détermineraient alors les modalités organisationnelles et financières. Ces dispositions feront alors l'objet d'un accord spécifique.

ARTICLE 4 : COMITE DE SUIVI - RAPPORTS – SUIVI DES TRAVAUX.

Le suivi des travaux sera effectué par un comité de suivi constitué par les Responsables Scientifiques de LA VILLE DE LILLE et le Responsable Scientifique de l'USTL.

Ce comité se réunira au moins deux fois l'an.

Le doctorant fournira :

- un rapport d'avancement des travaux 6 mois après le début de la convention.
- un rapport final 3 mois après la fin des travaux.

Ces rapports seront vérifiés par les responsables scientifiques.

Toute modification du programme ou de l'organisation de l'ETUDE sera décidée d'un commun accord et fera l'objet d'un avenant au présent CONTRAT.

ARTICLE 5 : LIEU D'EXECUTION & RESPONSABILITES

- 5.1 Dans le cadre du présent CONTRAT, le Doctorant travaillera sur le site de l'USTL et éventuellement de LA VILLE DE LILLE, en fonction des besoins, du programme et de l'échéancier de travail.

La planification des activités est donnée en annexe 1.

- 5.2 Lorsque le personnel de l'une des Parties sera appelé à participer sur le site de l'autre Partie aux travaux poursuivis dans le cadre du contrat, ledit personnel restera à tout moment sous la responsabilité, la direction et le contrôle administratif et hiérarchique de la Partie dont il dépend.

Ce personnel devra respecter les règles imposées par l'une ou l'autre Partie sur le site et à l'intérieur des locaux où seront effectués les travaux poursuivis dans le cadre du contrat.

Chaque Partie continue d'assumer toutes les obligations sociales et fiscales de l'employeur. Les Parties assureront la couverture de leurs personnels respectifs en matière d'accident du travail et de maladies professionnelles sans préjudice d'éventuels recours contre les tiers responsables.

En cas d'accident survenant aux personnes de l'une des Parties sur le site de l'autre, cette dernière s'engage à faire parvenir toutes les déclarations demandées le plus rapidement possible. Elle utilisera à cet effet les imprimés spéciaux qui seront mis à sa disposition par l'autre Partie, à charge pour elle de remplir les formalités prévues.

Chaque Partie sera responsable des pertes et dommages corporels, matériels et/ou immatériels causés par son personnel respectif lors de l'exécution de l'ETUDE.

ARTICLE 6 : FINANCEMENT.

- 6.1 LA VILLE DE LILLE s'engage à verser à l'USTL **le montant de 3 000 Euros HT soit 3 588 Euros TTC pour l'année en cours : 01/11/2012 à 01/11/2013** (taux de TVA en vigueur 19,6 %). Pour les deux années suivantes, le montant de la participation sera arrêté par l'Assemblée délibérante de la Ville, dans le cadre de la procédure d'élaboration de son budget primitif.

Ainsi, la participation pourrait atteindre sur 3x3 000 Euros = 9 000 Euros HT ou 10 764 Euros TTC sur 3 ans, sous réserve du vote du budget primitif de 2014 et 2015.

- 6.2 Le versement sera adressé à l'ordre de l'agent comptable de l'USTL et réalisé sur le compte TRESOR PUBLIC – TG du Nord – n° 10071 59000 00001003892 66, sur présentation d'une facture émise en deux exemplaires par l'USTL, dans un délai de deux (2) mois suivant la recette de l'Etude.

- 6.3 Le laboratoire pourra disposer, sans limite d'objet ni de durée, des sommes qui lui seront versées dans le cadre du présent CONTRAT.

ARTICLE 7 : DUREE.

Le présent CONTRAT est conclu pour une durée de **TROIS ANS** à compter du **01^{er} novembre 2012**. Il pourra être prolongé par avenant.

Nonobstant l'échéance du contrat ou sa résiliation anticipée dans les cas prévus à l'article « RESILIATION » :

- les dispositions prévues à l'article 9 « SECRET - PUBLICATIONS » restent en vigueur pour les durées fixées audit article,
- les dispositions prévues à l'article 10 « PROPRIETE INTELLECTUELLE – EXPLOITATION » restent en vigueur.

ARTICLE 8 : CONDITIONS DE PAIEMENT.

Les versements se feront aux dates anniversaires du présent contrat sur la durée définie dans l'article 7« DUREE ». Il est ainsi convenu l'échéancier suivant :

- 3 mois après la signature du présent CONTRAT **3 000 Euros HT** (soit 3588,00 Euros TTC),.
- A la date du 1^{er} anniversaire du présent CONTRAT **3 000 Euros HT** (soit 3588,00 Euros TTC).
- A la date du 2nd anniversaire du présent CONTRAT **3 000 Euros HT** (soit 3588,00 Euros TTC).

Sous réserve du vote du budget primitif de 2014 et 2015.

ARTICLE 9 : PUBLICATIONS.

- 9.1 Chaque partie s'engage à ne publier ni divulguer de quelque façon que ce soit les informations économiques, scientifiques et/ou techniques (Informations Confidentielles) appartenant à l'autre partie dont elle pourrait avoir connaissance à l'occasion de l'exécution du présent CONTRAT dès lors que le caractère confidentiel de ces informations lui aura été formellement indiqué soit par l'apposition d'un tampon « confidentiel » lors de la remise d'un document écrit, soit par confirmation écrite dans un délai de 30 jours en cas de communication orale.

Les parties considèrent, dès à présent :

- tout résultat portant sur les travaux réalisés par LA VILLE DE LILLE ou ses clients,
- toute donnée ou analyse concernant LA VILLE DE LILLE qui aurait été accessible lors de l'ETUDE,
- la stratégie de LA VILLE DE LILLE,

comme relevant des « Informations Confidentielles ».

- 9.2 L'engagement stipulé ci-dessus ne s'appliquera pas à toute Information Confidentielle qui :
- est ou tombe dans le domaine public pendant la durée de la présente Convention autrement que suite à une violation du présent CONTRAT.
 - est subséquentement légalement obtenue par la Partie destinataire auprès d'un tiers et sans obligation de secret.
 - est connue et peut être prouvée comme telle par la Partie destinataire avant sa communication par l'autre partie.
 - est dispensée par écrit par la Partie communicatrice de l'obligation d'être gardée confidentielle.

- 9.3 Toute demande de publication par l'une ou l'autre des Parties relatives aux travaux du Doctorant devra recevoir l'accord de l'autre partie. Chaque partie sera citée dans les publications. Toute publication ou communication par l'une des Parties relatives aux travaux du Doctorant devra recevoir, pendant la durée du présent CONTRAT et les 18 mois qui suivent son expiration, l'accord écrit de l'autre Partie que fera connaître sa décision dans un délai maximum d'un mois. Passé ce délai, l'accord sera réputé acquis.

L'une des Parties pourra retarder la publication ou la communication d'une période maximale de 12 mois à compter de la demande si les informations contenues dans la publication ou la communication doivent faire l'objet d'une protection au titre de la propriété intellectuelle.

En conséquence, tout projet de publication ou communication par l'une ou l'autre des Parties sera soumis à l'avis de l'autre Partie qui pourra supprimer ou modifier certaines précisions dont la divulgation serait de nature à aller à l'encontre de la confidentialité. De telles suppressions ou modifications seront réputées ne pas porter atteinte à la valeur scientifique de la publication.

L'ensemble de ces dispositions ne pourra faire obstacle :

- Aux obligations réglementaires, légales ou contractuelles que les parties doivent respecter eu égard à leurs engagements respectifs envers l'ETAT ou ses représentants.

- à l'obligation qui incombe au LABORATOIRE de produire un rapport d'activité aux organismes dont il relève.
- Ni à la soutenance de thèse du Doctorant.

Les publications devront mentionner le concours apporté par chacune des Parties à la réalisation des travaux.

ARTICLE 10 : PROPRIETE INTELLECTUELLE - EXPLOITATION.

10.1 Chacune des parties reste propriétaire du savoir-faire, et des matériels développés et acquis avant la signature du présent CONTRAT, et mis en œuvre par chaque Partie pour l'exécution de l'ETUDE, ainsi que de toutes les améliorations qui pourraient y être apportées, à condition que ces améliorations soient exclusivement dues au seul fait de la Partie considérée.

10.2 On entend par Résultats, toutes les connaissances, procédés, moyens techniques nouveaux, produits, quels qu'en soient la nature et le support et qu'ils soient ou non susceptibles de faire l'objet d'une protection légale par des droits de propriété intellectuelle, et qui résulteront de la coopération entre les Parties en matière d'étude et de développement.

L'ensemble des résultats, réalisés ou non par le Doctorant dans le cadre de l'ETUDE, est la copropriété des Parties. Dans l'hypothèse, où au cours de l'ETUDE, des résultats pourraient donner lieu à des actions en protection de la propriété intellectuelle, les Parties se rencontreront pour définir les modalités de la protection à envisager.

10.3 Chaque Partie dispose d'un droit d'usage non exclusif, non transférable et gratuit de l'ensemble des Résultats pour ses activités propres de recherche, dans le respect des dispositions du CONTRAT, notamment sur la confidentialité.

LA VILLE DE LILLE dispose du droit d'exploitation directe industrielle et commerciale des Résultats. Le LABORATOIRE pourra disposer à sa convenance de l'utilisation et de l'exploitation des résultats issus du CONTRAT pour ses activités propres de recherche.

Dans l'hypothèse où LA VILLE DE LILLE ne désire pas exploiter les Résultats et par conséquent n'a pas opté pour cette exploitation, les Parties se réuniront dans un bref délai pour décider ensemble du mode d'exploitation le plus adéquat.

ARTICLE 11 : RESILIATION.

Le présent CONTRAT sera résilié de plein droit en cas de résiliation du contrat de thèse conclu par le LABORATOIRE avec le Doctorant quelle qu'en soit la cause.

Les responsables du LABORATOIRE et de LA VILLE DE LILLE se réunissent comme prévu à l'article 4 pour examiner l'état d'avancement de la thèse. Si les responsables sont d'avis que le travail n'est pas d'une qualité suffisante, ils en informeront par écrit les Directions des Parties qui pourront décider d'un commun accord de résilier le présent CONTRAT.

Le présent CONTRAT peut être résilié de plein droit par l'une des parties en cas d'inexécution par l'autre d'une ou plusieurs des obligations contenues dans ses diverses clauses. Cette résiliation ne devient effective que trois mois après l'envoi par la partie plaignante d'une lettre recommandée avec accusé de réception exposant les motifs de la plainte, à moins que dans ce délai la partie défaillante n'ait satisfait à ses obligations ou n'ait apporté la preuve d'un empêchement consécutif à un cas de force majeure.

D'autre part, sauf si le tribunal compétent en décide autrement, dans le cadre de la procédure instituée par la loi n° 8598 du 25 janvier 1985, le présent CONTRAT sera résilié de plein droit en cas de liquidation judiciaire et en cas de cession totale ou partielle de LA VILLE DE LILLE. Le CONTRAT sera également résilié de plein droit en cas de cession d'activité ou de dissolution de LA VILLE DE LILLE.

L'exercice de cette faculté de résiliation ne dispense pas la partie défaillante de remplir les obligations contractées jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation et ce, sous réserve des dommages éventuellement subis par la partie plaignante du fait de la résiliation anticipée du CONTRAT.

ARTICLE 12 : TRANSFERT - CESSION - MODIFICATIONS - ADJONCTIONS.

Les Parties déclarent que le présent CONTRAT est conclu « intuiti-personae ».

Aucune Partie ne pourra, sauf accord préalable de l'autre Partie, transférer ou céder à une autre entreprise ou à un autre organisme les droits ou obligations découlant du présent CONTRAT. Cet accord ne devra pas être retenu de façon déraisonnable.

Les dispositions du présent CONTRAT et de ses annexes ne pourront être modifiées que par voie d'avenant écrit, dûment signé par les représentants légaux des Parties contractantes.

ARTICLE 13 : FORCE MAJEURE.

Aucune Partie ne sera responsable de la non-exécution totale ou partielle de ses obligations provoquées par un événement constitutif de force majeure au sens de l'article 1148 du code civil et reconnu comme tel par la jurisprudence des tribunaux français.

La Partie invoquant un évènements constitutif de force majeure devra en aviser l'autre Partie dans les sept jours suivant la survenance de cet événement.

Les délais d'exécution seront prolongés pour une période déterminée d'un commun accord entre les Parties.

ARTICLE 14 : REGLEMENT DES LITIGES.

En cas de difficulté sur l'interprétation ou l'exécution du présent CONTRAT, les parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable.

En cas de désaccord persistant, les Tribunaux de Lille seront seuls compétents.

Fait à Villeneuve d'ASCQ,

le.....

En deux (2) exemplaires originaux

Pour l'USTL

Pour la VILLE DE LILLE

Le Président

Madame Martine AUBRY, Le Maire

Philippe ROLLET

Ou

Pour la Ville de Lille et par délégation,
la conseillère municipale déléguée aux risques urbains,
Madame Marielle RENGOT

ANNEXE SCIENTIFIQUE

La présence de plusieurs centaines de carrières souterraines dans la région du Nord-Pas de Calais pose, compte-tenu de leur proximité immédiate de zones déjà urbanisées (Lille Sud, Valenciennes, Arras, Cambrai), des problèmes évidents pour la sécurité des biens et des personnes ainsi que pour la poursuite de l'aménagement urbain. Ces carrières souterraines, toutes creusées dans la craie, ont soit été réalisées pour extraire les pierres de construction (taille ou pierre à moellons) nécessaires à la réalisation de divers édifices (fortifications Vauban à Lille par exemple) soit pour l'alimentation de fours à chaux ce qui explique leur positionnement.

Les problèmes induits par la présence d'anciennes carrières souterraines se traduisent par des déformations des terrains de surface qui peuvent endommager le bâti et aller dans certaines conditions jusqu'à des effondrements. Le problème essentiel réside dans la prévision des risques de mouvements de terrain importants ou d'effondrement puis dans l'élaboration de mesures de protection adéquates pour les biens et les personnes.

Comme les mécanismes d'effondrement, de rupture ou des mouvements généralisés des terrains dépendent d'une multitude de paramètres (mode d'exploitation des carrières, caractéristiques mécaniques des terrains superficiels et de la craie, agencement des différentes couches de terrain, contexte hydrogéologique, ...etc), la prévision de ces aléas passent nécessairement par la mise en œuvre combinée de plusieurs approches qui permettent d'avoir pour chacune d'entre elles un éclaircissement différent de la problématique globale.

Les approches permettant d'aborder cette problématique sont au moins au nombre de trois :

- La première est basée sur une approche naturaliste et descriptive des carrières souterraines : il s'agit d'établir une liste de l'ensemble des paramètres supposés intervenir dans les mouvements de terrain associés aux carrières souterraines et d'évaluer qualitativement leurs effets sur des zones où des dommages ont été observés. Cette méthodologie permet ensuite par analogie d'établir des zones de risques et de prendre les mesures de protection adaptées.
- La seconde repose sur une instrumentation des carrières qui doit permettre de conforter les idées dégagées précédemment. L'instrumentation mise en place doit permettre en premier lieu de comprendre les modes de déformation d'une carrière et en second lieu d'établir des modèles prédictifs basés sur une analyse plus ou moins complexe des données recueillies.
- La troisième s'appuie sur une description des phénomènes mécaniques et hydriques affectant une carrière afin d'établir des modèles prédictifs des différents types de mouvement de terrain. Ces modèles s'appuient sur des simulations numériques fortement non linéaires. A défaut d'être réellement prédictif, ces modèles permettent aussi de dégager des idées quant au mode de déformation des carrières et viennent ainsi alimenter la première approche. Ils permettent aussi d'étudier diverses techniques de renforcement des carrières.

Le sujet de thèse proposé porte sur le troisième aspect décrit ci-dessus. L'objectif sera dans un premier temps de modéliser numériquement les déformations d'une carrière de craie. Diverses méthodes pourront être mises en œuvre :

- Dégradation de la rigidité du matériau crayeux au cours du temps : on cherchera à implémenter dans un code de calcul numérique ce type après avoir sélectionné celle qui paraît la plus pertinente pour le sujet traité.
- Modélisation du fluage induit par les sollicitations cycliques subies par le matériau crayeux : au moyen d'une loi de comportement cyclique, on cherchera à quantifier dans les zones de concentration de contraintes l'effet de différents phénomènes comme les variations de masse des couches de sols supportées ou les variations de succion et donc de contraintes induites par des mouvements de la nappe.

Les mécanismes de dégradation de la carrière seront hiérarchisés et différentes techniques de renforcement seront alors analysées.

Dans le cadre de la thèse de doctorat, il est convenu de préciser une typologie de carrière à étudier, en accord avec LA VILLE DE LILLE. Afin d'alimenter les modèles numériques, le LABORATOIRE travaille également en collaboration avec la Mairie de Lille, qui met à sa disposition un accès à des sites d'exploration et aux mesures des déformations relevées sur ces sites.

ANNEXE FINANCIERE

ANNEXE FINANCIERE : Coût du contrat pour le LABORATOIRE

1) Poste « PERSONNEL »

Personnel	Catégorie	Taux horaire	Volume horaire global (36 mois)	TOTAL HT
Mr MROUEH	PR.	66,41	300	19 923
Mlle Faten RAFEH	Doctorante			47 700 *
Coût total Personnel - A -				67 623

* Le financement de la thèse de doctorat sera assuré par une bourse financée dans le cadre de la présente convention et gérée par Campus France en collaboration avec l'Université Lille 1. Le DOCTORANT percevra une rémunération nette de **1150 € /mois**, ce qui représente un coût réel en incluant les frais de gestion de Campus France d'environ **15 900 € / an** (soit **47 700 €** pour la durée du contrat). Le contrat SEMOFI SPR09279 couvre le financement direct de la bourse de thèse.

2) Poste « MATERIEL »

Matériel, bibliographie,...	Total HT
Ordinateurs, logiciels...	2 000
Bibliographie	1 000
Congrès	3 000
Coût total matériel - B -	6 000

3) Poste « FONCTIONNEMENT, CONSOMMABLES ».

Dans **fonctionnement et consommables**, il faut inclure les petites fournitures liées à l'utilisation des appareils décrits, les frais d'environnement, les frais de déplacement

Coût total fonctionnement et consommables - C - = 4 000 euros HT

4) Frais fixes.

L'université impute des frais de gestion s'élevant à 10 % du montant global du contrat, et les frais d'infrastructure du laboratoire à 3,24 X 300 heures

Coût total frais de gestion université - D - = 7 762 + 972 = 8 734 euros HT

COUT TOTAL DU CONTRAT A + B + C + D = 86 357 EUROS HT

Répartition envisagée :

**1. Moyens financiers mis en œuvre par le LABORATOIRE dans le cadre de l'Etude :
35 357 Euros HT soit 42 286,97 Euros TTC**

<p>2. Moyens financiers mis en œuvre par la VILLE DE LILLE dans le cadre de l'Etude : 9 000 Euros HT soit 10 764 Euros TTC (sous réserve du vote du budget primitif de 2014 et 2015).</p>
--

Le SOCIETE prendra en charge tous les frais de déplacement du DOCTORANT nécessaire à la réalisation de l'ETUDE.

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 mai 2013

N° 13/347

OBJET

**Primes à l'habitat durable -
Ravalements de façades.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Les arrêtés n° 30 983 du 17 juin 1988, 5 105 du 7 février 1990, 13 680 du 19 juillet 1991, 25 056 du 9 juillet 1993, 31 152 du 11 août 1994, 10 974 du 17 octobre 1997 et 17 068 du 17 mai 1999, 1 227 à 1 230 du 28 mars 2002, pris en application de la délibération n° 88/103 du 11 mars 1988, ont prescrit des secteurs de ravalement obligatoire des façades d'immeubles.

En contrepartie, les particuliers qui réalisent des travaux de ravalement de la totalité de la façade peuvent recevoir sous conditions, une aide de la Ville. Par délibération n° 12/677 du 1^{er} octobre 2012, le Conseil Municipal a approuvé la mise en place de nouvelles dispositions (taux et conditions d'attribution de la prime « Ravalement de façades ») harmonisées à l'ensemble du territoire de Lille, Lomme et Hellemmes. La subvention a été portée à 15 €/m² de surface traitée, avec une surprime à 3,75 €/m² de surface traitée, pour les ravalements groupés d'au moins deux immeubles contigus et un plafonnement de 15.000 €. Dans tous les cas, ceux-ci sont exonérés des droits de voirie (échafaudages uniquement).

Les propriétaires de Lille, Lomme et Hellemmes concernés par cette subvention sont :

Monsieur Mathieu FREMONT 25, avenue de la Marne 59700 Marcq en Baroeul	11, rue du Bas Jardin	
Montant hors taxe des travaux		10.299 €
Montant de la subvention 15 €/m ² de façade traitée.		771 €
Madame Claudine DEJONGHE 34, rue de Loos 59000 Lille	69, rue Basse	
Montant hors taxe des travaux		18.689 €
Montant de la subvention 18,75 €/m ² de façade traitée.		900 €
Madame Annie HOUTE 33, rue du Général de Gaulle 59175 Templemars	71, rue Basse	
Montant hors taxe des travaux		13.190 €
Montant de la subvention 18,75 €/m ² de façade traitée.		750 €
Monsieur Jean-Christophe VERMEERSCH Montant hors taxe des travaux	68, rue Brûle Maison	33.450 €
Montant de la subvention 15 €/m ² de façade traitée.		3.450 €
Madame Catherine VITRE 71, rue de Goeluzin 59169 Ferin	34, bis rue d'Eylau	
Montant hors taxe des travaux		15.543 €
Montant de la subvention 15 €/m ² de façade traitée.		1.695 €

Monsieur Francis LENFANT 44, rue Jardins Caulier 59000 Lille	42-44-46, rue des Jardins Caulier	
Montant hors taxe des travaux		15.023 €
Montant de la subvention 15 €/m ² de façade traitée.		2.092 €
Monsieur François MEKERKE	50, rue Sainte Catherine	
Montant hors taxe des travaux		23.365 €
Montant de la subvention 15 €/m ² de façade traitée.		1.793 €
Madame Danièle VERBEKE	47, avenue des Lilas	
Montant hors taxe des travaux		15.535 €
Montant de la subvention 15 €/m ² de façade traitée.		2.370 €
Syndic de Copropriété bénévole - Représenté par Monsieur Jean-Marie LAPARRA	45-47, rue Ratisbonne	
Montant hors taxe des travaux		8.363 €
Montant de la subvention 15 €/m ² de façade traitée.		1.956 €
Madame Nathalie TILLARD	14, rue Alphonse Leroy	
Montant hors taxe des travaux		3.960 €
Montant de la subvention 15 €/m ² de façade traitée.		379 €
Monsieur Thomas WATRIN	31, rue Fermat	
Montant hors taxe des travaux		5.681 €
Montant de la subvention 15 €/m ² de façade traitée.		870 €
Monsieur Dominique HOUIN	76, rue du Bas Liévin	
Montant hors taxe des travaux		5.370 €
Montant de la subvention 15 €/m ² de façade traitée.		537 €
Monsieur Alexandre DAMERVAL 40, avenue François Mitterrand 59790 Ronchin	98, rue Caumartin	
Montant hors taxe des travaux		2.653 €
Montant de la subvention 15 €/m ² de façade traitée.		508 €
Monsieur Bruno BOIVIN	25, rue Goubet 59160 Lomme	
Montant hors taxe des travaux		7.037 €
Montant de la subvention 15 €/m ² de façade traitée.		1.515 €
Monsieur Hervé MOSCET	89, rue du Maréchal Foch 59160 Lomme	
Montant hors taxe des travaux		6.599 €
Montant de la subvention 15 €/m ² de façade traitée.		735 €
Monsieur Mohamed GHRAIRI	24, rue Gallieni 59160 Lomme	
Montant hors taxe des travaux		4.739 €
Montant de la subvention 15 €/m ² de façade traitée.		495 €

Les primes seront versées au vu des factures acquittées par les demandeurs et de la constatation des travaux correspondant aux demandes, par les services communaux.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de l'Urbanisme, de l'Aménagement et du Domaine Public	17/05/13

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

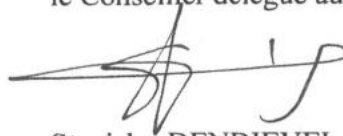
- ◆ **AUTORISER** le versement des aides pour les demandes ci-dessus ;
- ◆ **IMPUTER** les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au chapitre 204, article 20422, fonction 824 - Opération n° 1258 « qualité urbaine et architecturale » AP « QAMENAGURB ».

Affiché en Mairie le 28/05/13

Réception en Préfecture le **5 JUIN 2013**

Adoptée à l'unanimité

Par délégation du Maire,
le Conseiller délégué au Ravalement de Façades



Stanislas DENDIEVEL



**PRIMES A L'HABITAT DURABLE
RAVALEMENTS DE FACADES
LILLE-LOMME-HELEMMES
ANNEE 2013**

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU	NOMBRE DE DOSSIERS	CUMULE	MONTANT DES SUBVENTIONS	CUMULE	MONTANT DES TRAVAUX (hors taxes)	CUMULE
18 mars 2013	20		23 716 €		238 893 €	
27 mai 2013	16		20 816 €		189 496 €	
TOTAL	36		44 532 €		428 389 €	

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 mai 2013

N° 13/348

OBJET

Opération Exide-Europe - Traité de concession à la SORELI - Approbation du compte rendu d'activité au concédant pour l'année 2011.

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Par délibération n° 97/297 du 30 juin 1997, le Conseil Municipal a concédé à la SAEM SORELI, située 7 boulevard Louis XIV à Lille, l'aménagement du terrain « Exide Europe » dans le quartier de Lille-Sud. Un avenant du 14 décembre 1998 est venu modifier le traité initial.

Conformément à l'article 21 du cahier des charges, la SORELI a adressé le compte rendu d'activités au concédant, établi sur la base des comptes définitifs de l'exercice 2011.

La première partie de ce CRAC est relative aux aménagements des terrains aux abords de l'usine Exide le long des rues Victor Tilmant et de l'Asie.

La deuxième partie correspond à l'exploitation de l'immeuble réhabilité et loué à l'entreprise LBS.

Le 24 septembre 2012, la SAS Exide Technologies a signifié par voie d'huissier son congé de bail commercial, dont le terme est fixé au 31 mars 2013. Cet événement n'a pas d'impact sur les comptes de l'année 2011 et ceux de l'année 2012.

Aucune cession n'est intervenue en 2011.

Le résultat comptable de l'exercice 2011 est de 31.816,94 € et ne génère pas de participation du concédant.

Le résultat prévisionnel de 2012 est estimé à 35.835 €, sans participation du concédant.

Le résultat prévisionnel de 2013 est estimé à 0 compte tenu de la participation du concédant de 16.296 €.

Le Conseil de quartier de Lille-Sud, réuni le 21 mai 2013, a émis un avis favorable à ce projet.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de l'Urbanisme, de l'Aménagement et du Domaine Public	17/05/13

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **PRENDRE ACTE** du compte rendu d'activités 2011 composé des volets aménagement et exploitation de l'opération d'aménagement du terrain « Exide Europe » ci-annexé ;

- ◆ **AUTORISER** le versement de la participation d'équilibre de 16.296 € à la SORELI ;
- ◆ **IMPUTER** la dépense correspondante sur les crédits inscrits au chapitre 67, article 6745, fonction 824 – Opération QGFON n° 628.

Affiché en Mairie le 28/05/13

Adoptée à l'unanimité

Par délégation du Maire,
le Conseiller délégué au Suivi des Projets Urbains et
d'habitat

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
059-215903501-20130527-35561-DE-1-1
Acte certifié exécutoire
Accusé de réception en Préfecture le : 29/05/13



Stanislas DENDIEVEL



OPERATION EXIDE EUROPE
Rue Victor Tilmant

COMPTE RENDU D'ACTIVITES AU CONCEDANT
POUR 2011



SOMMAIRE GENERAL

A. AMENAGEMENT

B. EXPLOITATION

C. COMMENTAIRES

D. DECISIONS A PRENDRE - CONCLUSIONS

E. ANNEXES

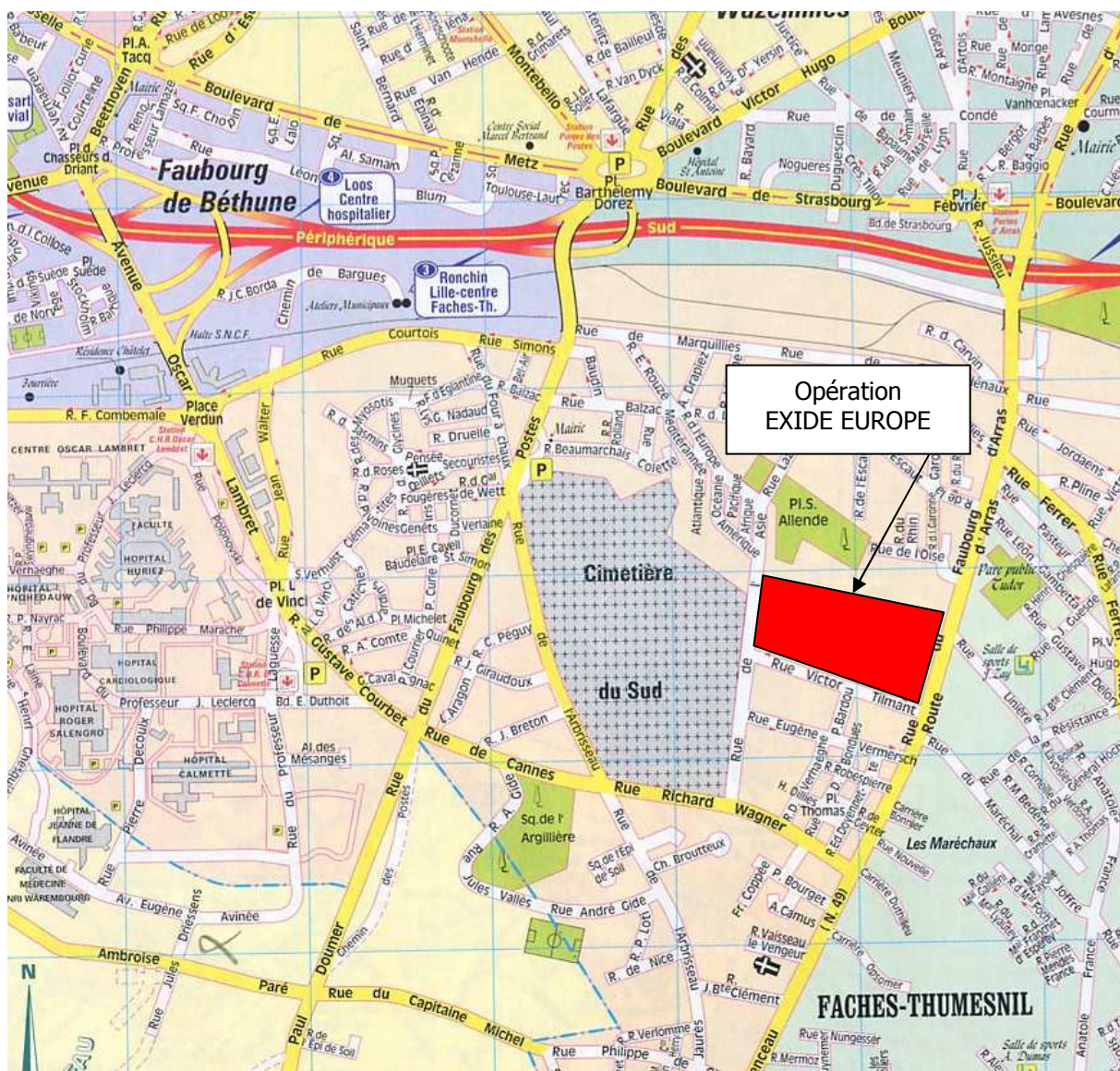
A. AMENAGEMENT

SOMMAIRE

1.	Présentation de l'opération	5
1.1	Plan de situation	5
1.2	Historique.....	5
1.3	Programme de l'opération.....	7
1.4	Rappel du bilan prévisionnel du précédent CRAC.....	7
2.	Etat d'avancement.....	8
2.1	Note de conjoncture	8
2.2	Réalisation des années 2011 et prévisions.....	9
3.	Nouveau bilan prévisionnel – années 2011.....	25

1. Présentation de l'opération

1.1 Plan de situation



1.2 Historique

▪ *Objet de la concession et mission du concessionnaire*

L'objet de la concession est l'accueil d'activités économiques dans le quartier de Lille Sud, sur la base des opérations suivantes :

- l'aménagement et la viabilisation de 26 725 m² de terrains ;
- la réhabilitation d'un bâtiment industriel.

▪ **Date d'effet et durée du contrat**

L'opération "EXIDE-EUROPE" a été concédée par la Ville de Lille à SORELI par convention en date du 9 septembre 1997, rendue exécutoire le 24 septembre 1997 par réception en Préfecture du Nord pour une durée de 25 ans. La concession s'achèvera donc en 2022.

A la suite de l'achèvement des travaux de réhabilitation du bâtiment industriel, la mission de SORELI a été redéfinie par un avenant n°1 en date du 17/09/98, rendu exécutoire le 17 décembre 1998.

Cet avenant vise à modifier ou compléter les dispositions de la convention de concession précitée en distinguant notamment les missions relatives à la réhabilitation du bâtiment industriel et celles portant sur l'équipement des terrains destinés à être cédés, le cas échéant, dans le cadre d'une procédure de lotissement. Il a notamment pour objet de redéfinir le programme, le bilan financier et le plan de trésorerie ainsi que les conditions de rémunération.

▪ **Mode de rémunération du concessionnaire**

Les modalités de rémunération de SORELI sont fixées par l'article 24 du cahier des charges annexé au Traité de Concession en date du 09/09/97 et complétées par les articles 2 et 3 de son avenant en date du 17/09/98.

Ne sont reprises ici que les modalités de rémunération relatives à la mission portant sur l'aménagement et la vente des terrains, objet de la première partie du CRAC. Celles concernant la réhabilitation du bâtiment LBS se trouve en deuxième partie du CRAC.

Ainsi par les articles 2 et 3 de l'avenant n°1, la rémunération est fixée comme suit :

- 3,5% du montant TTC des dépenses payées pour le compte d'investissement (réalisations d'études, suivi technique administratif et financier) hors remboursement des avances, frais financiers, rémunération de SORELI et indemnités aux tiers ;
- 7% du montant TTC du prix de cession ;
- Une rémunération forfaitaire de 50 000 Francs (7 623 €) pour la réalisation des études préalables à la constitution du dossier de lotissement.

▪ **Garantie des emprunts**

Le concédant accorde sa garantie au service des intérêts, au remboursement des avances reçues et des emprunts contractés par SORELI pour la réalisation de l'opération.

L'opération d'aménagement ne nécessite pas de mobilisation d'emprunt ; aucune garantie n'a été sollicitée à la collectivité concédante.

▪ Procédures d'aménagement

Deux arrêtés de lotir ont été obtenus dans le cadre de l'opération.

1/ Lotissement rue Victor Tilmant pour une surface totale de 8 733 m² (1 lot) d'une SHON maximale attachée de 14.846 m². Ce lotissement a été autorisé par arrêté du 20 juillet 1999. Les travaux du lotissement (étude de sols) ont été commencés dans un délai de 18 mois et achevés dans un délai de 3 ans à compter de la date de l'arrêter de lotir, conformément à son article 3.

Un arrêté de lotir modificatif a été obtenu, le 2 mai 2003, afin de permettre la division du terrain en 2 lots. Cette demande a été établie en vue de la vente de l'extension de l'entreprise CEAC.

2/ Lotissement rue de l'Asie d'une surface de 7 321 m² non divisibles pour une SHON constructible maximale de 8 785 m². L'arrêté de lotir a été obtenu le 19 juillet 1999, sans prescription de travaux à la charge de SORELI, lotisseur.

Un arrêté de lotir modificatif a été obtenu, le 13 mars 2002, afin de permettre la division du terrain en 3 lots.

1.3 Programme de l'opération

L'objet de la concession est l'accueil d'activités économiques dans le quartier de Lille Sud, sur la base des opérations suivantes :

- l'aménagement et la viabilisation d'environ 26 725 m² de terrains ;
- la réhabilitation d'un bâtiment industriel.

1.4 Rappel du bilan prévisionnel du précédent CRAC

	CRAC 2008	CRAC 2009/2010	Delta	Au 31 décembre 2008	2009	Au 31 décembre 2009	2010	2009/2010	Au 31 décembre 2010	2011	2012	2013	2014 et au-delà
DEPENSES													
Etudes	14 336	14 336	0	14 336	0	14 336	0	0	14 336	0	0	0	0
Maîtrise foncière	841 441	1 834 435	992 994	251 361	0	251 361	0	-420	250 941	-359	489 250	0	1 094 603
Travaux	169 200	175 546	6 346	158 700	0	158 700	0	0	158 700	2 796	2 800	1 250	10 000
Frais financiers	28 996	10 924	-18 072	1 808	1 717	3 525	628	2 566	4 374	900	800	850	4 000
Rémunération SORELI	139 054	198 542	59 488	47 922	334	48 255	358	692	48 614	546	546	283	148 553
Autres dépenses	122 490	122 490	0	63 869	10 240	74 109	10 306	20 546	84 416	10 250	10 250	5 520	12 054
HT	1 315 517	2 356 273	1 040 756	537 996	12 290	550 286	11 292	23 384	561 380	14 133	503 646	7 903	1 269 210
RECETTES													
Cessions	1 076 792	2 117 968	1 041 176	266 073	0	266 073	0	0	266 073	0	545 147	0	1 306 748
Participations Ville de Lille	136 747	136 747	0	136 747	0	136 747	0	0	136 747	0	0	0	0
Subventions	100 587	100 587	0	100 587	0	100 587	0	0	100 587	0	0	0	0
Produits de gestion	1 391	1 391	0	1 391	0	1 391	0	0	1 391	0	0	0	0
Avances reçues	0	-420	-420	420	0	420	0	-420	0	-420	0	0	0
HT	1 315 517	2 356 273	1 040 756	505 218	0	505 218	0	-420	504 798	-420	545 147	0	1 306 748
Dépenses - Recettes				-32 778	-12 290	-45 068	-11 292	-23 804	-56 582	-14 553	41 501	-7 903	37 538
Cumul Dépenses - Recettes					-45 068		-56 360	-56 582		-71 136	-29 634	-37 538	0
TVA dépenses				41 061	0	41 061	0	0	41 061	911	553	249	1 964
TVA recettes				81 915	0	81 915	0	0	81 915	0	0	0	256 123
TVA période				40 854	0	40 854	0	0	40 854	-911	-553	-249	254 159
TVA CA3				41 276	0	40 854	0	0	40 854	0	0	0	252 446
TRESORERIE PERIODE				-33 200	-12 290	-45 068	-11 292	-23 604	-56 582	-15 464	40 948	-8 152	39 250
TRESORERIE CUMULEE					-45 490		-56 360	-56 804		-72 046	-31 098	-39 250	0

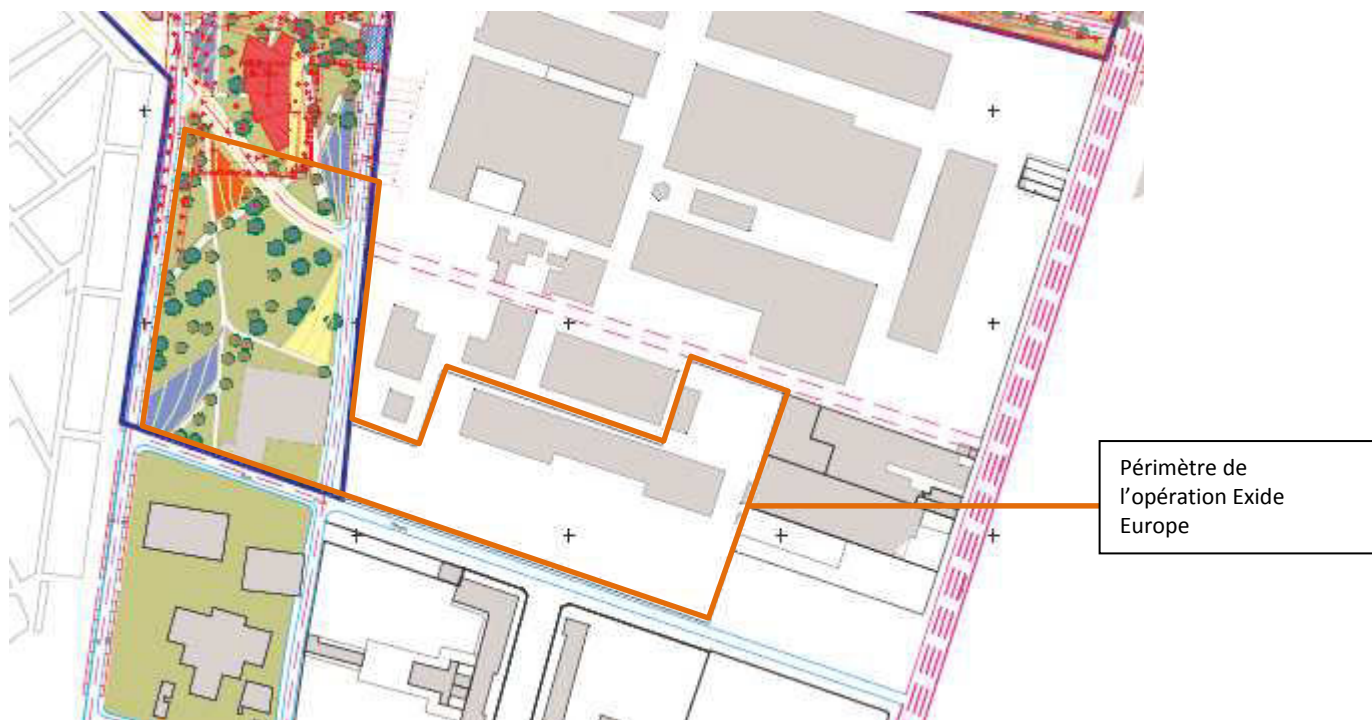
2. Etat d'avancement

2.1 Note de conjoncture

PREVISIONS D' ACTIONS

- La commercialisation du solde des terrains est à remettre dans le contexte du lancement de l'aménagement du site Arras-Europe :
 - Ainsi, *les terrains Rue de l'Asie* (parcelles DK 337 et 339) se situent sur l'emprise du futur « parc actif » de Lille Sud, et sur la future voie Nord-Sud entre le parc actif et la CEAc ;

Les projets Arras-Europe impactant l'opération Exide Europe.



Source : plan périmétrique et topographique de la ZAC Arras-Europe.

- *Le solde du terrain Rue Victor Tilmant* (parcelle DK 343) : la construction du terrain n'est pas envisagée car elle créerait une situation d'enclavement du site CEAc tant que la CEAc n'a pas réalisé les travaux nécessaires à son branchement sur la Rue Victor Tilmant.

Le devenir du site est lié à l'évolution des projets d'aménagements du secteur de Lille sud.

2.2 Réalisation des années 2011 et prévisions

▪ Les dépenses

1 - Etudes

Le poste études correspond aux études pré-opérationnelles (essentiellement études de sols et de fondations jusqu'à ce jour).

A fin 2011, Il restait un lot à commercialiser sur chacun des lotissements.

En 2007, SORELI a fait établir des plans fonciers dans le cadre d'une mission d'études topographiques.

Les plans réalisés se trouvent en annexes du CRAC.

DATE	MONTANT EN EUROS
31/12/2010	14 336
2011	0
31/12/2011	14 336
2012	0
2013	
2014 et au-delà	0
TOTAL	14 336

2 – Maîtrise foncière

Ce poste recouvre les dépenses d'acquisition des terrains auprès de LMCU, ainsi que les frais engendrés par ces acquisitions (frais de notaires, frais de géomètres et autres frais annexes).

REALISE en 2011

▪ Le bail emphytéotique

Selon le bail emphytéotique consenti à SORELI par LMCU le 22 juillet 1998 pour une durée de 40 ans, SORELI peut aménager l'emprise des terrains acquis par LMCU.

Le bailleur confère à SORELI la faculté d'acquérir le bien, en tout ou partie, pendant toute la durée du bail (l'ensemble des parcelles étant loué pour un franc symbolique). SORELI pourra lever l'option au moyen d'une lettre recommandée avec accusé de réception. La vente sera alors régularisée dans les 3 mois, et sera consentie moyennant un prix payable égal à la valeur qui résultera de l'estimation domaniale au moment de la vente. Outre le prix, la SORELI acquittera les frais, droits et honoraires de l'acte.

L'emprise foncière cadastrée du site est de 26 722 m².

▪ Acquisitions à LMCU

Une première acquisition de 4 436 m² a été réalisée auprès de LMCU, en 1999, en vue de la revente à la SCI CREATIL / DEVOS. Les Domaines ont estimé le bien à 185 Francs / m² (soit 28,20 € / m²). SORELI a donc versé la somme de 125 109 € (soit 820 600 FF) à LMCU lors d'un acte signé le 24 juin 1999.

Une deuxième acquisition auprès de LMCU a été faite le 4 décembre 2003 d'une surface de 1 390 m² en vue de l'extension de l'entreprise SCI CREATIL / DEVOS. Le montant de l'acquisition s'est élevé à 42 381 € soit 30,49 € / m² (cf. estimation Domaniale de 2003). Ce montant a été réglé en 2004.

Dans le cadre de la cession de 1 702 m², rue Tilmant, à l'entreprise CEAC, l'acquisition du foncier à LMCU s'est élevée à 51 894 € H.T, soit 30,49 € / m² (cf. estimation Domaniale de 2003).

Le solde des terrains à LMCU, constitue une surface de 19 194 m².

Une acquisition d'une partie des terrains est inscrite en 2012.

L'autre partie des terrains n'est plus inscrite dans le CRAC.

PREVISIONS

Le foncier correspondant aux parcelles DK 337 et DK 339 d'une surface de 5 929 m² a été acquis le 25 janvier 2012 auprès de LMCU sur la base d'une acquisition à environ 80,11 € / m² (cf. estimation du service des Domaines datant du 22 juin 2011 des parcelles DK 337 et DK 339 - surface totale : 5 929 m²) soit un montant de 475 000 €.

Les frais d'acquisition se répartissent de la façon suivante :

DATE	MONTANT EN EUROS
31/12/2010	219 384
2011	0
31/12/2011	219 384
2012	475 000
2013	
2014 et au-delà	0
TOTAL	694 384

▪ Frais annexes aux acquisitions

Il s'agit de l'ensemble des frais liés à la passation des actes d'achat et du bail emphytéotique : ils comprennent des frais de géomètres et de notaires, les publications aux hypothèques.

REALISES en 2011

En 2011, une régularisation de -359,04 €, liée à un solde de frais de notaires, a été réalisée. Les frais liés au bail emphytéotique et aux frais d'acquisition réalisés s'élèvent au 31/12/11 à 31 197,60 €.

PREVISIONS

Le coût d'acquisition relatif à l'acte signé le 25 janvier 2012 relatif aux parcelles DK 337 et DK 339 et des frais de géomètre ressort à 7 004,40 € H.T.

DATE	MONTANT EN EUROS
31/12/2010	31 557
2011	-359
31/12/2011	31 198
2012	7 004
2013	
2014 et au-delà	0
TOTAL	38 202

Récapitulatif du poste maîtrise foncière et prévisions

Les dépenses de maîtrise foncière peut s'effectuer comme suit :

DATE	ACQUISITIONS	FRAIS ANNEXES AUX ACQUISITIONS	TOTAL MAITRISE FONCIERE
31/12/2010	219 384	31 557	250 941
2011		-357	0
31/12/2011	219 384	31 198	250 582
2012	475 000	7 004	482 004
2013			
2014 et au-delà	0	0	0
TOTAL	694 384	38 202	732 586

3 - Travaux

Les travaux d'aménagement de l'opération ont porté sur des frais de libération des sols (démolition, terrassement, dévoiement de réseau...), des travaux de réseaux divers (dont des branchements), des travaux de clôture des terrains et de leur entretien (fauchage, débroussaillage, ...).

REALISE

En 2011, une dépense pour le débroussaillage/fauchage, réalisée en 2011 et réglée en 2011 s'élève à 2 796 €.

Au 31/12/11, le montant cumulé des dépenses s'élève à 161 496,08 €.

PREVISIONS

A partir de 2012, une prévision de 18 500 € H.T. est faite correspondant à l'entretien minimum des terrains selon la durée de la concession

DATE	MONTANT EN EUROS
31/12/2010	158 700
2011	2 796
31/12/2011	161 496
2012	1 000
2013	2 500
2014 et au-delà	15 000
TOTAL	179 996

4 - Rémunération

La rémunération à l'aménageur est basée sur un pourcentage TTC des dépenses payées pour le compte d'investissement et du montant du prix des cessions, conformément à l'avenant n°1 du traité de concession.

Une rémunération de 842,70 € a été versée en 2011, correspondant à une rémunération de conduite opérationnelle.

Les prévisions de rémunération sont établies à partir des dépenses et recettes prévisionnelles.

La répartition des coûts est la suivante :

DATE	MONTANT EN EUROS
31/12/2010	48 614
2011	842
31/12/2011	49 456
2012	20 680
2013	426
2014 et au-delà	12 665
TOTAL	74 227

5 - Frais financiers

Il s'agit des frais financiers sur le court terme mis en place pour le financement de l'opération.

En 2011, le montant des frais financiers réglés s'est élevé à 1 162,74 €.

Pour les années à venir, selon l'échelonnement des impôts qui impactent sur le déficit de l'opération, la provision s'élève à 29 650 €.

DATE	MONTANT EN EUROS
31/12/2010	4 374
2011	1 163
31/12/2011	5 537
2012	1 500
2013	2 350
2014 et au-delà	25 800
TOTAL	35 187

6 - Autres dépenses

Ce poste recouvre les dépenses liées à la gestion courante de l'opération tels que les frais d'assurances, de promotion, les frais d'huissiers (affichage, constats...), les frais de reprographie, les honoraires divers... Sont ici également exposés les impôts fonciers.

▪ **Frais divers de gestion**

Ce poste recouvre les honoraires de promotion-communication, les frais d'assurances, les honoraires d'huissier, les frais de reprographie et d'imprimerie, les frais divers et les avances.

REALISE en 2011

Sur l'année 2011, 11,22 € ont été réglés, pour des frais d'assurance.

PREVISIONS

Une prévision de 20 € de dépense est faite sur ce poste pour les années à venir correspondant aux frais d'assurances liés à l'opération.

DATE	MONTANT EN EUROS
31/12/2010	5 076
2011	11
31/12/2011	5 087
2012	20
2013	20
2014 et au-delà	180
TOTAL	5 307

▪ **Impôts et taxes**

En 2011, les impôts fonciers se sont élevés à 10 850 €.

Le montant des impôts fonciers, pour les années à venir s'élève à :

DATE	MONTANT EN EUROS
31/12/2010	79 340
2011	10 850
31/12/2011	90 190
2012	11 000
2013	7 650
2014 et au-delà	72 389
TOTAL	181 229

Les dépenses du poste « autres dépenses » se répartissent de la façon suivante :

DATE	FRAIS DIVERS DE GESTION	IMPOTS ET TAXES	TOTAL AUTRES DEPENSES
31/12/2010	5 076	79 340	84 416
2011	11	10 230	10 250
31/12/2011	5 087	90 190	95 277
2012	20	11 000	11 020
2013	20	7 650	7 670
2014 et au-delà	180	72 389	72 569
TOTAL	5 307	181 229	186 536

Tableau récapitulatif des dépenses (en Euros H.T.)

	31 12 2011	2012	2013	2014 et au-delà	TOTAL
ETUDES	14 336	0	0	0	14 336
MAITRISE FONCIERE	250 582	482 004	0	0	732 586
TRAVAUX	161 496	1 000	2 500	15 000	179 996
FRAIS FINANCIERS	5 537	1 500	2 350	25 800	35 187
REMUNERATION AUTRES	49 456	20 680	426	3 665	74 227
DEPENSES	95 277	11 020	7 670	72 569	186 536
TOTAL	576 684	516 204	12 946	117 034	1 222 868

▪ Recettes d'aménagement

1 - Les cessions

▪ Il y a 4 secteurs dans le projet :

- Le terrain supportant le bâtiment LBS d'une superficie de 6 234 m² ;
- Le terrain de 4.436 m² vendu à la SCI CREATIL (entreprise DEVOS) en 1999 pour un montant de 1 020 282 Francs (155 541 €). Le terrain a été divisé par Certificat d'Urbanisme (il est en effet situé hors du lotissement rue de l'Asie) ;
- Le lotissement rue Victor Tilmant en 2 lots d'une superficie de 8 733 m² ;
- Le lotissement rue de l'Asie en 2 lots d'une superficie de 7 319 m².

	Acquéreur	Superficie	Etat	Date de vente
Vendu	SCI CREATIL	4 436 m ²	Réalisé	1999

Lotissement rue de l'Asie

<i>Vendu (pour extension)</i>	SCI CREATIL	1 390 m ²	Réalisé	2004
<i>Solde</i>	-	5 929 m ²	-	2012
SOUS-TOTAL		7 319 m²		

Lotissement rue Tilmant

<i>Servitude CEAC</i>	CEAC	1 702 m ²	Réalisé	2004
<i>Solde</i>	-	7 031 m ²	-	
SOUS-TOTAL		8 733 m²		

LBS

<i>Location</i>	LBS	6 234 m ²	-	
TOTAL	-	26 722 m²	-	-

Aucune cession n'est intervenue en 2011.

▪ **Le lotissement rue de l'ASIE**

Une parcelle de 1 390 m² a été vendue à la SCI CREATIL en vue de l'extension de l'entreprise DEVOS (vente intervenue le 11 mai 2004), pour une SHON de 636 m², et pour un prix de 50 860 €, soit 36,59 €/m².

Les terrains (DK 337 et DK 339) sont inclus dans le périmètre de la Zac Arras Europe.

Ils ont été transférés de la concession Exide Europe à la concession Arras Europe en 2012.

Dans le cadre de la ZAC Arras Europe, il est prévu des échanges fonciers entre l'aménageur et la société DEVOS.

Ce transfert de terrain rue de l'Asie, soit 5 929 m² est donc inscrit en 2012.

Le montant du transfert de ce foncier, soit 588 921 €, correspond à la somme des éléments suivants :

- le prix d'achat du foncier à LMCU, estimé par les Domaines,
- les frais d'achat liés à ce foncier (frais de notaire et géomètre)
- les charges affectés à ce foncier depuis le début de la concession jusqu'à la cession des parcelles

Le lotissement rue de l'ASIE

	Références cadastrales	Superficie	Montant	Observations
Vente SCI CREATIL 11/05/2004	DK 336	1 390 m ²	50 860 €	Réalisée (2004)
Solde	DK 337, 339	5 929 m ²	588 921 €	Réalisée (2012)
TOTAL		7 319 m²	639 781 €	

▪ **Le terrain « LBS »**

SORELI a procédé à la réhabilitation d'un bâtiment industriel (DK 340) conformément à la convention de concession.

Ce bâtiment a été affecté à l'usage de la société LBS (filiale de CEAC TUDOR), par voie de bail commercial régularisé le 22 Juillet 1998.

Le bail commercial a été consenti pour une durée de 9 ans, soit jusqu'en 2007, sans possibilité de résiliation triennale par le preneur et pour un loyer annuel de 44 058 € HT indexé sur l'indice INSEE de la construction.

Ce bail commercial est assorti d'une promesse de vente au profit de la société LBS portant sur le bâtiment et sur son terrain d'assiette. La promesse de vente est consentie pour une durée égale à celle du bail commercial (soit 9 ans), augmentée de tous ses renouvellements.

Le prix de vente était décomposé de la façon suivante :

- La valeur nette comptable des constructions et travaux réalisés par SORELI, appréciée à la date d'effet de la vente et sur la base d'un amortissement linéaire sur 20 ans.
- Le prix du terrain d'assiette, déterminé par le coût effectivement acquitté par SORELI et augmenté des frais.
- L'ensemble des frais, droits et honoraires résultants de la transaction.

Pour rappel, les travaux de réhabilitation du bâtiment et son exploitation par SORELI sont décrits dans la deuxième partie du CRAC.

Concernant la vente de ce terrain, elle se trouve encadrée par l'article 2-4 de la promesse de vente afférant au bail commercial du bâtiment LBS. Il est ainsi inscrit : « Dans l'hypothèse où LE PROMETTANT (SORELI) se serait rendu propriétaire du terrain faisant l'objet du bail emphytéotique, en exécution de la promesse de vente contenue audit bail, il est rappelé que le prix sera majoré du prix d'acquisition et des frais acquittés par le PROMETTANT. »

Le fait nouveau est que la société S.A.S. Exide Technologies anciennement dénommée GEAC Compagnie Européenne d'Accumulateur a signifié fin septembre 2012 à Soreli son congé pour le bail commercial à la date du 31 mars 2013.

La société S.A.S. Exide Technologies ne souhaite pas non plus donner suite à la promesse de vente relative à l'acquisition du terrain et du bâtiment.

La commercialisation est suspendue.

▪ **Le lotissement rue Victor TILMANT**

Une parcelle de 1 702 m² a été vendue à l'entreprise CEAC (vente du 11 mai 2004). Le montant de la cession s'élève à 59 672 €. Une provision de 12 500 € H.T., à la charge de CEAC, a été faite dans l'acte de vente en vue du futur déplacement des réseaux dû au découpage du lotissement en plusieurs lots.

Le solde des terrains des lotissements de la rue Tilmant (parcelle DK 343) a une superficie de 7 031 m².

Compte tenu de la dénonciation du bail relatif à la location d'un bâtiment destiné à la société L.B.S. (Libre Batterie Service) qui prendra effet au 31 mars 2013. La parcelle DK 340 comprenant le bâtiment qui a servi à abriter pendant plusieurs années les activités de LBS, est une parcelle qui peut être desservie uniquement par le solde des terrains du lotissement rue Victor Tilmant.

La commercialisation du solde du lotissement rue Victor Tilmant est liée à la parcelle DK 340.

L'ensemble foncier (DK 343 et DK 340) avec le bâtiment constitue un tènement foncier économique d'un seul tenant desservi par la rue Victor Tilmant (d'une superficie d'environ 13 265 m²).

La commercialisation de cet ilot n'a plus lieu nécessairement de se réaliser dans le cadre de la concession.

Le lotissement rue Victor TILMANT

	Références cadastrales	Superficie	Montant	Observations
Vente CEAC 11/05/2004	DK 326, 329, 332, 341 et 342	1 702 m ²	59 672 €	Réalisé (2004)
Solde	DK 343	7 031 m ²		non commercialisé
TOTAL		8 733 m²	59 672 €	

Echelonnement des recettes de cession de terrains

	Contenance (m²)	Montant (€)	Date prévisionnelle de vente
SCI CREATIL/DEVOS	4 436	155 541	1999 (réalisée)
Extension DEVOS	1 390	50 860	2004 (réalisée)
Servitude CEAC	1 702	59 672	2004 (réalisée)
Solde rue de l'Asie	5929	588 921	2012 (réalisée)
Solde rue Tilmant	7 031	0	non commercialisé
TDK 340 terrain et bâtiment	6 234	0	non commercialisé
TOTAL	26 722	854 994	

Le montant prévisionnel des recettes de cession se répartit de la façon suivante :

DATE	MONTANT EN EUROS
31/12/2010	266 073
2011	0
31/12/2011	266 073
2012	588 921
2013	0
2014 et au-delà	0
TOTAL	854 994

2 - La subvention FEDER

L'arrêté de subvention a été obtenu par arrêté préfectoral du 14/12/99 et notifié à SORELI le 17/12/99. Le montant de la subvention s'élève à 100 587 €.

L'engagement des travaux a été effectué le 30 novembre 1999 et notifié à la Préfecture le 25 janvier 2000.

Une partie de la subvention a été perçue au cours de l'année 2000, à hauteur de 527 846 francs soit 80 470 €.

Le solde de la subvention FEDER s'élevant à 20 117 €, soit 131 962 FF a été versé début 2002, sur la base des factures envoyées pour les travaux réalisés en 2001 (solde des marchés et marché géomètre).

DATE	MONTANT EN EUROS
31/12/2010	100 587
2011	0
31/12/2011	100 587
2012	0
2013	0
2014 et au-delà	0
TOTAL	100 587

3-1 La participation de la ville

L'article 25 modifié par l'avenant 1 de la convention de concession précise que SORELI peut solliciter le paiement de la participation prévue au bilan en fonction des besoins de trésorerie et en fonction de l'équilibre foncier de l'opération.

Il est ainsi inscrit au premier alinéa : « Le concédant s'engage à participer à l'équilibre d'exploitation pour pallier notamment les aléas résultant de la défaillance éventuelle des preneurs ou de la nécessité de fixer des loyers à un niveau inférieur au niveau d'équilibre.

Cette participation interviendra dans les conditions suivantes :

Chaque année, le concédant sera redevable d'une somme égale au solde débiteur du compte prévisionnel de résultat figurant au budget prévisionnel défini à l'article 22 ; cette somme sera inscrite en produits au compte de résultat du concessionnaire dès que le concédant aura délibéré sur la somme ainsi due.

Toutefois, si en cours d'année, un événement survient que le concessionnaire ne pouvait raisonnablement prévoir au moment de l'établissement du budget prévisionnel (tel que la défaillance totale d'un preneur) et qui entraîne un solde débiteur effectif excédant de manière significative le solde prévu, le concessionnaire pourra demander au concédant un complément de participation.

Le solde, éventuellement non nécessaire en trésorerie, sera inscrit à titre de créance sur le concédant au bilan du concessionnaire.».

Ces différents éléments ont motivé le versement d'une participation votée lors de l'approbation du CRAC au Conseil Municipal du 11 octobre 1999 à hauteur de 136 747 €. Cette participation a été versée en 2000.

Au 31/12/10 le montant de la participation de la Ville de Lille s'élève à 136 747 €.

DATE	MONTANT EN EUROS
31/12/2010	136 747
2011	0
31/12/2011	136 747
2012	0
2013	0
2014 et au-delà	129 149
TOTAL	265 896

4 – Produits de gestion

Aucune recette n'a été reçue concernant les produits de gestion au cours des années 2011.

DATE	MONTANT EN EUROS
31/12/2010	1 391
2011	0
31/12/2011	1 391
2012	0
2013	0
2014 et au-delà	0
TOTAL	1 391

5 – Avances

En 2010, l'avance de 420 € correspondant à un retour de solde d'un compte notarial, a été soldée afin d'être intégrée aux dépenses de maîtrise foncière.

Au 31/12/2011, le montant des avances reçues s'élèvent à 0 €.

DATE	MONTANT EN EUROS
31/12/2010	420
2011	-420
31/12/2011	0
2012	0
2013	0
2014 et au-delà	0
TOTAL	0

Tableau récapitulatif des recettes (en Euros H.T.)

	31 12 2011	2012	2013	2014 et au-delà	TOTAL
CESSIONS	266 073	588 921	0	0	854 994
SUBVENTIONS FEDER	100 587	0	0	0	100 587
PARTICIPATIONS	136 747	0	0	129 149	265 896
PRODUITS DE GESTION	1 391	0	0	0	1 391
AVANCES	0	0	0	0	0
TOTAL	504 798	588 921	0	129 149	1 222 868

Financement

1 – Avance de fonds de la société

Il n'y a pas d'avance prévue pour cette opération.

2 – Avances de la ville

Il n'y a pas d'avance prévue pour cette opération.

2 – Financement à court terme

Le financement à court terme de l'opération est assuré par le pool de trésorerie de la Caisse des Dépôts de Consignations, aux conditions suivantes :

- Taux débiteur : T 4 M+2
- Taux créditeur : T 4 M-1

3. Nouveau bilan prévisionnel – année 2011

DEPENSES	CRAC 2009/2010	CRAC 2011	Delta	Au 31 décembre 2010	2011	Au 31 décembre 2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Etudes	14 336	14 336	0	14 335,73	0,00	14 335,73	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Matrises foncière	1 834 436	732 586	-1 101 849	250 940,55	-359,04	250 581,51	482 004	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Travaux	175 546	179 996	4 450	158 700,08	2 796,00	161 496,08	1 000	2 500	1 000	2 500	1 000	2 500	1 000	2 500	1 000	2 500	1 000
Frais financiers	10 924	35 187	24 263	4 374,35	1 162,74	5 537,09	1 500	2 350	2 900	3 400	3 000	2 500	2 600	2 700	2 800	2 900	3 000
Rémunération SORELI	198 542	74 227	-124 315	48 613,64	842,70	49 456,34	20 680	426	366	432	373	439	379	445	386	452	383
Autres dépenses	122 490	186 536	64 046	84 415,78	10 881,22	95 297,00	11 020	7 670	7 747	7 824	7 902	7 981	8 061	8 141	8 222	8 304	8 387
HT	2 356 273	1 222 868	-1 133 405	561 380,13	15 303,62	576 683,75	516 204	12 946	12 013	14 156	12 275	13 420	12 040	13 786	12 408	14 156	12 780
RECETTES			Delta	Au 31 décembre 2010	2011	Au 31 décembre 2011	2012	2013									
Cessions	2 117 968	854 994	-1 262 974	268 073	0,00	268 072,90	588 921	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Participations Ville de Lille	136 747	265 896	129 149	136 746,77	0,00	136 746,77	0	0	25 000	25 000	10 000	11 000	11 000	11 000	11 000	12 500	12 649
Subventions	100 587	100 587	0	100 587,08	0,00	100 587,08	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Produits de gestion	1 391	1 391	0	1 391,07	0,00	1 391,07	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Avances reçues	-420	0	420	0,00	0,00	0,00	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
HT	2 356 273	1 222 868	-1 133 405	504 797,82	0,00	504 797,82	588 921	0	25 000	25 000	10 000	11 000	11 000	11 000	11 000	12 500	12 649
Dépenses - Recettes				-56 582,31	-15 303,62	-71 885,93	72 717	-12 946	12 987	10 844	-2 275	-2 420	-1 040	-2 786	-1 408	-1 656	-131
Cumul Dépenses - Recettes				-71 885,93	-831	-12 115	831	-12 115	872	11 716	9 441	7 021	5 981	3 195	1 787	131	0
TVA dépenses		104 955,38		41 060,99	907,06	41 968,05	59 518	494	200	494	200	494	200	494	200	494	200
TVA recettes		81 914,60		81 914,60	-907,06	81 914,60	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
TVA période		-23 040,78		40 853,61	-907,06	39 946,55	-59 518	-494	-200	-494	-200	-494	-200	-494	-200	-494	-200
Solde TVA au 31/12 versé ou à verser		39 946,55		40 853,61	0	39 946,55	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Solde TVA au 31/12 reçue ou à recevoir		62 987,33		0	907,06	0	59 518	494	200	494	200	494	200	494	200	494	200
TVA CA3 (<0. à verser au fisc; >0 à recevoir du fisc)		23 040,78		-40 853,61	907,06	-39 946,55	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	62 987
TRESORERIE PERIODE				-56 582,31	-14 396,56	-71 885,93	13 199	-13 440	12 787	10 350	-2 475	-2 914	-1 240	-3 280	-1 608	-2 150	62 656
TRESORERIE CUMULEE					-70 978,87	-58 687	-58 687	-72 127	-59 340	-48 990	-51 465	-54 379	-56 618	-58 898	-60 506	-62 656	0

B. EXPLOITATION

SOMMAIRE :

- 1. PRESENTATION DE L'OPERATION**
- 2. MISSIONS SORELI**
- 3. COMPTE-RENDU D'ACTIVITE POUR 2011 ET PREVISIONS POUR 2012-2013**
- 4. CONCLUSION**
- 5. TABLEAU DE SYNTHESE DU COMPTE-RENDU 2011 ET PREVISIONS 2012-2022**

Préambule

Le présent Compte Rendu d'Activité au concédant 2011 porte sur le volet exploitation de la Concession d'Aménagement EXIDE EUROPE dans laquelle existe un bâtiment exploité.

Les comptes sont exprimés en Hors Taxes.

1- PRESENTATION DE L'OPERATION

L'objectif premier de cette concession d'aménagement était, après mise en place de la zone Franche Urbaine de Lille – Loos, de compenser les handicaps économiques et sociaux de la zone afin d'assurer de façon pérenne l'activité économique dans ce secteur ainsi que la sauvegarde de l'emploi en permettant d'accueillir de nouvelles entreprises.

Dans cette optique, la Communauté Urbaine de Lille a procédé à l'acquisition d'une partie de l'emprise foncière constituant le site industriel lillois de CEAC-TUDOR (groupe Exide Europe), située à l'angle des rues de l'Asie et Victor Tilmant, d'une superficie d'environ 26 725 m².

SORELI a pris à bail emphytéotique, de 40 ans à compter du 28 décembre 1998, de l'ensemble des parcelles constituant l'emprise foncière de l'opération auprès de la Communauté Urbaine de Lille le 28 décembre 1998, soit 26 725 m².

La durée de la concession conclue entre la ville de Lille et la SORELI est de 25 années à compter de septembre 1997. A l'échéance de la concession, le bail emphytéotique est transféré à la ville de Lille.

Sur une partie des terrains pris à bail, la SORELI a réhabilité un bâtiment existant puis a loué ce bâtiment réhabilité à la société Exide dans le cadre d'un bail commercial.

Le volet exploitation de la concession d'aménagement Exide Europe concerne le bâtiment loué à "Libre Batterie Service" initialement. Cette exploitation constitue l'une des missions définies à la Convention de Concession d'Aménagement EXIDE EUROPE, signée le 9 septembre 1997 entre la Ville de Lille et SORELI.

2- MISSIONS DE SORELI

SORELI a pour missions de :

- a) prendre à bail emphytéotique ou à construction les terrains nécessaires à la réalisation de l'opération,
- b) gérer les biens acquis, mettre en état les sols,
- c) procéder à toutes les études nécessaires à la réhabilitation ou construction des immeubles et leur exploitation et notamment, en cours d'opération, proposer toute modification de programme qui s'avérerait opportune,
- d) réaliser des travaux de voirie, réseaux divers, démolition, construction, réhabilitation et aménagements conformément au programme de l'opération,
- e) promouvoir, si besoin était, l'opération par toute action publicitaire appropriée, rechercher les preneurs, négocier et établir les baux,
- f) veiller au respect par les preneurs de leurs obligations,
- g) Tenir constamment à jour, outre les documents comptables, des documents de gestion faisant apparaître les éventuelles difficultés, la situation de trésorerie, négocier et contracter les moyens de financement les plus appropriés.

C'est dans le cadre de ces missions que SORELI a entrepris la réhabilitation de l'ex bâtiment industriel CEAC-TUDOR situé sur l'emprise de l'opération.

Cette réhabilitation achevée, un avenant a été conclu entre la Ville de Lille et SORELI afin de :

- redéfinir le programme de l'opération et son bilan financier,
- distinguer les missions de réhabilitation du bâtiment et de son exploitation de celles relatives à l'aménagement et à l'équipement des terrains destinés à être ensuite vendus.

Cet avenant n°1 a été notifié à SORELI le 25 janvier 1999.

Concernant les modalités de rémunération relatives à l'exploitation du bâtiment, il est prévu pour la gestion technique, financière, de trésorerie et comptable de l'opération, 7% du montant TTC des loyers, indemnités d'occupation, provisions et charges (à l'exception des frais financiers, amortissements) comptabilisés au compte de résultat.

3- COMPTE RENDU D'ACTIVITE POUR LES ANNEES 2011 ET PREVISIONS POUR 2012-2013.

3.1- COMPTE DE RESULTAT 2011

3.1.1 Les produits

Les produits locatifs correspondent au loyer contractuel et au remboursement des Impôts Fonciers dus au titre des parcelles détachées au titre du bail (parcelle anciennement DK 324, rue Victor Tilmant).

- **Loyers 2011:62 844.31 €**

Bail Commercial :

Le Preneur : Lille Batterie Service (LBS)

Surface de 6 234 m² (DK 340)

Durée du bail : 9 ans renouvelable sans résiliation triennale.

Prise de possession du bien le 1er décembre 1998.

Loyer annuel HT de départ : 44 078 € (à partir de l'indice du 4ème trimestre 1997).

Indexation du loyer : Révision à la date anniversaire (le 1er décembre) avec comme indice général du coût de la construction.

Date de signature du bail : 22/07/1998.

Le locataire acquitte régulièrement ses loyers.

- **Remboursement impôt foncier 2011 : 10 468.00 €**
- **Produits financiers 2011 : 91.62 €**

3.1.2 Les charges

- **Primes d'Assurances 2011 2 231.98 €**

Il s'agit de l'assurance multirisque de l'immeuble, souscrite par SORELI, et de la Quote-part d'assurance Responsabilité Civile Professionnelle imputée par SORELI à l'opération.

- **Rémunération de gestion 2011 : 6137.69 €**

La rémunération correspond à 7 % des recettes TTC

- **Frais de caution bancaire 2011 :..... 777.76 €**

Ces frais correspondent à la garantie de 20% accordée par la Banque Scalbert Dupont au remboursement du prêt contracté par SORELI auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Ville de Lille en garantissant 80%.

- **Taxes foncières et diverses 2011: 10 707.85 €**

- **Intérêts d'Emprunt 2011 :3 083.90 €**

Ils correspondent à la charge financière comptabilisée sur l'exercice au titre du prêt souscrit par SORELI auprès de la CDC.

- **Dotations aux amortissements 2011 : 18 647,81 €**

L'immeuble est amorti sur 20 ans.

3.1.3 Compte de résultat

Le résultat comptable de l'exercice 2011 est de 31 816.94 € et ne génère pas de participation du Concédant.

3.2 BUDGET PREVISIONNEL 2012

Le compte d'exploitation prévisionnel 2012 est établi à partir des charges et produits constatés en 2011.

3.2.1 Les produits 2012

- **Loyers :**

Le montant prévisionnel des loyers révisés s'élève à de 65 966€.

- **Remboursement impôt foncier :**

Le montant des impôts fonciers remboursés prévisionnel est de 10 768 €.

- **Produits financiers :**

Les produits financiers prévisionnels sont de 20 €.

3.2.2 Les charges 2012

- **Primes d'Assurances**

Le montant de l'assurance multirisque souscrite par SORELI est estimé à 2 300 €.

- **Rémunération de gestion**

La rémunération de gestion est estimée à 6.425€.

- **Frais de caution bancaire**

Les frais de caution bancaire pour 2012 sont estimés à 178 €.

- **Taxes Foncières et diverses**

Le montant des taxes foncières et des taxes diverses est estimé à 11 008 €.

- **Intérêts d'Emprunt**

Les intérêts d'emprunts pour 2012 sont estimés à 2 360 €.

- **Dotations aux amortissements.**

La dotation aux amortissements pour 2012 est estimée à 18 648 €

Au 31 décembre 2012 la valeur net comptable du bâtiment s'élève à 106 728 €

3.2.3 Compte de résultat 2012

Le résultat prévisionnel est estimé à 35 835 € donc sans participation du concédant.

3.3 BUDGET PREVISIONNEL 2013

Le 24 septembre 2012, la SAS EXIDE TECHNOLOGIE a signifié par voie d'huissier son congé au bail commercial, dont le terme est fixé au 31 mars 2013.

C'est dans ces conditions que SORELI propose le compte de résultat prévisionnel 2013.

3.3.1 Les produits 2013

- **Loyers :**

Le montant prévisionnel des loyers révisés s'élève à de 17 181 € pour le 1er trimestre 2013.

- **Remboursement impôt foncier :**

Le montant des impôts fonciers remboursés prévisionnel est de 2 722 € correspondant à 25 % de taxe foncière prévisionnelle 2013.

- **Participation au concédant**

Compte tenu du résultat prévisionnel, la participation de concédant s'élève à 16 296 €

3.2.2 Les charges 2013

- **Primes d'Assurances**

Le montant de l'assurance multirisque souscrite par SORELI est estimé à 2 347 €.

- **Rémunération de gestion**

La rémunération de gestion est estimée à 1 666 €.

- **Frais bancaires**

Les frais bancaires pour 2013 sont estimés à 50 €.

- **Taxes Foncières et diverses**

Le montant des taxes foncières et taxes diverses est estimé à 10 950 €.

- **Frais Financiers**

Les intérêts d'emprunts et frais financiers liés au découvert pour 2013 sont estimés 2 539 €

- **Dotations aux amortissements.**

La dotation aux amortissements pour 2013 est estimée à 18 648 €.

Au 31 décembre 2013 la valeur net comptable du bâtiment s'élève à 88 080 €

3.2.3 Compte de résultat 2013

Le résultat prévisionnel est estimé à zéro compte tenu de la participation du concédant de 16 296 €

4- CONCLUSION

Il convient que le Conseil Municipal de la Ville de Lille

- approuve le présent Compte Rendu d'Activité au Concédant pour l'année 2011 ;
- Délibère sur la participation du concédant à verser au titre de l'année 2013 pour un montant de 16 296 €

5- TABLEAU DE SYNTHÈSE DE COMPTE-RENDU D'ACTIVITE 2011 ET PREVISIONS 2012-à 2022

	Réalisé 2011	BP 2012	BP 2013	BP 2014	BP 2015	BP 2016	BP 2017	BP 2018	BP 2019	BP 2020	BP 2021	BP 2022
Produits	73 403,93	76 754	36 199	32 935	32 673	32 721	32 778	32 846	15 660	16 100	16 551	17 012
Loyer	62 844,31	65 966	17 181									
Refacturation charges	10 468,00	10 768	2 722									
Produits financiers	91,62	20	0									
Participation du concédant	0,00	0	16 296	32 935	32 673	32 721	32 778	32 846	15 660	16 100	16 551	17 012
Charges	41 586,99	40 919	36 199	32 935	32 673	32 721	32 778	32 846	15 660	16 100	16 551	17 012
Assurance	2 231,98	2 300	2 347	2 390	2 440	2 490	2 540	2 590	2 640	2 690	2 740	2 790
Rémunération Soreli	6 137,69	6 425	1 666	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Frais bancaire	777,76	178	50									
taxes diversés	239,85	240	60									
taxes foncières	10 468,00	10 768	10 890	11 220	11 560	11 910	12 270	12 640	13 020	13 410	13 810	14 220
Frais Financiers	3 083,90	2 360	2 539	1 709	1 057	705	352	0	0	0	1	2
dotation aux amortissements	18 647,81	18 648	18 648	17 616	17 616	17 616	17 616	17 616				
Résultat	31 816,94	35 835	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Trésorerie début de période		4 180	-8 654	-56 435	-70 464	-52 848	-35 232	-17 616	0	0	0	0
Loyers encaissés		66 736	17 181	0								
Remboursement taxes foncières		12 520	15 601									
Produits Financiers		27										
Participation du concédant				32 935	32 673	32 721	32 778	32 846	15 660	16 100	16 551	17 012
Total encaissés		79 284	49 078	32 935	32 673	32 721	32 778	32 846	15 660	16 100	16 551	17 012
Assurance		2 392	2 347	2 390	2 440	2 490	2 540	2 590	2 640	2 690	2 740	2 790
Rémunération		7 323	1 666	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Frais Bancaires		206	50	0	0	0	0	0	0	0	0	0
impôt		11 267	10 950	11 220	11 560	11 910	12 270	12 640	13 020	13 410	13 810	14 220
Frais Financier		1 830	2 539	1 709	1 057	705	352	0	0	0	1	2
Cauton			12 682									
Échéances Prêts		33 246	30 790	31 646								
Résultat		31 817	35 835	0								
Total décaissés		88 080	96 859	46 965	15 057	15 105	15 162	15 230	15 660	16 100	16 551	17 012
Tva Collectée		13 080	3 367	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Tva déductible												
Tva à payer		17 117	3 367									
Total TVA		-4 037	0									
Trésorerie fin de période		-8 654	-56 435	-70 464	-52 848	-35 232	-17 616	0	0	0	0	0

C. COMMENTAIRES

Une partie des terrains de cette concession est également inclus dans le périmètre de la ZAC Arras Europe pour le parc. Le transfert des terrains de la rue de l'Asie à la concession Arras Europe a été effectué en janvier 2012. Le coût du transfert a été réalisé selon les règles comptables. Le prix du transfert de ce 5 929 m² est de 588 921 €.

Le 24 septembre 2012, la SAS EXIDE TECHNOLOGIE a signifié par voie d'huissier son congé au bail commercial, dont le terme est fixé au 31 mars 2013. Le bail commercial conclu avec cette société portait sur un bâtiment situé sur un terrain d'une surface de 6 234 m².

Suite à cette résiliation du bail commercial les terrains disponibles ont une surface de 13 265m².

Ces terrains sont loués par Soreli par un bail emphytéotique avec LMCU d'une durée de 40 ans à compter de 1998 soit jusqu'en 2038. A l'échéance du bail les terrains restent la propriété de LMCU.

Cependant, le bail est complété par une promesse unilatérale de vente qui permet au preneur du bail d'acquérir les terrains. Les modalités d'acquisition sont définies par le bail et ainsi stipulées « la vente sera consentie moyennant un prix payable comptant, égal à la valeur qui résultera de l'estimation domaniale au moment de la vente. »

Il est à noter que le terme de la concession d'aménagement conclue entre la ville de Lille et la SORELI le 23 septembre 2022 soit avant l'échéance du bail emphytéotique.

D. DECISIONS A PRENDRE - CONCLUSIONS

Il convient que la Ville délibère sur ce CRAC composé des volets Aménagement et Exploitation de l'opération EXIDE EUROPE.

Et notamment sur une participation du concédant à verser au titre de l'année 2013 pour un montant de 16 296 €

D. ANNEXES

- 1 – Tableau récapitulatif des acquisitions réalisées au 31-12-2011
- 2 – Tableau récapitulatif des cessions réalisées au 31-12-2011
- 3 – Etat de la commercialisation au 31/12/2011
- 4 – Plans fonciers de l'opération

1 - Tableau récapitulatif des acquisitions au 31-12-2011

Propriétaire initial	Réf. Cadastres initiales	Surfaces en m ²	Prix d'acquisition en € HT	Date de l'acte
LMCU	DK325 + DK328	4 436	125 109	24/06/1999
LMCU	DK336 +DK 338	1 390	42 381	04/12/2003
LMCU	DK 326 +DK329 +DK 332 DK 341 + DK 342	1 702	51 894	11/05/2004
TOTAL au 31/12/2011		7 528	219 384	

Prévision acquisition 2012

LMCU	DK 337 + DK 339	5 929	475 000	25/01/2012
------	-----------------	-------	---------	------------

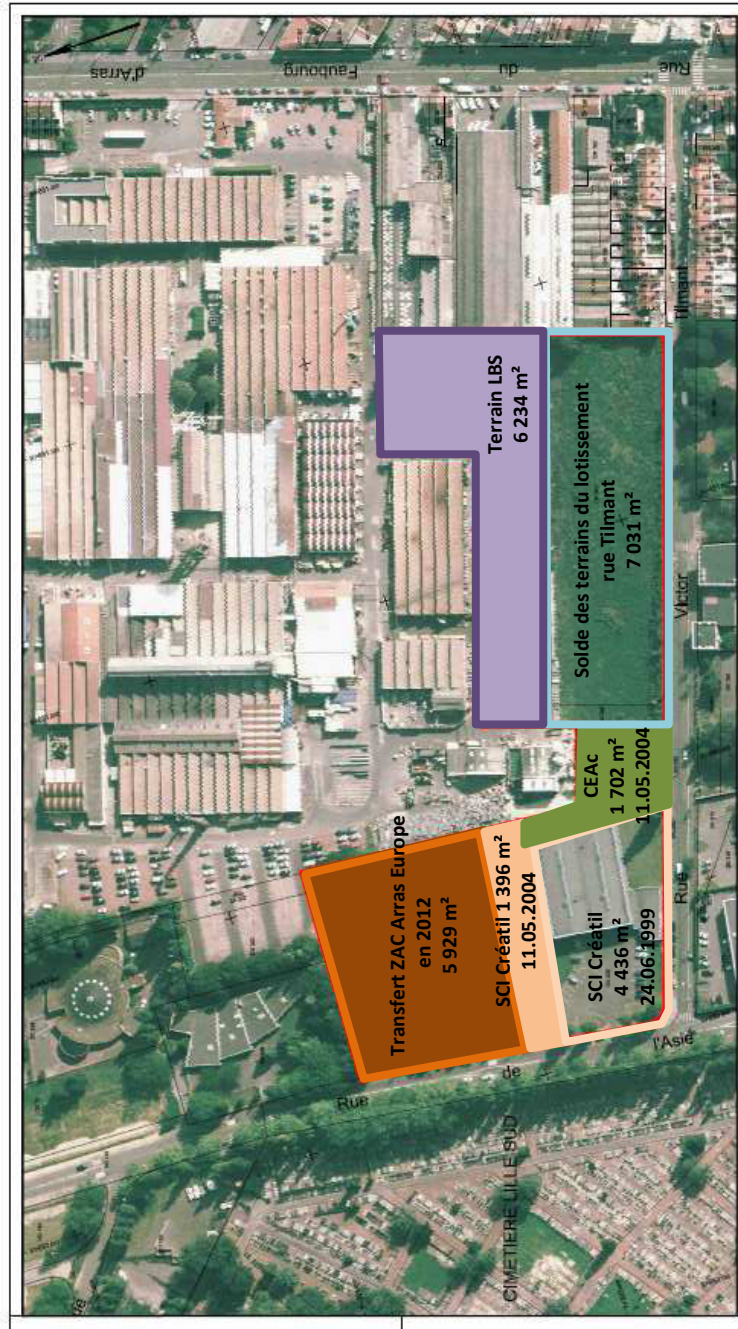
2 - Tableau récapitulatif des cessions au 31-12-2011

Propriétaire initial	Références Cadastres	Surfaces en m ²	Prix de Cession en € HT	Date de l'acte
SCI Creatil (Devos)	DK325 + DK328	4 436	155 541	24/06/1999
SCI Creatil (Devos)	DK336 +DK 338	1 390	50 860	11/05/2004
CEAC	DK 326 +DK329 +DK 332 DK 341 + DK 342	1 702	51 894	11/05/2004
TOTAL au 31/12/2011		7 528	258 295	

Prévision transfert foncier à la ZAC Arras Europe en 2012

ZAC Arras Europe	DK 337 + DK 339	5 929	588 921	25/01/2012
------------------	-----------------	-------	---------	------------

3 – Etat de la commercialisation au 31-12-2011



4 – Etats fonciers de l'opération

Etat parcellaire.

N° du Plan Parcellaire	Propriétaire inscrit à la matrice cadastrale	Statut	Adresse propriétaire	Section	Numéro	Adresse du terrain	Contenance		Observation	
							Ha	ca		
1	SORELI Société de rénovation et de restauration	Propriétaire	Hotel de Ville - 2 place Salengro - 59800 Lille	DK	337	rue de l'Asie	0	53	38	
2	SORELI Société de rénovation et de restauration	Propriétaire	Hotel de Ville - 2 place Salengro - 59800 Lille	DK	339	rue de l'Asie	0	5	91	
3	SCI CREATIL	Propriétaire	rue de l'Asie - 59000 Lille	DK	336	rue de l'Asie	0	12	63	
4	SCI CREATIL	Propriétaire	rue de l'Asie - 59000 Lille	DK	338	rue de l'Asie	0	1	27	
5	SCI CREATIL	Propriétaire	rue de l'Asie - 59000 Lille	DK	325	17, rue de l'Asie	0	42	40	
6	SCI CREATIL	Propriétaire	rue de l'Asie - 59000 Lille	DK	328	rue Victor Tilmant	0	1	96	
7	Compagnie Européenne d'accumulateurs	Propriétaire	6 All Pierres Mayettes - 92636 Genevilliers Cedex	DK	326	rue Victor Tilmant	0	0	6	
8	Compagnie Européenne d'accumulateurs	Propriétaire	6 All Pierres Mayettes - 92636 Genevilliers Cedex	DK	329	rue Victor Tilmant	0	3	16	
9	Compagnie Européenne d'accumulateurs	Propriétaire	6 All Pierres Mayettes - 92636 Genevilliers Cedex	DK	332	rue Victor Tilmant	0	0	6	
10	Compagnie Européenne d'accumulateurs	Propriétaire	6 All Pierres Mayettes - 92636 Genevilliers Cedex	DK	341	rue Victor Tilmant	0	9	88	
11	Compagnie Européenne d'accumulateurs	Propriétaire	6 All Pierres Mayettes - 92636 Genevilliers Cedex	DK	342	rue Victor Tilmant	0	3	86	
12	SORELI Société de rénovation et de restauration	Propriétaire	Hotel de Ville - 2 place Salengro - 59800 Lille	DK	343	rue Victor Tilmant	0	70	31	
13	SORELI Société de rénovation et de restauration	Propriétaire	Hotel de Ville - 2 place Salengro - 59800 Lille	DK	340	206 rue du faubourg d'Arras	0	62	34	

TOTAL	2	67	22
-------	---	----	----

Etat du foncier par propriétaire

Propriétaire	Adresse du propriétaire	Contenance		
		Ha	a	ca
SORELI	Hôtel de ville – 1 Place Salengro – 59800 Lille	1	91	94
CEAC	6 All Pierres Mayettes - 92636 Genevilliers Cedex	0	17	02
SCI CREATIL	Rue de l'Asie - 59000 Lille	0	58	26
TOTAL	-	2	67	22

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 mai 2013

N° 13/349

OBJET

**Site de l'ancien IUFM - Quartier du
Faubourg de Béthune - Ajustement
du Plan Local d'Urbanisme.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

L'ancien site de l'Institut Universitaire de Formation des Maîtres (IUFM), d'une superficie de 3 hectares, se situe à l'angle de la rue de Londres et du chemin de Bazinghien (quartier Faubourg de Béthune), à proximité de l'autoroute A25.

Ce site est actuellement propriété du Conseil Général du Nord.

Un travail partenarial a été notamment engagé entre les services du Conseil Général et de la Ville de Lille sur le devenir de ce site, dans le cadre de la restructuration urbaine menée par la Ville avec ses partenaires à l'échelle du périphérique Sud.

En effet, ce site présente un fort potentiel de par sa localisation, les qualités paysagères qu'il présente et les possibles connexions pouvant être développées pour faciliter les accès vers le quartier des Bois-Blancs.

Ainsi, des études de faisabilité sont en cours de réalisation afin qu'un programme puisse être défini et partagé sur du court terme.

Néanmoins, des servitudes sont inscrites au Plan Local d'Urbanisme (bande de retrait de 45 mètres, secteur de parc), qui ne correspondent plus à la configuration spatiale actuelle du site : la bande de retrait avait été constituée à une époque où l'on favorisait l'augmentation de capacité de l'autoroute et le secteur de parc ne recouvre pas les parties du site où se sont développés les plus beaux arbres. De ce fait, elles ne permettent pas la réalisation d'un programme qui valorise les atouts du site, tout en préservant une future qualité de vie et d'usage des espaces verts existants.

Afin de permettre la poursuite de ce travail d'étude pour la réalisation de ce projet, il apparaît nécessaire d'ajuster le Plan Local d'Urbanisme.

Le Conseil de quartier du Faubourg de Béthune, réuni le 14 décembre 2012, a émis un avis favorable.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de l'Urbanisme, de l'Aménagement et du Domaine Public	17/05/13

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **AUTORISER** la Ville à saisir Lille Métropole Communauté Urbaine en vue de l'ajustement du Plan Local d'Urbanisme afin de permettre la poursuite des études de programmation ;
- ◆ **AUTORISER** Madame le Maire ou l'élu délégué à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

Affiché en Mairie le 28/05/13

Réception en Préfecture le **- 5 JUIN 2013**

Adoptée à l'unanimité

Par délégation du Maire,
le Conseiller délégué à l'Urbanisme réglementaire


Stanislas DENDIEVEL



DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 mai 2013

N° 13/350

OBJET

**Immeuble menaçant ruine 26 rue
Parrayon à Lille - Travaux d'office -
Abandon de créance.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

L'immeuble sis 26 rue Parrayon à Lille, appartenant à Monsieur Gaston MEAUX, a fait l'objet d'un procès-verbal définitif d'état d'abandon manifeste le 26 juillet 2010. Le 1^{er} février 2011, par arrêté municipal n° 7064, la Ville a enjoint au propriétaire de procéder à l'évacuation des déchets, au nettoyage, à la désinfection et au murage des issues de l'immeuble. Ces travaux ont été effectués d'office par la Ville de Lille et deux titres de recette ont été émis les 18 mai et 28 juin 2011 pour recouvrer les frais engagés auprès du propriétaire défaillant : les titres n° 2011/7922 et n° 2011/10587 d'un montant respectif de 16.107,01 € (évacuation des déchets, nettoyage, désinfection) et de 1.138,29 € (murage des issues).

Or, avant l'édition de l'arrêté précité du 1^{er} février 2011, il s'avère qu'un arrêté de préemption n° 10 DP 566 a été pris le 16 décembre 2010 et notifié à Monsieur Gaston MEAUX le 20 décembre suivant, avec transfert de propriété au profit de Lille Métropole Communauté Urbaine. L'arrêté de préemption n'a fait l'objet d'aucune contestation (signature de l'acte notarié de transfert de propriété du 8 février 2012).

Par la suite, Monsieur MEAUX a formé, le 3 avril 2012, devant le Tribunal Administratif de Lille, un recours pour excès de pouvoir à l'encontre tant de l'arrêté précité du 1^{er} février 2011 que de l'avis à tiers détenteur du 12 février 2012

C'est pourquoi, compte tenu des circonstances particulières entourant cette affaire et de l'intérêt pour la Ville d'éteindre ce contentieux, il est proposé d'accorder à Monsieur Gaston MEAUX la remise gracieuse de ces deux titres de recettes, soit la somme totale de 17.245,30 €, celui-ci n'ayant plus depuis la préemption qualité à être intéressé par cette procédure de travaux d'office.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de l'Urbanisme, de l'Aménagement et du Domaine Public	17/05/13

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **AUTORISER** l'admission en non-valeur des titres de recette décrits ci-dessus ;
- ◆ **IMPUTER** les dépenses sur les crédits inscrits au chapitre 67, article 673, fonction 12 - Opération QLHAB n° 603 intitulée « Lutte contre l'habitat insalubre » ;

- ◆ **CHARGER** Madame le Maire ou l' élu délégué à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Affiché en Mairie le 28/05/13

Réception en Préfecture le **- 5 JUIN 2013**

Adoptée à l'unanimité

Par délégation du Maire,
le Conseiller délégué aux Immeubles Menacant Ruine



Stanislas DENDIEVEL



DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 mai 2013

N° 13/351

OBJET

**Agenda 21 - Reconduction et attribution
d'une prime récupération d'eau de pluie
et d'une prime végétalisation de toitures.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Aide à l'installation de système de récupération d'eau pluviale

Par délibération n° 06/491 du 3 juillet 2006, le Conseil Municipal a autorisé la mise en place d'une aide à l'installation de système de récupération d'eau pluviale à destination des Lillois. Cette action a été reconduite annuellement. Le dispositif d'aide a été harmonisé et étendu aux Hellemmois et aux Lommois par délibération n° 10/680 du 28 juin 2010. Il a été reconduit par délibération n° 11/156 du 17 février 2011.

Depuis la mise en place de cette aide, 41 systèmes de récupération d'eau pluviale ont pu être subventionnés par la municipalité sur son territoire, représentant un total de 80,57 m³ d'eau pluviale récupérée.

Pour les propriétaires occupants et les propriétaires bailleurs (logement individuel), la subvention s'élève à :

- 200 € par m³ d'installation (jusqu'à 5 m³), dans la limite du coût réel de l'installation ;
- 20 % du coût de la main d'œuvre pour le raccordement du réseau des eaux pluviales par un installateur pour un usage interne au logement suivant la réglementation en vigueur (autorisé par arrêté du 21 août 2008 relatif à la récupération des eaux de pluie et à leur usage à l'intérieur et à l'extérieur des bâtiments).

La prime est limitée à un financement par foyer lillois, hellemmois, lommois ou local associatif par an, peut également être attribuée à une copropriété (après accord de la copropriété en assemblée générale) et à un propriétaire bailleur. Elle sera versée sur présentation de justificatifs des dépenses (facture acquittée) et du contrôle préalable de la réalité de l'installation.

Monsieur Tanguy LATRON, demeurant à Lille 85 rue de la Bassée, a souhaité installer un système de récupération d'eau pluviale ayant les caractéristiques suivantes :

- volume de la cuve : 4 m³ (4 000 litres)
- raccordement du réseau des eaux pluviales pour un usage interne au logement : 86,10 € (20 % du coût de la main d'œuvre)
- aide attribuable : 886,10 € TTC (200 € x 4 m³ + 86,10 €)

Aide à la végétalisation des toitures

Par délibération n° 10/297 du 29 mars 2010, le Conseil Municipal a autorisé l'octroi d'une nouvelle prime municipale pour la végétalisation des toitures, à destination des Lillois, des associations, des bailleurs sociaux et des promoteurs privés pour l'année 2010. Le dispositif d'aide a été harmonisé et étendu aux Hellemmois et aux Lommois par délibération n° 10/680 du 28 juin 2010. Il a été reconduit par délibération n° 11/126 du 16 septembre 2011.

La végétalisation des toitures offre des atouts indéniables pour réduire les impacts liés aux évolutions urbanistiques et climatiques :

- à l'échelle de la ville : optimiser l'usage des surfaces, améliorer la qualité de l'air et l'esthétique paysager, être un support de biodiversité, réguler la température, optimiser la gestion des eaux pluviales ;
- au niveau du bâtiment : améliorer les caractéristiques thermiques et acoustiques, assurer une plus grande durabilité de l'étanchéité de la toiture, protéger le bâti.

Le développement de cette technique touche donc à de nombreux enjeux urbains, tels la gestion alternative des eaux pluviales, l'imperméabilisation, la qualité du bâti et la qualité de vie des citoyens ou encore la continuité avec l'environnement et la restauration de la biodiversité. L'objectif de cette prime à l'habitat est de développer des surfaces végétalisées légères (couramment nommées toitures végétalisées extensives), principalement en réhabilitation, et de jardins sur les toits pour le neuf contribuant ainsi à la maîtrise des charges des habitants, par une meilleure isolation.

Depuis la mise en place de cette aide, 5 végétalisations de toiture ont pu être subventionnées par la municipalité sur son territoire, représentant un total de 131 m² de végétalisation de toiture.

Cette aide financière porte sur la végétalisation et ne prend pas en compte l'étanchéité. Elle s'élève à :

- 30 € TTC/m² de végétalisation de toitures pour les particuliers, les associations, les logements individuels de promotion privée et sociaux (neufs ou existants), plafonnée à 50 m² par opération.

Cette prime sera bonifiée à 10 € TTC/ m² si le projet de végétalisation de toitures est réalisé conjointement par le même installateur pour deux logements adjacents ou un logement et un garage contigu. La prime est limitée à un financement par foyer lillois, hellemmois, lommois ou local associatif par an et peut également être attribuée à une copropriété (après accord de la copropriété en assemblée générale).

Monsieur Nicolas KARGES, demeurant à Lille 71 bis rue du Long Pot, a souhaité réaliser une végétalisation de toiture ayant les caractéristiques suivantes :

- surface de toiture végétalisée : 17 m²
- aide attribuable : 510 € TTC (30 € x 17 m²)

Le montant total des aides est de 1.396,10 € TTC.

Ces installations répondant à l'ensemble des critères retenus par les Villes de Lille, Hellemmes et Lomme, ces Lillois peuvent prétendre à l'aide municipale pour la récupération d'eau pluviale et la végétalisation des toitures.

Le bilan des subventions accordées aux Lillois, Hellemmois et Lommois depuis 2007 est joint en annexe.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de l'Environnement, de la Qualité de Vie et du Développement Durable	17/05/13

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **AUTORISER** la reconduction des dispositifs de primes à l'installation de système de récupération d'eau pluviale et de végétalisation de toiture pour les logements individuels, selon les dispositions décrites ci-dessus ;
- ◆ **AUTORISER** l'attribution d'une aide de 886,10 € TTC à Monsieur LATRON pour l'installation d'un système de récupération d'eau pluviale ;
- ◆ **AUTORISER** l'attribution d'une aide de 510 € TTC à Monsieur KARGES pour la végétalisation d'une toiture ;
- ◆ **IMPUTER** la dépense, d'un montant total de 1.396,10 € TTC, sur les crédits inscrits au chapitre 204, article 2042, fonction 830 - Opération n° 1753 - Code QPAEA, libellé "Aide Eau – investissement" – AP : QPLANACTPG.

Adoptée à l'unanimité

Affiché en Mairie le 28/05/13

Réception en Préfecture le **- 5 JUIN 2013**

Par délégation du Maire,
le Conseiller délégué aux Economies d'eau



Cyrille PRADAL

**Particuliers, locaux associatifs ou professionnels
Subventions eaux de pluie et végétalisation de toitures accordées - Villes de Lille, Hellemmes et Lomme**

Année	CM	Nom du particulier, local associatif ou	Adresse du logement ou local	Récupération d'eau de pluie	Végétalisation de toitures	Quartier	Ville	Capacité (en m3)	Surface (en m2)	Montant REP ou végétalisation (en €)	20% coût de la main d'œuvre REP (en €)	Subvention totale	Année de mandatement	
2007	21-mai	Jean-François DUHAUTOIS	11 rue du Chaufour	X		Wazemmes	Lille	1,00		100,00 €		100,00 €	2007	
	25-juin	Michèle MIELLET	43 rue Duplex	X		St Maurice Pellevoisin	Lille	0,20		20,00 €		20,00 €	2007	
	08-oct	Régine TURBERT	15 rue Ste Catherine	X		Vieux - Lille	Lille	0,30		30,00 €		30,00 €	2007	
	17-déc	Claude KIRSCH	37 rue du Chaufour	X		Wazemmes	Lille	0,30		30,00 €		30,00 €	2008	
		WATTEZ	71 rue Fénelon	X			Hellemmes	3,00		240,00 €		240,00 €		
		CHROBOT	10 allée Gaston Deborde	X			Hellemmes	0,30		30,00 €		30,00 €		
		POUPAERT	86 rue Marceau	X			Hellemmes	0,24		23,50 €		23,50 €		
		COZE	47 rue Denis Cordonnier	X			Hellemmes	0,30		30,00 €		30,00 €		
		TOURNEMAINE	5 allée de la Chataignerate	X			Hellemmes	4,00		400,00 €		400,00 €		
	Sous-Totaux 2007		9		9			Lille	9,64		903,50 €		903,50 €	2008
2008	23-juin	David AGUILAR	11 rue Fontaine del Saux	X		Centre	Lille	0,30		30,00 €		30,00 €	2008	
	05-oct	Anne TRASSAERT	14 rue Salome	X		Fives	Lille	0,30		30,00 €		30,00 €	2008	
	06-oct	Laurent NORD	45 rue Kant	X		Bois-Blancs	Lille	0,30		30,00 €		30,00 €	2008	
	06-oct	Patricia GOLABEK	5 rue Fleming	X		Fives	Lille	0,355		35,50 €		35,50 €	2008	
		LOIRE	18 rue Charles Gide	X			Hellemmes	1,000		200,00 €		200,00 €		
		LESAFFRE	43 rue des écoles	X			Hellemmes	2,500		250,00 €		250,00 €		
		MONTEL	45 rue des écoles	X			Hellemmes	1,000		100,00 €		100,00 €		
		3 demandes		X			Lomme	8,920		892,00 €		892,00 €		
	Sous-Totaux 2008		10		10			Lille	14,675		1 567,50 €		1 567,50 €	2009
	2009	18-mai	Rose Marie MANGEZ	33 rue Stappaert	X		Wazemmes	Lille	0,40		144,00 €		144,00 €	2009
29-juin		Eric QUIQUET	40 rue de Lannoy	X		Fives	Lille	10,00		1 188,00 €		1 188,00 €	2009	
01-oct		Pierre ELIA	200 rue du Faubourg de Douai	X		Lille Sud	Lille	1,00		200,00 €		200,00 €	2009	
01-oct		Thomas LOIEZ	24 bis rue de Cantéleu	X		Vauban - Esquermes	Lille	15,00		1 100,50 €		1 100,50 €	2009	
		DEMOLIN	66 rue Philippe Lebon	X			Hellemmes	1,00		100,00 €		100,00 €		
		MONCHAUX	84 rue Jeanne D'Arc	X			Hellemmes	0,50		50,00 €		50,00 €		
Sous-Totaux 2009			6		6			27,90		2 782,50 €		2 782,50 €		

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 mai 2013

N° 13/352

OBJET

**Maison de l'Habitat Durable -
Conventions de partenariat
entre LMCU et la Ville de Lille.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

La Ville de Lille ouvrira prochainement la Maison de l'Habitat Durable à Wazemmes.

Equipement d'un type nouveau, dont la vocation sera de diffuser concrètement la rénovation durable et la construction durable des logements sur le territoire, il se positionne clairement au cœur des enjeux et préoccupations de l'ensemble des acteurs politiques en particulier sur l'amélioration du confort, la transition énergétique ainsi que la lutte contre la précarité énergétique et sur la santé dans l'habitat.

Il s'inscrit en effet aujourd'hui dans un contexte de mobilisation générale en faveur de la rénovation durable des logements et de la transition énergétique qui permet de faire converger les actions publiques en la matière : Plan d'actions en matière d'Habitat et Plan Climat Energie Territorial pour la Ville de Lille, Plan Local de l'Habitat, Plan Climat Energie Territorial et Plan de soutien à la filière éco-construction au niveau de LMCU, Plan 100 000 logements et Plan Régional Santé Environnement du Conseil Régional, interventions du Conseil Général sur la précarité énergétique et projet de guichet unique de la rénovation énergétique annoncé par le Gouvernement.

Prenant acte que seule une étroite synergie entre les différents acteurs permettra d'atteindre effectivement ces objectifs, la Ville de Lille et LMCU ont souhaité mettre des moyens en commun et organiser une gouvernance de projet partagée. Il semble tout à fait pertinent que le projet de Maison de l'Habitat Durable, initié par la Ville de Lille, fasse l'objet d'une mutualisation. Cet équipement mutualisé de dimension non seulement lilloise mais aussi pleinement métropolitaine portera une double vocation, non seulement démonstrative et pédagogique mais aussi de service au public cohérent, unifié et simplifié.

La Ville de Lille et LMCU s'engagent, en coordination avec les autres partenaires financiers et opérationnels du projet, à créer dans le cadre de la Maison de l'Habitat Durable :

- un guichet unique de conseils, d'accompagnement et de services aux habitants de Lille et de la Métropole lilloise en matière d'habitat durable et de transition énergétique, organisé essentiellement sous forme de permanences tournantes ;
- une vitrine de sensibilisation et de démonstration sur l'éco-construction et l'habitat durable ;
- un lieu ressource pour le grand public et les professionnels de la construction et de la rénovation, conçu pour rapprocher l'offre et la demande, en réseau avec les acteurs et centres de ressources existants (CAUE, MRES, CD2E...).

Cet équipement cible prioritairement les particuliers et en second lieu les professionnels.

Le projet de Maison de l'Habitat Durable est porté par la Ville de Lille avec un partenariat renforcé de LMCU. Lille Métropole Communauté Urbaine a d'ores et déjà validé le principe de sa participation au projet par délibération n° 11 C 0452 du 1^{er} juillet 2011.

La présente délibération vise à établir et organiser le partenariat entre la Ville de Lille et LMCU sur ce projet en adoptant :

- une convention cadre établissant les grands domaines de collaboration, les modalités de gouvernance partagée du projet ainsi que les principes du partenariat financier établissant :
 - une participation de LMCU en investissement à hauteur de 600.000 € par voie de fond de concours,
 - une participation annuelle au fonctionnement à hauteur de 100.000 € prise en charge par LMCU
- une convention de fond de concours pour le versement de la participation de 600.000 € en investissement
- une convention de mise à disposition de personnel de LMCU pour le poste de chef de projet communication et projet pédagogique.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de l'Urbanisme, de l'Aménagement et du Domaine Public	17/05/13

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **AUTORISER** Madame le Maire ou l'élue déléguée à signer les conventions ci-annexées ;
- ◆ **ADMETTRE** la recette correspondante au chapitre 13, article 13251, fonction 824 Opération QMHAB n° 1275 « Maison de l'habitat durable - Investissement ».

Affiché en Mairie le 28/05/13

Réception en Préfecture le 1^{er} JUIN 2013

Adoptée à l'unanimité

Par délégation du Maire,
la Conseillère déléguée à la Maison de l'Habitat Durable

Audrey LINKENHELD



Convention cadre de partenariat sur le projet de Maison de l'Habitat Durable

Entre la Ville de Lille et Lille Métropole Communauté Urbaine

Préambule

La Ville de Lille et Lille Métropole Communauté Urbaine (LMCU) partagent un objectif commun qu'est le développement de la construction, de la rénovation et de l'occupation durable des logements :

- Pour la Ville de Lille, cet objectif est poursuivi dans le cadre de son plan municipal en faveur du logement solidaire et durable pour tous ainsi qu'à travers son Plan Climat Energie Territorial et son Agenda 21 Développement durable et Santé
- Pour Lille Métropole Communauté Urbaine, cet objectif s'inscrit dans le programme local de l'Habitat métropolitain, dans le plan 100.000 logements, ainsi que dans le Plan Climat Energie Territorial. Il s'inscrit également dans les contrats de territoire.

Prenant acte que seule une étroite synergie entre les différents acteurs permettra d'atteindre effectivement ces objectifs, la Ville de Lille et LMCU ont souhaité mettre des moyens en commun et organiser une gouvernance de projet partagée. Il a donc été décidé de concert que le projet de Maison de l'habitat durable, initié par la Ville de Lille, ferait l'objet d'une mutualisation.

Le projet est porté par la Ville de Lille avec un partenariat renforcé de LMCU. Bien qu'inscrite dans le territoire lillois, la Maison de l'Habitat Durable a vocation à devenir une tête de réseau en matière d'habitat durable sur le territoire métropolitain dans toutes ses composantes (énergie, santé, confort et qualité du logement, environnement, solidarité). Les outils et dispositifs développés au sein de la Maison de l'Habitat Durable, qui seront cohérents et articulés étroitement avec la politique de l'habitat, du développement durable et de l'énergie de la Ville de Lille et de Lille Métropole ont vocation à être mutualisés et diffusés sur l'ensemble du territoire métropolitain. La Maison de l'habitat durable d'une part, mettra à disposition de l'ensemble du territoire métropolitain les outils mutualisables qu'elle développera en propre en matière d'éco construction, d'éco-rénovation, et d'éco gestes ; d'autre part, elle veillera à diffuser, à relayer et à favoriser le développement des actions et outils développés au sein du Programme Local de l'Habitat (PLH), des Espaces Info Energie (EIE) et du Plan 100.000 logements.

Cet équipement mutualisé de dimension non seulement lilloise mais aussi pleinement métropolitaine porte maintenant une double vocation, non seulement **démonstrative** et pédagogique, mais aussi de **service au public** cohérent, unifié et simplifié.

Il s'inscrit aujourd'hui dans un contexte de **mobilisation générale en faveur de la rénovation durable des logements et de la transition énergétique** qui permet de faire converger les actions publiques en la matière : Plan d'actions en matière d'Habitat et Plan Climat Energie Territorial pour la Ville de Lille, Plan Local de l'Habitat, Plan Climat Energie Territorial et Plan de soutien à la filière éco-construction au niveau de LMCU, Plan 100 000 logements et Plan Régional Santé Environnement du Conseil Régional, interventions du Conseil Général sur la précarité énergétique, et projet de guichet unique de la rénovation énergétique annoncé par le gouvernement.

Article 1 : les objectifs communs poursuivis entre la Ville de Lille et LMCU

La Ville de Lille et LMCU s'engagent, en coordination avec les autres partenaires financiers et opérationnels du projet, à créer dans le cadre de La Maison de l'Habitat Durable:

- un **guichet unique** de conseils, d'accompagnement et de services aux habitants de Lille et de la Métropole lilloise en matière d'habitat durable et de transition énergétique, organisé essentiellement sous forme de permanences tournantes,
- une **vitrine de sensibilisation et de démonstration** sur l'éco-construction et l'habitat durable,
- un **lieu ressource** pour le grand public et les professionnels de la construction et de la rénovation, conçu pour **rapprocher l'offre et la demande**, en réseau avec les acteurs et centres de ressources existants (CAUE, MRES, CD2E...)

Cet équipement cible prioritairement les **particuliers**, et en second lieu les **professionnels**.

Il sera doté sur site de **bureaux permanents** pour son équipe de gestion et d'animation et pour l'équipe de l'Association Départementale d'Information sur le Logement (ADIL). Il fonctionnera en **réseau** et en relais avec d'autres équipements et ressources sur les territoires de LMCU afin d'assurer à son action un **rayonnement métropolitain**.

Principales activités de la Maison de l'Habitat Durable:

- Accueil centralisé et qualifié (guichet unique) : information, orientation, conseils et accompagnements personnalisés sur les volets administratifs et réglementaires, techniques et financiers, architecturaux, juridiques, sociaux (précarité énergétique).
- Permanences d'Espaces Infos Energie.
- Mise à disposition d'espaces pour des partenaires travaillant sur l'habitat (permanences, réunions, animations,...).
- Exposition permanente scénographiée, expositions temporaires, showroom, documentation et bases de données.
- Animations pédagogiques sur site et activités « hors les murs ».
- Ateliers pratiques de formation : éco-construction, éco-réhabilitation et éco-gestion des logements.
- Lien avec les équipements publics complémentaires à Lille et en Métropole, avec les services logement des bailleurs et PACT, avec les banques, les fournisseurs d'énergie, les enseignes de bricolage,...
- Lien avec les actions de soutien à la filière éco-construction sur le territoire métropolitain (programme Vertuoze : formations d'artisans, labellisations, offres globales de travaux,...).

La dimension partenariale très large du projet mobilise des acteurs qui interviennent à une échelle élargie, parmi lesquels :

- l'ADIL dont l'antenne lilloise sera implantée sur place mais dont les actions couvrent d'ores et déjà un territoire plus large que les communes de Lille-Lomme-Hellemmes,
- le CAUE du Nord à travers notamment la mise en place à la Maison de l'Habitat Durable **de conseils architecturaux qui s'adresseront** à tous les habitants de la Métropole,
- les acteurs associatifs partenaires : MRES, PACT Métropole Nord, GRAAL, OSLO, Compagnons bâtisseurs,...
- des partenaires privés et organismes spécialisés : enseignes de bricolage, organisations professionnelles du bâtiment, CD2E,...

La Ville de Lille se mobilise dans le projet de Maison de l'Habitat Durable au titre de ses compétences et politiques suivantes :

- les politiques du logement et de l'urbanisme : plan d'actions en faveur de la construction de logements neufs et de la rénovation de logements existants, promotion de l'habitat durable avec primes associées, Grand Projet Urbain, urbanisme réglementaire, habitat participatif, ...
- l'Agenda 21 et en particulier ses axes « politique énergétique – plan climat », « ville et habitat durable », « santé et développement durable »,
- le Plan Climat Energie Territorial lillois,
- la Santé et la Solidarité (en lien notamment avec les situations de précarité énergétique)

LMCU est quant à elle impliquée dans le projet de Maison de l'Habitat Durable au titre de ses compétences propres :

- le PLH et de la rénovation de l'habitat : lutte contre l'habitat indigne, programme Habiter mieux, autoréhabilitation accompagnée, habitat participatif, régulation de l'habitat privé au sens large dont la diffusion de l'observatoire des loyers,
- le Plan Climat Energie Territorial et notamment son volet Energie dans l'habitat avec le projet d'Agence locale de l'énergie (ALEC) et la mise en place d'un déploiement coordonné des Espaces Infos Energie sur les 8 territoires communautaires,
- le Développement économique, à travers les actions de soutien à la filière éco-construction et le programme Vertuoze.

Article 2 : Gouvernance de la Maison de l'Habitat Durable

La Ville de Lille et LMCU conviennent de la nécessité d'une mise en œuvre coordonnée et articulée des différentes actions et politiques en lien direct avec les finalités partagées de la Maison de l'Habitat Durable. Le pilotage du plan 100.000 logements et des EIE continuera de se dérouler dans leurs instances de gouvernance spécifique, mais des liens seront recherchés entre les différentes instances de gouvernance.

En particulier, la Ville de Lille et LMCU conviennent d'organiser une gouvernance commune qui permette de coordonner et d'articuler la mise en œuvre pratique et territorialisée de ces politiques, à travers le dispositif suivant :

- **Comité de pilotage politique :**
Composé des acteurs publics clés (Ville de Lille, LMCU, Conseil Général du Nord, Région Nord Pas de Calais, ADEME) et co animé par la Ville de Lille et LMCU, il valide les orientations opérationnelles et stratégiques de la MHD, les budgets, les conventions partenariales opérationnelles à établir. Il assure le suivi et mène les prospectives nécessaires. Il est chargé du pilotage politique de la MHD et il garantit en particulier l'articulation et la coordination avec le programme des EIE mené par LMCU, le plan 100.000 logements mené par la Région Nord Pas de Calais et LMCU, ainsi que le guichet unique gouvernemental. Il se réunit au moins 2 fois par an. La Ville de Lille et LMCU se réunissent par ailleurs autant que de besoin. Le secrétariat de ce comité de pilotage (convocations, ordre du jour, comptes rendus) est pris en charge par la Ville de Lille, en lien avec LMCU.
- **Comité technique restreint :**
Composé des services concernés de la Ville et de LMCU (Habitat, Développement Durable et Communication le cas échéant), il prépare les comités de pilotage et veille à la mise en œuvre opérationnelle de ses décisions (préparation des délibérations et conventions, recherches de financements, organisation pratique des actions et événements, organisation des achats ou appels à projets, déclinaison territoriale des actions...). Il a en charge le pilotage, l'organisation et la mise en œuvre du programme d'activités de la MHD et de ses déclinaisons territoriales. Il organise la mutualisation des outils et actions. Il élabore également des propositions d'actions à destination du comité de pilotage et organise le suivi évaluation du projet. Il se réunit 1 fois par mois. Le secrétariat de ce comité technique restreint (convocations, ordre du jour, comptes rendus) est pris en charge par la Ville de Lille, en lien avec LMCU.
- **Comité technique élargi**
Composé des services concernés par la mise en œuvre du programme d'activités à chaque échelon territorial (Ville de Lille, LMCU, Conseil Général du Nord, Région Nord Pas de Calais, ADEME), il a en charge d'organiser le suivi des actions, de proposer de nouvelles initiatives et propositions d'actions. Il se réunit 4 fois par an. Le secrétariat de ce comité technique élargi (convocations, ordre du jour, comptes rendus) est pris en charge par la Ville de Lille, en lien avec LMCU. En fonction de l'ordre du jour, sont invités des partenaires clés comme l'ADIL ou le CAUE.
- **Comité des partenaires**
Composé de l'ensemble des acteurs opérationnels impliqués dans les activités de la MHD, et partenaires soutenant ou pouvant soutenir le projet sous forme de mécénat, il anime le partenariat autour du projet. **Consultatif**, il vise à faire émerger de nouvelles orientations et propositions d'actions qui seront présentées en comité technique ainsi qu'en comité de pilotage. Il vise également à organiser la diffusion, la communication et l'essaimage des activités de la MHD, ainsi qu'à favoriser l'articulation avec des actions menées par les partenaires du projet. Il rend compte aux partenaires des activités et des résultats de la MHD. Il se réunit 1 fois par an. Le secrétariat de ce comité des partenaires (convocations, ordre du jour, comptes rendus) est pris en charge par la Ville de Lille, en lien avec LMCU.

Article 3 : Engagements de la Ville de Lille et de Lille Métropole Communauté Urbaine

3.1. Engagements réciproques

Ville de Lille et LMCU s'engagent mutuellement et solidairement à :

- Participer aux instances de gouvernance de la MHD décrites ci-dessus, et organiser de manière coordonnée le **pilotage** politique et technique de la MHD, en lien avec les autres partenaires associés
- Collaborer et œuvrer mutuellement en faveur de l'habitat durable dans toutes ses composantes (transition énergétique, santé, confort et qualité du logement, environnement, filière économique d'éco construction, solidarité)
- Collaborer pour identifier et contractualiser des financements partenariaux (appels à projets, mécénats...)

- Collaborer pour un fonctionnement coordonné du guichet unique de la MHD, mettre en œuvre des **actions démonstratives et pédagogiques** sur site et hors les murs, et plus globalement pour faciliter le fonctionnement global de l'équipement (ressources humaines, accueil du public, mises à disposition de locaux, maintenance, aménagements et équipements spécifiques, documentation et ressources générales, ...),
- Rendre visibles et accessibles les autres actions menées au titre des **politiques respectives** Ville de Lille et LMCU en lien avec l'habitat durable, la transition énergétique et la filière éco-construction. La Ville de Lille et LMCU s'engagent à articuler la MHD avec l'ensemble de leurs actions et politiques respectives touchant au périmètre d'intervention de la MHD, en premier lieu les politiques habitat, les PCET dont les EIE, et le plan 100.000 logements. Les liens et coordinations seront évoqués et arbitrés dans les instances de gouvernance décrites ci-dessus. Ils reconnaissent tous deux la MHD comme tête de réseau métropolitaine en matière d'habitat durable dans toutes ses composantes (énergie, santé, confort et qualité du logement, environnement, **solidarité**) et s'obligent à un partenariat renforcé dans une démarche de mutualisation ; tant du point de vue stratégique, opérationnel que financier. Il est établi qu'il existe un lien privilégié entre la MHD et le réseau métropolitain des EIE.
- En matière de communication en particulier, ils conviennent de définir un cadre commun et mutualisé de communication (univers graphique, supports communs, site internet...), qui pourra être utilisé respectivement par LMCU et la Ville de Lille. Ils s'obligent mutuellement à utiliser ces outils mutualisés de communication strictement en application de la présente convention et à solliciter les validations politiques et techniques respectives à travers le comité technique restreint. Ils s'obligent à mentionner leur partenariat dans toute action de communication impliquant la MHD.
- Ils s'engagent solidairement à développer la notoriété de l'équipement et à agir en faveur de son développement dans le cadre de leurs compétences
- Conduire mutuellement le suivi évaluation du projet

3.2. Engagements de la Ville de Lille

La Ville de Lille s'engage à :

- Finaliser les travaux d'investissement pour la création de la MHD et livrer le bâtiment réhabilité et aménagé.
- Piloter, gérer et prendre en charge l'équipement « Maison de l'habitat durable » :
 - o Ouverture au public
 - o Organisation des activités et événements
 - o Mise à disposition d'une équipe resserrée de gestion et d'animation de la MHD et participation aux permanences du guichet unique et sur la programmation ou mise en œuvre d'activités pédagogiques et démonstratives,
 - o Assurer le fonctionnement et le financement de l'équipement
- Organiser le secrétariat des différentes instances de gouvernance de la MHD, conformément à la gouvernance précisée ci dessus
- S'engager résolument dans une démarche de mutualisation avec LMCU ainsi que les autres communes du territoire métropolitain, dans la limite de ses moyens propres
- Collaborer à la diffusion des outils et ressources mutualisables dans la limite de ses moyens.
- Accueillir tout public issu du territoire métropolitain et lui apporter informations et orientation, sur la base des éléments transmis par LMCU et dans la limite de ses moyens. Si l'accueil du public extra lillois devenait une charge trop lourde eu égard aux moyens mobilisés par la Ville de Lille, elle se réserve la possibilité de poser la question des moyens en comité de pilotage.
- Mettre à disposition des ressources et supports sur les différents volets de l'habitat durable (énergie, environnement, santé, confort, solidarité, filière économique d'éco construction) : études et documents d'information et de sensibilisation, données statistiques, programmes d'action opérationnels sur l'habitat, documents relatifs aux aides financières aux travaux,...
- Mettre à disposition gratuitement un bureau pour accueillir le coordinateur métropolitain des EIE qui restera placé sous la responsabilité de LMCU, et mettre à disposition temporaire des locaux pour l'accueil d'événements ou de réunions du réseau des EIE ou des actions en direction de l'habitat durable ou du PCET menés par LMCU
- Mobiliser des partenaires extérieurs sur la programmation et la mise en œuvre d'activités sur site et hors les murs,

3.3. Engagements de LMCU

LMCU s'engage à :

- Piloter et coordonner le déploiement des Espaces Infos Energie sur le territoire métropolitain en lien direct avec la MHD en tant que tête de réseau,

- Prendre en charge la communication et la promotion de la MHD sur le territoire métropolitain : identité visuelle, logo, site web, documents d'information, campagnes de sensibilisation,... Elle met également les cadres de communication (portail internet, identité graphique...) à disposition de la Ville de Lille dans les conditions de réciprocité et d'engagements mutuels définis ci-dessus. En particulier, LMCU prend à sa charge les dépenses de communication dans les conditions précisées ci-dessous, et met à disposition de la Ville de Lille un chargé de communication et de projet pédagogique
- Participer au programme d'activités pédagogiques et démonstratives de la MHD, via le financement ou le développement d'actions dans les conditions précisées ci-dessous. Par exemple, en 2013, sera mobilisée l'écobox relative à l'étanchéité à l'air. Plus largement, elle s'engage à faire profiter la MHD de ses ressources mutualisables et à mobiliser des partenaires, communes de LMCU ou associations. Elle s'engage à participer également activement à la réussite du guichet unique et du pôle de services au public en matière d'habitat durable (mise en place de programmes de rénovation comme le PIG amélioration durable de l'habitat...)
- Mobiliser des partenaires extérieurs sur la programmation et la mise en œuvre d'activités sur site et hors les murs,
- Piloter et organiser la diffusion des ressources mutualisables de la MHD auprès des autres communes
- Porter à la connaissance de la MHD l'ensemble des informations nécessaires à la mission d'information des extras lillois (ex : primes versées par les autres communes) et actions intéressantes et mutualisables menées sur le reste du territoire métropolitain en matière d'habitat durable. LMCU animera l'échange d'expérience et de bonnes pratiques. Notamment, LMCU mettra à disposition des ressources et supports sur les différents volets de l'habitat durable : études et documents d'information et de sensibilisation, données statistiques, programmes d'action opérationnels sur l'habitat, documents relatifs aux aides financières aux travaux,...
- Dans le cadre du programme Vertuoze :
 - o mettre à disposition des informations, ressources et supports (actions et outils du programme Vertuoze, coordonnées des professionnels de l'écoconstruction et l'écocrénovation labellisés « Grenelle de l'environnement », et des organismes de formation professionnelle),
 - o organiser des animations à destination des professionnels de la filière écoconstruction.

Article 4. Partenariat financier

La Ville de Lille et LMCU s'engagent à collaborer financièrement sur le projet de MHD. Le montant total du projet s'élève à **4 200 000 € TTC en investissement**. Le montant prévisionnel de fonctionnement de l'équipement s'élève à **648 450 € annuels** en année pleine (valeur 2012).

4.1. Pour la Ville de Lille

- Volet investissement

La Ville de Lille contribue à l'investissement à hauteur de **1 850 000 €** et met à disposition le bâtiment à titre gracieux.

- Volet fonctionnement

La Ville de Lille contribue au fonctionnement à hauteur de 470.000 € répartis comme suit :

* Financement du programme d'activités : estimation **150 000 € annuels**

* Ressources humaines : prise en charge par la Ville de Lille du coût des postes de Responsable stratégique (1/3 ETP sur MHD), Chef de projet Service au public (1 ETP), Conseillers Hôtes Polyvalents (3 ETP), et Régisseur technique (1/3 ETP sur MHD) + agents de maintenance, soit environ **260 000 € annuels**

* Frais de fonctionnement courant : estimation **60 000 € annuels**

La Ville de Lille mobilisera librement, en accord avec l'esprit du projet, des financements externes lui permettant de réduire son reste à charge. Elle pourra interpeller d'autres partenaires financiers publics, répondre à des appels à projets et mobiliser du mécénat.

4.2. Pour LMCU

- Volet investissement :

LMCU contribuera à l'investissement à hauteur de 600 000 € par le biais d'un fonds de concours. Le versement sera effectué en totalité sur l'exercice budgétaire 2013, conformément aux conditions fixées par convention.

- **Volet fonctionnement**

LMCU contribuera au fonctionnement à hauteur de 100.000 € répartis comme suit :

* Financement du programme d'activités à hauteur de 60.000 € annuels (en année pleine). Les principales actions financées ou cofinancées à ce titre sont :

- des prestations de communication, de location ou création d'expositions, de campagnes de sensibilisation,...
- des actions pédagogiques
- des prestations de conférenciers.

* Espaces infos Energie : LMCU contribuera en outre à la Maison de l'habitat durable à travers le financement à hauteur de 40.000 € de 2 postes EIE qui participeront pleinement au projet de MHD et à l'animation territoriale sur le territoire de Lille – Hellemmes et Lomme.

LMCU prendra en charge le coût du poste « chef de projet communication et projet pédagogique » pour un montant estimé à 40.000 € annuels par le biais d'une mise à disposition d'un agent communautaire, selon les modalités définies dans la convention de mise à disposition annexée à la présente convention .

Article 5. Modalités du partenariat opérationnel et financier

5.1. Modalités du partenariat opérationnel et financier

Les modalités précises du partenariat entre LMCU et la Ville de Lille sur le fonctionnement de la MHD seront précisées chaque année par une convention opérationnelle à compter de 2014, tant sur le volet financier que sur le programme d'actions communes, dans le respect de la présente convention cadre.

5.2. Modalités du partenariat opérationnel et financier pour 2013

Pour l'année 2013, il est convenu que LMCU participera au projet de MHD à travers :

1. La mise à disposition à compter du 2013 du chef de projet communication et projet pédagogique,
2. la prise en charge d'actions et de prestations de communication sur ses marchés en lien avec l'ouverture de l'équipement pour un montant maximal de 50.000 € TTC :
 - marché de définition de l'identité graphique pour un montant de 40.209,52 € TTC, comprenant la définition de l'identité graphique, la réalisation d'une plaquette de présentation et d'information, et d'un stand mobile Maison de l'habitat durable hors les murs
 - autres actions de communication maximal de 9.791 € TTC.

LMCU mettra en outre gratuitement à disposition de la Ville de Lille l'ensemble de l'identité graphique déclinée.

Il est précisé que, pour 2013, la Ville de Lille prendra en charge :

- le soutien aux 2 postes d'info Energie du territoire pour l'ensemble de l'année 2013, dont l'un porté par la MRES et l'autre par l'ADIL.
- Les actions de communication qu'elle juge nécessaire dont la réalisation de la signalétique, l'édition du papier à en-tête, l'édition de la plaquette pour le territoire de Lille Hellemmes et Lomme,
- l'inauguration de l'équipement (organisation, financement).

Article 6. Clauses juridiques

6.1. Durée de la convention

La présente convention est établie pour une durée de 3 ans, renouvelable tacitement 2 années.

6.2. Clauses en matière de transparence financière

La Ville de Lille et LMCU s'engagent à produire l'ensemble des pièces et documents se référant à l'application de la présente convention. En particulier, la Ville de Lille s'engage à fournir à LMCU un bilan prévisionnel pour l'établissement des convention opérationnelles annuelles, ainsi qu'un bilan financier et un bilan d'activités de l'année précédente.

6.3. Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

6.4. Résiliation

Tout manquement par l'une ou l'autre des parties à ses obligations au terme de la présente convention, entraînera la résiliation de plein droit de la présente convention, trois mois après la mise en demeure d'exécuter lesdites obligations, par lettre recommandée avec accusé de réception demeurée sans effet.

Toutefois, la responsabilité de l'une ou l'autre des parties ne sera pas engagée en cas de manquement survenant à la suite d'événements ou d'incidents imprévisibles rendant impossible ou retardant la réalisation partielle ou totale des opérations décrites.

La partie placée devant un tel cas de force majeure devra prévenir l'autre partie dans les plus brefs délais et par tous les moyens. Elle se devra également de prévenir de la fin du cas de force majeure.

Les parties s'efforceront de trouver, d'un commun accord, une solution aux difficultés causées dans une telle éventualité.

La partie ayant manqué à l'une de ses obligations devra verser à l'autre une indemnité pour inexécution de ses obligations contractuelles, quelle qu'en soit la cause, sauf cas de force majeure.

6.5. Règlement des litiges

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du Tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Lille en 5 exemplaires, le

La Ville de Lille, Madame Martine AUBRY, Le Maire	Pour la Communauté Urbaine de Lille Pour la Présidente Le 1 ^{er} Vice Président Délégué
Ou Pour la Ville de Lille et par délégation, Madame Audrey LINKENHELD, Conseillère municipale déléguée à la politique du logement	Monsieur René VANDIERENDONCK



Annexe à la décision 13 C... du conseil du 12 avril 2013

CONVENTION DE VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS

**PASSEE ENTRE
LILLE METROPOLE
ET
LA VILLE DE LILLE**

Entre :

La Communauté Urbaine de Lille, Etablissement Public de Coopération Intercommunale, sise 1 rue du Ballon, BP 749, 59034 Lille Cedex, représentée par sa Présidente agissant en application de la délibération du Conseil de Communauté n°.... du 12 avril 2013,

Désignée sous les termes « LM », d'une part

Et :

La Ville de Lille, Commune, sis Hôtel de ville, C.S 30667, 59033 Lille cedex représentée par son maire en exercice, , Mme Martine AUBRY, ou la Conseillère déléguée à la politique du logement, Audrey LINKENHELD, ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes en vertu de l'arrêté de délégation n°11283 en date du 02 octobre 2012 et d'une délibération du conseil municipal n°.....en date du 27 mai 2013

Désignée sous les termes « la Ville », d'autre part

Vu,

- L'article L5215-26 du Code général des collectivités territoriales.

PREAMBULE

La Communauté Urbaine de Lille et la ville de Lille ont convenu de collaborer sur le projet de la MHD avec des objectifs, des modalités de gouvernance et de conduite opérationnelles définies par la convention cadre.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA PRESENTE CONVENTION

La présente convention fixe les conditions de versement du fonds de concours par Lille Métropole à la Ville de Lille, maître d'ouvrage pour la réalisation de l'équipement de la Maison de l'Habitat durable dont le détail, le calendrier et le plan de financement figure en annexe 1 de la présente convention.

L'objet du fonds de concours concerne l'investissement relatif à la réalisation de l'immeuble situé à Wazemmes dans la Halle aux Pigeons et la salle Baggio, destiné à devenir le lieu d'accueil de la MHD.

ARTICLE 2 – ENTREE EN VIGUEUR ET VALIDITE DE LA CONVENTION

En vertu de l'article L5215-26 du Code général des collectivités territoriales un fonds de concours ne peut être versé qu'après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et du conseil municipal concerné.

Suite à ces accords, la présente convention entre en vigueur à la date de sa notification par Lille Métropole à la Ville, et après sa signature par les parties.

La convention prendra fin à l'extinction des obligations inhérentes à la présente convention.

ARTICLE 3 – MONTANT DU FONDS DE CONCOURS

Conformément à l'article L5215-26 du Code général des collectivités territoriales « Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours ».

Le fonds de concours attribué par Lille Métropole correspond à 14,29% du montant de l'investissement global pour la réalisation de l'équipement destiné à accueillir la MHD. En conséquence, la participation maximale de Lille métropole en investissement – ferme et non révisable est fixée comme suit :

Projet: Construction de la Maison de l'habitat durable	montants
coût du projet repris dans le plan de financement	4 200 000 TTC
subventions obtenues par la Ville	1 700 000 € net
fonds de concours de Lille métropole	600 000 € net
coût net pour la Ville (hors subvention à recevoir)	1 900 000 TTC

ARTICLE 4 – CONDITION DE PAIEMENT

Les versements du fonds de concours seront effectués selon les modalités suivantes :

- d'un acompte de 300 000 euros en 2013 dès notification de la convention.

- du solde en 2013 sur présentation :
 - d'un état récapitulatif final certifié par le Maire, et le cas échéant de toute autre pièce justificative des dépenses. Si des subventions ont été accordées dans le cadre de l'opération, elles devront apparaître dans l'état récapitulatif.
 - d'un rapport technique final retraçant le déroulement de l'ensemble de l'opération.

Lors du versement du solde, il sera vérifié que le fonds de concours défini à l'article 4 ne dépasse pas la part de financement assurée, hors subventions, par la Ville. Au-delà de ce plafond, le fonds de concours sera réduit à proportion.

Les versements seront crédités au compte de la Ville :

Trésorerie principale municipale de Lille.
Domiciliation BDF Lille
Code Banque 30001
Code guichet 00468
N° de compte 591 0000000
Clé RIB 23

ARTICLE 5 – OBLIGATIONS COMPTABLES

A la fin de l'opération et dès son approbation la Ville fournit une copie du compte administratif relatif à ou aux exercice(s) objet du fonds de concours.

ARTICLE 6 – REAJUSTEMENT DU FONDS DE CONCOURS

En fin d'opération la Ville s'engage à remettre un bilan financier de l'opération ainsi que les justificatifs et factures attestant des dépenses engagées.

L'engagement de LM ne pourra jamais dépasser le plafond prévisionnel de 600 000euros net décrit dans l'article 3.

En cas de plus-value lors d'une éventuelle cession du bien objet du fonds de concours, LM sera avertie de ladite cession et de son prix pour qu'elle puisse éventuellement demander le remboursement de tout ou partie du fonds versé.

Pour déterminer le montant à rembourser, il sera fait application du taux d'intervention applicable à la présente sur la plus-value obtenue par la Ville lors de la cession. Dans tout les cas, le montant maximum demandé ne pourra excéder le montant du fonds de concours versé.

A défaut de signalement de la mutation LM pourra exiger le remboursement intégral du fonds versé.

ARTICLE 7 – AUTRES ENGAGEMENTS DE LA VILLE

La Ville fournit une copie de la délibération prise par son conseil municipal dans le respect des dispositions de l'article L5215-26 du Code général des collectivités territoriales.

Afin d'informer l'opinion publique des missions de LM et dans un souci de transparence, la Ville s'engage à faire apparaître sur un panneau la participation de LM, et ce dès l'entrée en vigueur de la présente convention. Sur ce panneau devront figurer la mention « projet cofinancé par Lille Métropole communauté urbaine » et le logo de LM. LM devra être associé à toute manifestation concernant l'opération.

Pour ce faire, la Ville appliquera les recommandations techniques de la charte graphique. Pour le plan de communication et suivi évènementiel, la Ville prendra l'attache de la Direction de la communication (tél. : 03.20.21.20.21).

ARTICLE 8 - CONTROLE DE L'ADMINISTRATION

La Ville s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par Lille Métropole de la réalisation de l'objectif, notamment par l'accès à toute pièce justificative de dépenses et tout autre document dont la production sera jugée utile.

Un contrôle éventuellement sur place, pourra être réalisé par LM, en vue de vérifier l'exactitude des documents fournis.

ARTICLE 9 - SANCTION

En cas de non présentation des justificatifs demandés dans les délais, de non respect des engagements prévus par la présente convention et par la Charte graphique précitée, de retard significatif ou de modification substantielle sans l'accord écrit de LM, LM se réserve le droit, après mise en demeure restée infructueuse

- de réduire le montant restant à verser ;
- ou d'exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la convention.

LM en informera la Ville de Lille par lettre recommandée en accusé réception.

ARTICLE 10 – AVENANT

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1^{er}.

ARTICLE 11 - REGLEMENT DES LITIGES

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Lille en 3 exemplaires, le

La Ville de Lille, Madame Martine AUBRY, Le Maire Ou Pour la Ville de Lille et par délégation, Madame Audrey LINKENHELD, Conseillère municipale déléguée à la politique du logement	La Communauté Urbaine de Lille, Pour la Présidente, Le 1 ^{er} Vice-Président Délégué, Monsieur René VANDIERENDONCK
--	--

ANNEXE 1 : détail des travaux, calendrier, plan de financement

I- Détail des travaux :

- Reconstruction totale de la Halle aux Pigeons à Lille.
- Réalisation des travaux, du mobilier et de la scénographie.

II- Calendrier :

- Ouverture prévue en septembre ou octobre 2013.

III- Plan de financement :

Projet: Construction de la Maison de l'habitat durable	montants
coût du projet repris dans le plan de financement	4 200 000 € TTC
subventions obtenues par la Ville	1 700 000 € net
fonds de concours de Lille métropole	600 000 € net
coût net pour la Ville (hors subvention à recevoir)	1 900 000 € TTC

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION
D'UN AGENT COMMUNAUTAIRE AUPRES DE LA VILLE DE LILLE AU SEIN DE LA
MAISON DE L'HABITAT DURABLE

Entre :

Lille métropole communauté urbaine représentée par sa présidente,

Et

La Ville de Lille représentée par son maire

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu l'information communiquée lors du Conseil communautaire du 12 avril 2013,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet et durée de la mise à disposition

La mise à disposition peut être conclue pour une durée de un à trois ans, renouvelable sur demande de la Ville de Lille et de l'agent concerné. Cette durée sera précisée dans l'arrêté de mise à disposition de chaque agent. L'agent pourra être mis à disposition au sein de la maison de l'habitat durable sur le poste suivant :

- chef de projet communication et projet pédagogique (fiche de poste ci annexée)

Article 2 : Conditions d'emploi

Le travail de l'agent mis à disposition (horaires de travail, congés légaux, ...) est organisé par la Ville de Lille, précisément la Direction Habitat et Risques.

La situation administrative de l'agent mis à disposition (avancements et promotions, autorisation de travail à temps partiel, congés maladies et congés de formation professionnelle et DIF, discipline...) est gérée par Lille métropole communauté urbaine.

Article 3 : Rémunération

Lille métropole communauté urbaine versera à l'agent mis à disposition, la rémunération correspondant à son grade d'origine (traitement indiciaire, indemnité de résidence, supplément familial, régime indemnitaire).

Cette mise à disposition est effectuée à titre gracieux par Lille Métropole Communauté Urbaine et ne donnera donc pas lieu à remboursement par la Ville de Lille.

Article 4 : Contrôle et évaluation de l'activité

Un rapport sur la manière de servir accompagné d'une proposition de notation de l'agent mis à disposition sera établi annuellement par la Direction Habitat et Risques de la Ville de Lille et transmis à Lille métropole communauté urbaine.

En cas de faute disciplinaire, Lille métropole communauté urbaine est saisie par la Ville de Lille.

Article 5 : Fin de la mise à disposition

La mise à disposition de l'agent pourra prendre fin :

- Au terme prévu dans l'arrêté de mise à disposition de l'agent,
- Avant le terme fixé dans l'arrêté de mise à disposition sur demande de Lille métropole communauté urbaine, de la Ville de Lille

En cas de faute disciplinaire, il pourra être mis fin sans préavis à la mise à disposition par accord entre Lille métropole communauté urbaine et la Ville de Lille.

A la fin de la mise à disposition, l'agent qui ne pourra être affecté aux fonctions qu'il exerçait précédemment à Lille métropole communauté urbaine, sera affecté dans des emplois que son grade lui donne vocation à occuper.

Fait à Lille, le

La président de Lille métropole

Communauté urbaine

Fait à Lille, le

Le Maire de la Ville de Lille

PROFIL DE POSTE

Intitulé : **Chef de projet communication et projet pédagogique MHD**

Grade du poste: **catégorie A (toutes filières)**

Positionnement : Poste mis à disposition de la Ville de Lille dans le cadre d'une mutualisation de moyens entre la Ville de Lille et LMCU autour d'un objectif commun qui est le développement de la construction, de la rénovation et de l'occupation durable des logements. Le projet est porté par la Ville de Lille avec un partenariat renforcé de LMCU. Bien qu'inscrite dans le territoire lillois, la Maison de l'Habitat Durable est la tête de réseau d'un dispositif métropolitain global en cours de définition et de développement. Les outils et dispositifs développés au sein de la MHD, qui seront cohérents et articulés étroitement avec la politique de l'habitat, du développement durable et de l'énergie de la Ville de Lille et de Lille Métropole ont vocation à être mutualisés et diffusés sur l'ensemble du territoire métropolitain.

Fonction de rattachement : **Directrice de la Direction Habitat Risques Sanitaires et Urbains**, au sein de la Direction Habitat et Risques : 48 personnes, 5 services dont un nouvel équipement « la Maison de l'Habitat Durable » (MHD)

Secteur géographique : **poste localisé à la Maison de l'Habitat Durable - Quartier Wazemmes à Lille**

Contexte et environnement :

La Maison de l'habitat Durable est un nouvel équipement de la Mairie de Lille qui fait l'objet d'une mutualisation avec LMCU. Elle rayonnera donc sur l'ensemble de la métropole lilloise et développera des actions ainsi qu'une communication à l'échelle de Lille-Hellemmes-Lomme, et plus largement de la métropole lilloise. Les missions de la MHD sont d'apporter toutes informations et d'accompagner propriétaires et occupants pour bien construire, bien rénover, bien habiter son logement. Il s'agit de développer l'habitat durable sous toutes ses formes (énergie en lien avec les EIE, santé, environnement, confort et décence, qualité architecturale). On y trouvera un guichet unique sur le logement, les permanences de l'ADIL et d'autres partenaires, une vitrine pédagogique et démonstrative, un pôle d'excellence pour anticiper les évolutions de l'habitat et de l'urbanisme, un accès facilité vers les professionnels qualifiés. La MHD ouvre ses portes à l'automne 2013.

Dimension et moyens :

La MHD comptera à terme 7 postes : 1 responsable stratégique – 1 chargé de projet du service au public – 1 chef de projet communication et projet pédagogique – 3 conseillers/hôtes polyvalents + 1 régisseur.
Les jours et horaires de travail seront décalés : la MHD sera ouverte le samedi (au moins le matin), certains week-ends selon les animations prévues, en soirée (jusqu'à 19h environ). Les horaires seront fixés lors d'un passage en CTP et pourront évoluer en fonction des nécessités de service public.

Interfaces :

Internes : ensemble des services de la direction habitat et risques, direction du développement durable de la Ville de Lille en particulier. Services communication/presse de la Ville de Lille. Autres directions et services de la mairie de Lille, de ses communes associées. Partenariat renforcé avec les services communautaires impliqués dans le cadre des actions mutualisées : mission développement durable, habitat, communication

Domaines d'intervention - Responsabilités et Résultats attendus :

Sur la base des orientations stratégiques et du calendrier défini en comité de pilotage ainsi qu'en comité technique rassemblant la Ville de Lille et LMCU, et sous la responsabilité directe du directeur habitat de la Ville de Lille, il élabore et conduit la stratégie de communication et pédagogique de l'équipement, et anime le partenariat lié à ces activités. Son activité est résolument orientée pour déclencher le passage à l'acte de travaux ou d'éco gestes. Dans ce but, il conçoit, programme et met en œuvre une stratégie de sensibilisation/pédagogie et de communication sur l'habitat durable à l'échelle de Lille et de LMCU en lien avec les nombreux partenaires du territoire et en application des décisions du comité de pilotage de la MHD :

- Globalement, sous la responsabilité du directeur de l'habitat et des risques, il collabore au quotidien avec le responsable stratégique de la MHD et le chef de projet services au public et participe à la définition du projet de service. Il est également en lien avec le coordinateur des EIE pour l'articulation des communications MHD/EIE. Il participe au groupe projet de la MHD impliquant la direction habitat et la direction du développement durable municipales ainsi que la direction habitat et la mission développement durable de LMCU, ainsi que le coordinateur des EIE.
- Il imagine, définit (contenus et forme), actualise et met en œuvre les supports et dispositifs pédagogiques : expositions permanentes et temporaires, supports pédagogiques (scénographie du lieu, multimédia, maquettes, panneaux, documents, vidéos...), actions pédagogiques et événements (ateliers, salon, animations...) à développer en lien avec :
 - les services municipaux (Habitat et Risques, Développement Durable, Culture, Plan éducatif global, Pôle événementiel, Gestion technique des bâtiments, ...),
 - les services communautaires (Direction Habitat, Mission Développement Durable, Développement Economique) et les communes impliquées
 - les partenaires externes (Région et ADEME, Département, CD2E, CAUE, associations, maison de l'architecture et de la ville, partenaires privés ...).
- Il pilote et met en œuvre ces supports pédagogiques : planification, définition des contenus, rédaction de cahiers des charges, évaluation budgétaire, commandes publiques et conventions de partenariat, organisation et supervision de la mise en œuvre de ces supports en étroite collaboration avec le régisseur technique, organisation de la circulation sur le territoire métropolitain le cas échéant
- Il est responsable de la définition et de la mise en œuvre du plan de communication de la MHD :
 - En lien avec les services communication et les cabinets de Lille et LMCU, il définit et conduit la stratégie et le plan de communication de la MHD : définition de la stratégie, de l'univers graphique, des supports ; rédaction des contenus, publication, diffusion... Il veille à la cohérence et à l'articulation entre les différents politiques et échelons territoriaux dans un souci de lisibilité pour les particuliers (PLH, EIE, plan 100.000 logements, transition énergétique...).
 - Il organise en particulier la communication sur les services au public en matière d'habitat durable et sur la programmation de la MHD ainsi que toutes les actions directement associées et liées au projet de la MHD (précarité énergétique et sobriété énergétique dans le logement, EIE...)
 - Il est responsable de la notoriété de la MHD au-delà des limites de Lille Métropole et assure les relations avec la presse en lien avec les services presse de Lille et LMCU
 - Il est responsable de la définition, du contenu et de la mise à jour du site internet de la MHD.

COMPETENCES METIER (CONNAISSANCES, SAVOIR FAIRE)

- Connaissances et expériences en techniques de communication et plans de communication
- Connaissance et expérience en matière de scénographie / pédagogie (gestion de projets, mise en œuvre technique, ...)
- Connaissance des supports et maîtrise des outils multimédias (internet, ...)
- Connaissances générales en matière de développement durable et/ou d'habitat
- Connaissances des collectivités locales (fonctionnement, achats publics, finances, ...)
- Maîtrise des outils informatiques (Word, Excel, Power point, messagerie)

COMPETENCES COMPORTEMENTALES (QUALITES REQUISES)

- Disponibilité et adaptabilité
- Relationnel excellent, travail en partenariat, animation d'équipe
- Sens du Service Public et du service au public
- Imaginatif et créatif, curieux, goût pour l'innovation et la pédagogie
- Sensibilité esthétique
- Rigoureux, autonome
- Pragmatique et efficace, sens pratique
- Passionné par le Développement Durable et les questions d'habitat

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 mai 2013

N° 13/353

OBJET

Primes Habitat Durable - Octroi et règles de plafonnement de primes municipales : rénovation durable de l'habitat, OPAH-RU, sortie d'insalubrité.

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

La Ville de Lille s'engage auprès des propriétaires et notamment des plus modestes pour les aider à concrétiser leur projet d'amélioration de l'habitat, grâce à des aides ciblées.

C'est l'objet de :

- l'OPAH de Renouvellement Urbain qui a été lancée en collaboration avec la Communauté Urbaine mais aussi avec le Conseil Général et le Conseil Régional, sur des périmètres ciblés de la Ville de Lille, Hellemmes et Lomme.

La mobilisation de l'ensemble des partenaires dans un objectif d'amélioration du patrimoine bâti, des conditions de vie des habitants, de maîtrise des charges et de respect des principes de développement durable, permet d'inciter les propriétaires aux ressources modestes à réaliser les travaux d'amélioration avec un niveau de subvention important, pouvant aller jusqu'à 85 % du montant des travaux.

- la prime à la rénovation durable de l'habitat qui permet d'inciter les propriétaires à engager des travaux de rénovation énergétique de leur logement (isolation, chauffage, ventilation...).
- la prime à la sortie d'insalubrité, pour les logements les plus dégradés, qui permet aux propriétaires d'engager une réhabilitation totale de leur logement lorsque l'état d'insalubrité a été constaté.

Ces aides complètent, avec les primes pour l'installation d'équipement solaire et les primes pour l'installation de système de récupération des eaux pluviales, le panel des subventions que la Ville de Lille a mis en place en faveur d'un habitat rénové et durable.

Par délibération n° 08/534 du 23 juin 2008, la Ville de Lille a approuvé le dispositif d'attribution des primes aux propriétaires dans le périmètre de l'OPAH Renouvellement Urbain.

Par délibération n° 08/761 du 6 octobre 2008, la Ville de Lille a approuvé le dispositif de primes à la rénovation durable de l'habitat, modifié par la délibération n° 10/233 du 29 mars 2010.

Par délibération n° 09/388 du 18 mai 2009, la Ville de Lille a approuvé le dispositif de primes de sortie d'insalubrité, complété par la délibération n° 10/237 du 29 mars 2010.

Par délibération n° 09/590 du 29 juin 2009, la Ville a approuvé la mise en place d'écoconditionnalités d'octroi des primes dans le périmètre de l'OPAH Renouvellement Urbain.

Par délibération n° 11/102 du 17 février 2011, la Ville a approuvé une adaptation des primes municipales de sortie d'insalubrité, d'OPAH-RU et de rénovation durable à la réforme ANAH de 2011. Au 1er juin 2013, une nouvelle réforme de l'ANAH va élargir et intensifier les aides à la pierre avec l'intercession du délégataire local, Lille Métropole Communauté Urbaine.

Par ailleurs, la Région Nord/Pas-de-Calais a lancé un vaste plan régional de réhabilitation énergétique et environnementale du parc de logements anciens (Plan 100 000 logements). La Région a développé pour cela une démarche sous la forme d'audits environnementaux et énergétiques avec pour principaux objectifs de construire un outil d'aide à la décision, d'inciter les propriétaires à entreprendre des travaux de rénovation environnementale et énergétique de leur logement et de contribuer à l'analyse et à la structuration du marché de la réhabilitation sur le Nord/Pas-de-Calais. Courant 2013 et dans le cadre de conventions avec Lille Métropole Communauté Urbaine, cet audit sera déployé auprès des propriétaires ayant un projet de réhabilitation thermique et environnemental en prenant en charge une grande partie du coût de cette étude sur ce territoire dont la Ville de Lille fait partie.

L'ensemble de ces nouvelles dispositions, cumulées entre elles, pourront avoir pour conséquence un subventionnement de travaux pouvant dépasser dans certains cas le montant réel des travaux supportés par l'utilisateur par cumul avec les aides communales.

En conséquence, l'ensemble des aides cumulées des collectivités et de l'Etat ne pourra pas dépasser un montant de 95 % du montant TTC de l'audit et des travaux. La Ville écrêtera le montant de la subvention accordée en conséquence de cette règle de plafonnement pour tous les dossiers instruits par l'ANAH à compter du 1^{er} juin 2013.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de l'Urbanisme, de l'Aménagement et du Domaine Public	17/05/13

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **DONNER** un avis favorable pour l'attribution des primes sollicitées figurant dans le rapport joint, pour un montant total de 150.186 €, dont 139.842 € pour la Ville de Lille, 2.785 € pour le Département du Nord et 7.559 € pour la Région Nord/Pas-de-Calais ;
- ◆ **AUTORISER** l'attribution et le paiement des primes proposées, dans la limite des montants attribués aux pétitionnaires, sous réserve que les travaux le nécessitant aient fait l'objet d'une déclaration préalable et que les travaux réalisés soient conformes aux prescriptions éventuelles de ladite autorisation. Au moment du paiement, le montant de la prime pourra être revu à la baisse, dès lors que les factures finales feront apparaître un différentiel par rapport au projet initial validé ;
- ◆ **IMPUTER** les dépenses liées aux primes rénovation durable de l'habitat et sortie d'insalubrité sur les crédits inscrits au chapitre 204, article 20422, fonction 830 Opération QAIPA n° 1241 intitulée « Habitat ancien aide aux particuliers – Investissement » - AP référencée QPLANACTPG ;

- ◆ **IMPUTER** la dépense liée aux primes OPAH RU sur les crédits inscrits au chapitre 204, article 20422, fonction 70 - Opération QHANN n° 1311 intitulée « Habitat ancien ANRU – Investissement » - AP référencée QANRUHABPG.

Affiché en Mairie le 28/05/13

Réception en Préfecture le **1 JUIN 2013**

Adoptée à l'unanimité

Par délégation du Maire,
la Conseillère déléguée à la Politique du Logement



Audrey LINKENHELD



Titre	Nom	Prénom	Com. Associée ou Quartier	Adresse, logement	Type prime	Montant total travaux TTC	Dépense subventionnable	Montant subvention	Taux	dont Ville	dont Département	dont Région	Statut	Nb lg subventionnées	Observations
PRIME RENOVATION DURABLE															
Monsieur et Madame	CHEIKH	El Mostafa et Mina	Lille Sud	9 rue de l'Europe, 1 Villa Sainte	Rénovation Durable	26 020 €	24 318 €	6 379 €	25%	6 379 €	0 €	0 €	PO	1	dont 300 € AMO GRAAL (Habiter Meux)
Madame	MAERTEN	Françoise	Saint Maurice Pellevoisin	229, rue du Faubourg de Rouba	Rénovation Durable	18 129 €	16 943 €	4 536 €	25%	4 536 €	0 €	0 €	PO	1	dont 300 € AMO GRAAL (Habiter Meux)
Monsieur et Madame	GERAGE	Domenico	Lomme	84, rue Jean Jaurès	Rénovation Durable	27 703 €	25 000 €	6 250 €	25%	6 250 €	0 €	0 €	PO	1	
Monsieur et Madame	ELHIBOURI	Paulette et Abdeslam	Hellemmes	2, rue Duplex	Rénovation Durable	35 561 €	25 000 €	6 550 €	25%	6 550 €	0 €	0 €	PO	1	dont 300 € AMO GRAAL (Habiter Meux)
Madame	CHEBAH	Sarnia	Saint Maurice	132, rue du Buisson	Rénovation Durable	20 007 €	19 139 €	978 €	25%	978 €	0 €	0 €	PO	1	Augmentation de la prime de 3807 € votée au CM de 03/2013 avec élargissement du programme de travaux éconormatifs
Madame	LENGRAND	Florence	FIVES	40 rue Aristote	Rénovation Durable	29 990 €	27 599 €	1 340 €	28%	1 340 €	0 €	0 €	PO	1	Augmentation de la prime de 6250 € votée au CM de 10/2012 après modification du programme de travaux avec éconormatifs
Monsieur	KAHHOUDI	Mustapha	Lille Sud	404, rue de l'Abrisseau, 2è état	Rénovation Durable	20 604 €	19 697 €	4 924 €	25%	4 924 €	0 €	0 €	PO	1	Annule et remplace la prime votée au Conseil Municipal d'octobre 2012.
Monsieur	MICHEZ	Sébastien	Saint Maurice	25, rue Fémy	Rénovation Durable	20 418 €	12 668 €	988 €	25%	988 €	0 €	0 €	PO	1	Augmentation de la prime de 2180 € votée au CM de 12/2011 après élargissement du programme de travaux
Monsieur et Madame	BOUREKBA	Salim et Karima	Hellemmes	13, rue Pasteur	Rénovation Durable	16 938 €	11 575 €	3 194 €	25%	3 194 €	0 €	0 €	PO	1	Dont 300 € AMO GRAAL (Habiter Meux)
Madame	BETTAYEB	Nadia	Hellemmes	93, rue du Docteur Huart	Rénovation Durable	16 256 €	15 190 €	3 797 €	25%	3 797 €	0 €	0 €	PO	1	
Madame	AZZOUZI LOISON	Claire	Hellemmes	34, rue Henri Ployart	Rénovation Durable	18 565 €	11 712 €	2 928 €	25%	2 928 €	0 €	0 €	PO	1	
Monsieur et Madame	MARHEM	Antoine	Lille Sud	236, rue de l'Abrisseau	Rénovation Durable	25 992 €	18 807 €	5 002 €	25%	5 002 €	0 €	0 €	PO	1	dont 300 € AMO PACT MN (Habiter Meux)
Madame	DEMOOR	Pascale	Lomme	47, rue Jacquard	Rénovation Durable	14 234 €	6 045 €	1 511 €	25%	1 511 €	0 €	0 €	PO	1	
SOUS TOTAL Prime RENOVATION DURABLE						290 417 €	233 693 €	48 377 €		48 377 €				13	
PRIME OPAH RU															
Monsieur	EL WAHDANI	Brahim	Lomme	297 avenue Arthur Nolebart	OPAH RU Platfond Majoré	43 675 €	40 818 €	16 625 €	41%	11 063 €	2 000 €	3 562 €	PO	1	Majoration éco-matériaux
Madame	LOBO	Virginia	Fives	25 rue du Long Pot	OPAH RU Platfond PLS	11 448 €	10 699 €	3 744 €	35%	1 872 €		1 872 €	PO	1	
Madame	GUILLAUME	Cécile	Wazemmes	110 rue d'Artois	OPAH RU Platfond PSLA	12 993 €	12 143 €	4 250 €	35%	2 125 €		2 125 €	PO	1	
Monsieur et Madame	FREIFER	Mohamed et Kheira	Lille Sud	8 rue du Faubourg d'Arras	OPAH RU Platfond Base	5 600 €	5 234 €	785 €	15%		785 €		PO	1	sous réserve accord de l'urbanisme
Madame	DEVOGHELAERE	Emilie	Fives	98 bis rue Francisco FERRER	OPAH RU Platfond PLS	43 129 €	35 000 €	13 125 €	38%	13 125 €			PO	1	Majoration éco-matériaux
SOUS TOTAL Prime OPAH RU						116 845 €	103 894 €	38 529 €		28 185 €	2 785 €	7 559 €		5	
PRIME SORTIE INSALUBRITÉ															
SAUES	SAUES Habitat Pact		Vauban	37 rue Charles De MUYSSAERT	Sortie insalubrité (PLA)	181 738 €	161 710 €	21 171 €	10%+5000 €	21 171 €			PB	2	prime grand logement 5000€ (T4)
SAUES	SAUES Habitat Pact		Saint Maurice	26 rue Parrayon	Sortie insalubrité (PLA)	242 387 €	218 880 €	28 888 €	10%+7000 €	28 888 €			PB	2	prime grand logement 7000€ (T5)
SCI	MOLINEL FLANDRES		Centre	11 rue Malpart	Sortie insalubrité (2LCS+1L)	416 711 €	318 014 €	41 938 €	20% / 10%	41 938 €			PB	3	3T3 dont 2LCS et 1L avec maintien des occupants
SOUS TOTAL Prime Sortie insalubrité						840 836 €	698 604 €	91 997 €		91 997 €	0 €	0 €		7	
TOTAL TOUTES PRIMES						1 248 098 €	1 036 191 €	178 903 €		168 559 €	2 785 €	7 559 €		25	

Avis favorable de la Commission tenue le 17/05/2013 sur l'ensemble des dossiers soumis, pour accord de principe d'accès de dossiers de prime d'un montant total de 178 903 € (sous réserve d'obtention par les propriétaires des autorisations administratives pour la réalisation des travaux). Les primes pourront être recalculées par la commission dans la limite maximale attribuée initialement, après examen des pièces justificatives fournies pour le paiement (factures).

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 mai 2013

N° 13/354

OBJET

Subventions aux associations agissant dans le domaine du logement – Appel à projets 2013 - 2ème programmation.

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

L'aide financière de la Ville est sollicitée par diverses associations pour la réalisation d'actions liées au logement.

L'appel à projets annuel de la délégation Logement a été lancé en décembre 2012 et pour l'année 2013 pour les thématiques suivantes :

- Lutte contre l'insalubrité, l'indécence et les bailleurs indécents :
 - Actions d'accompagnement individuel et spécifique des personnes
 - Médiation
 - Auto-réhabilitation
- Aide au maintien dans les lieux :
 - Lutte contre les expulsions
 - Maîtrise budgétaire des dépenses liées aux logements (précarité énergétique...)
 - Actions pédagogiques sur les droits et devoirs des locataires
- Aide aux démarches :
 - Recherche d'un logement dans le parc social (HLM ou conventionné)
 - Informations et conseils liés au logement (propriétaires, locataires...)
 - Obtentions de garanties locatives
 - Actions judiciaires à l'encontre des marchands de sommeil

Les associations candidates ont déposé un dossier argumenté de demande de subvention pour chacune des actions envisagées en 2013. Par délibération n° 13/96 du 1^{er} février 2013, le Conseil Municipal a décidé d'octroyer une avance de subvention pour certaines d'entre elles.

Depuis cette séance, un examen approfondi des demandes des associations ADIL, OSLO, Pact Métropole Nord, APU de Wazemmes, APU du Vieux-Lille, APU de Moulins, GRAAL, Champ Marie, Habitat Humanisme, DAL, et CNL59 a été réalisé.

Il résulte de cet examen la proposition d'attribuer des subventions à ces 11 associations.

Pour rappel, des subventions ont été aussi octroyées par les délégations Politique de la Ville et Lutte contre les exclusions.

Conformément à la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, une convention régit les relations entre la Ville et les organismes dont le montant total des subventions versées par la Ville, pour l'exercice 2013, dépasse 23.000 €.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de l'Urbanisme, de l'Aménagement et du Domaine Public	17/05/13

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

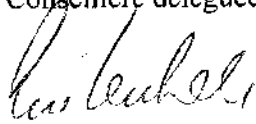
- ◆ **AUTORISER** le versement des subventions complémentaires proposées aux associations ADIL, OSLO, Pact Métropole Nord, APU de Wazemmes, APU du Vieux-Lille, APU de Moulins, GRAAL, Champ Marie, Habitat Humanisme, DAL, et CNL59, selon le tableau ci-annexé ;
- ◆ **AUTORISER** Madame le Maire ou l'élue déléguée à signer les conventions ci-annexées ;
- ◆ **IMPUTER** les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au chapitre 65, fonction 72, article 6574 - Opération QPHAB n° 605 « Plan action habitat ».

Affiché en Mairie le 28/05/13

Réception en Préfecture le 1 JUIN 2013

Adoptée à l'unanimité

Par délégation du Maire,
la Conseillère déléguée à la Politique du Logement


Audrey LINKENHELD



Délégation logement - appel à projet 2013 – 2^{ème} programmation

		Subvention 2012 Pour Mémoire				Subvention 2013			
		Par la délégation logement		Par la délégation logement		Par la délégation logement		Par la délégation logement	
Associations	subv. délé.	action proposée	subv. délé.	subv. accordée	action proposée	subv. délé.	subv. délé.	CM du 23/05/2013	TOTAL
ADIL 2 rue Alexandre Desrousseaux - 59000 LILLE SIRET : 343 097 333 00011	70 000 €	Action en faveur de l'information sur le logement, la lutte contre l'habitat indigne et la maîtrise de l'énergie dans l'habitat	70 000 €	70 000 €	Action en faveur de l'information sur le logement, la lutte contre l'habitat indigne et la maîtrise de l'énergie dans l'habitat	70 000 €	70 000 €	50 000 €	70 000 €
Organisme social de logement (OSLO) 284 rue Pierre Legrand - BP 35 - 59007 Lille Cedex SIRET : 352 795 363 00022	16 000 €	Espace Ressource Logement	16 000 €	0 €					
	34 500 €	Accompagnement des Lillois désocialisés	34 500 €	34 500 €	Accompagnement spécifique des lillois désocialisés	30 000 €	30 000 €	20 000 €	30 000 €
	21 000 €	Point Logement Jeunes	21 000 €	0 €	Pôle logement des jeunes	20 500 €	20 500 €	20 500 €	20 500 €
PACT Métropole Nord , Antenne de Lille 73 73 ter bid de la Moselle 59000 LILLE SIRET : 319 870 929 00027	118 500 €	Accompagnement spécifique et pédagogique des familles en situation de mal logement	118 500 €	50 000 €	Accompagnement spécifique et pédagogique des familles en situation de mal logement	130 000 €	130 000 €	50 000 €	50 000 €
	46 000 €	Atelier de recherche de logement	46 000 €	30 000 €					
	20 000 €	Bien vivre pour mieux s'insérer	20 000 €	0 €					
	4 500 €	Ecole des consommateurs	4 500 €	0 €					
Atelier populaire d'urbanisme de Lille Wazemmes 3 rue de l'Abbé Aerts - 59000 Lille SIRET : 405 364 38 00014	30 000 €	Accompagnement des locataires en difficultés d'habiter	30 000 €	30 000 €	Accompagnement des locataires en difficultés d'habiter	30 000 €	30 000 €	20 000 €	30 000 €
Atelier populaire d'urbanisme de Lille Moulines 84 rue d'Arras - 59000 Lille SIRET : 393 551 452 00039		Information, conseil, soutien sur les difficultés de l'habitat		30 000 €	Information, conseil, soutien sur les difficultés de l'habitat	30 000 €	30 000 €	23 500 €	30 000 €
Atelier populaire d'urbanisme du Vieux - Lille 14 rue des Tours - 59000 Lille SIRET : 325 599 660 00033	30 000 €	Faire vivre la solidarité des habitants	30 000 €	30 000 €	Faire vivre la solidarité des habitants	30 000 €	30 000 €	20 000 €	30 000 €
GRAAL 50 rue Nicolas Leblanc - 59000 Lille SIRET : 344 017 090	25 000 €	Un logement pour tous	25 000 €	20 000 €	Un logement pour tous	20 500 €	20 500 €	20 500 €	20 500 €
Champ Marie 142/3 Bid Montebello - 59000 Lille SIRET : 419 006 234 00035	15 000 €	Réduction de la précarité énergétique	15 000 €	10 000 €	Réduction de la précarité énergétique	10 500 €	10 500 €	4 500 €	9 500 €
Habitat et Humanisme 105 avenue de la république 59110 La Madeleine SIRET : 429 069 834 00027	6 000 €	Accompagnement social lié au logement	6 000 €	6 000 €	Accompagnement social lié au logement	6 000 €	6 000 €	4 000 €	6 000 €
DAL 68 rue du Marché - 59000 Lille SIRET : 412 002 305	3 000 €	Lutter contre le mal logement	3 000 €	3 000 €	Lutte contre le mal logement	3 000 €	3 000 €		0 €
CNL59 42/01 rue de Tourmal - 59000 Lille SIRET : 311 903 991 00025	2 000 €	La journée des droits des Habitants	2 000 €	1 000 €	Journée des droits des Habitants	2 000 €	2 000 €	1 000 €	1 000 €
	2 300 €	Ecole des locataires	2 300 €	1 000 €	Ecole des locataires	2 000 €	2 000 €	1 000 €	1 000 €
TOTAL	453 800 €		453 800 €	323 500 €		392 500 €	63 500 €	235 000 €	298 500 €

Information des Lillois sur le logement

Convention entre la Ville de Lille et l'association départementale d'information sur le logement (A.D.I.L.) du Nord - Antenne de Lille

année 2013

Entre la Ville de LILLE, représentée par son Maire en exercice, Mme Martine AUBRY, ou la Conseillère déléguée à la politique du logement, Audrey LINKENHELD, ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes en vertu de l'arrêté de délégation n°11283 en date du 02 octobre 2012 et d'une délibération du conseil municipal en date du 27 mai 2013

Désignée ci-après « Ville de Lille »,

Et l'Association dénommée « Agence Départementale d'Information sur le Logement du Nord » (A.D.I.L.) – Antenne de Lille, association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège social est situé à Lille 2 rue Alexandre Desrousseaux, représentée par son Président,
Désignée ci après « l'association ».

La présente convention est établie compte tenu du montant de la subvention que la Ville de Lille propose d'accorder à l'association et détaillée à l'article 3 (supérieure à 23 000 euros), et ce conformément à la législation en vigueur.

Article 1er : Objet de la convention

Par la présente convention, l'association s'engage sur les points suivants :

D'une manière générale :

- ◆ Informer et conseiller objectivement, impartialement et gratuitement le public Lillois sur toute question juridique, financière, fiscale et technique relative au logement, par des réunions d'information collective, des salons ou des forums
- ◆ Répondre à toute demande d'information juridique, fiscale, technique, formulée par les élus, les services de la Ville de Lille et les travailleurs sociaux.

Dans le domaine de la maîtrise de l'énergie et conseils techniques, et par l'intermédiaire de son espace information énergie Lillois (EIE) :

- ◆ Participer au pôle de développement de l'habitat durable dans le domaine de l'habitat, en particulier au sein de la maison de l'habitat durable
- ◆ Dispenser des conseils techniques au public, afin notamment de :
 - Développer le conseil, en vue de faire diminuer les consommations énergétiques dans l'existant et dans la construction neuve
 - Informer sur les dangers de l'utilisation de certains modes de chauffage
 - Informer sur la qualité de l'air intérieur (toxicité des matériaux...)
 - Informer le public et les professionnels du bâtiment sur le label HQE, BBC
- ◆ Assurer un accompagnement individualisé des propriétaires soucieux de rénover leur logement tant sur le plan technique que thermique. Le mode opératoire est le suivant :
 - Transmission par le service de l'Habitat des coordonnées des personnes intéressées
 - Relance et suivi des projets de travaux par les conseillers de l'ADIL. Ce suivi individuel sera assuré par un conseiller référent, interlocuteur unique du propriétaire et le cheminement du dossier sera le suivant :
 - Visite à domicile, lorsque celle-ci s'avère utile
 - Analyse du bâti et de la cohérence du projet, conseil sur la priorisation des travaux pour tendre vers une performance basse consommation
 - Conseil dans l'analyse des devis
 - Aide au montage des dossiers financiers et administratifs, afin d'effectuer une pré validation du dossier, et minimiser au maximum leur irrecevabilité
 - Coordination avec la Ville de Lille
 - Mise à disposition de personnels (conseillers techniques) pour certains événements (semaine du développement durable, salons, maison de l'habitat durable « hors les murs »...)

Dans le domaine de la lutte contre l'insalubrité, l'indécence et l'indignité :

- ◆ Informer les particuliers sur leurs droits et obligations en la matière.
 - recevoir les usagers concernés et les conseiller sur les solutions à mettre en œuvre,
 - favoriser et mettre en œuvre, en cas de litige, une médiation locative à chaque fois qu'elle sera possible.
 - orienter si nécessaire vers les organismes compétents et informer en cas de besoin sur le recours au juge compétent, les conditions d'obtention de l'aide juridictionnelle. L'association remettra le dossier aux personnes éligibles et fournira le cas échéant une aide à la rédaction.
- ◆ Participer, à titre d'expert, au Comité de pilotage logements insalubres/indécents (concerne les familles dont les immeubles sont frappés d'une interdiction d'habiter).
- ◆ Informer les propriétaires bailleurs de leurs droits et devoirs, en particulier en organisant des séances d'information collectives

Dans le domaine de l'accession à la propriété :

- ◆ Effectuer pour chaque accédant intéressé, un diagnostic financier préalable, et l'informer sur les manières d'aborder son projet (les étapes, les démarches, les différentes solutions existantes, les aides spécifiques ...).
- ◆ Proposer aux accédants à la propriété et aux investisseurs, un conseil préventif et un accompagnement jusqu'à la concrétisation de l'opération.

Sur les nouveaux dispositifs mis en place par l'Etat :

- ◆ Permettre une meilleure appréhension des nouveaux dispositifs créés par l'Etat à la demande de la Ville de Lille (la réforme des aides à l'accession et notamment le « PTZ + », la réforme des aides de l'ANAH ...)

En matière de veille juridique et de communication :

- ◆ Assurer une veille sur l'évolution de la réglementation dans tous les domaines du logement.
- ◆ Transmettre la revue Habitat Actualité et le bulletin d'information ACTU-ADIL aux services de la Ville de Lille
- ◆ Rédiger, à la demande de la Ville de Lille, des notes juridiques sur des points précis dans le domaine du logement.
- ◆ Accorder un accès privilégié à la Ville de Lille aux informations contenues sur le site internet <http://www.adilnord.fr>
- ◆ A la demande de la Ville de Lille, l'association transmettra en nombre tout dépliant d'information qu'elle réalise ainsi que la documentation de l'ANIL.

Pour sa part, la Ville de Lille s'engage à :

- ◆ Soutenir financièrement la réalisation de cet objectif à hauteur de 70 000 € dans les limites prévues par la présente convention.

Article 2 : Durée de la Convention

La présente convention est conclue pour l'année 2013.

Article 3 : Montant de la subvention

Le montant prévisionnel total de la subvention « délégation logement » s'élève à 70 000 € pour l'exercice 2013, toute autre subvention octroyée par la ville à l'association pour ledit exercice 2013 sera arrêtée par délibération du Conseil Municipal conformément au vote du Budget Primitif 2013 et conformément à la présente convention.

Article 5 : Obligations comptables

L'A.D.I.L. s'engage à fournir une fois par an un rapport sur ses activités. A la demande de la Municipalité, elle pourra être tenue de fournir un bilan semestriel des actions menées, indiquer le nombre de conseils donnés aux Lillois, signaler à la Ville des domaines de préoccupation des Lillois en matière de logement.

Chaque année, l'A.D.I.L. du Nord. devra verser à la Ville de Lille, au plus tard le 30 juin suivant la fin de l'exercice comptable, le bilan financier et le rapport d'activité de l'année écoulée.

En 2 exemplaires, à Lille, le

Pour la Ville de Lille, Par délégation du Maire,
La Conseillère Municipale Déléguée à la Politique du
logement,

Pour l'Association,
Le Président

CONVENTION 2013

Entre la Ville de Lille Et l'association APU Wazemmes

Entre La Ville de LILLE, représentée par son Maire en exercice, Mme Martine AUBRY, ou la Conseillère déléguée à la politique du logement, Audrey LINKENHELD, ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes en vertu de l'arrêté de délégation n°11283 en date du 02 octobre 2012 et d'une délibération du conseil municipal en date du 27 mai 2013
désignée ci-après Ville de Lille,

Et

L'association dénommée **Atelier Populaire d'Urbanisme de Wazemmes**, association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège social est situé à LILLE 3 rue de l'Abbé Aerts, N° SIRET 405 364 738 00014 représentée par son Président Monsieur Saad NOUIOUA,
désignée ci-après l'association.

Préambule

Depuis de nombreuses années, la Ville de Lille est très engagée dans une politique du logement et de l'habitat qui vise à assurer au plus grand nombre de Lillois la capacité à accéder et à se maintenir dans un logement décent et stable.

La Ville de Lille mobilise ainsi de nombreux moyens propres et partenariaux et mène de nombreuses actions en la matière (soutien financier à la construction et à la réhabilitation, lutte contre l'insalubrité et l'indécence, collaboration avec les bailleurs sociaux ...). Néanmoins, notamment pour les ménages les plus en difficulté au regard de leur logement, les actions publiques et de droit commun ne peuvent pas seules contribuer à cet objectif. Aussi, la mobilisation du monde associatif dans l'accompagnement des familles et l'accès aux droits est capitale.

C'est dans cette perspective que, dans le respect de leur singularité et de leur éthique propre, la Ville de Lille souhaite apporter son soutien à des associations qui partagent ces objectifs, mènent des actions de mobilisation et oeuvrent dans l'intérêt des ménages en difficulté en matière de :

- Lutte contre l'insalubrité, l'indécence et les bailleurs indécents
- Aide au maintien dans les lieux
- Aide aux démarches, notamment en matière d'accès aux droits au logement et au logement décent

L'association A.P.U. WAZEMMES a pour objectif de regrouper les habitants du quartier de Wazemmes qui travaillent à la restructuration de leur quartier en permettant l'amélioration de l'Habitat et du cadre de vie, l'accompagnement social lié à l'accès et au maintien dans le logement, le développement de la vie sociale. Elle vise à :

- Faciliter l'accès au droit et à la justice pour tous et prioritairement les personnes en situation de précarité.
- Développer un accueil de proximité (géographique et social), non jugeant, des personnes en difficulté.
- Développer une action pédagogique et éducative permettant de rendre les personnes acteurs de la résolution de leurs difficultés.
- Développer l'usage du droit pour agir contre la pauvreté et l'exclusion.

Dans cette perspective, l'APU de Wazemmes mène une action d'accompagnement social pour le droit à habiter. Il s'agit de :

- Mettre en place et animer des permanences d'accueil quotidienne ouvertes aux habitants du quartier.
- Proposer un accompagnement pour les habitants de Wazemmes dans le cadre des dispositifs de droit commun.
- Soutenir les habitants dans la recherche de logement.
- Mettre en place des actions d'informations et de conseils (cadre juridique, possibilités de faire valoir ses droits) en direction des locataires et des propriétaires.

- Apporter un soutien administratif : courriers et téléphones auprès des organismes compétents, négociation, médiation ...
- Soutenir les habitants dans l'accès à la justice, d'accompagnement à la consultation d'avocat, suivi de la procédure, aide à la compréhension des actes ...
- Animer des réunions d'informations d'habitants sur leurs devoirs et sur leurs droits en matière de droit au logement.

L'Atelier Populaire d'Urbanisme Wazemmes a pour but la promotion de la solidarité des habitants, leur expression et leur prise de responsabilité en matière d'habitat et de cadre de vie.

L'association APU Wazemmes s'engage à favoriser en 2013 l'accès au droit et à l'information de tout locataire ou propriétaire occupant qui fait face à des difficultés relatives à son logement ou à son cadre de vie, par un accueil de proximité, la mobilisation de la solidarité, l'action collective et l'éducation populaire des habitants.

En définissant les modalités de partenariat entre la Ville de Lille et l'association, cette convention repose les missions devant être accomplies sur les deux axes suivants :

1. La mise en œuvre du projet propre à l'association
2. La participation et la contribution active aux cellules insalubrité du Quartier Wazemmes à Lille.

Information, conseil, soutien sur les problématiques liées à l'habitat sur le quartier de Lille Wazemmes :

- accompagnement et soutien des habitants (familles ou personnes isolées) confrontés à des problèmes de logement, en partenariat avec des travailleurs sociaux et le réseau associatif, notamment sur les situations d'indécence et d'insalubrité et dans les recours en justice portés par les locataires.
- participation active de l'association à la cellule insalubrité de Lille Wazemmes permettant d'assurer un suivi qualitatif des situations pour lesquelles les habitants ou les partenaires, dont la ville, l'ont saisie, et éventuellement aux cellules d'autres quartiers.
- Travail en partenariat étroit avec les services municipaux

L'accompagnement des personnes peut se traduire par des actions de médiation, des actions visant au maintien dans les lieux, des actions visant à lutter contre l'insalubrité et l'indécence des logements, des actions de soutien à l'autoréhabilitation, des actions de formation des habitants.

Par ailleurs, l'association et la Ville de Lille étant partenaires, il y a un intérêt partagé à échanger les informations qui facilitent les actions communes.

Dans la mesure où le projet de l'association présenté ci-dessus s'inscrit dans les objectifs municipaux en matière de logement, tels qu'énoncés précédemment, la Ville de Lille a décidé de lui apporter son soutien par le biais du versement d'une subvention pour mener à bien son projet.

Article 1 : Objet de la convention

Par la présente convention, l'association s'engage :

- à réaliser les objectifs généraux affirmés et repris dans le préambule.
- à mener au titre de **la délégation Politique du Logement, l'action « Accompagnement social pour le droit d'habiter" »**
- à mener au titre de **la délégation Politique de la Ville l'action « Atelier technique de proximité »**
- et à mettre en œuvre, à cette fin, tous les moyens nécessaires à leur bonne exécution.

Pour sa part, la Ville de Lille s'engage :

- à soutenir financièrement la réalisation de cet objectif dans les limites prévues par la présente convention.
- à mettre à disposition de l'association les informations nécessaires à la mise en œuvre des objectifs partagés dans le cadre des cellules.

Article 2 : Durée de la convention

La présente convention est établie pour l'année 2013 compte tenu du montant de la subvention que la Ville propose d'accorder à l'association et détaillée à l'article 4, et ce conformément à la législation en vigueur.

Article 3 : Modalités d'exécution de la convention

Les modalités d'exécution de la convention et d'évaluation des objectifs sont détaillées dans le préambule.

Article 4 : Montant de la subvention et conditions de paiement

Le montant prévisionnel total de la subvention « délégation logement » s'élève à 30 000 € euros pour l'exercice 2013, toute autre subvention octroyée par la ville à l'association pour ledit exercice 2013 sera arrêtée par délibération du Conseil Municipal conformément au vote du Budget Primitif 2013 et conformément à la présente convention.

Ces subventions seront créditées au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur et les modalités suivantes :

Dès la signature de cette convention, les versement seront effectués au compte n° 42559 00061 21025405802 05 de la Banque CREDITCOOP, sous réserve du respect par l'association des obligations mentionnées à l'article 5.

Article 5 : Obligations comptables

L'association s'engage à fournir le compte rendu financier propre à l'objectif mené, signé par le Président ou toute autre personne habilitée, dans les six mois suivant sa réalisation ou avant le 1^{er} juillet au plus tard de l'année suivante.

L'association s'engage à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au règlement n° 99-01 du 16 février 1999 du Comité de la réglementation comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations, homologué par arrêté interministériel en date du 8 avril 1999, et à fournir à la ville lesdits comptes annuels ainsi que tous les documents faisant connaître les résultats de leur activité dans les six mois suivant la clôture de l'exercice.

En cas de soumission à l'obligation légale de faire procéder au contrôle par un (ou plusieurs) commissaires(s) aux comptes ou en cas d'appel volontaire à un contrôle exercé par un commissaire aux comptes, l'association s'engage à transmettre à la Ville de Lille tout rapport produit par celui-ci ou ceux-ci dans les six mois suivants la clôture de l'exercice.

Article 6 : Autres engagements

L'association communiquera sans délai à la Ville de Lille copie des déclarations mentionnées à l'article 3 du décret du 16 août 1901 portant règlement d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association.

Ces déclarations mentionnent

- les changements de personnes chargées de l'administration ou de la direction
- les nouveaux établissements fondés
- le changement d'adresse du siège social
- les acquisitions ou aliénations d'un local ou d'immeubles : un état descriptif, en cas d'acquisition, et l'indication des prix d'acquisition ou d'aliénation doivent être joints à la déclaration.

En cas de retard pris dans l'exécution de la présente convention, l'association en informe également la Ville de Lille.

Article 7 : Sanctions

En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle sans l'accord écrit de la Ville de Lille des conditions d'exécution de la convention par l'association, et, sans préjudice des dispositions prévues à l'article 10, la Ville de Lille peut suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le versement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

Article 8 : Contrôle de l'administration

L'association s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par la Ville de Lille de la réalisation de l'objectif, notamment quant à l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document qui serait jugé utile (en particulier, les procès verbaux des instances décisionnelles : assemblées générales, etc)

Au terme de la convention, l'association remet, dans un délai de six mois, un bilan couvrant l'ensemble de la période d'exécution de la convention, indépendamment des obligations comptables décrites à l'article 5.

Un contrôle, éventuellement sur place, est réalisé par la Ville de Lille en vue d'en vérifier l'exactitude.

Article 9 : Evaluation

L'évaluation des conditions de réalisation des projets ou des actions auxquels la Ville de Lille a apporté son concours dans le cadre de la délégation Logement, sur un plan quantitatif comme qualitatif, est réalisée dans les conditions suivantes : réalisation d'un bilan faisant état des actions menées et du public accueilli et accompagné (nombre de bénéficiaires par type d'action menée, résultats obtenus...).

L'évaluation des conditions de réalisation des autres projets ou actions auxquels la Ville de Lille a apporté son concours, sur un plan quantitatif comme qualitatif, est réalisée dans les conditions qui seront définies d'un commun accord entre la Ville de Lille et l'association, et précisée par avenant à la présente convention.

Article 10 : Conditions de renouvellement de la convention

La condition éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la réalisation du contrôle prévu à l'article 8 et au dépôt des conclusions éventuellement provisoires de cette évaluation prévu à l'article 9.

Article 11 : Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1er.

Article 12 : Résiliation de la convention

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de trois mois suivants l'envoi d'une recommandée avec accusé de réception valant mise ne demeure.

Pour la Ville de Lille,
La conseillère déléguée
à la Politique du Logement

Audrey LINKENHELD

Pour l'association,
Le Président

Saad NOUIOUA

CONVENTION 2013

Entre la Ville de Lille et l'association APU Vieux Lille

Entre La Ville de LILLE, représentée par son Maire en exercice, Mme Martine AUBRY, ou la Conseillère déléguée à la politique du logement, Audrey LINKENHELD, ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes en vertu de l'arrêté de délégation n°11283 en date du 02 octobre 2012 et d'une délibération du conseil municipal en date du 27 mai 2013

désignée ci-après Ville de Lille,

Et

L'association dénommée **Atelier Populaire d'Urbanisme du Vieux Lille**, association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège social est situé à LILLE 14 rue des Tours, représentée par son Président Monsieur Eric MARTIN,

désignée ci-après l'association.

Préambule

Depuis de nombreuses années, la Ville de Lille est très engagée dans une politique du logement et de l'habitat qui vise à assurer au plus grand nombre de Lillois la capacité à accéder et à se maintenir dans un logement décent et stable.

La Ville de Lille mobilise ainsi de nombreux moyens propres et partenariaux et mène de nombreuses actions en la matière (soutien financier à la construction et à la réhabilitation, lutte contre l'insalubrité et l'indécence, collaboration avec les bailleurs sociaux ...). Néanmoins, notamment pour les ménages les plus en difficulté au regard de leur logement, les actions publiques et de droit commun ne peuvent pas seules contribuer à cet objectif. Aussi, la mobilisation du monde associatif dans l'accompagnement des familles et l'accès aux droits est capitale.

C'est dans cette perspective que, dans le respect de leur singularité et de leur éthique propre, la Ville de Lille souhaite apporter son soutien à des associations qui partagent ces objectifs, mènent des actions de mobilisation et oeuvrent dans l'intérêt des ménages en difficulté en matière de :

- Lutte contre l'insalubrité, l'indécence et les bailleurs indélélicats
- Aide au maintien dans les lieux
- Aide aux démarches, notamment en matière d'accès aux droits au logement et au logement décent.

L'Atelier Populaire d'Urbanisme du Vieux Lille et de la Métropole Lilloise a pour but la promotion de la solidarité des habitants, leur expression et leur prise de responsabilité en matière d'habitat et de cadre de vie.

L'association APU Vieux Lille s'engage à favoriser en 2013 l'accès au droit et à l'information de tout locataire ou propriétaire occupant qui fait face à des difficultés relatives à son logement ou à son cadre de vie, par un accueil de proximité, la mobilisation de la solidarité, l'action collective et l'éducation populaire des habitants.

En définissant les modalités de partenariat entre la Ville de Lille et l'association, cette convention repose les missions devant être accomplies sur les deux axes suivants :

1. La mise en œuvre du projet propre à l'association.
2. La participation et la contribution active aux cellules insalubrité du Vieux Lille, quartier d'implantation de l'association, ainsi que sur le quartier de Fives.

Information, conseil, soutien sur les problématiques liées à l'habitat sur le quartier du Vieux Lille :

- accompagnement et soutien des habitants (familles ou personnes isolées) confrontés à des problèmes de logement, en partenariat avec des travailleurs sociaux et le réseau associatif, notamment sur les situations d'indécence et d'insalubrité et dans les recours en justice portés par les locataires.
- participation active de l'association à la cellule insalubrité du Vieux Lille permettant d'assurer un suivi qualitatif des situations pour lesquelles les habitants ou les partenaires, dont la ville, l'ont saisie.
- travail en partenariat étroit avec les services municipaux.

Participation et contribution au développement de cellules « insalubrité » sur les autres quartiers :

- La participation aux actions menées sur le quartier de Fives.
- Toute autre participation à une cellule nouvellement créée fera l'objet d'un avenant.

Dans la mesure où le projet de l'association présenté ci-dessus s'inscrit dans les objectifs municipaux en matière de logement, tels qu'énoncés précédemment, la Ville de Lille a décidé de lui apporter son soutien par le biais du versement d'une subvention pour mener à bien son projet.

Par ailleurs, l'association et la ville de Lille étant partenaires, il y a un intérêt partagé à échanger les informations qui facilitent les actions communes.

La présente convention est établie pour l'année 2013 compte tenu du montant de la subvention que la Ville propose d'accorder à l'association et détaillée à l'article 4, et ce conformément à la législation en vigueur.

Article 1 : Objet de la convention

Par la présente convention, l'association s'engage :

- à réaliser les objectifs généraux affirmés et repris dans le préambule.
- à mener au titre de **la délégation Politique au Logement, l'action « Faire vivre la solidarité des habitants »**
- et à mettre en œuvre, à cette fin, tous les moyens nécessaires à leur bonne exécution.

Pour sa part, la Ville de Lille s'engage :

- à soutenir financièrement la réalisation de cet objectif dans les limites prévues par la présente convention, et à travailler avec l'association à l'interpellation d'autres partenaires financiers.
- à mettre à disposition de l'association les informations nécessaires à la mise en œuvre des objectifs partagés dans le cadre des cellules.

Article 2 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour l'année 2013.

Article 3 : Modalités d'exécution de la convention

Les modalités d'exécution de la convention et d'évaluation des objectifs sont détaillées dans le préambule.

Des annexes précisent également, le cas échéant :

- les contributions non financières dont l'association dispose pour la réalisation de l'objectif mentionné à l'article 1^{er}.

Article 4 : Montant de la subvention et conditions de paiement

Le montant prévisionnel total de la subvention « délégation logement » s'élève à **30 000 €** pour l'exercice 2013, toute autre subvention octroyée par la ville à l'association pour ledit exercice 2013 sera arrêtée par délibération du Conseil Municipal conformément au vote du Budget Primitif 2013 et conformément à la présente convention.

Ces subventions seront créditées au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur et les modalités suivantes :

Les versements seront effectués au compte n° 42559 00061 21022920507 82 de la Banque CREDIT COOPERATIF, sous réserve du respect par l'association des obligations mentionnées à l'article 5.

Article 5 : Obligations comptables

L'association s'engage à fournir le compte rendu financier propre à l'objectif mené, signé par le Président ou toute autre personne habilitée, dans les six mois suivant sa réalisation ou avant le 1^{er} juillet au plus tard de l'année suivante.

L'association s'engage à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au règlement n° 99-01 du 16 février 1999 du Comité de la réglementation comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations, homologué par arrêté interministériel en date du 8 avril 1999, et à fournir à la ville lesdits comptes annuels ainsi que tous les documents faisant connaître les résultats de leur activité dans les six mois suivant la clôture de l'exercice.

En cas de soumission à l'obligation légale de faire procéder au contrôle par un (ou plusieurs) commissaires(s) aux comptes ou en cas d'appel volontaire à un contrôle exercé par un commissaire aux comptes, l'association s'engage à transmettre à la Ville de Lille tout rapport produit par celui-ci ou ceux-ci dans les six mois suivants la clôture de l'exercice.

Article 6 : Autres engagements

L'association communiquera sans délai à la Ville de Lille copie des déclarations mentionnées à l'article 3 du décret du 16 août 1901 portant règlement d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association.

Ces déclarations mentionnent

- les changements de personnes chargées de l'administration ou de la direction
- les nouveaux établissements fondés
- le changement d'adresse du siège social

- les acquisitions ou aliénations d'un local ou d'immeubles : un état descriptif, en cas d'acquisition, et l'indication des prix d'acquisition ou d'aliénation doivent être joints à la déclaration.

En cas de retard pris dans l'exécution de la présente convention, l'association en informe également la Ville de Lille.

Article 7 : Sanctions

En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle sans l'accord écrit de la Ville de Lille des conditions d'exécution de la convention par l'association, et, sans préjudice des dispositions prévues à l'article 10, la Ville de Lille peut suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le versement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

Article 8 : Contrôle de l'administration

L'association s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par la Ville de Lille de la réalisation de l'objectif, notamment quant à l'accès à toute pièces justificative des dépenses et tout autre document qui serait jugé utile (en particulier, les procès verbaux des instances décisionnelles : assemblées générales, etc)

Au terme de la convention, l'association remet, dans un délai de six mois, un bilan couvrant l'ensemble de la période d'exécution de la convention, indépendamment des obligations comptables décrites à l'article 5.

Un contrôle, éventuellement sur place, est réalisé par la Ville de Lille en vue d'en vérifier l'exactitude.

Article 9 : Evaluation

L'évaluation des conditions de réalisation des projets ou des actions auxquels la Ville de Lille a apporté son concours dans le cadre de la délégation logement, sur un plan quantitatif comme qualitatif, est réalisé dans les conditions suivantes :

- indication du nombre de familles passées par les permanences d'accueil collectives
- indication du nombre de dossiers se terminant de manière positive

Article 10 : Conditions de renouvellement de la convention

La condition éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la réalisation du contrôle prévu à l'article 8 et au dépôt des conclusions éventuellement provisoires de cette évaluation prévu à l'article 9.

Article 11 : Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1er.

Article 12 : Résiliation de la convention

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise ne demeure.

Fait en 2 exemplaires, Le

Pour la Ville de Lille,
La conseillère déléguée à la Politique du
Logement

Pour l'association,
Le Président

Audrey LINKENHELD

Eric MARTIN

CONVENTION 2013

Entre la Ville de Lille et l'association APU Moulins

Entre La Ville de LILLE, représentée par son Maire en exercice, Mme Martine AUBRY, ou la Conseillère déléguée à la politique du logement, Audrey LINKENHELD, ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes en vertu de l'arrêté de délégation n°11283 en date du 02 octobre 2012 et d'une délibération du conseil municipal en date du 27 mai 2013 désignée ci-après Ville de Lille,

Et

L'association dénommée **Atelier Populaire d'Urbanisme de Lille Moulins**, association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège social est situé à LILLE 84 rue d'Arras, n° SIRET 393 551 452 00039 représentée par son Président Monsieur François SADY, désignée ci-après l'association.

Préambule

Depuis de nombreuses années, la Ville de Lille est très engagée dans une politique du logement et de l'habitat qui vise à assurer au plus grand nombre de Lillois la capacité à accéder et à se maintenir dans un logement décent et stable.

La Ville de Lille mobilise ainsi de nombreux moyens propres et partenariaux et mène de nombreuses actions en la matière (soutien financier à la construction et à la réhabilitation, lutte contre l'insalubrité et l'indécence, collaboration avec les bailleurs sociaux ...). Néanmoins, notamment pour les ménages les plus en difficultés au regard de leur logement, les actions publiques et de droit commun ne peuvent pas seules contribuer à cet objectif. Aussi, la mobilisation du monde associatif dans l'accompagnement des familles et l'accès aux droits est capitale.

C'est dans cette perspective que, dans le respect de leur singularité et de leur éthique propre, la Ville de Lille souhaite apporter son soutien à des associations qui partagent ces objectifs, mènent des actions de mobilisation et oeuvrent dans l'intérêt des ménages en difficulté en matière de :

- Lutte contre l'insalubrité, l'indécence et les bailleurs indécents
- Aide au maintien dans les lieux
- Aide aux démarches, notamment en matière d'accès aux droits au logement et au logement décent.

L'association A.P.U. LILLE MOULINS est née en 1993 de la volonté d'un collectif d'habitants du quartier de garantir à tous un droit au logement. Elle agit sur les questions relatives à la lutte contre l'habitat insalubre et indigne, lutte contre les expulsions locatives et œuvre au maintien dans le logement (prévention des impayés, accès aux droits, résolution des conflits locatifs, accompagnement en justice), accompagne les familles dans leurs démarches d'accès au logement social.

L'association propose également aux familles accompagnées des temps de formation et d'information autour des droits locatifs. Elle anime également des actions collectives d'appropriation du droit et des actions de visibilité autour des difficultés inhérentes au logement (lutte contre les expulsions, accès au logement social ...)

L'APU Moulins est implantée sur le quartier Moulins et développe ses actions en lien avec un réseau partenarial associatif et institutionnel.

L'APU Moulins mène depuis plusieurs années, un projet « information, conseil, soutien sur les difficultés liées au logement ». Il s'agit de :

- lutter contre l'exclusion sociale en informant et en conseillant les habitants sur toutes les questions liées à l'habitat. Soutenir les locataires ou propriétaires occupant dans leurs difficultés à faire valoir leurs droits par la mobilisation des habitants du quartier, solidaires et formés dans leur engagement.
- Permettre à tous l'accès au droit et à la justice, notamment les publics les plus fragilisés socialement.
- Prévenir les risques d'expulsions et de conflit locatifs, lutter contre les expulsions et garantir à tous le droit à un logement décent.
- Lutter et agir pour la résorption des logements insalubres, indécents ou impropres à l'habitation.
- Veiller à préserver sur le quartier Moulin une mixité sociale et culturelle.
- Favoriser l'accès au parc social public ou privé des familles et ménages en précarité économique.
- Favoriser le maintien des familles dans leur logement dans la mesure où celui-ci correspond au besoin de la famille
- Analyser et comprendre les processus d'exclusion par le logement et proposer des alternatives politiques et volontaristes favorisant le droit au logement opposable.
- Analyser et comprendre les processus de discrimination sociale et culturelle dans les politiques locatives dans le but de trouver des modes opératoires et opérationnels visant la lutte contre ces formes de discriminations.
- Mettre en œuvre des outils d'appropriation par les publics concernés pour résoudre leurs difficultés, lutter contre les formes stigmatisantes de dépendances aux structures sociales.

Ainsi en 2012, XXXXXX ménages ont bénéficié de cette action que l'APU Moulins souhaite poursuivre.

L'Atelier Populaire d'Urbanisme Moulins a pour but la promotion de la solidarité des habitants, leur expression et leur prise de responsabilité en matière d'habitat et de cadre de vie.

L'association APU Moulins s'engage à favoriser en 2013 l'accès au droit et à l'information de tout locataire ou propriétaire occupant qui fait face à des difficultés relatives à son logement ou à son cadre de vie, par un accueil de proximité, la mobilisation de la solidarité, l'action collective et l'éducation populaire des habitants.

En définissant les modalités de partenariat entre la Ville de Lille et l'association, cette convention repose les missions devant être accomplies sur les deux axes suivants :

1. La mise en œuvre du projet propre à l'association.
2. La participation et la contribution active aux cellules insalubrité du Quartier Moulins à Lille.

Information, conseil, soutien sur les problématiques liées à l'habitat sur le quartier de Lille Moulins :

- accompagnement et soutien des habitants (familles ou personnes isolées) confrontés à des problèmes de logement, en partenariat avec des travailleurs sociaux et le réseau associatif, notamment sur les situations d'indécence et d'insalubrité et dans les recours en justice portés par les locataires
- participation active de l'association à la cellule insalubrité de Lille Moulins permettant d'assurer un suivi qualitatif des situations pour lesquelles les habitants ou les partenaires, dont la ville, l'ont saisie et éventuellement aux cellules d'autres quartiers.
- travail en partenariat étroit avec les services municipaux

Dans la mesure où le projet de l'association présenté ci-dessus s'inscrit dans les objectifs municipaux en matière de logement, tels qu'énoncés précédemment, la Ville de Lille a décidé de lui apporter son soutien par le biais du versement d'une subvention pour mener à bien son projet.

Par ailleurs, l'association et la Ville de Lille étant partenaires, il y a un intérêt partagé à échanger les informations qui facilitent les actions communes.

Dans le cadre de ce projet, l'APU de Moulins participe aux actions collectives menées au sein de la cellule opérationnelle insalubrité de Moulins et, éventuellement, d'autres quartiers.

La présente convention est établie pour l'année 2013 compte tenu du montant de la subvention que la Ville propose d'accorder à l'association et détaillée à l'article 4, et ce conformément à la législation en vigueur.

Article 1 : Objet de la convention

Par la présente convention, l'association s'engage :

- à réaliser les objectifs généraux affirmés et repris dans le préambule.
- à mener au titre de **la délégation Politique au Logement, l'action « Information, conseil, soutien sur les difficultés de l'habitat »**
- à mener au titre de **la délégation Politique de la Ville, les actions "Informer, sensibiliser, se concerter, vivre son quartier" et "information, conseil, soutien sur les difficultés liées à l'habitat".**
- et à mettre en œuvre, à cette fin, tous les moyens nécessaires à leur bonne exécution.

Pour sa part, la Ville de Lille s'engage :

- à soutenir financièrement la réalisation de cet objectif dans les limites prévues par la présente convention, et à travailler avec l'association à l'interpellation d'autres partenaires financiers.
- à mettre à disposition de l'association les informations nécessaires à la mise en œuvre des objectifs partagés dans le cadre des cellules.

Article 2 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour l'année 2013.

Article 3 : Modalités d'exécution de la convention

Les modalités d'exécution de la convention et d'évaluation des objectifs sont détaillées dans le préambule.

Des annexes précisent également, le cas échéant :

- les contributions non financières dont l'association dispose pour la réalisation de l'objectif mentionné à l'article 1^{er}.

Article 4 : Montant de la subvention et conditions de paiement

Le montant prévisionnel total de la subvention « délégation logement » s'élève à 30 000 € euros pour l'exercice 2013, toute autre subvention octroyée par la ville à l'association pour ledit exercice 2013 sera arrêtée par délibération du Conseil Municipal conformément au vote du Budget Primitif 2013 et conformément à la présente convention.

Ces subventions seront créditées au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur et les modalités suivantes :

Dès la signature de la présente convention, les versements seront effectués au compte n° 42559 00061 21022495909 72 de la Banque CREDITCOOP, sous réserve du respect par l'association des obligations mentionnées à l'article 5.

Article 5 : Obligations comptables

L'association s'engage à fournir le compte rendu financier propre à l'objectif mené, signé par le Président ou toute autre personne habilitée, dans les six mois suivant sa réalisation ou avant le 1^{er} juillet au plus tard de l'année suivante.

L'association s'engage à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au règlement n° 99-01 du 16 février 1999 du Comité de la réglementation comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations, homologué par arrêté interministériel en date du 8 avril 1999, et à fournir à la ville lesdits comptes annuels ainsi que tous les documents faisant connaître les résultats de leur activité dans les six mois suivant la clôture de l'exercice.

En cas de soumission à l'obligation légale de faire procéder au contrôle par un (ou plusieurs) commissaires(s) aux comptes ou en cas d'appel volontaire à un contrôle exercé par un commissaire aux comptes, l'association s'engage à transmettre à la Ville de Lille tout rapport produit par celui-ci ou ceux-ci dans les six mois suivants la clôture de l'exercice.

Article 6 : Autres engagements

L'association communiquera sans délai à la Ville de Lille copie des déclarations mentionnées à l'article 3 du décret du 16 août 1901 portant règlement d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association.

Ces déclarations mentionnent

- les changements de personnes chargées de l'administration ou de la direction
- les nouveaux établissements fondés
- le changement d'adresse du siège social
- les acquisitions ou aliénations d'un local ou d'immeubles : un état descriptif, en cas d'acquisition, et l'indication des prix d'acquisition ou d'aliénation doivent être joints à la déclaration.

En cas de retard pris dans l'exécution de la présente convention, l'association en informe également la Ville de Lille.

Article 7 : Sanctions

En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle sans l'accord écrit de la Ville de Lille des conditions d'exécution de la convention par l'association, et, sans préjudice des dispositions prévues à l'article 10, la Ville de Lille peut suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le versement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

Article 8 : Contrôle de l'administration

L'association s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par la Ville de Lille de la réalisation de l'objectif, notamment quant à l'accès à toute pièces justificative des dépenses et tout autre document qui serait jugé utile (en particulier, les procès verbaux des instances décisionnelles : assemblées générales, etc)

Au terme de la convention, l'association remet, dans un délai de six mois, un bilan couvrant l'ensemble de la période d'exécution de la convention, indépendamment des obligations comptables décrites à l'article 5.

Un contrôle, éventuellement sur place, est réalisé par la Ville de Lille en vue d'en vérifier l'exactitude.

Article 9 : Evaluation

L'évaluation des conditions de réalisation des projets ou des actions auxquelles la Ville de Lille a apporté son concours dans le cadre de la délégation logement, sur un plan quantitatif comme qualitatif, est réalisé dans les conditions suivantes :

- Nombre de familles reçues.
- Orientation de la famille (qui a orienté la famille vers la permanence de l'APU et pourquoi ?).
- Adhésion au projet associatif d'accompagnement.
- Résolution ou réorientation concertée vers un dispositif plus pertinent des problématiques posées.
- Implication de la famille dans la résolution de son problème locatif (adhésion au projet collectif).
- Place de l'APU Moulins dans l'entourage de la famille (qui accompagne la famille, quels sont les repères en terme de lieux ressources pour lui garantir un accès aux droits en matière de logement mais aussi d'emploi, d'accès aux soins ...)

L'évaluation des conditions de réalisation des autres projets ou actions auxquels la Ville de Lille a apporté son concours, sur un plan quantitatif comme qualitatif, est réalisée dans les conditions qui seront définies

d'un commun accord entre la Ville de Lille et l'association, et précisées par avenant à la présente convention.

Article 10 : Conditions de renouvellement de la convention

La condition éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la réalisation du contrôle prévu à l'article 8 et au dépôt des conclusions éventuellement provisoires de cette évaluation prévu à l'article 9.

Article 11 : Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1er.

Article 12 : Résiliation de la convention

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise ne demeure.

Pour la Ville de Lille,
L'Adjointe au Maire déléguée à la Politique
du Logement

Audrey LINKENHELD

Pour l'association,
Le Président

François SADY

Convention 2013

entre la Ville de Lille et l'association PACT Métropole Nord

Entre La Ville de LILLE, représentée par son Maire en exercice, Mme Martine AUBRY, ou la Conseillère déléguée à la politique du logement, Audrey LINKENHELD, ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes en vertu de l'arrêté de délégation n°11283 en date du 02 octobre 2012 et d'une délibération du conseil municipal en date du 27 mai 2013
désignée ci-après Ville de Lille,

Et

L'association dénommée **PACT Métropole Nord**, association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège social est situé à LILLE, 73 Boulevard de la Moselle, représentée par Madame/Monsieur,
désignée ci-après l'association.

Préambule

Depuis de nombreuses années, la Ville de Lille est très engagée dans une politique du logement et de l'habitat qui vise à assurer au plus grand nombre de Lillois la capacité à accéder et à se maintenir dans un logement décent et stable.

La Ville de Lille mobilise ainsi de nombreux moyens propres et partenariaux et mène de nombreuses actions en la matière (soutien financier à la construction et à la réhabilitation, lutte contre l'insalubrité et l'indécence, collaboration avec les bailleurs sociaux ...). Néanmoins, notamment pour les ménages les plus en difficultés au regard de leur logement, les actions publiques et de droit commun ne peuvent pas seules contribuer à cet objectif. Aussi, la mobilisation du monde associatif dans l'accompagnement des familles et l'accès aux droits est capitale.

C'est dans cette perspective que, dans le respect de leur singularité et de leur éthique propre, la Ville de Lille souhaite apporter son soutien à des associations qui partagent ces objectifs, mènent des actions de mobilisation et oeuvrent dans l'intérêt des ménages en difficultés en matière de :

- Lutte contre l'insalubrité, l'indécence et les bailleurs indécents
- Aide au maintien dans les lieux
- Aide aux démarches, notamment en matière d'accès aux droits au logement et au logement décent

L'association PACT Métropole Nord a pour objet d'agir pour la réussite personnelle, familiale et sociale des plus pauvres en mettant en œuvre des actions d'accès au logement et d'insertion par le logement, dans une éthique d'accueil et d'écoute de ces ménages. A ce titre, l'association développe de nombreuses actions, dont :

- La production et la gestion d'un parc de logements sociaux et adaptés dédiés,
- L'accompagnement individuel et collectif de ménages en difficultés, dans une démarche pédagogique,
- La participation à des actions de requalification d'habitat ancien dégradé ou du cadre de vie résidentiel au profit de locataires ou de propriétaires occupants modestes.

L'association souhaite mener l'action « **Accompagnement spécifique et pédagogique des familles en situations de mal logement** ». Il s'agit d'accompagner individuellement une quarantaine de ménages en difficulté de logement afin qu'elles vivent dignement dans un logement rendu salubre ou décent ou dans un nouveau logement, qu'elles se réapproprient leur logement et qu'elles deviennent actrices de leur parcours logement.

Article 1 : Objet de la convention

Par la présente convention, l'association s'engage :

- à réaliser les objectifs généraux affirmés et repris dans le préambule.
 - à mener au titre de la délégation Politique du Logement, les actions « Atelier de recherche de logement » et « Accompagnement spécifique et pédagogique des familles en situations de mal logement » telle que décrites dans le préambule
- et à mettre en œuvre, à cette fin, tous les moyens nécessaires à leur bonne exécution.

Pour sa part, la Ville de Lille s'engage :

- à soutenir financièrement la réalisation de cet objectif dans les limites prévues par la présente convention.
- à mettre à disposition de l'association les informations nécessaires à la mise en œuvre des objectifs partagés.

Article 2 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour l'année 2013.

Article 3 : Modalités d'exécution de la convention

Les modalités d'exécution de la convention et d'évaluation des objectifs sont détaillées dans le préambule.

Article 4 : Montant de la subvention et conditions de paiement

Le montant prévisionnel total de la subvention « délégation logement » s'élève à 50.000 € pour l'exercice 2013, toute autre subvention octroyée par la ville à l'association pour ledit exercice 2013 sera arrêtée par délibération du Conseil Municipal conformément au vote du Budget Primitif 2013 et conformément à la présente convention.

Les versements de la subvention seront effectués au compte n° 20041 01005 0028731Z026 01 de la Banque Postale, sous réserve du respect par l'association des obligations mentionnées à l'article 5.

Cette subvention sera créditée en un versement de 50.000 € dès la signature de cette convention.

Article 5 : Obligations comptables

L'association s'engage à fournir le compte rendu financier propre à l'objectif mené, signé par le Président ou toute autre personne habilitée, dans les six mois suivant sa réalisation ou avant le 1^{er} juillet au plus tard de l'année suivante.

L'association s'engage à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au règlement n° 99-01 du 16 février 1999 du Comité de la réglementation comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations, homologué par arrêté interministériel en date du 8 avril 1999, et à fournir à la ville lesdits comptes annuels ainsi que tous les documents faisant connaître les résultats de leur activité dans les six mois suivant la clôture de l'exercice.

En cas de soumission à l'obligation légale de faire procéder au contrôle par un (ou plusieurs) commissaires(s) aux comptes ou en cas d'appel volontaire à un contrôle exercé par un commissaire aux comptes, l'association s'engage à transmettre à la Ville de Lille tout rapport produit par celui-ci ou ceux-ci dans les six mois suivants la clôture de l'exercice.

Article 6 : Autres engagements

L'association communiquera sans délai à la Ville de Lille copie des déclarations mentionnées à l'article 3 du décret du 16 août 1901 portant règlement d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association.

Ces déclarations mentionnent

- les changements de personnes chargées de l'administration ou de la direction
- les nouveaux établissements fondés
- le changement d'adresse du siège social
- les acquisitions ou aliénations d'un local ou d'immeubles : un état descriptif, en cas d'acquisition, et l'indication des prix d'acquisition ou d'aliénation doivent être joints à la déclaration.

En cas de retard pris dans l'exécution de la présente convention, l'association en informe également la Ville de Lille.

Article 7 : Sanctions

En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle sans l'accord écrit de la Ville de Lille des conditions d'exécution de la convention par l'association, et, sans préjudice des dispositions prévues à

l'article 10, la Ville de Lille peut suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le versement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

Article 8 : Contrôle de l'administration

L'association s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par la Ville de Lille de la réalisation de l'objectif, notamment quant à l'accès à toute pièces justificative des dépenses et tout autre document qui serait jugé utile.

Au terme de la convention, l'association remet, dans un délai de six mois, un bilan couvrant l'ensemble de la période d'exécution de la convention, indépendamment des obligations comptables décrites à l'article 5.

Un contrôle, éventuellement sur place, est réalisé par la Ville de Lille en vue d'en vérifier l'exactitude.

Article 9 : Evaluation

L'évaluation des conditions de réalisation des projets ou des actions auxquels la Ville de Lille a apporté son concours, sur un plan quantitatif comme qualitatif, est réalisée dans les conditions suivantes : réalisation d'un bilan qualitatif et quantitatif décrivant, de façon exhaustive, les actions menées et de leurs résultats, le profil du public accompagné et le nombre de ménages accompagnés (par quartier, par problématique, par action menée), ainsi que les moyens mobilisés par l'association pour les actions faisant l'objet de la présente convention.

Article 10 : Conditions de renouvellement de la convention

La condition éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la réalisation du contrôle prévu à l'article 8 et au dépôt des conclusions éventuellement provisoires de cette évaluation prévu à l'article 9.

Article 11 : Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1er.

Article 12 : Résiliation de la convention

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de trois mois suivants l'envoi d'une recommandée avec accusé de réception valant mise ne demeure.

Fait à Lille en 2 exemplaires, le

Pour la Ville de Lille,
La conseillère déléguée à la Politique du
Logement

Audrey LINKENHELD

Pour l'association,
.....

.....

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 mai 2013

N° 13/355

OBJET

Aides financières pour la production et la résidentialisation de logements locatifs sociaux et la production de logements en accession aidée à vocation sociale.

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

La Ville de Lille s'est fixée des objectifs ambitieux pour favoriser l'accès de tous au logement : la production de 12 000 nouveaux logements d'ici 2014 dont 4 000 sociaux, la rénovation de près de 5 000 logements sociaux et de 6 000 logements privés dégradés ainsi que la réalisation de logements en accession aidée à la propriété, comme définis dans la délibération du Conseil Municipal du 23 juin 2008.

Pour atteindre ces objectifs, la Ville souhaite, au-delà de l'action menée par LMCU avec son PLH, accompagner financièrement, conformément à l'article L.312-2-1 du Code de la Construction et de l'Habitation, certaines opérations de construction neuve, de réhabilitation (acquisition-amélioration), d'accession sociale à la propriété et de résidentialisation de logements sociaux. Priorité sera donnée aux opérations comprenant de grands logements familiaux, des logements aux loyers abordables et aux charges réduites et tendant à répondre aux performances énergétiques exigées par le label BBC.

Pour formaliser les engagements des collectivités et des bailleurs, une convention sera signée entre chaque maître d'ouvrage et la Ville de Lille dans le cas d'aide à la résidentialisation, réhabilitation et construction neuve ou acquisition-amélioration.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de l'Urbanisme, de l'Aménagement et du Domaine Public	17/05/13

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **DONNER** un avis favorable pour l'attribution d'aides conformément au tableau ci-annexé, pour un montant total de 431.000 €, au titre de l'opération en faveur de la production de logement locatif social et de logements en accession aidée à la propriété ;
- ◆ **AUTORISER** l'attribution et le paiement des aides proposées, dans la limite des montants attribués aux maîtres d'ouvrage, sous réserve de disposer des pièces nécessaires à l'instruction du dossier, selon le tableau ci-annexé ;
- ◆ **AUTORISER** Madame le Maire ou l'élue déléguée à signer la convention de partenariat avec chaque maître d'ouvrage pour les opérations faisant l'objet d'une aide de la Ville dans les cas de résidentialisation, réhabilitation et construction neuve ou d'accession sociale suivant les modèles ci-joints ;

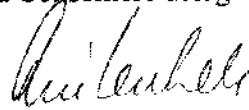
- ◆ **IMPUTER** les dépenses liées aux opérations d'acquisition, amélioration, production, et résidentialisation, soit 431.000 €, sur les crédits inscrits au chapitre 204, article 20422 (pour les établissements privés), article 204172 (pour les établissements publics), fonction 70 - Opération n° 1267 libellée « Habitat Social Développement et Requalification – Investissement » - AP QPLANACTPG ;

Affiché en Mairie le 28/05/13

Réception en Préfecture le **11 JUIN 2013**

Adoptée à l'unanimité

Par délégation du Maire,
la Conseillère déléguée à la Politique du Logement



Audrey LINKENHELD



**Aides financières pour la production et la résidentialisation de logements locatifs sociaux
et la production de logements en accession aidée à vocation sociale**

Conseil Municipal du 27 mai 2013

Adresse opération	Quartier Ville associée	Type d'opération	Opérateur	Nb total logt	Nb log à aider	Programme	Montant total d'aide proposé (€)
23 rue des Meuniers - 34 rue Gantois - 48 rue Barthélemy Delespaul	Wazemmes	Logements Locatifs Sociaux	SIA HABITAT	70	70	35 PLUS et 35 PLAI	385 000
ERL Germain Pilon	Saint Maurice	Logements OCTAVE	Vilogia		8	6 PLUS et 2 PLAI	46 000
					78	Montant total d'aide proposé (€)	431 000

CONVENTION POUR LA PRODUCTION (OU LA REHABILITATION – RESIDENTIALISATION) DE LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX

FIXANT LES MODALITES DE PARTENARIAT ENTRE

OPERATEUR ET LA VILLE DE LILLE

LILLE – DESIGNATION DE L'OPERATION

ENTRE

La **Ville de LILLE**, représentée par son Maire en exercice, Madame Martine AUBRY, ou la Conseillère déléguée à la politique du logement, Audrey LINKENHELD, ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes en vertu **de l'arrêté de délégation n°11283 en date du 02 octobre 2012** et d'une délibération du conseil municipal en date du XX XXXXXX XXXX,

Ci-après dénommée « la Ville de Lille »

ET

XXXXXXXXX, opérateur de logements locatifs sociaux (ou en accession sociale) représentée par son Directeur Général (ou Président), Monsieur XX XX ou son représentant, ayant tout pouvoir à l'effet des présentes en vertu d'une délibération du conseil d'administration en date du XXXXX,

Ci-après dénommée « l'opérateur »

Il est convenu ce qui suit :

EXPOSE PREALABLE

Dans le cadre du nouveau mandat, la Ville de Lille s'est fixée des objectifs ambitieux : la production de 12 000 logements d'ici 2014 dont 4 000 à vocation sociale et l'amélioration de près de 5 000 logements sociaux.

Pour atteindre ces objectifs, la Ville de Lille s'est donnée les moyens de l'action, en réservant plus de 15,6 millions d'euros pendant la durée du mandat.

A la lumière des constats de l'observatoire de l'Habitat à l'échelle de Lille, Hellemmes et Lomme, ces aides doivent permettre d'accélérer la sortie des opérations de logements sociaux et de corriger les dysfonctionnements observés dans le marché de l'habitat local : besoin accru de grands logements familiaux, de logements aux loyers abordables financièrement et aux charges réduites.

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de définir :

- La ou les opération(s) bénéficiaire(s) des aides de la Ville de Lille
- les engagements respectifs de l'opérateur et de la Ville en termes de programme, calendrier et financiers

ARTICLE 2 : L'OPERATION VISEE

L'opération concernée par la présente convention et dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par l'opérateur est l'opération XXX, située n° XX rue(s) XX dans le quartier de XXX.

Cette opération se compose d'environ XX logements (XX collectif et XX individuel).

Typologie	Collf/ Ind ^{el}	N° Bât	Surface utile	Loyer charge	hors	Charges estimées	Stationnement	Performance énergétique visée

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DE L'OPERATEUR

- Pour **les opérations neuves de logements locatifs sociaux** :

L'opérateur s'engage à :

- 25% de PLAI prioritairement dans les grandes typologies, a minima également répartis dans chaque typologie.
- 30% de T4 et plus (soit 20%T4 et 10% de T5 et plus)
- Atteindre le BBC (65 KWh/m²/an) construction ou réhabilitation dans le cas d'un acquis amélioré.
- Travailler à livre ouvert avec la Ville et transmettre dans les délais contractuels les pièces détaillées à **l'article 4**
- Maîtriser la dépense globale logement pour le locataire
- Réserver 15% de l'ensemble des logements financés par la Ville de Lille à la Ville de Lille. Les logements seront identifiés en accord avec la Ville de Lille. Les typologies et financements (PLUS, PLAI) seront diversifiés. Le bailleur indiquera à la Ville de Lille les logements qui lui sont réservés. La Ville de Lille disposera d'un droit de proposition prioritaire.

- Pour les **opérations de réhabilitation du parc locatif social** :

L'opérateur s'engage à :

- Atteindre le BBC rénovation
- Intégrer un volet économies de charges ambitieux stabilisant le couple loyer+charges après réhabilitation
- Améliorer significativement la qualité résidentielle (parties communes) et du confort pour les locataires.

- Pour les **opérations de résidentialisation** du parc locatif social :

L'opérateur s'engage à :

- *Améliorer significativement la qualité résidentielle et valoriser le groupe (qualité paysagère, stationnement qualitatif, esthétique des clôtures, amélioration de la qualité et de la gestion des espaces, ...)*
- Pour **tout type d'opération**, l'opérateur s'engage à participer aux **actions de communication et d'information** de la Ville de Lille pour l'opération visée par la présente convention. A ce titre, l'opérateur s'engage à :
 - appliquer la charte chantier élaborée par la Ville de Lille et transmise à l'opérateur. La conception, la fabrication et la pose des panneaux sont à la charge de l'opérateur. En particulier, l'opérateur s'engage à contacter la Ville de Lille en amont de tout affichage de chantier pour présenter à la Ville de Lille les projets de panneaux,
 - à mentionner le partenariat Ville de Lille dans tous les supports de communication et d'information relatifs à la présente opération aidée par la Ville de Lille. En particulier :
 - préciser dans les supports de communication le nombre de logements bénéficiant d'une aide de la Ville de Lille
 - utiliser l'estampille fournie par la Ville de Lille dans ses supports de communication relatifs à la présente opération
 - l'opérateur informera la Ville de Lille du calendrier prévisionnel de livraison, et transmettra tous les visuels et descriptifs finalisés afin de les intégrer dans ses supports d'information et de communication
 - organiser, à la demande de la Ville de Lille, une inauguration de l'opération visée par la présente convention, et prévoir pour cela des calendriers prévisionnels en lien avec la Ville de Lille
 - Transmettre la liste des bénéficiaires afin de permettre à la Ville de Lille de prendre directement contact avec ces personnes en vue d'une information plus individualisée (nom, prénom, coordonnées).

ARTICLE 4 : PIÈCES A FOURNIR PAR L'OPERATEUR

L'opérateur XXX, s'engage à fournir par courriers postal et électronique (avec pièces sous format informatique jointes) :

- **pour l'instruction du dossier et la décision définitive d'attribution des aides**
 - une demande de subvention signée par l'autorité adressée au Maire ou à l'adjointe Déléguée
 - la répartition PLUS/PLAI par typologie
 - plan de situation et références cadastrales
 - le détail des surfaces, des typologies par niveaux et entrées
 - la performance énergétique actuelle (pour la réhabilitation et l'acquis amélioré, de type DPE) et celle visée
 - l'estimation des domaines (pour les aides à la production), le plan de financement, le détail du prix de revient et le plan d'amortissement
 - le détail des travaux envisagés
 - le calendrier prévisionnel
 - les spécificités de cette opération : relogement de locataires en place, baux en cours, occupation temporaire, etc.

- les plans de niveaux, avec l'organisation des logements et des bâtiments, le détail des surfaces des pièces, seront à fournir pour le versement des aides sous format informatique (JPEG ou PDF).
- **lors de l'instruction du permis de construire ou déclaration préalable**, sous format informatique (JPEG ou PDF),
 - l'organisation de la parcelle : stationnement, espaces verts, etc.
 - les façades du projet avant et arrière
 - Organiser en lien avec les services de la Ville une concertation avec les habitants riverains de l'opération.
- **Après consultation des entreprises :**
 - le prix de revient et le plan de financement définitifs (taux des prêts, etc.)
- **Lors du chantier :**
 - Communiquer sur l'aide de la Ville de Lille, conformément à la charte communication de la Ville de Lille ci-jointe
 - Adresser à la référente communication du Pôle Qualité et Développement de la Ville (Guenaëlle VANHALST Tél. 03.20.49.50.57 gvanhalst@mairie-lille.fr) les projets de panneaux avant le démarrage des travaux.
 - Visite avant la livraison des logements.
- **Deux années après la date de mise en service du bâtiment ou de la réalisation des travaux:**
 - visite du bâtiment et de quelques logements
 - retour des enquêtes de satisfaction des locataires
 - performance énergétique et charges réellement facturées aux locataires.

ARTICLE 5 : MONTANT DE L'AIDE et VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Conformément à la délibération en date du XX XXXXXX XXXX, la Ville de Lille va octroyer pour l'opération XXX, l' (les) aide(s) financière(s) suivante(s) : XXXX € soit XXX €/logement PLUS et/ou XXX €/logement PLAI.

La Ville de Lille s'engage à la (les) verser de la façon suivante :

- 50% au lancement des OS
- Le solde à la livraison des logements (après la visite de l'opération par le service Habitat de la Ville de Lille)

ARTICLE 6 : SANCTIONS

Si après vérifications, il s'avère que l'opération XX ne présente pas les caractéristiques telles qu'elles sont définies dans la présente convention et/ou si l'opérateur est défaillant à produire les justificatifs demandés, la Ville de Lille se réserve le droit de ne pas honorer le second paiement et de demander la restitution des aides déjà versées, majorées du taux d'inflation en vigueur.

ARTICLE 7 : REGLEMENT DES LITIGES

Tout litige pouvant intervenir dans l'exécution ou l'interprétation des clauses des présentes à défaut d'être résolu à l'amiable, sera réglé par le tribunal compétent.

ARTICLE 8 : CESSION DE CONVENTION

La présente convention est conclue intuitu personae et ne pourra être cédée par aucune des parties, sauf accord préalable et écrit de tous les signataires aux présentes.

ARTICLE 9 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prendra effet à compter de la signature des présentes jusqu'au 31/01/2014 au plus tard.

En cas de modifications des conditions de l'opération les parties ne pourront faire évoluer les termes de la présente convention que par le biais d'un avenant.

L'opérateur assure la maîtrise d'ouvrage des activités décrites en article 2 sous sa responsabilité exclusive. Il s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir les conséquences pécuniaires de responsabilité qu'il est susceptible d'encourir vis-à-vis des tiers, des usagers ou des agents de la Ville à propos de tous les dommages corporels, matériels et immatériels, consécutifs ou non, pouvant survenir du fait de ses activités de manière à ce que la responsabilité de la Ville de Lille ne puisse être ni inquiétée, ni recherchée.

L'opérateur s'engage à justifier de la souscription de ces polices ainsi que du paiement des primes correspondantes dans les 8 jours suivants la demande de la Ville de Lille.

Fait à LILLE, le .../.../20..

Pour la Ville de Lille,

Madame Martine AUBRY, Le Maire

Ou

Pour la Ville de Lille et par délégation,
Madame Audrey LINKENHELD, Conseillère
Municipale déléguée à la politique du
logement

Pour XXX, l'opérateur

Monsieur XX XXX,

Directeur Général ou Président.

**CONVENTION FIXANT LES MODALITES
DE PARTENARIAT avec XXXX
POUR L'ACCESSION AIDEE A LA PROPRIETE
Et la Ville de LILLE**

ENTRE

La Ville de LILLE, représentée par son Maire en exercice, Mme Martine AUBRY, ou la Conseillère déléguée à la politique du logement, Audrey LINKENHELD, ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes en vertu de l'arrêté de délégation n°11283 en date du 02 octobre 2012 et d'une délibération du conseil municipal en date du

Ci-après dénommée « la Ville de LILLE »

ET

L'opérateur XXXX, ayant son siège XXX à XXX, représenté par son Directeur Général, Monsieur XXXX XXXX, ayant tout pouvoir à l'effet des présentes en vertu d'une délibération du conseil d'administration en date du

Ci-après dénommée « l'opérateur »

Il est convenu ce qui suit :

EXPOSE PREALABLE :

Il est ressorti de plusieurs études menées par la Ville de Lille portant sur les besoins en logement des habitants, un manque important en matière d'accession à la propriété « abordable » pour des ménages à revenus modestes ou moyens.

Dans le souci de privilégier la mixité sociale dans les quartiers et freiner l'étalement urbain, la **Ville de Lille et ses communes associées Hellemmes et Lomme, souhaitent développer des programmes d'accession aidée** au bénéfice de ces ménages.

La Ville a donc choisi de **centrer son intervention sur deux cibles de publics**, en s'appuyant sur les dispositifs d'aides déjà existants d'une part et en évaluant les capacités contributives de ces ménages d'autre part, soit:

- **les ménages modestes primo-accédants ou disposant d'un faible apport personnel**
- **les ménages aux revenus moyens**

Il a ainsi été défini **deux grands types d'accession aidée** (cf annexe 2) :

- **L'accession sociale** à la propriété destinée à des ménages **dont les ressources sont inférieures aux plafonds Prêt Social Location Accession (PSLA).**

- **L'accession à la propriété à coût maîtrisé destinée à des ménages dont les ressources sont inférieures aux plafonds Prêt Locatif Social (PLS accession = PLS majoré de 10%).**

Dans le cadre du nouveau mandat, la Ville de Lille s'est fixée des objectifs ambitieux : la production de 12 000 logements d'ici 2014 dont 4 000 à vocation sociale et l'amélioration de près de 5 000 logements sociaux.

Pour atteindre ces objectifs, la Ville de Lille s'est donnée les moyens de l'action, en réservant plus de 15,6 millions d'euros pendant la durée du mandat.

A la lumière des constats de l'observatoire de l'Habitat à l'échelle de Lille, Hellemmes et Lomme, ces aides doivent permettre d'accélérer la sortie des opérations de logements sociaux et de corriger les dysfonctionnements observés dans le marché de l'habitat local : besoin accru de grands logements familiaux, de logements aux loyers/prix de vente abordables financièrement et aux charges réduites.

Le VENDEUR déclare que la présente vente s'inscrit dans le cadre d'un dispositif d'aide à l'accession sociale souhaité par la VILLE DE LILLE et décrit aux termes d'une délibération cadre du conseil municipal numéro 08/532 en date du 23 juin 2008.

Le VENDEUR a été attributaire par la VILLE DE LILLE, d'une subvention suivant convention de subvention sous seings privés en date à ---- du ---, dont un exemplaire a été déposé au rang des minutes de l'office notarial dénommé en tête des présentes suivant acte ci-après visé.

Ces aides ont été attribuées en vue de permettre de réduire le coût de l'opération de façon à ce que les logements réalisés soient accessibles à des ménages disposant de revenus modestes, et à condition de garantir durablement la vocation sociale des logements ainsi réalisés et d'éviter toutes spéculations ultérieures par les accédants à la propriété.

Le VENDEUR déclare que les aides allouées par la VILLE DE LILLE ont été répercutées sur le prix de vente du BIEN VENDU, à concurrence de --- Euros par logement, soit pour le BIEN VENDU une aide de --- Euros.

En conséquence, afin de permettre le respect des objectifs décrits par la VILLE DE LILLE dans la délibération cadre sus-visée et celles subséquentes, les parties ont convenu les clauses ci-après exposées, d'une durée limitée, et consistant en, savoir :

- une limitation pour l'ACQUEREUR de l'usage du BIEN VENDU celui-ci devant être affecté à sa résidence principale,
- une limitation pour l'ACQUEREUR à son droit de disposer du BIEN VENDU,
- et un complément de prix de la présente vente en cas de revente ultérieure.

Les clauses ci-après établies et leur respect par l'ACQUEREUR et ses ayants droit ou ayants cause, constituent une condition essentielle et déterminante de la présente vente sans laquelle le VENDEUR n'aurait pas contracté.

Conformément à l'article 28 du décret n°55-22 du 4 janvier 1955, les restrictions au droit de propriété ci-après arrêtées seront publiées à la conservation des hypothèques compétente afin de les rendre opposables aux tiers.

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de définir :

- Les engagements respectifs de chaque signataire de la convention dans sa mise en œuvre.

ARTICLE 2 : L'OPERATION VISEE

L'opération concernée par la présente convention et dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par XXX, filiale de XXX est l'opération XXX XXXX, dans le quartier de XXX XXX.

Cette opération se compose d'environ XXX logements et se situe rue XXX XX. Dans un souci de mixité au sein du quartier, la réalisation de ce programme comprendra environ :

- o XXX logements destinés à l'accession sociale (plafonds de ressources définis à l'article 3)
- o et XXX logements destinés à l'accession maîtrisée (plafonds de ressources définis à l'article 3)
- o Autres

ARTICLE 3 : LES PUBLICS CIBLES - CRITERES DE SELECTION

La Ville a fixé comme **condition obligatoire** pour accéder aux dispositifs décrits ci avant, des plafonds de ressources.

- Pour l'**accession maîtrisée**, les ménages devront être en dessous des plafonds suivants, pour l'année 2013 :

Plafonds de l'accession aidée (=PLS accession) Revenu fiscal de référence 2012 (basés sur les revenus 2011)*	
composition du ménage	plafonds ressources
Une personne seule	28 620 €
Deux personnes ss pers à charge sauf jeune ménage	38 221 €
Trois pers ou une pers seule avec une pers à charge ou jeune ménage ss pers à charge	45 964 €
Quatre pers ou une pers seule avec deux pers à charge	55 489 €
Cinq pers ou une pers seule avec trois pers à charge	65 276 €

- Pour l'**accession sociale**, les ménages devront être en dessous des plafonds PSLA, pour l'année 2013 ils sont les suivants :

Plafonds de l'accession sociale (=PSLA) Revenu fiscal de référence 2012 (basés sur les revenus 2011)*	
composition du ménage	plafonds ressources
Une personne seule	23 688€
Deux personnes ss pers à charge sauf jeune ménage	31 588€

Trois pers ou une pers seule avec une pers à charge ou jeune ménage ss pers à charge	36 538€
Quatre pers ou une pers seule avec deux pers à charge	40 488€
Cinq pers ou une pers seule avec trois pers à charge	44 425 €

* Ces revenus sont appréciés soit au moment de la signature du contrat de réservation, soit au moment du contrat de vente s'il n'y a pas de contrat de réservation. Pour la justification des ressources, l'emprunteur doit fournir son avis d'impôt sur les revenus de l'année N-2 ainsi que, le cas échéant, les avis d'imposition des personnes destinées à occuper le logement et non rattachées à son foyer fiscal. Lorsque ces derniers avis d'imposition ne sont pas disponibles auprès de l'administration fiscale, le ménage indique les revenus fiscaux de référence relatifs à l'année N-1, calculés sur la base des ressources déclarées ou à déclarer au titre de l'impôt sur le revenu.

Dans le cas précis où un éventuel acquéreur est :

- au dessus des plafonds si l'on considère son avis d'imposition N-1 portant sur les revenus N-2,
- mais dans les plafonds si l'on considère son avis d'impôts sur le revenu N portant sur les revenus N-1 (c'est à dire qu'il a connu une baisse de salaire),

il lui est possible d'accéder à la propriété aidée.

N.B : Ces plafonds seront réactualisés chaque année selon la circulaire de l'Etat.

En outre, la Ville a souhaité que l'opérateur soit vigilant et privilégié, autant que faire se peut, lors de la sélection des ménages souhaitant acquérir:

- Ceux n'ayant pas d'apport personnel ou ayant un apport personnel modeste (notamment pour les primo accédants),
- Ceux issus d'une opération figurant dans le GPRU (prioritairement pour les ménages dont le logement sera démoli),
- Ceux ayant un lien direct avec le territoire lillois (lieu de travail, rapprochement familial, scolarisation des enfants), permettant ainsi de réduire les trajets pendulaires (domicile-travail), et de ce fait de lutter contre l'effet de serre.

ARTICLE 4 : INTERVENTION de la Ville de LILLE

Conformément à la délibération en date du XX XX XXX, la Ville de Lille va octroyer pour l'opération XXX, l' (les) aide(s) financière(s) suivante(s) : XXX soit XXX€/logement

La Ville de Lille s'engage à la (les) verser de la façon suivante :

- 50% après réception de l'ensemble des pièces exigées pour l'instruction de la demande, et à la double condition que :
 - o l'ensemble des logements en accession aidée ait fait l'objet de la conclusion d'un contrat de réservation
 - o et que les OS aient été lancés
- Le solde à la livraison des logements

ARTICLE 5 : OBLIGATIONS DE L'OPERATEUR

L'opérateur s'engage à :

- Intégrer a minima 30% de T4 et plus (soit 20%T4 et 10% de T5 et plus) dans le programme
- Atteindre le BBC (65 KWh/m²/an) construction ou réhabilitation dans le cas d'un acquis amélioré.
- Travailler à livre ouvert avec la Ville et à transmettre dans les délais contractuels les pièces détaillées à l'article 6
- Maîtriser la dépense globale du logement (prix de vente et charges de copropriété le cas échéant) pour le futur accédant
- réserver la vente de ces logements à des acquéreurs répondant aux caractéristiques définies dans l'article 3 de la présente convention. Il fournira à la Ville, les pièces remises par les accédants, nécessaires pour contrôler le bon respect de ces critères. Seront fournis notamment les informations suivantes : âge du chef de famille, composition familiale, revenu net imposable, profession, lieu de résidence antérieur.
- Répercuter intégralement en minoration du prix de vente l'aide de la Ville de Lille.
- Consentir un prix de vente minoré du logement, soit :
 - un prix de vente, TTC, ne dépassant pas 2 400€ euros/m² habitable pour les lots « en accession maîtrisée », primes déduites
 - un prix de vente, TTC, ne dépassant pas 2.000 euros/m² habitable pour les lots « en accession sociale », primes déduites,

Conformément à la délibération cadre du conseil municipal en date du 23 juin 2008 ci-annexée (n°2)

- Prévoir un coût raisonnable aux annexes (parkings, caves...) en accord avec les objectifs du programme et sous réserve de l'accord de la Ville de Lille sur les grilles de prix définitifs

- Insérer dans l'acte de vente du logement, à titre de clauses essentielles, les dispositions anti spéculatives aménageant l'exercice du droit de propriété des acquéreurs, et reprises dans l'article 8 (Engagements des acquéreurs).
- Participer aux actions de communication et d'information de la Ville de Lille pour l'opération visée par la présente convention. A ce titre, l'opérateur s'engage à :
 - appliquer la charte chantier élaborée par la Ville de Lille et transmise à l'opérateur. La conception, la fabrication et la pose des panneaux sont à la charge de l'opérateur. En particulier, l'opérateur s'engage à contacter la Ville de Lille en amont de tout affichage de chantier pour présenter à la Ville de Lille les projets de panneaux,
 - à mentionner le partenariat Ville de Lille dans tous les supports de communication et de commercialisation relatifs à la présente opération aidée par la Ville de Lille. En particulier :
 - i. préciser dans les documents de commercialisation, le nombre de logements bénéficiant du dispositif d'accession aidée ainsi que les modalités de commercialisation. Pour exemple :

« X logements sont exclusivement vendus à titre de résidence principale dans le cadre du dispositif lillois d'accession aidée à la propriété. Ils sont réservés à des ménages sous condition de ressources (ressources inférieures aux plafonds du PLS accession-PSLA) et sont vendus à un prix de vente plafonné à 2000-2400 €/m² TTC. Ils font l'objet d'une convention signée avec la Ville de Lille et XX et bénéficient d'une aide financière municipale ainsi que le cas échéant de la TVA réduite. »
 - ii. l'opérateur utilisera l'estampille fournie par la Ville de Lille dans ses supports de communication et de commercialisation relatifs à la présente opération
 - l'opérateur informera la Ville de Lille du calendrier prévisionnel de commercialisation, et transmettra tous les visuels et descriptifs finalisés afin de les intégrer dans ses supports d'information et de communication (plaquette accession, site internet...)
 - organiser, à la demande de la Ville de Lille, une inauguration de l'opération visée par la présente convention, et prévoir pour cela des calendriers prévisionnels en lien avec la Ville de Lille
 - Transmettre la liste des bénéficiaires afin de permettre à la Ville de Lille de prendre directement contact avec ces personnes en vue d'une information plus individualisée (nom, prénom, coordonnées).

ARTICLE 6 : PIÈCES A FOURNIR PAR L'OPERATEUR

L'opérateur XXX, s'engage à fournir par courriers postal et électronique (avec pièces sous format informatique jointes) :

- **pour l'instruction du dossier et la décision définitive d'attribution des aides**
 - une demande de subvention adressée au Maire de Lille ou à l'Adjointe Déléguée au logement et signée par l'autorité
 - plan de situation et références cadastrales
 - le détail des surfaces habitables, des typologies par niveaux et entrées

- la performance énergétique actuelle (pour la réhabilitation et l'acquis amélioré, de type DPE) et celle visée
 - le plan de financement (notamment les autres aides ou dispositifs mobilisés) et le détail du prix de revient
 - le détail des travaux envisagés
 - le calendrier prévisionnel
 - un estimatif des charges destinées à l'usage et à l'entretien des espaces communs (éclairage et entretien des parties communes intérieures, maintenance des ascenseurs le cas échéant, espaces extérieurs...)
 - les spécificités de cette opération, le cas échéant
 - les plans de niveaux, avec l'organisation des logements et des bâtiments, le détail des surfaces des pièces, (sous format informatique (JPEG ou PDF).
- **lors de l'instruction du permis de construire ou déclaration préalable**, sous format informatique (JPEG ou PDF),
 - l'organisation de la parcelle : stationnement, espaces verts, etc..
 - les façades du projet avant et arrière
 - Organiser en lien avec les services de la Ville une concertation avec les habitants riverains de l'opération.
- **Après consultation des entreprises :**
 - le prix de revient (au m² de surface habitable)
 - les prix de vente définitifs par logement (au m² de surface habitable) et le prix du parking.
- **Lors du chantier :**
 - Communiquer sur l'aide de la Ville de Lille, conformément à la charte communication de la Ville de Lille ci-jointe
 - Adresser à la référente communication du Pôle Qualité et Développement de la Ville (Guenaëlle VANHALST tél 03.20.49.50.57 gvanhalst@mairie-lille.fr) les projets de panneaux avant le démarrage des travaux.
 - Visite avant la livraison des logements.
- **Deux années après la date de mise en service du bâtiment ou de la réalisation des travaux:**
 - visite du bâtiment et de quelques logements
 - retour des enquêtes de satisfaction des accédants
 -

ARTICLE 7 PROCEDURE DE RESERVATION DES LOGEMENTS EN ACCESSION AIDEE

L'opérateur s'engage à :

- mettre en place une information particulière et visible relative à l'existence d'un programme d'accession aidée à la propriété au sein du programme immobilier dont il assure la réalisation. Cette information fera l'objet d'une validation par la Ville de Lille avant diffusion au public, et comportera nécessairement la mention du nombre de logements concernés, des conditions exigées pour ces acquéreurs telles que figurant dans l'article 3, et des conditions d'aménagement du droit de propriété telles que figurant à l'article 8 (Engagements des acquéreurs).

- procéder à un enregistrement spécifique et exhaustif des demandes de réservation des logements concernés par le programme d'accession aidée, comportant mention des dates d'arrivée de la demande, des caractéristiques des demandeurs, permettant en particulier de s'assurer du respect des conditions définies à l'article 3.
- Transmettre à la Ville la fiche remplie par les ménages intéressés par les logements en accession maîtrisée et sociale, pour permettre d'évaluer et vérifier les conditions de priorité.
- tenir régulièrement informée la Ville de l'état d'avancement des commercialisations des différents programmes, et à fournir tous éléments relatifs à cet avancement. En tout état de cause, il adressera par pli recommandé en fin d'opération à la Ville une évaluation du programme, assortie de tous justificatifs utiles. (Voir modèle en annexe n°1)

ARTICLE 8 : ENGAGEMENTS DES ACQUEREURS

La Ville oblige l'opérateur à introduire les dispositions, fixant l'aménagement du droit de propriété, suivantes dans l'acte de vente des logements :

EXPOSE DES MOTIFS

L'acquéreur déclare avoir entière connaissance du dispositif « accession sociale et maîtrisée à la propriété », tel qu'approuvé par délibération du conseil municipal de la Ville de Lille en date 23 juin 2008 et entière connaissance du fait que le bien objet de la présente acquisition s'inscrit dans la mise en œuvre de ce dispositif.

Il déclare avoir pris connaissance des pièces annexes au présent acte relatives à ce dispositif.

En conséquence de quoi l'acquéreur s'engage à respecter les conditions et engagements essentiels à la mise en œuvre de ce dispositif.

Il déclare en particulier avoir pleine connaissance de ce que le prix du vente du bien, objet du présent acte, intègre l'aide de la Ville de Lille, sous la forme d'une aide de XX€/logement, par rapport au prix de vente d'un logement équivalent mais non inscrit dans le dispositif « accession sociale et maîtrisée à la propriété ».

CLAUSE LIMITATIVE AU DROIT D'USAGE DU BIEN VENDU

L'ACQUEREUR s'oblige, pour lui-même et pour ses ayants droit ou ayants cause, irrévocablement, à affecter le BIEN VENDU exclusivement à sa résidence principale.

Sera considérée comme résidence principale, le logement occupé au moins huit mois par an.

Cette occupation devra être effective dans un délai maximum de trois mois suivant la livraison du BIEN VENDU ou immédiatement si la présente vente porte sur un bien achevé.

En conséquence, le BIEN VENDU ne pourra, même partiellement, être :

- transformé en local commercial, ou professionnel
- affecté à la location, même saisonnière,
- utilisé comme résidence secondaire,
- occupé à titre d'accessoire à un contrat de travail.

Cette occupation à titre de résidence principale devra se poursuivre pendant un délai de DIX (10) années à compter du jour de l'entrée en jouissance du BIEN VENDU intervenant par

sa livraison avec ou sans réserves et remise des clés. En cas de location-accession, la période d'occupation avant levée d'option d'achat se confond avec cette durée de 10 ans.

En cas de pluralité d'acquéreurs, les obligations ci-dessus s'imposent à chacun d'eux solidairement.

Toute mutation à titre onéreux ou gratuit du BIEN VENDU, quelle qu'en soit la forme, pendant le délai de 10 ans sus-visé, devra constater l'engagement par le bénéficiaire de cette mutation d'affecter le BIEN VENDU, pour lui et ses ayants droits ou ayants cause, à sa résidence principale, et ce, pour le temps restant à courir jusqu'à l'expiration du délai de dix ans sus-visé.

Afin de s'assurer du respect de l'engagement pris ci-dessus par l'ACQUEREUR, et repris par ses ayants droit ou ayants cause, le VENDEUR ou la VILLE DE LILLE pourra, durant le délai de 10 ans, exiger des propriétaires du BIEN VENDU que lui soit fourni tout justificatif de domiciliation dans ledit bien, et notamment l'avis d'imposition à la taxe d'habitation.

En cas de changement d'affectation pendant la durée de 10 ans sus-visée, l'ACQUEREUR s'oblige expressément à rembourser au VENDEUR, à première demande de ce dernier, sans aucune formalité préalable, à charge pour le VENDEUR de le reverser à la VILLE DE LILLE, le montant des aides appliquées au BIEN VENDU, tel que ce montant figure ci-dessus au paragraphe § EXPOSE.

En outre, le montant à reverser sera indexé sur l'indice de référence des loyers (IRL) publié par l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques (INSEE). L'indice de base est le dernier indice publié à ce jour, soit l'indice de ----, publié le ----, et ressortant à --- points. L'indice de référence à appliquer sera celui qui sera publié à la date de la demande de paiement formulée par le VENDEUR.

Une copie exécutoire du présent acte de vente pourra être délivrée au VENDEUR, à première demande auprès du notaire soussigné, à l'effet de poursuivre le recouvrement de cette somme, par tous moyens de droit. Le coût de cette copie exécutoire ainsi que tous coûts de signification ou de commandement, avancés par le VENDEUR, incomberont à l'ACQUEREUR et s'ajouteront au montant à recouvrer.

Le VENDEUR aura la charge de reverser les sommes ainsi reçues de l'ACQUEREUR à la VILLE DE LILLE, dans les SOIXANTE (60) jours francs de leur perception, ainsi qu'il s'y est obligé expressément aux termes de la convention de subvention sus-visée.

CLAUSE LIMITATIVE AU DROIT DE DISPOSER DU BIEN VENDU

En raison des aides publiques octroyées par la VILLE DE LILLE au programme immobilier de logements dont dépend le BIEN VENDU, l'ACQUEREUR s'interdit formellement d'aliéner et d'hypothéquer le BIEN VENDU pendant un délai de CINQ (5) années à compter du jour du transfert de propriété intervenant soit par la présente vente, soit par la levée d'option d'achat en cas de location-accession, et ce, à peine de nullité des aliénations et hypothèques.

La présente inaliénabilité s'appliquera, savoir :

- à toute aliénation quelle qu'en soit la forme, consentie à titre onéreux ou gratuit,
- au BIEN VENDU lui-même comme à ses accessoires *[et aux droits que l'ACQUEREUR tient du présent contrat de vente en l'état futur d'achèvement]*.

Toutefois, la présente clause sera inopposable à l'établissement bancaire prêteur des deniers nécessaires au financement par l'ACQUEREUR de la présente acquisition. Le prêteur pourra toujours poursuivre la saisie du BIEN VENDU et procéder à sa vente par adjudication ou de gré à gré. De même, toutes inscriptions hypothécaires pourront être prises sur le BIEN VENDU en garantie du remboursement de ce financement.

De même, la présente clause ne trouvera pas à s'appliquer en cas d'aliénation du BIEN VENDU, qu'elle qu'en soit la forme (vente, adjudication, partage, licitation...etc), suivant la survenance de l'un des évènements suivants :

- décès de l'ACQUEREUR, de son conjoint, de son partenaire ou d'un descendant direct occupant le BIEN VENDU, ou en cas de pluralité d'acquéreurs, décès de l'un d'eux ; l'aliénation devant intervenir dans un délai de 18 mois du décès,
- mutation professionnelle de l'ACQUEREUR ou de son conjoint ou partenaire, impliquant un trajet de plus de 70 kilomètres, à l'aller ou au retour, entre le nouveau lieu de travail et le BIEN VENDU ; l'aliénation devant intervenir dans les 12 mois,
- chômage de l'ACQUEREUR ou de son conjoint ou partenaire, d'une durée supérieure à un an, attesté par un inscription à Pôle Emploi ; l'aliénation devant intervenir dans les 6 mois du terme de ce délai d'un an,
- invalidité reconnue de l'ACQUEREUR, de son conjoint ou partenaire ou d'un descendant direct occupant le BIEN VENDU, soit par décision de la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées, soit par la délivrance par cette commission de la carte d'invalidité prévue à l'article L 241-3 du Code de l'action sociale et des familles ; l'aliénation devant intervenir dans les 12 mois de la reconnaissance de cette invalidité,
- en cas de pluralité d'acquéreurs, divorce entre eux ou dissolution de leur pacte civil de solidarité pour une cause autre que le décès de l'un d'eux ou leur mariage ensemble ; l'aliénation devant intervenir dans les 6 mois de la date à laquelle le divorce ou la dissolution du PACS est définitive.

En cas d'aliénation du BIEN VENDU dans le délai de cinq ans, justifiée par l'un des évènements sus-mentionnés, la clause complément de prix ci-après visée trouvera quand même à s'appliquer. Toutefois, si l'aliénation en cause est un partage ou une vente à titre de licitation intervenant entre indivisaires, la clause complément de prix ne trouvera pas à s'appliquer.

COMPLEMENT DE PRIX EN CAS DE REVENTE

Le prix de la présente vente sera majoré de plein droit, sans aucune formalité préalable, en cas de revente du BIEN VENDU dans le délai de DIX (10) années à compter du jour du transfert de propriété intervenant soit par la présente vente, soit par la levée d'option d'achat en cas de location-accession, du montant de l'aide allouée pour le BIEN VENDU, soit d'une somme de xxx euros (€), avant indexation et décote dans les conditions ci-après fixées.

Par conséquent, l'ACQUEREUR [ou l'accédant devenu propriétaire] s'oblige, pour lui-même et ses ayants droits ou ayants cause, pendant la durée de DIX (10) années à compter du jour du transfert de propriété du BIEN VENDU, à verser au VENDEUR, une somme égale à cette aide dont le montant indiqué ci-dessus sera indexé sur l'indice de référence des loyers (IRL) publié par l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques (INSEE). L'indice de base est le dernier indice publié à ce jour, soit l'indice de xxx, publié le xxx, et ressortant à xxx points. L'indice de référence à appliquer sera celui qui sera publié à la date de l'acte authentique constatant la réalisation de la vente litigieuse.

Le montant à reverser après indexation sera affecté d'une décote selon l'année, exprimée de date à date, au cours de laquelle intervient la revente, savoir :

- revente au cours de la PREMIERE ANNEE suivant le transfert de propriété : absence de décote,
- revente au cours de la DEUXIEME ANNEE suivant le transfert de propriété : décote de 10 %,
- revente au cours de la TROISIEME ANNEE suivant le transfert de propriété : décote de 20 %,
- revente au cours de la QUATRIEME ANNEE suivant le transfert de propriété : décote de 30 %,

- revente au cours de la CINQUIEME ANNEE suivant le transfert de propriété : décote de 40 %,
- revente au cours de la SIXIEME ANNEE suivant le transfert de propriété : décote de 50 %,
- revente au cours de la SEPTIEME ANNEE suivant le transfert de propriété : décote de 60 %,
- revente au cours de la HUITIEME ANNEE suivant le transfert de propriété : décote de 70 %,
- revente au cours de la NEUVIEME ANNEE suivant le transfert de propriété : décote de 80 %,
- revente au cours de la DIXIEME ANNEE suivant le transfert de propriété : décote de 90 %.

Le prix de la revente sera affecté au paiement de ce complément de prix. Pour le cas où le prix de revente ne permettrait pas de payer la totalité de la somme ainsi due au VENDEUR, pour quelque raison que ce soit, notamment par suite du droit de préférence sur le prix exercé par les créanciers hypothécaires ou privilégiés sur le BIEN VENDU, l'ACQUEREUR restera tenu au paiement du solde du complément de prix sur le reste de son patrimoine.

La présente clause trouvera à s'appliquer quelle que soit la forme de l'aliénation à l'exception d'un partage ou d'une vente à titre de licitation intervenant exclusivement entre indivisaires.

Une copie exécutoire du présent acte de vente pourra être délivrée au VENDEUR, à première demande auprès du notaire soussigné, à l'effet de poursuivre le recouvrement de ce complément de prix, par tous moyens de droit. Le coût de cette copie exécutoire ainsi que tous coûts de signification ou de commandement, avancés par le VENDEUR, incomberont à l'ACQUEREUR et seront ajoutés au montant à recouvrer.

Le VENDEUR aura la charge de reverser les sommes ainsi reçues de l'ACQUEREUR à la VILLE DE LILLE, dans les SOIXANTE (60) jours francs de leur perception, ainsi qu'il s'y est obligé expressément aux termes de la convention de subvention sus-visée.

REPRODUCTION LITERALE

Les présentes clauses s'appliqueront à tous ayants droit ou ayants cause de l'ACQUEREUR et devront être reproduites littéralement dans tous les actes de mutation successifs jusqu'au terme des délais indiqués ci-dessus.

INSCRIPTION DE PRIVILEGE DE VENDEUR

A la sûreté et garantie du paiement du complément de prix de la présente vente, en principal, frais et accessoires, ainsi que l'exécution des conditions de cette vente, le BIEN VENDU demeurera affecté par privilège spécial, lequel est expressément réservé par le VENDEUR.

Le représentant es qualités du VENDEUR requiert le notaire soussigné de prendre cette inscription de privilège jusqu'au xxxx (transfert propriété + 10 ans), et pour un montant en principal de xxx euros.

En cas de financement de la présente acquisition au moyen d'un prêt garanti par une inscription hypothécaire, le VENDEUR acceptera de céder son rang au profit dudit prêteur.

Le VENDEUR renonce néanmoins à exercé l'action résolutoire prévue par l'article 1654 du Code Civil.

ARTICLE 9 SANCTIONS

En cas de non respect de ses engagements par l'opérateur, il sera dû à la Ville de Lille, sur le fondement de l'article 1126 du Code Civil, et par logement, une pénalité équivalente à 10% de la valeur totale du logement concerné par le non respect des obligations.

Cette pénalité sera équivalente à 20 % de la valeur totale des logements concernés par le présent chapitre « dispositions particulières - dispositif accession maîtrisée à la propriété », au cas où la non réalisation des engagements de l'opérateur porterait sur la totalité de l'opération.

ARTICLE 10 : SECRET PROFESSIONNEL

La convention ne crée aucun lien de subordination entre les parties, ni ne confère aucune exclusivité à l'une ou l'autre des parties.

Pour la mise en œuvre de cette convention, les signataires de la présente convention pourront avoir accès aux informations nominatives nécessaires concernant les bénéficiaires de subventions. Ils ne devront pas en faire un usage autre que celui correspondant à l'action objet des présentes.

L'acquéreur autorise l'échange de données personnelles entre la ville et l'opérateur pour les besoins de la présente convention.

ARTICLE 11 : REGLEMENT DES LITIGES

Tout litige pouvant intervenir dans l'exécution ou l'interprétation des clauses des présentes à défaut d'être résolu à l'amiable, sera réglé par le tribunal compétent.

ARTICLE 12 : CESSION DE CONVENTION

La présente convention est conclue intuitu personae et ne pourra être cédée par aucune des parties, sauf accord préalable et écrit de tous les signataires aux présentes.

ARTICLE 13 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prendra effet à compter de la signature des présentes jusqu'au 31 janvier 2014 au plus tard.

Elle est renouvelable par voie d'avenant fixant notamment l'enveloppe financière mobilisable.

L'opérateur assure la maîtrise d'ouvrage des activités décrites en article 2 sous sa responsabilité exclusive. Il s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir les conséquences pécuniaires de responsabilité qu'il est susceptible d'encourir vis-à-vis des tiers, des usagers ou des agents de la Ville à propos de tous les dommages corporels, matériels et immatériels, consécutifs ou non, pouvant survenir du fait de ses activités de manière à ce que la responsabilité de la Ville de Lille ne puisse être ni inquiétée, ni recherchée.

L'opérateur s'engage à justifier de la souscription de ces polices ainsi que du paiement des primes correspondantes dans les 8 jours suivants la demande de la Ville de Lille.

Fait à LILLE, le .../.../.....

Pour la Ville de LILLE,

Madame Martine AUBRY, Le Maire

Ou

Pour la Ville de Lille et par délégation,
Madame Audrey LINKENHELD, Conseillère
municipale déléguée à la politique du
logement

Pour l'opérateur,

Monsieur XX XXX,

Directeur Général ou Président.

Annexe 1 – Suivi de la mise en œuvre du dispositif (modèle)

Nombre de logements concernés par le chapitre « conditions particulières –dispositif accession maîtrisée à la propriété » du présent acte

Pour l'opération objet du présent acte, les logements concernés sont les suivants :

Numéro / Nom Bâtiment	Adresse (dont n° appartement)	Typologie	Etage	Surface	Prix de vente « maîtrisé »		Référence du prix de vente pratiqué sur le lot libre	
					total	m ² /habitable	total	m ² habitable

Tableau de suivi des profil des ménages

Date dépôt de dossier	Date de réservation	Noms et Prénom de l'acquéreur	Nb d'enfants	Ages des enfants				Profession chef de famille	Profession 2 ^{ème} adulte	Lieu travail CP	Secteur GPRU (O/N)
				1	2	3	4				

Ancienne Adresse	Revenu imposable n-2	Revenu imposable n-1	Type de financement (PTZ, ..)	Montt de l'apport personnel	Typo logts	N° Appartement	Mtt total acquisition hors frais notaire

Annexe 2 – Délibération de la Ville de Lille définissant l'accession aidée

23 juin 2008

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 mai 2013

N° 13/356

OBJET

**Aide à caractère social à la réinstallation
attribuée aux ménages contraints de
déménager du fait d'une opération
publique d'aménagement – Octroi d'aides.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Certains ménages, contraints de déménager du fait d'une opération publique d'aménagement, sont en difficulté financière pour réaménager leur nouveau logement, soit parce que leur mobilier est trop vétuste pour être déménagé, soit parce que le logement proposé demande à être davantage meublé.

Par délibération n° 11/580 du 27 juin 2011 modifiée par délibération n° 12/333 du 21 mai 2012, le Conseil Municipal a approuvé un dispositif permettant d'octroyer une aide exceptionnelle à la réinstallation (au cas par cas) aux ménages dont la situation s'inscrit dans ce cadre et sous réserve que leurs ressources soient inférieures aux plafonds PLUS.

Cette aide exceptionnelle est :

- dédiée à l'acquisition de biens de première nécessité (remplacement de literie, d'électroménager défectueux, de rangements ayant pris l'humidité, etc) ;
- plafonnée à 600 € pour un couple ou une personne seule, majorée de 250 € supplémentaires par personne à charge ;
- soumise à la production du rapport d'un travailleur social mentionnant quels achats sont absolument nécessaires et à la production d'un devis détaillé s'y référant.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de l'Urbanisme, de l'Aménagement et du Domaine Public	17/05/13

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **DONNER** un avis favorable pour l'octroi des aides à caractère social figurant dans le rapport joint, pour un montant total maximal de 2.300 € ;
- ◆ **AUTORISER** l'attribution et le paiement des aides proposées, dans la limite des montants indiqués et sous réserve du respect des conditions instaurées ;

- ◆ **IMPUTER** les dépenses liées au périmètre GPU Quartiers Anciens sur les crédits inscrits au chapitre 204, article 20422, fonction 70 - Opération QHANN n°1311 « Habitat Ancien ANRU – Investissement » - AP : QANRUHABPG.

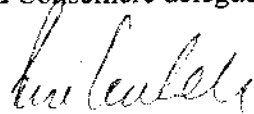
Affiché en Mairie le 28/05/13

Réception en Préfecture le

1 JUIN 2013

Adoptée à l'unanimité

Par délégation du Maire,
la Conseillère déléguée à la Politique du Logement



Audrey LINKENHELD



Tableau récapitulatif des ménages auxquels est attribuée l'aide à la réinstallation.

Conseil Municipal du 27/05/2013

Ménages contraints de déménager du fait d'une opération publique d'aménagement						
Nom	Prénom	Adresse initiale	Adresse post relogement	Périmètre	Montant de l'aide maximale	
ROUDEIX	Sonia	34 rue de la Justice	8 rue de Lannoy	GPU QA	850 €	
MONTENY	Corinne	34 rue de la Justice	8 rue de Lannoy	GPU QA	850 €	
GUERY	Annie	117119 rue Paul Lafargue	50/2 rue de la République 59496 Salomé	GPU QA	600 €	
TOTAL					2 300 €	

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 mai 2013

N° 13/357

OBJET

**Aides financières pour la production
de logements locatifs sociaux –
Remboursement à la Ville d'un
trop perçu.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

La Ville de Lille s'est fixée des objectifs ambitieux pour favoriser l'accès de tous au logement : la production de 12 000 nouveaux logements d'ici 2014 dont 4 000 sociaux, la rénovation de près de 5 000 logements sociaux et de 6 000 logements privés dégradés ainsi que la réalisation de logements en accession aidée à la propriété, comme définis dans la délibération du Conseil Municipal du 23 juin 2008.

Pour atteindre ces objectifs, la Ville souhaite, au-delà de l'action menée par LMCU avec son PLH, accompagner financièrement, conformément à l'article L.312-2-1 du Code de la Construction et de l'Habitation, certaines opérations de construction neuve, de réhabilitation (acquisition-amélioration), d'accession sociale à la propriété et de résidentialisation de logements sociaux. Priorité sera donnée aux opérations comprenant de grands logements familiaux, des logements aux loyers abordables et aux charges réduites et tendant à répondre aux performances énergétiques exigées par le label BBC.

Pour formaliser les engagements des collectivités et des bailleurs, une convention est signée entre chaque maître d'ouvrage et la Ville de Lille dans le cas d'aide à la résidentialisation, réhabilitation et construction neuve ou acquisition-amélioration.

Par délibération n° 08/389 du 19 mai 2009, le Conseil Municipal a octroyé une aide de 5.000 € à Lille Métropole Habitat pour la construction d'un logement locatif social PLUS au 69 rue Francisco Ferrer à Lille. Conformément à la convention signée entre la Ville de Lille et LMH le 1^{er} septembre 2009, qui subordonne l'octroi d'une aide à la réalisation de ce logement locatif social (article 5), la Ville de Lille a procédé au versement d'un acompte de subvention de 2.500 € le 14 octobre 2009 (mandat 22155 de 2009).

Le projet étant abandonné, il y a lieu pour LMH de rembourser le trop perçu à la Ville de Lille.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de l'Urbanisme, de l'Aménagement et du Domaine Public	17/05/13

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **SOLLICITER** le remboursement du trop perçu auprès de LMH ;
- ◆ **AUTORISER** Madame le Maire ou l'élue déléguée à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération ;

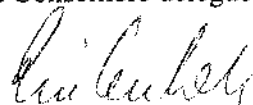
- ◆ **ADMETTRE** la recette de 2.500 € au chapitre 204, article 204172, fonction 70 Opération QHABS n° 1267, « habitat social développement et requalification – Investissement ».

Affiché en Mairie le 28/05/13

Réception en Préfecture le 11 JUIN 2013

Adoptée à l'unanimité

Par délégation du Maire,
la Conseillère déléguée à la Politique du Logement



Audrey LINKENHELD



DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 mai 2013

N° 13/358

OBJET

Aides financières pour la production de logements en accession sociale à la propriété - Emplacement Réservé pour le Logement (ERL) dit "Turgot Fourier".

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

La Ville de Lille s'est fixée des objectifs ambitieux pour favoriser l'accès de tous au logement. Pour les atteindre, la Ville souhaite, au-delà de l'action menée par LMCU avec son PLH, accompagner financièrement, conformément à l'article L.312-2-1 du Code de la Construction et de l'Habitation, certaines opérations de construction neuve, d'accession sociale à la propriété. Priorité sera donnée aux opérations comprenant de grands logements familiaux, des logements aux loyers abordables et aux charges réduites et répondant aux performances énergétiques exigées par le label BBC.

Ces aides doivent permettre d'accélérer la sortie des opérations de logements à vocation sociale et de corriger les dysfonctionnements observés dans le marché local de l'habitat.

Par délibération n° 09/748 du 5 octobre 2009, le Conseil Municipal a autorisé l'acquisition des parcelles EO 352 et EO 347 pour un total de 619.300 €. La Ville de Lille, pour cette acquisition, a appliqué une majoration de 10 % sur le prix estimé de France Domaine (avis du 17 juin 2009 à 563.000 €).

Ces terrains constituent l'emplacement réservé logement (ERL) dit «Turgot Fourier» dans le quartier des Bois-Blancs à Lille inscrit au Plan Local d'Urbanisme en février 2009 et comportent une capacité de construction de 1 223 m² de SHON qui sera entièrement dédiée à la construction de logement en accession sociale (PSLA).

La Ville a fixé le prix de cession de ce bien immobilier sur la base de 100 €/m² de SHON, soit 122.300 €, conforme aux prix de vente des terrains destinés à la production de logements PSLA situés sur la ZAC voisine Rives de la Haute Deûle.

De plus, la Ville apporte son soutien financier pour la dépollution et la déconstruction nécessaire du site, à hauteur de 110.115 €.

Par conséquent, le Conseil Municipal, par délibération n° 11/827 du 14 octobre 2011, a fixé à 12.185 € le prix global de cession permettant de réaliser 1 223 m² de SHON en PSLA, soit 27 logements. Ceci équivaut à une aide financière de 22.485 € par logement PSLA.

Le notaire souhaite que la délibération n° 11/827 du 14 octobre 2011 soit complétée de manière à assurer une complète transparence de l'aide apportée à l'opération dite « Turgot Fourier » et la mise en place du dispositif anti-spéculatif s'y rapportant.

Afin de garantir la vocation sociale des logements et en contrepartie de l'ensemble des aides apportées par la Ville de Lille, les parties ont convenu les clauses ci-après exposées, d'une durée limitée, et consistant en :

- une limitation pour l'ACQUEREUR de l'usage du BIEN VENDU celui-ci devant être affecté à sa résidence principale,
- une limitation pour l'ACQUEREUR à son droit de disposer du BIEN VENDU,
- et un complément de prix de la présente vente en cas de revente ultérieure.

Pour formaliser les engagements de la collectivité et de l'opérateur, l'acte notarié de cession du foncier entre le maître d'ouvrage et la Ville de Lille reprendra les clauses anti-spéculatives figurant en annexe de cette délibération.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de l'Urbanisme, de l'Aménagement et du Domaine Public	17/05/13

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

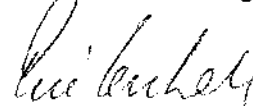
- ◆ **AUTORISER** la Ville de Lille à insérer le dispositif de clauses anti-spéculatives dans l'acte de cession du foncier à Escaut Habitat ;
- ◆ **ADMETTRE** la recette, en temps opportun, si les objectifs fixés par la Ville n'étaient pas atteints.

Affiché en Mairie le 28/05/13

Réception en Préfecture le 11 JUIN 2013

Adoptée à l'unanimité

Par délégation du Maire,
la Conseillère déléguée à la Politique du Logement



Audrey LINKENHELD



Extrait du texte reprenant les clauses anti-spéculatives :

ARTICLE 8 : ENGAGEMENTS DES ACQUEREURS

La Ville oblige l'opérateur à introduire les dispositions, fixant l'aménagement du droit de propriété, suivantes dans l'acte de vente des logements :

EXPOSE DES MOTIFS

L'acquéreur déclare avoir entière connaissance du dispositif « accession sociale et maîtrisée à la propriété », tel qu'approuvé par délibération du conseil municipal de la Ville de Lille en date 23 juin 2008 et entière connaissance du fait que le bien objet de la présente acquisition s'inscrit dans la mise en œuvre de ce dispositif.

Il déclare avoir pris connaissance des pièces annexes au présent acte relatives à ce dispositif.

En conséquence de quoi l'acquéreur s'engage à respecter les conditions et engagements essentiels à la mise en œuvre de ce dispositif.

Il déclare en particulier avoir pleine connaissance de ce que le prix du vente du bien, objet du présent acte, intègre l'aide de la Ville de Lille, sous la forme d'une aide de XX€/logement, par rapport au prix de vente d'un logement équivalent mais non inscrit dans le dispositif « accession sociale et maîtrisée à la propriété ».

CLAUSE LIMITATIVE AU DROIT D'USAGE DU BIEN VENDU

L'ACQUEREUR s'oblige, pour lui-même et pour ses ayants droit ou ayants cause, irrévocablement, à affecter le BIEN VENDU exclusivement à sa résidence principale.

Sera considérée comme résidence principale, le logement occupé au moins huit mois par an.

Cette occupation devra être effective dans un délai maximum de trois mois suivant la livraison du BIEN VENDU ou immédiatement si la présente vente porte sur un bien achevé.

En conséquence, le BIEN VENDU ne pourra, même partiellement, être :

- transformé en local commercial, ou professionnel
- affecté à la location, même saisonnière,
- utilisé comme résidence secondaire,
- occupé à titre d'accessoire à un contrat de travail.

Cette occupation à titre de résidence principale devra se poursuivre pendant un délai de DIX (10) années à compter du jour de l'entrée en jouissance du BIEN VENDU intervenant par sa livraison avec ou sans réserves et remise des clés. En cas de location-accession, la période d'occupation avant levée d'option d'achat se confond avec cette durée de 10 ans.

En cas de pluralité d'acquéreurs, les obligations ci-dessus s'imposent à chacun d'eux solidairement.

Toute mutation à titre onéreux ou gratuit du BIEN VENDU, quelle qu'en soit la forme, pendant le délai de 10 ans sus-visé, devra constater l'engagement par le bénéficiaire de cette mutation d'affecter le BIEN VENDU, pour lui et ses ayants droits ou ayants cause, à sa résidence principale, et ce, pour le temps restant à courir jusqu'à l'expiration du délai de dix ans sus-visé.

Afin de s'assurer du respect de l'engagement pris ci-dessus par l'ACQUEREUR, et repris par ses ayants droit ou ayants cause, le VENDEUR ou la VILLE DE LILLE pourra, durant le délai de 10 ans, exiger des propriétaires du BIEN VENDU que lui soit fourni tout justificatif de domiciliation dans ledit bien, et notamment l'avis d'imposition à la taxe d'habitation.

En cas de changement d'affectation pendant la durée de 10 ans sus-visée, l'ACQUEREUR s'oblige expressément à rembourser au VENDEUR, à première demande de ce dernier, sans aucune formalité préalable, à charge pour le VENDEUR de le reverser à la VILLE DE LILLE, le montant des aides appliquées au BIEN VENDU, tel que ce montant figure ci-dessus au paragraphe § EXPOSE.

En outre, le montant à reverser sera indexé sur l'indice de référence des loyers (IRL) publié par l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques (INSEE). L'indice de base est le dernier indice publié à ce jour, soit l'indice de ----, publié le ----, et ressortant à --- points. L'indice de référence à appliquer sera celui qui sera publié à la date de la demande de paiement formulée par le VENDEUR.

Une copie exécutoire du présent acte de vente pourra être délivrée au VENDEUR, à première demande auprès du notaire soussigné, à l'effet de poursuivre le recouvrement de cette somme, par tous moyens de droit. Le coût de cette copie exécutoire ainsi que tous coûts de signification ou de commandement, avancés par le VENDEUR, incomberont à l'ACQUEREUR et s'ajouteront au montant à recouvrer.

Le VENDEUR aura la charge de reverser les sommes ainsi reçues de l'ACQUEREUR à la VILLE DE LILLE, dans les SOIXANTE (60) jours francs de leur perception, ainsi qu'il s'y est obligé expressément aux termes de la convention de subvention sus-visée.

CLAUSE LIMITATIVE AU DROIT DE DISPOSER DU BIEN VENDU

En raison des aides publiques octroyées par la VILLE DE LILLE au programme immobilier de logements dont dépend le BIEN VENDU, l'ACQUEREUR s'interdit formellement d'aliéner et d'hypothéquer le BIEN VENDU pendant un délai de CINQ (5) années à compter du jour du transfert de propriété intervenant soit par la présente vente, soit par la levée d'option d'achat en cas de location-accession, et ce, à peine de nullité des aliénations et hypothèques.

La présente inaliénabilité s'appliquera, savoir :

- à toute aliénation quelle qu'en soit la forme, consentie à titre onéreux ou gratuit,
- au BIEN VENDU lui-même comme à ses accessoires *[et aux droits que l'ACQUEREUR tient du présent contrat de vente en l'état futur d'achèvement]*.

Toutefois, la présente clause sera inopposable à l'établissement bancaire prêteur des deniers nécessaires au financement par l'ACQUEREUR de la présente acquisition. Le prêteur pourra toujours poursuivre la saisie du BIEN VENDU et procéder à sa vente par adjudication ou de gré à gré. De même, toutes inscriptions hypothécaires pourront être prises sur le BIEN VENDU en garantie du remboursement de ce financement.

De même, la présente clause ne trouvera pas à s'appliquer en cas d'aliénation du BIEN VENDU, qu'elle qu'en soit la forme (vente, adjudication, partage, licitation...etc), suivant la survenance de l'un des événements suivants :

- décès de l'ACQUEREUR, de son conjoint, de son partenaire ou d'un descendant direct occupant le BIEN VENDU, ou en cas de pluralité d'acquéreurs, décès de l'un d'eux ; l'aliénation devant intervenir dans un délai de 18 mois du décès,
- mutation professionnelle de l'ACQUEREUR ou de son conjoint ou partenaire, impliquant un trajet de plus de 70 kilomètres, à l'aller ou au retour, entre le nouveau lieu de travail et le BIEN VENDU ; l'aliénation devant intervenir dans les 12 mois,

- chômage de l'ACQUEREUR ou de son conjoint ou partenaire, d'une durée supérieure à un an, attesté par un inscription à Pôle Emploi ; l'aliénation devant intervenir dans les 6 mois du terme de ce délai d'un an,
- invalidité reconnue de l'ACQUEREUR, de son conjoint ou partenaire ou d'un descendant direct occupant le BIEN VENDU, soit par décision de la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées, soit par la délivrance par cette commission de la carte d'invalidité prévue à l'article L 241-3 du Code de l'action sociale et des familles ; l'aliénation devant intervenir dans les 12 mois de la reconnaissance de cette invalidité,
- en cas de pluralité d'acquéreurs, divorce entre eux ou dissolution de leur pacte civil de solidarité pour une cause autre que le décès de l'un d'eux ou leur mariage ensemble ; l'aliénation devant intervenir dans les 6 mois de la date à laquelle le divorce ou la dissolution du PACS est définitive.

En cas d'aliénation du BIEN VENDU dans le délai de cinq ans, justifiée par l'un des évènements sus-mentionnés, la clause complément de prix ci-après visée trouvera quand même à s'appliquer. Toutefois, si l'aliénation en cause est un partage ou une vente à titre de licitation intervenant entre indivisaires, la clause complément de prix ne trouvera pas à s'appliquer.

COMPLEMENT DE PRIX EN CAS DE REVENTE

Le prix de la présente vente sera majoré de plein droit, sans aucune formalité préalable, en cas de revente du BIEN VENDU dans le délai de DIX (10) années à compter du jour du transfert de propriété intervenant soit par la présente vente, soit par la levée d'option d'achat en cas de location-accession, du montant de l'aide allouée pour le BIEN VENDU, soit d'une somme de xxxx euros (€), avant indexation et décote dans les conditions ci-après fixées.

Par conséquent, l'ACQUEREUR *[ou l'accédant devenu propriétaire]* s'oblige, pour lui-même et ses ayants droits ou ayants cause, pendant la durée de DIX (10) années à compter du jour du transfert de propriété du BIEN VENDU, à verser au VENDEUR, une somme égale à cette aide dont le montant indiqué ci-dessus sera indexé sur l'indice de référence des loyers (IRL) publié par l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques (INSEE). L'indice de base est le dernier indice publié à ce jour, soit l'indice de xxx, publié le xxx, et ressortant à xxx points. L'indice de référence à appliquer sera celui qui sera publié à la date de l'acte authentique constatant la réalisation de la vente litigieuse.

Le montant à reverser après indexation sera affecté d'une décote selon l'année, exprimée de date à date, au cours de laquelle intervient la revente, savoir :

- revente au cours de la PREMIERE ANNEE suivant le transfert de propriété : absence de décote,
- revente au cours de la DEUXIEME ANNEE suivant le transfert de propriété : décote de 10 %,
- revente au cours de la TROISIEME ANNEE suivant le transfert de propriété : décote de 20 %,
- revente au cours de la QUATRIEME ANNEE suivant le transfert de propriété : décote de 30 %,
- revente au cours de la CINQUIEME ANNEE suivant le transfert de propriété : décote de 40 %,
- revente au cours de la SIXIEME ANNEE suivant le transfert de propriété : décote de 50 %,
- revente au cours de la SEPTIEME ANNEE suivant le transfert de propriété : décote de 60 %,
- revente au cours de la HUITIEME ANNEE suivant le transfert de propriété : décote de 70 %.

- revente au cours de la NEUVIEME ANNEE suivant le transfert de propriété : décote de 80 %,
- revente au cours de la DIXIEME ANNEE suivant le transfert de propriété : décote de 90 %.

Le prix de la revente sera affecté au paiement de ce complément de prix. Pour le cas où le prix de revente ne permettrait pas de payer la totalité de la somme ainsi due au VENDEUR, pour quelque raison que ce soit, notamment par suite du droit de préférence sur le prix exercé par les créanciers hypothécaires ou privilégiés sur le BIEN VENDU, l'ACQUEREUR restera tenu au paiement du solde du complément de prix sur le reste de son patrimoine.

La présente clause trouvera à s'appliquer quelle que soit la forme de l'aliénation à l'exception d'un partage ou d'une vente à titre de licitation intervenant exclusivement entre indivisaires.

Une copie exécutoire du présent acte de vente pourra être délivrée au VENDEUR, à première demande auprès du notaire soussigné, à l'effet de poursuivre le recouvrement de ce complément de prix, par tous moyens de droit. Le coût de cette copie exécutoire ainsi que tous coûts de signification ou de commandement, avancés par le VENDEUR, incomberont à l'ACQUEREUR et seront ajoutés au montant à recouvrer.

Le VENDEUR aura la charge de reverser les sommes ainsi reçues de l'ACQUEREUR à la VILLE DE LILLE, dans les SOIXANTE (60) jours francs de leur perception, ainsi qu'il s'y est obligé expressément aux termes de la convention de subvention sus-visée.

REPRODUCTION LITERALE

Les présentes clauses s'appliqueront à tous ayants droit ou ayants cause de l'ACQUEREUR et devront être reproduites littéralement dans tous les actes de mutation successifs jusqu'au terme des délais indiqués ci-dessus.

INSCRIPTION DE PRIVILEGE DE VENDEUR

A la sûreté et garantie du paiement du complément de prix de la présente vente, en principal, frais et accessoires, ainsi que l'exécution des conditions de cette vente, le BIEN VENDU demeurera affecté par privilège spécial, lequel est expressément réservé par le VENDEUR.

Le représentant es qualités du VENDEUR requiert le notaire soussigné de prendre cette inscription de privilège jusqu'au xxxx (transfert propriété + 10 ans), et pour un montant en principal de xxx euros.

En cas de financement de la présente acquisition au moyen d'un prêt garanti par une inscription hypothécaire, le VENDEUR acceptera de céder son rang au profit dudit prêteur.

Le VENDEUR renonce néanmoins à exercé l'action résolutoire prévue par l'article 1654 du Code Civil.

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 mai 2013

N° 13/359

OBJET

**Convention de partenariat relative
au dispositif de lutte contre
l'indécence des logements entre la
Ville de Lille et la CAF de Lille.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

La Ville de Lille a fait de la lutte contre l'habitat indigne et indécents une priorité politique. Depuis maintenant plusieurs années, elle a mobilisé et mis en œuvre d'importants moyens en ce sens et des résultats très encourageants ont d'ores et déjà été obtenus dans le cadre de son plan de lutte contre l'habitat indigne.

Celui-ci repose fondamentalement sur les principes suivants :

1. Intensifier, par la mobilisation municipale mais aussi de l'ensemble des partenaires, le repérage des situations d'habitat indigne, au-delà des seules plaintes déposées par les occupants.
2. Augmenter les prescriptions de travaux et toutes démarches volontaristes voire coercitives à l'encontre des bailleurs indécents en se donnant les moyens, lorsque cela est justifié, de mener les procédures à leur terme.
3. Développer des outils d'accompagnement financiers et techniques pour permettre aux propriétaires de bonne foi de mettre leurs logements aux normes.
4. Favoriser l'accès aux droits des occupants de bonne foi des logements indignes, par un meilleur accompagnement individuel.

Actuellement, près de 1 200 plaintes et signalements sont transmis en mairie chaque année qui donnent lieu de la part du service communal d'Hygiène et de Santé à environ 800 prescriptions annuelles de travaux sur les insalubrités mineures, près de 140 logements étant à ce jour déclarés insalubres et interdits à l'habitation sur le territoire communal.

Fortes des évolutions réglementaires qui lui donnent des pouvoirs d'intervention supplémentaires, la Ville souhaite renforcer davantage encore son implication dans la lutte contre l'habitat indigne et indécents, notamment par un partenariat accru avec la Caisse d'Allocations Familiales de Lille.

La Ville de Lille et la Caisse d'Allocations Familiales de Lille s'inscrivent ainsi pleinement dans les dispositions issues du décret du 30 janvier 2002, pris en application de la loi du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain (loi S.R.U.), qui définit les caractéristiques du logement décent.

Ce partenariat entre la Ville et la CAF de Lille a déjà fait l'objet de 2 précédentes conventions en janvier 2008 et février 2011.

Objet de la convention :

La nouvelle convention vise à mettre en oeuvre et à pérenniser deux dispositifs de partenariat déjà engagés précédemment entre la Ville de Lille et la Caisse d'Allocations Familiales de Lille :

1. un dispositif général sur l'ensemble des territoires de Lille, Hellemmes et Lomme, reposant sur des signalements provenant des locataires eux-mêmes ou des partenaires au sein des Cellules Opérationnelles Insalubrité auxquelles les travailleurs sociaux de la CAF participent.
2. un dispositif particulier sur le quartier de Fives ainsi que sur les périmètres OPAH R-U des quartiers de Wazemmes, Moulins, Lille-Sud, Saint-Maurice Pellevoisin et sur les communes associées de Lomme et d'Hellemmes (cartographie annexée), reposant sur une méthode de contrôle systématique de décence afin d'accélérer sur ces quartiers le repérage et le traitement de l'habitat indigne.

Un 3^{ème} dispositif est mis place dans le cadre de cette nouvelle convention pour que la Ville de Lille effectue aussi les contrôles de décence sur les nouvelles locations du parc privé sur l'ensemble du public cible défini par la CAF de Lille (ALF + RSA socle / ALF + AAH / ALF + familles de 3 enfants et plus avec quotient familial inférieur à 601 €) et ceci sur l'ensemble du territoire communal (Lille, Lomme, Hellemmes).

Durée de la convention :

La convention est conclue pour une durée d'un an à compter du 1^{er} juillet 2013 et sera renouvelable par tacite reconduction, sous réserve qu'elle demeure compatible avec d'éventuelles nouvelles directives qui pourraient être définies par la Caisse Nationale d'Allocations Familiales.

Evaluation de la convention :

Afin de s'assurer du bon fonctionnement du dispositif, un comité de pilotage regroupant les services concernés de la Ville de Lille et de la CAF se réunira une fois par an. Un bilan annuel du dispositif sera établi par les partenaires.

En accord avec le Conseil Communal de Lomme, réuni le 23 mai 2013, et le Conseil Consultatif d'Hellemmes, réuni le 23 mai 2013,

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de l'Urbanisme, de l'Aménagement et du Domaine Public	17/05/13

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ♦ **AUTORISER** Madame le Maire ou l'élue déléguée à signer la convention de partenariat ci-annexée relative au dispositif de lutte contre l'indécence des logements entre la Ville de Lille et la CAF de Lille.

Affiché en Mairie le 28/05/13

Réception en Préfecture le **11 JUIN 2013**

Adoptée à l'unanimité

Par délégation du Maire,
la Conseillère déléguée à la Politique du Logement

Audrey LINKENHELD



La convention de partenariat relative au dispositif de lutte contre l'indécence des logements

Entre

Madame Lydie LIBRIZZI, Présidente du Conseil d'Administration de la Caisse d'Allocations Familiales du Nord,

Monsieur Daniel FORAFO, Directeur de la Caisse d'Allocations Familiales du Nord,

Et

La Ville de Lille et ses communes associées d'Hellemmes et de Lomme, Hôtel de Ville, place Augustin Laurent, 59000 LILLE,

représentées par Madame Martine AUBRY, maire de Lille, ou la Conseillère déléguée à la politique du logement, Audrey LINKENHELD, ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes en vertu de l'arrêté de délégation n°11283 en date du 02 octobre 2012 et d'une délibération du conseil municipal en date du 27 mai 2013

Monsieur Roger VICOT, maire délégué de la commune associée de Lomme, ou l'Adjoint délégué à la Solidarité et au Logement, Didier DELMOTTE, ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes en vertu de l'arrêté de délégation n°62/033 du 06 février 2013

Monsieur Frédéric MARCHAND, maire délégué de la commune associée d'Hellemmes, ou l'Adjointe déléguée à la Solidarité et au Logement, Evelyne LEDEZ, ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes en vertu de l'arrêté de délégation n°31/13 du 05 mars 2013

agissants es qualité,

Fait en 6 exemplaires originaux,

A Lille

Le

SIGNATAIRES	
Pour la Caisse d'Allocations Familiales du Nord La Présidente du Conseil d'Administration Lydie LIBRIZZI	Pour la Caisse d'Allocations Familiales du Nord Le Directeur Général Daniel FORAFO
Pour la ville de Lille La Conseillère municipale déléguée à la Politique du Logement Audrey LINKENHELD	Pour la commune associée de Lomme l'Adjoint délégué à la Solidarité et au Logement Didier DELMOTTE
Pour la commune associée d'Hellemmes l'Adjointe déléguée à la Solidarité et au Logement Evelyne LEDEZ	

Sommaire

Préambule : Orientations politiques et sociales des signataires	3
Orientations politiques et sociales de la ville de Lille	3
Orientations politiques et sociales de la CAF du Nord	3
Article 1 : Objets de la convention	4
1.1 Les objectifs généraux de la convention	4
1.2 Les objectifs opérationnels	4
1.3 Champs d'intervention	4
Article 2 : Modalités d'intervention	4
2.1 Repérage de l'indécence	4
2.2 Déclenchement du processus de contrôle	5
Article 3 : Les engagements	5
3.1 Engagements de la ville de Lille	5
3.2 Engagements de la Caf du Nord	5
3.3 Répercussion de la non décence sur le versement de l'allocation logement	6
Article 4 : Pilotage et évaluation du dispositif	6
Article 5 : Durée de la convention	6
Article 6 : Modifications et résiliation de la convention	7
6.1 Les modifications	7
6.2 Résiliation de la convention	7
Article 7 : Les obligations	7
7.1 Sécurité et confidentialité	7
7.2 Promotion du dispositif	7

Préambule : Orientations politiques et sociales des signataires

Orientations politiques et sociales de la Ville de Lille en matière d'habitat indigne :

La Ville de Lille a fait de la lutte contre l'habitat indigne et indécent une priorité politique. Depuis plusieurs années elle a mobilisé et mis en œuvre d'importants moyens en ce sens et des résultats très encourageants ont d'ores et déjà été obtenus dans le cadre de son Plan de Lutte contre l'Habitat Indigne.

Celui-ci repose fondamentalement sur les principes suivants :

1. Intensifier, par la mobilisation municipale mais aussi de l'ensemble des partenaires, le repérage des situations d'habitat indigne, au-delà des seules plaintes déposées par les occupants :

- généralisation depuis 2007-2008 des Cellules opérationnelles Insalubrité dans tous les quartiers lillois, à Lomme et à Hellemmes (250 dossiers traités par an),
- mise en place d'un plan d'action sur les meublés (traitement de 34 immeubles identifiés suite à l'étude action menée en 2008),
- mise en œuvre d'une convention de partenariat entre la ville et la CAF pour le dépistage et le traitement de l'habitat indécent et indigne depuis 2008 (signature de 2 conventions successives en 2008 et 2011).
- mise en place de partenariats thématiques avec le secteur médical (réseau Asthme et allergies et réseau Habitat et santé mentale)

2. Augmenter les prescriptions de travaux et toutes démarches volontaristes voire coercitives à l'encontre des bailleurs indécents, en se donnant les moyens, lorsque cela est justifié, de mener les procédures à leur terme :

- renforcement des procédures administratives de déclaration d'insalubrité avec interdiction d'habiter (140 logements en interdiction d'habiter à ce jour),
- renforcement de la lutte contre les immeubles vacants abandonnés par la mise en œuvre de la procédure des Immeubles en état d'abandon manifeste (99 immeubles concernés à ce jour),
- mise en place récente de procédures de Déclaration d'Utilité Publique (DUP) travaux qui concernent 80 immeubles en mauvais état,
- renforcement des actions judiciaires par le développement de la coopération avec le Parquet (10 à 15 dossiers déposés chaque année auprès du Procureur de la République, des condamnations exemplaires obtenues au tribunal correctionnel),
- engagement de façon plus fréquente de procédures de travaux d'office (péril, insalubrité) avec recouvrement des frais auprès des propriétaires,

3. Développer des outils d'accompagnement financiers et techniques pour permettre aux propriétaires de bonne foi de mettre leurs logements aux normes :

- mise en œuvre des procédures communautaires d'aide aux propriétaires pour les opérations de sortie d'insalubrité : PIG Insalubrité (2006-2009) puis MOUS Insalubrité (2010-2014) afin de traiter les bâtiments les plus dégradés,
- création d'une Opération d'Amélioration de l'Habitat Renouvellement Urbain (OPAH RU) depuis début 2009 principalement sur les quartiers de Fives, Moulins et Wazemmes avec l'objectif de réhabiliter 900 logements en 5 ans,
- création par la ville d'un système de subventions communales à la rénovation (subventions de sortie d'insalubrité, primes habitat durable, subventions OPAH) avec budget annuel de 600.000 € jusqu'à la fin du mandat en 2014.

4. Favoriser l'accès aux droits des occupants de bonne foi des logements indignes, par un meilleur accompagnement individuel :

- renforcement de l'accompagnement social et juridique des familles par les services sociaux de la ville, du CCAS et de la Maison de la Médiation mais aussi avec les associations partenaires : PACT MN, 3 APU, OSLO, ADIL, GRAAL, Champ Marie, DAL, CNL
- relogement prioritaire des familles frappées par l'insalubrité avec la mise en place de comités de pilotage et présence active de la ville dans les commissions d'attribution des bailleurs sociaux permettant d'aboutir chaque année au relogement de 40 à 50 familles lilloises dont le logement a été déclaré insalubre ou en indécence forte avec surpeuplement,
- développement des solutions d'hébergement temporaire le temps de réaliser les travaux par la mobilisation actuelle de quelques logements tiroir du parc HLM ou communal (6 logements tiroir à ce jour),

Actuellement, 1200 plaintes et signalements sont transmis en mairie chaque année qui donnent lieu de la part du Service Communal d'Hygiène et de Santé à environ 800 prescriptions annuelles de travaux sur les

insalubrités mineures, près de 140 logements étant à ce jour déclarés insalubres et interdits à l'habitation sur le territoire communal.

Fortes des évolutions réglementaires qui lui donnent des pouvoirs d'intervention supplémentaires, la Ville souhaite renforcer davantage encore son implication dans la lutte contre l'habitat indigne et indécemment, notamment par un partenariat accru avec la Caisse d'Allocations Familiales de Lille, lequel est déjà engagé depuis 2008.

Orientations politiques et sociales de la CAF du Nord

Le logement figure parmi les axes prioritaires d'intervention de la Caf du Nord. Dans ce cadre, elle souhaite mettre en oeuvre toutes les actions qui contribueront à offrir à ses allocataires des conditions de logement dignes, leur permettant de développer un projet familial et social.

La Convention d'Objectifs et de Gestion Départementale des 8 CAF du Nord pour 2009/2012 prévoit que les CAF systématisent un socle de service (CAF ou avec des partenaires) portant sur le repérage, le diagnostic des logements non décentes, et comprenant une offre de contact et de soutien de travail social aux familles concernées.

Depuis plusieurs années, les CAF se sont investies dans la lutte contre le logement indécemment et indigne. Fortes des différentes expériences, la CAF du Nord décide de maintenir son engagement.

Les objectifs de la CAF du Nord sont de

- **Définir une politique départementale harmonisée sur l'ensemble du territoire**
- **Poursuivre les informations aux locataires et aux propriétaires en matière de non décence, -**
- **Rechercher une meilleure cohérence dans la lutte contre la non décence du logement à travers le dispositif FSL en partenariat avec le Conseil Général**

A travers ces objectifs, la CAF du nord entend :

- Soutenir les familles les plus vulnérables dans leur accès ou leur maintien dans le parc privé avec une attention particulière :

- aux bénéficiaires de l'ALF et du RSA socle
- aux bénéficiaires de l'ALF et de l'AAH (public potentiel DALO)
- aux familles nombreuses en situation de précarité (telles que définies dans le règlement intérieur d'action sociale CAF du Nord)

- Donner une suite systématique à tout signalement de non décence potentielle ou avérée par les allocataires ou tiers partenaires.

- Développer un travail partenarial de lutte contre le logement indigne en fonction des besoins repérés sur les territoires et en lien avec les politiques publiques départementales et les compétences des différents acteurs (collectivités locales, Etat, Conseil Général, associations..).

Article 1 : Objets de la convention

1.1 Les objectifs généraux de la convention

La CAF du Nord et la Ville de Lille décident :

- de soutenir la politique de lutte contre la non décence et l'insalubrité du parc ouvrant droit à l'aide au logement en conjuguant les efforts de la CAF du Nord et la Ville de Lille.
- d'améliorer la qualité de vie quotidienne des familles, l'appropriation de leur logement et faciliter ainsi leur insertion sociale.

1.2 Les objectifs opérationnels

Les actions de lutte contre le logement non décent se définissent par :

- le repérage des logements qui ne répondent pas aux caractéristiques de décence,
- l'information aux locataires sur leur droit de disposer d'un logement décent et sur leur obligation d'entretien,
- l'appui aux locataires d'un logement repéré non décent pour faire valoir leurs droits,
- l'information aux bailleurs sur leur obligation à délivrer un logement décent et à offrir des conditions d'occupation locative respectueuse de la dignité humaine,
- l'incitation des bailleurs à s'engager dans une démarche de valorisation de leur patrimoine, tout en les informant sur les dispositifs financiers solvabilisateurs, en vue d'une amélioration du parc locatif la plus qualifiante et la plus pérenne possible.

1.3 Champs d'intervention

La Caisse d'Allocations Familiales et la Ville de Lille conviennent de poursuivre ensemble leur partenariat visant à lutter contre les logements indignes et indécents.

Il importe de rappeler que l'habitat indigne regroupe l'habitat insalubre, les logements sous arrêté de péril, ou les mises en sécurité des hôtels meublés. Ces logements, dont le traitement relève principalement de la responsabilité du maire et du préfet, sont par définition indécents. Cependant, le logement indécents recouvre des situations plus diversifiées en référence au décret du 30 décembre 2002.

Les différentes étapes du dispositif mis en place sont reprises dans la présente convention, en précisant le rôle de chacune des parties signataires. Cette convention vient en complément des autres conventions prévues par la Ville avec les associations financées pour leur action de lutte contre l'indécence et l'indignité des logements.

La présente convention vise à mettre en oeuvre et à pérenniser 3 dispositifs :

1. un dispositif général sur l'ensemble des territoires de Lille, Hellemmes et Lomme, reposant sur des signalements provenant des locataires eux-mêmes ou des partenaires au sein des Cellules Opérationnelles Insalubrité auxquelles assistent les travailleurs sociaux de la CAF.
2. un dispositif particulier sur la totalité du quartier de Fives, étendu depuis 2011 aux périmètres d'OPAH R-U des quartiers de Wazemmes, Moulins, Lille Sud, Saint Maurice ainsi que sur les communes associées de Lomme et Hellemmes (cartographie ci-annexée) reposant sur une méthode de contrôle systématique de décence afin d'accélérer sur ces quartiers le repérage et le traitement de l'habitat indigne.
3. d'autre part le SCHS de la ville de Lille dans le cadre de cette nouvelle convention de partenariat effectuera aussi les contrôles de la décence sur les nouvelles locations du parc privé sur l'ensemble du public cible (ALF + RSA socle / ALF + AAH / ALF + famille de 3 enfants et plus avec quotient familial inférieur à 601€) situé sur le territoire de la commune de Lille et des communes associées de Lomme et d'Hellemmes.

L'avis sur la décence du logement formulé par le Service Communal d'Hygiène et de Santé constitue une appréciation objective et technique du logement au regard des critères de décence définis par le décret du 30 janvier 2002.

Il est destiné à conforter la Caisse d'Allocations Familiales dans ses décisions relatives à l'attribution de l'Allocation Logement.

La responsabilité de la Ville de Lille ne peut en aucun cas être engagée en raison d'une suspension de l'Allocation Logement pour l'habitation concernée par la présente convention, quand bien même la décision de la CAF s'appuierait principalement sur cet avis technique.

Article 2 : Modalités d'intervention

2.1 Repérage de l'indécence

Le dépistage du risque d'indécence s'effectue :

- par le contrôle systématique des logements occupés par le public décrit dans l'article 1.3 (Champ d'intervention)
- par le contrôle systématique dès lors que l'un des deux signataires reçoit une déclaration spontanée de l'allocataire ou d'un partenaire.

2.2 Déclenchement du processus de contrôle

La Direction Territoriale de Lille de la CAF du Nord enverra mensuellement une liste des logements à contrôler occupés par le public visé dans le champ d'application (1-3) (Nom, adresse, matricule, quartier) Dans le même temps la CAF du Nord Dt de Lille adressera à l'allocataire un courrier l'informant de la prochaine visite à domicile d'un Inspecteur de salubrité du Service Communal d'Hygiène et de Santé de la ville de Lille et du caractère obligatoire du contrôle de la décence de son logement.

La ville de Lille utilisera le questionnaire logement unique (modèle joint à la convention) qui sera le support du contrôle à réaliser au domicile de l'allocataire, visant à s'assurer que les caractéristiques de décence et de salubrité sont remplies.

En cas de signalement spontané de l'allocataire ou d'un partenaire auprès de la CAF, celle –ci communiquera les coordonnées à l'opérateur qui enclenchera systématiquement le contrôle chez l'allocataire.

Article 3 : Les engagements

3.1 Engagements de la ville de Lille :

Dans le cadre de son Plan de Lutte contre l'Habitat Indigne décrit en préambule (page 3), la ville de Lille s'engage à :

- réaliser une visite systématique des logements dans les 2 mois à réception de la liste ou des signalements
- utiliser le questionnaire logement départemental (PDLHI)
- le renvoyer à la CAF dans un délai de 1 mois après la visite
- en cas de non-conformité du logement, informer le locataire des suites administratives éventuelles, rappeler l'obligation de paiement de loyer, orienter le locataire vers un service social.
- informer le propriétaire de non-conformité de son logement et des suites administratives éventuelles
- diligenter une prescription de travaux pour la mise aux normes de son logement.
- conseiller sur les possibilités de financements.
- donner toutes suites administratives adéquates (ex : police générale ou spéciale du maire, signalement à l'ARS, engagement d'une procédure d'insalubrité....)
- réaliser les contrôles de mise aux normes des logements suite à la réalisation des travaux (sur base du questionnaire logement) et en informer la CAF.

3.2 Engagements de la CAF du Nord

La CAF du Nord s'engage à :

- ouvrir les droits à l'allocation de logement, si l'ensemble des conditions sont remplies.
- transmettre au signataire la liste des allocataires définis dans l'article 1.3 ainsi que les signalements spontanés.
- appliquer la législation Caf en matière de dérogation au non versement de l'allocation logement en tiers payant en cas de logement non décent (article 92 de la Loi n°2003-590 du 2 juillet 2003 – Télécopie n°2003-023 du 17 juillet 2003).*(voir 3.3)
- saisir le maire de la commune (SCHS) en cas d'infraction au Règlement sanitaire et Départemental
- saisir le maire de la commune (SCHS) et l'ARS en cas de risque grave pour l'occupant afin que la procédure ad hoc soit engagée : travaux d'urgence, insalubrité, péril.
- à réception des arrêtés préfectoraux d'interdiction à l'habitation ou des arrêtés de périls municipaux, la Caf suspend l'AL et prévient l'allocataire des motifs de la suspension.

- proposer une offre de travail social aux ménages éligibles à l'ALF, bénéficiaires soit du RSA, soit de l'AAH , aux familles nombreuses en situation de précarité telles que définies dans le règlement intérieur d'action sociale CAF du Nord.

3.3 Répercussion de la non décence sur le versement de l'allocation logement

En cas d'indécence sans risque pour la santé/sécurité du locataire, (Notion précisée par le signataire dans le questionnaire logement), l'allocation logement pourra être accordée et versée au locataire pour une durée de 6 mois, sur une période dérogatoire, en attendant la preuve d'une démarche du locataire vers son propriétaire pour la réalisation des mises aux normes.

A l'issue des 6 mois :

- soit le locataire a apporté la preuve de sa démarche (copie de la lettre ou procédure judiciaire), le droit est maintenu sans limitation de temps.
- soit le locataire n'apporte pas la preuve de la démarche, ce qui a pour conséquence la suspension de l'allocation logement à compter du 7^{ème} mois qui suit le début de la dérogation.

Si le locataire apporte la preuve au-delà des 6 mois, le versement est repris à la date d'effet de la suspension et sans limitation dans le temps.

En cas d'indécence avec risque pour la santé/sécurité du locataire (notion précisée par le signataire dans le questionnaire logement), la procédure administrative ad hoc sera engagée par le SCHS de la ville de Lille (travaux d'urgence, déclaration en insalubrité ou péril) et la CAF suspendra le versement de l'allocation logement jusqu'à ce qu'elle ait la preuve de la réalisation des travaux par un contrôle sur place du SCHS.

Attention : en cas d'indécence connue à l'entrée dans les lieux, l'AL ne pourra pas être versée sauf preuve de mise en conformité du logement.

Dans le cas où l'allocation logement sera suspendue elle le sera sous l'entière responsabilité de la CAF, qui en aura informé préalablement les partenaires des Cellules Insalubrité et le SCHS. En effet, si l'Allocation Logement est suspendue, il est indispensable que les partenaires mettent en œuvre un accompagnement adapté et de proximité comme défini dans le règlement intérieur d'action sociale CAF du Nord.

Article 4 : Pilotage et évaluation du dispositif

Un comité technique regroupant les services concernés se réunit au moins une fois par an ou à l'initiative de l'un des signataires.

Il peut émettre toute proposition visant à mettre davantage en adéquation le dispositif avec les objectifs des signataires.

Un bilan annuel conjoint du dispositif sera établi par les partenaires.

Les représentants au Comité de Pilotage des services concernés pour les signataires seront :

- pour la CAF du Nord : les responsables d'Agences couvrant le territoire de la convention de la Dt de Lille.
- pour la ville de Lille et ses communes associées : la directrice de l'Habitat et des Risques sanitaires et urbains et le responsable du Service Communal d'Hygiène et de Santé.

Article 5 : Durée de la convention

La durée de la présente convention est fixée à une année à compter du 01 juillet 2013.

Elle est renouvelée par tacite reconduction, sous réserve qu'elle demeure compatible avec d'éventuelles nouvelles directives de la CNAF.

Article 6 : Modifications et résiliation de la convention

6.1 Les modifications

Chaque partie se réserve la faculté de proposer les modifications qu'elle estime nécessaires au bon fonctionnement du dispositif.

Toute modification à la présente convention fera l'objet d'un avenant signé par les deux parties.

Cette convention pourra être révisée en cas d'instructions ministérielles ultérieures énonçant des orientations différentes.

6.2 Résiliation de la convention

La résiliation de la convention peut intervenir à l'initiative de chaque contractant, et sera signifiée moyennant un préavis de 90 jours à l'autre contractant par lettre recommandée avec accusé réception.

La convention est interrompue, de plein droit et sans délai, lorsque l'un des contractants ne respecte pas ses engagements.

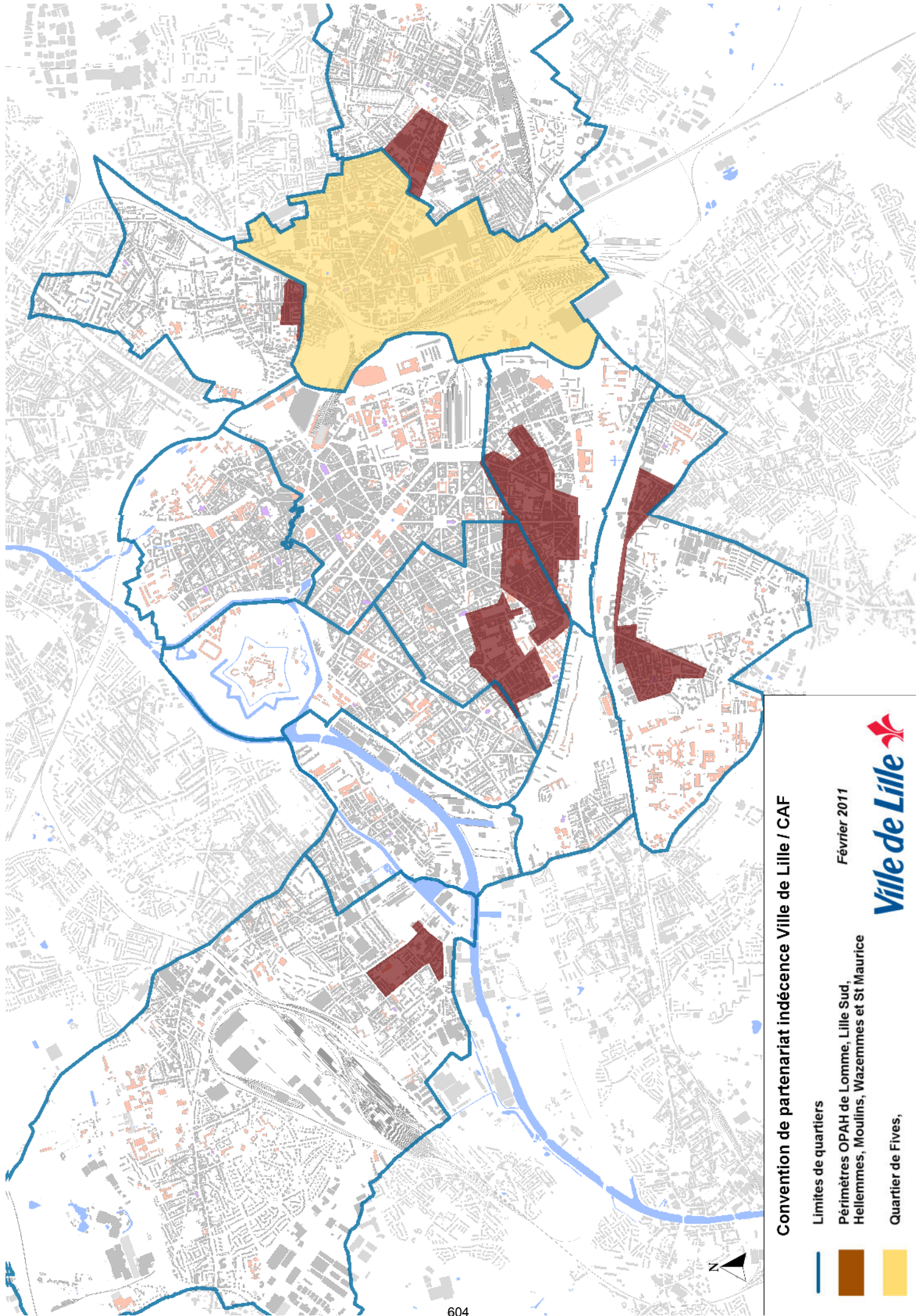
Article 7 : Les obligations

7.1 Sécurité et confidentialité

En référence à la loi du 06 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les signataires de cette convention s'engagent à prendre toutes précautions utiles pour assurer la mise en œuvre des mesures de sécurité et de confidentialité mentionnées à l'article 34 de ladite loi. Il appartient à la CAF de Lille de transmettre à la ville des listes conformes aux obligations CNIL.

7.2 Promotion du dispositif

Il sera fait mention de la présente convention, dans tous les communiqués, articles d'information, déclarations publiques ou brochures relatifs à la participation des parties à la lutte contre le logement non décent et indigne.



Convention de partenariat indécence Ville de Lille / CAF

-  Limites de quartiers
-  Périmètres OPAH de Lomme, Lille Sud, Hellemmes, Moulins, Wazemmes et St Maurice
-  Quartier de Fives,

Février 2011



DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **27 mai 2013**N° **13/360**

OBJET

Reconduction du service d'atelier vélo mobile - Subvention de fonctionnement à l'association Lille Sud Insertion.

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Afin de développer une politique cyclable ambitieuse et efficace, la Ville de Lille s'est engagée à mener des actions conjointes sur un ensemble de thématiques défini dans son Plan Vélo et ainsi promouvoir l'usage du vélo comme un mode de déplacement à part entière.

La collectivité considère, en effet, les modes doux et l'intermodalité comme des éléments indispensables à une meilleure protection de l'environnement et à l'amélioration de la santé et du bien-être des habitants.

Ainsi, la Ville mène une politique cyclable qui participe à :

- développer des cheminement cyclables sécurisés et confortables ;
- offrir des possibilités de stationnement adapté aux usagers ;
- accompagner la pratique par des campagnes de communication, de sensibilisation et des évènements ;
- promouvoir les services dédiés aux cyclistes.

Dans le cadre de son Plan Vélo, la Ville souhaite accompagner financièrement l'association Lille Sud Insertion pour poursuivre son service d'atelier vélo mobile durant l'année 2013/2014, dans les quartiers de la ville de Lille afin de proposer un service de diagnostic, des conseils ainsi que des menus services de réparations/réglages gratuits aux cyclistes lillois.

Pour ce faire, il est proposé de verser à l'association Lille Sud Insertion une subvention de 10.000 € en vue de financer, sous forme de crédit horaire, le poste nécessaire au bon fonctionnement de cette activité.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de l'Urbanisme, de l'Aménagement et du Domaine Public	17/05/13

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **AUTORISER** le versement d'une subvention de 10.000 € à l'association Lille Sud Insertion ;
- ◆ **AUTORISER** Madame le Maire ou l'élue déléguée à signer la convention définissant les conditions du partenariat, ci-annexée ;

- ◆ **IMPUTER** la dépense correspondante sur les crédits inscrits au chapitre 65, article 6574, fonction 822 – Opération n° 693 « QPVEL » – Plan Vélo.

Affiché en Mairie le 28/05/13

Réception en Préfecture le - **6 JUIN 2013**

Adoptée à l'unanimité

Par délégation du Maire,
la Conseillère déléguée au Plan Vélo



Vinciane FABER

CONVENTION

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La Ville de Lille, représentée par Mme Vinciane FABER agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du....., désignée ci-après par " la Ville "

D'UNE PART,

ET : L'association Loi 1901 Lille Sud Insertion

N° SIREN/SIRET : 40193200900038,
ayant son siège social 52-54 rue de Marquillies 59000 Lille
représentée par Mme OUDIN Présidente, agissant en cette qualité en vertu de..... désignée ci-après par " l'Association "

D'AUTRE PART,

IL A ETE CONVENU ENTRE LES PARTIES CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Ville apporte son soutien aux activités d'intérêt général que l'Association entend poursuivre conformément à ses statuts et telles que précisées à l'article 2 ci-après.

La présente convention est conclue en application des dispositions de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

ARTICLE 2 : ACTIVITES DE L'ASSOCIATION PRISES EN COMPTE

Pour développer une politique cyclable efficace et ambitieuse, la Ville de Lille, s'est engagée à mener des actions conjointes sur un ensemble de thématiques défini dans son plan vélo et ainsi promouvoir l'usage du vélo comme un mode de déplacement à part entière.

La collectivité considère, en effet, les modes doux et l'intermodalité comme des éléments indispensables à une meilleure protection de l'environnement et à l'amélioration de la santé et du bien être des habitants.

Ainsi, la ville de Lille mène une politique cyclable qui participe à :

- développer des cheminements cyclables sécurisés et confortables
- offrir des possibilités de stationnement adaptés aux usages
- accompagner la pratique par des campagnes de communication, de sensibilisation et des événements,
- promouvoir les services dédiés aux cyclistes.

Aussi, dans le cadre de son Plan Vélo, la Ville souhaite accompagner financièrement l'association Lille Sud Insertion, pour lui permettre de poursuivre son service d'atelier vélo mobile durant l'année 2013/2014, dans les quartiers de la ville de Lille. Cet atelier de proximité propose un service de diagnostics, des conseils ainsi que des menus services de réparations/réglages gratuits aux cyclistes lillois.

Pour ce faire, la ville subventionne le poste affecté à cette activité d'atelier vélo itinérant sur l'année 2013/2014, sous forme de crédit horaire.

Au regard de la subvention allouée, le service sera effectif quatre demi-journées par semaine, soit 16h/semaine, pendant 7,5 mois, répartis du 1^{er} juin 2013 au 1^{er} juin 2014.

ARTICLE 3 : SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT

3.1 - Afin de soutenir les actions de l'Association mentionnées à l'article 2 ci-dessus, et à la condition qu'elle respecte toutes les clauses de la présente convention, la Ville s'engage à verser à l'Association une subvention s'élevant à la somme de 10 000 €.

Sont ainsi annexés à la présente convention :

- le programme détaillé des actions ;
- un budget prévisionnel détaillé des activités de l'Association prises en compte au titre de l'article 2 de la présente convention, dans lequel figurent notamment les financements et les subventions attendus auprès de tout autre organisme ou partenaire.

L'Association s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires pour respecter le programme détaillé et le budget prévisionnel mentionnés ci-dessus.

ARTICLE 4 : COMMUNICATION

L'association s'engage à faire apparaître sur tous les documents informatifs ou promotionnels édités par elle le soutien apporté par la Ville.

ARTICLE 5 : SUIVI

5.1 Suivi des activités

L'Association rendra compte régulièrement à la Ville de ses actions au titre de la présente convention.

L'Association transmettra notamment chaque année à la Ville, au plus tard le 30 avril, un rapport d'activité portant sur la réalisation des activités prévues au titre de l'année N-1.

5.2 Contrôle financier

5.2.1. Comptes annuels

Au plus tard, le 30 avril de l'année N+1, l'Association transmettra à la Ville, après leur approbation, les comptes annuels de l'exercice écoulé (bilan, compte de résultat et annexes, détaillés) certifiés par son Président ou par un Commissaire aux Comptes si l'Association est tenue d'en désigner un.

5.2.2. Compte rendu financier

Au plus tard, le 30 juin de l'année N+1 l'association transmettra également à la Ville un compte rendu financier attestant de la conformité des dépenses affectées à l'objet de la subvention (budget prévisionnel par activité/budget réalisé par activité). Ce document devra décrire les méthodes d'affectation retenues par activité et notamment justifier les clefs de répartition des charges et produits. Il devra également être conforme aux dispositions de l'arrêté du premier ministre du 11 octobre 2006 publié au J.O. du 14 octobre 2006.

5.2.3. Autres engagements de l'association relatifs au suivi

Les comptes de l'Association sont établis pour un exercice courant du.....au.....

L'Association s'engage à tenir sa comptabilité par référence au règlement 99.01 du 16 février 1999 du Comité de Réglementation Comptable et à faire approuver ses comptes par les organes compétents au plus tard dans les six mois qui suivent la clôture des comptes. Le cas échéant, les aides apportées par la Ville et les autres partenaires de l'Association seront valorisées.

L'Association transmettra au plus tard le 30 octobre N son budget prévisionnel au titre de l'année N+1, à l'appui du dossier de demande de subvention

5.3 Suivi exercé par la Ville

L'Association s'engage à faciliter le contrôle par la Ville, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation des aides attribuées et d'une manière générale de la bonne exécution de la présente convention.

A cet effet, la Mission Plan de Déplacements Urbains est plus particulièrement chargée du contrôle de l'Association. Cependant, la Ville pourra procéder ou faire procéder par les personnes de son choix aux contrôles qu'elle jugera utile.

Sur simple demande de la Ville, l'Association devra lui communiquer tous documents de nature juridique, fiscale, sociale, comptable et de gestion utiles. Dans ce cadre, l'Association s'engage en particulier à lui communiquer les procès-verbaux des assemblées générales et du conseil d'administration ainsi que la composition du conseil d'administration et du bureau.

En outre, l'Association devra informer la Ville des modifications intervenues dans les statuts ou dans les instances susvisées.

5.4 Paraphe du président de l'Association

Tout document (rapport d'activité, comptes annuels...) transmis à la Ville devra être revêtu du paraphe du président, représentant légal de l'Association.

ARTICLE 6 : ASSURANCES

L'Association exerce les activités mentionnées à l'article 2 ci-dessus sous sa responsabilité exclusive.

L'Association s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité et pour que la responsabilité de la Ville ne puisse être recherchée. L'association devra être en mesure de justifier à tout moment à la Ville de la souscription de ces polices d'assurances et du paiement effectif des primes correspondantes.

ARTICLE 7 : PRISE D'EFFET – DUREE

La présente convention est conclue pour une durée de 1 an prenant effet le 1^{er} juin 2013.

ARTICLE 8 : RESILIATION

En cas de non-respect par l'Association des ses engagements contractuels, ainsi qu'en cas de faute grave de sa part, la Ville pourra résilier de plein droit la présente convention, à l'expiration d'un délai de 2 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

La résiliation dans les conditions précitées implique la restitution des subventions versées par la Ville.

ARTICLE 9 : PIECES ANNEXES

Les pièces suivantes sont annexées à la présente convention :

- dernière déclaration des dirigeants à la Préfecture
- programme détaillé des actions au titre de l'année (conformément à l'article 3 susvisé)
- budget prévisionnel détaillé au titre de l'année (conformément à l'article 3 susvisé)

Fait à, le.....

P/L'Association,

P/La Ville,

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **27 mai 2013**N° **13/361**

OBJET

**Animations inter-générationnelles -
Subvention à l'association Lill'Ensemble.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

L'association Lill'Ensemble intervient de façon pérenne dans la lutte contre la solitude des personnes âgées et des personnes handicapées en organisant des activités socio-culturelles sur l'année.

Ce projet s'est traduit par différentes actions et interventions sur les différents quartiers lillois : action de repérage, visites à domicile par des jeunes (5 étudiants et 7 services civiques) en lien avec des travailleurs sociaux pour établir un contact régulier et réaliser un travail sur la mémoire et le parcours de vie.

Cette action de repérage s'est faite durant l'année 2012 avec les personnes âgées afin de collecter des parties ou/et passages de mémoire. Ces récits de vie (au nombre de 25) seront matérialisés en 2013 sous la forme d'un livre ainsi qu'autour d'un film-vidéo.

Les objectifs liés à ce projet visent à :

- participer à l'amélioration du lien social et du dialogue entre les générations ;
- conserver la mémoire des aînés dans la ville (et en particulier dans les quartiers prioritaires de Moulins, Wazemmes et Lille-Sud mais aussi dans le quartier Centre) ;
- encourager la réflexion et le débat sur la place des personnes âgées dans notre société.

Fin 2013 début 2014, une restitution se fera avec l'ensemble des participants et des partenaires à l'occasion d'un moment convivial.

Le budget prévisionnel de ce projet s'élève à 39.787 €. L'association Lill'Ensemble sollicite la délégation Jeunesse à hauteur de 4.000 €. Il est proposé de lui attribuer une subvention d'un montant de 3.700 €.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission du Sport, de la Jeunesse, du Tourisme et des Relations Internationales	13/05/13

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **AUTORISER** le versement d'une subvention de 3.700 € à l'association Lill'Ensemble (SIRET n° 514 008 275 000 18) ;

- ◆ **IMPUTER** la dépense correspondante sur les crédits inscrits au chapitre 65, article 6574, fonction 422 - Opération n° 555 « subvention à l'initiative Projets Jeunes ».

Affiché en Mairie le 28/05/13

Réception en Préfecture le **10 JUIN 2013**

Adoptée à l'unanimité

Par délégation du Maire,
la Conseillère déléguée à la Jeunesse

Magalie HERLEM



DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **27 mai 2013**N° **13/362**

OBJET

**ANIMAFAC 2013 - Animation du réseau
lillois des associations étudiantes pour
l'année 2013 - Attribution d'une subvention.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Réseau national créé en 1996 et composé de 12 000 associations étudiantes, l'association ANIMAFAC a pour but de permettre aux associations étudiantes de mener à bien leurs projets collectifs, en se basant sur l'échange d'expériences entre associations.

Le milieu associatif étudiant lillois est particulièrement riche. Impulser des dynamiques inter-associatives et donner à voir les initiatives associatives étudiantes ainsi qu'une jeunesse engagée font partie de ses objectifs afin de rompre leur isolement et d'échanger sur des aspects très opérationnels (bonne pratiques, bon plans, réflexion sur les champs d'intervention, etc).

Un double constat est à l'origine de ce projet :

- la massification de l'enseignement supérieur au cours des années 1980 et 1990 implique un fort éclatement des sites universitaires et, en corollaire, un besoin croissant d'échanges entre des étudiants, d'une part ;
- les évolutions des modalités d'engagement des jeunes qui se retrouvent de moins en moins dans le syndicalisme étudiant traditionnel, mais mus par des envies d'actions pratiques et concrètes, d'autre part.

Dans le cadre de leurs activités, ANIMAFAC Lille organise durant l'année universitaire des rencontres interrégionales des associations étudiantes sur le territoire. En 2013, six modules de formation seront aussi proposés aux responsables associatifs étudiants (méthodologie de projet, recherche de financements, trésorerie et comptabilité, gestion d'une équipe, communication et prise de parole en public). 250 responsables associatifs sont attendus lors de ces rencontres.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission du Sport, de la Jeunesse, du Tourisme et des Relations Internationales	13/05/13

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **AUTORISER** le versement de la subvention annuelle de 2.500 € à l'association ANIMAFAC (SIRET n° : 408 560 209 000 38) ;

- ◆ **IMPUTER** la dépense correspondante sur les crédits inscrits au chapitre 65, article 6574, fonction 422 – Opération n° 555 intitulée «subvention à l'initiative Projets Jeunes ».

Affiché en Mairie le 28/05/13

Réception en Préfecture le

10 JUIN 2013

Adoptée à l'unanimité

Par délégation du Maire,
la Conseillère déléguée à la Jeunesse



Magalie HERLEM

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 mai 2013

N° 13/363

OBJET

**Projet "Team Grand Sud" - Subvention
à l'association N'Didance.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

L'association N'didance a une expérience forte de 20 ans dans le domaine des cultures urbaines et de l'enseignement des danses hip-hop. Elle accompagne les artistes émergents de la métropole lilloise et s'appuie sur l'école qu'elle administre avec ses 550 adhérents qui pratiquent leur passion pour la danse en son sein.

Installée, en 2006, à la Halle de Glisse de Lille-Sud, elle a fait le choix, au-delà de l'accessibilité culturelle, de participer au développement et à l'attractivité du quartier de Lille-Sud.

L'école se veut être un lieu ouvert et propose des ateliers gratuits aux jeunes habitants du quartier. Elle participe à ses événements et contribue aussi à son décloisonnement.

Avec la création en 2013 d'une salle pluridisciplinaire, elle relève également le défi de la créativité en travaillant sur un programme annuel d'occupation de ce nouvel espace : résidences : show-cases, ateliers, cours, portes ouvertes, gala/spectacles...

Depuis 5 ans, elle a développé un projet dénommé « la team » qui contribue à détecter, conseiller et accompagner les jeunes talents de la métropole lilloise durant les premiers temps de leur carrière. Elle participe ainsi de la responsabilité des acteurs des cultures urbaines à faire en sorte que leurs disciplines soient enseignées avec le plus de justesse et de professionnalisme possible.

Depuis 4 ans, elle a aussi constaté une recrudescence du nombre de jeunes élèves (de 6 à 18 ans) adhérant à l'association. A ces pratiquants réguliers, il faudrait y ajouter les jeunes touchés plus ponctuellement au cours de stages ou d'ateliers ex-situ (centre social Lazare Garreau, Ecole de danse de Tournai, collège/lycée privé Notre Dame de la Paix, training sessions de décathlon Campus...) ; ainsi elle enseigne la pratique des styles dansés hip-hop à plus de 500 mineurs chaque année. Il s'agit là, bien entendu, d'un public à part, tant les réalités psychologiques, physiques, psychomotrices, culturelles divergent selon les tranches d'âge visées (6/8 ans, 9/11 ans, 12/15 ans, 16/18 ans). Il s'avère qu'avec le temps beaucoup des élèves restent, cependant, pendant au moins 3 à 4 saisons.

L'association a engagé, avec un groupe de jeunes de l'école, un travail de création chorégraphique qui aboutira à la présentation, du 30 avril au 5 mai 2013 dans la salle polyvalente « Grand Sud », d'une chorégraphie de 5 minutes. 10 jeunes, âgés de 16 à 22 ans, sont sollicités et participent aux différentes phases de création et de mise en place de ce projet.

Avec les mêmes participants, cette chorégraphie « Team Grand Sud » sera aussi produite à l'occasion d'autres événements : les 2 représentations du gala N'Didance des 8 et 9 juin 2013, un spectacle donné au Théâtre Sébastopol, le 5 mai 2013, les portes ouvertes de l'école en septembre 2013... Par ailleurs, ce projet servira également à développer d'autres initiatives similaires avec différents groupes de l'école (Kids 9/11 ans et Juniors 12/15 ans).

Le budget prévisionnel du projet « Team Grand Sud » s'élève à 9.550 €. L'association N'Didance sollicite la délégation Jeunesse à hauteur de 5.000 €. Il est proposé d'attribuer une subvention d'un montant de 3.500 €.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission du Sport, de la Jeunesse, du Tourisme et des Relations Internationales	13/05/13

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **AUTORISER** le versement d'une subvention de 3.500 € à l'association N'Didance (SIRET n° 485 013 221 000 26) ;
- ◆ **IMPUTER** la dépense correspondante sur les crédits inscrits au chapitre 65, article 6574, fonction 422 - Opération n° 555 « subvention à l'initiative Projets Jeunes ».

Affiché en Mairie le 28/05/13

Réception en Préfecture le

10 JUIN 2013

Adoptée à l'unanimité

Par délégation du Maire,
la Conseillère déléguée à la Jeunesse



Magalie HERLEM

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 mai 2013

N° 13/364

OBJET

Projet de rencontres estivales inter-culturelles - Subvention à l'association Brasil Afro Funk.

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

L'association Brasil Afro Funk propose un projet de rencontres estivales inter-culturelles « Soli Brasil », basé sur l'échange interculturel et la solidarité internationale dans le domaine d'intervention du développement durable et de l'échange interculturel franco-brésilien.

Ce projet rassemble un public de jeunes brésiliens de 16 à 25 ans avec le partenaire brésilien de l'association Tambolélé sur la base de 7 jeunes et 1 accompagnateur. Cette association est basée dans le quartier Nova Gloria dans la région de Minas Gerais, ancienne région minière comme l'a été l'ancien bassin minier du Nord/Pas-de-Calais.

Emmené par un groupe de jeunes lillois, l'association Brasil Afro Funk a été accueilli deux années de suite à Belo Horizonte, en 2010 et 2011.

C'est l'origine de la création de ce projet qui vise à allier la rencontre des deux cultures et construire des passerelles entre la France et le Brésil avec comme support la musique. Le Minas Gerais est un des 26 Etats de la République Fédérale du Brésil, situé dans la région Sudeste. Comme son nom l'indique, l'économie et l'histoire de cet Etat sont intimement liées à l'exploitation minière (or et diamant). Le partenaire brésilien est une ONG « Terra Verde » qui a pour objectif de promouvoir des initiatives qui contribuent au développement socio-économique et culturel local par l'action sociale, éducative, sportive, écologique et culturelle.

Le projet vise à inscrire le public lillois dans une dynamique de projet autour d'une dimension musicale et interculturel dans la mesure où l'ONG qui recevra le groupe lillois œuvre aussi sur place à la propagation de la culture au cœur des quartiers les plus défavorisés de Belo Horizonte et dans la perspective du développement durable, notamment au travers d'un atelier de fabrication de costumes provenant de la production du coton équitable. Le séjour d'échange interculturel « SoliBrasil » aura lieu du 13 au 28 juillet 2013.

Le budget prévisionnel de ce projet pour l'exercice 2013 s'élève à 31.480 €. L'association Brasil Afro Funk sollicite la Ville de Lille à hauteur de 5.200 €.

Il est proposé d'attribuer une subvention d'un montant de 2.200 €.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission du Sport, de la Jeunesse, du Tourisme et des Relations Internationales	13/05/13

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **AUTORISER** le versement d'une subvention annuelle de 2.200 € à l'association Brasil Afro Funk (SIRET n°418 027 157 000 43) ;

- ◆ **IMPUTER** la dépense correspondante sur les crédits inscrits au chapitre 65, article 6574, fonction 422 – Opération n° 555 intitulée «subvention à l'initiative Projets Jeunes ».

Affiché en Mairie le 28/05/13

Réception en Préfecture le **10 JUIN 2013**

Adoptée à l'unanimité

Par délégation du Maire,
la Conseillère déléguée à la Jeunesse

Magalie HERLEM



DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **27 mai 2013**N° **13/365**

OBJET

**6ème édition du Fiv' Estival -
Subvention à l'association NASDAC.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

L'association NASDAC est née de l'engagement de 4 jeunes personnes oeuvrant dans le milieu associatif culturel lillois et de l'Education Populaire.

Les premiers objectifs que s'est assignée l'association NASDAC ont été, avant tout, de favoriser l'accès à la culture pour tous et d'amener les habitants du quartier à la fête. Elle a pu ainsi réaliser son premier événement, le « Festiv'Fives » en 2008.

Désormais, le « Fiv'Estival », ainsi renommé, mobilise l'équipe initiale toute l'année et quelques 60 jeunes bénévoles qui les rejoignent ponctuellement dans cette aventure.

Le succès a été au rendez-vous dès les deux premières éditions avec plus d'un millier de personnes en 2008 et 2009, plus de 2 000 personnes sur les éditions suivantes (2009 et 2010) et les 3 000 personnes qui ont été atteintes avec la dernière édition de 2012 et ce, avec un public composé en majorité de jeunes.

Grâce à ce projet, des liens se sont nourris avec les associations du quartier de Fives et ses habitants, notamment dans les différentes salles du quartier et les cafés fivois autour.

La sixième édition de cet événement se déroule du 17 au 25 mai 2013 sur le centre de Fives avec comme lieu emblématique la Salle des Fêtes de Fives, façade Art Déco protégée au titre des Monuments Historiques depuis l'an 2000 et avec sa capacité d'accueil de plus de 1 100 places qui accueille, par ailleurs, les « Bals à Fives » toute l'année.

Avec Fiv'Estival, ce sera l'occasion de découvrir à la fois des jeunes talents et de vivre un grand moment de programmation musicale mêlant des artistes de la scène française. D'autre part, ce festival fait aussi la part belle aux circassiens sur la place de Geyter notamment.

Un volet « éco-festival » et la promotion « Jeunes talents » lillois et européens initié en 2012, sera confirmé en 2013. Au programme : concert, art de rue, débats associatifs, Village du livre et du développement durable et Festival des enfants.

Le budget prévisionnel de l'opération s'élève à 145.000 € pour un montant sollicité de 6.000 €. La délégation Jeunesse propose d'accorder une subvention de 3.500 €.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission du Sport, de la Jeunesse, du Tourisme et des Relations Internationales	13/05/13

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **AUTORISER** le versement d'une subvention de 3.500 € à l'association NASDAC (n° SIRET : 428 759 872 000 32) ;
- ◆ **IMPUTER** la dépense correspondante sur les crédits inscrits au chapitre 65, article 6 574, fonction 422 - Opération n° 555 « subvention à l'initiative Projets Jeunes ».

Affiché en Mairie le 28/05/13

Réception en Préfecture le **10 JUIN 2013**

Adoptée à l'unanimité

Par délégation du Maire,
la Conseillère déléguée à la Jeunesse



Magalie HERLEM

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 mai 2013

N° 13/366

OBJET

Atelier photographique des jeunes de Lille-Sud - Subvention à l'association Au Fil de l'Eau.

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

L'association Au Fil de l'Eau, dont le siège social se situe à Lille, mène des activités au sein du quartier de Lille-Sud dans l'Espace Ressources Jeunes Léo Lagrange, rue Richard Wagner, en lien étroit avec les partenaires associatifs du quartier.

Le projet de cette association s'articule autour de 6 axes prioritaires :

- Favoriser l'insertion sociale des adolescents ;
- Développer leur citoyenneté et favoriser les relations jeunes/élus avec les acteurs socioculturels du territoire et renforcer les liens sociaux entre les publics jeunes ;
- Lutter contre l'inactivité et l'oisiveté des jeunes ;
- Insuffler une dynamique de groupe chez les jeunes et les rapprocher de leurs parents, notamment lors des travaux de restitutions d'atelier ;
- Inscrire chaque jeune dans une démarche de valorisation au sein de sa famille ;
- Participer par ces activités à la lutte contre la délinquance des jeunes.

Cet atelier photo est proposé aux jeunes afin de les sensibiliser à l'art de la photographie et au reportage.

Le budget prévisionnel de ce projet s'élève à 36.400 €. Il est proposé d'attribuer à cette association une subvention d'un montant de 2.500 €.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission du Sport, de la Jeunesse, du Tourisme et des Relations Internationales	13/05/13

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **AUTORISER** le versement d'une subvention de 2.500 € à l'association Au Fil de l'Eau (n° SIRET : 512 637 111 000 15) ;

- ◆ **IMPUTER** la dépense correspondante sur les crédits inscrits au chapitre 65, article 6574, fonction 422 - Opération n° 555 « subvention à l'initiative Projets Jeunes ».

Affiché en Mairie le 28/05/13

Réception en Préfecture le **10 JUIN 2013**

Adoptée à l'unanimité

Par délégation du Maire,
la Conseillère déléguée à la Jeunesse



Magalie HERLEM

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 mai 2013

N° 13/367

OBJET

**Gala de boxe "Direct des Droits
Round 5" - Subvention à l'association
Lille Ring United.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

L'association Lille Ring United propose des actions de solidarité autour d'événements sportifs qu'elle organise en faveur des Droits de l'Enfant, du Droit des Femmes ou encore de la solidarité.

C'est ainsi qu'elle organise, chaque année lors d'un dernier week-end, un gala de boxe « Direct des Droits ». Cette action événementielle permet de combiner le corps, l'esprit, la réflexion, la connaissance, l'éthique et la solidarité par delà les frontières et de créer des liens intergénérationnels, interculturels et interquartiers.

La cinquième édition de ce projet se déroule le samedi 20 avril au profit d'une association de coopération internationale pour la création de la première école de boxe à Saint-Louis du Sénégal et la réfection d'une école dans le cadre de l'opération « 1 parrain – 1 classe ».

Le budget prévisionnel du projet « Direct des Droits – Round 5 » s'élève à 36.884 €, hors les contributions volontaires en nature. L'association Lille Ring United sollicite la délégation Jeunesse à hauteur de 2.000 €. Il est proposé de lui attribuer une subvention d'un montant de 1.500 €.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission du Sport, de la Jeunesse, du Tourisme et des Relations Internationales	13/05/13

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **AUTORISER** le versement d'une subvention de 1.500 € à l'association Lille Ring United (n° SIRET : 500 494 059 000 16) ;
- ◆ **IMPUTER** la dépense correspondante sur les crédits inscrits au chapitre 65, article 6574, fonction 422 - Opération n° 555 « subvention à l'initiative Projets Jeunes ».

Adoptée à l'unanimité

Affiché en Mairie le 28/05/13

Par délégation du Maire,
la Conseillère déléguée à la Jeunesse

Réception en Préfecture le 10 JUIN 2013



Magalie HERLEM

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 mai 2013

N° 13/368

OBJET

**Projets Jeunesse - Subventions
2013 aux associations de jeunesse -
Deuxième acompte.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Un Lillois sur quatre est un jeune âgé de 15 à 24 ans. Ils sont 50 730 jeunes lillois pour 180 011 habitants au dernier recensement INSEE de 2009. De surcroît, Lille Métropole est le 3^{ème} pôle universitaire de France avec 100 140 étudiants et elle accueille quelque 24 772 élèves du second degré, bien au-delà de Lille intra-muros. Est-il besoin de rappeler que la jeunesse représente donc pour la ville un atout important et un facteur de dynamisme essentiel. Chacun sait qu'il n'y a pas d'obligations légales en la matière mais, pourtant, la Ville de Lille investit dans sa jeunesse depuis fort longtemps et la considère comme une priorité majeure dans la politique municipale poursuivie. Elle met l'accent sur la participation des jeunes « 16-25 ans » à la vie de la cité, que ce soit dans les domaines éducatifs, périscolaires, culturels, sportifs, de loisirs ou encore les actions de citoyenneté ou de solidarité locale.

Si la conjoncture démographique est avantageuse pour la ville, il n'en demeure pas moins que le contexte des situations sociales des jeunes 16-30 ans en France est, aujourd'hui, marqué par une plus grande précarité que par le passé et justifie une mobilisation forte de tous, pour et avec les jeunes. Une politique de Jeunesse ne se fait pas seule mais ensemble.

C'est dans ce sens que la Ville de Lille a adopté, le 7 février 2000, une délibération-cadre au privilège d'un Plan Local d'Action et de Développement en faveur de la Jeunesse et s'est engagée, par délibération n° 03/1124 du 24 décembre 2003, à accompagner financièrement l'ensemble des équipements de proximité (Centres sociaux - Maisons de quartier) dans le développement de projets socio-éducatifs à destination du public jeune âgé de 16 à 25 ans par l'intermédiaire d'un appel à projets spécifique, lancé chaque année.

Cet appel à projet concerne 17 associations agréées :

- les 13 centres sociaux lillois ;
- 1 maison de quartier : Maison de quartier Vauban-Esquermes ;
- 2 associations agréées « Projet d'Animation Locale » par la CAF de Lille : l'association Les Francas du Nord pour le quartier de Lille-Sud (Sud du Sud) et l'association du Petit Maroc sur le quartier de Fives ;
- 2 associations de jeunesse : l'association du Chalet des Bois-Blancs et l'association Inter'Actions.

Le dixième appel à projets Jeunesse a été lancé, pour l'année 2013, conjointement avec les directions de la Petite Enfance et des Actions Educatives et de l'Animation Globale aux Centres sociaux, fin de l'année 2012.

Les 18 associations des dix quartiers lillois concernés ont répondu à l'appel à projets 2013 autour de cinq problématiques prioritaires retenues pour l'année :

1. La réussite éducative et scolaire des 11-18 ans : parce que la réussite scolaire au collège et au lycée reste primordial et que le « marquage du diplôme » laisse une empreinte profonde chez les jeunes. En 2009, les bas niveaux de formation des jeunes lillois étaient de 26 % (niveaux VI et Vbis), pour 35 % pour les hauts niveaux de formation (niveaux III, II et I). 716 jeunes décrocheurs âgés de 16 à 18 ans étaient recensés à la rentrée scolaire 2011/2012 sur Lille (y compris Hellemmes) sur les 984 jeunes que compte le bassin d'éducation de Lille Centre. 181 jeunes étaient des collégiens décrocheurs.
2. L'insertion socioprofessionnelle et l'emploi des jeunes : Au recensement de 2009, 18 980 Lillois étaient des jeunes actifs dont 4 525 jeunes en demande d'emploi. Un fort suivi et accompagnement des jeunes est nécessaire puisque l'intégration professionnelle stable avance avec l'âge : 28,5 % des actifs de moins de 20 ans étaient en CDI pour moins de la moitié (48,5 %) pour les 20-24 ans. Au-delà, le CDI devient la règle à 76 % pour la classe d'âge suivante des 25-39 ans. La zone « à risque » des parcours pour l'insertion professionnelle des jeunes se situe au moment de la sortie du système scolaire et de la recherche d'un premier travail régulier. La politique d'insertion, composante fondamentale de la cohésion sociale, ne doit pas pour autant se réduire à l'accès à l'emploi, même si cet aspect est primordial. L'insertion, c'est aussi plus globalement la citoyenneté, la réduction des inégalités dans les trajectoires d'insertion entre les filles et les garçons, la lutte contre les discriminations, l'accès à la culture, aux loisirs, à la santé, en un mot l'inscription et l'investissement de chacun dans la Cité.
3. L'accès au temps libre : la culture, les sports, les loisirs

Les niveaux d'engagement dans les pratiques culturelles, sportives et de loisirs sont, en général chez les jeunes, supérieurs à la moyenne surtout lorsque celles-ci se déroulent à l'extérieur du domicile et servent de support à la sociabilité amicale. La découverte de la richesse du lien social passe par toutes ces expériences, l'étude des pratiques met en lumière le poids et le rôle de l'éducation et du milieu social dans la massification des pratiques culturelles, sportives ou de loisirs. Autre fait important, les jeunes générations sont nées dans un monde dominé par les médias. L'amélioration du niveau de diffusion et de fréquentation des équipements reste à parfaire avec les efforts conjugués des familles et des institutions et au travers des collaborations entre école, associations et équipements.

4. La mobilité des jeunes, l'accès à la citoyenneté et aux droits, la santé et l'accès aux soins : afin de mieux tirer parti du temps libre dont ils disposent et de prendre le contre-pied du « temps subi » pour un « temps agi », la mobilité des jeunes s'inscrit dans des mobilités associatives, culturelles, citoyennes et de loisirs qui peuvent leur être offertes. En 2013, en lien avec le service des Relations Internationales et le PEG 2, un pôle local de mobilité permettra d'abord d'accueillir puis d'envoyer sur le réseau de nos villes jumelles des Services Volontaires Européens grâce à l'appui d'un organisme d'accueil et d'envoi, l'ADICE.

Ces jeunes volontaires interviendront sur les activités « d'éveil aux langues » avec les ateliers de pratiques linguistiques proposés aux collégiens-lycéens dans les activités du Contrat Local de l'Accompagnement Scolaire. Nous continuerons avec les équipements de proximité d'appuyer les initiatives prises par les jeunes dans des projets de mobilité internationale. Des informations spécifiques seront apportées par les Relais d'Information Jeunes des quartiers pour leur accès à la citoyenneté, aux droits, la santé et l'accès aux soins. Des Forums Jeunes thématiques seront initiés et une restitution finale se fera en juin 2013.

5. Les jeunes et leur rapport à la famille : si les jeunes sont autonomes de plus en plus tôt que par le passé, ils n'en sont pas pour autant plus indépendants dû à un manque de stabilité financière, tout particulièrement pour les jeunes de moins de 20 ans Cette donne marque pour la jeune génération une plus grande dépendance à l'égard de leur famille que dans le passé. La cohabitation avec les parents reste, à Lille comme ailleurs, majoritaire jusqu'à l'âge de 23 ans et l'âge de procréation tend vers le seuil des 30 ans. Sur les 9 000 déclarations de naissance à l'Etat Civil, un petit millier l'était de jeunes parents âgés de 18-25 ans dont 20 % des jeunes parents en couple et 80 % de foyers monoparentaux.

Afin de faire face aux dépenses de fonctionnement de l'appel à projets de l'exercice 2013, une première répartition de subvention a été octroyée à l'ensemble des 18 associations, par délibération n° 12/928 du 17 décembre 2012, et portant la participation de la Ville à 6/12ième des crédits alloués en 2012 ou à 9/12 pour 4 d'entre eux (Centre social Roger Salengro, Centre social de Saint-Maurice-Pellevoisin, Centre social Intercommunal du Chemin Rouge et Centre social du Faubourg de Béthune).

Une deuxième répartition de subvention est donc proposée aux 4 associations de jeunesse et aux 14 équipements de proximité (13 centres sociaux et 1 maison de quartier) selon le tableau ci-après, ce qui, de façon cumulée, représente 80 % du montant de la subvention qui est accordée pour l'année 2013. Le solde égal à 20 % sera attribué par le Conseil Municipal d'octobre prochain.

Toutes les associations qui ont répondu à cet appel à projets sont tenues de remettre également des dossiers comportant l'évaluation de leurs actions menées en 2012 ainsi que leurs comptes de résultats et de bilan et de rapport d'Assemblée Générale statutaire de 2012 avant le 30 juin 2013 et la présentation de celles envisagées pour l'exercice 2013 est résumée succinctement dans le tableau suivant :

Associations, activités générales et nature du projet	Budget prévisionnel 2013 de l'association	Subvention (2 ^{ème} acompte) proposée par la délégation Jeunesse
<p>Association du CHALET DES BOIS-BLANCS (ACBB) 60, bis rue Mermoz 59000 Lille - N° SIREN : 493 049 040 00 15 ➤ N° Déclaration en Préfecture : 20060011 du 20 février 2006</p> <p>➤ Objet : Promouvoir, développer et gérer les activités destinées aux jeunes âgés de 16 à 26 ans dans le quartier des Bois-Blancs.</p> <p>➤ Le projet : "APPEL A PROJET 2013 – PROJET D'ANNEE 16-25 ans "</p> <p>Les objectifs du projet pédagogique de cette association visent 155 jeunes (123 garçons/32 filles) dont 60 mineurs du quartier sur 313 journées d'ouverture, à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Développer et favoriser l'autonomie et le sens des responsabilités ; - Développer la notion de respect de soi et de respect des autres et de l'environnement ; - Favoriser le "vivre ensemble" et la socialisation, l'apprentissage de la citoyenneté ; - Favoriser l'insertion professionnelle, l'ouverture au monde et l'accès aux sports et à la culture. 	223.611 €	5.179 €

<p>ASSOCIATION DU PETIT MAROC 11, rue Gay Lussac 59000 Lille</p> <p>➤ N° SIRET : 333 518 959 000 23</p> <p>➤ N° Déclaration en Préfecture : N° 20010039 du 06/09/2001</p> <p>➤ Objet : Animation du quartier du Petit Maroc, animation des jeunes, action sociale auprès des habitants du quartier.</p> <p>➤ Le projet : " APPEL A PROJET JEUNESSE 2013 - PROJET D'ANNEE 16-25 ans"</p> <p>L'action concerne 75 jeunes (52 garçons/23 filles) dont 32 mineurs pour 233 journées d'ouverture. Il vise à un programme d'actions qui comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> - un petit espace multimédia réalisé pour l'aide à la réalisation de CV et des ateliers de formation au multimédia. Un accompagnement scolaire pour collégiens et lycéens (29 jeunes concernés) est proposé ; - des ateliers sportifs et culturels, notamment un atelier « danse du monde » pour des adolescentes et également en faveur de l'accès aux dispositifs « Tribunes Jeunes », Crédits-Loisirs et BIL. 	59.430 €	3.060 €
<p>ASSOCIATION INTER' ACTIONS 60, rue François Marceau 59260 Hellemmes (siège social) N° SIRET : 478 534 795 000 24</p> <p>➤ Objet : Contribuer au bien être physique tout en développant la citoyenneté et l'intégration sociale. L'association souhaite favoriser le rapprochement de diverses catégories sociales, culturelles et générationnelles, notamment sur le quartier du Vieux-Lille.</p> <p>➤ "APPEL A PROJET JEUNESSE 2013– PROJET D'ANNEE 16-25 ans"</p> <p>L'association Inter'actions mène deux types d'activités sur le quartier du Vieux-Lille, l'une au sein du Foyer de jeunes Travailleurs Arouet avec des activités et des cours de remise en forme ainsi qu'une salle de musculation, l'autre au sein du LCR Winston Churchill autour d'un espaces jeunes qui propose des activités d'accompagnement scolaire avec des collégiens, des activités culturelles et sportives, des accompagnements de jeunes portant sur l'insertion socio-professionnelle et l'emploi. Elle assure une plage d'ouverture de 256 jours pour une capacité d'accueil de 783 jeunes (642 garçons / 141 filles) dont 18 mineurs</p>	152.856 €	5.400 €

<p>ASSOCIATION LES FRANCAS DU NORD 24, rue Malsence 59000 Lille</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ N° SIRET : 344 009 493 000 18 ➤ N° déclaration en Préfecture : 19980040 du 3 octobre 1998 ➤ Objet : Mouvement d'éducation regroupant les personnes souhaitant agir pour améliorer l'action éducative auprès des enfants et des jeunes dans le respect des principes de Laïcité Internationale et de la Convention des Droits de l'Enfant. ➤ Le projet : "APPEL A PROJET JEUNESSE 2013 – PROJET D'ANNEE 16-25 ans" <p>L'action concerne 89 jeunes (58 garçons et 31 filles) dont 21 mineurs pour 275 journées d'ouverture. Il vise à un programme d'actions qui comprend un accompagnement de 40 jeunes dans une démarche de formation s'appuyant sur la formation de Base BAFA et sur l'engagement citoyen (5 jeunes ont rejoint les travaux du CLJ).</p> <p>L'association participe également à des semaines sur l'engagement citoyen autour des thèmes des Droits de l'Enfant, l'Education à la Paix, Journée mondiale du refus de la misère, la Semaine de lutte contre le racisme.</p> <p>Des points rencontres Jeunes sont organisés également autour du multimédia, remise en forme et musculation ainsi que des accompagnements individualisés en lien avec la Mission Locale, des Forums Métiers, la participation au Groupe Recherche de Logement, le dispositif « Ingeus », « Crédits-Loisirs ». Un conventionnement de partenariat a été signée avec l'association du Centre social de l'Arbrisseau autour de l'Espace-Ressources Jeunes de Lille-Sud sur l'année 2012. 4 projets d'échanges à la mobilité ont eu lieu (Stockholm, Burkina Faso, Alej en Algérie, Canterbury). Travail avec le Réseau d'Ecoute, d'appui et d'accompagnement sur la parentalité.</p>	71.800 €	4.605 €
---	----------	---------

<p>CENTRE SOCIAL ROSETTE DE MEY – MAISON DE QUARTIER DES BOIS-BLANCS 60, rue du Général Anne de la Bourdonnaye 59000 Lille N° SIRET : 401 580 196 000 12</p> <p>➤ Objet : Promouvoir des activités sociales, culturelles, sportives et de loisirs concernant toutes les catégories d'âge et accessibles à l'ensemble de la population sans discrimination.</p> <p>➤ Le projet : "APPEL A PROJET JEUNESSE 2013 – PROJET D'ANNEE 16-25 ans"</p> <p>Le secteur Jeunesse participe au projet global du Centre social (215 jours d'ouverture pour 141 jeunes au total concernés (126 garçons/15 filles) dont 66 mineurs. Le projet éducatif du secteur « jeunes » est articulé en partenariat avec les acteurs du quartier (Club Prévention Foyer Culture Populaire et association Chalet des Bois-Blancs). 28 jeunes participent au Contrat local d'Accompagnement scolaire 2 cycles 6-5^{ième} et 4^{ième}-3^{ième}. La commission Réussite Educative est pilotée sur 3 orientations : suivi éducatif des jeunes mineurs piloté par le Club de Prévention, l'insertion jeunes 16-25 ans par le Centre social et l'emploi-formation par la Mission Locale et la DASI. A noter, un accueil spécifique en faveur des filles de 16-25 ans est assuré dans le projet par un poste d'animatrice. Plusieurs groupes de travail (Groupe Insertion Sociale, Insertion Bois-Blancs avec Mission Locale et Commission DEFI (Dispositif emploi formation et insertion). Projet de solidarité-mobilité avec Naplouse. Un espace Famille est existant au sein du Centre.</p>	146.223 €	3.900 €
---	-----------	---------

<p>CENTRE SOCIAL DU QUARTIER DE LILLE - CENTRE « LA BUSETTE » 1, rue Georges Lefèvre 59000 Lille N° SIRET : 340 921 477000 63</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ N° déclaration en Préfecture : 20040048 du 2 novembre 2004 ➤ Objet : Mise à disposition de tous et toutes d'activités sociales, culturelles, sportives et de loisirs dans un principe de pluralisme, de neutralité et de libre choix des usagers. Gérer le projet "centre social". ➤ Le projet : "APPEL A PROJET JEUNESSE 2013– PROJET D'ANNEE 16-25 ans" <p>Le secteur Jeunesse concerne 139 jeunes dont 49 mineurs sur 218 jours d'ouverture annuels. Le projet éducatif du secteur « jeunes » vise à aider et accompagner les jeunes dans leur insertion socioprofessionnelle. 22 jeunes collégiens bénéficient d'un accompagnement scolaire. Un partenariat avec le club de prévention Itinéraire est établi notamment autour d'un travail de rue à raison d'une fois par semaine. Tous les dispositifs de la Ville sont utilisés par la structure et relayés auprès des jeunes. La structure se coordonne également avec le groupe socio- éducatif du quartier Centre. Le Centre social souhaite s'inscrire dans un échange européen sur le thème du temps libre des jeunes</p>	92.864 €	4.170 €
---	----------	---------

<p>CENTRE SOCIAL MOSAIQUE 30, rue Cabanis 59000 Lille N° SIRET : 318 505 443 000 16</p> <p>➤ Objet : Accueillir, réaliser, promouvoir... Contribuer au développement de la vie sociale et culturelle du quartier, porter attention aux populations fragiles, lutter contre toute forme d'exclusion, transmettre des valeurs éducatives à la famille, être initiateur et catalyseur d'initiatives citoyennes, promouvoir la démocratie participative, s'inscrire dans une action de développement local.</p> <p>➤ "APPEL A PROJET JEUNESSE 2013– PROJET D'ANNEE 16-25 ans"</p> <p>Le public "jeunes 16-25 ans" du Centre Social Mosaïque concerne 76 jeunes au total dont 26 mineurs pour 170 jours d'ouverture sur l'année 2012.</p> <ul style="list-style-type: none"> - 12 jeunes collégiens suivis pour les 6^{ième}-5^{ième} ; - Agrément RIJ de Fives et 2 commissions de travail sur le quartier (groupe GSE et Commission Jeunesse), partenariat Mission Locale, Itinéraires, SCI, Abélio, Régie de quartier Mos'Art, Jobs d'Eté et d'hiver, BAFA « coup de pouce », Objectif Londres ; - Accès temps libre : culture, sports et loisirs par les crédits loisirs, relais auprès des clubs sportifs du quartier, dans la ville et accompagnement aux pratiques sportives (futsal, patinoire, piscine, badminton, équitation) et tribunes jeunes avec le LOSC - Accueil de 2 SVE « pratiques linguistiques » de Leeds et de Cologne de mars à juillet 2012 et accès à la santé par thème et pour bilan de santé 2 fois par an à l'Institut Pasteur. 	195.991 €	4.470 €
---	-----------	---------

<p>CENTRE SOCIAL DE L'ARBRISSEAU 194, rue Vaisseau le Vengeur 59000 Lille N° SIRET : 351 413 679 000 17</p> <p>➤ Objet : Promouvoir le développement et l'épanouissement des personnes, des groupes rattachés ou non aux associations du secteur ; contribuer à créer un environnement favorable à la famille ; animer et gérer le centre social et autres équipements s'y rattachant.</p> <p>➤ "APPEL A PROJET JEUNESSE 2013– PROJET D'ANNEE 16-25 ans"</p> <p>115 jeunes au total (65 garçons/50 filles) sont concernés pour l'année 2013 dont 3 mineurs sur 208 journées d'ouverture. Le volet jeunesse dans le projet éducatif de la structure vise à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Accompagnement scolaire 6^{ième}, 5^{ième}, 4^{ième} et 3^{ième} pour 63 collégiens et action spécifique « un jeune, un parrain » avec le collège, « action 16-17 ans avec le Club de Prévention et « BAFA, coup de pouce » avec les Francas du Nord; - Insertion professionnelle avec Action formation en partenariat avec l'Olympique Lille Sud (formation de Surveillant de Baignade, BNSSA, formation « babysitting », Brevet de secourisme, Groupe d'entraînement et de management vers l'emploi, opération « Un été en entreprise et animation du RIJ de Lille Sud ; - Accès au temps libre : Partenariat avec l'Hybride, le Grand Mix, la maison Folie de Wazemmes ; - Mobilité des jeunes : partenariat avec Leeds et Turin pour 2013 et Bilan de santé avec l'Institut Pasteur. 	51.500 €	8.100 €
--	----------	---------

<p>GRANDIR ENSEMBLE AVEC LE CENTRE SOCIAL LAZARE GARREAU</p> <p>41, rue Lazare Garreau 59000 Lille N° SIRET : 439 875 154 000 15</p> <p>➤ Objet : Contribuer à l'animation globale par une implication de l'ensemble des âges et permettre une approche pluri générationnelle pour un meilleur « vivre ensemble ».</p> <p>➤ "APPEL A PROJET JEUNESSE 2013– PROJET D’ANNEE 16-25 ans"</p> <p>Le projet "jeunes" concerne 174 jeunes au total (107 garçons/67 filles) dont 44 mineurs sur 225 jours d'ouverture et vise à soutenir et développer les capacités d’initiatives des jeunes autour de 3 domaines : l’humanitaire, la solidarité et la citoyenneté. L’équipe participe à 6 commissions emploi-insertion, réussite éducative, santé, Groupe socio-éducatif, départs autonomes, sports-loisirs et culture-festivités.</p> <p>19 jeunes collégiens et 14 lycéens sont suivis par l’accompagnement scolaire.</p> <p>Le Centre participe aux travaux de coopération « Projets Jeunes » avec les autres Centres sociaux du quartier. Il gère également une équipe de futsal depuis 2007 qui s’est engagée, à partir de 2009, dans un championnat inter-centres sociaux. La structure utilise également les dispositifs de la Ville (BAFA, Tribunes Jeunes, BIL, Vacances autonomes...).</p>	128.553 €	5.250 €
--	-----------	---------

<p>CENTRE SOCIAL MARCEL BERTRAND 19, rue Lamartine 59000 Lille N° SIRET : 783 713 340 000 33</p> <p>➤ Objet : Promouvoir, développer et gérer la structure de proximité à vocation sociale du Centre Social Marcel Bertrand.</p> <p>➤ "APPEL A PROJET JEUNESSE 2013 – PROJET D’ANNEE 16-25 ans"</p> <p>Globalement, la structure vise à accueillir et promouvoir les jeunes adultes au travers des actions collectives. 192 jeunes au total sont concernés (123 garçons/ 69 filles) dont 83 mineurs par le projet sur 223 jours d'ouverture de la structure. Le projet pédagogique du secteur 16/25 ans tourne autour de trois thématiques :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Insertion et Lutte contre les exclusions, - Sport et Citoyenneté, - Culture et Vie Associative. <p>Dans chaque thématique est développée une ou plusieurs actions collectives visant à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Favoriser la participation active des jeunes ; - Permettre l'accès aux loisirs, aux sports et à la culture ; - Accompagner les jeunes dans leurs projets individuels et collectifs ; - Promouvoir les jeunes au travers de leurs réalisations. <p>26 jeunes collégiens 16 lycéens sont suivis par le Centre social.</p>	110.550 €	4.950 €
---	-----------	---------

<p>CENTRE SOCIAL - MAISON DE QUARTIER LES MOULINS 1, rue Armand Carrel 59000 Lille N° SIRET : 429 332 513 000 10</p> <p>➤ Objet : Créer, organiser et gérer l'équipement Centre social – Maison de Quartier en qualité d'équipement de quartier à vocation sociale globale, à vocation familiale et pluri-générationnelle, en tant que lieu d'animation de la Vie Sociale et d'Intervention Sociale concertée et novatrice.</p> <p>➤ "APPEL A PROJET JEUNESSE 2013 – PROJET D'ANNEE 16-25 ans"</p> <p>La structure accueille les jeunes 16-25 ans au travers des actions collectives et individuelles. 185 jeunes au total sont concernés (117 garçons/68 filles) dont 37 mineurs par le projet sur 265 jours d'ouverture de la structure.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Partenariat ALS, CITEO et responsables collège Anatole France : 35 collégiens suivis en accompagnement scolaire, - 45 jeunes suivis par la Mission locale au titre de l'insertion professionnelle, 49 jeunes par INGEAUS, 5 jeunes en contrat CAE à la FCI, 5 jeunes pour création d'association, 15 jeunes en jobs d'été, tenue permanence mission locale et club de Prévention, partenariat avec l'école de la 2^{ième} chance ; - Accès temps libre : culture, sports, loisirs (bibliothèque, tripostal, forum des sciences, galerie Bleue, grand bleu, Biplan, Massenet, Cinéma, Aéronef, Union sportive Carrel, club de Tennis (Luc), Entretien-Musculation ASPTT, Luc Rugby, sport Femme, - Projet d'échanges avec les villes jumelles e 2012, Ateliers linguistiques : anglais – espagnol ; action de sensibilisation au vote ; Conseil Lillois des Jeunes, action promotion santé des jeunes et bilan de santé avec l'Institut Pasteur ; partenariat Maison des Ados. 	106.320 €	5.160 €
--	-----------	---------

<p>MAISON DE QUARTIER VAUBAN – ESQUERMES 77, rue Roland 59000 Lille N° SIRET : 437 708 738 000 20</p> <p>➤ Objet : la Maison de Quartier Vauban Esquermes est un équipement de proximité au service des habitants.</p> <p>➤ "APPEL A PROJET JEUNESSE 2013 – PROJET D'ANNEE 16-25 ans"</p> <p>Permettre aux jeunes d'être acteurs de leurs loisirs mais aussi de s'insérer dans le vie en tant que citoyen à part entière, en utilisant le tissu socio-éducatif environnant et l'ensemble des partenaires présents sur le quartier et la ville. 246 jeunes sont concernés par le projet associatif dont 80 mineurs sur 261 journées d'ouverture</p> <ul style="list-style-type: none"> - Création d'un espace jeunesse; - Organisation de soirées à thème ; - Stages et Ateliers : capoeira, danses brésiliennes, orientales et africaines, hip-hop, théâtre - Projet « Directs des Droits », atelier hip-hop, stage BAFA, Action citoyenne (semaine du respect, Journée des Droits de l'Homme, Convention des Droits de l'Enfant, journée contre le racisme, et de santé avec le PARI, le Point Jeune et la MRES. 	25.725 €	3.300 €
--	----------	---------

<p>MAISON DE QUARTIER GODELEINE PETIT - CENTRE SOCIAL DU VIEUX-LILLE 24, rue des Archives 59000 Lille N° SIRET : 341 792 646 000 26</p> <p>➤ Objet : Favoriser la vie sociale dans le Vieux-Lille dans le but d'aider à l'émergence d'une société basée sur la démocratie, le sens de la justice, la citoyenneté et la lutte contre toute forme d'exclusion.</p> <p>➤ "APPEL A PROJET JEUNESSE 2013 – PROJET D'ANNEE 16-25 ans"</p> <p>201 jeunes 16/25 ans au total (114 garçons/87 filles) sont concernés par le projet d'action à l'année dont 22 mineurs. La structure est ouverte 279 jours par an.</p> <p>Le volet jeunesse dans le projet éducatif de la structure vise à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Séances d'accompagnement scolaire pour 24 collégiens de la 6ième à la 3ième ; - Ouverture du Relais d'Information Jeunes depuis le 5 mars 2010 sur une plage de 14 heures par semaine avec 7 ordinateurs et offre d'emploi renouvelé chaque semaine et atelier d'aide à la recherche d'emploi une fois par semaine et Forum Jobs avec Pôle d'emploi , Mission locale et partenariat entreprises ; - Crédits-loisirs pour l'accès des jeunes à la culture, une fois par quinzaine avec la bibliothèque de quartier, partenariat cinéma avec l'Hybride et l'Univers partenariat avec l'Association sportive du Vieux-Lille, cours de gym et de danse à la Maison de quartier ; - Sensibilisation à la mobilité nationale et internationale dans le cadre du Relais d'Informations Jeunes et au bilan de santé avec l'Institut Pasteur. - Relation avec les parents et les jeunes de façon informelle et axe parentalité avec des ateliers proposés aux parents <p>Participer aux réunions de coordination de quartier sur la jeunesse (réussite éducative, insertion-emploi, cellule de veille, Groupe socio-éducatif).</p>	51.809 €	2.735 €
---	----------	---------

<p>CENTRE SOCIAL - MAISON DE QUARTIER DE WAZEMMES 36, rue d' Eylau 59000 Lille N° SIRET : 391 571 197 000 22</p> <p>➤ Objet : Promouvoir des activités sociales, éducatives, culturelles, sportives et de loisirs en direction de l'ensemble de la population du quartier de Wazemmes, en agissant contre les exclusions et les discriminations.</p> <p>➤ "APPEL A PROJET JEUNESSE 2013 – PROJET D’ANNEE 16-25 ans"</p> <p>Le secteur d'activités "Jeunes" assure une plage d'ouverture de 256 jours pour une capacité d'accueil de 281 jeunes (143 garçons/ 138 filles) dont 95 mineurs.</p> <p>Le projet global du secteur 16/25 ans du Centre social - Maison de Quartier de Wazemmes comprendra 3 champs d'actions :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Accompagnement scolaire pour 195 jeunes collégiens et 66 lycéens ; - Permanence d’écoute, d’information et d’orientation, découverte des métiers et aide à la recherche d’emploi et formation en partenariat avec la Ville, la Mission Locale, le CRIJ, CIO, Chambre de Métiers ; - L’accès aux temps libre : culture avec les crédits-loisirs Jeunes et sorties ou voyages et séjours culturels et accès aux équipements culturels, stage fitness, stage de tennis ou de basket avec le service des sports, stage de danse hip hop, salsa, orientale, africaine et stages sportifs d’initiation ; - le secteur Jeunes a été agréé Relais d’Information jeunesse en 2011 - Travail de sensibilisation avec Echoway Lille et Cap Solidarité. Un accès à la citoyenneté et aux droits est réalisé avec des actions spécifiques ou la permanence mensuel d’avocat. 	86.450 €	5.550 €
---	----------	---------

L'ensemble de ces subventions liées aux associations sera repris, par voie d'avenants, dans les contrats pluriannuels d'objectifs conclus et signés entre la Ville et les associations concernées, lesdits avenants devant faire l'objet d'une délibération à intervenir ultérieurement.

Les subventions octroyées aux différentes associations pour l'exercice 2013 seront formalisées par délibération du Conseil Municipal conformément au vote du Budget Primitif.

Par ailleurs, les quatre centres sociaux ci-après ayant déjà reçu un acompte de 80 % par délibération n° 12/928 du 17 décembre 2012, ceux-ci ne sont pas repris : il s'agit de l'association Projet : Centre Social – Maison de Quartier du Faubourg de Béthune, du Centre Social « Roger Salengro » - Maison de Quartier de Fives, de l'association du Centre Social Intercommunal « Maison du Chemin Rouge » et du Centre Social – Maison de Quartier de Saint-Maurice – Pellevoisin.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission du Sport, de la Jeunesse, du Tourisme et des Relations Internationales	13/05/13

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **AUTORISER** le versement du deuxième acompte des subventions Jeunesse à chacune des associations selon la répartition proposée ci-dessus ;
- ◆ **IMPUTER** les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au chapitre 65, article 6574, fonction 422 - Opération n° 552 : Subvention Equipements de Proximité pour les associations de jeunesse du Chalet des Bois-Blancs, Inter'Actions, les Francas du Nord et l'association du Petit Maroc ;
- ◆ **IMPUTER** les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au chapitre 65, article 6574, fonction 422 - Opération n° 2035 ACENT : Subvention Equipements de Proximité pour l'ensemble des Centres sociaux et la Maison de Quartier Vauban-Esquermes.

Affiché en Mairie le 28/05/13

Réception en Préfecture le **10 JUIN 2013**

Adoptée à l'unanimité

Par délégation du Maire,
la Conseillère déléguée à la Jeunesse



Magalie HERLEM

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 mai 2013

N° 13/369

OBJET

Accès aux vacances et loisirs pour tous - Subvention à l'association Les Vacances Solidaires.

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre du projet Lille, Ville de la Solidarité, la Ville de Lille a mis en place le chantier "Tous en Vacances" afin de permettre au plus grand nombre de Lillois de profiter des vacances.

«Tous en Vacances» est un dispositif qui s'adresse aux habitants de Lille, Lomme et Hellemmes, qui n'ont pas ou peu l'occasion de partir en vacances mais aussi à toute personne souhaitant s'investir dans un projet de départ en vacances.

Envisager les vacances autrement avec et comme tout le monde, par le biais d'un tourisme social, durable, responsable et solidaire, c'est un objectif que porte Lille, Ville de la Solidarité et c'est pourquoi l'aide financière de la Ville a été sollicitée, au titre de l'année 2013, par l'association Les Vacances Solidaires.

Pour 2013, les actions financées seront axées sur l'accès aux vacances et aux loisirs. Ainsi, de grandes orientations ont été décidées :

- Aide pour des départs en vacances individuelles,
- Aide pour des départs en vacances alternatives,
- Aide pour l'accès aux loisirs et aux colonies.

La subvention d'un montant de 12.000 € proposée à l'association « Les Vacances Solidaires » sera réglée de la façon suivante : un acompte de 50 %, soit 6.000 €, versé à l'issue du Conseil Municipal. Le solde sera mandaté après réception du bilan quantitatif et qualitatif de l'action.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de la Solidarité et du Projet Educatif	15/05/13

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **AUTORISER** le versement d'une subvention de 6.000 € à l'association Vacances Solidaires (N° SIREN : 490 149 010) ;

- ◆ **IMPUTER** la dépense correspondante sur les crédits inscrits au chapitre 65, article 6574, fonction 520 - Opération n° 1751 « Accès aux vacances et aux loisirs » - Code AEA.

Affiché en Mairie le 28/05/13

Réception en Préfecture le **5 JUIN 2013**

Adoptée à l'unanimité

Par délégation du Maire,
le Conseiller délégué aux Accès aux vacances et aux
loisirs pour tous



Michel IFRI

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 mai 2013

N° 13/370

OBJET

Convention 2013 entre la Ville de Lille et la SNCF dans le cadre de l'action "Tous en vacances".

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

La Ville de Lille souhaite faciliter l'accès aux vacances aux familles, jeunes et seniors de Lille, Lomme et Hellemmes.

En effet, partant du constat que plus de la moitié des enfants de Lille, Lomme et Hellemmes n'ont pas la chance de profiter d'un départ en vacances et pour remplir ces objectifs, le service Lille, Ville de la Solidarité a mis en place une action intitulée « Tous en Vacances », qui permet de faire bénéficier aux familles des offres de séjours à tarifs avantageux.

Pour remplir ces objectifs, la SNCF souhaite participer à la réduction du coût du transport des familles bénéficiaires de ces dispositifs.

La Direction Régionale SNCF de Lille affirme ici son engagement solidaire et citoyen aux côtés de la Ville de Lille en apportant son soutien et s'engage à délivrer aux familles concernées des réductions tarifaires dans la limite d'un montant de subvention globale maximale de 10.000 €.

Elle propose ainsi pour l'année 2013 :

- 90 cartes enfant +, d'une valeur unitaire de 75 € (soixante quinze euros), soit 6.750 €
- 65 cartes 12/27 ans, d'une valeur unitaire de 50 € (cinquante euros), soit 3.250 €

En échange, la Ville de Lille s'engage à :

- utiliser les cartes délivrées par la SNCF dans le seul cadre des actions référencées dans le préambule de la convention ;
- fournir les pièces et éléments justificatifs nécessaires à l'édition des cartes enfant + et des cartes 12/27 ans ;
- afficher son partenariat avec la SNCF dans les différents supports de communication prévus dans le cadre de ses actions Vacances.

La présente convention est le renouvellement d'un partenariat existant depuis 2008 entre la Ville de Lille et la Direction Régionale SNCF sur cette thématique.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de la Solidarité et du Projet Educatif	15/05/13

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ♦ **AUTORISER** Madame le Maire ou l'élu délégué à signer la convention entre la Ville de Lille et la SNCF, ci annexée.

Affiché en Mairie le 28/05/13

Réception en Préfecture le **- 5 JUIN 2013**

Adoptée à l'unanimité

Par délégation du Maire,
le Conseiller délégué aux Accès aux vacances et aux
loisirs pour tous



Michel IFRI

CONVENTION DE PARTENARIAT 2013

Entre

VILLE DE LILLE

Et

SNCF

Dans le cadre des actions :

"Tous en vacances"

Et

"Emmener un enfant en vacances"

PREAMBULE

Dans le cadre du projet *Lille, Ville de la Solidarité*, la Ville de Lille a mis en place le dispositif "**Tous en Vacances**" afin de permettre au plus grand nombre de Lillois de profiter des vacances. Ce dispositif regroupe plusieurs actions ayant pour ambition de permettre aux habitants de bénéficier d'offres de séjours en vacances à des prix avantageux.

Ces offres s'adressent en priorité aux habitants de Lille, Lomme et Hellemmes, qui n'ont pas ou peu l'occasion de partir en vacances, sous certaines conditions de ressources (personnes non imposables et/ou bénéficiaires de minima sociaux, en situation de difficulté financière leur empêchant un accès aux vacances).

De plus, à côté du dispositif "**Tous en vacances**", la Ville de Lille mène le projet "**Emmener un enfant en vacances**". Ce dispositif a pour ambition d'inciter les familles Lilloises qui partent en vacances à emmener avec elles de jeunes lillois qui n'en ont pas l'opportunité.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

La **Ville de Lille**, représentée par Madame Martine AUBRY, Maire de Lille, Place Augustin Laurent - 59800 LILLE

d'une part et

La **SNCF** - Société Nationale des Chemins de Fer Français, représentée par Madame Odile FAGOT, Directrice Régionale, 449, avenue Willy Brandt - 59777 EURALILLE

d'autre part.

ARTICLE I – CONTEXTE GÉNÉRAL

Dans le cadre des actions précitées, la SNCF accepte de participer à la réduction du coût du transport des familles bénéficiaires de ces dispositifs.

La Direction Régionale SNCF Nord-Pas-de-Calais affirme son engagement solidaire et citoyen aux côtés de la Ville de Lille en apportant son soutien à ces dispositifs selon les modalités présentées à l'article suivant.

ARTICLE II – ENGAGEMENTS RÉCIPROQUES

II.1 - La SNCF

Pour faciliter le financement du coût du transport dans les différents projets, la SNCF s'engage à délivrer aux familles retenues dans le dispositif des cartes SNCF *Enfant+* ou *12/27* dans la limite d'un montant de subvention globale maximale de **10 000 €uros (dix mille €uros)**.

Le nombre de cartes sera déterminé par la Ville de Lille selon les besoins des actions "*Tous en Vacances*" et "*Emmener un enfant en vacances*".

Pour 2013, l'appréciation des besoins faite par la Ville de Lille conduit à la production prévisionnelle de :

- **90 cartes enfant +, d'une valeur unitaire de 75 €uros**
- **65 cartes 12/27 ans, d'une valeur unitaire de 50 €uros**

II.2 - La Ville de LILLE

La Ville de Lille s'engage :

- A utiliser les cartes délivrées par la SNCF dans le seul cadre des actions référencées ci-dessus et s'oblige à respecter les critères de sélections des familles présentés dans le préambule.
- A fournir les pièces et éléments justificatifs utiles pour l'édition des cartes *enfant+* et des cartes *12/27*.
A savoir pour chaque carte :
 - une photo d'identité ;
 - adresse postale ;
 - une copie de la pièce d'identité de la personne intéressée.

Ces pièces devront être fournies au minimum un mois avant la date du voyage.

- A afficher son partenariat avec la SNCF dans les différents supports de communication prévus dans le cadre de ces deux actions.

ARTICLE III – ENTRÉE EN VIGUEUR, DURÉE

La présente convention est conclue jusqu'au 31 décembre 2013. Elle entre en vigueur dès signature.

En cas de renouvellement des opérations, une nouvelle convention sera négociée entre les signataires.

ARTICLE IV – RÉSILIATION

La présente convention pourra faire l'objet d'une résiliation par l'une des parties en cas de non exécution de l'une des clauses quelconques du présent contrat par l'autre partie après mise en demeure de cette dernière par lettre recommandée avec accusé de réception d'exécuter son obligation par l'autre partie restée infructueuse.

ARTICLE V – ARBITRAGE

Dès l'émission d'une contestation par lettre recommandée avec accusé de réception de l'une ou de l'autre des parties, celles-ci s'efforceront de régler à l'amiable tout litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution du présent protocole.

Si à l'issue d'une période de 1 mois à compter de la date de la réception de la lettre recommandée avec AR, aucune décision à l'amiable n'est intervenue, toute contestation sera soumise par le partenaire le plus diligent devant la juridiction compétente.

Fait à Lille le 20 mars 2013
En deux exemplaires originaux

Pour la Ville de Lille
Le Maire de Lille

Pour la SNCF
La Directrice Régionale

Martine AUBRY

P.O.

Odile FAGOT

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 mai 2013

N° 13/371

OBJET

Convention 2013 entre la Ville de Lille et Air France dans le cadre des actions "Tous en vacances".

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

La Ville de Lille souhaite faciliter l'accès aux vacances aux familles, jeunes et seniors de Lille, Lomme et Hellemmes.

En effet, partant du constat que plus de la moitié des enfants de Lille, Lomme et Hellemmes n'ont pas la chance de profiter d'un départ en vacances et pour remplir cet objectif, le service Lille, Ville de la Solidarité a mis en place l'action « Tous en Vacances », qui permet de faire bénéficier aux familles des offres de séjours à tarifs avantageux.

Outre le fait de proposer des séjours, la Ville de Lille souhaite agir sur le coût du transport et initie ainsi un partenariat avec Air France.

Ainsi, Air France affirme ici son engagement solidaire et citoyen aux côtés de la Ville de Lille, en s'engageant à offrir aux familles concernées par les dispositifs vacances de Lille, Ville de la Solidarité, la gratuité des billets d'avion (taxes d'aéroport exclues et dans le cadre du trafic aérien national).

En échange la Ville de Lille s'engage à :

- utiliser la gratuité de ces billets d'avion dans le seul cadre du dispositif « Tous en vacances » ;
- à fournir les pièces et éléments justificatifs nécessaires à l'édition des billets d'avion ;
- à afficher son partenariat avec Air France dans les différents supports de communication prévus dans le cadre de ses actions Vacances.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de la Solidarité et du Projet Educatif	15/05/13

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ♦ **AUTORISER** Madame le Maire ou l'élu délégué à signer la convention entre la Ville de Lille et Air France, ci annexée.

Affiché en Mairie le 28/05/13

Réception en Préfecture le **- 5 JUIN 2013**

Adoptée à l'unanimité

Par délégation du Maire,
le Conseiller délégué aux Accès aux vacances et aux
loisirs pour tous



Michel IFRI

CONVENTION DE PARTENARIAT

Ville de LILLE dans le cadre des actions

« TOUS EN VACANCES »

Préambule

Dans le cadre du projet *Lille, Ville de la Solidarité*, la Ville de Lille a mis en place le dispositif "**Tous en Vacances**" afin de permettre au plus grand nombre de Lillois de profiter des vacances. Ce dispositif regroupe plusieurs actions ayant pour ambition de permettre aux habitants de bénéficier d'offres de séjours en vacances à des prix avantageux.

Ces offres s'adressent aux habitants de Lille, Lomme et Hellemmes, qui n'ont pas ou peu l'occasion de partir en vacances, sous certaines conditions de ressources (foyers non imposables et/ou bénéficiaires de minima sociaux, en situation de difficulté financière leur empêchant un accès aux vacances).

Il est convenu ce qui suit entre les soussignés :

La Ville de Lille, représentée par Madame Martine AUBRY, Maire de Lille, Hôtel de Ville, Place Augustin Laurent BP 667, 59033 LILLE cedex

d'une part et

Air France, représenté par Monsieur CLaude MAIRE, Directeur Régional, 12 Place St Hubert, 59044 LILLE cedex

d'autre part.

Article 1- Objet de la convention

Dans le cadre des actions précitées, Air France accepte de participer à la réduction du coût du transport des familles bénéficiaires de ces dispositifs.

La Direction Régionale de Air France affirme son engagement solidaire et citoyen aux côtés de la Ville de Lille en apportant son soutien à ces dispositifs selon les modalités présentées à l'article suivant.

Article 2 - Engagements réciproques

2-1 – Air France

Pour faciliter le financement du coût du transport dans les différents projets, Air France s'engage à faire bénéficier les familles d'allers-retours gratuits en avion au départ de l'aéroport de Lille-Lesquin et vers les aéroports situés en France métropolitaine. Les taxes d'aéroport restent à la charge des familles.

Le nombre d'allers-retours est limité à 40 billets Aller/Retour.

2-2 – La Ville de Lille

La Ville de Lille s'engage :

- 1) A faire bénéficier les foyers de ces allers-retours gratuits dans le seul cadre des actions référencées ci-dessus et s'oblige à respecter les critères de sélections des familles présentés dans le préambule.
- 2) A fournir les pièces et éléments justificatifs utiles pour l'édition des billets, à savoir :
 - Fiche de liaison jointe
 - A être l'unique interlocuteur des bénéficiaires qui doivent impérativement payer les taxes d'aéroport par carte de crédit.
- 3) A afficher son partenariat avec Air France dans les différents supports de communication prévus dans le cadre de ces deux actions.

Article 3 – Entrée en vigueur, durée

La présente convention est conclue jusqu'au 31 décembre 2013. Elle entre en vigueur dès signature.

En cas de renouvellement des opérations, une nouvelle convention sera négociée entre les signataires.

Article 4 – Résiliation

La présente convention pourra faire l'objet d'une résiliation par l'une des parties en cas de :

- non exécution de l'une des clauses quelconques du présent contrat par l'autre partie après mise en demeure de cette dernière par lettre recommandée avec accusé de réception d'exécuter son obligation par l'autre partie restée infructueuse.

Article 5 – Arbitrage

Dès l'émission d'une contestation par lettre recommandée avec accusé de réception de l'une ou de l'autre des parties, celles-ci s'efforceront de régler à l'amiable tout litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution du présent protocole.

Si à l'issue d'une période de un mois à compter de la date de la réception de la lettre recommandée avec AR, aucune décision à l'amiable n'est intervenue, toute contestation sera soumise par le partenaire le plus diligent devant la juridiction compétente.

Fait à Lille le 2. 3. 2013
En deux exemplaires originaux

Pour la Ville de Lille
Le Maire de Lille

Martine AUBRY

Pour Air France
Le Directeur Régional

AIR FRANCE
Direction Régionale Nord
12 place Saint Hubert
59044 LILLE CEDEX

Claude MAIRE

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 mai 2013

N° 13/372

OBJET

**Adhésion au dispositif "Bourse Solidarité
Vacances" - Actions "Tous en Vacances" -
Convention 2013 entre la Ville et l'ANCV.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

La Ville de Lille souhaite faciliter l'accès aux vacances aux familles, jeunes et seniors de Lille, Lomme et Hellemmes.

En effet, partant du constat que plus de la moitié des enfants de Lille, de Lomme et d'Hellemmes n'ont pas la chance de profiter d'un départ en vacances et pour remplir cet objectif, le service Lille, Ville de la Solidarité a mis en place l'action « Tous en Vacances », qui permet de faire bénéficier aux familles des offres de séjours à tarif avantageux. Lille, Ville de la Solidarité souhaite diversifier les dispositifs proposés et ainsi avoir recours à un nouveau partenaire dans le champ des vacances sociales et solidaires, l'Agence Nationale pour les Chèques Vacances (ANCV).

L'Agence Nationale pour les Chèques Vacances est un établissement public placé sous la tutelle du Secrétariat d'Etat chargé du Tourisme. Le programme « Bourse Solidarité Vacances » mis en œuvre par l'ANCV a pour objectif de permettre le départ en vacances de familles, jeunes adultes, personnes handicapées à revenus modestes et autonomes.

Ce programme propose ainsi une large gamme de séjours :

- Mer, montagne, campagne,
- Pension complète, demie pension, hébergement simple,
- Colonies, centres adaptés aux personnes à mobilité réduite etc.

Par ailleurs, il est possible, via ce dispositif, de bénéficier de billets de trains aller/retour au tarif unique de 30 € partout en France.

Ces séjours seraient ainsi proposés aux familles de Lille, de Lomme et d'Hellemmes souhaitant partir en vacances à moindre coût. L'ANCV impose les critères d'attribution suivants :

- personnes pouvant attester d'un niveau de revenus modestes, dans le respect d'un des critères énoncés au point 2-1 de la convention ci-annexée,
- un seul départ par famille et par an,
- le nombre de départs au même moment et sur un même site est limitée à quelques familles.

L'ANCV, via son programme « Bourse Solidarité Vacances », s'engage à :

- proposer des offres de séjours de qualité en France métropolitaine à la mer, à la montagne ou à la campagne (plus de 400 destinations) ;

- proposer des offres de loisirs et de courts séjours (parcs d'attractions, événements sportifs, lieux culturels...);
- proposer des offres de transport valables pour toutes destinations en France (billets de train aller/retour au tarif unique de 30 € + 17,50 € la couchette par trajet).

En échange la Ville de Lille s'engage à :

- proposer des offres de séjours, de loisirs et de transports à des publics fragilisés, dans le respect des conditions générales d'utilisation du programme ;
- attribuer ces offres à des personnes ou des familles exclues de l'accès aux vacances en raison de difficultés économiques et/ou sociales ;
- accompagner les bénéficiaires dans toutes les étapes du projet, avec le soutien d'un référent ;
- afficher son partenariat avec l'ANCV dans les différents supports de communication prévus dans le cadre de ses actions Vacances.

Pour disposer du dispositif « Bourses Solidarité Vacances », il convient d'adhérer à l'ANCV. Cette adhésion est gratuite.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de la Solidarité et du Projet Educatif	15/05/13

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ♦ **AUTORISER** Madame le Maire ou l'élu délégué à signer la convention entre la Ville et l'Agence Nationale pour les Chèques-Vacances, ci annexée.

Affiché en Mairie le 28/05/13

Réception en Préfecture le **- 5 JUIN 2013**

Adoptée à l'unanimité

Par délégation du Maire,
le Conseiller délégué aux Accès aux vacances et aux loisirs pour tous



Michel IFRI

**Programme Bourse Solidarité Vacances
Convention ANCV – Porteur de projets**

ENTRE LES SOUSSIGNES:

L'Agence Nationale pour les Chèques-Vacances, Établissement public à caractère industriel et commercial, dont le siège social est situé 36, boulevard Bergson 95201 SARCELLES Cedex, 326 817 442 R.C.S. PONTOISE,

Représentée par son Directeur Général, Philippe LAVAL

Ci-après dénommée « l'ANCV »

D'UNE PART,

ET

Le/La (dénomination de l'organisme partenaire) Marie de Lille
Type de structure juridique : Collectivité
au capital de ----- €,
dont le siège social est situé -----
n° SIRET / immat RCS 215903501

Représenté(e) par son (représentant légal déclaré sur le KBIS ou la déclaration d'association), Madame/Monsieur Michel JFR
Fonction au sein de la structure Conseiller Municipal

Ci-après dénommé « le Porteur de projets »

D'AUTRE PART

IL EST PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

L'Agence Nationale pour les Chèques-Vacances est un établissement public à caractère industriel et commercial régi par les articles L. 411-1 à L. 411-21 et R.411-1 à R 411-26 du Code du Tourisme, dont la mission essentielle est de gérer et de développer le dispositif des Chèques-Vacances et d'attribuer des aides en faveur des actions relatives aux équipements de tourisme et de loisirs à vocation sociale ainsi qu'en faveur des actions contribuant à l'application des politiques sociales du tourisme et des vacances.

Cet établissement est placé sous la tutelle du ministre de l'économie et des finances et du ministre chargé du tourisme et soumis au contrôle économique et financier de l'Etat.

Dans le cadre de sa mission de service public visant à favoriser l'accès aux vacances pour tous, l'ANCV assure notamment la mise en œuvre du programme Bourse Solidarité Vacances (ci-après dénommé « BSV »).

Ce programme permet le départ en vacances ou la pratique de loisirs de personnes à revenus modestes ayant besoin d'une aide financière pour pouvoir y accéder, et par ailleurs suffisamment autonomes pour construire leurs projets de vacances et s'intégrer harmonieusement sur les sites de vacances mis à disposition par les partenaires.

Il s'adresse à des structures locales ou nationales, à vocation sociale, caritative, d'animation, médico-sociale ou socio-éducatives qui s'appuient notamment sur la thématique « aide au départ en vacances » pour mettre en œuvre leur projet social ou associatif.

Les personnes les plus fragilisées qui nécessitent un accompagnement social ou méthodologique pour concrétiser leur projet sont orientées vers le programme des Aides aux Projets Vacances, géré par ailleurs par l'ANCV également dans le cadre de son action sociale.

A travers le programme BSV, l'ANCV collecte auprès des prestataires touristiques des offres solidaires de transport, de séjours ou de loisirs de qualité dans les structures de vacances, et les met à disposition des porteurs de projets (associations, collectivités locales etc. ...), étant précisé que ces porteurs de projets ont pour mission de sélectionner et préparer les publics qu'ils accompagnent au sein de leur structure.

CECI AYANT ETE EXPOSE, IL EST ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les engagements réciproques des parties dans le cadre du partenariat instauré pour mettre en œuvre le programme Bourse Solidarité Vacances de l'ANCV.

Article 2 – Eligibilité des bénéficiaires au programme BSV

Les personnes éligibles au programme BSV (ci-après dénommées « les Bénéficiaires ») sont celles qui répondent aux critères suivants, étant précisé que le bénéfice des offres BSV durant les périodes de congés scolaires est réservé prioritairement aux familles avec enfant(s) scolarisé(s) :

2.1 – Personnes pouvant attester d'un niveau de revenus modestes, dans le respect d'au moins un des indicateurs suivants :

Indicateurs	Pièces justificatives																						
- soit un Quotient Familial CAF inférieur ou égal à 800 € (huit cents euros) sur l'année N-1	Attestation CAF de l'année N-1 laissant apparaître le QF																						
- soit le bénéfice du Revenu Minimum d'Insertion (RMI) ou du Revenu de Solidarité Active (RSA) sur l'année en cours	Attestation du bénéfice du RMI/RSA de l'année en cours																						
- soit le bénéfice de l'Allocation aux Adultes Handicapés (AAH) sur l'année en cours	Attestation du bénéfice de l'AAH de l'année en cours																						
- soit un Revenu Fiscal de Référence inférieur aux plafonds ci-dessous :	Dernier avis d'imposition ou de non imposition																						
<table border="1"> <thead> <tr> <th colspan="2">Seuils RFR selon nb parts fiscales</th> </tr> <tr> <th>Nb de parts fiscales</th> <th>RFR plafond en €</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>1</td> <td>17 280</td> </tr> <tr> <td>1,5</td> <td>21 600</td> </tr> <tr> <td>2</td> <td>25 920</td> </tr> <tr> <td>2,5</td> <td>30 240</td> </tr> <tr> <td>3</td> <td>34 560</td> </tr> <tr> <td>3,5</td> <td>38 880</td> </tr> <tr> <td>4</td> <td>43 200</td> </tr> <tr> <td>4,5</td> <td>47 500</td> </tr> <tr> <td>5</td> <td>51 840</td> </tr> </tbody> </table>		Seuils RFR selon nb parts fiscales		Nb de parts fiscales	RFR plafond en €	1	17 280	1,5	21 600	2	25 920	2,5	30 240	3	34 560	3,5	38 880	4	43 200	4,5	47 500	5	51 840
Seuils RFR selon nb parts fiscales																							
Nb de parts fiscales	RFR plafond en €																						
1	17 280																						
1,5	21 600																						
2	25 920																						
2,5	30 240																						
3	34 560																						
3,5	38 880																						
4	43 200																						
4,5	47 500																						
5	51 840																						
- soit le bénéfice de la Couverture Maladie Universelle (CMU) sur l'année en cours	Attestation CMU de l'année en cours																						

2.2 – Personnes suffisamment autonomes pour :

- construire leur projet de vacances avec un soutien organisationnel léger,
- s'engager jusqu'au bout dans la réalisation de leur séjour,
- s'intégrer harmonieusement sur un site de vacances.

2.3 – Personnes n'ayant pas déjà bénéficié de trois séjours dans le cadre du programme BSV. En outre, une personne ne peut bénéficier de plus d'un séjour à la mer ni de plus de deux séjours en pension complète.

2.4 – Personnes n'étant pas sous le coup d'une exclusion temporaire ou définitive du programme BSV.

Toute demande de dérogation à l'un de ces critères doit être dûment motivée et sera soumise à l'appréciation de l'ANCV.

Article 3 – Accès aux offres du programme BSV et modalités de la réservation

3.1- Site Internet de l'ANCV www.ancv.com, rubrique « Bourse Solidarité Vacances »

Le programme Bourse Solidarité Vacances est un service d'offres solidaires de réservations de transports, de séjours ou de loisirs en ligne.

Les offres sont diffusées sur le site Internet de l'ANCV www.ancv.com, rubrique «Bourse Solidarité Vacances», accessible et consultable par le Porteur de projets au moyen d'un code d'accès qui lui est attribué à la signature des présentes.

3.2- Modalités de la réservation

L'ANCV est l'interlocuteur unique du prestataire touristique ou de transports ayant mis en ligne sur le site Internet de l'ANCV susvisé une offre dans le cadre du programme BSV.

Il s'ensuit que les réservations de transports, de séjours ou de loisirs mises en ligne sur le site Internet www.ancv.com sont effectuées exclusivement auprès de l'ANCV.

La réservation d'une offre de transport aux conditions du programme BSV est conditionnée par la réservation d'une offre de séjour ressortant également du programme BSV.

Pour l'ensemble des offres, les réservations sont prises en compte dans l'ordre de leur arrivée à l'ANCV et dans la limite des disponibilités. La confirmation ou l'infirmité de la réservation est consultable sur le site Internet de l'ANCV www.ancv.com, rubrique «Bourse Solidarité Vacances». Par la suite, le Porteur de projets reçoit directement du prestataire touristique les documents définitifs de la réservation qu'il se charge de remettre aux Bénéficiaires.

Article 4 – Obligations du Porteur de projets

Le Porteur de projets déclare avoir pris parfaite connaissance du « guide d'utilisation du programme BSV » annexé à la présente convention et y adhérer sans exception ni réserve. Outre les obligations contenues dans le guide d'utilisation du programme BSV, le Porteur de projets s'engage à :

- 4.1. Exercer son activité conformément à la réglementation en vigueur.
- 4.2. **Aviser immédiatement et par écrit l'ANCV de toute modification** portant sur le Porteur de projets ou de ses représentants légaux, et plus généralement de toute modification susceptible d'affecter le maintien de la convention conclue *intuitu personae*.
- 4.3. **Porter la présente convention à la connaissance** de toute personne, salariée ou bénévole, susceptible d'intervenir au nom du Porteur de projets dans le cadre du programme BSV et s'assurer que celle-ci en a une parfaite connaissance.
- 4.4. **Ne pas appliquer aux Bénéficiaires de frais de dossier ni de surcoûts liés à l'accès au programme BSV s'ajoutant au prix de l'offre tel que mis en ligne sur le site Internet www.ancv.com susvisé.**
- 4.5. **Vérifier l'éligibilité des candidats au départ** en fonction des critères définis à l'article 2 des présentes, dès saisie de la demande de réservation sur Internet.
- 4.6. **Conserver l'ensemble des justificatifs portant sur les critères d'éligibilité durant une période de trois années** à compter de la date de fin du séjour des intéressés et les transmettre à l'ANCV à première demande de sa part.
- 4.7. **Ne pas régler le prix des séjours et des transports ressortant du programme BSV au moyen des Chèques-Vacances attribués dans le cadre du programme des Aides aux Projets Vacances, développé par ailleurs par l'ANCV.**

- 4.8. **S'assurer que les personnes qui s'inscrivent pour un séjour entrant dans le Programme BSV préparent un budget viable** et qu'elles seront à même d'en assurer le règlement.
- 4.9. **S'assurer que les Bénéficiaires sont couverts au titre de leur responsabilité civile** par une assurance, souscrite par eux ou pour leur compte, auprès d'une compagnie d'assurances notoire et en justifier à l'ANCV à première demande de sa part.
- 4.10. **Limiter la durée des séjours à celle prévue dans le cadre de l'offre BSV réservée**, étant entendu qu'aucune prolongation de séjour n'ouvrira droit au tarif consenti dans le cadre du programme BSV.
- 4.11. **Ne pas réserver de prestation de transport dans le cadre du programme BSV qui soit déconnectée d'un séjour du programme BSV.**
- 4.12. **Justifier chaque annulation**, même effectuée dans les délais, par une pièce justificative (certificat médical, acte de décès, attestation d'un professionnel qualifié en cas de problème de transport etc. ...) ou, à défaut et de façon exceptionnelle, par une attestation sur l'honneur émanant du Porteur de projets attestant de l'impossibilité du Bénéficiaire concerné, en raison de circonstances à préciser, de concrétiser l'offre BSV réservée.
- 4.13. **Répondre par écrit et dans le délai d'une semaine à toute demande de justificatifs ou d'explications de l'ANCV** concernant le déroulement de ce partenariat.
- 4.14. Transmettre à l'ANCV **les coordonnées d'un référent** qui pourra être joint en cas de besoin par l'ANCV ou le prestataire touristique durant toute la durée du séjour.
- 4.15. **Ne pas se substituer à l'ANCV** dans le cadre des contacts avec le prestataire touristique pour demander des allotements supplémentaires ou pour toute modification de la réservation initiale.
- 4.16. **Régler au prestataire touristique le prix des prestations réservées** au travers du programme BSV, dans les conditions imposées par le prestataire touristique et, en tout état de cause, dès réception de la facture ou selon les règles de la comptabilité publique, pour les organismes qui y sont soumis.
- 4.17. **Retourner au 31 décembre de chaque année à l'ANCV- Direction des Politiques Sociales – Service Jeunes, Familles, Insertion, 36, boulevard Henri Bergson 95201 SARCELLES Cedex, le formulaire type de bilan dûment renseigné.**
- 4.18. **Valoriser l'ANCV et sa mission sociale, en particulier au travers de l'ensemble des outils et supports de communication développés par le Porteur de projets.**
Le Porteur de projets s'oblige notamment aux actions suivantes :
- inviter l'ANCV lors des points et conférences de presse, et lors de toute manifestation de communication portant sur le programme BSV.
 - faire état de l'ANCV sur tout support médiatique des actions soutenues par l'ANCV,
 - présenter l'ANCV, sa mission sociale dans les documents promotionnels du programme BSV (dossiers et communiqués de presse relatifs à l'opération et aux actions soutenues par l'ANCV, bilan d'opérations, etc. ...),
 - faire état de l'ANCV sur son site Internet avec la présence d'un lien hypertexte vers le site de l'ANCV (www.ancv.com).

Article 5 – Annulation ou modification des réservations des offres du programme BSV

- 5.1. Toute annulation ou modification des réservations doit nécessairement avoir lieu ou bien par écrit (courriel, télécopie, courrier) ou bien par voie informatique via le site Internet www.ancv.com, rubrique BSV, susvisé, dans le respect des dispositions prévues aux articles 5.2 et 5.3 ci-après.
- 5.2. **Avant le délai de rétrocession de l'offre**, le Porteur de projets transmet à l'ANCV toute pièce justificative expliquant les motifs de désistement des personnes concernées, conformément à l'article 4.12 des présentes, et procède lui-même à l'annulation de son dossier de réservation, sur le site Internet www.ancv.com, rubrique BSV. Dans cette hypothèse, aucune facturation n'est adressée au Porteur de projets.
- 5.3. **A l'expiration du délai de rétrocession de l'offre**, les réservations sont considérées comme fermes et définitives et donnent lieu à facturation au Porteur de projets. Ce dernier s'engage toutefois à adresser à l'ANCV toute pièce justificative expliquant les motifs de désistement des personnes concernées, conformément à l'article 4.12 des présentes.
- À titre exceptionnel, des demandes de remplacement de Bénéficiaires pourront être soumises à l'ANCV qui, en concertation avec le prestataire touristique, validera ou non ces demandes. Les personnes candidates au remplacement devront satisfaire aux critères d'éligibilité tels que formalisés à l'article 2 de la présente convention. Quelle que soit la modification (remplacement partiel ou total de la famille), le montant facturé ne saurait être inférieur au montant initialement facturé.
- Le remboursement des titres de transport, si toutefois celui-ci est possible, sera effectué selon les conditions propres au transporteur.

Article 6 – Règlement des prestations des offres du programme BSV

La facturation des prestations est directement adressée par le prestataire touristique au Porteur de projets ayant effectué la réservation de l'offre. Le paiement doit être effectué, conformément aux dispositions de l'article 4.16 des présentes, dans les conditions imposées par le prestataire touristique et, en tout état de cause, dès réception de la facture ou selon les règles de la comptabilité publique, pour les organismes qui y sont soumis.

Aucun règlement quel qu'il soit ne transite par l'ANCV.

L'ANCV n'est responsable d'aucun incident de paiement quel qu'il soit.

Article 7 – Prise d'effet et durée de la convention

La présente convention prend effet à compter du 01^{er} janvier 2013 et prendra fin au 31 décembre de la même année.

Article 8 – Clause intuitu personae

La convention est conclue intuitu personae, en considération de la personne du Porteur de projets.

Celui-ci ne peut pas céder ni transférer ni apporter à un tiers, pour quelque raison que ce soit, tout ou partie des droits ou obligations résultant de la présente convention, sans l'accord préalable et écrit de l'ANCV.

Article 9 – Limitation de la responsabilité de l'ANCV

L'ANCV ne peut être tenue responsable :

- de la mauvaise ou de la non exécution de la prestation,
- de la mauvaise transmission des documents par les prestataires touristiques,
- de l'absence de réception ou de la mauvaise réception des messages dues à des informations erronées ou à des contraintes techniques,

- des manquements contractuels, quasi-délictuels ou délictuels des prestataires touristiques et des porteurs de projets,
- de l'inexactitude des informations fournies par les porteurs de projets,
- de l'absence de couverture d'assurance des bénéficiaires,
- du comportement des Bénéficiaires durant leur séjour,
- des incidents de paiement des offres de séjours et des prestations y afférentes.

Article 10 – Suspension et résiliation

10.1- Suspension de la convention

L'ANCV se réserve le droit de suspendre unilatéralement, de plein droit et sans sommation, pendant un délai qu'elle détermine librement, l'accès au programme BSV à l'encontre du Porteur de projets ou d'un Bénéficiaire, en cas de survenance de l'un des événements suivants :

- l'absence de paiement par le Porteur de projets ou le Bénéficiaire de tout ou partie des factures au prestataire,
- l'absence de transmission des pièces justificatives requises aux termes des présentes,
- un ou des incidents dans des lieux de séjour, dus notamment à un problème de comportement, à une mauvaise observation des règles de vie collectives, si l'ANCV constate que le Porteur de projet porte une responsabilité dans le ou les incidents qui lui ont été remontés,
- tout motif étayé par l'ANCV, justifiant à ses yeux la nécessité d'une mesure conservatoire, avant le rendu d'une décision définitive sur la poursuite du partenariat.

En cas de survenance de l'un de ces événements, l'ANCV informe le Porteur de projets par lettre recommandée avec demande d'avis de réception de la suspension de la présente convention à son encontre et/ou à l'encontre du Bénéficiaire, de la date d'effet de la suspension et du délai de la suspension prévus, étant précisé que les actions validées par l'ANCV avant la date d'effet de la suspension de la convention seront poursuivies jusqu'à leur terme, conformément aux termes de la présente convention. En cas de suspension de la convention à l'encontre d'un Bénéficiaire, le Porteur de projets s'engage à l'en informer dès réception de la notification qui en sera faite par l'ANCV au Porteur de projets.

A la suspension de la présente convention, pour quelle que cause que ce soit, le Porteur de projets devra immédiatement cesser d'utiliser tout signe distinctif de l'ANCV.

10.2- Résiliation de la convention

10.2.1. Par le Porteur de projets

Le Porteur de projets peut résilier la présente convention, à tout moment, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception. Cette résiliation est effective à compter de la réception par l'ANCV de la notification de la résiliation.

10.2.2. Résiliation de plein droit de la convention

La présente convention est résiliée de plein droit en cas de survenance de l'un des événements suivants :

- le Porteur de projets contrevient à l'une de ses obligations conventionnelles prévues aux termes de la présente convention,
- en cas de modification substantielle d'un ou des éléments du partenariat conditionnant la validité de la présente convention..

Les actions validées par l'ANCV avant la date d'effet de la résiliation sont poursuivies jusqu'à leur terme conformément aux termes de la présente convention.

A la cessation de la présente convention pour quelque cause que ce soit, le Porteur de projet devra immédiatement cesser d'utiliser tout signe distinctif de l'ANCV.

10.2.3. Exclusion d'un bénéficiaire

Un bénéficiaire est exclu de l'accès au programme BSV, et ce quelle que soit la structure par laquelle il candidate à un séjour, dans les cas suivants :

- le Bénéficiaire transmet des informations erronées sur le nom, l'âge ou les revenus des participants, ou plus généralement tout domaine à renseigner lors de la constitution du dossier,
- le Bénéficiaire manifeste un comportement inadéquat sur le lieu de vacances.

Cette exclusion peut être définitive ou temporaire, sa durée étant laissée à la libre appréciation de l'ANCV.

Article 11 – Clause Informatique et libertés

Les informations recueillies dans le cadre de la présente convention font l'objet d'un traitement informatique destiné, selon le cas, à la gestion des demandes de réservation de séjours ou des demandes d'aides au transport dans le cadre du programme BSV.

Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978, le Porteur de projets et les Bénéficiaires disposent d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui les concernent. S'ils souhaitent exercer ce droit et obtenir communication des informations les concernant, ils s'adressent à l'**ANCV - Direction des Politiques Sociales**, 36, boulevard Henri Bergson 95201 SARCELLES Cedex.

Article 12 – Attribution de juridiction

Tout litige ou contestation auxquels la présente convention pourrait donner lieu est de la compétence exclusive des tribunaux compétents dans le ressort du siège social de l'ANCV, y compris en cas de procédure de référé, de pluralité de défendeurs ou d'appel en garantie.

Article 13 - Annexes

L'annexe « Guide d'utilisation du programme BSV » à la présente convention en fait partie intégrante et est indissociable.

Fait à SARCELLES, L'AN DEUX MILLE.....

Le (jour et mois)

En deux exemplaires originaux.

**Pour (nom de l'organisme partenaire
Porteur de projets)**

**Pour l'Agence Nationale
pour les Chèques-Vacances**

(Nom et titre du représentant légal)

**Philippe LAVAL
Directeur Général**

Affiliation

Votre structure adhère-t-elle à un (des) réseau(x) national (nationaux) ou local (locaux)

Non

Oui :

Votre structure a-t-elle déjà une action sur le champ de l'aide au départ en vacances ?

Non

Oui (en décrire les publics, dispositifs, modalités et partenaires) :

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

Type de publics ciblés par l'adhésion à BSV :

Familles

Adultes isolés

Jeunes

Enfants

Seniors

Autres :

Objectifs attendus par l'adhésion à BSV :

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

Quelles interventions comptez-vous mettre en œuvre auprès des personnes souhaitant partir dans le cadre de BSV ? (*promotion, sensibilisation, aide à la préparation, accompagnement socio-éducatif, ...*)

.....
.....
.....
.....
.....

Etiez-vous partenaire en 2012 ?

Non (dans ce cas, le deuxième volet de cette fiche ne vous concerne pas, passez directement au troisième volet)

Oui (merci de dûment renseigner le deuxième volet de cette fiche)

**DEUXIEME VOLET :
BILAN D'UTILISATION BSV 2012**

A remplir impérativement

Identifiant BSV : C00151-59

Partenaire depuis 2011

Référent opérationnel BSV :

Monsieur Madame Mademoiselle

Nom : THIBAUT Prénom : PASCAL

Fonction : Coordination accès aux vacances

Statut : Salarié(e) Bénévole

Téléphone : 0320495308 Fax : 0320495470

Courriel : pthibaut@mairie-lille.fr

Sélection des bénéficiaires et implication dans la préparation des séjours

pas de séances de préparation

séances collectives

séances individuelles

selon les thématiques abordées et les besoins de chacun

Autres éléments concernant la préparation des séjours :

.....
.....
.....

Avez-vous concrétisé des séjours en 2012 dans le cadre de BSV ?

Oui (merci de dûment renseigner le tableau ci-après)

Non (pourquoi ?)

pas de demande

offres non disponibles

trains nécessaires mais indisponibles (horaires, délais, ...)

offres en décalage avec les souhaits des personnes

annulations du fait des personnes

manque de moyens internes (personnel, matériel, ...)

dispositif inadapté :

.....

Etiez-vous partenaire en 2012 ?

- Non (dans ce cas, le deuxième volet de cette fiche ne vous concerne pas, passez directement au troisième volet)
- Oui (merci de dûment renseigner le deuxième volet de cette fiche)

**DEUXIEME VOLET :
BILAN D'UTILISATION BSV 2012**

A remplir impérativement

Identifiant BSV : COO151-59

Partenaire depuis : 2011

Référent opérationnel BSV :

- Monsieur Madame Mademoiselle

Nom : THIBAUT Prénom : Pascale

Fonction : Coordination accès aux Vacances

Statut : Salarié (e) Bénévole

Téléphone : 03.20.49.53.08 Fax : 03.20.49.54.70

Courriel : pthibaut@mairie-lille.fr

Sélection des bénéficiaires et implication dans la préparation des séjours

- pas de séances de préparation
- séances collectives
- séances individuelles
- selon les thématiques abordées et les besoins des séjours de chacun

Autres éléments concernant la préparation des séjours :

.....
.....
.....

Avez-vous concrétisé des séjours en 2012 dans le cadre de BSV ?

Oui (merci de dûment renseigner le tableau ci-après)

Non (pourquoi ?)

- pas de demande
- offres non disponibles
- trains nécessaires mais indisponibles (horaires, délais, ...)
- offres en décalage avec les souhaits des personnes
- annulations du fait des personnes
- manque de moyens internes (personnel, matériel, ...)
- dispositif inadapté :

.....

Impression : juin 2013
Service Reprographie - Ville de Lille
Place Roger Salengro – CS 30667 - 59033 Lille Cedex
Dépôt légal : 2013
N° ISSN : 1241-6274